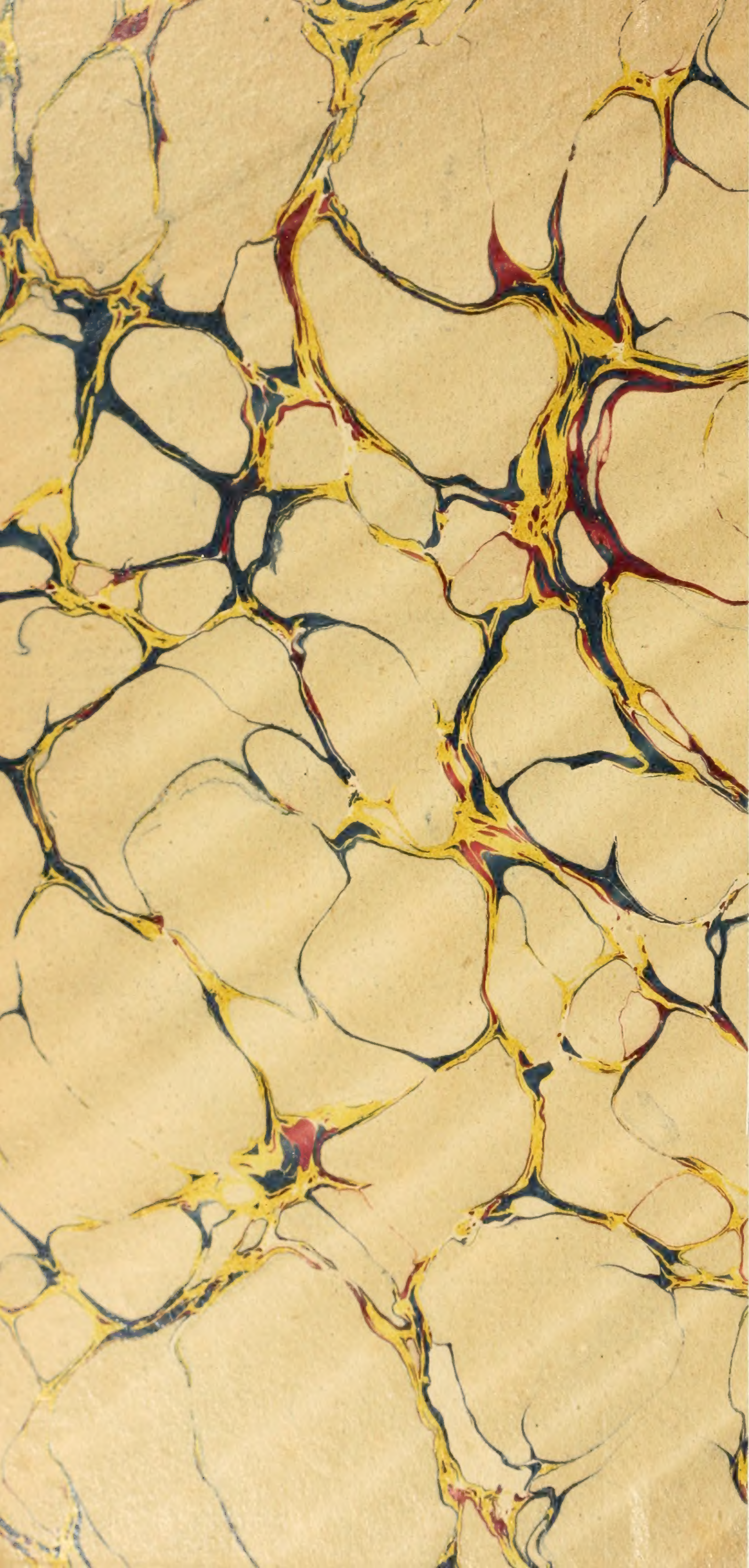

UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 01008235 2





HISTOIRE GÉNÉRALE

DE LA CHAMPAGNE

ET DE LA BRIE

HISTOIRE GÉNÉRALE

DE

LA CHAMPAGNE

ET DE LA BRIE

DEPUIS LES TEMPS LES PLUS RECULÉS JUSQU'A LA DIVISION
DE LA PROVINCE EN DÉPARTEMENTS,

PAR

MAURICE POINSIGNON,

INSPECTEUR HONORAIRE DE L'ACADÉMIE DE PARIS,
DOCTEUR ÈS LETTRES, CHEVALIER DE LA LÉGION-D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
MEMBRE DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS SAVANTES.

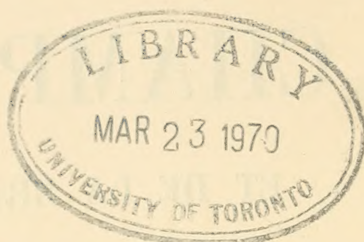
SECONDE ÉDITION

REVUE ET AUGMENTÉE

CHALONS-SUR-MARNE

MARTIN FRÈRES, IMPRIMEURS-ÉDITEURS, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE, 50.

1896


LIBRARY
MAR 23 1970
UNIVERSITY OF TORONTO

PRÉFACE

« Voici, disions-nous dans la Préface de notre première édition, un livre que nous dédions au patriotisme des populations champenoises, et où nous aimons à penser qu'elles n'auront pas trop de peine à se reconnaître. On avait jusqu'ici présenté sous bien des formes différentes l'histoire des comtes de la Champagne, dont la plume bénédictine de M. d'Arbois de Jubainville a enfin fixé de nos jours les intéressantes annales ; mais personne n'avait encore entrepris de franchir les limites de la réunion du comté à la couronne.

« Ajoutons que le comté n'embrassait pas les deux grandes cités qui devaient, après son extinction, occuper les premières places dans la province, et qu'une partie importante de la Champagne demeurait ainsi à peu près inconnue.

« C'est à mettre le tout en lumière à partir de la fin du XIIIe siècle, que nous nous sommes appliqué, non

sans avoir esquissé rapidement l'histoire des temps antérieurs. Pour une telle entreprise, nous n'avons pas besoin de dire que les matériaux ne nous ont pas manqué. Car, si la province de Champagne n'a encore été l'objet d'aucun travail d'ensemble, nulle peut-être n'a provoqué plus de recherches, ni donné naissance à un plus grand nombre de monographies d'une importance aussi réelle que variée. Reims, Troyes, Châlons ont particulièrement rivalisé d'ardeur à tirer de la poussière de leurs archives et à éclairer d'un jour nouveau les éléments de la vie de nos pères. Il n'est d'ailleurs presque pas une ville de la Champagne qui n'ait son historien, comme il en est plus d'une assez heureuse pour avoir eu à une époque plus ou moins mémorable de son passé son chroniqueur, son annaliste. Si les mérites spéciaux des historiens sont naturellement très divers, leurs œuvres, alors même qu'elles peuvent paraître insuffisantes sous un rapport ou sous un autre, ne laissent pas d'offrir de précieux matériaux, en même temps qu'elles sont des guides excellents dans l'obscur dédale des vieilles institutions.

« Mais si les documents de toute nature, originaux ou autres, imprimés ou manuscrits, ne manquent pas à l'historien de la province, l'abondance même de la matière, aussi bien que l'innombrable variété des éléments qu'elle comporte, et les qualités diverses que réclame la mise en œuvre, rendent sa tâche fort épineuse. Assurément les difficultés dont elle est hérissée nous auraient rebuté, si nous avions pu, oublieux de ce que veulent nos temps si agités et si

distraits, avoir la prétention de faire un ouvrage complet et magistral. Nous sommes loin d'avoir tout dit et de penser que nous avons épuisé le sujet. Nous croyons seulement n'avoir rien négligé d'essentiel, tout en n'ayant eu dans notre entreprise d'autre but que de déblayer la voie et de planter des jalons pour aider à l'érection d'un monument définitif. Nous nous sommes du reste appliqué à faire passer dans le récit l'esprit et jusqu'au langage des temps, de façon qu'il fût autant que possible comme un résumé des vieilles chroniques, des anciens mémoires, et qu'il s'animât en quelque sorte du souffle des générations passées.

« Si l'on voit apparaître certains noms de villes plus fréquemment que d'autres, c'est que ces villes, à raison de leur importance, dominaient toutes les autres, et que, dans une même région, dans une province surtout où les mœurs et l'administration ne variaient guère, leur histoire était à plus d'un égard celle de toutes les autres villes. C'est ce que l'on peut dire spécialement des cités de Troyes, de Reims et de Châlons, qui entretenaient entre elles un continuel échange de communications, et qui, dans la ruine de leurs privilèges, ont fini par se disputer le titre de capitale de la Champagne.

« Nous avons d'ailleurs pris soin de rattacher l'histoire de la province à celle de la France, afin de mieux marquer, avec la part qu'elle a prise aux événements qu'embrasse l'histoire de la grande patrie, la place qu'elle occupe dans ses destinées.

« Au défaut de tout autre mérite, nous nous esti–

merions très heureux si notre travail avait la vertu de provoquer des efforts, nous ne dirons pas plus généreux, mais plus puissants, et d'intéresser le génie à la gloire d'une province dont les épreuves ont captivé tout notre intérêt, toutes nos sympathies.

« Il nous reste à remplir un devoir bien doux envers toutes les personnes qui nous ont secondé dans nos recherches et éclairé de leurs conseils. Qu'elles veuillent bien recevoir ici le juste tribut de notre reconnaissance pour les services divers qu'elles nous ont rendus... »

Maintenant, qu'on veuille bien nous permettre quelques courtes observations relatives à cette seconde édition de notre travail.

Tout en reconnaissant la bienveillance avec laquelle la critique a jugé notre ouvrage, nous n'avons pas vu sans quelque surprise qu'on nous eût fait le reproche de n'avoir mis aucune proportion entre l'exposé des faits antérieurs à l'extinction du comté de Champagne et l'histoire de la *province ;* car, ainsi qu'on a pu le voir plus haut, nous avions pris soin de dire que celle-ci est l'unique objet de notre travail, lequel commence ainsi avec le XIVe siècle, et que nous n'avons *esquissé* les temps antérieurs que pour permettre d'embrasser dans son ensemble l'histoire de la Champagne. Toutefois, sans oublier qu'il s'agit uniquement de la Champagne physique, nous avons cru devoir donner à l'histoire de la période qui précède l'avénement des comtes quelques développements intéressant surtout

l'ordre social, intellectuel et moral. L'histoire même des comtes a reçu, dans sa première moitié surtout, des additions en partie relatives au même objet. Dans ces conditions, nous croyons avoir présenté de la Champagne, aux premiers siècles de son existence, un tableau aussi complet que possible.

Le soin avec lequel nous avons revu cette sorte d'*introduction* à l'histoire de la province, nous l'avons également et à plus forte raison apporté dans la révision de cette histoire. Non–seulement nous n'avons rien négligé pour rendre celle-ci aussi correcte que possible, mais nous l'avons encore complétée en plus d'un endroit comme il sera facile de s'en assurer, et spécialement dans le récit des guerres de religion. Sur ce point nous devons faire observer que notre histoire n'est point une œuvre où la philosophie, la politique aient une part systématique, mais un simple exposé des faits; nous ne dissertons pas, nous racontons uniquement et sans parti pris ce que nos recherches nous ont révélé. Bien convaincu que c'est faire fausse route que de prétendre juger un siècle comme le XVI[e] par les idées de nos jours, la ferveur religieuse de ces temps par l'indifférence ou la libre-pensée du nôtre, sans nous jeter dans la mêlée des partis, nous avons observé la lutte, et au spectacle des violences exercées par les huguenots, et des ruines dont ils ont couvert le sol champenois, nous avons compris, sans excuser aucun excès, que les catholiques n'aient pas toujours été tendres pour leurs adversaires, et que la Champagne se soit faite ligueuse et guizarde. Sa conduite a du reste été le salut de la France.

On avait paru regretter dans notre première édition l'absence de toute illustration ; nous en donnons dans celle-ci quelques-unes qui nous ont semblé particulièrement intéressantes pour l'intelligence ou la vie du texte.

M. P.

HISTOIRE GÉNÉRALE

DE

LA CHAMPAGNE

ET DE LA BRIE

LIVRE PREMIER

LA CHAMPAGNE AVANT LES COMTES

CHAPITRE PREMIER.

LA CHAMPAGNE INDÉPENDANTE

§ 1er. — Le Sol.

Nom. — Caractères physiques. — Produits naturels et Divisions de la Champagne.

La Champagne, selon quelques savants, tirerait son nom de deux mots celtiques, *kann pann*, qui signifient *blanc pays* ; mais il est plus probable qu'elle l'a emprunté au mot latin *Campania*, qui veut dire *plaine* ou pays de plaine, et qui désignait chez les Romains cette belle province d'Italie dont les charmes passaient pour avoir amolli les soldats d'Annibal, les vainqueurs de Cannes et de Trasimène.

Quoi qu'il en soit, c'est au vie siècle que le nom de *Campania* apparaît pour la première fois dans l'histoire, appliqué à diverses parties de la Champagne. Il désigne d'abord, chez le continuateur de la Chronique du comte Marcellin, le pays Rémois et celui de Châlons, *Campania remensis*, *Campania cathalaunensis ;* dans

2

Grégoire de Tours, les pays de *Reims* et de *Troyes*[1] ; dans Frédégaire, les territoires d'*Arcis-sur-Aube* et de *Châlons-sur-Marne*[2], la *plaine de Mauriac*[3], voisine de Troyes ; puis insensiblement il s'étend à toute la région crayeuse, limitée, à l'est, par le Der et le Perthois : au sud, par la contrée d'Othe ; à l'ouest, par la Brie ; au nord, par les Ardennes et l'Argonne[4].

Cette région, qui n'a que de faibles reliefs, présente au centre un large banc de craie légèrement ondulé et complètement découvert, sur les flancs duquel courent en longs plateaux des collines boisées, aux pentes douces, enserrant d'agréables et riches vallées.

Elle appartient, sauf la zone ardennaise que baigne la *Meuse*, au grand bassin de la Seine, dont un des affluents indirects, l'*Aisne*, concourt avec la Meuse à protéger sa frontière orientale. La *Seine* elle-même l'arrose avec trois de ses plus importants affluents, la *Marne*, l'*Aube* et l'*Yonne*.

Par une disposition remarquable, tous ces cours d'eau, traversant, dans des défilés ouverts par les révolutions du globe, une suite de crêtes saillantes qui forment les lignes naturelles de défense du territoire français, convergent vers le centre du bassin de Paris, et de leur immense circonvallation font une sorte de rempart à la cité qui doit présider aux destinées de la France.

La terre qu'ils arrosent renferme dans son sein du fer, de l'ardoise, de la houille et de la marne, spécialement répandus dans la zone centrale des Ardennes, dans la Brie, aux environs de Provins, dans la forêt d'Othe au sud-ouest de l'Aube, dans la Marne près de Cheminon, et dans la Haute-Marne, depuis le centre de ce département jusqu'à son extrémité septentrionale. L'extraction du fer, en particulier, occupait l'activité industrieuse des populations gauloises de la Champagne, et de nombreux dépôts de scories, de

[1] Greg. Turon. *Hist. eccl.*, IV, 17, et V, 19 — VIII, 13.

[2] *Fred. Chr.*, 19 — 41.

[3] Dans un extrait de la *Chronique d'Idace* : *Moriacensem Campaniam* (Dom Bouquet, t. II, p. 402).

[4] Tous ces noms sont celtiques : Der vient de *Derw*, chêne ; Perthois, de *Perth*, pays buissonneux ; Oth, de *Odyn*, fourneau ; Brie, de *Brick*, terrain gras et glaiseux ; Ardennes, d'*Arden*, forêt, etc.

laitiers et de mâchefer[1] témoignent d'une importante exploitation métallurgique.

A la présence du fer se rattachent les sources d'*eaux minérales*, dont les propriétés thérapeutiques, connues de toute antiquité, furent de bonne heure utilisées pour la guérison des malades. Les plus fréquentées étaient celles de Provins, dans Seine-et-Marne ; de la Chapelle-Godefroy et de la Ville-aux-Bois-les-Soulaines, dans l'Aube ; de Vitry et de Sermaize, dans la Marne ; d'Attancourt, sur la rive droite de la Blaise ; de Larivière, au pied d'Aigremont ; d'Essey-les-Eaux, dans la vallée du Rognon ; de la forêt de la Marnesse, portion du Der. En fait d'eaux thermales, Sedan et Bourbonne-les-Bains possèdent les plus estimées.

Primitivement couverte, en dehors des cantons crayeux, de forêts profondes, telles que l'Ardenne, qui y entretenaient une perpétuelle humidité, la Champagne, à mesure que le fer ou le feu les éclaircit, jouit d'un ciel moins brumeux et d'un air plus sec. La vigne, qui, du temps de César, n'était connue que dans la Province romaine, ne tarda pas à se répandre sur les deux rives du Rhône ; puis, après que Probus (276-282) eut permis à tous les Gaulois de la cultiver et de faire du vin[2], on la vit bientôt égayer de ses pampres les coteaux riverains de la Seine et de la Marne, et sa vivifiante liqueur, grâce à l'art qu'inventa le Gaulois de la conserver dans des douves de bois cerclées, put offrir à l'empereur Julien une odeur de nectar.

A l'ombre des chênes touffus, s'engraissaient des troupeaux de porcs, dont les Tricasses et les Catalaunes salaient et fumaient la chair d'une façon si exquise qu'aux foires annuelles de Rome on se disputait les produits de leur excellente charcuterie.

Les pâturages, de leur côté, nourrissaient une race de moutons renommés pour la délicatesse de leur chair et la beauté de leur laine. De leur fine toison, les Rèmes et les Lingons fabriquaient des étoffes précieuses, qui ne servaient pas seulement au vêtement de guerre, mais que recherchaient encore les élégants de l'Italie.

[1] Surtout dans l'Yonne, sur le territoire de Joigny ; dans la Haute-Marne, sur celui de Ronchères ; dans l'Aube, contrée de l'Othe.

[2] Vopiscus, *Probus*, 18 : « Gallis omnibus... permisit ut vites haberent vinumque conficerent ».

Le buffle mettait au service des champs une force qui n'avait d'égale que sa patience, et des chevaux non moins vigoureux qu'agiles s'attelaient au char de guerre monté par des archers, ou sur leur croupe nue portaient le cavalier dans les combats.

Tels sont les traits généraux de la Champagne considérée sous le rapport physique ; mais, à cet égard-là même, elle présentait plusieurs petits pays qui, distingués les uns des autres par la constitution géologique et les productions du sol, le furent de bonne heure par les dénominations qu'ils reçurent des populations. Ainsi, la confédération des Rèmes présentait l'Ardenne, le Rethélois, le Rémois, l'Argonne et le Perthois ; ainsi la confédération des Senons, la Brie, la Gallevèse ou Brie pouilleuse, la Champagne propre, le Senonais et la contrée d'Othe ; ainsi la confédération des Lingons, le Tonnerrois, le Der, le Barrois, le Vallage et le Bassigny.

De ces diverses circonscriptions territoriales dues à la nature et consacrées par l'expérience traditionnelle des populations s'est formée *avec le temps* une division analogue, mais plus large, de la Champagne en huit pays, savoir :

Le *Rethélois*, au nord, avec Rethel, Charleville, Mézières, Rocroy, Sedan et Mouzon pour villes principales ;

Le *Rémois*, au sud du Rethélois, avec Reims, Châlons, Vertus, Epernay, Sainte-Menehould ;

La *Champagne* proprement dite, au sud du Rémois et au centre de la région crayeuse, avec Troyes, Arcis-sur-Aube et Méry-sur-Seine ;

La *Brie*, à l'ouest de la Champagne, avec Meaux, Château-Thierry, Coulommiers, Provins et Sézanne ;

Le *Perthois*, à l'est, avec Vitry, Saint-Dizier ;

Le *Vallage*, au sud du Perthois, avec Bar-sur-Aube, Brienne, Joinville, Vassy ;

Le *Bassigny*, au sud du Vallage, avec Langres, Chaumont ;

Le *Senonais*, au sud de la Champagne, entre le Bassigny et la Brie, avec Sens, Joigny, Chablis et Tonnerre.

§ II. — Premiers Habitants de la Champagne.

Aryens, Celtes, Belges. — Habitations et armes primitives. — Monuments mégalithiques. — Développement de la civilisation. — Armes nouvelles. — Sépultures. — Caractère guerrier, luxe des vêtements. — Forme du gouvernement. — Les Druides. — *Tumuli.* — Camps retranchés. — Voies gauloises.

Sur les plus anciens habitants de la Champagne, nous ne pouvons que résumer ici les enseignements les plus incontestés de la science archéologique.

Occupant un pays dont le centre découvert et marécageux présentait une terre facile à fouiller, ces populations primitives, qui appartiennent à l'un des rameaux de la race Aryenne, durent s'y creuser des habitations souterraines ou se construire des cités palustres pour se protéger contre les animaux sauvages, auxquels ils n'avaient à opposer dans l'origine que des haches ou des flèches en silex. C'est ce qu'attestent les nombreuses armes de pierre dont la découverte se multiplie tous les jours ; c'est ce que prouve l'existence des grottes de Micy, de la garenne de Verneuil près Dormans, de Saran, de Villevenard, de Coizard-Joches et de Courjeonnet (Marne), taillées dans le flanc des collines crayeuses ; c'est ce qu'autorisent à supposer les divers débris d'industrie rencontrés dans les *mardelles* ou fosses circulaires de Chavanges et de Villepart (Aube), ainsi que les fragments de grande poterie trouvés sur le territoire de Saint-Pouange (idem), autrefois couvert d'eaux stagnantes.

Quant aux grands monuments de pierre élevés par les mêmes populations, et connus sous le nom de *menhir* (pierre debout), *dolmen* (table de pierre) et *cromlech* (cercle de pierres), il convient d'en rapporter la naissance à la pensée religieuse, plutôt qu'au druidisme, auquel ils sont bien antérieurs [1]. Ils étaient assez nombreux dans nos contrées, surtout les menhirs, dont un récent inventaire [2] porte le nombre à 163, et les dolmens, dont on

[1] *Géogr. de la Gaule*, par E. Desjardins, t. II, p. 515 et sq. — On en trouve d'ailleurs dans presque toutes les parties du globe.

[2] Voir la *Revue de Champagne et Brie*, t. IX, p. 305.

compte près de cent ; mais beaucoup ont été détruits ou n'apparaissent plus qu'à l'état de débris. Les plus remarquables sont les *menhirs* de Frécul, de Soligny et de Saint-Aubin (dans l'Aube) ; de Congy (dans la Marne) ; de Vaumort, de Vandeurs, de Sepeaux (dans l'Yonne) ; — les *dolmens* de Marigny-le-Châtel, de Bercenay-le-Hayer et de Frécul (dans l'Aube) ; de Congy, de Nuisy, sur le territoire de Fontaine-Denis (dans la Marne) ; la Pierre-qui-Vire (dans l'Yonne), aux confins du Morvan. — Les *cromlechs* sont plus rares, treize au plus, et aucun n'est intact ; les plus intéressants, tout imparfaits qu'ils soient, se voient sur la butte des Fourches, près de Langres (Haute-Marne), et entre Voisines et Thorigny (dans l'Yonne).

Avec les migrations successives des Celtes et des Belges, venus de l'Asie comme les Aryens, et confondus par les Grecs sous le nom de Galates, par les Romains sous celui de *Gaulois*, la civilisation se développa. La grotte fut abandonnée pour la hutte au toit conique ; le silex fit place au bronze et au fer, la hache à l'épée ; mais l'épée, qui était de fer et sans pointe, fut d'abord de si mauvaise trempe qu'elle pliait à chaque instant, et que le soldat était obligé de la redresser avec le pied : il y perdait un temps précieux, il y perdit plus d'une bataille [1]. Il en vint à se couvrir d'un bouclier en bois ou en osier, recouvert de cuir avec *umbo* et manipule en fer.

Jusqu'au IIe siècle, le Gaulois enterrait ses chefs sur leur char de guerre ; à partir de cette époque, l'usage de cet engin se perd, et César ne le retrouvera que dans l'île de Bretagne.

On inhumait les morts revêtus de leurs habits et de leurs ornements ; on plaçait sur les flancs du cadavre les armes et quelques ustensiles ; aux pieds et parfois à la tête et sur les côtés, des vases en terre souvent peints d'ornements géométriques.

Les traits généraux par lesquels l'antiquité latine ou grecque a peint la race gauloise ne peuvent qu'être ici reproduits, en partie du moins, si l'on veut avoir une idée du caractère, des coutumes et des institutions des peuples qui habitaient la Champagne.

Le Gaulois est de haute taille ; sous sa chevelure d'un blond ardent, étincellent des yeux menaçants ; une épaisse moustache

[1] V. ci-dessous, p. 13, *note*.

ombrage ses lèvres ; à son aspect terrible, il joint une voix rude et retentissante (Diod. de Sicile). Ainsi se présente particulièrement le Gaulois belge.

Franc, généreux et amoureux d'indépendance, il est, de tous les hommes, celui qui aime le plus le danger. Passionné pour les combats et dédaigneux de la mort, il se précipite aux batailles avec une aveugle ardeur, n'ayant parfois d'autre vêtement que ses armes (Polybe). A-t-il frappé mortellement un ennemi, il lui tranche la tête et la suspend au poitrail de son cheval ; il la clouera ensuite au vestibule de sa demeure, comme il fait les bêtes fauves qu'il a tuées à la chasse. Si c'est celle d'un ennemi de haut rang, il l'embaume et la conserve précieusement dans un de ses coffres. (Diod. de Sic.).

D'ailleurs, sans mesure dans la confiance comme dans la crainte, il est aussi prompt à passer de l'audace à une folle terreur que de la terreur à une téméraire audace. (Id.).

Ce farouche guerrier n'est pas méchant (Strabon) ; il est hospitalier, applaudit bruyamment aux beaux discours, et recueille avec avidité les récits des voyageurs.

S'il aime à faire trembler ses ennemis, il n'est pas moins jaloux d'éblouir ses amis. Aussi, non-seulement il est toujours propre et soigné (Amm. Marcel.), mais il se montre encore passionné pour la parure et se couvre de bijoux. Un riche collier d'or orne son cou, des anneaux d'or entourent ses bras et ses poignets, et il va au combat dans ce riche appareil, précieuse dépouille pour l'ennemi, s'il vient à succomber.

Egalement recherché dans ses vêtements, par dessus ses *braies*, sorte de hautes chausses, larges et flottantes chez les Belges, étroites chez les Celtes, il porte une *tunique* à manches, espèce de blouse teinte de couleurs éclatantes et parsemée de fleurs, qui tombe à mi-jambe et se serre à la taille avec une ceinture argentée ou dorée ; sur sa tunique est jetée la *saie* ou sayon (*Sago, Sagum*), court manteau qui est fait d'une étoffe rayée ou bariolée de divers ornements, et qui s'agrafe sous le menton. Le Gallo-Champenois y joint le *bardocucullus*, capuchon qui se rabat sur la tête et qui rappelle la coule des moines.

On peut croire que la femme gauloise partageait la passion de son mari pour les joyaux : les richesses archéologiques de nos

musées en témoigneraient au besoin [1]; mais on ne sait bien qu'une chose de la compagne du gaulois, c'est qu'elle était fidèle et dévouée jusqu'à la mort.

Primitivement soumises à des rois, les tribus gauloises avaient, en général, au temps de César, fini par obéir à des magistrats électifs : tel était en particulier l'état de celles qui dominaient en Champagne.

Chez ces tribus, *comme dans toute la Gaule, sans exception*, les *Druides* jouissaient d'honneurs extraordinaires. Sous ce nom, étaient comprises trois classes d'hommes : les *Bardes* ou chantres sacrés, les *Vates* ou devins, et les druides proprement dits. Ceux-ci, dit Strabon, outre la *physiologie* ou philosophie naturelle, professaient l'*éthique* ou philosophie morale. Ils passent pour les plus justes des hommes, et sont les arbitres des contestations publiques et privées. . .; mais ce qui leur appartient spécialement, c'est le jugement des meurtres. . . Ils proclament l'immortalité de l'âme, et prêchent le bonheur des guerriers morts en combattant.

« Leurs doctrines semblent avoir été importées de la Bretagne (Angleterre) [2]; aussi c'est là que se rendent ordinairement ceux qui veulent les étudier d'une manière plus approfondie.

« Interprètes des dogmes religieux, ils président aussi aux rites divins et font les sacrifices publics et particuliers » (Cés.). C'est au fond des cavernes et des forêts qu'ils pratiquent les cérémonies souvent homicides de leur sombre religion. Le malheureux choisi pour victime reçoit au flanc le coup mortel, et d'après le genre de ses convulsions, le *vates* prédit l'avenir (Strab.). Les druides investis de cette fonction remplissent également celles de devins et de médecins : ils étudient les secrets de la nature et les lois de l'univers.

Les trois classes de druides ne formaient qu'un corps soumis à l'autorité souveraine d'un chef élu par le suffrage de ses frères (Cés.). En raison des services qu'ils rendaient, ils n'allaient point à la guerre, ne payaient aucun impôt, et étaient affranchis de toutes

[1] Les recherches de nos archéologues de la Marne, de la Lorraine et de l'Alsace ont permis d'établir que le *torque* était l'apanage de la femme belge. (Voir sur cet objet l'intéressante étude de M. Aug. Nicaise, 1886, Châlons-sur-Marne, Martin frères, imprimeurs-éditeurs.)

[2] Ils en étaient originaires.

charges (Id.). Mais ces services suffiraient à peine à expliquer l'ascendant singulier que ces hommes exerçaient sur la société, si nous n'en trouvions le secret dans leur union, leur solidarité, leur obéissance au chef qu'ils s'étaient donné, leur instruction et leur qualité d'étrangers [1].

Parmi les ouvrages que nous a légués la civilisation gauloise, notons les *tumuli* (buttes, mottes ou tombelles), élevés de main d'homme en pleine campagne. Quelle était la destination de ces monticules artificiels ? Servaient-ils de tombeaux, comme l'assurent quelques savants ? Etait-ce des observatoires, comme le prétendent nos archéologues champenois ? Tout ce que nous pouvons déclarer, c'est qu'ils étaient nombreux dans l'Aube, et qu'on en a compté près de quarante dans la Marne. Les plus importants d'entre eux sont sans contredit ceux de Bussy-le-Château, dont le plus intact a un diamètre de soixante-deux mètres et une hauteur de vingt mètres, qui, à l'origine, devait être de vingt-trois.

La préoccupation de la défense, jointe à la nécessité d'entretenir entre eux des communications faciles, dut porter de bonne heure les possesseurs du sol à ouvrir des *routes* à travers le pays, et plus tard à se construire des *camps* retranchés.

Les camps les plus considérables et les mieux conservés sont celui de *Sainte-Germaine*, assis au midi de Bar-sur-Aube, à 640 mètres au-dessus de la rivière qui coule à ses pieds, et celui de la Cheppe (Marne), dit *Camp d'Attila*, qui s'appuie à l'ouest et au sud sur la petite rivière de la Noblette. La superficie du premier est d'environ 16 hectares, celle du second de 29 hectares ; l'un et l'autre sont environnés de fossés profonds.

Des *voies* gauloises, il reste peu de chose, transformées qu'elles ont dû être par les Romains suivant le système qui leur était propre. La mieux conservée est dans la Marne : c'est *le Chemin de la Barbarie*, connu également dans quelques localités sous le nom de *Chaussée Brunehaut*. On la suit assez bien de Sézanne à Verzy par le Mont-Aimé et Vertus, mais plus aisément de Verzy au moulin de Cormont près Muizon ; de ce point jusqu'à Jonchery, elle se confond avec la route moderne ; puis de Jonchery, elle se dirige sur la Vesle, à Breuil, et de là vers Laon.

[1] Ern. Desjardins, *Géographie de la Gaule romaine*, t. II, p. 520.

§ III. — Les Lingons et les Senons en Italie.

VIe *Siècle — 225 avant Jésus-Christ.*

Les Lingons descendent les premiers en Italie et s'établissent au nord de l'Apennin, bientôt suivis des Senons. — Ceux-ci, au VIe siècle, franchissent l'Apennin, assiègent *Clusium*, battent les Romains sur les bords de l'Allia et s'emparent de Rome. Nouveaux succès à Clusium. Mais ils essuient à *Sentinum* et au lac Vadimon de sanglantes défaites. Leur territoire est envahi, et une colonie romaine établie à Sena Gallica. — Les Lingons, de leur côté, en reçoivent une à Adria. Le reste de la nation est écrasé à Telamon ; ses débris abandonnent l'Italie et regagnent la Gaule chevelue.

Dès le VIe siècle avant notre ère, trois peuples principaux se partageaient la Champagne : les *Lingons*, habitants du pays de Langres ; les *Senons*, habitants du pays de Sens, et les *Rèmes*, habitants du pays de Reims.

Poussés par le besoin d'aventures et plus jaloux de demander leur subsistance à l'épée qu'à la charrue, les deux premiers peuples s'étaient décidés à quitter le sol natal pour aller à la découverte d'une nouvelle patrie. Ils avaient chargé sur leurs chariots enfants et bagages, et, leurs femmes à leurs côtés, les armes à la main, confiants dans le droit des braves et dans la fortune, ils s'étaient dirigés vers l'Italie, qu'on leur avait dit être en possession d'une terre féconde et d'un ciel doux.

Partis les premiers au sixième siècle, et grossis des Boïens (les *Terribles*, peuple des bords de l'Allier et de la Loire), qu'ils avaient rencontrés au pied des Alpes, les *Lingons*, après avoir enlevé aux Toscans les terres qu'ils occupaient depuis quatre siècles au nord de l'Apennin, s'étaient répandus dans le nord de la péninsule jusqu'à la mer appelée plus tard Adriatique.

Les *Senons*, descendus après eux dans les plaines de l'Italie, ne tardèrent pas à les rejoindre ; puis, leur nombre grossissant, ils essaimèrent, et 30,000 d'entre eux, franchissant l'Apennin, vinrent mettre le siège devant *Clusium*, cette ancienne capitale de Porsenna, roi d'Etrurie (390). Clusium, trop faible pour leur résister, implora le secours des Romains. C'était le temps où ceux-ci

aspiraient à la domination de l'Italie, en attendant qu'ils devinssent les arbitres du monde. Le Sénat députa vers les Gaulois trois membres de la famille des Fabius pour les engager à se désister de leurs entreprises. D'un caractère hautain et violent, ces hommes étaient peu propres pour une mission pacifique. Comme le Brenn (chef) senon leur faisait observer que ses compatriotes ne demandaient aux Clusiens que la possession du superflu de leur territoire : « De quel droit, s'écria l'un des trois frères, prétendez-vous usurper « les terres d'autrui ? » — « Du même droit, reprit le Brenn en « souriant, que vous faites valoir sur les peuples qui vous avoisinent, « quand vous les réduisez en esclavage, quand vous pillez leurs « biens, quand vous détruisez leurs villes ; c'est le droit du plus fort, « nous le portons à la pointe de nos épées : tout appartient aux « hommes de cœur. »

Les Fabius dissimulèrent et, rentrés dans la ville, prirent part à une sortie où l'un d'eux tua un chef gaulois. Comme il fut reconnu à l'éclat de ses armes, les Senons firent sonner la retraite et envoyèrent immédiatement à Rome demander qu'on leur livrât les ambassadeurs en expiation de leur indigne conduite. Pour toute réponse, le Sénat remit aux députés eux-mêmes le commandement de la guerre qu'il déclarait au peuple gaulois. A cette nouvelle, les Senons levèrent leur camp et marchèrent sur Rome, en proclamant à grands cris sur leur passage qu'ils n'en voulaient qu'aux Romains et regardaient les autres peuples comme amis.

Les deux armées se rencontrèrent, le 6 juillet 390, au confluent de l'Allia et du Tibre. La lutte ne fut pas longue. Effrayés des cris des Gaulois, du bruit de leurs armes retentissant sur leurs boucliers, ébranlés par leur fougueuse impétuosité, les Romains lâchèrent pied et furent ou massacrés ou précipités dans le Tibre. Si les Senons eussent immédiatement poursuivi leur marche sur Rome, c'en était fait de celle-ci et de la République. Mais, enivrés de leur victoire, ils passèrent deux jours à piller les bagages ennemis et à trancher les têtes des morts pour les planter au bout de leurs piques ou les suspendre au poitrail de leurs chevaux.

Quand ils parurent, le troisième jour, devant la ville, il n'y restait plus que des vieillards : la plus grande partie de la population s'était réfugiée dans les villes voisines, et les jeunes gens, l'élite du Sénat, les femmes et les enfants s'étaient retirés dans la citadelle,

le Capitole. Les vieillards furent égorgés, la ville incendiée et le Capitole investi.

Le siège dura sept mois, pendant lesquels divers assauts furent repoussés, et entre autres une escalade nocturne, où les oies sacrées de Junon donnèrent l'éveil à la garnison endormie. Puis, rappelés dans leur pays par une invasion des Venètes (habitants de la Vénétie), les Gaulois firent la paix avec les Romains, leur rendirent la ville moyennant mille livres pesant d'or, et s'en retournèrent chez eux.

Trente ans après (360), ils reparaissaient à quelques lieues de Rome, sans avoir rencontré dans leur marche la moindre résistance, tant était grande la terreur qu'ils inspiraient. Les peuples de l'Italie, dont l'ambition romaine menaçait l'indépendance, recherchèrent leur alliance, et, unis aux Samnites, les Senons surprirent à *Clusium* une légion romaine qu'ils taillèrent en pièces ; mais le gros de l'armée ennemie les arrêta à *Sentinum* (295), et les prodiges de valeur qu'ils firent ne les sauvèrent point d'une désastreuse défaite.

Celle-ci ne les empêcha cependant pas, dix ans après (285), de seconder les dernières résistances de l'Etrurie, et de venir mettre le siège devant *Arretium* (Arezzo), l'une des villes de ce pays qui s'étaient données aux Romains. Mais, pendant qu'ils mettaient en déroute l'armée du préteur Cecilius Metellus, qui tomba sous leurs coups avec 13,000 légionnaires, une autre armée romaine, commandée par Dolabella, envahissait leur pays et le mettait à feu et à sang. Furieux, ils laissent Arretium pour marcher sur Rome et ils atteignent sans obstacle le lac *Vadimon* ; là, Dolabella qui les avait rejoints les extermina. Les Boïens essayèrent de venger leurs compatriotes ; vaincus eux-mêmes, ils durent demander la paix : c'était la première que les Romains imposaient aux nations Cisalpines.

Les vainqueurs s'emparèrent du territoire des Senons, et y envoyèrent une colonie, qui s'établit dans leur principal bourg, à *Sena* ou *Sena Gallica*, aujourd'hui *Sinigaglia*.

Les Lingons, qui avaient en partie suivi la fortune des Senons, entraînés dans leur ruine, reçurent aussi une colonie romaine à *Adria*, qui a depuis donné son nom à la mer qui baigne les côtes voisines (mer Adriatique). Le reste de la nation qui s'était

attaché aux Boïens fut anéanti avec eux (225 avant Jésus-Christ), dans la sanglante journée de *Telamon* (Telamone), où 40,000 Gaulois restèrent sur le champ de bataille[1].

Obligés de se replier sur la terre de leurs aïeux, les débris de cette race gauloise qui avait si longtemps occupé l'Italie septentrionale ne laissèrent plus à la contrée que le souvenir de leur séjour et le nom de *Gaule Cisalpine*. Un jour devait venir où les Romains, à leur tour, franchiraient les Alpes et étendraient leur domination sur la Gaule *Chevelue* ou Gaule *Transalpine*.

[1] « Si leurs armes eussent été les mêmes que celles des Romains, ils remportaient la victoire. Ils avaient, à la vérité, comme eux, des boucliers pour parer, mais leurs épées ne leur rendaient pas les mêmes services. Celles des Romains taillaient et perçaient, au lieu que les leurs ne frappaient que de taille ». (Polybe, t. II, c. 6). Ce fut la cause d'une nouvelle défaite qu'ils essuyèrent deux ans après (223).

CHAPITRE II.

LA CHAMPAGNE SOUS LA DOMINATION ROMAINE.

§ I. — Guerre de l'indépendance.

59-51 avant Jésus-Christ.

Situation géographique, état social des trois principales tribus de la Champagne. — Rôle qu'elles jouent dans la guerre. — Les Rèmes, après les Lingons, entrent dans l'alliance romaine. — Services qu'ils rendent à leurs alliés, et particulièrement aux Senons. — Soulèvement de la Gaule centrale. Les Senons s'y associent ; défaite et fin de Drapès. — Chute de l'indépendance gauloise.

Au temps où César entreprit la conquête de la Gaule, cette contrée se divisait en trois parties : la *Belgique*, au nord, s'étendant de la partie inférieure du Rhin à la Marne et à la Seine ; la *Celtique*, au centre, comprise entre le cours de la Marne et de la Seine, et celui de la Garonne ; l'*Aquitaine*, au sud, allant de la Garonne aux Pyrénées[1].

Comme la Marne et l'Aube formaient à leur point de partage la limite naturelle des deux premières parties, la Champagne se trouvait être moitié Celte et moitié Belge. Des trois tribus principales qui l'occupaient, celles des *Lingons* et des *Senons* faisaient partie de la Celtique, et celle des *Rèmes* appartenait à la Belgique. Ces tribus sont d'ailleurs les seules dont on trouve les villes mentionnées dans les Commentaires ou mémoires de César.

Les Lingons avaient pour capitale *Andematunum*, qui est devenu, depuis, *Langres ;* les Senons, *Agedincum*, qui est devenu *Sens ;* les Rémois, *Durocortorum*, aujourd'hui *Reims :* transfor-

[1] On ne parle pas de la *Narbonaise*, qui, depuis l'an 120, était *province* romaine.

mations de noms qui durent s'opérer dans le milieu du IIIe siècle de l'ère chrétienne, car on a remarqué que c'est à cette époque qu'appartiennent les plus anciennes bornes milliaires de l'Empire qui désignent le chef-lieu d'une cité par le nom même du peuple de cette cité [1].

Quant aux *Tricasses* (habitants du pays de Troyes), et aux *Catalauniens* (habitants du pays de Châlons), dont les villes, nommées *Trecasses* et *Durocatalaunum* ou simplement *Catalaunum* apparaissent assez tard dans l'histoire [2], celle-ci témoigne que, placés au milieu des trois principaux peuples de la Champagne, ils en étaient les clients, s'ils ne vivaient confondus avec eux.

Les Catalauniens étaient particulièrement subordonnés aux Rèmes, ainsi que les Suessions (Soissonnais); les Tricasses aux Senons et aux *Parisii*, ainsi que les Meldes (habitants de Meaux), dont Ptolémée nomme la ville *Iatinum* et la table Théodosienne *Fixtuinum*.

Chez ces tribus, comme dans toute la Gaule, la noblesse formait

[1] Remplaçant, par exemple, *civitas Durocortorum* par le nom *Remi*, emprunté à *civitas Remorum; Agedincum* par *Senones*, emprunté à *civitas Senonum*.

[2] Le nom de la première ville se lit, dès le premier siècle, tel que nous le donnons ici (Pline l'ancien). Un instant remplacé par celui d'*Augustobona* ou *Augustomana* (Ptolémée), il reparaît légèrement modifié dans Ammien Marcellin : *Tricasse, Tricassini;* puis se montre, au VIe siècle, sous la forme *Trecœ* (Grégoire de Tours) ; au VIIe, sous celle de *Trecassis* (Frédégaire) et de nouveau sous celle de *Trecœ*, qui finira par prévaloir et donnera naissance au nom moderne *Troyes*.

Le nom de la seconde ville se lit au commencement du IVe siècle, dans le panégyrique de Constantin par Eumène (309) : *Cladis Catalaunicœ*. C'était déjà vers 353 une ville importante (Amm. Marcel.). « Cette ville, dit M. d'Arbois de Jubainville, est appelée *Civitas Catu-Ellaunorum* — lisez : *Catu-Vellaunorum* — dans la *Notice des provinces et des cités de la Gaule; Duro Catelaunos*, pour *Duro-Catu-Vellaunos*, dans l'*Itinéraire d'Antonin ; Cat-elani* chez Amm. Marcel.. Eutrope et Eumène paraissent avoir écrit *Catalauni;* c'est l'orthographe de Grégoire de Tours. De *Catalauni* vient le moderne Chaalons, Châlons... *Catu Vellani* signifie probablement « les bons au combat » (*Revue archéologique*, Juillet-août 1891).

avec le sacerdoce la classe des privilégiés. L'illustration de la naissance y donnait seule accès. Aux nobles seuls appartenait le droit d'exercer les fonctions militaires ; ils partageaient les fonctions politiques avec les Druides. Chacun d'eux s'entourait de clients, dont le nombre variait avec le rang et la fortune du chef [1], et sur le dévouement desquels il pouvait compter [2].

Quant au peuple, dit César, « il est réduit à un état voisin « de l'esclavage, sans droits et sans participation aucune aux « affaires. Accablé du poids des dettes et des impôts, victime des « violences de l'aristocratie, il reconnaît lui-même sa servitude, et « subit de la part des nobles une autorité semblable à celle que les « maîtres exercent sur leurs esclaves » [3].

Toutefois, cette condition du peuple tendait, dès le temps même de César, à se modifier, et l'appel aux armes de Vercingétorix n'eut pas seulement pour objet le salut de la patrie, jusque là mal défendue par la noblesse, mais encore la revendication de la liberté commune [4]. Comme cet appel s'était fait malgré la noblesse arverne, ainsi ce fut aux acclamations populaires que Vercingétorix fut investi du commandement suprême. Il en avait été de même, deux ans auparavant, pour Ambiorix, le glorieux chef des Eburons [5].

C'était dans des assemblées plus ou moins nombreuses que se traitaient les affaires d'un intérêt général, régional ou spécial à la cité.

Pour résister avec avantage au redoutable ennemi qui allait les attaquer, ce n'était pas la valeur qui manquait aux Gaulois, encore bien que César nous les représente, sous le rapport guerrier, comme dégénérés de leurs ancêtres [6]. Ce qui devait les perdre, ce furent leurs continuelles rivalités, rivalités des familles nobles se disputant l'influence dans les cités et y entretenant une incessante

[1] César, *Bell. Gall.*, VI, 15.

[2] Id. ibid., VII, 40.

[3] Id. ibid., VI, 13.

[4] Id. ibid., VII, 4... « *Hortatur ut communis libertatis causâ arma capiant.* »

[5] C'est ce qui fait dire à Strabon (l. IV, c. IV, § 3) que c'était la multitude qui désignait pour la guerre le chef militaire.

[6] *Bell. Gall.*, VI, 24.

agitation, rivalités des Etats se disputant la prépondérance politique et s'efforçant d'attirer les faibles dans leur clientèle. Ces rivalités, en rompant tous les liens, en séparant les intérêts, mirent obstacle à tout accord dans les conseils et favorisèrent l'invasion romaine.

Il y avait un an que César était entré dans la Gaule (58), il venait de battre le Germain Arioviste et de le repousser au-delà du Rhin, quand il apprit que les *Belges*, effrayés de ses succès, s'armaient pour leur sûreté. A cette nouvelle, il accourt chez les Rèmes, qui, s'empressant de désavouer les manœuvres hostiles de leurs frères, se mettent sous sa protection, lui offrent des secours et des vivres, et se livrent eux-mêmes et leurs villes à la discrétion du conquérant. Ainsi avaient déjà fait les Lingons. César n'eut pas — avec les Eduens, qui habitaient entre la Saône et la Loire — de plus fidèles alliés que ces peuples, et cette alliance ne contribua pas peu à la fortune de ses armes.

Les Rèmes n'oublièrent pas du reste les liens qui les unissaient à leurs voisins engagés dans la lutte, et, quand les Suessions ou Soissonnais, effrayés de la promptitude et de l'importance des travaux par lesquels les Romains préludaient à l'attaque de leur capitale, Noviodunum, se décidèrent à se rendre, ce fut, dit César, à la prière des Rèmes qu'ils obtinrent la vie sauve.

Ainsi en arriva-t-il aux Senons quelques années après (53). Non contents d'avoir refusé de se rendre à une assemblée générale des chefs de tribus convoqués successivement à Samarobrive (Amiens) et à Lutèce par César, ils avaient proscrit le roi Cavarinus, que le proconsul leur avait imposé, et lui avaient substitué un certain Accon. Surpris par les Romains, ils n'eurent d'autre ressource que d'implorer la paix. Elle leur fut accordée, à la sollicitation des Eduens et des Rèmes. Il est vrai que César était pressé d'en finir avec d'autres résistances plus menaçantes. Après avoir dispersé les Trévires et exterminé leurs voisins, les Eburons, qui avaient massacré la légion campée au milieu d'eux, il revint à Durocortorum, et là, se rappelant les Senons, il prononça l'arrêt de mort d'Accon, qui, après avoir été battu de verges jusqu'à en perdre connaissance, fut achevé avec la hache. Cela fait, il laissa chez les Senons six légions, en envoya deux occuper le pays des Lingons, et partit pour l'Italie.

Mais à peine avait-il quitté la Gaule, que toutes les tribus du

centre se soulevaient, indignées de la cruauté du proconsul et encouragées par le bruit des discordes de Rome (52) ; à l'ombre des forêts, les alliés s'étaient enchaînés par le plus sacré des serments, jurant sur leurs étendards réunis une haine éternelle aux Romains. Le signal de la guerre une fois donné par le massacre des marchands romains établis à Genabum (Orléans), quand l'Arverne Vercingétorix fut mis à la tête de la ligue, il ne manqua à l'assemblée générale qui lui en déféra le commandement suprême, que les Rèmes, les Lingons et les Trévires, ceux-ci retenus par la crainte du voisinage des Germains, ceux-là par leur fidélité à la république romaine. Les indomptables Senons s'étaient empressés de joindre leurs armes à celles des Carnutes et des Parisii. Battus par le lieutenant de César Labiénus, ils n'abandonnèrent point la cause nationale, et envoyèrent à Vercingétorix un contingent qui soutint vaillamment la fortune de ce héros.

Celui-ci vaincu, et après que Dumnacus, chef des Andes (Anjou), eut été mis en déroute par les légions romaines, ce fut *Drapes*, un Senon, qui, avec Luctérius, l'ami et le compagnon de Vercingétorix, recueillit les débris de son armée. Ils tentèrent vainement de venger les malheurs de leur pays, en se portant sur la province romaine. Refoulés sur le territoire des Cadurcins (Cahors), ils durent s'enfermer dans Uxellodunum[1]. La place manquait de vivres ; un jour qu'ils étaient sortis pour s'approvisionner, ils furent attaqués par les Romains qui les assiégeaient : Luctérius parvint à s'échapper ; Drapes, tombé vivant au pouvoir de l'ennemi, prévint le supplice qui l'attendait en se laissant mourir de faim. Quant aux soldats, après une défense désespérée, ils se rendirent à César, qui, pour laisser à la Gaule un terrible exemple de sa vengeance, leur fit couper les mains (51). C'en était fait de la liberté gauloise.

[1] Le Puy ou Puech d'Issolu, dans le département du Lot.

§ II. — Réveil passager de la liberté gauloise.

69-273 après Jésus-Christ.

Tentative de création d'un empire gaulois par le lingon Sabinus. — Les Rèmes essaient vainement d'en dissuader les Lingons. — Défaite de ceux-ci, fin de Sabinus. — L'empire transalpin ; son existence éphémère.

Elle ne se réveilla un moment que pour tenter, sous l'empereur Vespasien, la création d'un *empire gaulois.* Mais le lingon Julius Sabinus avait plus d'ambition que de talent : en se faisant proclamer César par ses compatriotes, pour la première fois rebelles à la domination romaine, en renversant de ses propres mains les statues des empereurs, et en s'unissant au batave Civilis, qui, non moins ambitieux que lui, le surpassait en intrépidité, il excita les défiances, les alarmes, et renouvela les funestes divisions des peuples. En vain le vieux druidisme, un moment refoulé dans ses retraites sauvages, en sortit pour chanter la ruine prochaine de Rome ; en vain Velléda prédisait la victoire ; au premier choc de l'armée de Sabinus avec les Séquanais, demeurés fidèles, ce général, désespérant de sa fortune, laisse ses soldats sans chef et ne songe plus qu'à dérober son existence à tous les yeux, en répandant le bruit de sa mort.

Cet échec permit aux Rèmes de rappeler à la foi jurée les cités ébranlées : « Votre Empire gaulois, dirent-ils aux partisans de l'indépendance, n'est qu'un vain fantôme ; votre liberté, qu'une chimère. Voyez si le batave Civilis a prêté serment à cet empire : vous jugerez par là de ses sentiments et de ses desseins. Voulez-vous échanger le titre de membres du grand Empire pour celui de sujets des Germains ? » Les Lingons n'en persévérèrent pas moins dans leur rébellion ; mais, sans chef, sans plans arrêtés, ils ne pouvaient que s'épuiser en efforts stériles. Cerialis, un des lieutenants de Vespasien, les soumit, tandis que Civilis, réduit à l'impuissance, se reconnaissait l'allié des Romains.

Sabinus s'était réfugié dans une grotte voisine de Langres, que l'on montre encore aujourd'hui sous le nom de grotte d'Eponine ou de la Fontaine des Fées, et avertie par un ami fidèle, sa femme

Eponine était allée partager sa retraite. Ils y vécurent neuf ans pendant lesquels elle donna le jour à deux enfants. A la fin, découverts et conduits à Rome, ils se jetèrent aux pieds de l'Empereur : « Vois, lui dit Eponine en lui montrant ses fils, je « les ai engendrés et nourris dans les tombeaux pour que nous « fussions plus de suppliants à t'implorer ». A ce spectacle, toute l'assistance ne put retenir ses larmes. Mais Vespasien, inflexible, ordonna qu'on traînât immédiatement Sabinus au supplice. Alors, se relevant avec dignité, Eponine réclama d'une voix ferme la faveur de partager sa fin, et elle ne lui fut point refusée (79). Les enfants seuls furent épargnés [1].

« Tel fut, dit l'historien des Gaulois [2], le dernier sang versé pour « la cause de la vieille Gaule, le dernier dévouement public à un « ordre social, à un gouvernement, à une religion dont le retour « n'était ni désirable, ni possible ». La nation gauloise était, en effet, une puissante race, mais une faible société. Trop amoureuse d'indépendance, elle en était venue à ne savoir accepter ni hiérarchie ni égalité, chaque homme, chaque tribu s'estimant autant que les autres et ne voulant reconnaître aucune supériorité. De là des jalousies qui, en les divisant, finirent par ruiner la liberté commune.

Elle était depuis longtemps perdue, quand, après cinq autres généraux, Tétricus se vit proclamer empereur des Gaules par la faveur d'une femme, l'idole des légions du Rhin (268). Bientôt, fatigué de l'insolence de ses soldats et de l'agitation des partis, le nouvel Auguste s'entendit secrètement avec Aurélien, et, quand les deux armées se trouvèrent en présence dans les plaines de Châlons [3], il passa du côté des Romains, qui le reçurent dans leurs bras et triomphèrent aisément de leurs adversaires trahis (273). L'empire transalpin, un instant formé de la Gaule, de l'Espagne et de la Bretagne, avait duré 13 ans, et il avait paru assez lourd au dernier des tyrans qui l'ont gouverné pour que celui-ci trouvât

[1] « L'un est mort à la guerre, en Egypte, dit Plutarque ; l'autre était, ces jours derniers, à Delphes, avec nous ; il s'appelle Sabinus », et c'est de lui que Plutarque tenait le récit de la fin tragique de ses parents.

[2] Amédée Thierry, *Hist. des Gaulois*, t. II, p. 549 de l'édit. in-12.

[3] *Apud Catalaunos*, Eutrope, IX, 13.

plus honorable de commander un canton de l'Italie que de régner par delà les Alpes.

§ III. — Organisation nouvelle de la Gaule.

Division en provinces ; cités. — Colonies et routes militaires. — Monuments romains. — Industrie. — Ecoles. — Proscription du druidisme. — Propagation du christianisme.

Après César, Auguste, son successeur, une fois maître du pouvoir, n'avait rien eu de plus pressé que d'aller en Gaule pour y tenir à Narbonne *l'Assemblée des cités* (27 av. J.-C.) et arrêter un plan d'organisation générale. Cent tribus différentes se partageaient le pays. Auguste les répartit de manière à rompre les divisions naturelles de sang et de race, et à prévenir les coalitions et les résistances. Il divisa la Gaule chevelue [1] en trois provinces impériales : la Belgique, qu'il devait bientôt démembrer en Belgique et Germanies 1re et 2e; la Celtique, qu'il appela Lyonnaise, et l'Aquitaine, qu'il agrandit de quatorze cantons enlevés à la Lyonnaise. Ces trois ou plutôt ces cinq provinces comprenaient soixante cités (*civitates*) [2], au nombre desquelles se trouvaient les Rèmes dans la Belgique, et les Senons dans la Celtique [3]. A ces cités étaient subordonnés plusieurs *pagi* ou cantons formés des petits peuples [4].

[1] On appelait Gaule chevelue, *Gallia comata,* la Gaule proprement dite, à l'exception de la Narbonnaise ; celle-ci se nommait *Gallia braccata*, la Gaule à braie (vêtement gaulois), en opposition avec la Gaule transpadane, appelée *Gallia togata*, la Gaule à toge (vêtement romain).

[2] C'est le nombre que donne Strabon (l. IV, c. 3, § 2) vers l'an 18 après J.-C., quand, après avoir dit que tous les peuples de la Gaule érigèrent à Lyon un temple en l'honneur de César Auguste, — c'était l'an 10 avant l'ère chrétienne — il ajoute que sur l'autel sont inscrits les noms des 60 peuples, et que chacun d'eux est de plus représenté par une statue. Tacite, qui écrivait ses *Annales* près de cent ans plus tard, compte 64 cités (*Ann.* l. III, 44) ; c'est aussi, à une cité près, le nombre que donne Ptolémée vers l'an 140 (V. l'*Atlas historique de la France*, par Longnon, p. 8-9).

[3] Ptolémée comptera parmi les cités les Lingons dans la Belgique, et les Tricasses dans la Celtique.

[4] Le *pagus*, qui, à l'origine, empruntait le plus souvent les limites de la *civitas*, comme le *pagus Meldensis*, se multiplia ensuite par le morcelle-

Les cités elles-mêmes furent partagées en trois classes présentant une hiérarchie de privilèges : les *confédérés* ou *alliés* qui, demeurés en possession de leurs institutions, ne devaient à l'empereur que le service militaire ; les *libres* ou *autonomes* se gouvernant eux-mêmes comme les alliés, mais astreints au tribut, et les *sujets*, immédiatement soumis à l'autorité des lieutenants impériaux. A la première classe appartenaient les Rèmes et les Lingons ; à la troisième les Senons.

Auguste poursuivit d'ailleurs jusque dans les noms de ses cités le vieux patriotisme gaulois, en amenant les villes à sacrifier ces noms illustres à celui de César ou de son héritier. Les cités de la Champagne échappèrent à cette honte ; seule, celle des *Tricasses*, dont l'élévation au rang de cité suivit sans doute d'assez près la conquête de la Gaule, reçut le nom d'*Augustobona*[1], qu'elle ne parait pas du reste avoir gardé beaucoup au delà du second siècle de l'ère chrétienne.

Bientôt des colonies militaires furent semées dans l'intérieur du pays pour y introduire et y répandre les mœurs, la langue et le culte de Rome, en même temps que les légions romaines ouvraient ces grandes voies que nous admirons encore, et qui devaient relier entre elles et rattacher au cœur de l'Empire les provinces gauloises. On suit encore aisément aujourd'hui celles qui partaient de Reims pour aller en Italie par Châlons-sur-Marne, Arcis-sur-Aube et Troyes ; à Metz, par Verdun ou par Bar-le-Duc ; à Trèves, à Cologne, à Bavay et à Boulogne-sur-Mer.

Des voies particulières conduisaient de Meaux à Bibe (au pied du Mont-Aimé), de Châlons-sur-Marne à Langres et de Soissons à Troyes.

Huit grands chemins, d'autre part, partaient de Langres ou y aboutissaient, allant à Trèves par Toul et Metz, à Besançon, à Lyon, à Autun, à Reims par Châlons.

ment des cités. D'après M. Longnon (Ibid., p. 95 et sq.), la Champagne, au temps des Carolingiens, en aurait compté 32, qui, lors du triomphe de la féodalité, se convertirent en *comtés* (V. l'*Appendice*, n° 1). Si les écrivains mérovingiens ou carolingiens mentionnent d'autres *pagi*, pour eux ce nom ne désigne aucune circonscription administrative, mais a le sens un peu vague de notre mot *pays*.

[1] Ce nom avait pour synonyme *Augustomana* (V. Macrobe).

Dans l'Aube, on n'a pas compté moins d'une dizaine de voies qui traversaient Troyes ou partaient de cette ville, allant, les unes de Troyes à Tonnerre, Auxerre, Joigny, Sens, Paris, Meaux; les autres à Soissons par Reims, ou à Reims par Châlons, à Vitry-en-Perthois, à Langres.

En dehors de Troyes, différentes voies se rendaient soit de Reims à Langres par Bar-sur-Aube, soit de cette dernière ville à Sézanne, soit de Sens à Reims par Trainel et Pont-sur-Seine, ou par Marcilly-le-Hayer, Saint-Flavit et Etrelles.

Sur toutes ces voies, des forts, des camps retranchés (*castra stativa*) étaient établis pour protéger les mouvements des armées et assurer la sécurité publique. On voit encore à Provins les restes d'un château que César y avait construit dans ce but; le fort qu'il fit élever sur l'Aisne (*Castrum retectum*) pour défendre le passage de cette rivière, a donné naissance à la ville de *Rethel,* qui en conserve une grosse tour. Le fameux Camp d'Attila, assis sur la route de Reims à Metz par Bar-le-Duc, n'avait sans doute pas d'autre objet que la sûreté des communications; telle était probablement aussi la destination du Camp de *Sainte-Germaine*, situé au sud de Bar-sur-Aube, à l'angle de la rivière et d'une voie romaine. Le département de la Haute-Marne offre de nombreuses traces de fortifications élevées dans les mêmes conditions et le même dessein.

En s'assurant ainsi la possession du territoire, Auguste n'avait rien oublié de ce qui pouvait lui gagner les esprits. Sous son influence et sous l'impulsion de l'illustre Agrippa, son gendre, qu'il avait établi à Lyon[1] en qualité de gouverneur des trois provinces *chevelues*, s'étaient élevés de toutes parts, comme par enchantement, ces forums, ces basiliques, ces aqueducs, ces temples, ces thermes, ces cirques, ces arènes, ces arcs-de-triomphe, monuments impérissables de la puissance romaine, que les siècles suivants devaient encore multiplier et nous transmettre sous le nom de César et avec le même cachet de grandeur, laissant ainsi la science dans l'incertitude de leur âge véritable. Qu'il suffise à ce sujet de rappeler les arcs-de-triomphe de Langres et de Reims.

[1] Ville nouvelle fondée 43 ans avant J.-C.

En même temps, l'industrie et les études libérales étaient encouragées. Langres fournissait aux troupes des capotes et des capuchons de gros drap à longs poils, appelés *cuculles*, vêtements d'hiver et de voyage dont l'usage se répandit en Italie. Reims eut des fabriques de toiles et de tissus brodés pour la cour et l'armée.

D'un autre côté, des écoles furent fondées dans toutes les villes importantes, pour l'enseignement de la langue latine, de la législation et des sciences romaines. Si Autun, chez les Eduens, se signala tout d'abord par l'éclat de ses chaires, et devint bientôt pour les lettres latines ce qu'était Marseille pour les lettres grecques, la cité rémoise ne tarda pas à le lui disputer au point de mériter sous Adrien d'être appelée l'*Athènes des Gaules*.

A la fondation de ces gymnases, qui réunissaient les enfants des familles opulentes, Rome devait gagner de puissants auxiliaires. Ainsi, quand, au milieu des rivalités de Vitellius et de Vespasien, une assemblée tenue chez les Rèmes penchait à profiter des troubles de l'Empire pour ressaisir l'indépendance de la Gaule, ce fut un rhéteur des écoles rémoises, le prudent Auspex, qui, en vantant habilement les douceurs de la paix et les bienfaits de la civilisation romaine, fit échouer les projets de soulèvement national.

Favoriser le développement de la science, c'était miner le druidisme, qui exerçait sur les mœurs un empire d'autant plus grand qu'au mystère de son origine étrangère [1] il joignait un dogme et un enseignement philosophique élevé. Auguste, qui en comprenait la puissance, encore bien que son attitude équivoque en face de l'ennemi national eût fort réduit son ascendant, n'osa pas l'attaquer de front ; il se contenta d'interdire aux Gaulois, citoyens romains, l'observance de ce culte et d'abolir les sacrifices humains, préférant ruiner l'influence des druides, en travaillant à fondre le polythéisme gaulois dans le polythéisme romain. L'alliance se fit si bien et si promptement que, sous Auguste même, le gouverneur des Gaules, Drusus, élevait, à Lyon, à la divinité de l'empereur, ce temple magnifique dont nous avons parlé plus haut, lequel était orné des

[1] V. César, *Bell. Gall.* VI, 13, et le *Druidisme Irlandais* par d'Arbois de Jubainville, dans la *Revue archéologique*, octobre 1875, 2e série, t. XXXIV, p. 217-224 — C. Amm. Marcel., XV, c. IX, § 8.

soixante statues des cités gauloises qui avaient contribué à son érection[1].

Quelques années plus tard, les Druides, bannis par Tibère[2], regagnaient leur berceau et se retiraient particulièrement dans l'île *Mona* (île de Man) entre la Bretagne et l'Irlande ; bientôt, l'empereur Claude proscrivait leur religion et ses pratiques sanguinaires[3]. Les druides semblent toutefois n'avoir pas disparu complètement tout d'abord ; si le plus grand nombre passa dans la Bretagne[4], il s'en trouva plus d'un qui se réfugia au plus profond des forêts de la Gaule, et celle de *Dès*, aujourd'hui *Othe*, dans la Champagne, passe pour avoir recélé longtemps encore leurs affreux mystères. Refoulés de proche en proche et tombés dans le discrédit populaire, dont les pratiques superstitieuses de la magie n'étaient guère propres à les relever, ils ne disparurent véritablement qu'à la lumière d'un autre culte et pour faire place aux ministres d'un autre Dieu.

La religion chrétienne avait à peine pris naissance qu'aspirant à dominer le monde par la charité, elle s'était répandue dans toutes les parties de l'Empire. La Gaule ne fut pas une de ses dernières conquêtes, elle fut assurément la plus solide.

La Champagne et la Brie, sur la foi d'une doctrine séduisante[5],

[1] V. ci-dessus, p. 21 et note 2. — Tout ce qu'on a pu dire d'ailleurs de l'identification des divinités gauloises avec celles de Rome, de *Taran* avec Jupiter, de *Teutatès* avec Mercure, de *Belen* avec Apollon, d'*Arduina* avec Diane, d'*Esus* avec Mars, d'*Ogmios* avec Hercule, n'est rien moins que prouvé, et nous devons, dit M. Ern. Desjardins, dans sa *Géographie de la Gaule romaine* (t. II, p. 513) « avouer que nous ne savons rien de précis sur ce qui regarde ces divinités, leurs attributs, leur importance relative, en un mot tout ce qui touche au fond même des dogmes de la Gaule ».

[2] *Tiberii principatus sustulit Druidas eorum et hoc genus vatum medicorumque* (Pline, XXX, IV, 1).

[3] Suétone, l. V, c. 25 — Pline n'en parle que comme souvenir, *ad nostram memoriam* (Ibid.).

[4] Pline, ibid.

[5] Cette doctrine ne s'est pas encore imposée à tous les esprits, et les plus sages laissent dans l'ombre les origines de nos premiers évêchés, sans prétendre en fixer les dates (V. à l'*Appendice* du t. III de cette histoire les listes des archevêques et évêques champenois). Que la Gaule ait été

se plaisent à rattacher aux premiers envoyés de saint Pierre (46) leurs premiers évêques, *Sixtus* de Reims, *Memmius* de Châlons, *Savinianus* de Sens et *Potentianus* de Troyes. *Sanctinus* de Meaux aurait fait partie de la mission du pape saint Clément vers 95 ; quant à *Benignus* de Langres, il appartenait à la colonie de saint Pothin, venue de l'Asie Mineure en 142.

Les progrès que firent ces vaillants apôtres du Christ ne rencontrèrent pas une faible résistance dans l'aveuglement des idolâtres ou la politique des empereurs ; mais que pouvait le glaive contre des hommes qui prêchaient une loi d'amour, toujours prêts à sceller de leur sang la *bonne nouvelle* qu'ils annonçaient ? Le sang coula donc, mais il fut comme une semence féconde de chrétiens.

Déjà *Memmius*, poursuivi à coups de pierres par les sectaires des Druides, avait dû se réfugier pour un temps au fond d'un bois, dans le voisinage de Châlons, et *Savinianus*, à Sens, était tombé sous la hache des licteurs, avec *Victorinus*, son compagnon et plusieurs néophytes.

A Langres, trois frères jumeaux et leur aïeule *Leonilla* meurent pour la foi (168). Témoins de leur héroïsme, une noble dame, *Jovilla*, et les greffiers *Néon* et *Turbon* se convertissent, et, en se déclarant disciples du Christ, cueillent après eux la palme du martyre. Vers 273, on donnait à Sens le spectacle du supplice de la vierge *Colombe*, décapitée après avoir été frappée de verges et déchirée avec des peignes de fer.

Reims, au temps de Marc Aurèle, selon les uns, de Dioclétien, selon les autres, vit, par les ordres de son gouverneur Lampadius, couler, au lieu nommé *Buxitus* (la Pompelle), le sang de cinquante confesseurs, parmi lesquels cette cité vénère particulièrement *Timothée*, *Apollinaire*, qui, de bourreau du saint, se fit chrétien à la vue de sa miraculeuse constance dans les tourments, et le

évangélisée dès le premier siècle, nul ne le conteste aujourd'hui, croyons-nous ; mais, on l'a fait justement remarquer (*Études religieuses, philosophiques, historiques et littéraires* des PP. de la Compagnie de Jésus, mai 1888, p. 137), autre est l'évangélisation proprement dite, autre « l'établissement des sièges épiscopaux fixes, déterminés, auxquels se rattacheraient nos évêchés actuels ». A cet égard, la question de l'apostolicité de nos églises ne semble pas encore résolue.

prêtre *Maurus*, qui baptisa furtivement les nombreux spectateurs gagnés, comme Apollinaire, à la religion du vrai Dieu.

Troyes célèbre le martyre de *Patroclus*, frappé, en 257, par les ordres d'Aurélien, qui gouvernait alors les Gaules ; de *Savinianus*, son disciple, qui de Samos était venu se perfectionner aux écoles de la province ; de *Julia*, dont la charité s'exerçait alors à l'égard des chrétiens emprisonnés ; de *Claudius*, chef barbare converti par l'exemple des vertus de la jeune vierge, et de *Venerandus*, l'un des citoyens les plus considérables du pays des Tricasses.

Enfin, à Fismes, en 288, sainte *Macre* meurt victime de la persécution allumée par Maximien Hercule.

Le moment n'était pas très éloigné où la victoire de Constantin sur les ennemis de l'Eglise (312) devait assurer le libre exercice du culte chrétien.

§ IV. — Apparition des Barbares.

Les Franks. Défaites successives de ces barbares ; leur transplantation en Champagne par Constance Chlore. — Les Allemands et leurs vainqueurs, Constance Chlore, Julien et Jovin. — Les Franks Saliens. Invasion d'Attila.

En dépit des persécutions des empereurs, l'unité de l'empire romain avait favorisé la propagation de la foi ; le triomphe de l'Eglise une fois assuré par celui de Constantin, cette unité devenait moins nécessaire, et les Barbares pouvaient venir démembrer à leur aise le colosse.

Parmi eux, les *Franks*, qui nous intéressent le plus, ne furent pas les derniers à se montrer. Voisins du Rhin, ils surent habilement profiter de la faiblesse et des continuelles dissensions de l'empire pour franchir le fleuve, s'établir dans la Batavie et se répandre dans les provinces voisines. La Champagne en fut infestée, et, dès la fin du troisième siècle, les environs de Langres et de Troyes présentaient l'image d'un désert. En vain les empereurs Aurélien et Probus les avaient-ils plusieurs fois défaits ; ces barbares revenaient constamment à la charge, attirés par la douceur du climat et la fécondité du sol gaulois. Constance Chlore, nommé César, après leur avoir infligé de nouveaux et cruels revers, eut la pensée

de les transplanter sur les territoires mêmes qu'ils avaient ravagés, et de faire ainsi refleurir ce qui était en friche. Les cantons de Langres et de Troyes retrouvèrent de la sorte, avec une population nouvelle, une nouvelle vie, et l'on a pu dire avec quelque raison « qu'une partie de la Champagne était déjà française, deux siècles avant le reste de la France » (293).

Constance Chlore avait établi à Langres le siège de son gouvernement, et il semblait que sa présence dans cette ville dût la préserver de toute entreprise. Il n'en fut rien. Les Allemands, autre tribu germaine, tombèrent un jour sur lui à l'improviste, refoulèrent dans Langres la poignée d'hommes qu'il commandait et faillirent le faire lui-même prisonnier : des cordes qu'on lui tendit du haut des remparts permirent de le soustraire à temps à leur poursuite. Mais, quelques heures après, arrivait son armée ; il la conduit aussitôt contre les Barbares qu'il surprend à son tour, et non loin du village de *Peigney* il leur fait essuyer une complète et sanglante défaite (301).

Julien, à qui l'empereur Constance avait donné le gouvernement des Gaules, ne fut pas plus à l'abri de l'insolence des bandes germaines dans la ville de Sens où il prenait ses quartiers d'hiver (357) ; elles savaient que la garnison était faible et pensaient en avoir facilement raison ; mais celle-ci se défendit si bien qu'elles durent se retirer après un mois de continuelles attaques.

Battus sur un point, les Barbares se montraient bientôt sur un autre. Autun les vit apparaître tout-à-coup sous ses murs : Julien délivra la ville, poursuivit l'ennemi jusqu'à Auxerre et d'Auxerre jusqu'à Troyes, dont il eut quelque peine à se faire ouvrir les portes, tant les habitants, trompés par la rapidité de sa marche, craignaient d'être victimes d'une invasion allemande. Le prince y fit un court séjour et se rendit ensuite à Reims, d'où il alla dans les plaines de Strasbourg livrer bataille à une nombreuse armée de Germains qui menaçait le nord de la Gaule ; il les anéantit, les taillant en pièces ou les précipitant dans le Rhin, et rendit pour un temps la sécurité et le repos aux populations de son gouvernement (357).

Les Barbares reparurent en 366, sous le règne de Valentinien, et remportèrent tout d'abord quelques succès sur les troupes romaines ; mais le général de la cavalerie, *Jovin*, dont Reims garde

le souvenir et peut-être le tombeau [1], Jovin, à qui *Joinville* rapporte son origine, les défit en trois rencontres et en dernier lieu aux environs de Châlons-sur-Marne, où, après une journée de lutte, ils furent exterminés. La gravité du péril avait attiré à Reims Valentinien ; il y passa l'hiver et y fut atteint d'une maladie qui le mit aux portes du tombeau ; revenu à la vie, il se hâta de faire reconnaître Auguste le jeune Gratien, son fils.

La grande invasion des Barbares (406) fut pour la Champagne une nouvelle et terrible épreuve. Langres, Reims furent brûlées par les Vandales, et les habitants passés au fil de l'épée. Parmi ceux-ci Reims eut la douleur de perdre son évêque, saint *Nicaise*, tombé avec sainte *Eutrope*, sa sœur, et les diacres *Florence* et *Joconde*, sous les coups des ennemis, au moment où il s'avançait au-devant d'eux pour les arrêter. Troyes eut également beaucoup à souffrir des incursions des Vandales [2].

Les Franks *Saliens*, tribu de la grande Confédération franke que Julien avait établie, en 358, dans l'île des Bataves, ne s'étaient point épargnés à la défense de la ligne du Rhin contre l'invasion ; mais, obligés de céder, ils se décidèrent à leur tour à former en Gaule de sérieux établissements, et sortant à petit bruit de leur île, ils s'avancèrent au midi. Ils étaient fixés dans l'Artois, que le commandant des armées romaines, Aétius, avait dû abandonner à leur chef Mérovée, quand, traînant à sa suite 500,000 hommes chargés des dépouilles des deux empires, et répandant partout la terreur de son nom avec l'incendie, le pillage et la dévastation, parut Attila, le « fléau de Dieu ».

Les Burgundes avaient inutilement tenté de l'arrêter au passage du Rhin près de Bâle. Toutes les villes situées entre ce fleuve et la Moselle, la Seine et la Marne furent bouleversées. Troyes ne dut son salut qu'au dévouement de saint Loup, son évêque [3].

[1] Longtemps exposé dans la cathédrale aux regards des curieux, ce monument se trouve aujourd'hui dans la crypte de la chapelle de l'archevêché.

[2] Ce n'est pas une raison pour rattacher à ces incursions la naissance du bourg de *Vendeuvre* (Vandopera, *Vandalorum opera*), qui semble remonter à une époque bien plus reculée.

[3] Une tradition voudrait que Châlons, menacé de destruction, eût été sauvé par l'intercession de son évêque, saint Alpin ; mais les Bollandistes

Les Barbares s'étaient avancés jusqu'à Orléans qu'ils tenaient assiégé ; mais Aétius accourait à la tête de tous les peuples établis dans la Gaule, Wisigoths, Franks, Alains, Burgundes : à cette nouvelle, Attila recule et bat en retraite dans la direction de Troyes. Arrivé dans les *plaines catalauniques*, déjà témoins de tant de luttes sanglantes, et serré de si près par l'armée confédérée que l'impatience des Franks venait de les mettre aux prises avec les Gépides et de provoquer un premier engagement, où il était resté 15,000 morts sur la place, il se vit forcé de livrer bataille en un lieu qui tirait son nom du château de *Mauriac* [1]. Ce coin du monde fut comme l'aire où se broyèrent d'innombrables nations : quand, au lendemain du choc de tant de guerriers, le soleil vint éclairer le champ de bataille, près de deux cent mille cadavres couvraient la plaine. Mais Attila était vaincu, l'indépendance de la Gaule était sauvée (21 juin 451).

Rassemblant les débris de son armée, le Barbare se mit sous la protection de saint Loup et regagna avec lui le Rhin, suivi de près par les Franks, mais toujours redoutable aux provinces qu'il traversait. Langres, en particulier, eut tellement à souffrir, que Fraternus, son évêque, n'y trouvant plus où reposer sa tête, dut un moment transférer le siège de son diocèse à Dijon. C'est alors que périrent, frappés du glaive pour avoir refusé de devenir les épouses d'Attila, les vierges *Germaine* et *Honorée*, de Bar-sur-Aube, *Aragone* et *Olivaria*, de Chaumont en Bassigny (janvier 452).

Bientôt allait disparaître, avec l'Empire d'Occident, la domination romaine. Au moment où les Franks reconnurent Clovis pour leur chef (481), elle ne s'exerçait plus que sur un petit nombre de villes

(7 septembre) ont fort bien prouvé que la légende manque de fondement, et qu'Alpin n'a dû monter sur le siège de Châlons qu'après Amandin (Amand), entre 461 et 465. Disciple de saint Loup, qu'il paraît avoir accompagné dans la retraite d'Attila, il aurait été assez heureux, ainsi que l'indique la seconde de ses légendes, pour obtenir la liberté d'un grand nombre de captifs enlevés sans doute à la cité (V., au t. III, la liste des évêques de Châlons).

[1] Et qui serait Moirey (commune de Dierrey, dans l'Aube). Voyez sur le lieu de la bataille une savante dissertation de M. Anatole de Barthélemy, dans la *Revue des Questions historiques*, ann. 1870. L'auteur y traite également la question des rapports de saint Alpin avec Attila.

de la Belgique et de la Lyonnaise, Amiens, Beauvais, Soissons, résidence du gouverneur Syagrius, Reims, Châlons, d'une part, Sens et Troyes, de l'autre.

Langres relevait des Burgundes. Le reste de la Gaule, sauf l'Armorique, appartenait aux Wisigoths et aux Franks.

§ V. — État de la Champagne en 481.

La division en provinces devient ecclésiastique. — Cités et administration municipale ; les défenseurs des cités.— Les hommes libres, les colons, la classe servile. — Les comtes.

De Dioclétien à Théodose le Grand, les six provinces de la Gaule organisées par Auguste avaient été portées à 17 par des démembrements successifs : la Belgique avait été divisée en deux, la Lyonnaise en quatre. A la Belgique 2me appartenaient Reims, qui en était la métropole, Châlons, Soissons, Amiens, Arras, Boulogne et Cambrai ; à la 4e Lyonnaise, Sens, sa métropole, Troyes, Auxerre, Meaux, Paris et Chartres. Langres dépendait de la première Lyonnaise, qui avait Lyon pour chef-lieu, en sorte que la Champagne, autrefois partagée entre la Belgique et la Celtique ou Lyonnaise, se trouvait à la fin faire partie de trois provinces.

Cet état de choses subsista jusqu'au temps où la domination romaine dut faire place à celle des Barbares. Alors la division en provinces, qui avait un double caractère, cessa d'être civile pour devenir exclusivement ecclésiastique, c'est-à-dire que les 17 archevêchés établis dans les métropoles des 17 provinces conservèrent leur suprématie sur les évêchés qui leur étaient subordonnés.

La subdivision de la Gaule en cités ne fut point changée. Chacune d'elles continua d'avoir pour son gouvernement particulier un collège municipal, qui se nommait tantôt *l'ordre des décurions* ou simplement *l'ordre*, tantôt *la curie*, le *sénat*. Chacun des membres de ce collège prenait le titre de *décurion*, de *curiale* ou de *sénateur*.

La classe des curiales formait l'une des trois classes de la société ; elle était intermédiaire entre la classe des *privilégiés*, exempts des charges municipales, et la masse des hommes libres sans fortune.

Elle comprenait les habitants en possession d'un certain nombre d'arpents de terre et se recrutait soit par la naissance, — tout fils

de curiale étant curiale, — soit par la désignation, laquelle était un effet naturel de la propriété.

Le décurionat, qui était un honneur au temps de la prospérité publique, avait fini, avec les malheurs de l'Empire et la misère commune, par être une charge écrasante pour ceux qui en étaient revêtus. Forcés d'administrer les affaires de la cité à leurs risques et périls et de percevoir les impôts publics sous la responsabilité de leurs biens propres, les curiales en étaient venus à être exposés à une menace perpétuelle de ruine, car les officiers impériaux étaient impitoyables, et à encourir la prison ou la mort, s'ils essayaient de se soustraire à la ruine par la fuite.

Le mal s'aggrava au point que l'empereur Valentinien se vit obligé de donner à chaque cité un *défenseur*, chargé de protéger le peuple contre les exactions de la curie aux abois, et la curie contre les persécutions du fisc (365). Le temps n'était pas éloigné (409) où une autre loi des empereurs Honorius et Théodose le Jeune confierait au dévouement des évêques le choix et l'institution des *défenseurs des cités*, en attendant que la chute de la domination romaine fît passer aux mains des évêques eux-mêmes le soin des intérêts du peuple.

Les hommes libres sans fortune, qui viennent après les curiales, n'étaient pas plus heureux que ceux-ci. Ecrasés sous le poids des impôts et des dettes, la plupart avaient dû se placer sous le *patronage* des nobles ou des riches, capables de les soutenir de leur bourse ou de leur crédit : le plébéien était devenu *client*.

Les ouvriers eux-mêmes, formés en *collèges* ou corporations, étaient tenus de se choisir un *patron*, comme de transmettre leur profession à leurs enfants et de résider dans une ville désignée ; mais ils jouissaient de certains droits, comme d'avoir une bourse commune et de se faire représenter par un préfet et des magistrats quinquennaux. Il était même certaines classes d'ouvriers que leurs professions exemptaient de toutes charges[1], comme les armuriers employés dans les ateliers de l'Etat ; l'un de ces ateliers était établi à Reims.

Quant à la population agricole, elle était tombée, sous le poids des charges publiques, dans un état voisin de la servitude. Mais, en

[1] *Code Théodosien*, l. XIII, tit. 4.

se rapprochant de l'esclave domestique par des degrés divers, le *colon* ou serf de la glèbe ne contribua pas peu au relèvement de la *classe servile*. Déjà, sous l'influence du christianisme, Constantin a défendu que, dans le partage des terres, on se partageât la famille de l'esclave ; il a aussi multiplié les affranchissements et permis qu'ils se fissent dans l'église, en présence du peuple et du clergé. Ce bienfait se développera avec le temps, jusqu'à ce que la servitude personnelle ait tout-à-fait disparu : ce sera l'œuvre de l'épiscopat, à qui l'on doit d'avoir ouvert, dès les premiers temps du triomphe de la religion, l'asile des églises aux esclaves, comme à tous les opprimés, débiteurs ruinés, curiales, etc.[1].

Le dévouement avec lequel les évêques prirent en main les intérêts du peuple au milieu de la tourmente des invasions, ne pouvait manquer d'accroître leur influence et de leur donner une grande prépondérance dans la direction des affaires. Comment oublier le sacrifice d'un saint Nicaise, et le courage avec lequel saint Alpin et saint Loup exposèrent leur vie pour le salut de leur troupeau ? La charité de saint Loup, en particulier, qui, après avoir sauvé les Gallo-Romains de la barbarie d'Attila, sauva le Hun lui-même de la vengeance de ses vainqueurs, devait fixer sur lui tous les respects et la reconnaissance universelle.

Saint Loup, qui avait été choisi au commencement de son épiscopat pour aller avec saint Germain d'Auxerre dans la Grande-Bretagne combattre les erreurs de Pélage, n'était pas seulement un habile dialecticien ; versé dans les belles-lettres, il se plaisait à en entretenir le goût dans un commerce assidu avec Sidoine Apollinaire, et quand il apprit que celui-ci embrassait la carrière sacerdotale, il l'en félicita en termes d'une éloquence attendrie, auxquels Sidoine fit une réponse aussi pleine d'humilité et de mépris pour sa propre personne que de haute estime pour les vertus de son ami[2].

Mais c'était surtout à soulager l'infortune que les pieux prélats faisaient servir leurs relations, se concertant, par exemple, pour

[1] *Code théodosien*, l. IV, tit. 45. — Concile d'Orange (441) ; concile d'Arles (452).

[2] *Œuvres de Sid. Apoll.*, édit. Grégoire et Colombet, t. II, p. 101.

rendre à sa famille tantôt un père, un époux fugitif, tantôt une malheureuse femme enlevée et vendue par des brigands.

Quand saint Loup vint à mourir (479), on se plut à le voir revivre dans les nombreux disciples qu'il avait formés, et les bienfaits non interrompus de l'épiscopat continuèrent de captiver les cœurs.

Dans chaque cité, le pouvoir central était représenté par un *comte*, exclusivement chargé de la défense du territoire. Ce commandant militaire, quand les Barbares se seront substitués aux Romains, se verra, à la faveur de l'éloignement du pouvoir supérieur, du bouleversement de la société, de la misère des populations et de la faiblesse croissante des autorités municipales, invest d'attributions civiles que le décurionat déléguait à quelques-uns de ses membres : au commandement de la milice, il joindra la perception des impôts et l'administration de la justice.

Le comte était d'abord un simple officier révocable au gré du prince qui l'avait nommé ; plus tard, l'affaiblissement graduel du pouvoir royal lui permettra de se rendre inamovible et de s'approprier l'autorité qui lui avait été confiée.

On peut croire que, dans le bouleversement causé par les invasions des barbares, les esprits furent peu portés vers la connaissance des lettres, et que celles-ci se ressentirent de l'abandon où elles furent laissées. Toutefois, les hérésies que les premiers barbares contribuèrent à répandre dans les Gaules eurent pour effet d'appeler les évêques à la défense de l'Eglise, et d'entretenir ainsi dans la société la vie intellectuelle et morale ; mais les luttes théologiques du V[e] siècle n'eurent sans doute dans la Champagne qu'un retentissement fort affaibli : nous n'avons du moins aucun monument qui atteste la part ou l'intérêt qu'elle y prit, si ce n'est une vie de saint Loup, évêque de Troyes, par un auteur anonyme, qui paraît avoir été l'un des disciples de ce prélat, et avoir écrit sous Camélien, son successeur. Encore faut-il remarquer que ce fut dans la Grande-Bretagne, au berceau même du pélagianisme, que saint Loup alla combattre cette hérésie avec saint Germain d'Auxerre, et que les deux prélats en avaient reçu la mission d'un concile et du pape. De saint Loup lui-même, il ne nous reste que deux lettres, dans l'une desquelles il montre bien le fond de son caractère et sa vertu propre, quand il conseille à son ami, Sidoine

Apollinaire, évêque de Clermont en Auvergne, de regarder l'épiscopat comme un ministère d'humilité.

Si le latin se soutenait encore dans l'Eglise, il ne tarda pas à s'altérer dans le langage populaire par l'effet du mélange des barbares avec la nation. Sidoine s'en plaignait déjà 30 ou 40 ans avant la fin du siècle [1]. Les nobles qui pouvaient prétendre aux honneurs sous la domination des conquérants du midi, en étaient arrivés, pour plaire à ceux-ci, à n'oser plus se servir de la langue latine [2]. Mais le moment était proche où la conversion des Franks, en leur inspirant pour le caractère du clergé et par suite pour le génie romain une particulière estime, les disposerait à rechercher les services de l'épiscopat et des grands que recommandaient leur savoir et leur habileté. Le latin devint la langue officielle des cours frankes, et la connaissance en fut recherchée de ceux qui aspiraient aux charges du gouvernement tout aussi bien qu'aux dignités sacerdotales. Toutefois, il y a lieu de penser que, dans les relations familières comme dans le peuple, l'oubli ou tout au moins l'altération de cette langue devint de plus en plus sensible. La Champagne, pays du nord en contact plus immédiat avec les barbares, dut éprouver particulièrement l'effet de leur voisinage, et il n'est pas étonnant que la vie intellectuelle y paraisse comme éteinte ou ne se révèle par aucun écrit.

[1] *Œuvres de S. Sidoine*, édit. Grégoire et Colombet, t. III, p. 202.

[2] V. l'*Histoire littéraire de la France*, t. II, p. 28 et sq.

CHAPITRE III.

LA CHAMPAGNE FRANKE.

§ I. — De Clovis aux Ducs.

Conversion de Clovis, ses conséquences. — Etendue de la Champagne en 511 et en 561. — Royaume du Perthois. — Mort de Mérovée et de Théodebert, fils de Chilpéric. — Le château de Ponthion.

Quarante-cinq ans à peine s'étaient écoulés depuis la défaite d'Attila et l'affranchissement de la Gaule, que le petit-fils de Mérovée, *Clovis*, se faisait baptiser par saint *Remi* dans la basilique de Reims (496). Il avait anéanti à Soissons les derniers débris de la domination romaine (486), sauvé la Gaule à Tolbiac d'une invasion allemande (496), et, dans l'intervalle de ces deux succès, épousé à Soissons, Clotilde, nièce de Gondebault, roi des Burgundes (492). Il lui avait fait parvenir en secret par Aurelius, noble gallo-romain des environs de Sens, l'anneau royal, gage de sa foi, et avait été lui-même recevoir la princesse à Villery, près de Troyes. Clotilde, formée aux pieuses leçons de saint Apruncule, évêque de Langres, jeta dans l'esprit de son époux les premières étincelles de la foi qui devait l'éclairer, et les instructions de saint Waast, après les émotions de la journée de Tolbiac, achevèrent de le convertir au Dieu des chrétiens orthodoxes.

Saint Remi, de son côté, afin d'orner le triomphe de la foi catholique, déploya pour la cérémonie du baptême la plus grande pompe. « Le parvis de l'église fut décoré de tapisseries et de guirlandes ; des voiles de diverses couleurs affaiblissaient au-dedans l'éclat du jour, et les parfums les plus exquis brûlaient en abondance dans des vases d'or et d'argent. L'évêque de Reims, en habits pontificaux, se rendit au baptistère, tenant par la main le roi qui allait devenir son fils spirituel : « Patron, » lui disait celui-ci, émerveillé de tant

de splendeurs, « n'est-ce pas là ce royaume du ciel où tu m'as promis de me conduire ? » Trois mille des guerriers de Clovis le suivaient, prêts à recevoir comme lui le baptême : le prince, impatient, pria le pontife de l'y admettre le premier ; alors saint Remi, d'une voix éloquente, lui dit : « Baisse humblement la tête, Sicambre ; adore ce que tu as brûlé et brûle ce que tu as adoré ».

En sortant des fonts baptismaux, Clovis se trouva le seul des rois chrétiens qui méritât le nom et les privilèges de prince catholique ; car tous les Barbares, et ceux de la Gaule en particulier, étaient imbus de l'hérésie d'Arius. Aussi l'Eglise reconnut-elle le roi Frank pour son fils aîné, et le clergé pour son souverain légitime et son libérateur. Cette alliance eut pour effet de ranger la Gaule entière sous la loi du Christ comme sous le sceptre du même prince, et de préparer avec l'unité politique l'influence morale de notre patrie. Comme c'était à Reims qu'était le baptistère de Clovis, ce fut aussi de là, comme d'une source plus vive, que se répandit tout d'abord la prédication apostolique ; ce fut de là que partirent les *Waast*, les *Genebaud* et les *Aumont*, envoyés par saint Remi lui-même pour évangéliser l'Artois, le Laonnois et le pays de Thérouanne.

D'autre part, en suivant l'usage de se faire sacrer par les évêques de Reims, nos rois s'attachèrent naturellement à la ville où leur autorité puisait une force divine, et cette cité devint en quelque sorte le cœur du royaume. Elle en acquit une influence considérable, et ses pontifes une grande puissance ; aussi, concentrera-t-elle pendant plusieurs siècles la vie de la France, et les destinées du pays s'agiteront-elles pour ainsi dire autour de ses murs.

Quand, à la mort de Clovis (511), ses fils se partagèrent ses conquêtes, Thierry ou Theuderic reçut en partage l'Austrasie ou royaume de Metz. Ce royaume comprenait la plus grande partie de la Champagne, c'est-à-dire les diocèses de Reims, de Châlons et de Troyes dont elle se composait alors ; mais, au second partage de 561, le nouveau royaume de Bourgogne, à la ville de Langres que possédait déjà la Burgundie indépendante, devait joindre les villes de Troyes[1], de Sens et d'Auxerre, et la *Champagne austra-*

[1] De là vient que cette ville, en particulier, est désignée comme ville

sienne se réduisit, en 625, aux deux cités ou diocèses de Reims et de Châlons.

Thierry, le premier roi d'Austrasie (511-534), n'était pas un prince ordinaire ; car il se montra jaloux de conformer à la loi chrétienne les coutumes des Franks orientaux, soumis à son autorité, et ayant réuni à cet effet, dans la ville de Châlons-sur-Marne, des hommes sages et instruits de l'antiquité, il leur dicta la *loi des Ripuaires*, à laquelle le roi Dagobert devait donner sa forme définitive [1].

Mais Thierry était le fils d'une concubine de Clovis. A ce titre, il dut d'abord défendre l'intégrité de ses états contre l'ambition d'un certain Munderic, qui, se prétendant parent du roi défunt, disait : « Qu'y a-t-il de commun entre Thierry et moi ? La royauté ne « m'appartient-elle pas aussi bien qu'à lui ?» Par ces paroles, Munderic entraîna dans son parti le peuple des campagnes et se fit reconnaître roi dans la ville de *Perthes ;* mais bientôt, obligé de se retirer devant l'armée de Thierry, il se réfugia dans les murs du château de *Vitry* [2], où il travailla à se fortifier. Le siège menaçant de traîner en longueur, Thierry envoya à Munderic un de ses fidèles, Arégisille, qui, l'exhortant à cesser toute résistance et à reconnaître l'autorité du roi, jura sur les autels qu'il aurait la vie sauve et rentrerait à ce prix dans les bonnes grâces de son souverain. Trompé par ce serment, Munderic sortit du château, tenant par la main Arégisille ; mais à peine en avait-il franchi les portes qu'à un signal convenu des soldats apostés se précipitèrent sur lui : « Ah ! traître, s'écria-t-il, en s'adressant à Arégisille, tu m'as trompé par ton parjure : eh bien ! personne ne te verra plus en vie » ; et d'un coup de sa lance dans le dos il le transperça ; puis se jetant avec les siens sur la foule armée qui l'enveloppait, il ne cessa de tuer jusqu'à ce qu'accablé par le nombre et épuisé de forces, il tomba à son tour. Ses biens furent réunis au fisc et le *royaume du Perthois* s'évanouit.

Il y avait vingt-sept ans que Thierry n'était plus, quand la mort de

de Bourgogne. Clotaire II y réunit les *grands et les ducs de Bourgogne*. (Grég. de Tours, t. II, p. 414).

[1] V. Baluze, t. Ier, p. 25.

[2] Vitry-en-Perthois.

Clotaire Ier (561) vint ouvrir un nouveau partage des Etats franks entre les quatre fils de ce prince. Le sort, qui avait donné à Chilpéric le royaume de son père avec Soissons pour capitale, assigna à Sigebert le royaume de son oncle Thierry. Sigebert établit d'abord à Reims le siège de sa puissance, mais bientôt il l'abandonna pour Metz, afin de se trouver un peu plus au centre de ses états. Or, il advint en 565 qu'une invasion des Avares ayant appelé Sigebert à la défense de sa frontière orientale, Chilpéric ne rougit pas de profiter de son éloignement pour attaquer Reims ; mais Sigebert battit les Avares, délivra Reims et se jeta à son tour sur les états de Chilpéric, qui ne dut son salut qu'à la médiation de Gontran, roi de Bourgogne.

Huit ans plus tard (573), la mauvaise foi du roi de Soissons lui attirait de la part de son frère un nouveau châtiment ; mais quand il vit les hommes de Sigebert dispersés dans leurs foyers, Chilpéric, reprenant ses projets ambitieux, envahit le royaume de Metz et ravagea la Champagne jusqu'à Reims, pendant que son fils Théodebert entrait dans la Touraine. Cette fois, l'indignation remplit Sigebert lui-même de l'inflexible dureté de Brunehild. Il rappelle ses Germains et réduit bientôt Chilpéric à une telle extrémité que la perte de ce prince semblait certaine, lorsque Frédégonde le sauva en armant contre Sigebert les bras de deux assassins.

Rendu à la vie et à ses états, Chilpéric ne vit dans la minorité de son neveu, Childebert II, roi d'Austrasie, qu'une occasion favorable de conquérir les domaines que celui-ci possédait au delà de la Loire : mais il fut rappelé par une invasion de *Champenois*, qui assiégeaient Soissons, sa capitale. Il avait vainement tenté de les éloigner par des propositions d'accommodement ; forcé de les combattre, il les défit en une journée, où grand nombre de leurs guerriers restèrent sur le champ de bataille.

Il jouissait de son triomphe, quand des préoccupations domestiques vinrent en troubler la joie (576).

Mérovée, l'un de ses fils, né d'un premier lit, et pour cette raison exposé aux persécutions de Frédégonde, qu'animait le désir d'assurer la couronne à ses propres enfants, avait eu le malheur d'exciter encore contre lui le ressentiment de cette reine en épousant Brunehild, sa rivale et son ennemie mortelle. Arrêté, il fut privé de sa longue chevelure, tonsuré, revêtu de l'habit ecclésiastique et

envoyé au monastère de Saint-Calais, près du Mans. Mais des amis le délivrent en route ; il regagne l'Austrasie à travers mille dangers, puis, de là, fuyant la colère paternelle, il vient se cacher dans la *Champagne rémoise*. Chilpérick l'y fait inutilement rechercher ; il avait dû se retirer, lorsque des gens de Térouane, gagnés, dit-on, par Frédégonde, et plus habiles que le roi, parvinrent à découvrir la retraite du jeune prince. Sur la promesse de l'emmener en Morinie et de le reconnaître pour chef, ils le déterminent à les suivre ; mais bientôt, tirant le glaive contre lui, ils le refoulent avec sa suite dans une métairie et font avertir Chilpérick. Alors, se voyant perdu et craignant de satisfaire par beaucoup de tourments à la vengeance de ses ennemis, Mérovée s'adressa à l'un de ses fidèles et lui dit : « Gaïlen, nous n'avons eu jusqu'ici qu'une âme et « qu'une volonté ; ne souffre pas, je te prie, que je tombe vivant « entre leurs mains ; mais prends une arme et donne-moi la mort. » Gaïlen, sans hésiter, frappa le jeune prince de son poignard, et le roi, en arrivant, ne trouva qu'un cadavre.

Chilpérick, un an auparavant (575), avait déjà eu le malheur de perdre un autre fils, Théodebert, que la main divine semble avoir voulu punir de la violation de ses serments. Il avait été fait prisonnier sur le champ de bataille par son oncle Sigebert (565), et, enfermé dans la villa de *Ponthion*, il n'en était sorti qu'en jurant de ne jamais agir contre ce prince. Mais il oublia plus tard sa parole, et ayant pris les armes contre Sigebert, il envahit la Touraine, qu'il dévastait. Vaincu et tué dans une action, il fut dépouillé par ses ennemis, et ne dut la sépulture qu'au pieux dévouement de l'un de ses guerriers, qui, ayant recueilli son corps, le lava et l'enveloppa de vêtements honorables.

Cette villa de Ponthion, où Théodebert fut un moment retenu captif, était une de ces résidences d'origine romaine que les rois franks semblaient rechercher de préférence aux palais des villes ; les princes austrasiens y séjournaient volontiers, et le donjon qui la protégeait servit plus d'une fois de prison d'Etat. Après Théodebert, l'abbé saint Louvent, mandé par la reine Brunehild pour répondre d'une accusation téméraire portée contre lui, y fut traîtreusement conduit et y souffrit de nombreux tourments.

La villa de Ponthion, qui était située sur le territoire du village actuel de ce nom, au confluent de la Saulx et du Brusson, acquit de

cette position une importance que vinrent encore accroître des fortifications nouvelles. Elle la conserva jusqu'au milieu du dixième siècle, où Louis d'Outremer incendia le château et en construisit un autre en face de Vitry-en-Perthois (952).

§ II. — Les Ducs de Champagne.

Leur caractère et leurs actes. — Loup (575-590). — Wintrion (590-598). — Waimère (674-678). Drogon (695-708). — Naissance et développement de la vie monastique en Champagne.

A l'époque où nous sommes arrivés, commencent à paraître des *ducs de Champagne*. Au siècle qui précéda la grande invasion des Barbares et le démembrement de l'Empire, les *ducs* étaient des généraux spécialement chargés de la défense des frontières, et investis, à cet effet, d'un commandement absolu et permanent. Quand les barrières de l'Empire furent tombées, les Barbares s'approprièrent l'institution, mais sans se mettre en peine de lui conserver son premier caractère. Ainsi les rois franks eurent des ducs, officiers amovibles, non-seulement dans les pays frontières, mais dans l'intérieur même de leurs états, où ils les préposaient à la direction d'un nombre plus ou moins considérable de cités avec une autorité supérieure à celle des comtes [1]. Toutefois, on aurait tort de croire que la Gaule fût alors partagée, sous le nom de duchés, en circonscriptions fixes et régulières : l'esprit de ces temps ne comportait pas une telle organisation, et le mot latin *ducatus* s'appliquait bien moins à des territoires qu'à la dignité ducale elle-même ; mais, au milieu des aspects variés que présente l'administration des états mérovingiens, il est une vaste région dont, par exception, le nom nouveau ne se produit guère qu'avec le titre de *duché :* c'est le territoire de Reims et de Châlons, c'est la Champagne.

Le premier *duc de Champagne* dont parle l'histoire se nommait Loup (Lupus) : c'était un des seigneurs les plus considérables de l'Austrasie, qui aimait et protégeait les lettres, et en qui le poète

[1] Comme Ennodius, qui fut donné pour duc aux villes de Tours et de Poitiers (Grég. Tur. *Hist. eccl.*, l. VIII, 26) ; comme le duc Rauchingue, dont il est question plus haut (Id., l. V, 3, et VIII, 26), et Magnowald, son successeur (Id., l. IX, 19).

Fortunat s'est plu à louer la sagesse du conseiller, l'intégrité du juge et la valeur guerrière. Il avait servi Sigebert, et après la mort de ce roi, il resta attaché à la reine Brunehild, qui avait toujours eu pour lui une affection particulière.

Mais cet attachement le rendit odieux aux grands qui gouvernaient l'Etat pendant la minorité de Childebert et à qui le caractère impérieux de Brunehild portait ombrage. Ils formèrent contre lui une ligue, dont l'évêque de Reims, *Egidius*, était l'âme, et ayant réuni des troupes sous le commandement d'Ursion et de Bertfried, ils vinrent attaquer Lupus, bien inférieur en forces (581).

La ruine du duc semblait inévitable, quand, revêtue d'un habit de guerre, apparaît la reine au milieu des bataillons ennemis prêts à s'entrechoquer : « Guerriers, s'écrie-t-elle, ne commettez pas « une mauvaise action, ne persécutez pas un innocent : n'allez pas « pour un homme livrer une bataille qui désolera tout un pays. » — « Retire-toi, ô femme », répondit Ursion ; « qu'il te suffise d'avoir « régné sous le nom de ton mari ; maintenant c'est ton fils qui « règne, et c'est à nous qu'est confié le soin du royaume et non à « toi. Retire-toi, si tu ne veux que ton corps soit foulé par le sabot « de nos chevaux. »

Cette menace n'intimide point la reine, et par ses éloquentes et fermes instances, elle fait si bien qu'elle empêche le combat et donne à Loup le temps de se mettre en sûreté.

Il s'était retiré à la cour de Gontran, roi de Bourgogne. Soutenu par ce prince, il ne tarda pas à rentrer en possession de son gouvernement et des biens qu'on lui avait enlevés. Mais ses adversaires n'en devinrent que plus ardents à poursuivre sa perte. Excités par Frédégonde, et de concert avec le duc Rauchingue, homme ambitieux et cruel, Ursion et Bertfried osèrent même conspirer contre le roi. Rauchingue ne songeait à rien de moins qu'à tuer Childebert et à constituer, sous le nom de Théodebert, fils de ce prince, un *royaume de Champagne*[1]. Averti par Gontran, Childebert lui tendit des pièges et le fit mettre à mort avec ses complices (587). Bientôt Egidius allait au même titre être jugé par un concile tenu

[1] *Greg. Tur.*, L. IX, 9. Théodebert venait de naître, « l'an 27e du règne de Gontran » (Frédégaire).

à Metz en 590 : dépossédé de l'épiscopat et relégué à Strasbourg, il fut remplacé sur le siège de Reims par Romulphus, fils de Loup.

Loup eut pour successeur Wintrion, que l'aristocratie austrasienne lui avait peut-être déjà substitué en 581. Appelé par la mort de son oncle Gontran (593) à posséder la Bourgogne, et jaloux d'y joindre la Neustrie, où régnait un enfant, Clotaire II, fils de Chilpéric, Childebert confia au nouveau duc le commandement de l'armée qui devait lui en assurer la possession. Mais une ruse de Frédégonde et de Landry, maire du palais neustrien, vint ruiner ce projet ambitieux. Wintrion était campé à Droissy près de Soissons, et, la veille du combat, ses soldats avaient bu la bière jusqu'à l'ivresse. Quand le lendemain, à leur réveil, ils aperçurent en face de leur camp de nombreux arbres, et entendirent un bruit de sonnettes, ils demeurèrent tout interdits : « Ce lieu », disait chacun à son voisin, « n'était-il pas hier une plaine découverte ? D'où vient « donc que nous y voyons aujourd'hui une forêt ? » Mais l'autre se mettait à rire en disant : « Tu as trop bu, et maintenant tu déraisonnes. « N'entends-tu pas que ce sont les clochettes de nos chevaux qui « paissent le long de ces bois ? » Ils n'étaient pas revenus de leur surprise que tout-à-coup la forêt se mut, et que les Neustriens, rejetant le feuillage dont ils s'étaient couverts, se précipitèrent sur les Austrasiens au son des trompettes et en tuèrent la plus grande partie. Frédégonde, ainsi victorieuse, s'avança jusqu'à Reims sans rencontrer d'obstacle ; elle mit la Champagne au pillage, saccageant et brûlant tout sur son passage, puis elle ramena à Soissons son armée chargée de butin (593).

Trois ans après (596), mourait Childebert. Wintrion, de son côté, ne survécut que cinq ans à sa défaite ; en lutte avec Brunehild, il périt assassiné par l'ordre de cette princesse (598). Il laissait une fille nommée Glossinde, qui mérita par ses vertus d'être rangée parmi les saints, et que la ville de Metz honore d'un culte particulier.

Après Wintrion, on ne trouve un nouveau duc de Champagne qu'à la date de 674 ; mais cet intervalle de temps n'est pas perdu pour l'histoire. C'était l'époque des rivalités d'ambition des descendants de Clovis, et des luttes de l'aristocratie avec la royauté, de l'Austrasie avec la Neustrie. Deux fois vainqueur de son frère Théodebert, roi d'Austrasie, Théodoric, fils de Childebert, venait

de réunir à son royaume de Bourgogne les états de ce prince, où était comprise la Champagne (613). Mais le triomphe de Théodoric était celui de Brunehild, son aïeule, que les leudes de Bourgogne, non moins que ceux d'Austrasie, craignaient et haïssaient. Les alarmes des uns et des autres s'accrurent, quand, Théodoric étant venu à mourir tout-à-coup, Brunehild manifesta le dessein de lui donner pour successeur Sigebert, l'aîné de ses fils. Ils s'entendirent avec Clotaire, roi de Soissons, et l'engagèrent secrètement à envahir l'Austrasie. Sigebert alla au devant de lui à la tête d'une armée d'Austrasiens et de Bourguignons, et s'avança jusque « sur le territoire de Châlons-sur-Marne et vers les bords de l'Aisne »[1]; mais, à peine se trouvait-il en présence de Clotaire que ses troupes prirent la fuite pour retourner dans leur pays (613). En feignant de les poursuivre, le roi de Soissons arriva jusqu'à la Saône, où, abandonné des siens, Sigebert lui fut livré et mis à mort avec un de ses frères. Cette fin tragique, bientôt suivie du supplice de Brunehild, étendait la domination de Clotaire sur tous les Franks.

Mais les grands n'avaient pas entendu seconder l'ambition de Clotaire sans tirer de leurs services quelque avantage. Si ceux de Bourgogne obtinrent de ce prince toutes les grâces qu'ils jugèrent utile de lui demander (Assemblée de Bonneuil-sur-Marne, 616), les Austrasiens ne pouvaient songer à négliger leurs intérêts : ils firent si bien que Clotaire leur donna son fils Dagobert pour roi (622), se réservant avec le gouvernement de la Neustrie et de la Bourgogne « tout le pays jusqu'aux Ardennes et aux Vosges ».

Le jeune roi, grâce à la sagesse des conseillers Arnoulf, évêque de Metz, et Pepin de Landen, que lui avait donnés son père, « régnait depuis trois ans avec bonheur », quand, au milieu des fêtes de son mariage, « il s'éleva tout-à-coup entre le père et le fils « une sérieuse querelle. Dagobert [peu satisfait des limites que « Clotaire avait assignées à l'Austrasie] demandait, pour le sou- « mettre à sa domination, tout ce qui avait autrefois appartenu à « ce royaume [du côté des Ardennes et des Vosges], et Clotaire « refusait avec force de lui céder. A la fin les deux rois choisirent « douze seigneurs d'entre les Franks, pour que leur jugement « terminât cette contestation ; et parmi ces seigneurs était Arnoulf

[1] Frédégaire.

« avec d'autres évêques... Ils décidèrent que Clotaire ferait droit à « la demande de son fils ; et ainsi Clotaire ne garda que les pays « placés en deçà de la Loire avec la Provence (625) » [1]. Reims et Châlons demeurèrent Austrasiens jusqu'à la chute de la dynastie mérovingienne.

Il y avait un an que ce partage était opéré, quand vint à mourir (626) Varnachaire, maire du palais, qui avait beaucoup aidé à la perte de Brunehild et aux succès de Clotaire. Peu d'années après sa mort, ce prince « réunit à *Troyes* les grands de Bourgogne, et leur demanda s'ils voulaient créer un autre maire à la place de Varnachaire ; ils refusèrent unanimement,... demandant avec instance au roi la faveur de traiter directement avec lui » [2]. Et il la leur octroya volontiers.

A la mort de son père (628), Dagobert vint avec une armée en Bourgogne et en Neustrie, pour s'assurer de ces royaumes. « Arrivé « à Reims, et comme il marchait vers Soissons, tous les évêques et « ducs du royaume de Bourgogne se réunirent en son pouvoir. Les « évêques et les grands de la Neustrie se soumirent également à « Dagobert. Ce prince occupa donc tout le royaume de Clotaire » [3]. Il crut sage, pour affermir son autorité dans la Bourgogne, d'en parcourir les principales villes, et il s'y signala, particulièrement à Langres, par une telle équité à l'égard des petits et des grands, « que partout on le regarda comme tout-à-fait agréable à Dieu » [4]. Il régna dix ans avec bonheur, et lorsqu'il mourut (638), son plus jeune fils, Clovis, bénéficiant des dispositions qu'il avait concertées avec les grands de la Neustrie et de la Bourgogne quatre ans auparavant, lui succéda dans cette partie de ses états. Tous les ducs du royaume, réunis dans le domaine de *Maslay*, près de Sens, l'acclamèrent roi [5].

Mais ce n'est point dans ces obscures révolutions politiques que

[1] *Vie de Dagobert Ier*.

[2] Frédég. — Néanmoins le premier pas était fait, et la mairie devint élective sous les premiers successeurs de Dagobert. C'étaient auparavant les rois qui nommaient le maire, comme les autres officiers du palais.

[3] *Vie de Dagobert.*

[4] Frédég.

[5] *Vie de Dagobert.*

se trouve pour l'historien le véritable intérêt de la période que nous parcourons.

C'était aussi l'époque où l'apôtre saint Amand, d'une illustre famille gallo-romaine, faisait goûter aux villes de Meaux, de Sens, Troyes, Châlons et Reims, les enseignements de la religion ; où l'irlandais Monon, une clochette à la main, parcourait l'Ardenne, conviant les populations à entendre la parole divine ; c'était l'époque où, à la suite du concile tenu à Reims en 630, les statuts synodaux de Sonnatus affirmaient l'unité de la foi, et recommandaient le viatique de l'eucharistie aux fidèles appelés à faire un long voyage; c'était celle où commençait de fleurir chez les Franks la vie monastique, et de s'adoucir sous la main des moines la nature sauvage de la province. Après l'abbaye de *Nesle-la-Reposte*, dont la tradition fait remonter l'origine à la reine Clotilde ; après celle de *Saint-Thierry*, fondée sur le Mont-d'Or par l'aumônier de saint Remi [1], et enrichie par l'activité laborieuse de saint Théodulphe, dont les habitants du lieu honorèrent les travaux agricoles en suspendant, comme une relique, sa charrue dans leur église, le prêtre Baudry jetait sur les confins du diocèse de Reims, dans une solitude hérissée de bois, les fondements de l'abbaye de *Monfaucon* (625).

Bientôt (660), sur le flanc d'un coteau boisé qui regarde Epernay, saint Nivard, évêque de Reims, élevait l'abbaye d'*Hauvillers* et en remettait la direction à son compagnon Berchaire, le futur fondateur de l'abbaye de *Montiérender* [2]. C'était l'année même où, à l'imitation de saint Nivard, son frère, saint Gombert, maire du palais, et sainte Berthe, femme de Gombert, fondaient au sein de la vallée d'Aure la célèbre abbaye d'*Avenay*. Quatre ans plus tard (664), au lieu où avait été inhumé *saint Basle*, Verzy, par les soins de l'archevêque de Reims, recevait à son tour une colonie religieuse qui devait garder le nom du gentilhomme limousin mort en ce lieu.

La ferveur irlandaise n'avait point été étrangère à ces pieuses créations ; car le fondateur de Luxeuil, saint Colomban, en faisant admirer aux populations les merveilles de la vie monastique, avait singulièrement contribué à en multiplier les foyers. Mais chez les

[1] Thierry mourut en 633 ; il était fils d'un fameux bandit.

[2] Berchaire mourut en 685.

disciples du grand saint la contemplation ne paralysait point l'activité physique : le travail s'alliait à la prière, et l'alliance de ces deux forces eut pour effet de transformer la Champagne.

Berchaire était un enfant de Luxeuil ; de Luxeuil était sorti saint Frobert [1], de Troyes, qui donna le jour à *Moutier-la-Celle* dans un lieu stérile et marécageux. Aux bénédictions que saint Colomban se plut à répandre sur la famille d'un puissant seigneur des environs de Meaux et particulièrement sur sa jeune fille Burgundofara, se rattache la naissance de *Faremoutier* (617) ; à celle qu'il donna aux trois fils du seigneur frank Autharis, l'origine des abbayes de *Jouarre* (vers 630), de *Reuil* et de *Rebais*. Saint Fiacre, que nos jardiniers honorent comme leur patron, était un irlandais de haute naissance, qui, s'étant voué à la vie religieuse, vint jusqu'à la ville de Meaux, où l'attirait la réputation de vertu de saint Faron, qui en était évêque. Il obtint de ce prélat la faveur de défricher une portion de la vaste forêt qui s'étendait entre Meaux et Jouarre, et il y cultivait des légumes qu'il distribuait aux voyageurs et aux pauvres de la contrée.

Ainsi la société monastique, en même temps qu'elle se vouait à la satisfaction des besoins spirituels des peuples, se faisait la nourricière de l'indigence et formait l'habitant des campagnes à des habitudes laborieuses d'autant plus fécondes qu'elles étaient mieux dirigées.

C'est au milieu de cette floraison d'abbayes et de saints qu'apparaît le 3e duc de Champagne connu (674-678). Il se nommait WEIMER ou WIMAR. Ebroïn, ancien maire du palais de Neustrie, et Léger, évêque d'Autun, venaient de sortir de l'abbaye de Luxeuil, où les avaient fait exiler la violence de l'un et la fermeté de l'autre. Ils s'étaient juré dans le malheur une amitié inaltérable ; mais bientôt ils cessèrent de s'entendre, et Ebroïn, après avoir opposé à Théodoric III un fantôme de roi sous le nom de Clovis III, ne chercha plus qu'à se défaire du seul rival qui pût encore lui disputer le pouvoir. Weimer se chargea, avec Didon, évêque de Châlon-sur-Saône, de lui en épargner l'embarras. Ils vinrent tous deux avec une armée assiéger Léger dans Autun, et quand le saint prélat, pour sauver son peuple des maux de la guerre, sortit des

[1] Mort en 673.

portes de la ville, précédé des croix et des reliques, et se livra à ses ennemis, ceux-ci lui arrachèrent tout d'abord les yeux.

Puis Weimer reçut l'ordre de conduire saint Léger dans une forêt et de l'y laisser mourir de faim ; mais comme le saint ne mourait pas, le duc, ayant vu là le doigt de Dieu, le fit cacher dans un couvent. Léger y demeura deux années, après lesquelles l'implacable vengeance d'Ebroïn, l'ayant tiré de sa solitude, lui fit subir de nouveaux supplices qui se terminèrent par la mort.

Pour prix de son concours, Weimer, sur qui le spectacle des vertus du martyr paraît avoir fait une salutaire impression, reçut l'évêché de Troyes ; mais il ne demeura pas longtemps revêtu de la dignité épiscopale ; car Ebroïn, désireux de se réconcilier avec l'Eglise, ayant, en 677, fait convoquer à Marly-le-Roi une assemblée générale des évêques de Bourgogne et de Neustrie, Weimer y fut honteusement tondu et solennellement déposé. Banni de l'assemblée et repris ensuite par les ordres d'Ebroïn, il fut peu après battu de verges, étranglé et pendu à un poteau (678).

Le terrible maire avait sans doute trouvé moins de résistance dans l'évêque de Reims que dans celui d'Autun, car saint Réol dut à sa faveur d'obtenir de la munificence du roi Théodoric la terre d'*Orbais* [1]. Il ne tarda pas à y fonder (684) une abbaye qui devait devenir célèbre, et qui demeura, bien que située dans le diocèse de Soissons, sous la juridiction des archevêques de Reims. Les premiers religieux, au nombre de six, furent tirés du monastère de Rebais.

Le dernier duc de Champagne connu est Dreux ou Drogon, fils de Pepin d'Héristal et de Plectrude, dont l'histoire ne nous apprend rien qui mérite d'être mentionné. Il était naturel qu'après lui la Champagne cessât d'avoir des *ducs*, du moment que sous ce titre les princes de la famille de Pepin furent appelés à gouverner l'Austrasie, car la Champagne n'était qu'une province de ce royaume. Cette province fut donc dès lors vraisemblablement divisée en plusieurs districts, et chacun de ceux-ci eut pour l'administrer un *comte* particulier.

[1] Il avait particulièrement aidé Ebroïn à s'emparer de la ville de Laon sur le duc Martin, qui s'y était enfermé (V. nos *Origines de la Société moderne*, T. II, p. 274).

Ce fut à cette époque que, protégé par Pepin, le northumbrien Willebrod entreprit la conversion des Frisons. La réputation du zélé prélat se répandit au loin et lui attira de nombreux coopérateurs. Parmi eux se distingua saint Wulfram, évêque de Sens, qui pénétra dans la Frise indépendante et y fit de nombreuses conversions.

§ III. Des Ducs aux Comtes héréditaires de Troyes (708-877) ou la Champagne sous les premiers Carlovingiens.

Il y avait neuf ans que Dreux n'était plus, quand, ouvrant sa seconde campagne contre Chilpéric II et se dirigeant sur la Neustrie à travers la Champagne, Charles Martel se présenta devant Reims et demanda à l'évêque saint Rigobert que les portes, dont ce prélat avait les clefs [1], lui en fussent ouvertes, afin de lui permettre d'aller prier à Notre-Dame : « Prouvez votre droit par la victoire », lui cria Rigobert du haut des remparts, « et je vous les ferai volontiers ouvrir. » Quelques jours après (21 mars), Charles écrasait ses ennemis à Vinci, au confluent de l'Aisne et de la Vesle [2]. Saint Rigobert s'empressa d'aller à la rencontre du vainqueur, espérant fléchir sa colère ; mais l'irascible prince le déposséda de son siège et y fit monter un ambitieux du nom de Milon (717). Plus tard, cédant aux prières de son fils Pepin-le-Bref, Charles consentit à ce que Rigobert, qui s'était retiré en Aquitaine, rentrât dans son diocèse et vint s'établir à Cormicy ; mais il ne lui rendit point son siège, que Milon continua d'occuper jusqu'en 752. A cette époque l'indigne usurpateur chassait dans les Ardennes, quand un sanglier le tua d'un coup de boutoir.

[1] « *Ibi tam hujus portæ* (il s'agit de la porte Basilicaire ou Basée, que Rigobert avait choisie pour sa demeure) *quam singularum claves totius urbis portarum apud se reconditas pro tempore servabat* » (*Vita S. Rigoberti*, cap 3). L'archevêque de Reims était donc investi du gouvernement militaire de la ville. La bourgeoisie rémoise le disputera à ses successeurs dès le XIII[e] siècle jusqu'à ce qu'elle s'en empare en 1358. (V. ci-dessous *Guerre de Cent ans*, c. IV).

[2] Trois ans plus tard, Chilpéric, livré à Charles, mourait au mois de décembre 720, à Attigny.

Rigobert était mort depuis douze ans (740), et le concile de 744 tenu à Soissons, en établissant dans toutes les villes des diocèses de Reims et de Sens des évêques légitimes, avait établi au-dessus d'eux, en qualité de *métropolitains*, Abel pour l'église de Reims, et Ardebert ou Honobert pour celle de Sens, qui reçurent en conséquence du pape Zacharie le *pallium* [1]. Mais la violence de Milon devait empêcher le premier de prendre possession de sa dignité ; quant au second, la retraite volontaire d'Ebbon, après que les habitants de Sens, enflammés par sa parole, eurent dispersé les Sarrasins qui tenaient leur ville assiégée (742), dut lui rendre facile son installation.

Deux ans après la mort de Milon, le 6 janvier 754, Pepin-le-Bref, devenu roi, recevait au palais de Ponthion le pape Etienne II, dont le roi des Lombards, Astaulphe, menaçait l'indépendance, et qui venait demander secours contre ce prince. En apprenant qu'Etienne avait passé les Alpes, Pepin lui avait envoyé Charles, son fils aîné, alors âgé de douze ans, pour l'accompagner ; quand ils furent arrivés à une lieue de Ponthion, le roi alla au-devant du pape avec sa femme, ses enfants et les seigneurs de sa cour, et tous se prosternèrent en sa présence. Pepin marcha même quelque temps à côté de son cheval, lui servant d'écuyer, et le cortège ne cessa de chanter jusqu'à Ponthion des hymnes d'actions de grâces au Seigneur. Le lendemain, ce fut le pape qui se jeta avec tout son clergé aux pieds de Pepin, implorant avec instance sa protection en faveur de saint Pierre et de l'Etat romain contre l'usurpateur lombard, et le roi promit à Etienne II de faire restituer l'*Exarchat de Ravenne, ainsi que tous les droits et tous les territoires de l'Etat* [2]. Ainsi fut cimentée à Ponthion l'alliance d'où devait sortir la puissance temporelle des papes [3].

Elle attestait chez Pepin une intelligence profonde de l'influence morale de l'Eglise. Aussi bien l'ascendant que prirent insensiblement les évêques de France au milieu de la dynastie carlovingienne s'explique-t-il par leur caractère de feudataires autant que par leurs lumières et leurs vertus. Il était impossible que, dans une monarchie

[1] Flod., l. II, 16. — 3e Can. : «... *Constituimus super eos* (episcopos legitimos) *archiepiscopos Abel et Ardobertum* ». (Labbe, *Concil.*).

[2] *Lib. Pontific.* n° 243.

[3] Voir notre *Géographie du département de la Marne*, p. 5.

élective et tempérée par les assemblées nationales, ils demeurassent étrangers aux affaires qui intéressaient le royaume, comme il était difficile que l'autorité de leur expérience et de leur parole ne leur donnât pas dans les conseils de la nation un rôle prépondérant. C'est pourquoi nous voyons en Champagne l'épiscopat, qui était en rapports étroits avec la royauté, occuper une si grande place dans le gouvernement des intérêts publics.

En 765, Pepin convoque au bourg d'Attigny un plaid national où se trouvèrent 27 évêques, entre autres Lupus II, archevêque de Sens, Wulframm, évêque de Meaux, et 17 abbés parmi lesquels Widrade, abbé de Sainte-Colombe-lez-Sens. On y prit la résolution de châtier le duc d'Aquitaine, Waïfre, spoliateur des églises [1].

Parmi les douze prélats qui furent désignés pour assister au concile de Latran (12 avril 769), où devait être jugé l'intrus Constantin, on remarquait, outre les évêques de Meaux et de Langres, Wulframm et Hérulphe, les deux métropolitains Villicaire, de Sens, appelé à l'honneur de siéger après le pape, comme ayant seul à cette époque reçu le pallium, et Tilpin de Reims, qu'une lourde et romanesque compilation devait immortaliser en défigurant son nom et en se présentant faussement au commencement du XIIe siècle, comme issue de l'archevêque *Turpin* [2]. On sait que l'intrus fut condamné à la pénitence publique, et qu'il fut interdit à tout laïque de prendre part à l'élection pontificale.

Deux ans après cet événement en survint un autre fort important pour les destinées du royaume : quelques jours avant sa mort (768), Pepin avait partagé ses Etats entre ses deux fils, et dans le lot de Carloman se trouvait comprise la Champagne. Carloman n'ayant pas tardé à mourir (771), ses leudes reconnurent à Corbény son frère Charles pour leur roi. Charles réunit ainsi sous son sceptre la monarchie franke, et il vint à Attigny célébrer en reconnaissance la fête de Noël.

[1] Dans ses diverses expéditions en Aquitaine, le roi frank assigna à son armée la ville de Troyes pour rendez-vous.

[2] Tilpin était un grand amateur de livres ; il fit don à sa cathédrale de ceux de l'Ecriture, et les ouvrages qu'il fit copier pour son usage particulier se voyaient encore deux cents ans après (*Hist. litt. de la France*, par les Bénédictins, t. IV, p. 205).

Ce fut également à Attigny, que le jour de Pâques de l'année 785, Charlemagne reçut l'indomptable chef des Saxons. Sous les haillons d'un mendiant, dit-on, Witikind avait vu se peindre tour à tour sur le visage du monarque la tristesse au jour de la mort de Notre-Seigneur, et la joie en celui de sa résurrection ; il avait surtout été frappé du recueillement attendri de la cour, quand elle s'approcha de la table dressée au milieu du temple : il lui semblait que le prêtre plaçait sur les lèvres comme un enfant environné de gloire. Reconnu par un seigneur, et présenté à Charlemagne, il fut, après avoir été sur sa demande instruit des divins mystères par un prêtre de la Champagne, admis à recevoir des mains de l'archevêque de Reims le sacrement de la régénération spirituelle. L'ancien chef des Saxons s'en fit dès lors l'apôtre, en favorisant les missionnaires que Charlemagne envoya porter l'évangile en Saxe. Au nombre de ces missionnaires était saint Hildegrin, qui devait honorer par ses vertus le siège de Châlons jusqu'à ce que l'empereur le rendît à la Saxe, en l'appelant au siège d'Halberstadt qu'il venait de fonder.

En 805, c'est Reims qui a l'honneur de recevoir le pape Léon III. Après avoir consacré Charlemagne empereur d'Occident, ce pontife avait désiré venir passer les fêtes de Noël avec le vaillant défenseur du patrimoine de saint Pierre. Charlemagne chassait dans la forêt des Ardennes, quand il reçut avis de l'arrivée de Léon. Il accourut aussitôt, embrassa avec une effusion toute filiale le vicaire de Jésus-Christ, et passa quelque temps avec lui dans la cité rémoise, qui ne manqua pas de célébrer par toute sorte de réjouissances le séjour des deux souverains. Ceux-ci allèrent ensuite visiter les palais royaux d'Attigny, de Quierzy-sur-Oise et d'Aix-la-Chapelle, où ils furent accueillis avec les plus grands honneurs.

Il y avait trois ans (802) que l'empereur avait régularisé l'institution des *Missi dominici*, sorte d'inspecteurs régionaux chargés de parcourir les provinces et d'en surveiller l'administration, de recevoir les plaintes des sujets et de réviser les jugements des tribunaux inférieurs dans des plaids spéciaux, auxquels ils conviaient toutes les autorités spirituelles ou temporelles. Associés généralement deux à deux, un prélat et un seigneur laïque [1], ils exerçaient leur

[1] Ainsi qu'il est marqué dans le 20e canon du concile de Meaux (845).

juridiction sur un certain nombre de *comtés*, formant un *missaticum*, qu'ils devaient visiter quatre fois l'an. La *Champagne lyonnaise* se trouva ainsi comprise dans la légation de Magnus, archevêque de Sens, qui surveillait, de concert avec le comte Godefroy, les villes d'Orléans, de Troyes, de Langres, de Besançon et d'Autun. Wulfar, qui devait occuper le siège de Reims, réunissait sous sa juridiction les districts de Dormois, de Voncq, du Castrois [1], de Stenay, de Châlons, de l'Otmois, du Laonnois, du Valois, du Portien, du Tardenois, du Soissonnais, c'est-à-dire *toute la Champagne* [2] [*belgique*]. La *Brie champenoise* était soumise à l'inspection de Fardulphe, abbé de Saint-Denis, et d'Etienne, comte de Paris, chargés de visiter avec cette ville les cantons de Meaux, de Melun, de Provins, d'Etampes et de Chartres [3].

Les départements assignés aux commissaires impériaux varièrent sans doute avec le temps. Ainsi voyons-nous le fils et successeur de Charlemagne partager en deux la province de Reims (822), et *nommer pour Reims l'archevêque Ebbon*; en cas d'empêchement de ce prélat, Ruotadus, son coadjuteur, et le comte Ruotfridus devaient être chargés de la visite des six comtés de Reims, Châlons, Soissons, Senlis, Beauvais et Laon [4]. L'inspection des autres comtés était confiée à deux autres commissaires.

En 827, les *missatiques* étaient au nombre de neuf; ils avaient pour chefs-lieux Besançon — Mayence — Trèves — Cologne — Reims, Châlons, Soissons, Senlis — Beauvais et Laon — Noyon, Amiens, Tournay et Cambrai — Rouen — Tours — Lyon, la Tarentaise et Vienne [5]. Ils devaient s'élever à douze sous Charles

[1] *Castricensi pago*, plus tard le comté de Rethel. V. Marlot, *Hist. de la ville de Reims*, t. 11, p. 658.

[2] *Flod. Hist.*, l. 11, c. 18. — Wulfar y remplissait ces fonctions avec l'aide de quelque comte.

[3] V. Baluze, *Capitul.* (a. 802), dans le 5e volume de la réimpression des *Scriptores rer. Gal.*, p. 661, et Flodoart, *Hist. Eccl. rem.*, l. 11, c. 18 (795).

[4] *Capitul.* ap. *Script. rer. Gall.*, réimpression, t. VI, p. 425.

[5] Ansegise, l. 31. c. 25, 26, 27.

le Chauve, ainsi qu'on le voit par un capitulaire de 853, à la suite duquel se lisent les noms des *missi* contemporains [1].

Quoi qu'il en soit des modifications qu'elle subit, cette organisation, qui devait communiquer à l'administration de l'Empire une énergique impulsion, eut sur ses destinées une heureuse influence et ne contribua pas peu à le soutenir au milieu des troubles qui ne tardèrent pas à l'agiter.

Charlemagne, qui avait si fort à cœur l'ordre administratif, n'avait pas pris un moindre soin de la discipline ecclésiastique. Jaloux de l'affermir encore, il ordonna, sur la fin de son règne, cinq conciles nationaux, dont un se tint à Reims au mois de mai 813. « Il s'y fit, dit Flodoart, 43 canons, qui traitent des motifs de la foi, de l'honneur de l'Eglise de Dieu, de l'institution de ses recteurs et ministres, de la fidélité au roi, et d'objets d'utilité publique et générale » [2].

Charlemagne était descendu dans la tombe, et le petit-fils de Pepin-le-Bref, Louis-le-Débonnaire, aspirait à recevoir des mains du pape la consécration de son autorité, quand Etienne IV vint à Reims (816), Ebbon étant alors archevêque de la cité [3]. Un chroniqueur du temps rapporte que le roi alla au-devant du pontife jusqu'à une demi-lieue de la ville, et que, dès qu'il l'aperçut, il descendit de cheval et s'inclina par trois fois jusqu'à terre devant lui en disant : « *Béni soit Celui qui vient au nom du Seigneur.* » Le pape descendit aussi de sa mule et répondit : « *Béni soit notre*

[1] Distinguons entre ces noms ceux qui intéressent la Champagne :

1° L'évêque Hincmar, Ricuin, Engiscalc pour le Rémois, les cantons de Voncq, de Stenay, du Perthois, du Barrois, de Changy, de Châlons, du Bassigny et du Tardenois ;

2° L'évêque Pardule, Altmare, Théodacre pour le Laonnois, le Portien, le Soissonnais, le pays d'Ourcq et le Valois;

10° L'évêque Wénilon, Eudes et Donatus pour le Sénonais, le pays de Troyes, le Gâtinais, le pays de Melun, le Morvan, les pays de Provins, des Trois-Arcs (Arcis-sur-Aube, Arc-en-Barrois, Arc-sur-Tille) et les deux Brienne (Brienne-la-Ville et Brienne-le-Château).

[2] Flod. *Hist. Rem. Eccl.*, l. 11, c. 18.

[3] L'archevêque Ebbon, dit Flodoart (l. 11, c. 19), reçut à Reims le pape Etienne avec le roi Louis. Wulfar, son prédécesseur, qui avait tenu, en 814, « sous le règne de Louis », un concile à Noyon, venait de mourir.

« *Dieu qui nous a donné de voir de nos yeux un second roi* « *David* »[1]. Ils s'embrassèrent ensuite cordialement; le roi conduisit le pape en le soutenant de la main jusque dans le logement qui lui était préparé en l'abbaye de Saint-Remy, et on y chanta le *Te Deum*[2]. Etienne IV y sacra en qualité d'empereur Louis, qu'un de ses prédécesseurs, Adrien I, avait déjà sacré à Rome roi d'Aquitaine, en 781, et lui mit sur la tête une couronne d'or enrichie de pierreries qu'il avait apportée d'Italie. Il proclama en même temps auguste l'impératrice Hermengarde, et lui posa également sur la tête une couronne d'or. Mais, comme on le sait, cette confirmation de son pouvoir ne devait pas sauver Louis des plus douloureuses trahisons, de la plus humiliante dégradation.

S'il se montra zélé pour la réforme de l'ordre monastique jusqu'à confier aux métropolitains de Reims et de Sens la mission spéciale de vaincre même par la force — ils n'y employèrent que celle de leur éloquence — la résistance des religieux de Saint-Denis à l'autorité des lois canoniques; s'il eut à cœur de convertir à la foi catholique le peuple Danois, et s'il remit ce soin à l'archevêque de Reims, Ebbon, pour qui il avait un attachement particulier, et qui répondit à sa confiance en amenant le roi Harold à se faire instruire des vérités de la religion (826) ; si, cédant aux conseils de Jérémie de Sens, il poursuivit avec plus d'ardeur que de prudence l'hérésie des Iconoclastes (825), moins heureux prince et père qu'évêque extérieur, il fut entraîné par la faiblesse de son caractère dans des difficultés aussi funestes à la dignité impériale qu'à la sûreté de l'Empire.

On le voit, en effet, après la révolte et le châtiment de Bernard, s'accuser comme d'un crime de la mort de ce jeune prince, qui était venu à Châlons-sur-Marne se remettre à sa discrétion. Il n'a plus de repos qu'il n'ait expié sa rigueur; de sa résidence de Ponthion il convoque à Attigny (822) une diète générale, et là, en présence de ses fils et des grands du royaume, il se dépouille des ornements impériaux, se prosterne aux pieds des évêques et implore

[1] *L'Astronome*, ap. Script. rer. Gall. (t. VI de la réimpression, p. 99).

[2] Thigan, ibid., p. 77.

avec l'indulgence des hommes le pardon du ciel [1]. Les premiers chrétiens avaient pu admirer Théodose dans sa pénitence publique ; l'humiliation que s'était imposée Louis ne fit que lui aliéner l'estime de la noblesse à demi-barbare encore de ses états et encourager à la révolte ses fils ambitieux. Ebbon, qui lui devait tout et qui, moins qu'aucun autre, aurait dû se mêler aux querelles suscitées à son bienfaiteur, Ebbon lui-même, ce fils de serfs germains [2], viendra dans l'assemblée de Compiègne (833) provoquer contre Louis un jugement canonique, en punition de prétendus crimes, quand le seul qu'on pût véritablement lui reprocher était l'extrême débonnaireté de son cœur. L'inique dégradation de ce prince soulèvera cette fois l'indignation de ses peuples, et l'indigne prélat, arrêté dans sa fuite, sera gardé à vue dans le monastère de Fulde ou de Saint-Boniface jusqu'à la réintégration solennelle de Louis. Puis, l'empereur rétabli à Thionville dans tous ses honneurs (835) par une assemblée où siégeaient, au milieu de 47 évêques, Aldric, métropolitain de Sens, et Alderin, évêque de Châlons, Ebbon, à son tour, sera contraint de résigner les fonctions de l'épiscopat. Peu rassuré d'ailleurs sur les dispositions de Louis à son égard, et pressé d'échapper au juste châtiment de sa félonie en gagnant un port de la Belgique, il eut l'audace de venir à Reims et de piller le trésor de son église ; mais, dénoncé par les propres complices de sa criminelle entreprise, il fut arrêté et retenu prisonnier jusqu'à la mort de l'empereur. Rendu alors à la liberté par Lothaire (840), qui avait envahi les états de Charles le Chauve, et un moment rétabli sur le siège de Reims (841) [3], il dut, devant l'opposition du pape

[1] Ce concile d'Attigny ne demeura pas d'ailleurs étranger à la réforme ecclésiastique ni au rétablissement des *écoles :* « Scholæ sane ad filios et ministros Ecclesiæ instruendos... in congruis locis ubi necdum perfectum est, ad multorum utilitatem et profectum, a vobis ordinari non negligantur. » (*Capitul.* et Marlot, t. II, p. 365).

[2] Selon Thegan.

[3] Ebbon avait fait alors un certain nombre d'ordinations. Un concile tenu à *Soissons* (le 26 avril 853), les ayant déclarées nulles, un second concile fut également réuni à *Soissons* (18 août 866) par les ordres du Saint-Siège, auquel les intéressés avaient fait appel. Mais celui-ci s'abstint de rien décider, jugeant bon de remettre l'affaire au jugement du pape. Nicolas Ier convoqua donc un nouveau concile à *Troyes* (25 octobre 867),

Sergius II et après la défaite de Lothaire, se retirer en Italie. Mais l'intrigant prélat ne pouvait se résigner à la solitude de Bobbio ; il parvint à se faire nommer évêque de Hildesheim, et il finit là ses jours, le 20 mars 851.

Tel ne devait pas être l'illustre Hincmar, appelé, le 3 mai 845 [1], à lui succéder sur le siège de Reims. Comme il était resté fidèle à Louis-le-Débonnaire, il fut, au milieu des sanglants démêlés de la postérité de ce prince, un des plus solides appuis de l'Empire, dont il retarda la chute par la sagesse de ses conseils, l'autorité de son caractère et l'ascendant de ses lumières. Dès 841, la Champagne méridionale avait été (25 juin), à *Fontenay*, bourg de l'Auxerrois, le théâtre d'une lutte qui, sans anéantir le titre d'empereur, avait eu pour résultat de ruiner les prétentions de Lothaire à l'exercice de la suprématie impériale. Dans cette journée mémorable, où Charles le Chauve, uni à Louis de Bavière, avait battu Lothaire et Pepin d'Aquitaine, et où plus de cent mille hommes étaient restés sur le champ de bataille, la noblesse champenoise aurait été tellement décimée que, pour la reconstituer, il aurait fallu, disent certains jurisconsultes de la fin du XVIe siècle, accorder aux femmes le privilège singulier de transmettre la noblesse aux enfants mâles qu'elles auraient d'un roturier ; de là, suivant eux, la formule féodale quele *ventre anoblit* en Champagne [2].

Deux ans plus tard, après avoir traversé Châlons-sur-Marne et Troyes en fugitif (842), Lothaire, à bout de ressources, faisait prier les vainqueurs de l'admettre à un partage des états paternels qui lui permît de soutenir aux yeux des peuples, avec son droit d'aînesse, la dignité d'empereur, et le traité de Verdun (août 843) venait consacrer un premier démembrement de l'empire Carlovingien. Dans ce démembrement, Charles, outre l'Aquitaine, eut la partie

lequel fut de six provinces, et Hincmar, dont la conduite avait jusque-là paru à plusieurs trop rigoureuse, fut le premier à proposer le rétablissement des clercs ordonnés par Ebbon.

[1] Après un interrègne, pendant lequel le diocèse de Reims fut administré par le coadjuteur Foulques.

[2] V. à l'*Appendice* de notre tome II ce qu'il faut penser de la *noblesse maternelle* en Champagne, et du sentiment des jurisconsultes sur ses origines.

des Gaules qui de l'Escaut, de la Meuse, de la Saône et du Rhône s'étendait jusqu'à l'Océan et aux Pyrénées, comprenant au nord la Flandre et l'Artois, au midi la Septimanie et la marche d'Espagne jusqu'à l'Ebre. La Champagne, scindée en deux sous les Mérovingiens [1], s'y trouvait entièrement comprise et devenait pays frontière de cette portion des états de Lothaire qui s'étendait entre la mer du Nord, la Meuse et le Rhin, et qui de son nom devait s'appeler *Lotharingia*, *Lorraine.* Troyes, de nouveau et pour toujours réunie à la Champagne, après avoir grandi sous la suprématie de Sens, allait insensiblement, à la faveur de sa prospérité commerciale, acquérir une prépondérance qui en ferait la capitale d'un des plus brillants comtés de la France.

Hincmar, une fois archevêque, allait pouvoir accomplir avec le concours de Charles, auprès de qui il avait jusque-là vécu, le bien que méditait son âme généreuse. En faisant cesser, sur les instances du concile de Verneuil (844), le veuvage de l'église de Reims, le roi n'avait-il pas rendu à la métropole tous les biens qu'elle avait perdus pendant les dissensions civiles, et en particulier les villes d'*Epernay* et de Juilly, ainsi que le village de *Cormicy* ? [2] Grâce aux libéralités royales, le nouveau prélat, poursuivant l'œuvre commencée par Ebbon en 818, acheva la construction de sa cathédrale sur l'emplacement de l'église élevée par saint Nicaise, et put en célébrer la dédicace en 862, en présence de Charles le Chauve et de tous les évêques de la province. Jamais on n'avait vu temple plus merveilleux. Les voûtes et les murailles en étaient peintes et dorées, les pavés étaient de marbre, et des vitraux de couleur répandaient au-dedans une lumière aussi variée que douce. Le nouvel édifice devait subsister jusqu'au commencement du XIIIe siècle, non sans recevoir de précieux dons ou embellissements des pontifes qui pendant cette période illustrèrent le siège de Reims. Là furent sacrés les derniers Carlovingiens, Charles le Simple, Lothaire, Louis-d'Outremer ; là vinrent après eux recevoir l'onction sainte les premiers princes de la dynastie Capétienne, Hugues Capet, Henri Ier, Philippe Ier, Louis VII, Philippe Auguste ; là plusieurs papes réunirent aussi des conciles mémorables.

[1] Voir ci-dessus, p. 29 et 30.

[2] Flod. *Hist. Eccl. rem.*, l. III.

En même temps que la cathédrale, l'église de Saint-Remi, qui tombait en ruine, s'était relevée plus brillante qu'auparavant (863), et présentait à l'admiration des fidèles un riche mausolée, où dans une châsse d'argent, reposaient les restes vénérés du saint apôtre [1].

Comme il avait édifié ou relevé les principaux temples de sa ville, où le chant grégorien était alors en honneur [2], Hincmar eut à cœur de restaurer les écoles, qui s'abritaient sous le cloître du chapitre : elles étaient au nombre de deux, l'une pour les chanoines, où s'enseignait la théologie, l'autre pour les autres clercs du diocèse. Les règlements que fit le prélat en 852 (Synode de novembre) témoignent du reste que la science du prêtre ne s'étendait pas loin ; car elle embrassait, avec le catéchisme et les cérémonies de la messe, les *quarante homélies* de S. Grégoire. Pour assurer le développement de l'instruction et soutenir la prospérité des écoles, Hincmar eut la féconde pensée d'en confier la direction à un dignitaire, l'*Ecolâtre*, dont l'autorité devait s'étendre avec le temps sur tous les professeurs et maîtres d'écoles de la ville et du diocèse. Le premier que nous voyons se nommait *Sigloart* ; il enseignait les *sept arts libéraux*, et il eut la gloire de voir plusieurs de ses disciples porter le bâton pastoral ou abbatial : ainsi Ebbon, évêque de Grenoble, Wulfade de Bourges ; le neveu de l'archevêque de Reims, *Hincmar*, évêque de Laon, que nous retrouverons plus loin ; *Almanus*, religieux de l'abbaye d'Hautvillers, qui a écrit la vie de S. Nivart et de S. Sindulfe, la translation du corps de sainte

[1] Cette châsse, qui présentait à l'extérieur les images assez grossièrement sculptées de douze archevêques de Reims, subsista jusqu'en 1646, où elle fut remplacée par une autre d'argent massif, due au talent d'Antoine Lépicier, orfèvre rémois. Celle-ci devint, comme tant d'autres chefs-d'œuvre, la proie de la Révolution.

[2] Il y avait, en effet, à Reims une école de chant qui remontait au siècle précédent. Sur la demande de Pepin le Bref, le pape Paul Ier lui avait envoyé le chantre *Siméon*, qui choisit pour résidence la ville de Reims, et y fonda la première école du rhythme grégorien. Les moines de Saint-Remi adoptèrent sa méthode et la propagèrent dans leurs écoles claustrales (*Hist. du collège des Bons-Enfants*, par l'abbé Cauly, p. 33. note 4).

Hélène, et célébré les ruines de son monastère bouleversé par les Normands; *Anségise*, évêque de Sens, qui reparaîtra plus bas, et le célèbre *Gozelin*, qui devint évêque de Paris et le défenseur de la cité contre les Normands [1].

Rien n'échappait à la vigilante charité ou au zèle pieux de l'archevêque, ni le soin des pauvres et des malades, pour qui il fonda un vaste hôpital [2], nommé l'hôpital de Notre-Dame, *domus hospitalis Beatæ Mariæ*, ni le salut des importants intérêts temporels et spirituels de son église, dont les violences des seigneurs et le relâchement de la discipline ecclésiastique, causé par la vacance du siège, menaçaient la prospérité. L'année même où il fut élu (845), les évêques des trois provinces de *Reims*, de *Sens* et de *Bourges* s'étaient réunis à Meaux [3] sous la présidence d'Hincmar pour remédier aux désordres qui affligeaient la société, et après avoir rappelé aux religieux leurs devoirs, ils s'étaient élevés énergiquement contre les grands qui pillaient les domaines du clergé ou violentaient la liberté des évêques, défendant à tout laïque de vendre à prix d'argent les dignités ecclésiastiques et prescrivant la restitution des biens dérobés aux évêchés et aux monastères. « Quiconque « refusera obéissance à ces décrets, disaient les Pères, sera, s'il est « ecclésiastique, déposé par le concile, et s'il est séculier, privé de « sa dignité et banni par la puissance royale ».

Charles le Chauve devait, en effet, sanctionner les arrêts du concile et les faire confirmer, l'année suivante (846), à Paris, par une assemblée plus nombreuse. Mais ces arrêts rencontrèrent chez les grands une vive opposition, et lorsque Charles, effrayé de cette résistance qu'on ne manqua pas de lui représenter comme un effet des empiètements de l'épiscopat sur son autorité, prit le parti de convoquer à *Epernay*, avec les évêques de son royaume, les

[1] *De Schola Remensi*, par l'abbé Péchenard, p. 9, et *Hist. du collège des Bons-Enfants*, p. 32.

[2] Sur l'emplacement actuel de la maison de détention. Cet hôpital n'était pas la seule maison qui, depuis saint Remi, eût été ouverte aux pauvres malades; mais elle était la plus importante. On peut sur cet intéressant sujet consulter Marlot, t. II, l. VII, c. 13.

[3] C'est le premier concile de Meaux.

seigneurs laïques soumis à ses lois, on vit, disent les Annales de Saint-Bertin, se produire ce qui ne s'était pas vu depuis bien longtemps, et l'épiscopat recevoir un affront comme ne lui en avait jamais infligé aucun prince chrétien. A un moment convenu, les seigneurs font irruption dans la salle des réunions, s'emparent de la présidence et de la direction de l'assemblée ; puis, faisant parmi les décrets de Meaux un choix conforme à leurs passions, déclarent qu'ils n'en accepteront pas d'autres que ceux dont ils viennent d'arrêter la liste. Le *Brigandage d'Ephèse* (449) était renouvelé ; aussi bien, l'assemblée de juin 846 reçut-elle des contemporains le nom de *Brigandage d'Epernay.* Toutefois, cédant aux remords de sa conscience et à la crainte des châtiments divins dont le menaçait Hincmar, le roi revint à de meilleurs sentiments et fit rendre à Notre-Dame et à Saint-Remy de Reims quelques-uns des biens qui leur avaient été enlevés.

Bientôt allait surgir l'affaire d'un moine vagabond et orgueilleux qui de l'abbaye de Fulde était venu en fugitif à Orbais, puis d'Orbais était allé en Italie et à Mayence, où il avait commencé de prêcher une doctrine erronée sur la grâce. Anathématisé par les évêques de la province de Mayence et renvoyé au jugement de son métropolitain, Gothescalc n'avait paru à Quierzy-sur-Oise (849), où Hincmar avait convoqué avec ses suffragants les évêques des provinces voisines, que pour y montrer une frénétique impudence. Convaincu d'erreur, il fut condamné, selon les prescriptions de la règle de saint Benoît, à être frappé de verges, puis enfermé au monastère d'Hautvillers, avec défense de s'ingérer à jamais dans le ministère de la prédication. Mais Gothescalc n'était pas homme à s'humilier sous le châtiment ; il trouva le moyen de gagner à sa cause des religieux d'Hautvillers et d'y intéresser quelques évêques, particulièrement celui de Troyes, Prudence, qui, distinguant entre le *fait* et le *droit*, déclarait que, si l'on avait eu raison de condamner le prédestinianisme, cette erreur ne se trouvait point dans les ouvrages de Gothescalc. Les difficultés que suscitèrent à Hincmar ces divisions trouvèrent heureusement à Rome leur solution. Gothescalc y avait fait parvenir sa justification par un moine nommé Gondbert, et l'archevêque de Sens, à la prière d'Hincmar, était aussitôt parti pour l'Italie. Après avoir entendu les deux plaidoyers, le pape saint Nicolas condamna l'écrit du moine allemand (859). Ce fut pour celui-ci un coup terrible : il en

perdit la raison, et peu d'années après il expirait au milieu des blasphêmes (868).

Les fatigues qu'avait essuyées Hincmar, et surtout le chagrin qu'il ressentait à la vue des usurpations multipliées des grands et des désordres croissants du clergé[1], avaient affaibli sa santé et mis ses jours en péril : « Ménagez-vous », lui écrit Pardule de Laon ; « adoucissez la rigueur de vos jeûnes et usez d'aliments « moins lourds. Surtout mangez du lard et de la viande : c'est le « moyen de tenir l'estomac en bonne disposition ; et renoncez à « toutes les crudités, entre autres à la pomme d'api que vous aimez « tant[2]. Quant à la boisson, je vous conseille un vin qui ne soit « ni trop généreux ni trop faible. Celui qu'on recueille vers « *Epernay*, sur le mont Ebbon, à Chaumusy près de Rouvroy, « vers Reims à Merfy et à Cormicy, est, à mon avis, préférable « à tous les autres, qui ont l'inconvénient d'entretenir les « humeurs »[3].

[1] V. dans les *Actes de la province de Reims*, t. I, p. 204 et sq., les canons du concile de Reims, 1er novembre 852. A côté du chapitre sur la chasteté sacerdotale, on recommande (c. X) aux prêtres, « quand, à l'occasion des *calendes*, c'est-à-dire au premier jour de chaque mois, ils s'assembleront pour conférer des choses divines, après les saints mystères accomplis et la *conférence* traitée, de se borner à une modeste réfection, où ils ne boiront pas au-delà de trois coups, et de retourner ensuite à leur paroisse ». Ils sont, d'autre part, invités à expliquer aux fidèles en *langue vulgaire* le symbole, l'oraison dominicale, les épîtres et les évangiles.

Il y avait donc deux langues, la romane et la tudesque (traité de Strasbourg, 842). On peut voir aussi que l'usage des conférences ecclésiastiques est fort ancien, et que les *Statuts* de S. Riculfe, évêque d'Orléans, donnés en 889, n'en présentent pas le premier exemple, ainsi que le croyaient les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* (t. VI, p. 84).

[2] « Enfin, ajoute Pardule, avant de vous lever de table, faites usage de la fève, excellent digestif, quand elle est cuite à point dans la graisse la plus pure ; car, bien qu'au dire des philosophes, la fève obstrue l'entendement, elle chasse les flegmes et les dessèche ; elle active la digestion, elle fait glisser rapidement les aliments dans les nombreuses circonvolutions des entrailles, ainsi que nous en avertit le bruit qu'elle y produit ». Voilà des préceptes d'hygiène dont s'accomoderaient mal nos estomacs.

[3] « ... quod in lateribus montium nascitur, sicut in Sparnaco in monte

A peine rétabli, Hincmar vit se rallumer le guerre civile. Les peuples gémissaient sous le poids de leurs maux, et les seigneurs exploitaient habilement le mécontentement public pour asseoir leur indépendance. Profitant de ce qu'une invasion des Normands le retenait à l'extrémité de ses états, les leudes de Charles étaient allés trouver Louis de Germanie et lui avaient offert la couronne de son frère. Séduit par leur offre, Louis était venu à Sens, où l'attendaient les conjurés. A la tête de ceux-ci était l'archevêque Vénilon, principal *commissaire* de l'un des douze *missatiques* ou départements dont se composait le royaume de Charles. Comme il embrassait dans sa triple juridiction civile, judiciaire et financière, outre le pays des Tricasses et des Senons, les villes d'Arcis-sur-Aube, de Méry-sur-Seine et de Provins, ainsi que la contrée de Brienne, il avait gagné de nombreux partisans à l'usurpateur. Réunissant alors à Attigny (858) quelques évêques, il déclare avec eux Charles déchu du trône ; mais en vain Louis pense-t-il rallier les autres prélats à sa cause, en les convoquant à Reims le 12 novembre. Assemblés à *Quierzy* par les soins d'Hincmar, qui avait quitté sa métropole, ils adressent au roi une lettre dont le langage ferme et parfois hardi n'était que trop justifié par l'excès des souffrances qu'endurait le peuple. Leur attitude rend à Charles le courage ; il reprend l'offensive, et il lui suffit de marcher contre Louis pour déterminer celui-ci à la retraite. Venilon pouvait s'attendre à un châtiment sévère pour avoir trahi son souverain légitime ; car, disait Charles aux évêques de Lorraine, de Provence et de Neustrie, réunis à Savonnière près de Toul (859), « il m'avait « lui-même sacré roi ; oint de l'huile sainte, je ne pouvais être « déposé par personne, *au moins sans le conseil et le jugement des* « *évêques*, pour qui j'ai toujours eu une filiale déférence » ; mais les instances réitérées d'Hincmar parvinrent à fléchir le roi, en même temps que ses négociations réconciliaient les deux frères.

Moins sage et moins équitable devait être l'intervention du prélat en faveur de Charles le Chauve, quand, à la mort de Lothaire, ce prince envahit les états de son neveu au détriment de l'empereur

Ebbonis, et in Calmisiaco ad Rubridum, et in Remis de Milliaco atque Colmeriaco ». Ce mont Ebbon ici mentionné est probablement *Montebon*, sur le territoire de Mardeuil.

Louis II (869). Hincmar mit un tel empressement à procéder au couronnement de Charles (9 septembre)[1], que la spoliation était en quelque sorte consacrée, quand arrivèrent les légats du pape Adrien, jaloux de sauvegarder les droits d'un souverain qui était alors occupé de protéger la chrétienté contre les Sarrasins d'Italie. Toutefois le langage menaçant du Saint-Siège détermina Charles à rendre, l'année suivante (870), à l'empereur une partie des états qu'il lui avait enlevés.

Ce prince ambitieux dut, cette année-là même, sévir contre l'ambition d'un de ses enfants ; car son fils Carloman, qu'il avait fait tonsurer dès son bas-âge, ayant ameuté contre son autorité une bande de factieux et de pillards, qui commirent d'horribles dévastations en Belgique, il le fit juger comme clerc par un concile qu'il réunit à Attigny en 870. Cette assemblée, connue sous le nom de *Concile des dix provinces*, se composait de six archevêques et de 22 évêques, au nombre desquels étaient Hincmar de Reims, Willebert de Châlons, Isaac de Langres, Otulfe de Troyes et Hildegaire de Meaux. Elle convainquit Carloman d'avoir conspiré contre le roi, qui le mit en prison, après l'avoir dépouillé des abbayes qu'il possédait.

Mais Carloman avait trouvé un coupable appui dans le neveu d'Hincmar, évêque de Laon. Si celui-ci échappa tout d'abord à une condamnation, en protestant par un acte public de sa fidélité au roi et de son obéissance à son métropolitain[2], de nouvelles fautes le firent traduire devant un nouveau concile, où se trouvèrent sept métropolitains, onze évêques et plusieurs archidiacres. Charles, qui les avait convoqués à Douzy pour le 5 août 871, se porta lui-même devant eux en accusateur d'Hincmar ; les plaintes qu'il leur adressa touchant sa conduite, les reproches que fit l'archevêque de Reims au prélat indocile et violent, entraînèrent le jugement de l'évêque. Vainement l'accusé déclara-t-il qu'il en avait appelé au pape : il fut condamné à la déposition, sauf en tout le jugement du Saint-Siège, *Salvo per omnia apostolicœ Sedis judicio*, et envoyé en exil, où, deux ans plus tard, on lui creva les yeux[3].

[1] Il eut lieu à Metz.

[2] Aimoin, l. V, c. 24.

[3] Un concile tenu à Troyes, en 878, sous la présidence du pape Jean VIII, le rétablit dans ses honneurs, l'autorisa à célébrer la messe, et lui rendit une partie du revenu de l'évêché pour son entretien.

Le moment n'était pas éloigné où allait triompher la politique d'Hincmar, qui tendait à reconstituer au profit de Charles le Chauve l'unité de l'empire de Charlemagne. Louis II étant mort en 875, sans laisser d'héritier, Charles, prévenant son frère Louis le Germanique, accourut en Italie, et s'y fit sacrer empereur, le 25 décembre, par le pape Jean VIII. Louis protesta et, pénétrant dans la Champagne qu'il dévasta, il vint camper au château d'Attigny. L'embarras d'Hincmar était grand : résister, c'était s'exposer à la colère du roi de Germanie ; céder, c'était encourir celle de Charles. L'arrivée de celui-ci vint heureusement faire rétrograder Louis au-delà du Rhin.

Tranquille de ce côté, et impatient d'inaugurer aux yeux de ses sujets son avénement à l'empire, Charles convoque à *Ponthion* tous les évêques de son royaume, qui s'y trouvent (21 juin 876) au nombre de 50 avec deux légats envoyés par le pape pour présider l'assemblée. Il s'y montre dans l'appareil fastueux du costume bysantin, avec un voile de soie que surmontait le diadème, et la longue dalmatique traînant par terre ; mais c'est en vain que l'on propose de reconnaître la primatie d'Anségise, archevèque de Sens, que Jean VIII venait, sur la proposition de l'empereur, de nommer son vicaire pour les Gaules et pour l'Allemagne (2 janvier 876). Benoît III avait déjà, dans la personne d'Hincmar, reconnu aux métropolitains de Reims le privilège d'être exempts de toute autre juridiction que celle du siège apostolique, d'où leur était venu le titre de *primats de la Gaule Belgique* [1]. Hincmar s'en appuie pour résister, de concert avec les évèques, au décret de Jean VIII, et deux ans plus tard (878), dans une lettre aux évèques de France, ce pontife nommait Hincmar avant l'archevêque de Sens.

Si Charles fut blessé de la résistance d'Hincmar jusqu'à lui imposer, dans le parlement même qu'il tint à Ponthion, un nouveau serment de fidélité, la mort de son frère Louis le Germanique (28 août 876) vint presque aussitôt fournir à son insatiable ambition un nouvel aliment.

Il n'eut pas à se féliciter de son expédition contre ses neveux,

[1] Le successeur de Benoît III, Nicolas Ier, confirma, après lui, le privilège de l'Eglise de Reims par une bulle qu'a donnée *Marlot*, t. II, p. 814. — Cf. ibid., p. 424.

qui le battirent. Mais le pape le sollicitait de venir à son aide contre les Sarrasins : ce fut pour Hincmar l'occasion de se rapprocher de l'empereur ; car celui-ci s'étant rendu à Quierzy (Juin 877), où il tint une diète, à laquelle assistèrent Hincmar et ses confrères de la Champagne, l'archevêque de Reims évita de se joindre aux seigneurs mécontents de voir Charles retourner en Italie.

Après avoir pris dans cette circonstance les dispositions qu'il jugeait propres à garantir la tranquillité de ses Etats pendant son absence[1], l'empereur, en quittant Quierzy, passa par Compiègne et Soissons, et arriva à Reims ; de là, faisant route par Châlons [dont l'évêque se joignit à lui], il vint à Ponthion..., et d'étape en étape gagna l'Italie. Mais, à peine arrivé, il recevait avis d'une insurrection des grands de son royaume, et de l'approche d'un de ses neveux à la tête d'une nombreuse armée. Justement inquiet, il crut devoir regagner la France, et il venait de traverser le mont Cenis, quand, « attaqué de la fièvre.., il mourut dans une misérable cabane, le 6 octobre »[2].

Son fils et successeur, Louis le Bègue, proclamé à *Montaimé* près de Vertus, fut sacré comme roi par Hincmar à Compiègne, le 8 décembre 877, et comme empereur par le pape Jean VIII dans la cathédrale de Troyes, le 4 août 878. Ce pontife avait dû quitter l'Italie pour échapper aux violences du duc de Spolète, et, s'étant réfugié sur la terre hospitalière de Champagne, il avait convoqué dans la ville de Troyes un concile auquel se rendirent de nombreux évêques et particulièrement Hincmar : ce fut en présence de cette auguste assemblée que Louis fut revêtu de la dignité impériale. Le concile renouvela les anathèmes lancés contre les envahisseurs des Etats de l'Eglise. Mais tous les évêques de France avaient dans leurs diocèses les mêmes maux à déplorer : c'est pourquoi ils demandèrent au pape une règle de conduite contre les usurpateurs des biens ecclésiastiques : « Qu'ils soient excommuniés », répondit

[1] « Loin d'abdiquer son pouvoir, comme on le répète trop souvent, et ses droits, l'empereur, au contraire, les revendique et les maintient. Il veut bien que les *honneurs* (bénéfices) passent aux enfants sous forme d'héritage, mais il tient à ce que ce soit par la volonté royale, *permissu regis* ». (*Le Capitulaire de Kiersy-sur-Oise*, par Emile Bourgeois, p. 134).

[2] Annales de Saint-Bertin.

Jean VIII, « s'ils ne les restituent point dans le premier jour de « novembre ; s'ils demeurent opiniâtres, qu'ils soient anathématisés, « et s'ils meurent dans leur péché, qu'ils soient privés de la sépulture « chrétienne, et leurs cadavres abandonnés le long des chemins et « sur les places publiques, pour être la pâture des animaux. »

En regagnant l'Italie, le pape emportait la promesse d'être protégé contre ses ennemis par une armée ; mais la mort ne laissa pas au nouvel empereur le loisir de tenir ses engagements (879).

Les deux fils qu'il laissait, Louis et Carloman [1], furent sacrés au monastère de Ferrières-en-Gâtinois, par Anségise, archevêque de Sens, eu égard à l'âge et aux infirmités d'Hincmar, ainsi qu'aux difficultés des chemins, interceptés par des vassaux en révolte, ou infestés par les Normands ; mais l'archevêque de Reims approuva leur élection et leur adressa sur l'exercice du pouvoir royal de sages instructions, qu'il devait compléter au concile de *Sainte-Macre* à Fismes (avril 881), d'un côté, en défendant la liberté des élections épiscopales ; de l'autre, en appelant, particulièrement dans le 8e canon, la pitié de Louis III sur « ce pauvre peuple qu'on a épuisé « à force de le rançonner », et son attention sur « l'avilissement « où est tombée la dignité royale par suite des humiliants tributs « opposés pour toute défense aux invasions des Normands » [2]. Louis devait se montrer un disciple peu docile, et s'attirer par son mépris des lois ecclésiastiques la menace de châtiments qui ne tardèrent pas à se réaliser. Car, harcelé par les barbares du nord, et contrarié par ses vassaux, il tomba malade et mourut presqu'aussitôt (août 882), laissant sa succession à son frère Carloman, qui ne devait pas lui survivre plus de deux ans.

Hincmar lui-même n'avait pas tardé à suivre Louis dans la tombe. Obligé par les incursions des Normands, qui promenaient en Champagne le pillage, l'incendie et le massacre, de quitter sa métropole dépourvue de murailles et de forteresse [3], il s'était fait transporter

[1] Il y en avait bien un troisième appelé Charles, mais ce n'était qu'un enfant ; aussi fut-il négligé dans le partage des états paternels. Louis eut ce qui restait de l'Austrasie et la Neustrie avec ses marches jusqu'au pays des Bretons.

[2] *Actes de la prov. eccl. de Reims*, t. 1er, p. 492.

[3] Les anciennes murailles romaines avaient été détruites sous Charlemagne.

à Epernay avec le corps de saint Remi et les objets les plus précieux de son église. Ce fut là et en présence des reliques du saint apôtre qu'il rendit son âme à Dieu, le 7 décembre 882, après trente-sept ans, sept mois et quatre jours de pontificat. La part signalée qu'il avait prise aux luttes politiques, civiles et religieuses de son temps lui a mérité la gloire d'être considéré comme une des grandes figures du IXe siècle. Si parfois, dans ses rapports avec la papauté, il montra plus de fermeté que ne l'eût voulu le respect qu'il professait pour elle ; si, dans ses démêlés avec ses suffragants, il lui arriva de pousser l'autorité jusqu'à l'excès de la rigueur, il racheta ses erreurs par le dévouement sans borne qu'il mit au service de l'Eglise, de la royauté et du peuple. L'énergie même avec laquelle il combattit en faveur de la morale outragée dans la question du divorce de Lothaire II et de Teutberge, le courage indomptable avec lequel il défendit contre Louis III la liberté des élections épiscopales, n'étaient-ils pas des titres sérieux à la reconnaissance publique, comme ils lui donnent des droits à notre admiration ? Aussi peut-on dire avec raison qu'Hincmar a été la plus ferme colonne de la société dans l'ébranlement profond qu'elle reçut de l'ambition des grands et de l'avidité des Normands.

Les Normands ! A ce cri tout fuyait et courait se mettre à l'abri derrière les murs des châteaux-forts. Ils avaient fait leur première apparition sous la conduite d'un aventurier, nommé *Hastings*, originaire de la Champagne selon l'opinion la plus accréditée, et, dès 872, les religieux de Tours, pour échapper à leurs violences, avaient dû se transporter, avec la châsse de saint Martin, dans la *celle* de Châblis, qu'ils avaient obtenue de Charles le Chauve le 27 décembre 867. Ils demeurèrent là jusqu'en 885, où la Touraine goûta un peu de repos. Les Normands, dont Charles, à la veille de sa dernière expédition d'Italie (877), avait *acheté* la retraite, et qui n'en étaient devenus que plus audacieux, inquiétaient alors la Champagne.

Cernés de toutes parts, écrivait le successeur d'Hincmar, l'archevêque Foulques, au pape Etienne V (885) [1], nous n'avons que nos prières à opposer à ces barbares, qui, *depuis huit ans*, infestent nos régions, tandis qu'à la faveur de leurs incursions les vassaux

[1] Actes de la prov. eccl. de Reims, t. Ier. p. 520.

héréditaires de la couronne, fiers de leur émancipation récente, s'agrandissent au détriment des églises et des monastères. Le prélat toutefois ne s'abandonna pas, et fit, en 887, entourer la ville de Reims de murailles qui la mirent à l'abri des insultes des Normands, et lui permirent de recevoir, outre un grand nombre d'émigrés, les moines de Saint-Denis avec les reliques de leur patron.

Il était temps, car, dès le mois de novembre 886, les pirates étaient maîtres de la Seine jusqu'à *Montereau*, et commençaient à se répandre jusqu'aux environs de *Sens*, dont l'archevêque Evrard ne parvint à les éloigner qu'en leur payant une rançon. Ainsi l'évêque de *Meaux*, Sigmond, sur qui seul reposait le soin de la défense de la ville, dut-il capituler faute de vivres et de gens de guerre. Mais les Normands n'accordèrent aux habitants que la vie et la faculté de se retirer ; ils pillèrent la ville, la brûlèrent et, contre la foi jurée, emmenèrent en captivité une partie des bourgeois, au moment où ceux-ci franchissaient la Marne pour se réfugier en d'autres lieux (888). L'année suivante (889), les pirates envahissaient de nouveau la Champagne, portaient leurs ravages sur le territoire de *Saint-Gibrien*, près de Châlons-sur-Marne, et allaient saccager la ville de Troyes. Ce fut pour cette dernière ville l'occasion de se fortifier après leur départ pour la Bourgogne, et son exemple fut en cela suivi par plus d'une autre localité ; car les Normands ne s'attaquaient point aux lieux fortifiés.

Bientôt les évêques eux-mêmes allaient se mettre en campagne pour protéger leur troupeau contre les barbares : c'est ainsi qu'en 912 les évêques de Troyes et de Langres se liguèrent avec les comtes de Sens et de Vergy pour les repousser du Bassigny. Le comte de Sens fut tué dans une rencontre près de Chaumont ; l'évêque de Troyes, Anségise, y fut blessé. Les envahisseurs ne quittèrent la Champagne qu'après la conversion de Rollon (912).

La religion seule devait les fixer au sol, encore bien que plus d'une fois, comme au temps de Charlemagne les Saxons, le clergé ait eu la douleur de les voir abjurer les serments du baptême et retourner au paganisme : ce fut pour Hérivée, archevêque de Reims (900-922), qui avait à cet égard éprouvé leur inconstance ou leur perfidie, l'occasion de mettre en garde son collègue de Rouen contre le scandale de leurs rechutes.

§ IV. — Révolution féodale. — Des comtes héréditaires de Troyes aux comtes de Champagne de la maison de Vermandois 877-923.

I. Apparition dans l'histoire des premiers comtes Champenois. — *Eudes*, 1er comte héréditaire de Troyes (877), lègue son comté à son frère *Robert*. — Les fils de Robert le Fort, successivement élus rois de France par la noblesse, ont à lutter contre Charles le Simple. — Démembrement féodal du royaume par les seigneurs laïques et ecclésiastiques.
II. Etat de la société au IXe siècle et au commencement du Xe.

I.

Au milieu des événements dont nous venons de présenter le tableau, les comtes de *Troyes* avaient commencé d'apparaître.

Le premier que nous connaissions se nommait *Alédramne;* il vivait sous Charlemagne dans le même temps qu'un autre comte, celui de *Langres*, appelé *Estulphe*. Celui-ci, parti pour l'Espagne à la tête de trois mille Langrois, devait succomber avec l'immortel Rolland dans cette embuscade de Roncevaux, où la perfidie d'un seigneur champenois, *Gano* ou *Ganelon*, avait attiré l'arrière-garde de l'empereur (778). Alédramne mourut dans les premières années du règne de Charles le Chauve, vers 854.

Il eut pour successeur un personnage que, dans une charte du 25 avril de la même année, Charles le Chauve appelle *notre très cher et très aimé Eudes*[1]. Cet Eudes, qui transmit le comté de Troyes à son frère *Robert*, était-il le fils de Robert le Fort? La question est controversée[2]. Ce qui est hors de doute, c'est que, de 854 à 878, il y eut un comte bénéficiaire de Troyes nommé Eudes; qu'il combattit les Normands en 866, et qu'en 870 il allait en ambassade auprès de Louis le Germanique pour négocier le partage du royaume de Lorraine. En 877, par ordre de Charles le Chauve, il mettait son propre frère Robert en possession de Chaource[3].

[1] *Histoire des ducs et des comtes de Champagne* par M. d'Arbois de Jubainville, t. Ier, p. 62.

[2] M. Anatole de Barthélemy est pour la négative, et les raisons qu'il donne à l'appui de son sentiment semblent péremptoires. (V. *Revue des Questions historiques*, 1er janvier 1873, p. 124 et 125.

[3] *Hist. des ducs et des comtes de Champagne*, t. Ier, p. 66.

C'était l'année même où le capitulaire de Quierzy assurait aux vassaux et aux gouverneurs l'hérédité de leurs bénéfices sous la réserve du consentement du roi [1]: Eudes devint ainsi le *premier comte héréditaire de Troyes*.

A quelle époque mourut ce comte? Nous l'ignorons. Tout ce qu'il est permis de dire, c'est qu'il eut pour successeur son frère *Robert*, dont le premier acte administratif connu est de l'année 882 [2]. Sept ans plus tard (889), les Normands, remontant la Seine, venaient brûler la ville de Troyes; à la suite de ce désastre, Adélerin, abbé laïque de Saint-Loup, transféra dans l'intérieur de la cité l'abbaye qui était alors située hors des murs. Robert apparaît encore en 898, quand il donne à l'abbaye de Montiérender certains biens dépendant de la seigneurie de Chaource [3]. On n'est pas plus assuré de l'époque de sa mort que de celle de son avénement à la jouissance du comté.

Les fils de Robert le Fort occupaient alors bien autrement l'attention.

Comme il s'agissait, après la déposition de Charles le Gros (887), de donner un roi à la France, Gui, duc de Spolète, qui avait des liens d'affinité avec la race Carlovingienne, en même temps qu'il était proche parent de Foulques, archevêque de Reims et successeur d'Hincmar, s'était présenté revendiquant la couronne au nom du droit monarchique de la famille impériale, et Geilon, évêque de Langres, l'avait sacré dans sa cathédrale (888); mais la féodalité lui préféra le comte Eudes, en qui elle voyait sa personnification glorifiée, et dont l'élection rompait les traditions antérieures au profit du nouveau régime qu'elle inaugurait en France. Gui dut se retirer, et Eudes fut sacré, en février 888, à Compiègne, par Gaultier, archevêque de Sens.

Eudes n'avait cependant pas rallié à lui tous les suffrages, et les résistances qu'il rencontra s'appuyaient sur les prétentions d'un fils posthume de Louis le Bègue, à qui l'archevêque Foulques, d'accord avec un nouveau parti, préparait les voies au trône comme à l'héritier légitime de la couronne. Charles le Simple avait alors 15 ans; il était beau de corps, instruit, généreux et impatient de régner.

[1] *Permissu regis* (V. plus haut, p. 66, note 1).

[2] *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, id., p. 67.

[3] Id. ibid., p. 68.

Réunissant autour de lui plusieurs prélats, au nombre desquels était Rodoald, évêque de Châlons, Foulques, à la suite d'un concile qu'il avait tenu à Reims, contre Baudoin, comte de Flandre, accusé d'avoir usurpé les biens ecclésiastiques, sacre Charles dans la basilique de Saint-Remi, le 28 janvier 893; mais il attire sur lui et sur la ville la colère et les forces d'Eudes, qui tient Reims assiégé jusqu'à l'arrivée de Charles. Une lutte de trois ans se poursuit entre les deux princes avec des alternatives de revers et de succès, qui les amènent à un partage amiable (896).

Charles, à la mort d'Eudes (1er janvier 898), pouvait se croire bien affermi sur le trône. L'ambition du duc Robert et les susceptibilités des grands, effrayés de la confiance absolue du roi dans son ministre Haganon, que l'obscurité de sa naissance rendait hostile à leurs prérogatives, ne tardèrent pas à le détromper.

Le principal appui de Charles était l'archevêque Foulques, prélat non moins « plein de sollicitude pour le culte de Dieu et l'ordre ecclésiastique », que de dévouement à la cause de la royauté carlovingienne. « Embrasé de l'amour de la science », d'où la religion tire un nouveau lustre, il avait pris à cœur d'entretenir ce foyer d'études qu'Hincmar avait rallumé dans la cité de Reims, et que les troubles civils menaçaient d'éteindre. Il avait dans ce but appelé « *Remi* d'Auxerre pour continuer l'œuvre de Sigloald en enseignant aux jeunes clercs les arts libéraux... Il attira également auprès de lui *Hucbald*, moine de Saint-Amand, très versé dans les études philosophiques »[1], et l'oncle de ce religieux, Milon, de la même abbaye, que signalait, dans la variété de ses connaissances, un goût très vif pour la poésie et la musique[2]. « Grâce à Foulques, l'église de Reims devint fameuse par l'étude des belles-lettres ».

Le roi venait de mander ce prélat à la cour, et il s'y rendait avec d'autant plus de confiance qu'il avait reçu de son plus mortel ennemi, Baudoin, comte de Flandre, des gages d'une sincère réconciliation[3], quand, surpris par une troupe d'assassins soudoyés par le comte, il tomba sous leurs coups avec une partie de son escorte

[1] Flod. *Hist. rem. eccl.*, t. IV, c. 9.— Marlot, t. II, p. 673 et sq.

Il avait inventé un système de notation, et il composa le chant des offices de Saint-Nicaise et de Saint-Thierry.

Richer, t. I, c. 17.

(6 Juin 900). La fin tragique de Foulques remplit d'horreur la Gaule entière, et Hérivée, son successeur, dans un concile tenu à Reims le jour même de son sacre (6 Juillet 900), n'hésita pas à appeler sur les coupables les foudres de l'Église. Mais elle n'arrêta pas les entreprises des vassaux de Charles, de plus en plus mécontents du crédit d'Haganon. Aussi, quand Hérivée convoqua les évêques de la province à Trosly le 26 juin 909, il put dire avec vérité à ses suffragants : « Depuis un certain nombre d'années, il nous a été « impossible de nous réunir en assemblées synodales aux époques « fixées par les saints canons, non seulement à cause des incursions « des Normands, mais encore et surtout à cause des affreux troubles « du royaume : les villes sont dépeuplées, les monastères incendiés « ou détruits, les campagnes réduites en solitude ; et après avoir « perdu les biens matériels et vu s'épuiser dans la souffrance nos « forces physiques, chacun méprise les lois divines ; la vertu elle- « même a déserté les âmes, comme si elle était lassée de tant de « défaillances... De même que les premiers hommes n'étaient « retenus par aucun frein, mais s'abandonnaient librement à toutes « les passions, de même aujourd'hui, rejetant toute loi, on n'écoute « que la voix de son ambition ; le plus fort opprime le plus faible, « et les hommes ressemblent aux poissons, qui se dévorent les uns « les autres : tout est plein de violence et d'anarchie »[1].

Comment les biens de l'Eglise eussent-ils été respectés ? Entre cent autres faits du même genre, nous voyons le comte du Castrois, Erlebald, s'emparer de Mézières, qui appartenait à l'archevêque de Reims, ainsi que du château d'Omont. Hérivée, après avoir inutilement excommunié l'usurpateur, est obligé de marcher avec ses gens contre lui ; il teint Mézières assiégé pendant près de quatre semaines, et finit par reprendre la place (920).

Cette année-là même, Robert, dont un brillant succès sur les Normands de Rollon avait encore exalté l'orgueil, tentait de faire prisonnier le roi dans une entrevue à Soissons (920) ; mais Hérivée, qui avait soupçonné le complot, surprend les conjurés à la tête d'une force armée, délivre le monarque, et l'emmène à Reims. Cet insuccès ne les décourage point, et le 29 juin 922,

[1] *Actes de la prov. eccl. de Reims*, t. 1er, p. 563 et sq.

après avoir décidé à Soissons l'élection du duc de France, ils le conduisent à Reims, où, profitant d'une maladie qui, trois jours plus tard, devait emporter Hérivée, ils le proclament roi dans la basilique de Saint-Remi (2 juillet). A cette nouvelle, Charles fait appel à ses fidèles de la Lorraine et de la Neustrie ; il vient avec eux à *Attigny*, et de là marche sur Soissons, où il livre bataille à Robert. Mais, si son adversaire tombe mortellement frappé, Hugues, fils de Robert, soutenu de son beau-frère, Herbert, comte de Vermandois, parvient à enchaîner la victoire et à déterminer Charles à la retraite (923).

Vainement l'infortuné prince essaie-t-il de ramener à lui Herbert et les autres grands du royaume, ils repoussent tous ses messages et l'obligent à se réfugier derrière la Meuse. Le nouvel archevêque de Reims, Séulf, a lui-même abandonné le parti du roi pour appuyer de son crédit le parti vainqueur.

De telles divisions, jointes aux cruelles épreuves de l'invasion normande, ne pouvaient que relâcher tous les liens et porter le désordre à son comble. Aussi le gentilhomme, assuré de l'impunité, prit-il de toutes mains, sans honte et sans scrupule : il s'appropria des châteaux, des villes, des provinces ; il éleva partout des forteresses, des remparts ; il se décora du titre de duc, de comte, de baron, ne laissant au souverain que le droit de sanctionner ses usurpations et de recevoir son hommage.

Au milieu de cette effroyable dissolution de la société, obligés de se protéger, et entraînés d'ailleurs par le mouvement général, les archevêques et les évêques firent, de leur côté, ce qu'ils purent pour se constituer indépendants, et plusieurs se rendirent maîtres de leurs villes épiscopales. Ce fut, comme nous le verrons, ce que tenta, mais sans succès (958), l'évêque de Troyes, *Anségise*, dont le pontificat s'étendit de 914 à 970. Il devait en être autrement pour les autres prélats de la Champagne. Les archevêques de Reims, en particulier, qui étaient investis du droit de sacrer les rois, et qui étaient ainsi devenus en quelque sorte les arbitres du pouvoir, surtout depuis le pontificat d'Hincmar, n'eurent pas grande peine à s'attribuer dans leur cité l'autorité souveraine. Ce fut un effet naturel des circonstances autant que de la générosité royale.

II.

Le déchaînement des ambitions eut pour effet de réduire la classe des hommes libres. Bien avant l'édit de 847, qui obligeait tout homme libre à choisir un seigneur, la plupart s'étaient soumis au vasselage. Mais ils n'eurent pas tous à se louer de ce changement de condition ; car il n'était tourment ni ruse que l'avidité croissante des grands ne les portât à employer pour arracher aux propriétaires allodiaux la propriété de leurs terres, et l'Historien de Louis le Débonnaire nous dit que sous ce prince « il y avait une multitude innombrable d'opprimés, dépouillés de leur patrimoine et de leur liberté par l'ingénieuse iniquité des comtes et de leurs ministres[1].

En tombant, sous des noms variés, dans les rangs du *colonat*, les hommes libres finirent, victimes de la misère des temps, par descendre presque au niveau des anciens esclaves, et il arriva que toutes les distinctions primitives disparurent sous la dénomination générique de *serfs*. La révolution était accomplie à la fin du x[e] siècle, et Adalbéron, évêque de Laon, put dire, en 1006, au roi Robert : « La société est un corps dont les deux membres principaux sont, d'un côté, le clergé qui prie et la noblesse qui combat, de l'autre, *tous les gens de condition servile* qui travaillent[2]». Mais « le travail, sanctionné par le temps, devait reconquérir ce qu'avait usurpé la force, adoucie à son tour par la même puissance. Les propriétaires s'étaient vus contraints de se réduire à la simple condition de cultivateurs, les cultivateurs devaient redevenir propriétaires : ce fut là l'œuvre lente des siècles » [3].

Une autre conséquence du brigandage qui désola la France pendant la période que nous parcourons fut la dépravation des mœurs. Les passions se déchaînèrent avec une telle violence et une telle brutalité qu'on aurait peine à croire à tant de corruption, si

[1] Thégan, c. 13.

[2] Adalbéron, *Dialogue avec le roi Robert*, dans les Mémoires relatifs à l'histoire de France de M. Guizot, t. VI.

[3] Guizot, *Essais*, p. 177.

les décrets des conciles et les *pénitentiels* du temps n'en témoignaient d'une façon irrécusable par la fréquence de leurs mentions ou de leurs arrêts.

L'un de ces pénitentiels fut rédigé dès 835, sur la demande de l'archevêque Ebbon, par Halitgaire, évêque de Cambrai, pour servir de règle aux prêtres du diocèse de Reims. Si nous en croyons les dispositions qu'il renferme, non seulement les jeunes filles étaient ravies au foyer domestique, les veuves à leur retraite, les religieuses à leur pieux asile ; mais la grossièreté des mœurs allait jusqu'au mépris des sentiments les plus sacrés de la famille, quand elle ne descendait pas jusqu'à la bestialité. L'avortement, l'infanticide étaient les conséquences les plus ordinaires de cette honteuse perversité [1].

On peut croire que le clergé, dans un tel débordement de passions, n'était pas exempt de toute souillure [2], et que la discipline des monastères était bien relâchée ; mais il faut ajouter que les évêques ne négligeaient rien, ni conciles ni instructions, pour remédier au mal. Ainsi firent-ils pour guérir la société de la lèpre morale qui la rongeait. Plus d'une fois même, touchés de l'impuissance des foudres de l'Eglise, ils durent implorer l'intervention du gouvernement, et faire appel à la rigueur des lois séculières [3].

[1] *Pénitentiel d'Halitgaire* dans les *Actes de la province ecclès. de Reims*, t. 1er, p. 169.

Il est bon de remarquer que le concile de Paris du 6 juin 829, qui était composé des quatre provinces de Reims, de Sens, de Tours et de Rouen, et auquel assistèrent Ebbon de Reims, Aldéric de Sens et Hubert de Meaux, recommanda de rejeter les nouveaux pénitentiels comme trop indulgents pour les impuretés abominables du temps.

[2] L'Evêque de Châlons, Mancion, rapporte, en 893, à l'archevêque Foulques, pour avoir son avis sur ce qu'il doit faire, la scandaleuse conduite d'un prêtre nommé Angelric, du village de Vasnau, de l'église Saint-Loup, qui fut convaincu d'avoir épousé en présence de ses paroissiens et du consentement des parents, une femme nommée Grimma. En attendant son avis, il l'avait excommunié : C'est, ajoute-t-il, le premier exemple que je sache d'un tel mariage. Le peuple en était indigné et avait chassé le coupable.

[3] Epistola ad regem Galliarum et Germaniarum episcoporum communi nomine, de coercendo et extirpando raptu viduarum, etc. (*Hincmari opera*, in-f., t. II, p. 218).

Cet état de choses n'était pas seulement un effet des troubles politiques de la société ; l'ignorance y avait aussi une grande part, alors surtout que l'enseignement des écoles embrassait non seulement les sciences profanes, mais encore les vérités de la religion. Or, dans la plus grande partie du VIIIe siècle, la spoliation des églises, l'intrusion de laïcs débauchés ou illettrés dans les monastères et les évêchés avaient entraîné l'abandon des écoles. Charlemagne eut la gloire de relever les lettres de leur ruine, en imposant à tous les évêchés, à tous les monastères l'obligation d'entretenir des écoles [1], grandes et petites. Il prit même le soin d'indiquer les exercices qu'on y devait suivre, assignant aux dernières l'étude des psaumes, de la grammaire, de l'arithmétique et du chant, aux autres celle des arts libéraux et de l'Ecriture sainte [2].

Mais, après cet empereur, l'ardeur dont il avait enflammé les esprits, étouffée par les discordes civiles qui déchirèrent l'Empire, et auxquelles succéda l'agitation désordonnée des ambitions seigneuriales, demeura comme assoupie pour ne se rallumer qu'à la fin du Xe siècle. Toutefois dans la pénombre intellectuelle de ces temps, certains foyers d'instruction continuèrent de jeter quelques lueurs : *Reims* fut un de ces foyers. Soigneusement entretenues, comme nous l'avons vu [3], par les archevêques Hincmar et Foulques, ses écoles étaient très fréquentées [4]. Celles d'*Hautvillers*, auxquelles présidait, sous l'archevêque Ebbon, un religieux nommé *Placide*, furent également florissantes. *Almanus*, un des moines de l'abbaye qui nous est apparu déjà [5], s'y distingua non seulement par un poëme sur les ravages des Normands, mais encore par une vie de saint Memmie, évêque de Châlons. *Leutbery* et *Adelolde*, au temps d'Hincmar, s'y signalèrent comme copistes. A *Réomé* ou *Montier-Saint-Jean*, au diocèse de Langres, la musique n'était pas moins en honneur que les lettres.

Toutefois il faut bien reconnaître que les lettres n'eurent pas

[1] *Constitutio de Scholis*, etc., ann. 787 (Capit. de Baluze, t. Ier, p. 201).

[2] 789. Capit. de Baluze, t. I, p. 237.

[3] V. ci-dessus, p. 72.

[4] Hincmar, après Ebbon, enrichit la bibliothèque épiscopale de divers et précieux manuscrits.

[5] V. ci-dessus, p. 59.

alors en général un grand lustre, et que les efforts de l'esprit ne furent pas couronnés d'un brillant succès. Ce qui domine en ces temps, ce sont les *vies de saints*, auxquelles il faut ajouter d'assez nombreuses poésies. Plusieurs de ces dernières présentent des *vers rimés*, comme ceux que fit *Sigloald*, moine de Saint-Remi, sur la mort de Foulques. Le style de ces diverses compositions est assez barbare et incorrect.

Le latin devenait du reste de plus en plus étranger à la nation, et le concile de Reims de 813 prescrivait déjà aux évêques d'expliquer aux fidèles les homélies des Pères de l'Eglise dans l'une ou l'autre des deux langues, tudesque et romane, selon la situation.

Quant au grec il ne fut cultivé que par quelques esprits d'élite. Hincmar de Laon se plaisait à en insérer quelques mots dans ses écrits [1].

Au spectacle de l'ignorance et de la grossièreté des temps que nous traversons, on ne s'étonnera pas que l'Eglise, d'accord avec les capitulaires, ait dû réprimer sévèrement certains reflets du paganisme, tels que la magie ou le sortilège [2], proscrire les augures, les enchantements, les maléfices, les divinations, les sorts par le Psautier et l'Evangile, les préparations de philtres diaboliques, le culte des arbres, des rochers et des fontaines, les charmes et phylactères qui rendent les hommes stupides et insensibles, ou leur enlèvent leurs fruits, leur lait et leurs récoltes [3]. Parmi les pratiques les plus rebelles aux proscriptions des lois, il faut signaler celles des *Kalendes* de juillet associées aux étrennes, déguisements en cerfs, en veau, en ours et en chèvre, spectacles obscènes, travestissements, masques [4]. Ces fêtes païennes étaient l'occasion de très grands désordres.

Le débordement des passions n'excluait pas d'ailleurs une pieuse crédulité, qui enfanta à son tour les *fraudes pieuses*. Ainsi vit-on se produire de fausses reliques, de fausses légendes, de faux miracles. On exposa à la vénération des fidèles du *lait de la Vierge*, des

[1] V. l'*Histoire littéraire* de la France par les Bénédictins, t. IV, V, VI.

[2] Concile de Paris en 829.

[3] Ibid. — Cf. le *Pénitentiel* d'Halitgaire.

[4] *Larvas demonum quas vulgo talamascas dicunt* (Reginon, p. 107).

fragments du *nombril* du fils de Dieu [1] et cent autres reliques qui n'étaient pas plus authentiques. Les vertus qu'on se plaisait à leur attribuer, n'en attiraient pas moins de nombreux pèlerins aux sanctuaires qui possédaient ces objets précieux, et avec les pèlerins affluaient les offrandes. D'un autre côté, dans le dessein de garantir de toute usurpation les biens de l'Eglise, le clergé faisait courir des légendes propres à effrayer les imaginations et les consciences. Ainsi, sous l'inspiration d'Hincmar, archevêque de Reims, des écrivains racontèrent « qu'Eucher, évêque d'Orléans, ayant été ravi en extase, vit Charles Martel tourmenté par les démons au plus profond de l'enfer, *pour avoir dérobé la propriété des saints;* que, revenu à lui, le prélat recommanda d'aller au sépulcre de Charles, disant, en témoignage de la vérité de sa vision, qu'on le trouverait vide, et qu'en effet, lorsqu'on ouvrit le tombeau, il n'y parut que des traces de feu et un serpent qui en sortit à l'instant. La vérité est que S. Eucher mourut trois ans avant l'illustre maire du Palais. Mais, en 858, guidés par Hincmar, les Pères du concile de Quierzy n'en transmettaient pas moins tous les détails de l'histoire avec de nouvelles erreurs que les savants bénédictins n'ont pas craint de signaler » [2].

Dans le chaos des événements, nous avons jusqu'ici suivi les destinées de la Champagne physique. Mais nous voici arrivés à une époque où, sous le titre de *comté*, doit se constituer une Champagne féodale plus étroite sans être moins puissante, qui va fixer particulièrement notre attention. Bien qu'elles ne doivent pas faire partie de ce comté, les villes de *Reims* et de *Châlons*, que la communauté des intérêts commerciaux, judiciaires et militaires inclinera vers le nord, n'en continueront pas moins d'apparaître de temps en temps sur notre théâtre historique. Elles y figureront avec d'autant plus de raison, qu'elles sont appelées, après l'extinction du comté,

1 Châlons-sur-Marne en conserva longtemps un à l'église N.-D. (V. notre t. III.)

2 V. nos *Origines de la Société moderne, ou Histoire des quatre premiers siècles du moyen-âge*, t. II, p. 292. On nous pardonnera d'y avoir fait cet emprunt.

à occuper une large place dans l'histoire de la *province* de Champagne. Il en sera de même, pour le même motif, des villes de *Sens* et de *Langres*, que retient présentement la Bourgogne, en attendant qu'elles grossissent le domaine royal.

LIVRE SECOND

LA CHAMPAGNE SOUS LES COMTES.

CHAPITRE PREMIER.

LES COMTES HÉRÉDITAIRES DE LA MAISON DE VERMANDOIS ET LES DERNIERS ROIS CARLOVINGIENS.

§ Ier. — HERBERT, IIe DU NOM COMME COMTE DE VERMANDOIS, Ier DU NOM COMME COMTE DE CHAMPAGNE. 923-943.

Herbert concourt à faire nommer Raoul roi de France. — Son plan, ses possessions. — Il fait prisonnier le roi Charles le Simple; — asseoit son fils Hugues sur le siège de Reims; — lutte contre Raoul, qui dépossède l'archevêque Hugues. — A la mort de Raoul, Herbert fait élire Louis d'Outremer, puis se ligue contre lui avec le duc Hugues. — Collation du *comté de Reims* aux archevêques. — Rétablissement de Hugues sur le siège. — Intervention du pape et d'Otton pour faire rentrer les rebelles dans le devoir. — Mort du comte Herbert.

Robert, en mourant, avait transmis le comté de Troyes à Herbert II, comte de Vermandois, son gendre, avec qui s'ouvre la *maison de Vermandois-Champagne.*

HERBERT ou HÉRIBERT, fils et successeur d'Herbert, premier du nom, comte de Vermandois, descendait directement de Charlemagne par le fils aîné de cet empereur, Pepin, qui fut couronné roi d'Italie. Pepin avait eu pour fils Bernard, également roi d'Italie, qui fut père d'un autre Pepin, investi par Louis-le-Débonnaire du comté de Vermandois, et de ce Pepin naquit le père de notre comte Herbert.

Herbert avait épousé Hildebrante, fille de Robert, duc de France et comte de Paris, pour qui nous avons vu qu'il combattit à Soissons, et dont il aida le fils, Hugues le Grand ou le Blanc, à

soutenir le courage des soldats ébranlé par la mort de leur chef. Après avoir contraint Charles III à se retirer en Lorraine, les deux beaux-frères pouvaient prétendre à la couronne ; mais Hugues était trop puissant et trop habile, Herbert trop avide et trop rusé pour ne pas effrayer la noblesse. Ils s'entendirent pour élever sur le trône Raoul, fils aîné de Richard le Justicier, premier duc de Bourgogne, et, après l'avoir proclamé roi à Soissons, ils le firent sacrer en cette ville (13 juillet 923) par Gautier, archevêque de Sens [1].

Herbert avait d'ailleurs son ambition : il n'aspirait à rien de moins qu'à se constituer un grand fief comme ceux de Flandre, de Normandie, de Bourgogne ou de France. « Il en possédait pour « ainsi dire les rudiments. Son père lui avait laissé, d'un côté, le « Vermandois, c'est-à-dire Saint-Quentin et les alentours : Doul- « lens, Roye, Ham, et des droits sur Péronne ; plus, à ce qu'il « paraît, Amiens et Arras ; et, d'un autre côté, des possessions dans « le Soissonnais, l'abbaye de Saint-Médard de Soissons et Château- « Thierry. Ensuite Herbert avait eu du chef de sa femme une part « dans la succession de Robert de France, le *comté de Troyes*, et « peut-être ceux de Meaux, de Melun et de Provins, que nous « voyons, depuis, entre les mains de ses héritiers, sans qu'aucun « texte nous apprenne comment ils les avaient acquis » [2].

Il s'agissait de combler par des acquisitions nouvelles les lacunes qui existaient entre ces différents fiefs, afin de former un tout aussi solide que considérable. Tel fut le but qu'Herbert se proposa et qu'il atteignit en grande partie, mais par les moyens les plus odieux.

Il séduisit d'abord Charles le Simple par une feinte pitié pour son malheur, et après l'avoir, par les serments les moins équivoques de fidélité et de dévouement, attiré dans un lieu écarté, il le fit saisir par ses gardes et traîner pendant la nuit à Château-Thierry,

[1] Richard affectionnait particulièrement cette dernière ville ; il y fut enterré dans la basilique abbatiale de Sainte-Colombe. — La femme de Raoul, fille du roi Robert, fut sacrée à Reims par l'archevêque Séulf. (Flod. *Chron.*)

[2] *Histoire des ducs et des comtes de Champagne* par d'Arbois de Jubainville, t. I, p. 89.

où l'infortuné monarque resta quatre ans prisonnier (923-927). La possession de Charles devait être entre ses mains une arme redoutable et pour le roi Raoul une perpétuelle menace.

Celui-ci ne tarda pas à l'éprouver. Fier du succès de son entreprise, Herbert n'avait pas craint d'en demander le prix à Raoul, et d'exiger pour son fils Eudes le comté de Laon. Sur le refus qu'il essuya et profitant de la mort de l'archevêque de Reims, *Séulf* (925), qui arriva si à propos qu'on le soupçonna de l'avoir hâtée par le poison, il accourut à Reims en compagnie des évêques de Soissons et de Châlons [1], et tourna si bien en sa faveur l'esprit du clergé et du peuple, qu'il fit élever sur le siège archiépiscopal son plus jeune fils *Hugues*, qui n'avait que cinq ans. Un certain Odalric, que les incursions des Sarrasins avaient contraint de quitter le siège d'Acqs, devait être chargé de toutes les fonctions spirituelles jusqu'au sacre du jeune prélat; mais Herbert se réservait l'administration temporelle du siège. A ce titre, il dépouilla de leurs bénéfices les ecclésiastiques dont le dévouement lui était suspect, entre autres l'historien *Flodoard*, curé de Cormicy, et il convoqua à Trosly (927) un concile, contre la volonté formelle du roi Raoul.

Bientôt il tentait de surprendre le château de Laon. Prévenu par Raoul, il tire Charles de sa prison, et, comme s'il voulait le rétablir sur le trône, le conduit à Reims, où le peuple l'accueille par de vives acclamations.

A cette nouvelle, la reine Emma, qui était à Laon, s'empresse d'offrir cette ville au comte, et Herbert, satisfait, après avoir obtenu de Raoul pour sa victime la restitution dérisoire d'Attigny et de Ponthion, enferme Charles dans la citadelle de Péronne, où l'infortuné prince ne tarde pas à mourir d'une maladie de langueur (7 octobre 929).

N'ayant plus à craindre ce fantôme de roi, Raoul songea à châtier le comte de ses perpétuelles révoltes. Herbert avait enlevé Vitry à Boson, son frère; associé à Hugues, son beau-frère, Raoul bat Herbert en plusieurs rencontres et le force d'entrer en composition avec Boson, à qui il remet Vitry (930). Le comte, il est vrai, quelques jours après, reprendra la place par la trahison du gouverneur;

[1] L'évêque de Châlons, qui se nommait Bovon, était frère de Frédéronne, première femme de Charles le Simple.

mais Boson saura la recouvrer presque aussitôt par les armes. Raoul entre ensuite dans Reims après un siège de trois semaines, en chasse l'archevêque *Hugues* et fait nommer à sa place un moine de Saint-Remy nommé *Artauld* (931).

Puis l'évêque de Châlons, partisan d'Herbert, lui ayant été remis traîtreusement, il le retint prisonnier, et, au mépris des décrets canoniques, le remplaça par un clerc nommé Milon (931) [1].

Bientôt il reprend Laon, vaillamment défendu par la comtesse de Vermandois (931), et réduit Herbert à toute extrémité.

Mais le comte ne s'abandonna point en cette situation. Il avait de nombreux amis et comptait sur la trahison, dont on faisait alors une sorte de jeu, non moins que sur le secours du roi de Germanie, Henri, à qui il n'avait pas craint d'aller faire hommage de ses terres, pour l'intéresser à sa cause. Grâce à la médiation de ce prince et à une intervention armée de Gislebert, duc de Lorraine, grâce aussi à diverses invasions des Normands, il put conserver les places de Ham et de Péronne, dont la possession lui était vivement contestée, et recouvrer quelques-uns des biens qui lui avaient été enlevés. Dans cette lutte, Château-Thierry fut successivement pris, perdu (933) et repris (934) par le roi, non sans grand dommage pour la ville.

Comme, à la faveur de ces dissentiments, les biens ecclésiastiques étaient en quelque sorte mis au pillage, l'archevêque Artauld tint avec six autres évêques un concile à *Fismes* dans l'église de *Sainte-Macre :* on y cita les envahisseurs et les usurpateurs de ces biens, et on les somma de donner satisfaction à l'Eglise (935).

Les choses en étaient là, quand Raoul mourut rongé de vermine (15 janvier 936). Hugues eût volontiers mis la main sur la couronne ; mais la résistance d'un certain nombre de seigneurs le décida à faire venir d'Angleterre *Louis d'Outre-Mer*, fils de Charles le Simple, que sa mère Ogine y avait transporté à l'époque de la première captivité de son époux, et à le faire reconnaître roi par la noblesse du royaume (19 juin). Il le conduisit à cet effet dans la ville de Laon, et là, en présence d'un grand nombre de seigneurs et de vingt évêques, Louis fut couronné par l'archevêque de Reims, Artauld [2].

[1] Il le rendit à son siège l'année suivante (932).

[2] Flod. *Chron.*

Eudes, Robert et Raoul, que des coalitions seigneuriales avaient portés sur le trône, avaient dû, pour s'y maintenir, abandonner aux grands la souveraineté des terres qu'ils possédaient, et par des dons nouveaux accroître encore leurs domaines. Louis, tout roi légitime qu'il était, ne crut pouvoir se soustraire à cette nécessité, et comme il devait récompenser, en 940, l'attachement d'Artauld, en donnant à perpétuité aux archevêques le *comté de Reims* avec le droit de battre monnaie [1], il reconnut le dévouement de Hugues en lui donnant, avec la direction des affaires, la moitié de la Bourgogne (le Tonnerrois et le Senonais), qu'il avait reprise avec Langres (936) sur Hugues *le Noir* [2], frère de Raoul, qui s'en était emparé [3]. Mais il ne tarda pas à trouver lourde et à secouer la tutelle du fils de Robert. Hugues, mécontent, se rapprocha du comte de Vermandois et s'allia avec lui.

[1] Flod. *Chron.* et les Archives de Reims par Varin, t. Ier, p. 80. Les archevêques jouirent de ce droit jusqu'en 1323, que Charles IV défendit aux évêques et aux grands seigneurs de battre monnaie ; aussi Robert de Courtenai (1299-1324) est-il le dernier dont Marlot rapporte la monnaie (Archives, ibid., p. 82, note). Quant au comté, tout porte à croire qu'en le *conférant* à Artauld, selon l'expression de Flodoard, Louis lui fit moins une donation *territoriale* que l'abandon des droits inhérents au comté, c'est-à-dire de la suprématie militaire, financière et juridique, et qui lui constituait moins un fief *réel* qu'un fief de *dignité* (ibid., p. 87).

Encore la ville de Reims elle-même ne semble-t-elle pas comprise dans l'exercice de ses droits, car les échevins continuèrent à rendre la justice sans en être troublés, comme la ville continua d'avoir ses magistrats chargés de régir les affaires communes de ses habitants, d'entretenir les fortifications et de veiller à l'exécution de la police générale. Elle ne paya jamais d'ailleurs aux archevêques, dans les limites de l'ancienne cité, ni cens ni aucun droit représentatif du cens, « lequel est la reconnaissance de la directe seigneurie ». (Arch. de Reims, *Statuts*, 3e vol., p. 607).

Du reste « les archevêques de Reims eurent à disputer le comté aux seigneurs de Roucy, qui prétendaient y avoir des droits. En 1023, Ebale le racheta, et la possession fut confirmée aux archevêques par Philippe Ier en 1059 ». (Marlot, *Hist. de Reims*, t. II, p. 72, note 2).

[2] Par opposition, Hugues, fils de Robert, était surnommé *le Blanc*; on le désigna aussi sous le nom de Hugues *le Grand* ou *l'Abbé*.

[3] L'autre moitié lui fut laissée.

Le premier effet de cette ligue fut de remettre aux mains d'Herbert la place de Château-Thierry (937), que lui livra la trahison du gouverneur Walon. Celui-ci avait espéré quelque récompense de sa conduite ; mais Herbert, les yeux fixés sur lui : « Penses-tu donc, lui dit-il, que ce château doive être confié à ta vigilance ? » Et ce disant, il le fit charger de fers et jeter dans un cachot, où il mourut.

Les hostilités furent à peine suspendues par l'invasion des Hongrois, qui eut lieu cette année même, et qui fut désastreuse pour la *Champagne rémoise*, car « les villages et les champs furent dévastés, les maisons et les églises brûlées, une multitude de personnes emmenées captives ». Les barbares tentèrent vainement d'incendier l'église Sainte-Macre à Fismes ; mais ils profanèrent celle du monastère de Saint-Basles, dont ils firent sans doute prisonniers plus d'un religieux ; ainsi traînèrent-ils à leur suite un moine de l'abbaye d'Orbais, sur lequel s'acharna leur cruauté, et un prêtre de Bouvancourt, nommé Adalgaire, qui, emmené jusque dans le pays de Bourges, parvint à leur échapper en se cachant plusieurs jours dans un marais. De là, dès que les hongrois se furent éloignés, il regagna son pays[1].

Ils venaient de quitter la Champagne, quand Héribert, à la faveur de l'éloignement du roi, occupé à restaurer le port de Wissant, vint attaquer un château nommé Causoste (Chaussot), que l'archevêque Artauld avait fait construire sur la rive gauche de la Marne : il s'en empara par la trahison du commandant, et ravagea les campagnes d'alentour (938)[2].

Rappelé par Artauld, Louis entra dans Laon, assiégea la citadelle que Héribert y avait récemment construite, en ruina les murailles à force de machines, et s'en rendit maître non sans de grandes difficultés (938).

L'année suivante (939), Gislebert, duc de Lorraine, ayant péri dans les eaux du Rhin au retour d'une expédition contre les Saxons, Louis épousa sa veuve Gerberge, sœur du roi Othon, et la fit sacrer reine par l'archevêque de Reims.

[1] Flod. *Chron.*

[2] Ce château était situé entre Ay et Chouilly. Artauld devait le reprendre deux ans plus tard (940), et le raser bientôt après.

Cette union n'était pas faite pour rassurer l'ambition d'Héribert et de Hugues.

Profitant de l'absence du roi, occupé en Bourgogne, les alliés, auxquels s'était joint Guillaume, duc de Normandie, vinrent mettre le siège devant Reims, qu'ils pressèrent vigoureusement. La ville ne tint que six jours (940). Abandonné de ses troupes, l'archevêque *Artauld* eut à peine le temps de se réfugier dans l'abbaye de Saint-Remi. Là il se démit de ses fonctions, et bientôt un concile réuni à Soissons l'ayant déposé, rétablit dans sa dignité (941) Hugues, qui venait d'être ordonné prêtre.

Après la soumission de Reims, Flodoard soupçonné d'intentions hostiles contre ce prélat, avait été arrêté par les ordres d'Herbert, dépossédé de sa cure de Cormicy et des bénéfices qu'il possédait dans le diocèse, puis jeté dans une prison où il demeura cinq mois entiers [1]. Il en fut tiré par Hugues après sa restauration.

Poussant leurs succès, Hugues le Grand et Herbert allèrent assiéger Laon ; mais la résistance des habitants donna au roi Louis, qui se trouvait alors près de Vitry, le temps d'arriver avec une armée. Celle-ci battue, le roi, qui s'était avec peine échappé du champ de bataille, suivi seulement de l'archevêque Artauld et de Royer, comte de Laon, n'eut d'autre ressource que de recourir au pape pour faire rentrer les rebelles dans le devoir, et au roi Otton, son beau-frère, pour en obtenir des conditions raisonnables. Cette double médiation produisit d'autant mieux son effet, que les alliés durent renoncer à l'espoir de prendre Laon de force ou par trahison. La paix se fit donc (942), et le roi fut heureux de la cimenter, en réunissant, un mois après, à Attigny, avec le roi Otton, les ducs de France et de Normandie, ainsi que les comtes de Flandre et de Troyes.

Quelques mois à peine s'étaient écoulés qu'un jour, selon Richer, Herbert fut frappé d'une apoplexie foudroyante. « Il « siégeait, dit-il, en grande pompe au milieu des siens, et, la « main étendue, les haranguait : tout-à-coup, ses doigts se crispent, « ses nerfs se raidissent, sa bouche se tord jusqu'à l'oreille, et il « expire subitement au milieu de l'assemblée saisie d'horreur et

[1] Flod. *Chron.*, ann. 940.

« d'effroi [1] ». Selon d'autres historiens, il aurait rendu l'âme dans un délire que ses remords et son désespoir rendaient plus terrible, ne cessant de s'écrier : « Nous avons été douze qui avons conspiré « par serment contre le roi Charles ! » (943).

Ce qui est certain, c'est que, s'il se distingua par une prodigieuse fécondité de ressources, une grande habileté et une activité infatigable, Herbert laissa surtout à la postérité le triste renom d'un incomparable fourbe. Il fut enterré à Saint-Quentin.

§ II. — Robert, fils d'Herbert, IIe comte de Champagne 943-968.

Louis tente de recouvrer sur les fils d'Herbert les possessions que ce prince lui avait enlevées. — Il prend Reims, en chasse l'archevêque Hugues ; il s'empare de Laon. — Le roi mort, Hugues profite du décès d'Artauld pour demander son rétablissement ; débouté de ses prétentions par le pape, il meurt de chagrin. — Origine du comté ecclésiastique de Châlons. — Affaire d'Anségise, évêque de Troyes. Brunon vient à son aide ; il meurt à Reims. — Mort de l'historien Flodoard.

Herbert laissait cinq fils : *Albert*, qui devint comte de Vermandois ; *Eudes*, comte de Ham et de Château-Thierry ; *Hugues*, archevêque de Reims ; *Robert* et *Herbert*, qui furent successivement comtes de Meaux et de Troyes, ou comtes de Champagne.

Ils eurent tout d'abord à lutter contre le roi Louis, jaloux de reprendre les villes que leur père avait usurpées sur le domaine de la couronne, et leurs intérêts se trouvèrent un moment fort compromis ; car Louis avait eu soin de s'attacher Hugues en lui confirmant le duché de France, et en lui donnant toute la Bourgogne dont il ne possédait qu'une partie (943) [2].

Sollicité par l'archevêque déchu, le roi vint assiéger Reims, et il en poussait vigoureusement l'attaque. L'archevêque Hugues, menacé, se défendait avec vigueur, proscrivant, épouvantant par les supplices tous les partisans de son rival, et faisant de fréquentes et meurtrières sorties. La campagne aux alentours était désolée, les villages étaient brûlés et les moissons détruites. Enfin, au bout

[1] Hist. de Richer, liv. 2, ch. 37, trad. de M. Poinsignon, Reims, 1855.

[2] Flod. *Chron.* — Cf. Rich. *Hist.* l. II, c. 39, et note 3 de notre édition.

de quinze jours, le duc Hugues intervint en médiateur et obtint sous certaines conditions la retraite de l'armée royale (945) [1].

Le duc, effrayé de l'activité et des succès du roi, n'avait voulu que se ménager le temps et les moyens d'entraver sa puissance. Bientôt l'infidélité d'un seigneur normand allait le mettre en possession de la personne même du roi, arrêté à Bayeux. Hugues l'eût peut-être traité comme Herbert avait fait Charles; car, après avoir obtenu la remise de son plus jeune fils comme otage, au lieu de relâcher Louis, il l'avait traîtreusement remis à la garde de Thibault le Tricheur, comte de Chartres, beau-frère du comte Robert (945). Mais les menaces d'Otton et du roi des Angles, Edmond, l'intimidèrent, et il rendit la liberté à Louis moyennant l'abandon de Laon, son dernier *asile, son dernier rempart*, que tenait la reine Gerberge (946).

Une fois libre, Louis fit appel aux armes d'Otton, de Conrad, roi de Bourgogne, et songea à reprendre avec eux la ville de Laon ; mais, après avoir reconnu l'assiette de la place, les alliés tournèrent vers Reims et l'attaquèrent si vivement que l'archevêque *Hugues*, tremblant, s'il résistait davantage, d'avoir les yeux crevés, se décida, au bout de huit jours, à leur en ouvrir les portes. Ils y entrèrent avec *Artauld*, que les archevêques Frédéric de Mayence et Robert de Trèves rétablirent aussitôt sur le siège épiscopal, tandis que son rival se retirait au château de Mouzon (946).

Le différend entre les deux prélats devait être réglé à Verdun par un synode ; mais Hugues n'y parut point, et le synode dut se dissoudre, après avoir simplement confirmé le rétablissement d'Artauld (947). Un second synode tenu à Mouzon (janvier 948), sous la présidence de l'archevêque de Trèves, commissaire du Saint-Siège, ne fut guère plus heureux, et dut se borner à déclarer qu'Artauld serait maintenu, et que Hugues serait déposé ou privé de la communion jusqu'à ce qu'il fût venu présenter sa défense devant une nouvelle assemblée. Un concile général, réuni, le 7 juin suivant, à Ingelheim, termina enfin la querelle en confirmant à *Artauld* la dignité épiscopale et en excommuniant l'évêque *Hugues*, jusqu'à ce qu'il eût fait pénitence et donné satisfaction (948) [2].

[1] Flod. *Chron.*

[2] Flod. *Chron*

Hugues, attaqué ensuite dans Mouzon, où il prétendait encore faire des ordinations, fut obligé de capituler et de se rendre. On rasa les fortifications et les murailles de la place. Après quoi, les évêques du concile qui s'étaient ajournés à 30 jours, se rendirent à Laon, où, réunis dans l'église de Saint-Vincent, ils lancèrent l'excommunication contre Thibault, comte de Chartres, qui tenait cette ville pour Hugues le Grand. Puis ils se transportèrent à Trèves, et là, après avoir inutilement attendu pendant trois jours le duc, qu'ils avaient cité, ils l'excommunièrent également « jusqu'à ce qu'il fût venu à résipiscence » (948).

Le roi vint mettre le siège devant la ville de Laon, dont il s'empara grâce à un stratagème de Rodolf, père de notre chroniqueur Richer [1]; mais le château résistait, il le sépara de la ville par un mur, et laissa dans celle-ci une forte garnison (949).

Hugues le Grand essaya vainement d'y rentrer ; ne pouvant rien contre la place, il dut se borner à introduire des troupes et des provisions dans la citadelle. Excommunié de nouveau par un concile tenu à Rome sous la présidence du pape (949) [2], il se décida à abandonner Laon au roi et à se réconcilier avec lui (950). Mais il n'avait pas entendu renoncer à ses vues ambitieuses ni à ses goûts belliqueux. Un des fidèles du roi, le comte de Roucy, Raynold, avait, pendant le siège de Laon, construit un fort à *Mareuil* sur la Marne : Hugues vint, en 952, attaquer le fort avec de puissantes machines, et ayant fini par le prendre, il le brûla. Cependant, peu après, Raynold, secondé par Louis et l'archevêque Artauld, rentra en possession de la place, la rétablit et y mit une nombreuse garnison. Au milieu de ces luttes, les neveux de Hugues, Herbert et Robert, s'étaient construit, de leur côté, un fort au lieu dit *Mont-Félix*, et un certain Gauthier de Valois, qui tenait Vitry pour le roi, s'était donné à Herbert avec son château. Louis tenta vainement avec Raynold de reprendre celui-ci : après avoir ravagé les terres voisines et brûlé le domaine de Ponthion, que l'usurpateur avait envahi, il se décida à construire en face de Vitry un fort dont la garnison fût pour cette place un sujet de continuelle inquiétude

[1] Voir sur cette affaire l'ouvrage de Richer, l. II, c. 87 et 89.

[2] Richer. *Hist.*, l. II, c. 95. Le pape ne fit que confirmer la sentence du concile d'Ingelheim.

(952)[1]. Deux ans plus tard (954), Herbert enlevait à Raynold le château de *Roucy*. Ce fut pour celui-ci l'occasion de faire un coup de maître, car, après avoir racheté son château au prix de quelques terres, il s'empara de Mont-Félix, qu'il ne rendit à Herbert qu'en échange des mêmes terres.

Sur ces entrefaites, « les Hongrois firent [une nouvelle] irruption « dans le royaume de France. Ils arrivaient de la Lorraine, chargés « de butin et traînant à leur suite une multitude de prisonniers. « Ils traversèrent en les ravageant les pays de Vermand, de Laon, « de Reims, de Châlons, et gagnèrent la Bourgogne, non toutefois « sans perdre beaucoup de monde par les maladies aussi bien que « par les combats [2] ».

Ils étaient à peine partis que le roi Louis mourut des suites d'une chute de cheval (9 septembre 954). Il laissait deux fils, Lothaire et Charles, dont l'aîné n'avait que douze ans. Gerberge, appuyée de ses frères, le roi Otton et Brunon, duc de Lorraine, s'était empressée de convoquer à Reims les grands du royaume, et de leur faire reconnaître roi *Lothaire*, que l'archevêque Artauld sacra dans la basilique de Saint-Remy. Ce changement de règne, alors surtout que le duc de France affectait de se montrer dévoué au nouveau roi et à sa mère, aurait dû décourager l'évêque Hugues. Mais, loin de renoncer à ses prétentions, de quelques châteaux qu'il avait conservés il ne cessait d'inquiéter Reims par les brigandages de ses garnisons, attendant des circonstances le rétablissement de sa fortune. Il crut en avoir trouvé l'occasion à la mort d'Artauld (961), et il est vrai de dire que le synode de Meaux [3] se montra d'abord divisé à son sujet. Mais la reine-mère Gerberge, poussée par son frère, Brunon, et secondée puissamment par *Gibuin*, évêque de Châlons, obtint que l'affaire serait déférée au pape. Jean XII, de

[1] Les descendants de Gauthier possédaient encore Vitry au XIe siècle à titre de vassaux, et c'est d'eux que les comtes de Champagne l'acquirent. (*Histoire des comtes de Champagne*, par d'Arbois de Jubainville, t. Ier, p. 108, N° 3). La suzeraineté de Saint-Dizier paraît en avoir été une dépendance.

[2] Flod. *Chron.*

[3] Id., l. III, c. 16. Ce synode ou concile est le second de Meaux.

son côté, réunit deux synodes [1], qui renouvelèrent les excommunications lancées contre Hugues, et le déclarèrent à jamais déchu de l'épiscopat. Cette sentence, aussitôt suivie de l'élection d'Odalric, chanoine de Metz, mit fin à tous les dissentiments, et Hugues alla mourir de douleur à Meaux, chez son frère Robert (962).

Celui-ci n'était pas homme à digérer en silence l'affront fait à sa famille. Avant que Gibuin eût regagné son diocèse, il se jeta brusquement sur Châlons avec son frère Herbert, et livra la ville aux flammes (963); mais les vassaux de l'évêché s'étaient réfugiés dans une tour dont l'ennemi ne put s'emparer, et Gibuin reprit bientôt possession de Châlons. Obtint-il alors du roi Lothaire, pour prix de son attachement, le titre et les prérogatives de *comte*, ainsi que l'ont avancé quelques-uns ? C'est ce qu'on ne saurait soutenir sans témérité, ainsi qu'on peut le voir à la fin de ce volume [2]. Ce qui est certain, c'est qu'il y avait déjà un siècle que, dans la personne d'Erchanraüs, ami dévoué de Charles le Chauve, les prélats châlonnais avaient obtenu le droit de battre monnaie (22 novembre 865).

A la faveur de l'éloignement de Robert, Anségise, évêque de Troyes, avait pensé, en se rendant maître de cette cité, s'assurer le même avantage que l'archevêque Artauld avait obtenu de la libéralité de Louis d'Outremer, et dont jouissait sans doute aussi par voie de succession l'évêque Gibuin. Battu par le comte et chassé de la ville, il se réfugia en Saxe, où il obtint de l'empereur Otton une armée commandée par un certain duc nommé Helpon et par l'archevêque-duc Brunon. Cette armée vint mettre le siège devant Troyes (965), et commença par en piller les environs. Helpon menaçait de brûler tous les villages et toutes les églises de la vallée de la Vanne, et se vantait *d'enfoncer sa lance dans la porte de Troyes, appelée porte de Saint-Léon* (Saint-Lié) ; mais l'archevêque de Sens, Archambauld, fils de Robert, et Rainard le Vieux, son parent, premier comte héréditaire du Senonais, ayant défait les Saxons à Villiers-Louis (Yonne), dans une rencontre où périt Helpon, Brunon leva le siège de Troyes et regagna la Lorraine.

Rappelé peu après en Champagne par le désir d'apaiser la rivalité de Lothaire et de Hugues Capet, Brunon tomba malade à

[1] L'un à Rome, l'autre à Pavie (Flod. *Chron.*)

[2] *Appendice*, n° II.

Reims, et malgré tous les soins que lui prodigua l'archevêque Odalric, successeur d'Artault, il finit là ses jours le 15 octobre 965.

L'année suivante, s'éteignait une des illustrations de l'église rémoise, Flodoard, dont l'*Histoire* ecclésiastique de Reims et la *Chronique* révèlent de grandes connaissances, un jugement éclairé et des qualités sérieuses d'écrivain. Il avait, deux ans auparavant (963), résigné son abbaye — on ne sait laquelle — entre les mains de l'archevêque de Reims, et ce prélat lui avait fait donner son neveu pour successeur.

Cette année-là même 963, Odalric faisait citer les usurpateurs des biens de son église, et il eut la satisfaction, sauf à les leur rendre à titre de fiefs, de recevoir Epernay des mains d'Herbert, Coucy de celles de Thibault de Tours (964). Il trouva moins de docilité dans le comte Raynold, qui répondit à l'excommunication lancée contre lui en se jetant avec ses gens sur plusieurs dépendances de l'évêché, et en les ravageant par le fer et le feu (966)[1].

Cependant entre Otton et Robert était survenu un accommodement qui avait permis à Anségise de recouvrer son diocèse (966). Ainsi affermi dans la possession de la ville de Troyes, le comte ne négligea rien pour en réparer les ruines et pour s'en attacher les habitants. Ce fut au milieu de ces soins qu'il mourut en 968.

Depuis qu'en 561 la ville de Troyes avait été, avec Sens et Auxerre, rattachée au nouveau royaume de Bourgogne, dont Langres faisait déjà partie, le comté primitif de Troyes, qui se composait du diocèse de ce nom, était considéré comme appartenant à la Bourgogne, et les comtes de Champagne ne l'occupèrent pas sans en faire hommage aux seigneurs de ce duché : c'est ce que l'on voit encore au XIIe siècle[2].

Ainsi le diocèse de Troyes, qui, sous les rois mérovingiens, constituait avec ceux de Reims et de Châlons la province appelée *Champagne*, eut des destinées différentes de celles de ces deux

[1] Flod. *Chron.*, et Richer *Hist.*

[2] Voir d'Arbois de Jubainville, t. Ier, p. 15. Il ne faut donc pas s'étonner qu'une bulle du pape Jean VIII, du 16 septembre 878, mette dans le royaume des Burgondes l'abbaye de Montiéramey, située, dit-elle, *dans le territoire de Troyes*, ni que l'historien Richer, qui vivait vers la fin du Xe siècle, place également cette ville en Bourgogne.

derniers diocèses. Car, tandis que ceux-ci avaient constamment fait partie du royaume d'Autrasie, le diocèse de Troyes avait été agrégé à la Bourgogne, et lorsque les cités de Reims et de Châlons se constituèrent indépendantes, celle de Troyes rentra dans la Champagne pour en devenir la capitale. Les trois villes ne devaient se retrouver unies sous une même autorité, sous le même sceptre, qu'à l'extinction du comté.

§ III. — HERBERT II, IIIe COMTE DE CHAMPAGNE 968-993.

Herbert se fait le soutien de la dynastie Carlovingienne, — Il se joint à Lothaire pour reprendre aux Allemands la Lorraine. Prise de Verdun et captivité du frère et de l'oncle de l'archevêque de Reims. Vengeance de celui-ci. Au moment de le châtier, Lothaire meurt. Soupçonné de l'avoir empoisonné, l'archevêque est absous de l'accusation par l'influence de Hugues Capet, qu'il aide en retour à se faire reconnaître roi. — Trahison de l'évêque de Laon, qui livre à Hugues Charles de Lorraine et l'archevêque de Reims Arnoulf. — Hugues substitue à celui-ci Gerbert. Le comte Herbert prend en main la cause d'Arnoulf.

Robert eut pour successeur son frère *Herbert*, le plus jeune des fils d'Herbert I.

Herbert, en vrai descendant du fondateur de sa maison, avait commencé par tirer vengeance des membres du concile qui s'étaient montrés les plus hostiles à *Hugues*, pillant ou usurpant les biens de leurs églises. Mais, à la suite d'une longue maladie dont il fut atteint vers ce temps-là, et dont il guérit d'une façon miraculeuse, en visitant, après ceux de Reims, de Châlons et de Vitry, le sanctuaire de Montiérender, il se montra l'un des soutiens de la dynastie carlovingienne contre ses ennemis, en même temps qu'il semble avoir pris souci de terminer ses différends avec l'église de Reims ; car il vint, en 977, dans cette ville, et obtint du chapitre de posséder à foi et hommage la ville de *Vertus*, qu'il lui avait sans doute précédemment enlevée [1].

Le roi Lothaire, qui voyait avec une peine profonde la Lorraine aux mains des rois allemands, avait tenté de la leur enlever par une irruption soudaine, et s'étant avancé (978) jusqu'à Aix-la-Chapelle, où résidait alors Otton II avec l'impératrice Théophanie,

[1] V. Marlot, *Hist. de Reims*, t. III, p. 647.

il avait failli surprendre ce prince, dont le palais fut pillé. Mais l'affront fait à Otton n'avait servi qu'à attirer sur la France les maux d'une invasion allemande : la Champagne avait été foulée par les ennemis, et le palais royal d'Attigny livré aux flammes. Toutefois, après avoir poussé jusqu'à Paris, Otton avait dû rétrograder et regagner ses Etats. Bientôt Lothaire, afin de se faire de l'Allemagne un appui contre le duc Hugues Capet, s'était décidé à se rapprocher de l'empereur et à lui abandonner la Lorraine (981).

Mais Lothaire n'avait pas signé cet abandon sans regret, et quand Otton vint à mourir deux ans après (983), laissant un fils mineur sous la tutelle de deux femmes, Adélaïde et Théophanie, grand'mère et mère du jeune prince, il pensa mettre à profit les troubles de cette minorité pour recouvrer le duché[1].

Dans ce but il fit appel à la vaillance d'Herbert, comte de Troyes, et d'Eudes, fils et depuis peu successeur de Thibault le Tricheur, comte de Chartres et de Blois. Ils allèrent ensemble assiéger Verdun (984) et s'en emparèrent après huit jours de siège et de travaux considérables ; « car c'est une ville, dit Richer, qui est « située de telle sorte qu'elle n'est accessible que du côté de la « plaine ; du côté opposé, elle s'étend sur un abîme profond et se « trouve flanquée de rochers taillés à pic.... La Meuse en baigne « la partie escarpée, et des bois ombragent les rives du fleuve »[2].

Les Lorrains ne manquèrent pas d'accourir pour reprendre la place, et « ils pénétrèrent dans le quartier des négociants, qu'une « muraille environnait de toutes parts comme une forteresse, et « qui, séparé de la ville par la Meuse, y était rattaché par des « ponts jetés sur la rivière[3]. » Il fallut que Lothaire et ses alliés revinssent à la charge et construisissent une machine de guerre pour paralyser la défense de la place. On se battit des deux parts avec acharnement, et le roi fut blessé d'un coup de fronde à la lèvre supérieure. Les siens n'en devinrent que plus furieux; effrayé de leur ardeur, l'ennemi se rendit, et le roi, après avoir renvoyé libres tous les autres captifs, remit à la garde d'Herbert et d'Eudes les principaux, au nombre desquels se trouvaient le frère et l'oncle

[1] V. notre Richer, l. III, c. 67 à 81. et note 1 de la page 308.
[2] Richer, l. III, ch. 101.
[3] Id. ibid., ch. 103.

de l'archevêque de Reims [1], Godefroy le Vieux, comte de Verdun, et Sigefroid, comte de Luxembourg.

Comme Lothaire n'entendait les rendre à la liberté qu'autant qu'ils renonceraient à la fidélité du roi de Germanie, pour devenir ses vassaux, et qu'ils demeuraient inébranlables dans leur attachement à Otton, leur captivité, en se prolongeant, finit par aliéner au vainqueur l'archevêque Adalbéron. L'inimitié de ce prélat, qui l'était bien « plus de nom que de mérite », s'il faut en croire le continuateur inconnu de la Chronique de Flodoard, fut encore accrue et aiguisée par son secrétaire *Gerbert*, écolâtre de l'église de Reims, homme d'un esprit supérieur et d'un savoir prodigieux, qui, après avoir été le précepteur d'Otton II, était resté attaché à la famille impériale [2], et dont le dévouement aux intérêts de cette famille, après avoir été fatal à la dynastie carlovingienne, devait l'élever un jour sur la chaire de saint Pierre.

Les dispositions hostiles d'Adalbéron se révélèrent surtout à Lothaire, quand l'archevêque fit sacrer évêque de Verdun le propre fils de Godefroy le Vieux, Adalbéron son neveu (3 janvier 986), plus connu sous le nom d'*Ascelin*, et qu'il osa demander à l'empereur d'Allemagne, Otton III, l'investiture pour le jeune prélat, en attendant qu'il lui conférât lui-même les ordres.

Le roi songeait à tirer vengeance de cette conduite, quand la mort vint le surprendre (2 mars 986). La soudaineté du coup fit croire à un empoisonnement. On se rappelait qu'Adalbéron, évêque de Laon, avait encouru, plusieurs années auparavant, le soupçon

[1] Il s'agit d'*Adalbéron*, qui avait, en 969, remplacé sur le siège de Reims *Odalric*, successeur d'Artauld (963).

[2] Surtout après avoir été appelé au gouvernement de l'abbaye de Saint-Colomban de Bobbio, en Italie. En acceptant ce bénéfice, Gerbert avait prêté à Otton II un serment de fidélité, *le premier de sa vie*, qui s'était étendu au fils de cet empereur, Otton III, ainsi qu'il le dit dans une de ses lettres (la 159e, d'après M. Julien Havet, p. 41 de son savant ouvrage sur les lettres de Gerbert). En engageant à Otton sa foi, il l'avait reconnu pour son souverain, et avait abandonné sa *patrie* pour s'attacher à l'Allemagne. En avait-il éprouvé quelque scrupule? Un *palais* et la confiance de l'impératrice Théophanie devaient avoir bien des charmes pour un tel esprit. Mais du moins Gerbert eût-il dû s'abstenir de favoriser les trahisons de l'archevêque Adalbéron.

d'entretenir avec la reine un commerce criminel, et qu'un concile avait été, par les soins de l'archevêque de Reims, réuni à *Fismes* (980), pour juger sa conduite [1]. Mais le silence de Richer, joint à la description qu'il fait de la maladie du roi, permet de penser que le bruit était sans fondement.

On célébra les funérailles de Lothaire avec une pompe vraiment royale. Le corps fut revêtu d'une robe blanche, recouverte d'un manteau de pourpre tissu d'or et orné de pierreries, et on le plaça sur un lit orné des insignes de la royauté. Ce lit fut porté par les grands du royaume, précédés des évêques et du clergé avec les évangiles et les croix. Dans leurs rangs, marchait, en poussant des gémissements auxquels répondaient ceux de la foule, un officier tenant la couronne éclatante d'or et de pierres précieuses, avec plusieurs autres insignes. On se rendit ainsi de Laon à Reims, où Lothaire, selon ses prescriptions, fut enseveli à côté de son père et de sa mère, au monastère de Saint-Remi [2].

Louis V, fils de Lothaire, associé à la royauté depuis 979 [3], lui succédait. En politique prudent, et sous l'influence de sa mère, qui n'avait rien eu de plus pressé que de rappeler à la cour l'archevêque de Reims et de prendre Gerson pour secrétaire, Louis n'hésita pas à rendre Verdun à l'empereur d'Allemagne ; mais il laissa Godefroy aux mains d'Herbert et d'Eudes.

Rassuré de ce côté et encouragé par l'apparent attachement de Hugues Capet, il reprit les desseins de son père, et vint avec le duc, à la tête d'une armée, sommer l'archevêque de Reims de s'engager à comparaître, le 27 mars 987, devant l'assemblée des barons français. Adalbéron, effrayé, promit tout, sauf à invoquer contre son roi l'appui d'Otton, *l'ennemi des Français* [4]. Il se rendit même à l'assemblée dans le temps marqué. Mais sur ces entrefaites

[1] Richer, l. III, c. 66. Toutefois il faut bien reconnaître qu'en effaçant une ou plusieurs lignes relatives à la sentence portée par l'assemblée, Richer, qui semble avoir voulu ménager la mémoire des illustres accusés, la livre encore plus compromise au jugement de l'historien. (Voir notre traduction de Richer, ibid., N. 2).

[2] Richer, l. III, c. 110.

[3] Il fut proclamé à Compiègne par Adalbéron le jour de la Pentecôte (Richer, l. III, c. 91).

[4] Richer, l. IV, c. 2.

le roi étant venu à mourir à Senlis des suites d'une chute de cheval (987), Hugues Capet profita de l'événement pour faire absoudre Adalbéron des accusations portées contre lui. Le prélat, en reconnaissance, et d'accord avec Gerbert, fit reconnaître Hugues pour roi à Noyon (1er juin 987), et le sacra ensuite à Reims (3 juillet), en attendant qu'il couronnât également le fils de Hugues, Robert, dans la basilique de Sainte-Croix, à Orléans (25 décembre 987), et qu'il le sacrât à Reims le 1er janvier 988. Adalbéron ne méconnut pas seulement ainsi les droits de l'oncle de Louis, Charles, duc de la Basse-Lorraine ; il alla même, malgré ses propres sympathies pour l'Allemagne, jusqu'à faire à Charles un crime de *servir un roi étranger*[1], car ce prince tenait, depuis 977, son duché de la libéralité d'Otton II, qui ne s'était montré si généreux à son égard que pour le détacher de son frère Lothaire, et sauver cette partie de ses Etats de l'ambition du roi de France. En même temps, une démarche personnelle d'Adalbéron décidait les comtes Herbert et Eudes à lui rendre Godefroy, leur prisonnier, qui n'échappa pas du reste *aux ténèbres infernales* de la captivité, sans promettre une forte rançon ni sans livrer des otages en garantie (18 juin 987)[2].

Au milieu de ces tristes circonstances, Charles ne s'abandonna pas. Il sut se ménager des intelligences dans la ville de Laon et surprit la place au grand effroi de ses ennemis. De ce nombre étaient la reine Emma et l'évêque Adalbéron (Ascelin) ; parvenu à s'échapper, celui-ci fut retrouvé dans les vignes et conduit à Charles, qui le fit mettre en prison, comme il mit la reine sous bonne garde (988).

Hugues, après une première tentative infructueuse pour reprendre Laon[3], ne manqua pas de venir assiéger cette place au printemps de l'année suivante ; mais il ne fut pas plus heureux que la première fois, et dut se retirer au mois d'août 989[4]. Peu après, 5 janvier 990, mourait l'archevêque de Reims.

[1] Richer, l. IV, c. 9, 10, 11.

[2] « Sigefroid, plus coulant sans doute, avait reçu la liberté vers la fin de juin 985. » (*Hist. des Comtes de Champagne*, par d'Arbois de Jubainville, t. Ier, p. 166).

[3] Gerbert l'accompagnait (*Lettres*).

[4] Richer, l. IV, c. 21, 22, 23.

Adalbéron, à son lit de mort, n'avait pas manqué d'avertir Hugues d'accourir, afin de prévenir toute tentative de Charles ; il aurait même alors désigné Gerbert pour son successeur ; mais l'influence des amis d'*Arnoulf*, fils naturel de Lothaire, l'avait emporté, et décidé Hugues en faveur de ce candidat, que la ville acclama pour être agréable au roi. Celui-ci pouvait se croire rassuré sur les dispositions du nouveau prélat, qui lui avait juré fidélité en scellant son serment par la réception de l'Eucharistie. Mais une année ne s'était pas écoulée qu'Arnoulf organisait une surprise de la ville de Reims par Charles, et qu'à la suite d'une feinte de captivité il se retirait à Laon [1]. Il ne devait pas tarder à y être puni de sa trahison. Comme il était d'un caractère doux et bienfaisant, il se laissa facilement tromper par les hypocrites protestations d'Adalbéron et le réconcilia avec son oncle, qui consentit à le recevoir dans sa ville de Laon. Adalbéron, rendu à la liberté, profita de la sécurité de Charles et d'Arnoulf pour leur dresser des pièges. Une nuit, celle qui suivit le dimanche des Rameaux (30 mars), comme ils étaient tous trois réunis à table, Charles, qui tenait une coupe d'or, où il avait fait tremper des morceaux de pain, la présenta à Adalbéron, et lui dit : « Puisque vous avez, « conformément au décret des Pères, sanctifié aujourd'hui les palmes « et les rameaux, consacré le peuple par vos saintes bénédictions et « donné à nous-même l'Eucharistie, méprisant les appréhensions « outrageuses de quelques personnes qui veulent que je me défie « de vous, je vous présente, à l'approche du jour de la Passion de « Notre Seigneur et Sauveur J. C., cette coupe qui convient à votre « dignité, avec le vin que j'y ai versé et le pain que j'y ai rompu. « Buvez-le en signe d'inviolable fidélité à ma personne. Mais pour « peu que vous hésitiez à me garder votre foi, laissez-là ce breuvage, « de peur de ressembler à l'abominable traître Judas ». — « Je « prendrai la coupe, répondit Adalbéron, et je boirai volontiers ce « qu'elle contient ». — « Ajoutez, reprit Charles aussitôt : Et je « garderai ma foi. » — « Et je garderai ma foi, dit Adalbéron en « buvant ; qu'autrement je périsse avec Judas ! » Il ajouta encore devant les convives plusieurs autres imprécations semblables. Cependant on avait pris le parti de se retirer pour se livrer au repos.

[1] Richer, l. IV, c. 34, 35, 36.

« Profitant du sommeil de Charles et d'Arnoulf, le perfide Adalbéron prend sous leur chevet leurs épées qu'il cache,.... puis envoie chercher ses complices et les introduit dans l'appartement des princes ». Au bruit qui se fait autour d'eux, ceux-ci se réveillent, et en apercevant leurs ennemis se précipitent de leurs lits. Ils veulent saisir leurs armes, et ne les trouvant point, comprennent qu'ils sont trahis. Charles s'abandonne alors contre Adalbéron à toute sa fureur ; mais Adalbéron se rit de ses emportements, et tandis qu'on garotte les infortunées victimes de sa perfidie, il envoie des messagers au roi pour le presser d'accourir [1].

Hugues reprit ainsi possession de Reims et de Laon. Il confina aussitôt Charles dans le donjon d'Orléans, où ce prince devait mourir. Il réunit ensuite à Saint-Basle (juin 991), sous la présidence de l'archevêque de Sens, un concile auquel il déféra l'archevêque Arnoulf. Celui-ci, convaincu par le témoignage du prêtre Adalger, qui sur son ordre avait ouvert à Charles les portes de Reims [2], ne put que s'avouer coupable, et le fit à genoux et les larmes aux yeux. Sa naissance, sa jeunesse intéressaient une partie de ses juges ; les autres voyaient en sa personne l'honneur du corps épiscopal compromis ; tout présageait une sentence favorable, quand les deux rois Hugues et Robert apparaissent. Ils se font rendre compte de ce qui a été fait ; Arnoulf renouvelle devant eux ses aveux, en demandant la vie avec des gémissements, et l'archevèque de Bourges, se jetant aux pieds du roi Hugues, implore sa pitié. Hugues se laisse fléchir sous la réserve que l'accusé restera sous sa garde. Arnoulf est alors déposé ; on le dépouille des insignes de sa dignité, et on lui fait souscrire un acte d'abdication copié sur celui d'Ebbon.

Arnoulf déposé, il fallait élire un autre archevèque. Hugues fit tomber le choix de l'assemblée sur Gerbert, le secrétaire de l'archevèque déchu [3], qui n'avait pas manqué de répudier la cause du malheureux prélat, et de se réconcilier avec le nouveau roi de France.

[1] Richer, l. IV, c. 47.

[2] ... qui urbis portas, acceptis à manibus ejus clavibus, jussu ipsius affirmabat se hostibus aperuisse (*Actes* du concile du 17 juin 991 § 30).

[3] Richer, l. IV. — *Actes de la province eccl. de Reims*, t. Ier, p. 635 et sq.

Gerbert, à l'élévation d'Arnoulf sur le siège de Reims, l'avait annoncé « à la sainte et universelle Eglise catholique » comme un pontife exempt de simonie, étranger à toute faction tyrannique et plein de respect pour le sanctuaire de Dieu. Il n'avait pas craint de le proclamer le vrai fils de Lothaire; il alla même jusqu'à demander « de quel droit son oncle, le légitime héritier de la couronne, en avait été frustré. » Mais, quand il eut vu son seigneur compromis, il rompit avec lui d'une façon éclatante pour se donner à Hugues, et Charles ne fut plus à ses yeux qu'un conspirateur, Arnoulf qu'un suppôt de Satan [1].

Cependant le sort d'Arnoulf eut la vertu de réveiller les sympathies pour la race déchue de Charlemagne, et le comte Herbert, ému de son sort, envoya au pape Jean XVI, avec des présents, une ambassade chargée de plaider la cause de l'infortuné prélat. Elle n'eut pas de peine à obtenir que le pape la prît chaleureusement en main. Mais Herbert ne vit pas le rétablissement d'Arnoulf; il mourut le 29 janvier 993, laissant à son fils Etienne le comté de Troyes et de Meaux: il fut enseveli dans la basilique de Lagny.

§ IV. — Etienne I, IVe comte de Champagne 993-1019.

Déposition de Gerbert au concile de Reims (juillet 995); rétablissement d'Arnoulf en 997. — L'an mil passé, les ordres religieux reprennent vie. — Témérité de Léoteric de Sens, le roi Robert le reprend. — Il protège ce prélat contre les indignités du comte, à qui il enlève la ville de Sens. — Obscurité de la vie d'Etienne.

L'année même de l'avénement d'Etienne à la possession du comté, sur l'intervention du pape, un concile s'était réuni à *Chelles* pour examiner l'affaire d'Arnoulf; mais il était présidé par le roi Robert, et l'archevêque Gerbert y remplissait les fonctions de rapporteur: le concile ne fit que confirmer la sentence portée par celui de Saint-Basle. Jean XVI résolut alors d'envoyer un légat en Allemagne pour y soumettre l'affaire au jugement des prélats de

[1] V. notre Richer, p. 490 et 491, avec les notes 2, 3 et 4. — V. aussi dans les *Actes de la province eccl. de Reims*, t. Ier, p. 636, n. 1, les réflexions relatives aux altérations que Gerbert a fait subir aux actes originaux du concile dans l'intérêt de sa propre cause.

de ce pays et de la France. Réunis à Ingelheim (994) [1], ceux-ci furent unanimes pour condamner les actes du concile de Saint-Basle et pour prier le pape de casser la condamnation d'Arnoulf. Jean XVI crut pouvoir en conséquence excommunier Gerbert et les évêques français qui avaient pris part à cette condamnation. Gerbert protesta et engagea ses confrères à ne tenir aucun compte de la sentence qui les frappait [2]. En présence de cette opposition, le pape prit le parti d'envoyer son légat en France pour y prendre part aux délibérations d'un nouveau synode. Celui-ci se tint à Mouzon le 2 juin 995. Mais, à l'exception de Gerbert, qui avait tenu à plaider lui-même sa cause, il ne s'y présenta que des évêques étrangers, Hugues ayant interdit à ceux de France d'y paraître. Aussi fallut-il convoquer un nouveau concile pour le 1er juillet. Ce concile se tint-il à Reims comme on en était convenu, ou à Senlis [3], comme le disent les notes de Richer, et comme porte à le croire la présence d'Arnoulf? c'est ce qu'il serait difficile de décider. Quoi qu'il en soit, rien ne s'y termina, et Gerbert, qui avait dû prendre au concile de Mouzon l'engagement de s'abstenir des fonctions sacerdotales, put se rendre à Rome, en compagnie d'Otton III, pour y exposer sa cause au nouveau pape, Grégoire V, qui était parent de l'empereur. Mais, *faute d'accusateur*, il fallut encore ajourner le jugement du procès, et renvoyer Gerbert à un prochain concile.

Sur ces entrefaites, Hugues vint à mourir (23 oct. 996). Gerbert avait pensé trouver un appui dans son ancien élève, le roi Robert. Mais Robert aspirait à épouser la veuve du comte de Blois, Berthe, sa cousine au 4e degré, et sentait la nécessité de se ménager le pape. Gerbert, au nom des lois de l'Eglise, tenta vainement de le dissuader de ce mariage. Ne pouvant plus dès lors compter sur le roi, et se voyant délaissé de tous les vassaux de l'archevêché, qu'éloignait de sa personne et de sa table la sentence qui l'avait suspendu de la communion du Saint-Siège, il se retira (997) à la cour d'Otton III, qui l'emmena bientôt en Italie.

Comme il y prolongeait son séjour, Robert, cédant aux réclamations du pape, rendit Arnoulf à la liberté (nov. 997). L'empereur,

[1] V. *Lettres de Gerbert*, p. XXVI de l'*Introduction*.

[2] Lettre 192, p. 182.

[3] Senlis était alors le siège de la royauté.

de son côté, donnait peu après à Gerbert l'archevêché de Ravenne, et le pape autorisait Arnoulf à reprendre l'exercice de ses fonctions épiscopales, en attendant le jugement définitif de sa cause[1]. Mais, l'année suivante, Grégoire V mourait (février 999), et c'était Gerbert qui, sous le nom de Sylvestre, le remplaçait sur le trône pontifical (2 avril). Sylvestre II pouvait se montrer généreux : il rétablit Arnoulf dans tous ses honneurs avec cette *bonté* qui est le propre de la cour de Rome[2].

On touchait à l'an mil, et bien que l'abbé de Montier-en-Der, Adson, eût combattu dans son traité de l'*Antechrist* les alarmes des peuples, tout semblait concourir à fortifier dans les esprits la croyance à la fin des temps : l'abondance des pluies pendant trois années, le débordement des rivières, l'insuffisance des moissons, les horreurs de la famine, et des cruautés inouïes, fruits du besoin. Ajoutez à ces calamités des présages sinistres : une pluie de pierres près du château de Joigny, l'apparition d'une comète, une éclipse de soleil (29 juin 1000). L'excès du mal en fit chez beaucoup rechercher l'oubli dans l'ivresse des plaisirs, et une sorte de vertige de débauches vint accroître le désordre de la société. Puis, sur la fin de l'année, s'éleva, « non loin du bourg des *Vertus* dans le canton de Châlons, » un homme du peuple, appelé Lieutard, qui, peu content d'attaquer l'authenticité des Ecritures, enseignait la révolte contre la dîme. Il fit de nombreux prosélytes, et l'évêque de Châlons, Gibuin II, dut intervenir pour arrêter les progrès de cette hérésie. La confusion et le ridicule dont il couvrit l'extravagant novateur firent sur celui-ci une telle impression qu'il alla de désespoir se précipiter dans un

[1] La papauté n'avait pas ratifié l'abdication d'Arnoulf. Sylvestre II le reconnaîtra dans la lettre qu'il écrivit à cet archevêque : « Tua abdicatio romano assensu caruit ». (*Lettres de Gerbert*, p. 240).

[2] *Romanæ pietatis munere.* Nous ne pensons pas qu'il faille interpréter ainsi que le fait le savant éditeur des lettres de Gerbert l'acte adressé par Sylvestre à l'archevêque Arnoulf, et rapporter à la *pitié*, et surtout à une pitié *hautaine*, le sentiment exprimé dans ces trois mots. Ainsi sommes-nous convaincu que les mots *etiamsi conscientiæ reatus accurrat* ne sauraient recevoir l'application qu'en fait M. J. Havet. Nous croyons à plus de grandeur d'âme dans l'ancien rival d'Arnoulf, sans l'affranchir toutefois absolument du reproche d'ambition et d'intrigue dans la première période de sa vie publique.

puits situé derrière l'église Saint-Martin : ce fut dès lors le *Puits-d'Enfer*.

Cependant la terrible année est passée, la confiance a succédé à l'effroi, et la religion a repris tous ses droits sur les esprits. Les monuments religieux se multiplient ou se rajeunissent : Airard, abbé de Saint-Remy, entreprend de reconstruire son église sur un tel plan, que son successeur est contraint d'en réduire les proportions [1]. Les ordres monastiques reviennent à la première ferveur, et les services qu'ils rendent en favorisent le développement. Tandis que l'évêque de Châlons, Roger, renouvelle l'abbaye de *Saint-Pierre-aux-Monts* et y introduit une colonie de religieux de l'ordre de saint Benoît, à la tête de laquelle était le savant abbé *Richard*, originaire du diocèse de Reims, le bienheureux Brunon de Roucy, secondé par les religieux de Cluny, rétablit l'ordre et la discipline dans les monastères du diocèse de Langres.

Les évêques veillent en même temps avec un soin jaloux au salut de la foi. Gibuin n'avait pas éteint la secte de Lieutard. Son successeur, Roger Ier, pour la désabuser, crut devoir assembler, en 1012, à Châlons, un synode qui anathématisa l'erreur [2].

L'épiscopat, de son côté, n'échappe pas à la pieuse vigilance du roi de France. Léoteric de Sens avait eu la témérité de faire intervenir dans la recherche des coupables le sacrement de l'eucharistie, en modifiant la formule liturgique de la communion : « Vous passez « pour savant, lui écrit Robert ; mais je ne vois point briller en « vous la véritable sagesse. Comment aux paroles sacramentelles « osez-vous substituer celles-ci : Recevez, *si vous êtes digne*, le « corps du Seigneur? Hâtez-vous de venir à résipiscence, autrement « vous serez déposé de la dignité épiscopale. » Léoteric n'osa point résister, et les évêques de la Champagne qui avaient adopté sa formule l'imitèrent dans sa soumission.

Le même prélat eut, ainsi que Fulco (Foulques) d'Orléans, la témérité de jeter au feu les exemplaires authentiques d'un privilège apostolique adressé à l'abbé de Saint-Benoît-sur-Loire (1008). Jean XIX les fit sommer tous deux par le roi Robert de réparer sans délai leur faute, sous peine d'excommunication, et Léoteric se

[1] Marlot, t. III, p. 93.

[2] *Hist. manusc. de Châlons*, par dom François.

soumit avec Fulco au souverain Pontife, comme il s'était soumis au roi.

Le métropolitain de Sens ne s'était pas assis sur ce siège sans opposition, car le comte Fromond, fils de Renard-le-Vieux, entendait y perpétuer sa famille ; mais son ancien maître Gerbert, devenu pape sous le nom de Sylvestre II, le dédommagea des résistances qu'il rencontrait, en lui accordant la faveur de la primatie sur les Gaules[1].

Robert punit d'ailleurs Fromond et son frère Rainard des indignités qu'ils se permettaient à l'égard de Léoteric, et de la protection qu'ils affectaient d'accorder aux Juifs dans le temps même où l'opinion publique accusait ceux-ci d'avoir poussé les musulmans à la destruction du Saint-Sépulcre : de concert avec l'archevêque, il assiégea la ville de Sens et la réduisit à capituler (1015). Fromond, fait prisonnier, alla mourir à Orléans (1016) ; Rainard, plus heureux, se réfugia auprès du comte de Champagne.

Au milieu de ces événements, il ne semble pas que le fils et successeur d'Herbert ait rien fait de considérable ni d'éclatant, encore bien qu'un écrivain contemporain le compare à César pour la valeur et à Virgile pour le talent poétique. Tout, dans la vie du

[1] Ou plutôt en la confirmant à son Eglise ; car elle lui avait été octroyée dès l'année 876 (juin), au concile de Ponthion, par lettres du pape Jean VIII, du 2 janvier de la même année, non toutefois sans une éloquente protestation d'Hincmar, archevêque de Reims. Grégoire VII conféra bien, en avril 1079, au siège de Lyon la primatie sur les provinces de Rouen, de Tours et de Sens, ou les Lyonnaises ; mais il ne paraît pas que l'Église de Sens l'ait reconnue ; elle refusa même de s'y soumettre sous l'archevêque Richer, qu'Urbain II punit de son insubordination en le privant du *pallium* et de toute juridiction sur ses suffragants jusqu'à ce qu'il vînt à résipiscence (1[er] décembre 1094) — ce qui arriva en 1099 (*Regesta* PP. R., t. 1[er], p. 682 et 700) —. Toutefois Louis le Gros obtint, en 1121, du pape Calixte II que le siège de Sens fût formellement affranchi de la primatie Lyonnaise ; car il ne serait pas juste, écrivait-il à ce pontife, que la cité de Lyon, qui appartient à un royaume étranger (celui de Bourgogne), devînt prospère aux dépens de notre royauté (*Historiens de France*, t. XV, p. 339).

Les archevêques de Reims, de leur côté, continuèrent de s'intituler *primats de la Gaule Belgique*. Urbain II, comme on le verra plus loin, leur confirmera ce titre en 1089.

comte Etienne Ier, est obscur et incertain ; on n'est même pas d'accord sur le temps de sa mort, ni sur le lieu de sa sépulture. Comme il mourut sans postérité, le roi Robert prétendait faire valoir sur sa succession les droits qu'il tenait de son mariage avec la veuve du comte de Blois, cousin d'Etienne ; mais le fils de Berthe, Eudes ou Odon, le prévint en prenant possession de l'héritage contesté.

Eudes devint ainsi le chef de la seconde maison des comtes de Champagne et l'un des grands feudataires de la couronne, car il réunissait aux comtés de Troyes, de Meaux et de Provins les comtés de Tours, de Blois et de Chartres.

§ V. — Etat de la Champagne sous les comtes de la maison de Vermandois.

Limites de la Champagne. — Etablissement violent de la féodalité ; ses pernicieux effets sur l'industrie et surtout sur la classe moyenne de la société. Au milieu du désordre, Reims, Châlons et Troyes conservent leurs franchises municipales. — Administration de la justice, *vicomtes*, état militaire. — L'Église protège la société : l'anathème, les conciles, réforme des abus introduits dans les monastères, soins donnés aux grandes et aux petites écoles. — La langue française devient prédominante.

La Champagne, à la mort d'Etienne, comprenait, en dehors des comtés de Troyes et de Meaux, Oulchy et Château-Thierry dans le diocèse de Soissons ; Epernay et Fismes dans celui de Reims ; Vertus, Vitry-en-Perthois et Saint-Dizier dans celui de Châlons ; Provins et Auxon dans celui de Sens ; Chaource et Sainte-Vertu dans celui de Langres.

C'est dans ces limites que se sont agitées les destinées de la royauté carlovingienne, en même temps que s'est donné carrière l'ambition des premiers comtes de Champagne et de tant d'autres seigneurs. La faiblesse de Charles le Simple et l'impuissance malheureuse de ses successeurs étaient bien propres assurément à encourager les rébellions et les usurpations ; mais par quels moyens odieux la noblesse ne poursuivit-elle pas ses empiètements de toute nature ! Violences et parjures, trahisons et appels incessants à l'étranger, tout fut mis en œuvre pour s'agrandir et paralyser le pouvoir du souverain, dépouiller les églises de leurs biens, les petits propriétaires et les hommes libres des débris de leur avoir et des restes

de leur indépendance. Nulle honnêteté, nul sentiment d'honneur ou de patriotisme, nul respect pour les choses saintes ; l'intérêt était devenu la seule règle de la conduite, les consciences se vendaient sans pudeur, et le seigneur, sans honte et sans scrupule, prenait de toutes mains.

Les évêques eux-mêmes, enlacés dans le réseau des obligations féodales, et obligés d'ailleurs de se défendre contre l'ambition des seigneurs laïques, étaient constamment armés, de la défense passaient facilement à l'attaque et se laissaient aller à des habitudes belliqueuses qui menaçaient d'altérer le caractère sacerdotal. Arthaud *faisait très bien*, dit un chanoine rémois du XVIIe siècle, *la grande et la petite guerre*. Dans cette petite guerre, Hugues, son compétiteur, ne lui cédait ni en violence ni en intrépidité. Odalric châtiait la mort d'un de ses neveux par le pillage, l'incendie et la ruine du bourg de *Saint-Remi* ; Arnoulf ne se couchait pas, alors qu'il séjournait à Laon, sans avoir son épée sous son chevet. Nous avons dit quelle fut l'odieuse conduite d'Adalbéron à son égard.

Cet état violent de la société ne pouvait que favoriser la dépravation des mœurs ; aussi les vices les plus grossiers continuèrent-ils de se répandre [1], et le clergé n'en demeura pas exempt ; les rapts se multiplièrent avec les unions secrètes : il fallut, pour sauvegarder la sainteté du mariage, menacer d'anathème les coupables, en même temps que le concile de Trosley (909) rappelait les conditions de toute alliance chrétienne [2].

Les guerres continuelles des grands arrêtèrent naturellement tout essor de l'industrie, empêchèrent tout commerce, et frappèrent d'un déplorable abandon l'entretien des voies de communication. Point de routes, ou des routes impraticables, des ponts délabrés et entr'ouverts que le cavalier, toujours armé, ne pouvait souvent passer qu'en mettant son bouclier sous les pieds de son cheval ;

[1] V. ci-dessus, p. 75-76.

[2] « Avant de contracter mariage, on en doit donner avis au curé de la paroisse, qui interrogera les contractants dans l'église, en présence de tout le peuple, pour savoir d'eux s'ils ne sont pas parents, ou s'ils n'ont point d'engagements : alors le prêtre leur donnera la bénédiction nuptiale » (Can. 8).

nulle sécurité pour le voyageur, et de perpétuelles entraves dues à la rapacité des seigneurs [1].

Mais le principal effet de ces attentats à la vie, à la propriété ou à la liberté d'autrui, de ces usurpations multipliées qui devaient trouver leur consécration suprême dans l'usurpation de Hugues Capet, fut de consommer la ruine de la classe *moyenne* de la société, celle des hommes libres, propriétaires allodiaux et autres.

Dans cet état de choses, les habitants des villes durent trouver de précieux avantages à vivre sous la protection soit de leur évêque, comme ceux de Châlons et de Reims, soit de leur comte, comme ceux de Troyes et des autres cités faisant partie du comté de Champagne. Ici particulièrement la faiblesse numérique de la noblesse champenoise dut aider à la prédominance de la bourgeoisie, comme la victoire de Robert sur l'évêque Anségise le porta à la faire oublier par ses bienfaits.

Sans doute, en devenant propriétaire héréditaire des domaines qu'il administrait auparavant pour le roi, plus d'un comte, *peu satisfait de percevoir les redevances accoutumées, greva capricieusement ses sujets d'innombrables services et leur imposa des charges cruelles* [2]; mais nous n'apprenons rien de précis sur le sort des autres cités pendant la révolution féodale, nous savons clairement que Reims sut défendre et conserver, avec son échevinage, issu de l'ancienne curie, ses franchises municipales, et il y a lieu de penser que Châlons et Troyes jouirent du même privilège.

Quant à l'administration de la justice, les seigneurs respectèrent la coutume établie, et comme une maxime générale leur interdisait de juger seuls, ils jugèrent, selon les cas, avec l'assistance de leurs pairs, c'est-à-dire de leurs vassaux, ou avec celle des échevins et prud'hommes, interprètes autorisés de la coutume. Ils ne tardèrent pas d'ailleurs, au milieu des soins multipliés que leur imposait la chose publique, à se décharger de celui de la justice sur des *vicomtes*, qui le partagèrent à leur tour avec des *sénéchaux ou des prévôts*.

Sur le fait de la guerre, la féodalité se montra moins traitable, et l'humeur guerrière des seigneurs, quand, après avoir été chargés

[1] Voir Richer, l. IV, c. 50.

[2] Pierre le Vénérable, dans son apologie à saint Bernard.

de conduire les milices à la suite du roi, ils purent mener batailles pour leur propre compte, se livra à une véritable orgie sanglante, où la société eût infailliblement péri, comme nous le verrons plus loin, sans l'intervention tutélaire de l'Église.

A cette époque, et depuis la fin du VIII[e] siècle, les armées se composaient principalement de cavalerie. Lothaire envahit la Lorraine à la tête de 20,000 cavaliers ; Otton, à son tour, la Gaule, à tête de 30,000. Ces cavaliers portaient le casque ou heaume en fer poli, une cotte de mailles et un bouclier ou écu. Ils avaient pour armes offensives la lance, l'épée droite à deux tranchants et la massue ou masse d'armes à pointes de fer. Mais tous n'étaient pas d'égal rang. A la suite du comte marchaient les *bannerets* ou seigneurs ayant droit de lever bannière, et chaque banneret était escorté d'un nombre plus ou moins grand de *bacheliers* portant pennon, et *d'écuyers* aux éperons simplement argentés. Des *sergents* à pied, hommes d'armes non nobles, mais qui approchaient des écuyers par le costume militaire, ayant le chef protégé par un chapeau de fer et portant la cotte de mailles, des *valets* couverts d'une casaque matelassée et armés du bouclier, de l'arc et de la fronde, les accompagnaient et, dans les sièges, faisaient la plus grande partie de la besogne avec la foule des volontaires et des ribauds. Plusieurs de ces sièges nous montrent l'emploi de la *tortue* pour se garantir des traits de l'ennemi, du *bélier* pour battre en brèche les murailles, de la *baliste* pour lancer une grêle de pierres et de flèches ou des traits de feu qui portaient partout l'incendie. On y voit élever aussi des *tours* en bois, au dehors, pour permettre de dominer la place, au dedans pour paralyser l'attaque. Au siège de Verdun par Lothaire (985), la tour des assiégés, saisie par de puissants *crochets de fer*, fut, au moyen de cordages, inclinée et presque renversée ; les défenseurs durent fuir et abandonner la place au roi. Lothaire fut, dans ce siège, blessé d'un coup de fronde à la lèvre supérieure. Les *arbalétriers* de l'armée y avaient fait merveille. Déjà, en 949, les arbalétriers apparaissent à Senlis, qu'ils protègent efficacement contre Conrad, allié du roi Louis[1]. C'est la première ou du moins la plus ancienne mention qui soit

[1] V. notre traduction de l'Histoire de Richer, l. II, c. 92 ou p. 231, et l. III, c. 104 ou p. 349.

faite de l'usage de l'*arbalète*, encore peu répandu du temps de Philippe Auguste [1].

Cependant les maux dont souffrait la société ne demeuraient pas sans remède. L'Église avait, pour contenir les seigneurs dans le devoir, une arme terrible, *l'anathème* ou l'excommunication, dont elle se servit plus d'une fois avec succès. Elle en usa particulièrement contre un certain Vinemar, qui, à l'instigation de Beaudoin, comte de Flandres, avait tué traîtreusement l'archevêque de Reims, *Foulques*. Un synode composé de douze évêques se réunit à Reims, vingt jours après le meurtre, le 6 juillet 900, et on y vit les prélats, jetant à terre les flambeaux qu'ils tenaient à la main, les éteindre en interdisant à l'excommunié toute inhumation : « Que sa « sépulture, s'écrièrent-ils, soit celle de l'âne ; qu'il reste comme le « fumier sur la terre, afin qu'il soit pour les races présentes et « futures un exemple d'opprobre et de malédiction ; et comme les « flambeaux que nous tenions en nos mains s'éteignent maintenant « foulés aux pieds, qu'ainsi s'éteigne sa vie pour l'éternité » [2].

Ainsi furent frappés d'anathème l'archevêque Hugues par le synode d'Ingelheim (7 juin 948), dont le pape Agapet devait confirmer l'arrêt ; le duc Hugues et ses complices, par le synode de Laon (juillet 948), les usurpateurs des biens de l'église de Reims, par l'archevêque Odalric (964). Sur ces natures violentes et à demi-barbares, les foudres ecclésiastiques avaient une puissance irrésistible ; elles étaient véritablement pour le coupable, ainsi que le dirent au duc Hugues les évêques jaloux de son salut, comme *un glaive qui pénètre le corps jusqu'à l'âme et qui le prive du bonheur céleste.*

Les synodes ou conciles qui se réunirent en ces temps-là, et ils furent nombreux, ne se bornèrent pas à frapper, ils s'appliquèrent surtout à corriger les vices de la société ou les désordres qui s'introduisaient dans l'Eglise. Tantôt ils rappellent aux rois leurs devoirs, ou exhortent les évêques à combattre la violence, non avec

[1] Aussi le poëte orléanais Guillaume Guiart (+ après 1316), dans son œuvre historique la *Branche des royaux lignages*, fait-il remarquer, à l'occasion d'un siège en 1184, que l'arbalète n'était pas encore connue en France, et dit-il que ce fut le roi Richard qui l'y introduisit au temps de la croisade de 1190 (*Hist. litt.* de la France, t. XXXI, p. 121).

[2] Rich. *Hist.*, p. 41.

l'épée, mais *avec le bâton pastoral et l'autorité apostolique* (Concile de *Troyes*, 878) ; tantôt ils stigmatisent la négligence de certains prélats, qui, trop étrangers à leurs fonctions de pasteurs, laissent croupir une multitude de fidèles dans l'ignorance des principes les plus élémentaires de la religion ; tantôt ils s'élèvent soit contre les défaillances du clergé, auquel ils rappellent l'obligation de la chasteté, soit contre la décadence des monastères, dont l'esprit est surtout altéré par la faute des abbés laïques, hommes pour la plupart illettrés et mariés, qui sont incapables de faire observer la règle (Concile de *Trosley*, 909). L'archevêque de Reims, Adalbéron, en particulier, qui déjà avait réformé son chapitre, en soumettant à la vie commune les chanoines, qui vivaient auparavant chacun chez soi et pour soi [1], charge une assemblée d'abbés de réformer les monastères de son diocèse. Cette assemblée, présidée par l'abbé de Saint-Remy, en face duquel le métropolitain avait pris place, condamne et bannit des maisons religieuses le luxe scandaleux des vêtements, chaussures à *pointe recourbée et à double oreille*, tellement étroites que les pieds y sont comme emprisonnés, manteaux de drap de Norique doublés de pelleteries étrangères, qui forment tout autour une bordure de deux palmes, hauts-de-chausses d'une largeur ridicule et d'une transparence indécente, toiles fines pour draps de lit, etc... (Synode de *Saint-Remi*, 972) [2].

Adalbéron ne s'en tint pas là : il remplaça les chanoines de l'abbaye de *Mouzon* par des Bénédictins (971), et après avoir fait ratifier ce changement par le pape Jean XIII, il réunit en mai 972, à *Mont-Sainte-Marie* en Tardenois, un concile qui le confirma. Il restaura par le même moyen et avec le consentement du roi, l'abbaye de *Saint-Thierry* (974), qui avait été, vingt ans auparavant, saccagée par les Hongrois [3].

Les monastères n'étaient pas seulement des lieux de prière, ils étaient encore des lieux d'étude et de travail. En même temps qu'ils offraient un refuge assuré contre les agitations du monde, et qu'ils formaient des saints, ils étendaient autour d'eux le bien-être et la

[1] Rich. *Hist.*, l. III, c. 24.

[2] *Id.*, ibid., c. 31-42.

[3] V. Marlot, t. III, Richer, l. III, et les *Actes de la province eccl. de Reims*, t. 1er.

vie par les défrichements qu'ils pratiquaient au sein des épaisses forêts, comme celle du *Der*, et entretenaient la lumière des lettres et des sciences. Mais les études y languissaient au xe siècle sous l'influence de la barbarie des temps, et l'ignorance n'avait pas peu contribué à y relâcher la discipline. L'archevêque *Adalbéron* releva les écoles de Reims en mettant à leur tête le fameux moine d'Aurillac, *Gerbert*, le premier mathématicien et l'un des plus éloquents écrivains de son siècle, à qui l'archidiacre de Reims, *Géranne,* avait appris la philosophie. La réputation de Gerbert, qui dirigea ces écoles de 972 à 982, ne se propagea pas seulement en France et en Allemagne ; elle franchit aussi les Alpes et se répandit en Italie, donnant un lustre singulier à l'*école de Reims*. L'historien Richer, qui lui dédia son ouvrage, y avait suivi les leçons de ce maître ; le roi Robert, fils de Hugues Capet, y fut envoyé plus tard par sa mère Adelaïde.

Comme Gerbert avait étudié quelques parties de la médecine, il en communiqua le goût à quelques-uns de ses disciples. Fulbert, un de ceux-ci, la cultiva jusqu'à ce qu'il fut élevé sur le siège de Chartres. Richer s'y attacha avec ardeur et il nous a raconté dans son *Histoire* des derniers Carlovingiens, les difficultés du voyage qu'il entreprit pour aller consulter à Chartres les *Aphorismes* d'Hippocrate. Cette étude ne suffisant pas à sa curiosité : « Je « demandai, dit-il, à lire encore le livre qui a pour titre : *Accord « d'Hippocrate, de Galien et de Suran,* et le seigneur Héribrand, « qui l'avait sous sa garde, me le prêta d'autant plus volontiers qu'il « était très versé dans son art, et qu'il possédait parfaitement la phar- « maceutique médicale, la botanique et la chirurgie » [1]. C'est dans une des descriptions de maladies auxquelles il se plaisait, que Richer nous apprend que les médecins de son temps plaçaient dans le foie le siège du sang : *In epate sanguinis sedem phisici perhibent* [2].

L'évêque de Châlons, Gibuin, qui encouragea l'étude des lettres dans son diocèse, eut, de son côté, la satisfaction de les voir prospérer à *Montier-en-Der*, son monastère de prédilection. L'abbé *Albéric*, une des lumières de son temps, y avait attiré un jeune moine de Luxeuil, *Adson*, qui s'était signalé par sa science et sa

[1] Rich. *Hist.*, l. IV, c. 50.
[2] *Id.*, ibid., c. 5.

vertu dans la direction de l'école épiscopale de Saint-Evre. Parvenu à la dignité d'abbé vers 965, Adson cessa bientôt d'enseigner pour se livrer à la composition de divers ouvrages [1], et mit à sa place un écolâtre, qui paraît être l'auteur d'un intéressant dialogue sur l'état de l'Eglise, *De statu Ecclesiæ*. On y lit, entre autres choses, l'appréciation suivante, malheureusement trop exacte, de la société française à cette époque : « En Saxe, et dans quelques autres parties de « l'Allemagne, on garde encore une sorte de justice en ce qui « concerne les droits et les biens de l'Eglise ; mais parmi nous, « si un évêque ose même les réclamer, on ne le menace de rien « moins que de la vie » [2]. Adson avait commencé l'église de son monastère ; *Bérenger*, son successeur, l'acheva et la fit orner de tableaux par un religieux, nommé *Hugues*, qui n'était pas moins bon architecte que peintre, et pour qui Gibuin avait la plus grande estime [3].

En ce temps-là, l'*école épiscopale de Troyes*, dont il semble que l'évêque Ragnégésile (626-631) ait été le véritable fondateur, brillait aussi d'un vif éclat sous l'archidiacre *Aldrade*, que les écrivains contemporains considéraient comme *l'ornement de l'Eglise, la gloire du monde, le maître des chrétiens*.

Partout d'ailleurs étaient établies, à l'usage des enfants, de *petites écoles*, dont les curés étaient ordinairement chargés [4].

La langue populaire était, depuis longtemps déjà, la romane ou langue française : on le voit par les règlements des conciles de Reims (can. 15) et de Tours (can. 17), tenus en 813 et enjoignant aux évêques d'instruire les peuples des vérités de la religion dans leur langue propre, c'est-à-dire les Français en langue romane, les Allemands en langue tudesque, afin que tous puissent facilement les comprendre. Au xe siècle, les grands eux-mêmes n'entendaient plus le latin : il faut, au concile d'Ingelheim (948), traduire en langue tudesque, à cause des rois Louis d'Outremer et Otton Ier, le mémoire de

[1] *Hist. litt. de la France*, t. VI.

[2] Dom François, *Hist. manuscrite de la ville de Châlons*. Suivant ce religieux, l'auteur du dialogue l'aurait composé vers 976, et se nommerait *Euticius*.

[3] *Id.*, ibid.

[4] *Hist. litt.*, t. VI, p. 29 et *passim*.

l'archevêque Artauld[1] ; Hugues Capet avait besoin d'un interprète pour conférer avec Otton, qui parlait latin (981)[2] ; au concile de Mouzon (juin 995), l'évêque de Verdun dut parler en français pour être compris de l'assistance laïque[3].

[1] Richer, l. 2, c. 78 ; Chronique de Flodoard.

[2] Richer, l. III, c. 85.

[3] Id., l. IV, c. 100, et note.

CHAPITRE II.

LES COMTES DE CHAMPAGNE DE LA MAISON DE BLOIS.

PREMIÈRE PARTIE

De Eudes Ier à Thibault IV (1019-1201.)

§ Ier. — Eudes Ier, Ve comte de Champagne. 1019-1037.

Eudes, d'une humeur batailleuse, appuie vainement le comte de Sens, Raynard, dans ses revendications. Il se tourne contre Reims, qu'il prend, mais qu'il ne tarde pas à restituer à l'évêque. — Menacé dans ses propres états par Foulques Nerra, comte d'Anjou, il est obligé de lui abandonner Saumur. — Il s'allie à Constance contre le roi Henri, et le contraint à se réfugier en Normandie; mais Henri, soutenu par Robert le Diable, reprend le dessus et défait Eudes en trois rencontres. — Le comte dispute ensuite le royaume d'Arles à Conrad le Salique. Profitant des embarras de ce prince, il soumet la Bourgogne cisjurane et envahit la Lorraine; mais il est battu sous les murs de Bar-le-Duc, et meurt sur le champ de bataille. — Ses libéralités envers l'Eglise.

Eudes était cousin d'Etienne par les femmes et petit-fils de Thibault, surnommé le *Tricheur*, comte de Blois et de Tours, qui avait épousé Leudgarde, seconde fille d'Herbert, premier comte de Champagne, et qui ne s'était pas moins signalé qu'Herbert par sa perfidie et sa bravoure [1].

En digne héritier de son aïeul, Eudes montra beaucoup de

[1] Thiebaut li quenz de Chartres fut fel è engignous :
Mult out chastels é viles, mult fut averous ;
Chevalier fu mult prous è mult chevalerous,
Mez mult part fu cruel e mult fut envious.
. . . .
Thiebaut fut plain d'engin è plain fu de faintié.

(*Roman de Rou.* Ed. Pluquet, 1827, vol. Ier, p. 64, 225 et 226).

V. ci dessus, p. 59 et sq.

turbulence, se jeta dans toutes sortes d'entreprises, mais il n'eut pas le don d'enchaîner la fortune à son humeur batailleuse.

Epouser la querelle du comte de Sens, Raynard, réfugié à sa cour, et l'aider à dévaster les environs de cette ville fut un de ses premiers jeux. Raymond dut à la fin se soumettre et abandonner même la nue-propriété du comté de Sens, moitié au roi, moitié à l'archevêque, qui furent assez généreux pour lui en laisser l'usufruit.

Mais Raynard n'avait pas porté le fer et le feu dans une partie de la ville sans entraver le mouvement intellectuel que faisait renaître dans la Champagne occidentale la restauration de Saint-Pierre-le-Vif. L'abbé Rainard, qui l'avait entreprise, avait doté l'abbaye de tableaux, de manuscrits, et y avait institué des écoles. Là brillait parmi les élèves qu'il avait formés lui-même le moine *Odoranne*, aussi célèbre par la pénétration de son esprit que par sa connaissance des beaux-arts, et son habileté spéciale en architecture et en orfévrerie. Quand la reine Constance voulut (1028) accomplir le vœu qu'elle avait fait, dès 1016, de consacrer aux reliques de son céleste protecteur, saint Savinien, une châsse enrichie de pierreries, ce fut à Odoranne qu'elle confia l'exécution de son pieux dessein. Mandé à Dreux, le bon religieux n'y parvint pas sans peine : le pont de Sens avait été coupé par mesure militaire, et les chemins de la Brie et de la Beauce étaient détrempés par les pluies. L'apparition d'un astre inattendu dans la direction de l'orient, en soutenant son courage, lui fit surmonter tous les obstacles.

Cependant Eudes, contraint de renoncer à Sens, s'était tourné contre l'église de Reims, et après l'avoir, à l'imitation de ses prédécesseurs, dépouillée de plusieurs des biens qu'elle possédait, il s'était emparé de la ville elle-même, où il fit battre monnaie ; mais, sur les instantes prières de Fulbert, évêque de Chartres, qui jouissait d'un grand crédit à la cour du comte, celui-ci rendit la ville à *Ebles* ou Ebale, qui occupait alors le siège archiépiscopal (1024). Ebles ne s'assura, du reste, la possession paisible du comté qu'en dédommageant à prix d'or la maison de Roucy, qui, en dépit de la donation faite aux archevêques par Louis d'Outremer, semble avoir profité du différend de Gerbert et d'Arnoulf pour l'usurper, et dont les chefs s'intitulaient hautement *comtes héréditaires de Reims.*

Ebles lui-même, membre de cette famille[1], avait bénéficié de l'usurpation avant d'être promu à l'épiscopat.

Après avoir ainsi porté autour de lui l'inquiétude, Eudes dut s'occuper du salut de ses propres états.

Foulques Nerra, comte d'Anjou, qui convoitait Saumur, tenait cette place bloquée par différents châteaux qu'il n'avait pas craint d'élever sur le territoire de son adversaire. Un noble seigneur, d'origine danoise, Gelduin, dont la bravoure inspirait à Foulques une sorte de terreur, tenait pour Eudes la ville de Saumur et la protégeait de sa vaillante épée ; mais, comme il dut accompagner le comte champenois à l'attaque du château de Montbudelle, Foulques, profitant de la circonstance, vint inopinément mettre le siège devant Saumur, qui n'avait alors d'autres défenseurs que les moines de Saint-Florent et quelques habitants armés. La résistance ne fut pas longue. La ville, prise, fut livrée au pillage, puis aux flammes ; celles-ci gagnèrent le monastère, et pendant qu'elles le dévoraient : « Saint Florent, Saint Florent, criait Foulques, laisse-toi brûler, « je te bâtirai à Angers une meilleure habitation. » Les religieux parvinrent du moins à soustraire à l'incendie le corps de leur saint patron, et ils sortaient à la suite du vainqueur, chargés de leur précieuse relique ; mais elle devint trop lourde à porter ; il fallut la mettre sur une barque, et celle-ci descendait la Loire, quand, arrivée près de Trèves, un des châteaux construits par Foulques pour bloquer Saumur, et dont on admire encore aujourd'hui l'imposante assiette, elle refusa d'avancer. Le saint, pensa Foulques, y mettait assurément de la mauvaise volonté : « C'est, dit-il, un impie, un « rustaud, qui ne veut pas qu'on lui fasse du bien. » Il n'osa pourtant pas le violenter, et s'adressant aux moines, il les renvoya à leur abbaye de Saumur.

Cependant Eudes, qui n'avait point réussi à s'emparer de Montbudelle, après avoir poursuivi l'armée de Foulques jusqu'à Angers, tenta vainement de reprendre Saumur. Le comte d'Anjou y avait laissé une forte garnison, et celle-ci fit si bien son devoir, brûlant une tour de bois élevée par les assiégeants et repoussant toutes leurs attaques, qu'Eudes dut lever le siège. Il finit par abandonner

[1] .... *fuit comes de Roceio*, dit Albéric ad ann. 1031. V. l'*Art de vérifier les dates*, II, 738.

la ville à son adversaire, à charge par Foulques de détruire Montbudelle (1026).

D'autres intérêts allaient solliciter son esprit remuant.

Le roi Robert étant venu à mourir (1031), Henri, qu'il avait fait sacrer à Reims, le 14 mai 1027, en présence d'un certain nombre de grands du royaume, fut appelé à lui succéder. Mais Constance était jalouse d'élever sur le trône son plus jeune fils Robert, pour qui elle avait toujours marqué une grande prédilection [1]. « Elle « s'efforça de retenir en son pouvoir une partie du royaume, c'est-« à-dire les villes de Sens et de Senlis, avec les châteaux de Béthisy, « Dammartin, Melun, Poissy, Coucy » [2], et elle attira Eudes dans son parti, en lui donnant la moitié de la ville de Sens (1031). Henri dut se réfugier chez Robert le Diable ou le Magnifique, duc de Normandie, et implorer son appui. Celui-ci ne lui manqua pas, et Henri, reprenant un à un les châteaux qu'il avait perdus, battant son frère Robert à *Villeneuve-Saint-Georges*, eut bientôt amené sa *sotte* et *folle* [3] mère à faire la paix. Elle n'en dicta pas moins ses conditions : outre divers avantages qu'elle obtint pour elle-même, elle garantit à son fils Robert la possession du *duché de Bourgogne*, dont il avait déjà été investi. Ce prince devint ainsi le fondateur de la première maison ducale de Bourgogne, qui subsista jusqu'en 1361.

Libre de ce côté, Henri dirigea ses armes contre Eudes, le défit en trois rencontres, et le força, dans la dernière, à s'enfuir demi-nu et sans chaussures (1032). Il essaya toutefois vainement, à deux reprises différentes, de reprendre Sens ; mais Eudes, pour satisfaire aux plaintes des habitants, las des calamités que la guerre faisait pleuvoir sur eux, lui remit la ville en 1033 [4].

[1] C'est pourquoi, dès 1027, les évêques, désireux d'éviter toute querelle entre les princes, étaient-ils presque tous d'avis de ne pas permettre qu'un prince royal fût couronné du vivant du roi. (*Hist. de France*, t. X, p. 504.)

[2] Chronique de Hugues de Fleury.

[3] Raoul Glaber.

[4] La ville de Sens fit dès lors partie du domaine royal, non-seulement jusqu'à l'extinction du comté de Champagne, mais jusque vers le milieu du XVe siècle, où elle fut agrégée à la province de Champagne.

Sur ces entrefaites, le roi d'Arles, Rodolphe III, oncle du comte de Champagne, était venu à mourir (6 septembre 1032). Comme il était sans enfants, mais non sans neveux, il avait pris soin d'instituer son héritier Conrad le Salique, mari d'une de ses nièces; mais Eudes, qui avait, en qualité de fils de la sœur aînée de Rodolphe, des droits supérieurs à ceux de l'empereur d'Allemagne, n'entendit pas lui abandonner toute la succession. Profitant de ce que Conrad était occupé en Hongrie, il envahit l'héritage de Rodolphe [1] et remporta de tels succès que la ville de Milan, révoltée contre l'empereur, lui fit offrir — sans le séduire, il est vrai — la couronne d'Italie. A cette nouvelle Conrad accourt, et, malgré les rigueurs de l'hiver, ouvre les hostilités par le siège de Morat; mais le froid, *qui clouait au sol les pieds des chevaux*, l'eut bientôt réduit à l'inaction. Il songeait, au retour du printemps, à reporter la guerre en Champagne, quand Eudes, effrayé, se décida à faire la paix avec son adversaire.

Mais le comte était bien de son temps. Jurer une paix sous l'empire de la nécessité, et la violer à la faveur des circonstances, n'avait rien de honteux à ses yeux : c'était acte d'habileté, non de déloyauté. Il commença toutefois par proposer à Conrad de lui céder le royaume d'Arles à charge d'hommage; puis, sur le refus de ce prince, il entra dans la Bourgogne cisjurane, qu'il eut bientôt soumise.

En ce temps-là même, l'Italie, toujours impatiente du joug allemand, conspirait de nouveau contre Conrad, et l'empereur, pour étouffer toute révolte, se voyait contraint de descendre dans la péninsule (1036). Profitant des embarras de ce prince, et enivré par ses propres succès, Eudes se jeta sur la Lorraine, prit Commercy, échoua devant Toul, protégé par la vaillance de son évêque, Brunon, qui devait plus tard ceindre la tiare sous le nom de Léon IX, et vint mettre le siège devant Bar-le-Duc, dont il s'empara (1037).

Il jouissait depuis un jour de sa nouvelle conquête, quand on lui annonça l'arrivée de Gothelon, duc de Lorraine, à la tête de forces imposantes. Eudes alla au-devant de lui jusqu'aux environs de Verdun, et là, entre neuf et dix heures du matin, après que les Lorrains eurent entendu la messe, la bataille s'engagea. La lutte

[1] Le *royaume d'Arles* s'était formé des royaumes de Bourgogne transjurane et de Provence ou Bourgogne cisjurane.

fut opiniâtre, et la victoire parut d'abord pencher du côté d'Eudes; mais un corps de troupes fraîches survenu à Gothelon vers la fin de la journée décida la défaite du comte. Se voyant perdu, il voulut fuir; atteint dans sa course par un chevalier qui ne le connaissait pas, il tomba sous ses coups (15 novembre). La nuit approchait; ce fut le lendemain seulement que Roger, évêque de Châlons, découvrit et reconnut son corps, déjà dépouillé par les pillards de l'armée. Ainsi, dit un chroniqueur, se vérifia sur le petit-fils de Thibault le Tricheur la menace que Dieu fit autrefois à Moïse, quand il dit : « Je suis le Seigneur qui punit les fautes des pères « sur les enfants jusqu'à la troisième et la quatrième génération »[1]. La comtesse Ermengarde, qui était sa seconde femme, le fit enterrer à côté d'Eudes I, dans l'abbaye de Marmoutier, à laquelle il avait fait, de son vivant, plusieurs donations importantes.

Ermengarde n'avait sans doute pas été étrangère à ces libéralités, non plus qu'à celles dont l'abbaye de Saint-Père de Chartres fut l'objet de la part d'Eudes; car elle avait sur son époux une grande influence. Ce qui est certain, c'est que ce fut sur ses instances et à ses prières que le comte fit construire près de Tours, sur la Loire, en un endroit où les inondations du fleuve avaient fait de nombreuses victimes, un pont qu'il affranchit de tout péage, « afin de « ne point se priver par un gain temporel de la récompense « éternelle qu'il attendait de la bonté de Dieu. » C'était, en effet, pour l'époque, une générosité aussi rare qu'elle eût été nécessaire à la prospérité des intérêts publics.

Eudes concourut encore à la fondation du chapitre de l'église *Saint-Quiriace* à Provins (1030), à laquelle les comtes de Champagne se plurent à témoigner un intérêt particulier. Deux ans après (1032), il relevait à Epernay, pour ne pas dire qu'il fondait, l'abbaye de *Saint-Martin*.

Eudes avait été par sa mère, Berthe, beau-fils du roi Robert; par sa femme, neveu de la reine Constance et du roi Rodolphe. Il s'intitulait *comte palatin*[2], soit en qualité de vassal et de conseiller de la Couronne, soit comme ayant juridiction sur les officiers du

[1] Raoul Glaber, l. 3, ch. IX.

[2] Il figure avec ce titre dans une charte du roi Robert (*Hist. de France*, t. X, p. 604 AB.)

palais, et il transmit ce titre à ses descendants. S'il ne posséda point les talents d'un capitaine et ne connut jamais les habiletés d'un diplomate, il eut la gloire de son temps, il fut un preux chevalier.

§ II. — ETIENNE II, VIe COMTE DE CHAMPAGNE 1037-1048.

Les fils d'Eudes refusent de faire hommage à la Couronne et attirent dans leur parti le frère du roi. Henri fait prisonnier son frère et défait Etienne, tandis que le fils de Foulques Nerra enlève à Thibault la ville de Tours.

Eudes laissait deux fils, qui se partagèrent ses domaines : *Etienne*, l'aîné, prit les comtés de *Meaux* et de *Troyes*, autrement dits *comtés de Brie et de Champagne*; Thibault eut pour sa part Blois, Chartres et Tours.

Invités par Henri à lui faire hommage de leurs terres, ces seigneurs s'y refusèrent, sous le prétexte que le roi avait abandonné leur père dans la revendication de ses droits; et comme Henri se disposait à les soumettre, ils levèrent une armée composée de 1,500 hommes d'armes et de 12,000 hommes d'infanterie, et firent habilement entrer dans leur parti, avec Raoul, comte de Bar-sur-Aube et de Vitry, le frère du roi, Eudes, 4e fils de Robert-le-Pieux, mécontent de vivre à la cour sans autorité et sans apanage.

A cette ligue Henri en opposa une autre formée de l'empereur d'Allemagne, du vieux comte d'Anjou, Foulques Nerra, et de Gothelon, duc de Lorraine, dont les diversions devaient seconder le succès de ses armes.

Il eut, en effet, bientôt réduit son frère à l'impuissance de tenir la campagne, et après avoir emporté la place forte où ce prince s'était enfermé, il le fit conduire sous bonne garde à Orléans, où il le retint quelque temps prisonnier.

Etienne ne fut pas plus heureux : défait en bataille rangée, il dut chercher son salut dans la fuite et laisser, avec Raoul, une partie de son armée prisonnière (1042).

Profitant de ses malheurs, le fils et successeur de Foulques, Geoffroy Martel, qu'animait la même hostilité contre la maison de Champagne, vint assiéger Tours, dont le roi lui avait accordé l'investiture. Il fatiguait depuis un an la ville par ses machines de

guerre et ses attaques réitérées, quand les fils d'Eudes, qui semblaient endormis dans une molle indolence, se décidèrent à venir au secours des assiégés, que pressait la famine. A cette nouvelle, et sur le conseil d'un de ses officiers, Lisoie, seigneur d'Amboise, Geoffroy, laissant quelques hommes à la garde de son camp, prend avec lui le reste de ses chevaliers et de ses *gens de pied*, qui formaient une troupe nombreuse, et s'avance avec eux au-devant de l'ennemi jusqu'au village de *Saint-Martin* [*-le-Beau*].

Il n'avait pas manqué d'implorer le secours du bienheureux saint, s'engageant à lui restituer humblement tout ce qu'il avait pu lui enlever, et les moines de Marmoutier lui avaient remis un étendard, qu'il éleva au bout de sa propre lance. Fort de cette relique vénérée, il chargea avec impétuosité ses adversaires et les mit en déroute (1044). Etienne parvint encore à se sauver par la fuite, mais Thibault fut fait prisonnier avec la plus grande partie de son armée, et le vainqueur ne lui rendit la liberté qu'au prix de l'abandon de la ville de Tours [1], que le captif dut sceller par quinze serments prêtés sur une châsse remplie de reliques, et répétés par 60 seigneurs, dont 20 barons possesseurs de châtellenies et 40 chevaliers d'ordre inférieur (21 août 1044). Quatre ans après, mourait Etienne, laissant de sa femme Adèle, fille de Richard II, duc de Normandie, un fils nommé Eudes, qui lui succéda.

§ III. — Eudes II, VIIe comte de Champagne 1048-1063.

Les guerres privées. — La paix et la trêve de Dieu. — Léon IX et le concile de Reims (1049). — Sacre de Philippe Ier (1059).

Un peu avant sa mort, Etienne II avait vu lui échapper la garde de l'abbaye de *Saint-Médard* de Soissons, qui, depuis l'avénement de la maison de Vermandois, appartenait aux comtes de Champagne. Un ambitieux baron ayant enlevé au monastère l'important château de *Vic-sur-Aisne*, les religieux, dans le délaissement où les laissait Etienne, avaient fait appel à la protection du roi Henri, et

[1] Raoul Glaber, l. V, ch. 2. Cette ville, ainsi détachée des domaines de la maison de Blois, demeura dès lors sous la domination angevine.

celui-ci la leur avait aussitôt accordée. L'un des premiers actes d'Eudes fut de se rendre au concile de Senlis (1048) et de consacrer, au moins par sa présence, l'abandon de la garde de Saint-Médard, que l'assemblée maintint au roi.

Le nouveau comte montra plus de fermeté et de dignité dans une autre circonstance.

Divers petits barons avaient élevé des châteaux autour de Châlons, et les garnisons de ces châteaux dévastaient les campagnes voisines sans respecter même les biens ecclésiastiques. Dans sa détresse, l'évêque Roger II s'adressa à Eudes, et Eudes, par une charte où il s'intitule *comte par la grâce de Dieu*, s'engagea pour lui et ses successeurs à n'autoriser la construction d'aucune forteresse autour de la ville dans un rayon de huit lieues, « sous peine d'être séparé de la société des chrétiens, lié des chaînes de l'anathème et rejeté de la communion des saints. »

C'était le temps où, la faiblesse de l'autorité royale continuant de laisser libre carrière aux passions féodales, le fléau des guerres privées désolait la France et mettait la civilisation en péril. L'Eglise s'émut de cette situation et des maux dont souffrait le pauvre peuple. Elle prit en main la cause des faibles, clercs, femmes, laboureurs, marchands, et après les avoir placés, avec leurs biens ou les instruments de leur travail, sous la protection de *la paix* perpétuelle, qu'elle institua en leur faveur vers la fin du xe siècle (988)[1], et dont elle menaça les violateurs des plus terribles anathèmes, elle en vint, au commencement du xie siècle (Concile de Tuluges, 1027), à entraver et à modérer les hostilités des seigneurs par l'établissement d'une *trêve*. Cette trêve, elle la borna d'abord au seul dimanche ; mais elle devait en étendre la durée à mesure que se fortifierait et s'accroîtrait son autorité (Concile de Tuluges, 1041) : ce fut au point de ne laisser plus que 60 à 80 jours pour l'appel à la force.

« La Trêve de Dieu ne fut pas du reste consacrée par une loi
« générale ; ce furent des accords, des *pactes* consentis dans les
« villes, sous l'autorité des évêques et des églises, et les jugements
« sur violation de la paix se modifiaient selon les pactes et les
« décisions que chaque église avait institués avec le consentement

[1] Concile de Charoux en Poitou.

« des paroissiens [1] » ; car tout le monde, grands et petits, était convié à *jurer* la paix et à prêter main forte aux pasteurs de l'église pour assurer l'observation de leurs décrets. La *paix* réunissait ainsi en une multitude d'associations ou communautés ceux qui s'étaient engagés à l'observer et à la faire respecter ; ce mot finit même par désigner la ville, le bourg, le district soumis à la loi de la paix. Ce fut là l'origine de ces milices paroissiales qui, après avoir combattu sous la conduite de leurs curés les violateurs de la paix jurée, allaient bientôt, bannières déployées, accompagner le roi dans les combats ou dans les sièges ; ce fut l'un des principes les plus actifs de la *commune,* en sorte qu'on peut dire avec un chroniqueur, qui d'ailleurs ne les aimait pas, que les communes furent l'ouvrage des évêques [2]. L'un des plus ardents promoteurs et propagateurs de la paix fut saint Fulbert, évêque de Chartres, qui avait étudié avec le roi Robert à l'école de Reims.

Quoi qu'il en soit, c'est par l'institution de la paix et trève de Dieu que le régime féodal prend de la régularité et que le progrès social recommence. « On doit la considérer », a dit l'historien Sismondi, « comme la plus glorieuse des entreprises du clergé, celle « qui contribua le plus à adoucir les mœurs... » Aussi ne pouvait-elle manquer de trouver un appui dans la papauté. Celle-ci le manifesta particulièrement, en 1049, dans la personne de Léon IX, quand, à la sollicitation de l'abbé de Saint-Remi, Hérimar, il vint bénir la nouvelle église de ce monastère.

Il y avait à peine un an que Léon IX avait ceint la tiare, après avoir occupé pendant vingt-deux ans, sous le nom vénéré de Brunon, le siège épiscopal de Toul. Pontife zélé pour la gloire et l'indépendance de l'Eglise, il aspirait à faire cesser cette confusion féodale du temporel et du spirituel qui la mettait, pour ainsi dire, à la

[1] Yves de Chartres, épit. 135, citée par Ducange, *Glossaire* et n° 90, édit. F. Didot.

[2] Orderic Vital, l. XI, p. 250 de la collection Guizot, et liv. 9, t. III, p. 470, édit. de la Soc. de l'Histoire de France : « *Tunc ergo communitas in Francia popularis statuta est à præsulibus, ut presbiteri comitarentur regi ad obsidionem vel pugnam cum vexillis et parochianis omnibus* ». Cela n'empêche pas que plus d'une commune n'ait tenté de tourner ses libertés contre le pouvoir temporel des évêques et des abbés. Aussi l'Eglise finit-elle par se montrer défavorable à l'extension de l'émancipation communale.

merci de l'autorité séculière, en entraînant avec soi l'oubli du célibat ecclésiastique et le scandale de la simonie. Aussi, quand il eut annoncé son dessein de tenir à Reims un synode national, les seigneurs les plus compromis se liguèrent-ils pour en empêcher l'exécution. S'ils n'y parvinrent point, ils réussirent du moins à détourner le roi de prendre part aux délibérations du concile. Mais le pape ne fut point ébranlé par ces dispositions. Le 28 septembre 1049, il arrivait dans la vallée de la Vesle et passait la nuit dans le prieuré de *Courmeloïs*, relevant du monastère de Saint-Basle. Le lendemain, accompagné des archevêques de Trêves, de Lyon, de Besançon et d'une suite nombreuse de grands personnages, il se dirigeait vers l'abbaye de Saint-Remi, où l'attendait une foule considérable d'évêques et de religieux. On se rendit de là processionnellement dans la cité, où l'archevêque de Reims, escorté de tous les évêques présents [1] de la Champagne et de son clergé, reçut le vicaire de J.-C. et le conduisit au milieu des acclamations populaires à Notre-Dame. Le 2 octobre, Léon IX faisait la dédicace de la basilique abbatiale de Saint-Remy, et annonçait pour le 3 l'ouverture du concile. Elle se fit avec pompe dans cette basilique, en présence des reliques du glorieux patron des Francs. Les lumières du Saint-Esprit invoquées, l'assemblée se mit à l'œuvre [2].

On défendit sous peine d'anathème de vexer les clercs et les pauvres, en même temps qu'on plaça dans la trêve les jours de dédicace et les vigiles de ces jours. On fit aussi défense aux laïques de s'ingérer dans le ministère sacré ; on frappa de peines sévères la simonie, on excommunia même ou l'on déposséda plusieurs évêques convaincus de ce crime [3], et l'on condamna diverses hérésies qui s'étaient élevées en France [4]. La présence du

[1] Roger II, évêque de Châlons, et Gauthier, évêque de Meaux, étaient alors en ambassade en Russie.

[2] On chanta à la 3e session l'hymne *Veni Creator*, dont la première mention connue se rapporte à la translation de S. Marcoul (878).

[3] Hugues de Langres fut dépossédé ; Gilduin, archevêque de Sens, qui avait été l'un des plus ardents à repousser la présidence du concile par le pape, fut excommunié. Gui de Châtillon, archevêque de Reims, n'échappa qu'à grand'peine au jugement du concile.

[4] Comme le diocèse de Châlons en était infecté, Roger II demanda à l'évêque de Liège Wazon (1042-1048) s'il devait livrer les coupables au

pape avait attiré à Reims une grande multitude de peuple avide de contempler ses traits, et de jouir du spectacle de la solennité qui l'avait amené dans cette ville.

Dix ans après (1059), une autre cérémonie charmait la cité rémoise. Henri I y faisait sacrer son fils Philippe par l'archevêque *Gervais*, en présence d'un certain nombre de seigneurs et de tout le peuple assemblé. Le jeune prince y jura de maintenir et de défendre les privilèges de l'Eglise, ainsi que de rendre au peuple une exacte justice, et après qu'il eut reçu l'onction sainte, l'assemblée tout entière le proclama roi, en s'écriant par trois fois : « *Il nous plaît, nous le voulons, qu'il en soit ainsi* ».

Nous ne voyons nulle part que le comte Eudes ait assisté à ce sacre ; il s'était déjà dispensé de paraître au Concile. Sa faiblesse et sa nullité, non moins qu'un meurtre dont il s'était rendu coupable sur la personne d'un grand [1], finirent par avoir pour lui les plus funestes conséquences : dépouillé de ses états par son oncle Thibault, comte de Blois, il se réfugia en Normandie, près du duc Guillaume II, dit le Bâtard, son cousin germain, et y devint la tige des comtes d'Aumale.

§ IV. — THIBAULT Ier, VIIIe COMTE DE CHAMPAGNE 1063-1089.

EUDES III, IXe COMTE DE CHAMPAGNE 1089-1093.

Thibault hérite d'une partie des états de Simon de Crépy. — Prince pacifique, il répand ses bienfaits sur les églises, les monastères, et concourt à la restauration de la vie religieuse. Conciles tenus dans ses états. — Eudes, son successeur, s'intitule *comte de Troyes*.

Thibault avait, quelques années auparavant (1058), accompagné le roi Henri dans une expédition contre Guillaume, et au passage

bras séculier, et Wazon lui répondit négativement, en invoquant la parabole de l'ivraie et du bon grain (*Anselm. Gesta episc. Leodiensium*, ap. Monum. Germ., t. VII, p. 226-227. — Concile de Reims de 1049, dans les *Actes de la prov. eccl. de Reims*).

[1] V. dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 5e série, t. I, p. 537, ce qu'en dit M. A. de Barthélemy, et les peines dont l'assassinat était passible dans le droit du temps.

de la Dive, sur le pont trop étroit de Varaville, étant tombé aux mains des Normands, il était resté quelque temps prisonnier. Mais, une fois en possession des états de son neveu, il montra un caractère très pacifique, non toutefois sans négliger l'occasion que lui offrit saint Simon de Crépy, en se retirant du monde, de s'agrandir d'une partie de ses états.

Raoul III, comte de Valois, allant en pèlerinage à Rome, traversait en 1040 le Barrois, lorsqu'il entendit parler de la jeune veuve Adélaïde, héritière de La Ferté-sur-Aube et du château de Bar-sur-Aube, où elle résidait. Il va la voir, et cette entrevue les amène à une promesse mutuelle de mariage. L'union devait être célébrée au retour de Raoul ; mais elle ne le fut pas sans avoir été deux fois entravée par la crainte des vassaux d'Adélaïde de tomber sous la domination d'un maître puissant, et Raoul dut par les armes conquérir sa fiancée.

Des deux fils qu'il eut de la comtesse, le plus jeune, Simon, devait, en 1074, recueillir l'héritage paternel, qui, d'un côté, touchait à l'Ile de France par les comtés d'Amiens, Senlis, Beauvais, Meulan, Pontoise, et s'étendait, de l'autre, jusqu'à la Bourgogne par Vitry-en-Perthois, Bar-sur-Aube, Grancey-sur-Ource et la forêt de Molesmes. Simon était un brillant chevalier en qui éclataient les instincts fougueux et les appétits violents de son père ; menacé dans la possession du Vermandois par l'ambition de Philippe Ier, il repoussa non sans gloire, les assauts de la royauté.

Mais le moment n'était pas éloigné où la valeur guerrière allait faire place en lui à une autre vertu. Devenu veuf d'Adélaïde en 1053, Raoul, après avoir épousé Eléonore, comtesse de Montdidier, l'avait répudiée pour épouser Anne, veuve du roi de France Henri Ier, et par cette violation des lois religieuses avait attiré sur lui les foudres de l'église. Il était encore sous le poids de l'excommunication quand la mort le surprit à Montdidier même. Emu de ce coup où il voyait la main de Dieu, Simon ne songea qu'à réparer autant qu'il était en lui les fautes de son père et fit consulter à cet égard Grégoire VII. Sur une sentence du pape, après avoir été exhumé du sol que Raoul avait usurpé, le corps de ce seigneur dut être transporté au château de Crépy, à côté de celui de sa première épouse. C'était le 22 avril 1076. A l'ouverture du cercueil, à la vue des restes défigurés et sans nom de celui qui avait été l'un des plus terribles vassaux de France,

Simon est frappé du néant des choses humaines. A quoi a-t-il servi à son père d'y avoir donné son temps et ses soins? A quoi lui aura-t-il servi à lui-même d'avoir fait la ruine et la désolation d'une contrée, même en la défendant contre les convoitises du roi? A cette pensée, il se sent pris d'angoisses inexprimables, et prend la résolution d'aller à Rome chercher la paix d'une conscience profondément troublée. Il se présente à Grégoire VII sous l'armure du chevalier, et après l'avoir déposée à ses pieds pour recevoir une solennelle absolution, il la reprend sur l'ordre du pontife pour voler à la défense de ses états. Philippe I[er] n'avait pas désarmé, et Barthélemy de Broyes, un des propres beaux-frères de Simon, avait profité de son absence pour lui enlever *Bar-sur-Aube*, *Vitry* et *La Ferté*. Plein d'une nouvelle vaillance, le pieux chevalier reconquiert rapidement ces domaines, et soutient heureusement la lutte avec le roi jusqu'à ce qu'une assemblée de nobles termine la querelle par une sentence juridique (1077).

Simon, rétabli dans son légitime héritage, était l'un des seigneurs de France les plus puissants; il voyait son alliance recherchée et semblait se prêter aux propositions de ses amis, quand tout-à-coup on apprend qu'il s'est retiré au monastère de Saint-Claude, dans le Jura. Il n'avait pris aucune disposition relative à ses terres: ce fut pour le roi de France l'occasion de s'emparer du Vexin, tandis que Thibault, comte de Champagne, prenait possession de *Bar-sur-Aube*, *Vitry* et *La Ferté*, en qualité de parent de Raoul, dont on croit qu'il avait épousé en secondes noces la deuxième fille, Adélaïde ou Alix de Broyes.

En agrandissant ainsi ses états, Thibault sembla n'avoir fait qu'étendre le cercle des bienfaits qu'il se plaisait à répandre sur l'Eglise; mais il n'avait pas attendu les faveurs de la fortune pour se faire le protecteur des monastères.

Saint-Père de Chartres, *Saint-Martin* d'Epernay, Cluny et beaucoup d'autres éprouvèrent de bonne heure sa libéralité; surtout il favorisa les abbayes de *Marmoutier* et de *Montier-en-Der*.

Marmoutier était tout ce qu'il s'était réservé, en 1044, quand il fit à Geoffroy Martel l'abandon du comté de Tours, et, dès 1040, il avait fondé pour cette abbaye le prieuré de Ventelay; quarante-deux ans plus tard, alors qu'il se trouvait à *Châtillon-sur-Marne*, il lui

donna solennellement, après y avoir rétabli la règle, le monastère de la *Celle* en Brie.

Quant à l'abbaye de Montier-en-Der, il la protégea particulièrement contre l'avidité des seigneurs, et lui fit restituer les biens dont elle avait été injustement dépouillée ; il mit également les serfs de l'abbaye à l'abri des exactions d'un certain Gauthier, comte de Brienne, qui les écrasait de corvées. En même temps qu'il aidait généreusement les religieux à réparer les ruines de leur monastère, il leur donnait de sages conseils sur la discipline intérieure de la maison.

La nouvelle de ces services arriva aux oreilles du pape Victor II (1055-1057), et le pape s'empressa d'en remercier le comte : « Nous « savons, lui écrivait-il, de quels bienfaits la piété de Votre « Grandeur a comblé le monastère que notre cher fils Brunon « préside ; vous l'avez obligé, non seulement par les prières et les « reproches que vous avez adressés aux moines, mais encore par les « restitutions que vous lui avez faites de villages, d'églises, de « moulins et de divers autres biens, ainsi que par les reconstructions « de ponts que vous avez ordonnées dans l'intérêt de l'établis- « sement... Nous vous en rendons des grâces abondantes et vous « exhortons à continuer de faire les œuvres de Dieu, si vous voulez « que Dieu fasse les vôtres. »

En se conformant le reste de sa vie aux conseils de Victor II, Thibault devint un des instruments de cette rénovation de la vie religieuse qui, à partir du milieu du XIe siècle, devait, sous l'impulsion de la papauté, succéder au bouleversement social causé par la chute de la dynastie carlovingienne. Grégoire VII, l'homme le plus vertueux et le plus vigoureux génie de son temps, avait entrepris, pour réformer l'Eglise et la rendre à sa divine mission, de l'arracher aux étreintes de la féodalité, en enlevant aux souverains le droit qu'ils s'étaient arrogé d'investir de leur dignité les évêques et les abbés. Hugues, évêque de Die, qu'il avait, le 12 mai 1077, nommé son légat en France, devait y convoquer plusieurs conciles pour juger les prélats irrégulièrement élus, et, en cas d'opposition du roi Philippe, il avait pour mission de s'appuyer sur le comte de Champagne, qui avait fait promettre au pape par ses ambassadeurs *de procurer au légat, autant qu'il serait en son pouvoir, tous les moyens de célébrer un synode et de faire les affaires de*

l'Eglise, s'offrant de leur donner le local, les conseils et l'aide nécessaires.

L'appui de Thibault ne fut pas inutile à Hugues. Après un *concile* tenu à Autun, en 1077, et où fut déposé par défaut l'archevêque de Reims, Manassès de Gournay, accusé d'usurpation simoniaque et de dérèglement des mœurs, le légat, ayant vainement tenté d'en réunir un autre à Poitiers, prit le parti de le convoquer à *Troyes*. Manassès, qui en avait appelé au pape, avait reçu sommation d'y comparaître ; mais on fit observer à Hugues que les guerres privées rendraient le voyage de Troyes bien périlleux pour les accusateurs de l'archevêque : la convocation fut donc contremandée, et la ville de Lyon indiquée pour la tenue du synode. Sous le prétexte de ce *contremand*, Manassès refusa de s'y rendre malgré l'ordre qu'il en avait reçu de Grégoire VII (3 janv. 1080). Ce fut pour le synode un motif de renouveler la sentence de déposition portée contre ce prélat ; le pape la confirma et lui en donna avis le 17 avril suivant[1]. Manassès n'avait que trop justifié les sévérités de l'Eglise par sa conduite à l'égard du savant *Bruno*, écolâtre de Reims, qui, avec trois chanoines, s'était porté son accusateur au concile d'Autun. Il l'avait fait rechercher par des sicaires, et l'homme du devoir n'avait échappé à la mort qu'en se réfugiant au château du comte de Roucy, où il demeura jusqu'en 1080. Le clergé et le peuple rémois songèrent alors à promouvoir sur le siège de saint Remi celui qui avait eu l'honneur de souffrir pour la gloire du Christ ; mais la modestie de Bruno s'alarma de la perspective qui s'offrait à lui. Épris d'un vif amour de la vie monastique, il partit en compagnie de quelques-uns de ses anciens auditeurs, et après avoir pris conseil du pieux abbé de Molesmes, Robert de Troyes, il alla fonder non loin de Grenoble l'*ordre des Chartreux*[2].

Cependant le légat Hugues étant revenu au comté de Champagne, réunit un concile à Meaux[3] sous la protection de Thibault, qui y assista avec la comtesse Adélaïde, sa femme (1081). L'archevêque de Bourges, Richard II, y siégeait avec huit évêques au nombre

[1] V. les *Regesta Pontificum Romanorum*, Lipsiæ, 1885, t. Ier., p. 634, 635.

[2] Il transporta dans son désert les cérémonies de l'église de Reims.

[3] C'est le 3e concile de Meaux.

desquels étaient Hugues II de Troyes, Roger III de Châlons et Hugues ou Raynard de Langres. On y déposa l'évêque intrus de Soissons, et les clercs, les vassaux de cette Eglise élurent incontinent à la place d'Ursion, un ancien abbé de Saint-Médard, Arnoulf, qui s'était démis de sa dignité plutôt que d'aller, le bassinet en tête et l'épée à la main, ainsi que le voulaient les obligations féodales, guerroyer à la suite du roi, avec les vassaux de l'abbaye.

On décida en même temps dans le concile que toute abbaye qui ne compterait pas plus de dix religieux serait réduite en prieuré et subordonnée soit à Cluny, soit à Marmoutier. On y confirma aussi, sur leurs demandes, plusieurs donations que Thibault et Guarzin, comte de Rosnay, l'un de ses vassaux, avaient faites à l'abbaye de Montier-en-Der.

L'assemblée dissoute, Arnoulf était retourné à Soissons pour s'y préparer à son sacre, qui devait avoir lieu à Die. En se rendant en cette dernière ville, il passa par Vertus, où Thibault tenait sa cour et y fut reçu avec honneur. C'est alors, dit-on, qu'il prédit la naissance du roi Louis VI. Arrivé à Die, il y fut sacré par le légat le 19 décembre 1081, qui était le dimanche avant Noël. Mais la résistance d'Ursion et l'opposition armée de son frère, qui était sénéchal du roi, ne lui permirent pas de prendre possession de son siège. Il se retira dans un château qui appartenait à Thibault [1], et de là ne tarda pas à partir pour la Flandre, où il mourut en 1087, en travaillant à la pacification du pays.

Même scandale affligeait alors l'église de Meaux.

Dix mois après le sacre d'Arnoulf, l'évêque de cette ville, Gauthier Savey, étant venu à mourir (20 oct. 1082), le légat y était retourné et y avait tenu un nouveau concile [2], qui élut, à la place de Gauthier, Robert, abbé de Rebais. Ce choix ne plaisait point à l'archevêque de Sens, qui se garda bien de le ratifier par sa présence. Ce fut pour lui et ses suffragants un prétexte d'excommunier Robert le 2 novembre 1085 et de lui substituer un courtisan du roi, Gauthier de Chambly, qui se maintint en possession du siège.

Thibault vécut encore quelques années en faisant le bien. Décédé

[1] A Oulchy-le-Château, dans le département de l'Aisne.

[2] Ce concile, tenu dans la dernière semaine d'octobre, est le 4e de Meaux, dont il ne faut pas mêler l'objet avec celui du concile précédent.

en 1089 à Epernay, il y fut enterré à l'abbaye de *Saint-Martin*, qu'avait fondée son père. Il avait eu d'une première femme un fils appelé *Etienne-Henri*, qui épousa Adèle, fille de Guillaume-le-Conquérant, dont il eut cinq fils et deux filles, et qui fonda à Sézanne le prieuré de *Saint-Julien*, de l'ordre de Cluny (1081). Une seconde femme avait donné à Thibault trois enfants, *Eudes*, *Hugues* et *Philippe*. Ce dernier devait, en 1093, monter sur le siège épiscopal de Châlons ; des trois autres, l'aîné, Etienne-Henri, eut pour sa part les comtés de Blois, de Chartres, de Châteaudun et de Meaux avec la suzeraineté du reste, et Eudes le *comté de Champagne;* mais *Eudes* en jouit si peu de temps (1089-1093), qu'on trouve à peine trace de son administration, et qu'on ignore l'époque exacte de sa mort. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'il fut le premier de sa race qui prit le titre de *comte de Troyes*, le seul officiellement porté par ses successeurs jusqu'en 1214 pour désigner leur qualité de *comte de Champagne*. Ce dernier titre devait toutefois apparaître en 1093 sous le successeur immédiat de Eudes [1]. *Hugues* fut ce successeur.

§ V. — Hugues Ier, Xe comte de Champagne 1093-1125.

Philippe Ier et Henri V. — Saint Bernard et Guillaume de Champeaux. — Pascal II et Calixte II.

Urbain II prêche la croisade ; Hugues s'abstient d'y prendre part. — Il se fait le bienfaiteur des moines, mais il attire sur lui les menaces de l'Eglise par une union incestueuse. Cette union rompue, il part pour la Palestine, et à son retour il contracte une nouvelle alliance. — Apparition de saint Bernard. Ses fondations monastiques et ses rapports avec Guillaume de Champeaux. — Querelle des investitures ; part que prend l'évêque de Châlons aux négociations de la papauté avec l'empereur Henri V. — Hugues abandonne sa femme et ses états pour entrer dans l'ordre des Templiers.

Avec le règne de Hugues, nous entrons dans le XIIe siècle, nous arrivons à l'apogée du moyen âge. La papauté sort victorieuse de la lutte qu'elle a engagée avec l'Empire ; l'Église s'est arrachée aux étreintes de la féodalité, et, libre dans son action, elle consacre ses

[1] Dans une charte pour l'abbaye de Saint-Claude : « ... Ego Hugo, *comes Campaniæ*, notum facio... »

forces à la réforme des abus que le schisme et la barbarie des temps avaient introduits dans son sein.

En même temps, elle tourne vers la conquête des Lieux Saints l'ardeur belliqueuse de la noblesse, et, en assignant à sa valeur la défense du tombeau du Christ, elle sauve la société chrétienne du péril de l'invasion mahométane et prépare l'émancipation communale. Sous son influence, la *chevalerie* revêt un caractère singulier de noblesse et de générosité, tandis que, sous son impulsion, la foi des populations élève ces gigantesques monuments dont les flèches légères et les voûtes hardies excitent à juste titre notre admiration. L'œuvre chrétienne, pour tout dire en un mot, atteint son plus parfait épanouissement.

C'est de la France qu'est parti ce grand mouvement religieux qui doit gagner de proche en proche tous les états de la chrétienté et les emporter vers l'Orient. C'est un pape champenois, *Urbain II*, dont l'Italie vénère la sainteté, qui a communiqué le premier élan à la généreuse noblesse de France.

Il était né à Lagery, près de Châtillon-sur-Marne où se voient encore les restes du château de ses ancêtres [1]. Eudes ou Odon était le nom qu'il portait au sein de sa famille. Il avait étudié à Reims sous le successeur de l'illustre écolâtre Hériman, sous Bruno (1056), dont la science n'avait d'égale que la vertu, et dont les leçons attiraient et réunissaient autour de sa chaire non seulement de jeunes clercs, mais encore des prêtres, des docteurs empressés de recueillir les oracles de sa sagesse. Appelé par la Providence au gouvernement de l'Église (1088-1099), Urbain II n'avait oublié ni son ancien maître, ni le siège de Reims. Renauld du Bellay avait été lui offrir à Rome, le jour de Noël 1089, l'hommage d'un diocèse fier de lui avoir donné naissance : Urbain lui remit de ses propres mains le *pallium*, lui confirma le titre et les pouvoirs de *primat* de toute la seconde Belgique, et lui conféra, ainsi qu'à ses successeurs, le droit exclusif de sacrer les rois de France. Quant à Bruno, il l'avait attaché

[1] Sur le plateau même qui porte les débris de la tour féodale, et près de cette antique relique d'un autre âge, la piété de l'archevêque de Reims, Mgr Langénieux, a élevé, en 1887, à la mémoire du saint pontife, une statue colossale destinée à rappeler à la Champagne, pour ne pas dire à la France, une de ses gloires les plus pures.

à ses conseils, heureux de faire servir aux intérêts de l'Église les lumières d'un si pieux et si savant docteur.

Venu en France en 1095, Urbain II enflammait les peuples d'une sainte ardeur pour la délivrance de la Terre-Sainte (Concile de Clermont).

A sa voix avait répondu le frère de Hugues, Etienne-Henri, comte de Blois. Les conseils et la bravoure de ce seigneur ne furent point étrangers aux premiers succès des croisés. Si, fatigué des longueurs de la lutte, il eut la faiblesse d'abandonner le siège d'Antioche pour revoir les rives de la Loire, il sut, plus tard, s'arracher à l'amour de ses sujets, à la tendresse de sa famille pour aller laver sa honte dans son propre sang ; il périt à Rama, en essayant de sauver le trône chancelant de Baudouin.

Quant à Hugues, il s'abstint : un autre esprit semblait l'animer ; à l'exemple de son père, il se fit bienfaiteur des moines, et multiplia en leur faveur les donations.

Pour ne citer que les plus importantes, à une colonie de religieux de *Saint-Oyand* (plus tard Saint-Claude, dans le Jura), qui était venue s'établir à *Sermaize*, il donne une certaine étendue de terre et la justice de ce village (1093).—A l'abbaye bénédictine de *Molesmes* près de Tonnerre, il abandonne ses droits sur la vente du sel (1097), et son droit d'usufruit sur la moitié de la seigneurie de Rumilly-les-Vaudes (1104).

Cette abbaye ne comptait encore que peu d'années d'existence. Robert de Troyes, ayant rencontré sur les bords de la petite rivière de Laignes un vallon boisé qui lui offrait, avec l'avantage d'un cours d'eau, la salubrité de l'air et la solitude propice à la prière, y avait transporté, du consentement de Simon de Vermandois, les religieux avec lesquels il vivait au sein de la forêt de Colan (20 décembre 1075). Mais le bruit des vertus et des austérités de ces nouveaux anachorètes n'avait pas tardé à se répandre, et Hugues aimait à venir passer au milieu d'eux la solennité de Pâques. Content de l'accueil qu'il en avait reçu, en 1097, dans cette circonstance, il voulut leur en témoigner sa reconnaissance en présence de son sénéchal Gosberg le Roux, du vidame de Châlons-sur-Marne, Dudon, et de Guy, seigneur de Vignory, souche d'une branche de la maison d'Amboise : il transféra leur prieuré de Saint-Thibaut au château d'Isle-au-Mont, et leur donna, avec l'église Saint-Pierre du lieu et sa

propre habitation à l'Isle, deux moulins, le four banal et plusieurs autres biens.

En faveur de *Saint-Loup* de Troyes, le comte renonce à tout droit sur le village de *Rouilly-saint-Loup* (Aube), moyennant une redevance annuelle d'une *fressingue* (porc) ou de deux sols par laboureur cultivant avec un ou plusieurs bœufs, et, par chaque ménage, d'une poule ou d'un denier. Puis, à la suite de blessures « dont il avait dû à Dieu la guérison bien difficile, voulant recon- « naître un si grand bienfait », il exempte le cloître de l'abbaye de sa justice et de toute charge féodale, lui confère le droit d'asile en son église, et va jusqu'à affranchir de tout impôt les domestiques des chanoines faisant œuvre de marchands (1103). — Hugues n'oublia pas les abbayes de *Montiéramey*, de *Montier-en-Der* et de *Marmoutier*, qu'avait particulièrement comblées la libéralité de son père. Il devait même, vers la fin de son règne (1118), en confirmant les acquisitions que Marmoutier avait faites dans l'étendue de ses fiefs, en autoriser de nouvelles *à titre gratuit*, se privant ainsi du droit d'amortissement, l'une des principales sources du revenu féodal. Ainsi, quatre ans auparavant, s'était-il dépouillé, en faveur de Montier-en-Der, du produit de l'impôt indirect qui se levait, aux foires de *Bar-sur-Aube*, sur la vente des bêtes armailles (gros bétail), et en faveur de *Montier-la-Celle* du même droit sur la vente du petit bétail [1].

Hugues fonda en outre (1100), au sein de la forêt de Luiz et à la prière de son frère Philippe, évêque de Châlons, l'abbaye de *Cheminon* [2], qui, après avoir suivi tout d'abord la règle de saint Augustin, fut ensuite agrégée à l'ordre de Cîteaux (1137).

Par ces pieuses libéralités le comte secondait activement la disposition d'une foule d'âmes fatiguées des agitations du siècle à rechercher la solitude et à y renouveler les austérités de la Thébaïde. Mais ses libéralités ne devaient point fermer les yeux vigilants de l'Eglise sur le caractère incestueux de l'alliance qu'il avait contractée en épousant Constance, fille de Philippe Ier, sa parente à un degré prohibé.

[1] Sur tous ces actes de munificence voir l'*Histoire des Comtes* de M. d'Arbois de Jubainville.

[2] Marne. V. le Recueil de chartes de l'abbaye publié par M. E. de Barthélemy.

Cette Eglise, qui avait frappé Philippe Ier au concile d'Autun (16 octobre 1094), pour avoir répudié Berthe et épousé la femme de Foulques, comte d'Anjou (1092), qui reprenait avec sévérité les archevêques de Reims et de Sens de la servile complaisance avec laquelle ils avaient osé dresser dans un conciliabule (Reims, 5 novembre) un acte d'accusation contre Yves de Chartres, l'intraitable censeur des désordres du roi [1]; qui, par la bouche d'Urbain II, lançait de nouveau à Clermont (1095) l'excommunication contre Philippe, ne pouvait pas demeurer insensible à la situation de son vassal. Elle s'en était montrée particulièrement émue dans ce dernier concile, où siégeaient les métropolitains Renaud de Reims et Richer de Sens, les abbés Gausmard de Montier-la-Celle de Troyes et Robert de Saint-Remi, l'un des futurs historiographes de la croisade ; mais on n'avait rien décidé. Il fallut, pour rompre l'union (1104), qu'Yves de Chartres, reprenant l'affaire, menaçât Hugues de la convocation d'un concile. Constance, qui avait fini par trouver le comte d'humeur trop pacifique et de trop petite lignée, s'en sépara sans peine pour épouser Bohémond, prince d'Antioche (1105).

Hugues n'était plus en France à cette époque : il l'avait quittée pour la Palestine, d'où il revint, quatre ans après, sans avoir rien fait de mémorable (1104-1108), pour épouser, de son côté, vers 1110, Elisabeth, fille d'Etienne le Hardi, comte de Mâcon. Il ne semble pas qu'il ait eu lieu de se féliciter de cette union ; car il songea bientôt à regagner la Terre-Sainte, faisant vœu d'y entrer dans la milice sacrée de *Saint-Jean-de-Jérusalem*. Il ne fallut pas moins que l'intervention d'Yves de Chartres pour le détourner de l'accomplissement de ce vœu, que le saint prélat lui représenta comme incompatible avec le respect dû à l'institution du mariage. Le comte se borna donc au voyage, et revint, après une année d'absence (1114-1115), enveloppé dans son obscurité comme au départ.

Pendant sa première absence, l'évêque de Châlons, Hugues, avait été victime de la brutalité d'un de ces puissants barons du voisinage, toujours prêts à entreprendre sur les faibles au mépris de toute

[1] Urbain II avait déjà blâmé (27 octobre 1092) l'archevêque de Reims et ses suffragants d'avoir souffert que le roi répudiât sa femme pour en épouser une autre, et leur avait signifié de faire rendre à la liberté l'évêque de Chartres (*D. Bouquet*, XIV, p. 702), mis en prison par Hugues, seigneur du Puiset, vicomte de Chartres.

justice. Albéric, sire de Moëslain [1], croyant avoir à se plaindre du prélat, l'avait fait enlever par ruse et transporter dans son château. L'archevêque de Reims, Manassès, à la nouvelle d'un tel attentat, excommunia le ravisseur et fit cesser dans les églises, en signe de deuil, le chant des offices et le son des cloches, tandis que le peuple châlonnais, armant pour la liberté de son évêque, se disposait à aller attaquer Albéric ; car Hugues n'était pas seulement un pontife « distingué par sa noblesse ; mais son âge et sa sagesse le faisaient « considérer de tous comme un père » [2]. Albéric n'avait pas attendu l'attaque et s'était retiré avec son prisonnier dans un autre château qu'il possédait aux environs de Toul ; mais, à la voix de l'évêque de ce diocèse, les seigneurs du pays se levèrent contre lui, et il dut relâcher Hugues en lui faisant toute satisfaction (1105-1106). Il appartenait à l'Eglise d'adoucir ces natures violentes, et de faire entrer la paix avec l'ordre dans la société.

Cependant le pieux fondateur de Molesmes, jaloux de réaliser la perfection monastique, était venu, avec quelques-uns de ses moines, s'abriter au fond du désert sauvage et marécageux de *Cîteaux* (1098). Rappelé ensuite à Molesmes par une bulle du pape Urbain II, Robert de Troyes avait dû laisser à son disciple Albéric le gouvernement de la nouvelle congrégation, et celle-ci avait reçu du saint abbé la constitution sous laquelle elle était appelée à faire refleurir au milieu du monde la vie mortifiée par le travail et la prière. Toutefois une épidémie, en venant décimer le nouvel institut, et en donnant lieu de craindre à quelques moines que leurs austérités ne fussent point réglées selon la sagesse, put un moment inspirer des appréhensions pour l'avenir de Cîteaux. Albéric n'était plus, et Etienne Harding, son successeur (1109), à la vue des coups que frappait journellement la mort autour de lui, se sentait ébranlé dans sa confiance, quand, un jour qu'il priait au milieu de ses frères, une troupe de jeunes seigneurs au nombre de trente se présente à la porte du monastère (1113). A leur tête était un tout jeune homme qui, se jetant aux pieds de saint Etienne, lui demande la faveur d'être admis avec ses compagnons dans la communauté : c'était saint Bernard, c'était le salut de la maison de Cîteaux.

[1] Château sur la Marne, entre Vitry et Saint-Dizier.

[2] « Comme notre père et notre maître » écrivait Manassès à l'évêque d'Arras (Buirette de Verrières, *Annales historiques de Châlons*, p. 152).

Le moment était proche où, avec les courages et la ferveur ranimés, elle allait voir s'accroître le nombre de ses enfants ; où, comme une ruche trop étroite pour abriter les abeilles qui s'y multiplient, elle allait essaimer et fonder, après la colonie de La Ferté-sur-Grosne (1113) sur le domaine des comtes de Châlons-sur-Saône, celles de *Pontigny* (1114), de *Clairvaux* et de *Morimond* (1115) dans la Champagne méridionale : ce furent là comme les quatre premières filles de Cîteaux, que devait unir entre elles la *Charte de charité*, rédigée en 1119 par Etienne Harding avec le concours de ses frères[1].

Pontigny ressortissait au diocèse d'Auxerre, dont il formait l'extrême limite, et touchait du côté du nord à celui de Sens, du côté de l'est à celui de Langres[2]. C'était une plaine inculte, mais qui portait dans son sein des germes de fécondité. Un prêtre auxerrois, nommé Hildebert, y avait créé une riche métairie ; il en fit présent à l'abbaye de Cîteaux, et douze moines vinrent s'y établir sous la conduite d'un jeune seigneur, Hugues de Mâcon, que saint Bernard avait peu auparavant converti. Selon l'usage observé dans la fondation des abbayes cisterciennes, ils commencèrent par délimiter l'emplacement du cimetière ; ensuite on traça l'enceinte de l'oratoire et des autres bâtiments.

Ainsi prit naissance, dans le Bassigny, la quatrième fille de Cîteaux, l'abbaye de Morimond, en un sombre défilé couvert de forêts marécageuses et presque impénétrables. Un pieux ermite, nommé Jean, était venu, vers 1100, s'y construire une cabane. Bientôt, sur le conseil de l'évêque de Langres, il offrit son humble demeure à l'abbé de Cîteaux. Harding y envoya douze de ses religieux sous la direction du vénérable Arnould. Grâce à l'activité laborieuse des moines, autant qu'à la munificence des seigneurs de la contrée et à la protection des évêques du diocèse, Morimond acquit de bonne heure une grande renommée[3].

[1] V. sur cette charte l'*Appendice*, n° III.

[2] C'était un dicton que trois évêques et un abbé pouvaient dîner sur son pont sans quitter leurs terres respectives. Les trois évêques étaient le métropolitain de Sens et les évêques d'Auxerre et de Langres ; l'abbé, celui de Pontigny.

[3] L'abbaye de Morimond était en quelque sorte à cheval sur la Champagne et sur la Lorraine. Son réfectoire était bâti moitié en Champagne et moitié en Lorraine.

Mais des quatre abbayes issues de la maison-mère, la plus illustre sans contredit fut celle de *Clairvaux*. Saint Bernard, à qui fut confiée la mission de la fonder, entrait à peine dans sa vingt-cinquième année. Il était d'un tempérament délicat et sans aucun usage des affaires extérieures, mais il avait la foi catholique pour appui, l'éloquence et la vertu pour leviers, et en réalisant dans le monde moral ce que le géomètre de Syracuse cherchait vainement dans l'ordre physique, il devait devenir la plus haute personnification de son siècle. Saint Bernard partit en compagnie de douze moines, au nombre desquels étaient ses propres frères. La contrée où il allait s'établir (25 juin 1115) était située à l'est de Troyes ; le comte Hugues venait d'en faire don à l'abbé Etienne. C'était une vallée inculte et sauvage, couverte de ronces et d'épines, qui avait autrefois servi de repaire à des brigands, d'où lui était alors venu le nom de *Vallée d'absinthe* ; mais, depuis leur destruction, on l'appelait *Clairvaux* : claire, illustre vallée devint-elle en effet ; car le nouveau monastère parvint rapidement à la plus grande prospérité, non toutefois sans passer par les rudes épreuves de la misère, de la maladie et de la calomnie jalouse. Comme il appartenait au diocèse de Langres, le nouvel abbé eût dû recevoir la consécration des mains de l'évêque de ce diocèse ; mais celui-ci étant absent, saint Bernard la demanda à l'évêque de Châlons, *Guillaume de Champeaux*, qui s'était rendu célèbre dans les luttes de l'école avant d'entrer dans les ordres sacrés : ce fut là l'origine du commerce d'amitié qui ne cessa d'exister entre ces deux hommes éminents. « Tout fut « commun entre eux ; Clairvaux devint en quelque sorte la propre « maison de l'évêque, et Châlons, l'hôtellerie des religieux de « Clairvaux »[1]. L'école de Châlons, qu'illustrait alors l'enseignement d'Etienne de Vitry, n'eut pas lieu du reste de se féliciter des premiers séjours que Bernard fit en cette ville ; car, dès 1116, dans une de ses prédications, il convertit un si grand nombre de nobles et de lettrés, clercs et laïques, qui le suivirent à Clairvaux, qu'elle en fut toute dépeuplée.

Grâce à l'affluence des religieux, saint Bernard put, le 10 octobre 1118, fonder, à la demande de Guillaume et avec le généreux concours de Hugues, l'abbaye de *Trois-Fontaines*, dans

[1] *Vie de saint Bernard*, par Vacandard, t. Ier, p. 65.

le voisinage de celle de *Cheminon* : ce fut la première fille de Clairvaux.

Guillaume n'était cependant point de la même école que saint Bernard, et tout en admirant le mysticisme de l'abbé, le prélat ne le partageait point. Celui-ci vivait surtout par l'intelligence, celui-là par le cœur ; chez l'un, tout était ardeur, élan enthousiaste ; chez l'autre tout était prudence et mouvement réfléchi ; mais, si leurs caractères étaient divers, ils étaient bien faits pour se compléter ; car il y avait autant de cœur chez l'homme du siècle que d'intelligence chez l'homme de la solitude, et s'ils étaient deux par la pensée, ils n'étaient qu'un par l'amitié.

Quand de l'accord de leurs sentiments et de leur zèle naquit Trois-Fontaines, il y avait déjà cinq ans que Guillaume occupait le siège de Châlons. Après avoir professé à Notre-Dame de Paris la philosophie, il était allé se reposer des agitations de l'école dans un des faubourgs de la ville et, pour ainsi dire, à l'ombre d'une chapelle dédiée à Saint-Victor (1108). Il avait pensé du moins, après ses ardentes polémiques avec son disciple Abélard sur la question des Universaux, goûter là quelque repos dans le silence de l'étude et la pratique de la vertu. Mais ses admirateurs n'avaient pas tardé à le rappeler à l'enseignement, et Saint-Victor était surtout devenu une brillante école de théologie, lorsque la réputation du maître l'appela à recueillir l'héritage de l'évêque Hugues (1113). La promotion de Guillaume à la dignité épiscopale ne devait point lui faire oublier sa chère retraite de Paris, et quand Louis le Gros vint à Châlons dans le temps même où le sacre du nouvel évêque y réunissait une brillante assemblée de prélats, celui-ci fut assez heureux pour obtenir du roi des lettres portant érection de la chapelle en monastère [1].

Guillaume concourut, d'autre part, dès la première année de son

[1] La charte se termine par ces mots : *Datum Catalauni in palatio publico anno 1113, regni vero nostri V;* mais elle témoigne, puisqu'ils la signèrent, avoir été donnée *avec l'assentiment des archevêques, évêques et grands du royaume* réunis à Châlons. Pascal II, à la prière du roi, la confirma le 1er décembre 1114 (*Gallia Christiana*, t. VII, et Mabillon, *De re diplomaticâ*, liv. IV, sect. 33. — *Guillaume de Champeaux*, par l'abbé Michaud, p. 411 et sq. — Pierre Garnier, *Histoire des évêques de Châlons-sur-Marne* (ouvrage manuscrit).

pontificat, à la fondation du prieuré de *Courtisou*, et s'occupa de réformer les abus qui s'étaient glissés dans la communauté des chanoines de sa cathédrale. Mais d'autres soins plus importants encore, en donnant un nouveau lustre à la sagesse et à la fermeté de ce prélat, allaient justifier le titre de *vénérable* que ses contemporains se plaisaient à lui décerner.

En même temps que l'affaire de Philippe et de Bertrade tenait éveillée la sollicitude du Saint-Siége, la querelle des investitures continuait d'agiter le monde, et confiante dans la piété du comte Hugues, qu'elle avait déjà fait servir à la tenue de divers conciles dans sa ville de Troyes, la papauté poursuivait son dessein d'amener à composition l'empereur d'Allemagne.

Un premier concile, tenu à Troyes, en avril 1104, par Richard, évêque d'Albano, légat de Pascal II, et où étaient présents, avec les archevêques de Sens et de Reims, les évêques de Troyes, de Tours, de Soissons, de Châlons et de Langres, ainsi que les abbés de Molesmes, de Marmoutier, de Moutier-la-Celle et de Montiéramey, avec un certain nombre de seigneurs laïcs, n'avait rien terminé. Comme il avait renvoyé le roi et Bertrade au concile de Beaugency (30 juillet), la promesse qu'ils y firent de vivre séparés *jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu dispense du pape*, ajourna encore leur absolution. Pour la leur obtenir, Yves de Chartres dut invoquer en faveur du roi la condescendance de Pascal, en faisant remarquer qu'à *force de sucer on fait jaillir le sang*.

Un autre concile fut présidé à Troyes par le pape lui-même (1107), à la suite d'une conférence qu'il avait eue à *Châlons* (avril) avec des députés de l'empereur Henri V, et où ceux-ci s'emportèrent jusqu'à s'écrier : « Ce n'est pas à Châlons que la querelle doit se « vider, mais à Rome et par l'épée. » Sans se laisser intimider par ces menaces, le concile, après avoir lancé l'excommunication contre les violateurs de la Trêve de Dieu, frappa de suspension plusieurs évêques d'Allemagne, rétablit la liberté des élections et confirma la condamnation des investitures.

La lutte du Sacerdoce et de l'Empire se poursuivit donc, et les conciles se succédèrent plus foudroyants les uns que les autres pour Henri V. Il s'en tint deux notamment en 1115, le premier à Reims, au mois de mars, et le second à Châlons, au mois de juillet. Mais la papauté fut enfin contrainte de s'exiler d'Italie, et Gélase II vint en

France demander à l'abbaye de Cluny une hospitalité, un abri que celle-ci fut heureuse de lui donner. Il y mourut (1119), et son successeur, Calixte II, y fut élu. Il était réservé à ce pontife de réconcilier l'Eglise avec l'Etat. D'habiles délégués, au nombre desquels se trouvait l'illustre *évêque de Châlons*, étaient parvenus à obtenir l'adhésion de Henri V à un projet de concordat, qu'il devait signer avec le pape dans une entrevue qu'ils auraient à Mouzon le 26 octobre, et, pour donner au rétablissement de la paix une grande solennité, Calixte avait convoqué à *Reims* un concile de tous les évêques de la catholicité. Les prélats de l'Allemagne s'étaient empressés d'accourir, et pour leur faire honneur, le comte Hugues, sur l'ordre du roi, était allé au-devant d'eux avec un corps d'armée. On ne comptait pas moins de quinze archevêques et de deux cents évêques avec un pareil nombre d'abbés. Louis le Gros lui même se transporta à *Reims* avec une nombreuse escorte, dans l'intention de se plaindre de la conduite du roi d'Angleterre à l'égard de la Normandie.

Le concile s'ouvrit le 20 octobre 1119, et après en avoir fait exposer l'objet dans un discours latin que reproduisit en français *Guillaume* de Châlons pour les laïques présents, le pape, avec l'assentiment de toute l'assistance, se rendit à l'entrevue fixée. Il arriva le 23 à Mouzon, et le 24 ses délégués allèrent trouver l'empereur pour lui rappeler ses promesses ; mais Henri nia tout, sur quoi l'évêque de Châlons lui répondit avec fermeté : « Seigneur roi, « si tu refuses de reconnaître cet écrit que nous tenons en nos « mains, je suis prêt à jurer sur les reliques des saints et sur « l'Evangile que tu es tombé d'accord avec moi sur les articles qu'il « contient. » Ainsi rappelé au respect de sa parole, Henri demanda un délai d'un jour pour conférer avec ses barons ; mais comme il ne se montrait pas plus traitable et réclamait un nouveau délai pour en référer définitivement à la diète de l'Empire : « Ce sont toujours « de nouvelles défaites, reprit l'évêque, pour éluder tes engage« ments ; dès lors nous n'avons plus rien à faire avec toi. » Et les délégués s'étant retirés, regagnèrent Reims avec le pape fort contristé.

Le concile, reprenant alors ses travaux, formula cinq décrets par lesquels il condamnait la simonie, les investitures des évêchés et des abbayes, l'incontinence des clercs, les usurpations des biens

ecclésiastiques, et la transmission des bénéfices par droit d'héritage. Puis 424 cierges allumés furent distribués aux évêques et aux abbés, et, toute l'assistance debout, l'excommunication fut lancée contre l'empereur et sa créature, l'anti-pape Bourdin ; après quoi, à un signal donné, tous les cierges furent éteints, et le pape déclara les vassaux de Henri déliés du serment de fidélité. Ainsi se termina le concile, où Guillaume de Champeaux, avec trois autres prélats, dit un chroniqueur contemporain, « jeta un éclat à exciter l'envie des « scolastiques les plus éloquents, et des plus fervents amis de la « philosophie »[1].

Ebranlé par les foudres de l'Eglise et l'attitude de ses peuples, Henri ne devait pas tarder à souscrire enfin aux conditions de la papauté (Traité de Worms, 1122). Mais, vaincu de ce côté, il croyait pouvoir prendre sa revanche sur le roi de France, dont le dévouement au Saint-Siège avait constamment tenu ses prétentions en échec. Louis VI n'eut, pour l'arrêter dans l'exécution de son dessein, qu'à convoquer les grands vassaux de la couronne à la défense commune. Il leur avait donné rendez-vous à Reims (1124). « Une « première division, composée des habitants de *Reims* et de *Châlons*, » dit l'abbé Suger, l'ami et le conseiller intime du roi, « passait « soixante mille combattants tant à pied qu'à cheval... Thibault, « comte palatin (de Blois), avec son oncle le comte Hugues de « Troyes, conduisait la quatrième, qui comptait 8,000 chevaliers. » En présence d'un déploiement de forces aussi imposant, surtout aussi national, et qui témoignait d'une puissance politique toute nouvelle de la royauté française, Henri fit sa paix avec Louis. Guillaume de Champeaux n'avait point eu le bonheur d'applaudir à ce double triomphe de la royauté et de la papauté : il était mort au mois de janvier 1122, et son corps reposait à l'abbaye de Clairvaux.

Le comte Hugues, qui soupçonnait la comtesse d'infidélité, se sépara d'elle cette fois avec un certain éclat, et se considérant comme dégagé de toute obligation conjugale, se décida à retourner en Terre-Sainte. Un chevalier champenois, Hugues de Payns (Aube), venait d'y fonder (1119), pour la protection des pèlerins et la garde du Saint-Sépulcre, une association dont les membres établis près

[1] Orderic Vital, *Hist.*, l. XII.

de l'emplacement du Temple de Salomon en prirent le nom de *Templiers*, frères de la milice du Temple. Le comte Hugues s'enrôla dans cet ordre. Saint Bernard eût préféré le voir entrer à Clairvaux : « Avec quel plaisir, lui écrivait-il, nous eussions pourvu aux besoins « de ton corps et de ton âme, s'il nous eût été donné de vivre « ensemble ; mais, puisqu'il en est autrement, ton absence ne nous « empêchera pas de prier sans cesse pour toi. Nous te félicitons « d'ailleurs comme il est juste, de ce que, pour l'amour de Dieu, de « comte tu es devenu chevalier, et de riche tu t'es fait pauvre « (1125) ». Hugues ne devait point revenir de la Palestine. Il avait, en partant, cédé ses domaines à son neveu Thibault, fils et successeur d'Etienne-Henri, comte de Blois, au détriment du fils d'Elisabeth, Eudes le Champenois, qu'il refusait de reconnaître pour sien.

§ VI. — Thibault II le Grand, XIe comte de Champagne 1125-1152.

I. Le désastre de la Blanche-Nef porte le comte à embrasser la vie religieuse ; il en est empêché par saint Norbert. Il s'adonne aux œuvres charitables et trouve dans saint Bernard un directeur éclairé. Confiance que lui témoignent l'Eglise et le Roi. Divers conciles se tiennent dans ses états. — Abélard, ses commencements, ses écrits. Condamné par le concile de Sens, il se retire à Cluny, et ne tarde pas à y mourir. — Louis VII, en intervenant dans les élections ecclésiastiques, attire sur son royaume les foudres de l'Eglise. Indisposé par de faux rapports contre Thibault, il envahit les états du comte, prend Vitry-en-Perthois et le brûle. — Il part ensuite pour la croisade, après s'être réconcilié avec Thibault. Mort de celui-ci et de saint Bernard.

II. Communes de Reims, de Châlons et de Sens.

I.

Thibault était par sa mère petit-fils de Guillaume le Conquérant et neveu de Henri Ier, roi d'Angleterre. De ce côté était son cœur, de ce côté furent ses alliances, tant que vécut Henri. Celles-ci l'avaient fréquemment armé contre le roi de France, et battant, battu, il était toujours prêt à donner carrière à son humeur belliqueuse, quand, le 25 novembre 1120, presque sous ses yeux, vint par une mer calme se briser contre les rochers du Cotentin et s'engloutir dans les flots la *Blanche-Nef*, qui portait, avec une de ses sœurs et son beau-frère, les fils et les filles de Henri. Cet événement fit sur le jeune comte de Blois une impression profonde, et changea si complètement son cœur qu'il voulut, peu de temps après, embrasser la vie reli-

gieuse. Adèle, sa mère, en qui la vertu le disputait à la grâce, et l'amour des lettres [1] à l'éclat de la naissance, venait de lui en donner l'exemple, en renonçant aux douceurs dangereuses du siècle pour se retirer à Marcigny [2] « sous la règle sévère de Cluny » [3]. Il y avait alors au diocèse de Laon, dans un lieu désert où il s'était retiré avec treize disciples, et où il fonda (1120) la célèbre abbaye des Prémontrés, un saint homme nommé *Norbert*, issu d'une illustre famille de Westphalie et ancien aumônier de l'empereur Henri V. Thibault alla le consulter, se remettant d'avance, lui et ses biens, à la disposition de l'abbé. Mais celui-ci, qui avait entendu parler des généreuses dispositions de Thibault à l'égard de l'Eglise, loin de l'encourager, lui dit : « Ce « que vous souhaitez ne saurait se faire. Vous avez commencé à « porter le joug du Seigneur ; vous y joindrez celui de la société « conjugale, et votre postérité possédera votre vaste héritage. » Et Norbert lui-même concourait, peu de temps après, à l'union de Thibault avec Mathilde, fille d'Engelbert, marquis d'Istrie et duc de Carinthie (1123).

A partir de ce moment, Thibault donna plus de place dans son cœur à la piété et aux œuvres charitables qu'à la politique, et après qu'il fut entré par la retraite de Hugues (1125) en possession des domaines de ce prince [4] et du comté de Champagne, s'il eut encore des démêlés avec le roi, il put se rendre la justice de ne les avoir pas provoqués. Il avait trouvé dans ses nouveaux états un autre saint qui fut toujours pour lui un sage conseiller, un ami dévoué, un dispensateur aussi éclairé que désintéressé de ses largesses, et qui, dans les moments critiques, ne devait lui ménager ni appui, ni

[1] M. d'Arbois de Jubainville nous montre le célèbre historien Hugues de Fleury lui dédiant comme à la princesse la plus accomplie de son temps, une chronique en quatre livres qui va du commencement du monde au règne de Louis le Débonnaire (*Hist. des comtes de Champagne*, t. II, p. 251).

[2] Dans Saône-et-Loire, arrond[t] de Charolles.

[3] M. d'Arbois de Jubainville (ibid.) place cet acte en 1222 au plus tôt ; Adèle aurait vécu à Marcigny jusqu'en 1138.

[4] Il possédait les comtés de *Troyes*, de *Bar-sur-Aube* et de *Vitry*, et les baronies de *Rosnay*, d'*Epernay* et de *Laferté-sur-Aube* (*Hist. des comtes de Champagne*, t. II, p. 153). V. plus bas, p. 112, n. 1.

consolations. Aussi l'influence de Bernard était-elle grande auprès du comte ; elle fit du pieux abbé de Clairvaux la providence de l'indigent [1], le refuge de tous les infortunés, qui étaient assurés de trouver en lui un avocat intrépide, éloquent et presque toujours heureux.

Dans ces temps difficiles où l'administration de la justice, en quelque sorte abandonnée à l'arbitraire des grands, avait parfois un caractère barbare, Thibault, à la suite d'un duel judiciaire livré en présence du prévôt de Bar-sur-Aube, avait fait crever les yeux au vaincu, jugé par là même coupable, et confisquer ses biens : « Eh « quoi ! monseigneur, écrit saint Bernard au comte, n'était-ce pas « assez pour ce malheureux d'avoir perdu la vue ? Il est juste que « votre bonté lui rende de quoi soutenir sa triste existence. D'ailleurs, « il serait inique d'imputer à des enfants innocents la faute de leur « père et de les priver de l'héritage de la pauvre maison paternelle. » (1128).

La charité du saint, si prodigue pour autrui, s'exerçait avec la plus grande réserve pour les besoins de son monastère. Il l'avait édifié dans un endroit aride et trop étroit, et ses religieux, dont le nombre croissait tous les jours, le pressaient d'en construire un plus vaste et en un lieu plus propice au développement de la culture. Bernard résistait : « Que diront de nous les hommes du siècle ? Ils « nous prendront pour des têtes légères et s'imagineront qu'à force « d'être riches (et cependant nous ne le sommes guère) nous perdons « l'esprit. » A la fin cependant il se rendit. « La nouvelle en vint « aux oreilles du très noble prince Thibault de sainte mémoire ; « il donna immédiatement une somme d'argent considérable, et « promit plus encore. » D'autres offrandes vinrent se joindre à la sienne ; et bientôt s'éleva, un peu au-dessous de l'ancien, le nouveau monastère, auquel un canal amenait les eaux de l'Aube (1135).

Mais la reconnaissance du saint ne lui faisait point sacrifier ses principes, et il eut le courage de refuser au comte tout service en

[1] Les aumônes du comte furent particulièrement nécessaires de 1143 à 1150, où, selon la chronique de Lobbes (*Hist. des G.*, XIII, 583), sévit avec plus ou moins de violence une famine générale qui fut, surtout en 1146, dit le *Chronicon catalaunense* (*ibid.*, XII, 277), tellement horrible qu'on n'avait encore rien vu de semblable, *qualis unquam ante non fuit.*

opposition avec les intérêts de l'Eglise. Ainsi, quand ce prince le pria de solliciter du pape Eugène une dignité ecclésiastique pour son fils Guillaume, Bernard s'excusa en disant que les dignités et les charges ecclésiastiques étaient réservées aux personnes capables d'en remplir dignement les obligations, et non point à des enfants, qui ne pourraient en être investis sans une injustice criante. Le jeune Guillaume n'en deviendra pas moins archevêque et cardinal : c'est Guillaume *aux Blanches mains* ou Guillaume de Champagne.

Thibault étendit du reste à beaucoup d'établissements religieux des diocèses de Sens, de Troyes, de Langres, de Meaux, de Châlons-sur-Marne et de Reims, sa libérale bienfaisance, si bien que ses ennemis se plaisaient à dire que « les moines et les convers étaient « les chevaliers et les soldats du comte de Champagne. » Mais, en retour, les moines louaient, exaltaient à l'envi ses vertus. « Bon et « familier avec les religieux et les clercs, défenseur de l'Eglise, « ressource des pauvres, consolateur des affligés, » dit l'un, il était, dit un autre, « le père des orphelins, le juge des veuves, l'ami, le « propagateur dévoué de la religion ; il secondait avec une muni- « ficence incomparable la construction des monastères et les « comblait de bienfaits. » Ainsi vit-on sous son règne les disciples de saint Norbert s'établir à la *Val-Dieu* (1133), à *Chaumont* (1147), et à *Longwé* près de Rethel (1150) ; ceux de saint Bruno fonder la célèbre chartreuse du *Mont-Dieu* (1137)[1], et Clairvaux multiplier ses colonies.

Aussi bien, travailler à l'extension de la vie monastique et au bien-être des religieux, c'était encore coopérer au soulagement des malheureux : « La richesse des cloîtres, il faut bien le reconnaître », dit l'historien protestant de saint Bernard, « était nécessaire aux « peuples ; car les moines savaient en faire usage, et nous voyons « qu'au temps des grandes disettes, ils nourrissaient des centaines « d'indigents. » Saint Bernard, continue Néander, enseigna d'ailleurs à son ami le comte Thibault à faire avec sagesse ses aumônes, afin que, portant toujours de nouveaux fruits, elles pussent se renouveler sans cesse[2].

[1] C'est la date de la Charte de fondation, qui est de Odon, abbé de Saint-Remi (V. la *Revue de Champagne*, t. VIII).

[2] Néander, *Saint Bernard et son siècle*.

Assurée de l'appui du comte, l'Église réunissait volontiers ses conciles dans ses états. Elle en tint un à *Troyes* en 1128 (13 janvier), « voulant par ce choix honorer le comte et sa cité. » Il était présidé par un ancien chanoine de Reims, le cardinal Mathieu, légat du Saint-Siège, et l'on y voyait, avec les archevêques de Reims et de Sens, les évêques de Chartres, Soissons, Paris, Troyes, Orléans, Auxerre, Meaux, Châlons-sur-Marne, Laon et Beauvais.

Thibault y assista également, et l'abbé de Clairvaux y fut appelé. Chargé, sur la demande qu'en fit le pieux fondateur, Hugues de Payns, de donner une règle à l'ordre naissant des Templiers, le saint la fit approuver par l'assemblée. Il y fit aussi promulguer plusieurs décrets relatifs à la discipline ecclésiastique.

L'année suivante, 1129, un autre concile se réunissait, le 2 février, jour de la Purification de Notre-Dame, à Châlons, sous la présidence du même légat, pour juger la conduite de Henri, évêque de Verdun ; il reçut des mains de ce prélat les insignes de sa dignité, dont saint Bernard l'avait exhorté à se démettre. Deux ans après, 1131, ce fut le pape Innocent II qui vint en tenir un à Reims. Contraint de quitter l'Italie pour échapper aux persécutions de ses ennemis, il avait pris le parti de se réfugier en France, et depuis le mois de septembre 1130 [1] qu'il y séjournait, il s'y occupait avec une vive sollicitude des intérêts de l'Église. Le concile d'Étampes, où saint Bernard avait victorieusement défendu sa cause, venait de reconnaître la légitimité de son élection [2] ; Suger, au nom du roi de France et de l'épiscopat français, était allé le lui annoncer à Cluny, où il résidait. Fort de cet appui, Innocent II quitta ses hôtes avec l'intention de visiter les principaux diocèses du royaume. Il voulut voir, entre autres, les merveilles qu'on lui avait rapportées de l'abbaye de Clairvaux, et il s'y rendit escorté de nombreux prélats (1131) [3]. A son arrivée, tous les religieux sortirent au-devant de lui, vêtus de leur grosse bure et précédés d'une simple croix de bois ; ils chantaient des hymnes sacrées, et la douce gravité de leurs chants,

[1] Il était, le 11 septembre, à Saint-Gilles, où il débarqua.

[2] Ce concile, auquel assistèrent les archevêques de Reims et de Sens, paraît s'être tenu vers août-septembre, selon le calcul de M. l'abbé Vacandard (*Revue des questions historiques*, 85e livraison, Janvier 1888).

[3] C'était immédiatement après la diète de Liège, où il s'était rendu le 22 mars.

l'austère dignité de leurs personnes émurent profondément le pontife et son cortège. Le banquet qu'ils offrirent à Innocent ne brillait ni par la variété, ni par le choix des mets : du pain fait d'une farine dont le son n'avait point été trié, un vin clair et léger, des herbes au lieu de chair et divers légumes pour tenir lieu de toute espèce de viande, en firent tous les frais. S'il y parut quelque poisson, on le servit au seigneur pape, sans que la communauté en eût autre chose que la vue [1]. Tant de mortification ne déplut point à Innocent; il passa là plusieurs jours, et reprit sa route plein d'admiration pour les vertus dont Clairvaux lui avait offert le spectacle.

C'est dans cette vénérable solitude qu'il avait arrêté la convocation du concile de Reims. Celui-ci ne tarda pas à s'ouvrir (19 octobre).

Treize archevêques, 263 évêques et un grand nombre d'abbés de France, d'Angleterre, d'Allemagne et d'Espagne y assistaient, ainsi que le roi et les plus illustres seigneurs du royaume.

L'élection du pape y fut approuvée et l'anti-pape Anaclet (Pierre de Léon) excommunié, s'il ne revenait à résipiscence. On renouvela les règlements sur l'observation de la *Trêve de Dieu* ; on en fit de particuliers à la réformation des mœurs ecclésiastiques, et on interdit « ces détestables *fêtes* ou *foires* où les chevaliers, au péril de « leur vie et de leurs âmes, ont coutume de se livrer à des batailles « pour faire montre de leur force et de leur audace ». Quiconque y succomberait serait privé de la sépulture ecclésiastique.

Dans le cours des sessions de ce concile, le 8 des Kalendes du mois (25 octobre), Louis le Gros, à qui un fatal accident venait de ravir son fils aîné [2], fit sacrer son second fils, Louis, par le pontife, « pour éviter et prévenir, en cas de mort du souverain, les contes- « tations que la succession au trône pouvait faire naître. »

Quatre ans plus tard (1er décembre 1135), mourait Henri Ier, roi d'Angleterre, et bientôt s'asseyait sur ce trône le frère puîné de Thibault. Le comte avait peut-être espéré joindre alors à ses états la Normandie ; trompé dans son attente, il se montra plus disposé

[1] Récit du moine Ernald, l'annaliste de Cîteaux, ch. 1, n° 6.

[2] Il se nommait Philippe et avait été couronné à Reims le jour de Pâques, 14 avril 1129.

que jamais à rechercher l'alliance du roi de France, et Louis VI, de son côté, fut, à quelque temps de là, heureux de lui témoigner sa confiance dans une circonstance solennelle.

Guillaume de Poitiers, converti par saint Bernard, venait de mourir dans le cours d'un pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle (1137), après avoir par son testament exprimé le vœu que sa fille Eléonore, héritière de l'Aquitaine et du Poitou, épousât le fils du roi. A la nouvelle de sa mort, Louis réunit un corps de 500 chevaliers, et remettant à Thibault le commandement de cette armée, il le chargea de conduire son fils dans le midi. Le voyage devait être long et pouvait être périlleux. Au moment du départ, le monarque appela près de lui son fils et lui dit : « Puisse, mon cher fils, « la droite du Dieu tout puissant par qui règnent les rois, te protéger, « toi et les tiens ; car, si un malheur devait t'enlever toi et tous « ceux qui par mon ordre t'accompagnent, je n'aurais plus souci « ni du trône ni de la vie. » Le jeune prince arriva à Bordeaux, où l'attendaient des fêtes magnifiques, et un jour de dimanche, Louis et Eléonore reçurent la bénédiction nuptiale des mains de l'archevêque, qui posa des diadèmes d'or sur la tête des époux. On regagnait Paris, et on était arrivé à Poitiers, quand Louis apprit la mort de son père.

Ce voyage n'avait pas peu contribué à resserrer les liens qui unissaient Thibault à la cour, et à accroître son influence dans le royaume ; aussi passait-il pour ordonner, après le roi, toutes les affaires. C'est alors qu'eut lieu le concile de Sens (1140), qui devait juger un nouvel écrit d'Abélard.

Ce moine, aussi célèbre par ses faiblesses et ses malheurs que par l'indépendance de son enseignement, après avoir pris à Saint-Denis (1120) l'habit monastique, pendant qu'Héloïse, son épouse, prenait le voile à Argenteuil, s'était déjà attiré, en 1121, par la hardiesse de son traité de l'*Unité et de la Trinité divine*, les censures d'un concile tenu à Soissons, sous la présidence de l'archevêque de Reims ; il avait dû s'échapper ensuite furtivement de l'abbaye de Saint-Denis pour se soustraire aux conséquences de la témérité de sa critique, qui n'allait à rien de moins, disaient les moines, qu'à ravir au royaume de France l'honneur d'avoir Denis l'aréopagite pour patron.

Réfugié avec un pauvre clerc dans les états de Thibault, au prieuré

de Saint-Ayoul (Provins)[1], il obtint, en 1123, du comte Hugues et de Hatton, évêque de Troyes, la permission de s'établir non loin de Nogent-sur-Seine, sur les bords de l'Ardusson. Le lieu était désert, misérable, et ne leur offrit tout d'abord pour abri que les roseaux de ses marais. Mais bientôt la réputation du philosophe avait attiré près de lui ses nombreux disciples ; aux cabanes de roseaux avaient succédé des bâtiments de bois et de pierre, et un oratoire s'était élevé, qui reçut le nom de *Paraclet* (consolateur).

Cependant, en voulant raisonner sur toutes choses, Abélard n'avait pas tardé à éveiller contre lui de nouvelles défiances, et il ne lui restait plus qu'à s'exiler, quand les moines de Saint-Gildas, ses compatriotes, l'appelèrent à la direction de leur abbaye (1126).

Mais la dignité qu'ils lui conféraient ne devait être pour lui qu'une source d'amertume. La situation de Saint-Gildas était déplorable. Abélard n'entreprit pas de la réformer sans s'exposer aux persécutions de ses frères. Contraint de les quitter pour leur épargner un crime, il était revenu à Paris, et là, sur le mont de Sainte-Geneviève, il réunissait autour de sa chaire de nombreux auditeurs séduits par les nouveautés de son enseignement, autant que captivés par le charme de sa parole, qnand sa *Théologie chrétienne* et son *Introduction à la théologie* vinrent émouvoir la foi de saint Bernard. Le charitable abbé de Clairvaux avait pensé ramener à la vérité l'imprudent dialecticien par une démarche personnelle ; il ne fit que l'exciter à demander lui-même hautement la faveur de se disculper devant un concile général. Celui-ci s'ouvrit le 2 juin 1140, sous la présidence de Sanglier, archevèque de Sens, assisté des évêques de ce diocèse et de celui de Reims. Le roi Louis VII était présent avec Thibault, comte de Champagne, Guillaume, comte de Nevers, et un grand nombre d'abbés, de seigneurs et de dignitaires des chapitres.

On s'était attendu au spectacle d'une lutte entre le présomptueux philosophe et l'éloquent défenseur de la foi ; mais Abélard se tut

[1] *Provins* était une des possessions que Thibault avait en Champagne, avant que Hugues, son oncle, lui fît l'abandon de ses états. Au nombre des autres, dont on peut voir l'énumération dans l'*Histoire des comtes de Champagne* de M. d'Arbois de Jubainville (t. II, p. 277 et sq.), nous distinguons *Bray-sur-Seine, Château-Thierry, Coulommiers, Fismes, Lagny, Rosoy-en-Brie, Sèzanne et Vertus.*

devant l'accusation portée contre ses doctrines, et, après en avoir appelé au Saint-Siège, il se retira, tandis que les évêques, par respect pour le jugement à intervenir, sans toucher à la personne de l'accusé, se bornaient à déclarer fausses et hérétiques les propositions soumises à leur examen.

Abélard avait espéré gagner le pape en allant à Rome plaider sa cause ; mais, arrivé à Lyon, il apprit qu'elle était perdue. Cédant alors aux conseils de Pierre le Vénérable, heureux de lui donner asile dans son abbaye, il se réconcilie avec saint Bernard, et se retire à Cluny, où il meurt deux ans après (1142), non sans avoir obtenu l'absolution du pape.

Au moment où il avait quitté la Champagne pour Saint-Gildas, Suger avait dépossédé d'Argenteuil Héloïse et ses compagnes. Abélard les établit alors au Paraclet, et le pape Innocent II leur en confirma la possession. Héloïse demeura abbesse du monastère jusqu'en 1164, époque de sa mort, faisant l'édification de tous par sa piété en même temps que l'admiration universelle par la vivacité de son esprit et la rare étendue de ses connaissances.

Cependant, après avoir paru accepter facilement les conseils de Thibault, Louis VII, une fois arrivé à l'âge de vingt ans, voulut se conduire lui-même, et alors les dissentiments ne tardèrent pas à se manifester entre eux.

Bien différent du comte, qui avait, en 1127, renoncé au droit d'élire l'abbé de *Saint-Martin* d'Epernay [1], et à celui de s'emparer, au décès de chaque évêque, des meubles existant dans les domaines de l'évêché de Meaux, Louis, dès le commencement de son règne, considérant comme une des prérogatives de la couronne son intervention dans les élections ecclésiastiques du royaume, s'était opposé à l'intronisation d'un certain nombre de prélats librement élus suivant les règles canoniques. Son ministre Suger avait vainement tenté de l'amener à des sentiments plus conformes aux prescrip-

[1] L'abbaye, qui jusque-là avait été desservie par des chanoines séculiers, fut autorisée à suivre la règle de saint Augustin, et les chanoines à élire désormais leur abbé ou prévôt. Saint Bernard, qui avait favorisé ce changement, déjà deux ans auparavant (1125), à la mort du supérieur de l'abbaye de Toussaints, avait aidé les chanoines de l'église à lui trouver un successeur *idoine*. L'élu, du nom d'Eustache, introduisit à Toussaint la même réforme qu'avait reçue Saint-Martin.

tions de l'Eglise ; à chaque vacance nouvelle une lutte déplorable était toujours près d'éclater entre le monarque et le Saint-Siège.

Ainsi, quand le siège de Langres devint vacant (1138), l'élection du successeur de Guillaume de Sabran donna-t-elle lieu à quelque difficulté. Le doyen du Chapitre et le moine Olric s'étaient, à cette occasion, transportés à Rome, en compagnie de l'archevêque de Lyon, leur métropolitain, et après s'être concertés, ils avaient réuni leurs suffrages sur deux candidats, entre lesquels il était convenu que le chapitre aurait à choisir. Le pape avait approuvé cette disposition, et les délégués du chapitre rentraient en France avec l'archevêque et saint Bernard, qui les avait rejoints à Rome, quand, à la descente des Alpes, ils apprirent qu'une élection s'était accomplie subrepticement à Langres, et que l'élu était un moine de Cluny, agréable au duc de Bourgogne, mais d'une réputation fort équivoque. Bientôt, Pierre le Vénérable, profitant du passage de Louis VII au Puy (15 août 1138), présentait ce moine au roi, qui lui donnait l'investiture des *regalia*, et le métropolitain lui-même ne tardait pas à le consacrer.

Une telle violation du droit ne pouvait demeurer impunie. Grâce à saint Bernard, l'élection fut cassée, sans égard pour le sacre, et le chapitre de Langres, ramené au sentiment du devoir, se montra heureux de nommer, au défaut de l'abbé de Clairvaux, qui se déroba à cet honneur, son ami et cousin le prieur du monastère, Godefroy de la Roche.

Mais comment faire accepter ce choix indépendant à un prince si jaloux de ses droits, et qui venait de ratifier une précédente élection ? Louis hésitait : Saint Bernard fit cesser ses irrésolutions en lui montrant dans Godefroy un religieux fidèle à tous ses devoirs, et disposé à recevoir de ses mains tout ce qui appartenait à la royauté. En même temps, Cluny se soumettait humblement à la sentence de Rome. Godefroy reçut l'investiture et fut sacré avant la fin d'octobre 1138.

Il en alla bien autrement trois ans plus tard à la vacance du siège de Bourges (1141).

Le roi voulut forcer le choix du chapitre en faveur d'une de ses créatures. Le chapitre, jaloux de l'indépendance de l'Eglise et de son propre droit, résista et nomma un autre candidat, Pierre de la Châtre, que le pape sacra lui-même à Rome. « Le roi est un enfant,

« dit à ce sujet Innocent II; il faut faire son éducation et l'empêcher « de prendre de mauvaises habitudes. » Le roi, transporté de colère, jura sur les reliques des saints que jamais il ne permettrait à La Châtre d'entrer sur les terres de l'église de Bourges. Le nouveau prélat se réfugia sur celles de Thibault, tandis que le pape lançait l'interdit sur toutes les villes, tous les villages et châteaux où s'arrêterait le roi de France.

Sur ces entrefaites, le comte Raoul de Vermandois, sénéchal de France, sous prétexte de parenté, répudiait sa femme Eléonore, nièce de Thibault, pour se marier avec Pétronille, sœur cadette de la reine. Thibault se plaignit : un concile qui se tint à *Lagny-sur-Marne* (juin 1142) déclara nulles et illicites les secondes noces de Raoul, et le légat, en présence du refus des deux époux de se séparer, les excommunia tous deux, tandis que la terre du sénéchal était mise en interdit.

Blessé dans ses prétentions et dans sa dignité, Louis VII, n'écoutant que son ressentiment, résolut de déposséder Thibault de ses états [1], au profit du fils putatif de Hugues, Eudes le Champenois. Il entra brusquement en Champagne et vint assiéger la ville de Vitry, située sur la rive droite de la Saulx [2]. Il la prit, non sans peine, au commencement de 1142, et pour la punir de sa résistance, ordonna d'y mettre le feu : les flammes gagnèrent l'église et le château, et 1,300 personnes furent ensevelies sous les débris fumants. La vue de ces ruines, dont il offrit à Eudes la possession, ne laissa pas, dit-on, d'émouvoir la pitié du roi ; il sentit surtout que, déjà chargé des anathèmes de l'Église, il venait d'encourir encore la malédiction des peuples. Il songea à se rapprocher de Thibault et lui fit offrir des propositions de paix, promettant de lui restituer ses états, s'il voulait s'engager à obtenir du pape, par l'intermédiaire de saint Bernard, la levée des censures ecclésiastiques qui pesaient sur Raoul et Pétronille. Thibault ne refusa point ces conditions, et fut assez heureux pour donner satisfaction au roi, qui lui rendit le comté de Vitry.

Mais les deux époux ne songeaient point à se séparer, ainsi que

[1] Particulièrement de ceux qu'il tenait de Hugues : Troyes, Bar-sur-Aube et Vitry.

[2] Et non sur la Marne, comme on le lit dans l'*Histoire des comtes de Champagne*, et dans l'*Histoire de saint Bernard* de M. Vacandard.

l'avait espéré le pape. Comme celui-ci les menaçait d'une nouvelle excommunication, Louis VII répondit à la menace pontificale par celle de rouvrir les hostilités contre Thibault. Le comte de Champagne, en cette occurrence, se crut en droit de pourvoir à son salut en s'attachant par des alliances de famille les comtes de Flandre et de Soissons : c'était, aux yeux du roi, former contre la couronne une redoutable coalition. Il n'en fallut pas davantage pour entraîner Louis VII dans une nouvelle campagne contre Thibault, dont il ravagea impitoyablement les terres. En même temps, le siège de Châlons devenait vacant (1142) : il s'oppose à l'élection qui devait le pourvoir.

La situation était pleine de périls. Ce fut pour saint Bernard un motif puissant de faire auprès des ministres du roi, Josselin et Suger, de pressantes démarches en faveur de la paix. Mais la reine soutenait avec opiniâtreté l'honneur de sa sœur, et tant de passions s'étaient soulevées pendant ces débats, tant de personnages éminents y étaient mêlés, qu'il était difficile d'y toucher sans s'exposer à des inimitiés redoutables. Le salut vint du côté de Rome. Innocent II venait de mourir (24 septembre 1143), et Célestin II, son successeur, montrait, avec un esprit conciliant, des sentiments très bienveillants pour la France. Louis VII et Thibault n'eurent rien de plus pressé que d'invoquer son arbitrage. Confiant dans la parole des ambassadeurs du roi, le pape leva l'excommunication et l'interdit qui, depuis deux ans, pesaient sur lui et ses états, et convia les deux partis à la paix. Elle se fit à Saint-Denis (1144). Eléonore, après quelque résistance, finit par se rendre aux vœux des pieux négociateurs[1] ; Louis, de son côté, acceptant les conditions fixées par saint Bernard, retira ses troupes de la Champagne, rendit la liberté à l'église de Châlons, dont l'évêque, Guy II de Montaigu, fut sacré au commencement de 1144, et laissa Pierre de la Châtre occuper le siège de Bourges, tandis que Thibault renonçait aux alliances qu'il avait projetées. De Raoul, il n'était pas question ; il demeura excommunié jusqu'au décès de sa première femme (1147) et obtint peu après (1148) que l'Eglise validât son union avec Pétronille.

Le Roi n'était plus alors en France. Jaloux, dit-on, d'expier le

[1] Elle en fut récompensée par la naissance d'un enfant, qu'elle demandait depuis longtemps au ciel, et qu'elle attendait des prières de saint Bernard.

désastre de Vitry autant que de répondre à l'appel de l'Eglise, après avoir pris à Vézelay la croix des mains de saint Bernard, le 31 mars 1146, et avoir reçu à Saint-Denis de celles d'Eugène III le bourdon et la pannetière du pèlerin, Louis était parti pour la Terre-Sainte (8 juin 1147).

La croisade — c'était la seconde — avait été prêchée par saint Bernard avec un succès merveilleux non seulement en France, mais encore au-delà du Rhin. En revenant d'Allemagne à Clairvaux, le pieux abbé passa par Laon et Reims, et arriva à Châlons le 2 février, jour de la Purification. Là se trouvaient, avec le roi et les ambassadeurs de Conrad III, de nombreux seigneurs et une foule innombrable de peuple, impatients de l'entendre. Saint Bernard les réunit au Jard[1], et sa parole enflammée ne put que confirmer l'assemblée dans ses belliqueuses dispositions.

En quittant Paris pour la croisade, Louis VII avait pris le chemin de Metz, où se réunissaient les armées de France et d'Allemagne. Thibault ne l'accompagnait pas, mais il lui avait donné pour gage de son dévouement son fils aîné, et il avait la joie de recevoir, en 1149, de son souverain une gracieuse lettre où, après l'avoir *assuré de son vif attachement*, Louis le félicitait du zèle de Henri pour son service. Le roi se plaisait ensuite à témoigner au comte toute sa confiance en *sa fidélité, sauvegarde de l'honneur de la couronne et de la paix du royaume*, et il annonçait que les besoins de l'Eglise d'Orient le retiendraient en Palestine jusqu'à Pâques.

Peu de temps après le départ du roi, Eugène III vint à son tour à Châlons, où il consacra, le 26 octobre 1147, la cathédrale, qui venait d'être reconstruite à la suite d'un incendie qui l'avait dévorée dix ans auparavant[2]. Il célébra solennellement la messe à cette occasion, et prêcha au *Jard de l'évêque*[3]. Six mois plus tard, le pape présidait

[1] On y avait élevé pour la circonstance une chaire de pierre qui subsista jusqu'en 1680. Saint Bernard passa deux jours à Châlons ; il rentrait, le 6 février, à Clairvaux.

[2] Ce nouvel édifice devait être lui-même incendié en 1230 et remplacé par la cathédrale actuelle.

[3] Ces circonstances, ainsi que celle d'une éclipse de soleil, qui se déclara au commencement de la messe, sont relatées dans une inscription intéressante, dont un tableau du XIIe siècle selon les uns, du XVe selon les autres, présente la copie. Saint Bernard n'est pas mentionné parmi les

à *Reims* un concile (21 mars 1148), auquel assistaient Bernard, Suger, le régent de France, 18 cardinaux et plus de 400 prélats et abbés, venus de France, d'Allemagne, d'Espagne, d'Angleterre et d'Italie. On y condamna plusieurs hérétiques, dont les extravagances ou les erreurs séduisaient les simples, Gilbert de la Porrée, évêque de Poitiers, qui accepta docilement le jugement de l'Eglise, et un certain Eon de l'Etoile qui s'annonçait aux peuples comme le juge des vivants et des morts.

On y rappela aussi les conséquences de l'excommunication pour les coupables, et la défense pour les clercs de célébrer les saints mystères partout où se trouverait un excommunié, le roi fût-il présent.

On y frappa de nullité toute union contractée par un simple sous-diacre, à plus forte raison par un diacre ou un prêtre, et on y censura le luxe indécent des vêtements du clergé. Le costume ecclésiastique n'était pas alors réglé, et chacun s'habillait à sa guise. Or, la mode, au XIIe siècle, était aux couleurs voyantes, les robes étaient multicolores et d'étoffes légères ; ouvertes sur le côté, elles mettaient *les jambes à nu presque jusqu'à l'aine.* Aussi saint Bernard réprouvait-il de telles parures comme malséantes et respirant la mollesse et l'orgueil[1].

Eugène III, qui devait regagner peu après l'Italie (1149), ne quitta pas la France sans visiter Clairvaux, qui avait été le berceau de son enfance en Jésus-Christ, et dont il continuait, sous les apparences du faste, les saintes austérités. Il y séjourna du 24 au 26 avril 1148, et sa présence fut pour tous les religieux, un sujet d'admiration et d'allégresse.

Louis, de son côté, de retour en France (1149), continua de vivre en bonne intelligence avec Thibault, et le comte consacra plus que jamais à des actes religieux ses dernières années. Il aida (1150) en particulier les moines de Pontigny à reconstruire leur monastère, et par cette libéralité il mérita d'être considéré comme le second fondateur de cette maison[2].

personnages présents. On est donc autorisé à penser qu'il n'assistait point à la cérémonie, bien que Buirette affirme sans preuve le contraire.

[1] Ep. 2, n° 11.

[2] Cette année-là même (1150), l'évêque de Châlons, Barthélemy de Senlis, cédant à l'élan général, partit pour la Palestine, d'où il ne devait pas revenir.

Son fils Henri, dont le retour avait précédé de quelques mois celui du roi, n'avait rien eu de plus pressé que de donner carrière à sa belliqueuse ardeur, en provoquant pour le 3 avril 1149 un de ces tournois que venaient de condamner le concile de Reims (1131), et après lui le concile général de Latran (1139). C'était un acte de rebellion contre les lois de l'Eglise qui pouvait, en l'absence du roi, jeter le pays dans le trouble et l'agitation ; car Henri devait lutter particulièrement avec Robert, frère de Louis, et ces princes étaient convenus de se précipiter l'un sur l'autre de toute la vitesse de leurs coursiers et de se combattre à outrance. Saint Bernard s'émut de ces dispositions et s'efforça d'obtenir de Suger, de Thibault et des évêques de Reims, de Soissons, d'Auxerre, que par leurs avis ou par la force ils s'opposassent à l'exécution d'un tel projet[1]. Mais les démarches du saint furent inutiles, et le tournoi eut lieu. Le Ciel permit qu'il se passât sans effusion de sang.

Thibault mourut, en 1152, vers le 10 janvier, à *Lagny*, où il fut enterré. La postérité l'a surnommé le *Grand*, non seulement pour ses vertus, mais encore pour sa puissance et sa belle lignée. Il avait eu dix enfants, quatre fils et six filles. Des quatre fils, Henri et Thibault lui succédèrent, le premier au comté de Champagne, et le second au comté de Blois ; Etienne devint comte de Sancerre, et Guillaume *aux-Blanches-mains*, dit aussi Guillaume de Champagne, occupa successivement les sièges épiscopaux de Chartres, de Sens et de Reims (1177). Quant aux filles, la plus jeune, Alix ou Adèle, renommée pour son esprit et sa beauté, devait épouser Louis VII et donner le jour à Philippe-Auguste.

Dix-neuf mois après la mort de Thibault, les pieux cénobites de Clairvaux étaient agenouillés autour du lit de douleur de leur père mourant : ils priaient et pleuraient silencieux et consternés. Avec eux pleurait le vénérable abbé Gozevin, supérieur général de l'ordre de Cîteaux, venu avec plusieurs autres abbés et des prélats pour rendre les derniers devoirs à celui qu'il reconnaissait comme son maître, et qu'il aimait d'un amour filial. Le saint les remercia tous, et comme d'une voix émue il leur disait un dernier adieu : « Oh ! « père charitable, père bien aimé, s'écrièrent-ils en sanglotant,

[1] Saint Bernard dit qu'ils voulaient se tuer (Sancti Bernardi *epistolæ*, 376, ap. d. Bouquet, t. XV, p. 612, 613).

« vous voulez donc abandonner votre famille ? Ayez pitié de nous, « qui sommes vos enfants... » Ces exclamations émurent le serviteur de Dieu, et mêlant ses pleurs à ceux de l'assistance : « Je ne « sais, dit-il, auquel des deux il faut me rendre, ou à l'amour de « mes enfants qui me presse de rester ici-bas, ou à l'amour de mon « Dieu qui m'attire en haut. » Et avec ces mots touchants il exhalait son âme (20 août 1153).

Soucieux de la paix et de l'honneur de l'Eglise, saint Bernard avait, par ses exemples autant que par sa parole et ses écrits, puissamment contribué non seulement à réformer la vie monastique, mais à ramener à la dignité apostolique des prélats trop mondains. Henri Sanglier, archevêque de Sens, fut un des premiers à lui ouvrir sa conscience : il lui avait demandé des instructions sur les devoirs de l'épiscopat. Tout en s'effrayant de la tâche, saint Bernard fit, sous forme de lettre, un traité que signalent à l'attention de l'historien la peinture des mœurs d'un certain nombre de membres du clergé, et la mention d'abus que le zèle des papes était depuis plus d'un siècle encore impuissant à extirper. Ainsi oppose-t-il à l'indifférence profonde qu'on a pour la vertu la recherche qu'on affecte dans les vêtements ; à la misère, à la nudité du pauvre les toiles brodées et les fourrures de prix dont les pasteurs du troupeau couvrent leur corps, les peaux d'hermine teintes en rouge et qu'ils appellent *gueules*, dont ils parent leurs mains et leur cou ; les brides dorées, les selles brodées de leurs coursiers qu'aiguillonnent des éperons argentés ; les riches caparaçons et les sonnettes resplendissantes de clous d'or de leurs mulets. Le moindre inconvénient d'un tel luxe, dit saint Bernard, c'est d'exciter les murmures des uns et la convoitise des autres : chacun veut monter aux postes les plus éminents, et on n'est pas satisfait qu'on n'ait atteint le faîte des honneurs, comme si les vrais ornements de la dignité sacerdotale n'étaient pas une charité inépuisable, une humilité sincère, une vie chaste, une foi vive et une infatigable vigilance à procurer le salut des âmes et la gloire de Dieu.

Faut-il s'étonner que plus d'un diocèse de la Champagne ait eu le désir d'avoir pour premier pasteur celui qui tenait un si admirable langage, en le justifiant par une conduite plus admirable encore ? Mais ce fut en vain que Châlons-sur-Marne (1131), Langres (1138) élurent saint Bernard évêque, et Reims archevêque (1139) ; il refusa

constamment ces sublimes, mais redoutables fonctions. On n'avait jamais vu tant d'humilité s'allier à tant de puissance [1].

Sans parler des monastères issus de ses créations ni des maisons de femmes, saint Bernard laissait 68 abbayes qu'il avait fondées dans diverses contrées de l'Europe [2].

Parmi ces abbayes, Trois-Fontaines (10 octobre 1118), Fontenay (29 octobre 1119), Joigny (11 juillet 1121) et Igny (12 mars 1127) s'honoraient du titre de ses filles aînées. La première et la quatrième appartenaient à la Champagne, la seconde au diocèse d'Autun en Bourgogne, et la troisième au diocèse de Laon en Picardie. Igny, de son côté, avait donné naissance aux abbayes de Signy (1134) et de la Valroy (1148) ; Trois-Fontaines, à celles de la Chalade (1128), de Montier-en-Argonne et de Chéhery (1147) ; Signy, à celles de Cheminon (1137) et de Bonnefontaine (1152).

Grâce à l'influence de saint Bernard, plus de trente monastères cisterciens devaient fleurir en Champagne et y répandre avec l'amour de la vie spirituelle les bienfaits de leur activité agricole. C'est donc à juste titre que le fondateur de Clairvaux peut être compté parmi les gloires champenoises. Si la Bourgogne le vit naître, la Champagne fut le théâtre de ses prodiges.

II.

Communes de Reims, de Chalons et de Sens. 1139-1147.

L'évêché de Bourges n'avait pas été le seul atteint par la politique de Louis le Jeune. Sans parler de celui de Paris, les diocèses de *Reims* et de *Châlons* avaient vu la vacance de leurs sièges se prolonger pendant deux ans, le premier du 13 janvier 1138 à la fin de 1139 [3],

[1] Saint Bernard se déroba également, en 1132, à l'offre que lui firent les Gènois et les Milanais de la dignité épiscopale et archiépiscopale.

[2] Voyez-en la liste dans la *Vie de saint Bernard*, par M. Vacandard, t. II, p. 554 et sq.

[3] Ce qui donne près de deux années d'interrègne entre le pontificat de Rainald et celui de Samson. (V. *Arch. admin. de Reims*, t. Ier, p. 296, et

le second de 1142 à 1144 [1] : « Qui a donné au roi, écrivait à ce sujet « saint Bernard, le droit de retarder l'élection pour se donner le « temps d'épuiser les ressources, de piller les biens des pauvres, de « tout enlever des terres de l'évêché ? Il a confié, dit-il ailleurs, à « son frère Robert l'autorité de l'évêque dans le diocèse de Châlons ; « mais ce diocèse était trop étroit pour la malice de ce prince, qui « a envahi celui de Reims, où il commet des iniquités, n'épargnant « ni clercs, ni moines, ni religieuses, et dévastant les terres « fertiles et les bourgs populeux de *Notre-Dame*, de *Saint-Remi*, « de *Saint-Nicaise* et de *Saint-Thierry* [2]. »

Or, en ce temps-là, les habitants des cités, que l'Eglise avait, depuis un siècle, habitués à s'associer pour la paix, manifestaient un certain entraînement à faire servir cette belle force de la fraternité dont ils avaient éprouvé la vertu, à la protection de leurs privilèges, de leurs coutumes, que les seigneurs attaquaient ou menaçaient ; ils allaient jusqu'à s'engager par serment à les défendre.

Poussés à bout par les violences de Robert, favorisés par la vacance du siège et peut-être encouragés par une connivence secrète du roi, aussi désireux de se ménager le moyen d'intervenir entre l'échevinage et l'archevêque, qu'il s'était montré jaloux de sauvegarder sa propre autorité contre la tentative d'établissement d'une commune à Orléans, les habitants de Reims, à l'exemple de plusieurs autres villes, formèrent, sous le nom de *Compagnie*, une association fondée sur le serment et l'engagement d'une aide mutuelle. Le chapitre s'en émut, des querelles éclatèrent, et, plus habiles que ceux d'Orléans, les bourgeois de Reims adressèrent au roi, en termes respectueux, la demande d'une charte de commune. Le roi, sur la proposition de son ministre, leur en octroya volontiers une, sur le modèle de celle de Laon [3], œuvre de Suger, réservant

Revue des questions hist., avril 1891, p. 370 et sq., et juillet 1891, p. 240 et 241.

[1] Du 27 juin 1142 à une date antérieure au mois de juin 1144.

[2] Ann. 1139-1143. *S. Bernardi opera*, t. I, col. 167, 205, 208, et *Recueil des histor. de France*, XV, p. 591. Cf. *Arch. admin. de Reims*, t. I[er], p. 297.

[3] *Ad modum communiæ laudunensis* (Arch. admin. ibid.)

expressément les droits de l'archevêché et de toutes les églises (1139)[1].

Mais telle était la force du mouvement qui entraînait partout la bourgeoisie au delà des concessions primitives, que celle de Reims ne tarda pas à donner lieu à de graves plaintes. La charte royale ne concernait que la Cité, c'est-à-dire la portion de la ville renfermée dans la vieille enceinte romaine, et ne tenait aucun compte des bourgs attenant à cette enceinte. De là, chez les habitants de ces bourgs et principalement chez ceux du bourg Saint-Remi, des aspirations à la jouissance des privilèges de la cité, que celle-ci eut l'imprudence d'encourager sans souci des droits consacrés par le temps. Le roi dut intervenir et rappeler les habitants à l'observance de leurs obligations et au respect des franchises et coutumes des églises : « Nous vous recommandons spécialement, ajoutait-il, nous « allons même jusqu'à vous prier de ne point troubler celles de « Notre-Dame et de Saint-Remi dans la possession de leurs privilèges « séculaires. Si elles étaient forcées de réclamer notre merci, notre « justice ne leur ferait pas défaut : nous ne le devons pas, nous ne « le pouvons pas, nous ne le souffrirons d'aucune façon »[2].

Toutefois les actes du roi semblaient démentir son langage ; car il ne se pressait pas de clore la vacance du siège ; aussi le désordre se ranima, et Louis, sans doute à la prière du chapitre, fut de nouveau contraint de rappeler la commune au sentiment du devoir : « Nous « vous avions expressément défendu d'attirer à vous les populations « du dehors et de rien entreprendre sur les libertés des églises, et « voilà que vous ne ménagez pas même celle de Notre-Dame, *qui est « présentement sous notre garde et n'a pas d'autre défenseur que « nous*[3]. Une telle conduite nous est extrêmement pénible, et nous « ne pouvons que vous enjoindre, comme nous l'avons déjà fait, de « restituer aux églises ce que vous leur avez pris, et de les laisser « jouir en paix de tous leurs droits ».

[1] C'est la date que donnent les *Annales Remens. et Colon.*, ap. Pertz, *Monum. Germ.*, XVI, 733.

[2] *Arch. adm. de Reims*, t. Ier, p. 299, 300.

[3] Ceci prouve que la lettre du roi est du temps de la vacance du siége de Reims, et que Marlot (t. III, p. 293) a tort de dire que Louis l'écrivit, *importuné par les plaintes réitérées de l'archevêque*.

Saint Bernard n'en renouvela pas moins ses instances auprès de Louis et du pape pour procurer la paix à cette pauvre église de Reims, *dont la douleur n'avait rien de comparable*[1]. Elles ne furent pas inutiles. Le pape écrivit au clergé et au peuple rémois pour leur recommander de veiller, pendant la vacance du siège, à la conservation des biens de l'évêché, et pour les mettre en garde contre toute innovation : « Si l'on avait osé faire, disait-il, une « commune dans la cité, il la mettait à néant ; sinon, il défendait, « sous peine d'anathème, qu'on en fît une »[2]. Innocent II fit ensuite savoir à Louis qu'il autorisait le chapitre de Reims à procéder à l'élection d'un archevêque, et lui enjoignit, pour le rachat de ses péchés, de dissiper *cette détestable association rémoise qu'on appelle Compagnie*[3].

Docile aux prescriptions du Saint-Siège, Louis invita le chapitre à donner un successeur à l'archevêque Renauld, et dès la fin de l'année 1139, le chapitre, sous l'inspiration du légat Geoffroy de Chartres et des évêques d'Auxerre, de Soissons et d'Arras, élisait successivement saint Bernard et, sur son refus, un archidiacre de Chartres, Samson de Mauvoisin. Bientôt (octave de Pâques 1140[4]), le nouveau prélat était consacré par l'évêque de Soissons, et donnait la mesure de sa fermeté en exigeant du roi qu'il retirât à son frère Henri l'office de *trésorier* de l'église qu'il lui avait conféré pendant la vacance du siège, et qu'il reconnût son tort par une charte solennelle qui fut affichée dans la basilique de Reims[5].

Un tel caractère était peu fait pour rassurer la commune. Les plus violents du parti pensèrent intimider l'archevêque par quelque coup hardi, et deux d'entre eux, Aubry et Simon, ne reculant point devant le sacrilège, osèrent introduire, le jour de la Toussaint 1140, dans l'église de Saint-Symphorien, un prêtre interdit, et lui faire célébrer les saints mystères[6]. Mais ce défi jeté à l'Eglise ne devait

[1] *Sancti Bernardi opera*, I, 296, et *Recueil des hist. de France*, XV, *Lettres de saint Bernard* (1139).

[2] *Arch. adm. de Reims*, t. Ier, p. 360 (30 avril 1139).

[3] *Id.* ibid., p. 301-302 : « ...pravos illos Remensium conventus quos *Compagnies* vocant. »

[4] *Annales Colon. et Remens.*, ap. *Monum. Germ.*, XVI, 733.

[5] Epist. Samsonis (*Hist. des Gaules*, XVI, p. 6.)

[6] *D. Marlot*, t. III, p. 291.

point leur profiter. Samson, le relevant habilement, sut intéresser le roi à la cause de l'ordre, et Louis, secondé par le comte Thibault, vint à la tête d'un corps de troupes mettre fin à la commune[1]. Quelques jours plus tard, le 19 novembre, Samson faisait consacrer de nouveau par un de ses suffragants, l'évêque de Thérouanne, l'église profanée de Saint-Symphorien.

On peut croire que la pompe de cette cérémonie ne contribua pas moins que la sagesse du prélat à calmer les passions populaires. Reims paraît, en effet, avoir joui de la paix pendant plus de six ans. Toutefois il est permis de penser que les habitants du faubourg Saint-Remi n'avaient pas renoncé à leurs visées ambitieuses, et qu'ils n'attendaient qu'une occasion favorable pour renouveler leurs tentatives d'indépendance. Ils crurent l'avoir trouvée dans le départ du roi pour la croisade (1147). Les bourgeois de Saint-Remi descendirent alors tumultueusement dans la ville, et y commirent toutes sortes de violences contre les officiers de Samson, qui eut la douleur de voir de ses fenêtres maltraiter leurs personnes, piller leurs meubles et ruiner leurs maisons. Impuissant à contenir les rebelles par ses prières et tremblant pour lui-même, l'archevêque invoqua le secours de l'abbé Suger, qui administrait le royaume en l'absence du roi. Le régent envoya des troupes dont l'approche suffit à dissiper l'émeute. Les manants du ban de Saint-Remi durent renoncer à leur entreprise et au réveil triomphal de la commune.

C'est à cet événement, sans doute, autant qu'à celui de 1140 que, 51 ans plus tard, l'évêque Guillaume aux-Blanches-mains faisait allusion, quand, dans une charte qu'il adressa, en novembre 1198, au chapitre de Reims, il dit : « Enfin, grâce au Ciel, à l'habileté de « Samson[2] et au puissant appui de Thibault, comte de Champagne, « mon père de pieuse mémoire,... la *commune* fut renversée,

[1] « Destruitur communia Remensis rege præsente et Tebaldo comite adjuvante cum multis millibus militum et peditum... » *Annales Remens. et colonienses,* ann. 1140, ap. *Monum. Germ.*, t. XVI, 733.

[2] Ce prélat n'était pourtant pas un ennemi du régime communal ; car ce fut à sa persuasion que le roi accorda, en 1153, une charte de commune à la ville de Compiègne : « Concilio Samsonis, venerandi Remorum archiepiscopi, atque Odonis, abbatis Sancti Dionysii, et aliorum hominum nostrorum,.. Burgensibus villæ concessimus communiam (*Charta* institut. ann. 1153. Ap. Baluz. *Miscellan.*, t. VII, p. 309).

« lorsqu'abattue elle se redressait, et fut complètement dissipée ». Averti par l'expérience du passé, et croyant reconnaître à certains symptômes que les chanoines de son église ne redoutaient pas sans raison le retour de la commune, Guillaume s'engageait par ladite charte à n'en point souffrir la restauration tant qu'il vivrait, et à ne tolérer aucune association assermentée des citoyens sans le consentement du chapitre [1].

A l'exemple de Reims, la ville de *Châlons* voulut se constituer en *commune*, et en dépit de la menace de l'excommunication dont son évêque, *Gui de Montaigu*, tenta de l'effrayer, elle y réussit un instant ; mais, à la prière du prélat, Louis intervint et, *dissipant la frauduleuse fraternité*, fit rentrer les bourgeois dans l'ordre (1144) [2].

La ville de *Sens* ne devait guère être plus heureuse d'abord que celle de Reims. Profitant habilement des besoins de Louis VII, elle lui avait acheté, en 1146, une charte de commune destinée à la protéger contre l'ambition des grands ; mais elle ne l'avait pas plus tôt obtenue qu'elle s'en était servie contre le clergé, en associant à ses privilèges les vassaux des églises de Sens. Ces églises, dont une telle manœuvre lésait les intérêts, s'adressèrent, pour la faire cesser, au pape Eugène III qui venait de passer les monts, et, sur l'intervention du pontife, Louis VII, un an après l'avoir octroyée, supprimait et révoquait la commune (1147). Les bourgeois accusèrent particulièrement de la mesure Hébert, abbé de Saint-Pierre-le-Vif, que les affaires de son couvent avaient conduit en Italie, et se soulevant le 1er mai 1147, ils égorgèrent, dans le cloître de

[1] *Arch. admin. de Reims*, t. Ier, p. 434.

[2] L'Évêque en remercie le roi par une lettre insérée au t. XVI, p. 88, des *Histor. de France*. C'en fut fait de la commune, quoi qu'en pense l'auteur de l'*Histoire de Châlons*, qui s'imagine vainement, *malgré* les termes de la lettre de Gui, que le roi intervint uniquement *pour rétablir la paix* (*Hist. de Châlons*, p. 6). L'édition posthume de l'ouvrage de M. Ed. de Barthélemy ne présente sur ce point aucune modification du texte de la première : il eût été bon cependant que l'auteur, s'il avait en sa possession de *nombreuses pièces* pour appuyer sa thèse, prît la peine d'en produire quelques-unes. En attendant preuve du contraire, nous croyons pouvoir affirmer que la commune de Châlons n'eut qu'une existence éphémère.

l'abbaye, Hébert et un de ses neveux qui était alors avec lui. La vengeance ne se fit pas longtemps attendre. Le roi accourut avec une force imposante, entra dans la cité, et s'étant saisi des meurtriers, en fit *tresbuchier* une partie de la grosse tour de Sens, et *décoller* le reste à Paris[1].

Ce fut pour la ville de Sens la source de grands troubles qui ne prirent fin qu'après plus de quarante ans. Jaloux de pacifier la cité, Philippe-Auguste la dota, en 1189, d'une nouvelle charte de commune, empruntée en beaucoup de points à la coutume de Soissons ; mais il semble que la nouvelle commune fut « en moindre autorité que « la première » ; du moins les intérêts de l'église de Sens avaient été, dès 1186, soigneusement sauvegardés par lettres royaux, et les maires et jurés avaient dû s'engager par serment à maintenir ses droits et privilèges[2].

Confirmée par Louis VIII en 1225, l'institution devait l'être encore, en mars 1290, par Philippe le Bel. Toutefois elle était de trop grande « conséquence » pour être longtemps « compatible » avec « une monarchie » : Philippe le Long la supprima définitivement en 1317, « et ordonna que les habitants de Sens seraient « justitiez et gouvernez par le prévost de la ville. Ce qui fut signifié « et exécuté par Ythier de Corgenay, lors prévost de Sens, le « mercredi après les Brandons.[3] »

[1] *Les Grandes chroniques de France*, édit. Paris, t. III, p. 363.

[2] V. Laurière, t. II, p. 244.

[3] V. le *Cartulaire sénonais de Balthasar Taveau*, publié par G. Julliot. Sens, 1884, p. 15, 16.

§ VII. — Henri Ier le Libéral, XIIe Comte de Champagne. 1152-1181.

I. Le mariage d'Eléonore avec Henri Plantagenet indispose et arme Louis VII contre ce prince. — Louis travaille à pacifier le royaume et l'Eglise divisée par un schisme. Part que prend le comte de Champagne aux négociations relatives à ce dernier objet. — Etroite union des cours de France et de Champagne. Influence du comte dans les affaires. — Ses démêlés avec Henri de France, archevêque de Reims. Caractère impérieux de ce prélat, et troubles qu'il suscite dans Reims. — L'évêque de Langres confirme l'affranchissement des habitants de cette ville, qui est annexée à la Couronne. Henri meurt à son retour de la Terre-Sainte.

II. Henri le Libéral justifie son titre par ses constructions, le faste de sa cour, son goût pour les lettres, la protection qu'il accorde à l'industrie et au commerce (*foires* de Champagne), et ses libéralités envers le clergé et le peuple. Création de *villes neuves*.

III. Thomas Becket et Louis VII. Sacre de Philippe-Auguste.

I

Le fils aîné de Thibault, en recevant pour sa part le comté de Troyes, en faisait désormais le fief dominant, et Chartres, Blois, déchus de leur ancienne prééminence, passaient à l'état de fiefs servants : le comté de Champagne se trouvait dès lors constitué, et nous pouvons jusqu'à un certain point en apprécier l'importance territoriale. Comme tous les autres comtés, il se composait de deux sortes de biens, les *pays d'obédience*, soumis directement à l'autorité du comte, et les *fiefs*, où celui-ci n'avait que la suzeraineté.

Les pays d'obédience étaient divisés en *châtellenies*, c'est-à-dire en prévôtés dont chacune possédait au chef-lieu une forteresse qualifiée de château à l'exclusion des autres forteresses de la circonscription. Ces prévôtés ou châtellenies étaient, à la mort de Thibault, au nombre de 28, réparties entre les six départements actuels de l'Aisne, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de Seine-et-Marne et de l'Yonne [1]. Des *vicomtes* héréditaires apparaissent

[1] Ce sont, dans l'ordre alphabétique de ces départements : *Château-Thierry, Oulchy, — Bar-sur-Aube, Ervy, Isle-Aumont, Méry-sur-Seine, Payns, Pont-sur-Seine, Rosnay, Troyes, Villemaur, — La Ferté-sur-Aube, — Bussy-le-Château, Châtillon-sur-Marne, Epernay, Fismes, Lachy, Mareuil-sur-Ay, Montfélix, Sézanne, Vertus, Vitry. — Bray-sur Seine, Coulommiers, Meaux, Montereau, Provins, — Saint-Florentin (Histoire des comtes de Champagne*, t. II, p, 422).

Les *chartes* de Henri en ont fourni au savant historien six autres, qui

à côté des prévôts, à *Château-Thierry* et *Oulchy* dans l'Aisne ; à *Bar-sur-Aube*, *Payns*, *Rosnay*, *Troyes* et *Villemaur* dans l'Aube ; à *Châtillon-sur-Marne* et *Mareuil-sur-Ay* dans la Marne ; à *La Ferté-sur-Aube* dans la Haute-Marne ; à *Meaux* et *Provins* dans Seine-et-Marne ; à *Saint-Florentin* dans l'Yonne.

Quant aux fiefs relevant alors du comte de Champagne, on en comptait 2,030. Huit comtes tenaient de Thibaut la terre à laquelle ils devaient leur titre, savoir ceux de *Bar-sur-Seine*, *Blois* et *Chartres*, *Brienne*, *Grandpré*, *Joigny*, *Rethel*, *Roucy* et *Sancerre*. D'autres, quoique tenant leurs comtés d'autres seigneurs, étaient ses vassaux pour certains fiefs secondaires : c'étaient les comtes d'Anjou, de Bar-le-Duc, de Beaumont-sur-Oise, de Clermont-en-Beauvoisis, de Dreux, de Meulan, de Nevers, de Soissons, de Vermandois, les sires d'Amboise et de Bourbon, les ducs de Lorraine et de Luxembourg.

Le comte de Champagne, de son côté, reconnaissait pour suzerains, indépendamment du roi de France à qui il devait l'hommage de la meilleure partie de ses domaines, le duc de Bourgogne, l'évêque de Langres et l'archevêque de Reims, dont il tenait différentes terres [1].

Tel était brièvement l'état territorial de la Champagne à l'avénement de Henri le Libéral.

Ce prince avait à peine pris possession du comté, et le concile de *Beaugency* (18 mars 1152) avait à peine prononcé, du consentement des parties et pour cause de consanguinité, la dissolution du mariage de Louis VII et d'Eléonore, que cette princesse, sans en avoir obtenu l'agrément du roi, son suzerain, courait épouser Henri Plantagenet, comte d'Anjou, duc de Normandie, et grossir de la Guyenne et du Poitou les vastes possessions d'un jeune seigneur

sont : *Chaource* (Aube), *Dormans* (Marne), *Jouy* (Seine-et-Marne), *Larzicourt* (Marne), *Maraye* (Aube) et *Vassy* (Haute-Marne) (t. III, p. 263).

[1] En ce qui touche les archevêques de Reims, nous voyons qu'ils reçurent l'hommage de la comtesse Blanche et de Thibault IV, en 1227, pour Vertus, Rethel, Châtillon, Epernay, Roucy, Fismes, Braine, Château-Porcien et pour les châtellenies, forteresses et autres terres que les comtes tenaient de ces prélats (V. Marlot, t. III, p. 18). La bulle d'Alexandre III de 1179 témoigne qu'ils le recevaient en outre à cette époque pour *Vitry* [en Perthois] (t. III, preuve 115e, p. 770).

actif, entreprenant, et aussi riche d'espérances que plein de ressources. Il y avait là, sans parler de la violation d'un principe du droit féodal, un péril redoutable pour la sécurité du royaume. Louis ne pouvait y demeurer insensible. Après avoir inutilement cité le duc de Normandie, et l'avoir par défaut frappé de la confiscation des biens qu'il tenait de la couronne de France, le roi se mit en mesure d'exécuter la sentence de son tribunal et fit appel à la bravoure de ses vassaux. Le comte de Champagne, Henri, qui était fiancé à Marie, fille d'Eléonore, à l'héritière présomptive de la Guyenne et du Poitou, ne fut pas des derniers à prendre les armes. On vit ainsi éclater une guerre que l'avénement du duc au trône d'Angleterre (1154) ne pouvait manquer d'aggraver, et que la rivalité croissante des deux royaumes devait perpétuer pendant plusieurs siècles, en la rendant, particulièrement pour la France, féconde en désastres inouïs. Mais elle ne fut, au début, signalée par aucun événement important.

Des intérêts d'un autre ordre devaient se disputer la sollicitude royale. Ainsi voyons-nous le comte Henri apparaître avec plusieurs autres seigneurs et les archevêques de Reims et de Sens, accompagnés de leurs suffragants, dans une grande assemblée que Louis VII réunit à Soissons (1155)[1], et où il fut décidé que, pour adoucir les maux des guerres privées, une ordonnance assurerait pendant dix ans, à partir de Pâques 1156, paix entière aux églises et au clergé, aux laboureurs et à leur bétail, aux marchands et à tout voyageur parcourant les chemins royaux ou seigneuriaux. Louis jura sur les reliques des saints, que, pour sa part, il observerait cette loi, comme il en ferait punir les violateurs selon son pouvoir ; les barons présents prirent le même engagement, et le clergé, debout devant les reliques, promit de l'observer et de la faire respecter. C'était la confirmation solennelle par le pouvoir civil des bienfaits de la *Trêve de Dieu*, due à l'initiative de l'Eglise.

[1] L'année précédente, 1154, avait vu le premier exemple d'une *cour des pairs* ou plaid royal régulièrement convoquée. Il s'agissait de juger le différend survenu entre Eudes, duc de Bourgogne, et Geoffroi, évêque de Langres. Celui-ci se plaignait que le duc lui eût enlevé, avec plusieurs fiefs, des prêtres et des hommes, et qu'il eût brûlé une de ses églises. Le duc, ayant à la fin fait défaut, fut condamné à donner pleine et entière satisfaction à l'évêque *(Cartulaire de Langres*, f° 181 v°).

Celle-ci ne se lassait pas d'ailleurs de rappeler avec solennité ses décisions, en les plaçant sous la protection de ses foudres. « Les « clercs, les moines, les femmes et les voyageurs, dit le concile de « Reims du 25 octobre 1157, jouiront de la paix perpétuelle, ainsi « que les laboureurs, les vignerons et les marchands. Pour cette « paix, qu'on appelle la *Trève de Dieu,* on doit l'observer du « mercredi soir au lundi matin. Ceux qui oseraient enfreindre ces « prescriptions, seront frappés d'excommunication[1] ».

Bientôt la paix de l'Eglise elle-même, troublée par un schisme, allait appeler l'intervention du roi et de Henri. A la mort d'Adrien IV (1er septembre 1159), les cardinaux, à l'exception de trois, lui avaient tous donné pour successeur le chancelier de l'Eglise romaine, Roland, cardinal de Saint-Marc, qui prit le nom d'Alexandre III. Les trois dissidents avaient opposé au chancelier l'un d'entre eux, Octavien, cardinal de Sainte-Cécile, dit Victor IV, parent d'Henri le Libéral, et l'empereur Frédéric Barberousse, qui ne pardonnait point à Roland de lui avoir toujours été contraire dans ses démêlés avec Adrien IV, s'était déclaré pour l'élection d'Octavien. Mais Roland avait pour lui la France et l'Angleterre. Contraint de se retirer devant la fortune de son compétiteur, et de quitter l'Italie, il vint en France (11 avril 1162), et y tint plusieurs conciles, où fut proclamée la canonicité de son élection. A la suite de celui de Tours, il choisit pour résidence la ville de Sens, et il y demeura du 1er octobre 1163 à Pâques de l'année 1165.

Cependant Frédéric, peu rassuré sur l'issue de la lutte, et comptant sans doute sur l'influence du comte de Champagne, s'efforçait d'entraîner Louis VII dans son parti, et obtenait, par l'entremise de Henri, qu'une conférence aurait lieu à *Saint-Jean-de-Losne,* le jour de la décollation de saint Jean-Baptiste, 29 août 1162. Il avait été convenu entre le comte et l'empereur que, si Octavien y faisait défaut, Roland serait reconnu pape, et que si, au contraire, c'était celui-ci qui y manquait, il perdrait son procès. Henri se portait caution de la ratification de cette convention, et s'engageait à se livrer à Frédéric comme otage, au cas où le roi n'accepterait point le jugement des arbitres. Mais il ne fit pas

[1] *Actes de la prov. eccl. de Reims*, t. II, p. 289. Le même concile condamne les *tournois*, et décrète que ceux qui y auront succombé seront privés de la sépulture chrétienne.

connaître ces clauses finales du traité à son souverain, dont il semble qu'il ait voulu surprendre *la simplicité*, et Louis, arrivé seul à la conférence, ne tarda pas à s'apercevoir qu'il était tombé dans un piège. Il n'avait rien négligé du reste pour déterminer Alexandre à le suivre, mais celui-ci avait résisté : « Pourquoi », dit-il, « s'exposer à tomber entre les mains de Frédéric, et soumettre « au jugement d'un tribunal incompétent une élection dont la « validité canonique était si évidente ? » En présence des circonstances, le roi demanda un délai, et sur le refus de l'empereur, se retira.

De nouvelles négociations entreprises par Henri devaient amener un rapprochement entre les deux monarques, et il fut convenu qu'on se reverrait à Saint-Jean-de-Losne, le 22 septembre suivant. Le roi s'y trouva, en effet, dès neuf heures du matin, et attendit à cheval jusqu'à midi ; mais le chancelier seul de l'empereur se présenta. Alors, prenant l'assistance à témoin de l'inexécution du dernier traité, Louis tourna bride et partit pour Dijon. L'empereur fit des menaces de guerre, mais il finit par se calmer ; toutefois il ne devait reconnaître Alexandre que quinze ans après (21 juillet 1177).

Au cours de cette affaire, Louis avait eu le malheur de perdre sa seconde femme, Constance, fille du roi d'Aragon, et avait épousé, quelques jours après (19 octobre 1160), la sœur des comtes de Champagne et de Blois ; ceux-ci, à leur tour, s'étaient unis, Henri à sa fiancée, *Marie de France*, fille de Louis, et son frère Thibault, comte de Blois, à Alix, sœur de Marie (1164). Ce triple lien, en fortifiant la couronne, avait sans doute accru le crédit et l'autorité du comte de Champagne, et il n'est pas surprenant que la confiance affectueuse du roi l'ait souvent immiscé dans les affaires du royaume ou l'ait encouragé à y intervenir.

C'est ainsi que Henri prêta son appui au monastère de Vézelay, dont les comtes de Nevers jalousaient la prospérité et convoitaient les richesses. Sous le prétexte d'user du droit qu'il avait de s'y faire loger et nourrir gratuitement, Guillaume IV avait envahi le monastère à la tête d'une armée, et en avait saisi les biens et les revenus (29 novembre 1165). Les religieux avaient dû fuir et étaient allés demander justice au roi. « Sachez, » leur avait répondu le monarque, « que, si, outre son domaine, le comte en possédait

« autant que le roi d'Angleterre, cela ne m'empêcherait pas d'en « tirer vengeance », et Louis s'apprêtait à tenir parole, quand intervinrent les comtes de Champagne et de Blois. Ils obtinrent, non sans peine, de Guillaume qu'il s'engagerait envers Louis à remettre les moines en possession du monastère et à les indemniser du tort qu'il leur avait fait ; puis, quand il fallut en venir à l'exécution de la convention, le comte y apporta des délais à la faveur desquels ses gens achevèrent de piller les terres de l'abbaye. Justement courroucé, le roi convoque son armée, mais le comte prévient les hostilités par de nouvelles promesses de satisfaction. L'examen de l'affaire est remis à l'archevêque de Reims et au comte de Champagne, et le jugement fixé au 11 novembre 1166. Mais avant cette époque, les deux partis s'étaient réconciliés.

Si le clergé régulier eut, en général, à se féliciter des services de Henri le Libéral, il ne semble pas que la conduite équivoque de ce prince vis-à-vis du pape Alexandre lui ait acquis les sympathies des évêques ; il eut du moins avec eux plus d'une contestation à soutenir. Mais ce fut surtout avec l'archevêque de Reims, *Henri de France*, frère du roi et partisan zélé d'Alexandre, que la lutte fut ardente. Le prélat, que Pierre Bernard, ancien prieur de Grandmont, qualifie, en 1171, de *duc et pair de France*, était jaloux de faire régner l'ordre et la paix dans son diocèse et faisait avec fermeté la police des grands chemins. Or il arriva que la route de Reims à Châlons fut infestée par les brigandages de certains vassaux, à qui le château de *Sampigny* servait de refuge. L'archevêque, averti, vint les y attaquer, s'empara de ce repaire et le rasa jusqu'aux fondements ; puis, afin d'assurer désormais la sécurité des voyageurs, il éleva une tour sur le territoire de *Sept-Saulx*[1].

Mais le principal coupable, Guermond de Châtillon, seigneur de *Savigny*, lui avait échappé et s'était retiré chez le comte de Champagne. Henri de France le redemande inutilement. Sous le prétexte que l'archevêque avait à tort élevé une construction militaire près des domaines du comte de Champagne, le comte lui

[1] En reconnaissance de ce service, Pierre de Celle, abbé de Saint-Remi de Reims, et les chanoines de Saint-Timothée firent don à l'archevêque (1172) de tout ce que l'abbaye et les dits chanoines possédaient aux villages de Sept-Saulx et de Marmery (*Arch. dép.* transférées à Reims, série G, 102).

déclare la guerre, et ses prévôts, à la tête de ces bandes de soldats mercenaires qui, sous le nom de *cotereaux*, *brabançons*, *routiers*, commençaient à sillonner le pays, vont porter la dévastation sur les terres de l'archevêque. Beaucoup d'habitants furent tués, beaucoup faits prisonniers ; une église même fut brûlée, où périrent 36 personnes qui s'y étaient réfugiées. Le prélat, désespéré, lance l'excommunication sur son neveu ; celui-ci en appelle au pape Alexandre, qui remet au roi le soin de juger et de régler le différend. Enfin la paix se rétablit entre les deux adversaires (1172).

L'archevêque, qui avait commencé par être moine de Clairvaux, avait cru, du reste, une fois revêtu de l'autorité épiscopale, pouvoir l'exercer dans son diocèse à la façon d'un abbé dans son monastère, et y soumettre aisément tous les esprits. « Il trouvait fort étrange, « dit Jean Rogier, la coutume de laquelle usaient les habitants, qui « était de tirer *douze échevins* pour être leurs juges en toutes « causes civiles et criminelles, sans être sujets de prendre aucunes « provisions d'icelui, comme ne dépendant en rien de lui pour ce « regard »[1].

Déjà délivré de la *commune*, il voulut encore, contre tout droit, imposer à la cité rémoise de nouvelles et « intolérables servitudes », qui ne tendaient à rien de moins qu'à paralyser l'action du *conseil des échevins*, placé à ses côtés (1167). Le peuple, à l'instigation du chapitre, également menacé dans ses privilèges, se révolta, s'empara des tours de l'église, des maisons crénelées, et chassa de la ville les *officiaux*[2] et les amis de l'archevêque. Celui-ci en appela au roi, et les bourgeois recoururent au comte de Champagne. Mais le comte ne put que leur conseiller de céder à la tempête ; ils abandonnèrent donc la ville, et se répandirent dans les environs, tandis que l'armée royale ruinait cinquante maisons.

Rentrés au bout de trois jours, à l'aspect de leur cité désolée, ils

[1] Recueil manuscrit de *titres, chartes, arrêts et anciens manuscrits* (Biblioth. de la ville de Reims). Henri aurait voulu faire des échevins ses officiers, comme le prétendit en 1583, le cardinal de Guise.

[2] *Officialibus et amicis archiepiscopi ejectis ab urbe*, écrit, en 1167, à l'évêque de Poitiers Jean de Salisbury, témoin oculaire des événements. (*Recueil des Historiens de France*, t. XVI, p. 182, note, et 568). S'agit-il des *officiaux* proprement dits ? Nous en aurions ici la première mention connue.

reprennent les armes, et ne respirant que la vengeance, à leur tour, ils renversent les maisons des partisans du prélat. Mais ils ne font qu'attirer sur eux de nouvelles représailles, à la suite desquelles la médiation du frère du roi, Robert, comte de Dreux, leur obtint la paix. Ils durent indemniser de ses pertes l'archevêque, qui consentit de son côté à leur laisser la jouissance des *anciennes lois* [1]. Il y a lieu de croire cependant, comme nous le verrons dans la suite, que de nouveaux mouvements vinrent suspendre l'exercice de la juridiction des échevins; « le peuple fut même quelque temps sans en nommer [2] ».

En attendant, Henri de France, qui ne pouvait demeurer en repos, après avoir été contraint de céder à ses bourgeois, s'attaqua à son chapitre. Celui-ci, comme plusieurs autres, jouissait du droit d'excommunier les violateurs de ses privilèges. Henri prétend le déposséder de ce droit, sans s'arrêter au serment qu'il avait fait, en prenant possession du siège de Reims, d'en respecter tous les usages, et soumet sa querelle au jugement du roi son frère, qui se saisit du temporel des chanoines. Les chanoines, de leur côté, en appellent au pape, et Alexandre III écrit à l'archevêque et au roi : il blâme Henri d'avoir recouru à l'autorité royale dans une affaire purement ecclésiastique, et provoqué une intervention qui pouvait avoir les conséquences les plus fâcheuses avec un souverain moins *zélé pour la liberté de l'Eglise* ; il exhorte le roi à ne point ternir par une violence injustifiée la gloire qu'il s'est acquise comme protecteur des intérêts religieux. Les démarches du pontife ne furent pas vaines, et la paix se rétablit entre les deux parties [3].

Peu après ces événements, « l'an de l'Incarnation 1168 », l'évêque de *Langres*, Gauthier de Bourgogne, confirmant une double charte d'affranchissement de Godefroi, son prédécesseur, renouvelait la remise que ce prélat avait faite aux habitants de ladite ville des tailles et levées appelées *toutes* (toltes), et leur accordait *à perpétuité* la faveur de n'être point contraints de plaider devant

[1] Lettre de Jean de Salisbury, apud *Arch. de Reims*, t. Ier, p. 348. L'indemnité fut de 450 livres.

[2] Id. *Statuts*, t. III, p. 609, note.

[3] Marlot, *Hist. de la cité de Reims*, t. III, p. 440, et *Pièces justificatives*, n° CIX. Lettre de Jean de Salisbury.

l'évêque hors de l'enceinte des murs. Ces concessions, consacrées par une charte et approuvées par le chapitre, Louis VII les appuyait, la même année[1], du sceau de son autorité royale, et le pape Alexandre, « le 2e jour du mois de février », les munissait de celui de son autorité apostolique[2].

Dix ans après, Gauthier, en échange d'une somme considérable que devait à son église son frère, Hugues III de Bourgogne, reprenait (1178) possession des droits du siège épiscopal sur le comté de Langres[3], et Louis VII (1179), confirmant l'union du comté au domaine de l'église, déclarait que, en considération de la constante fidélité du clergé et du peuple de Langres, « les Langrois, placés à « l'extrémité de son royaume, y resteraient unis à perpétuité, sans « qu'il fût permis à aucun de ses successeurs de les en détacher[4] ». Langres était sorti de la Bourgogne pour être annexé à la couronne, en attendant qu'il fût englobé dans la province de Champagne.

Dans ce temps-là même, le comte Henri, s'étant croisé pour la seconde fois, la ville de *Meaux* profita de la circonstance pour obtenir du prince une charte de *commune*, et Henri la lui octroya (1179) moyennant une redevance annuelle de 140 livres[5], reconnaissant aux Meldois le droit d'avoir un maire et des échevins, d'être, hors les cas « de larcin, de meurtre, de rapt et de « bruslement, » jugés par les jurés de la ville, « de se porter « mutuellement secours les uns aux autres, de bonne foi suivant « leur pouvoir, » et de *prendre les armes contre leurs ennemis* du

[1] Ses lettres sont datées de « Poissy, l'an de l'Incarnation 1168. »

[2] *Précis de l'Histoire de Langres* par Migneret, p. 109 et sq.

[3] Ces droits, que les évêques tenaient de la libéralité du roi Lothaire (967), avaient été, par la piété de saint Bruno, aliénés au profit de la maison de Saulx, qui les avait ensuite cédés par échange à Hugues III de Bourgogne, qui lui-même avait donné le comté en fief à Henri Ier de Bar. Celui-ci n'était, du reste, que l'avoué ou le protecteur de l'évêché, auquel demeuraient réservés tous les droits effectifs. Saint Bruno avait voulu séparer le temporel du spirituel, et affranchir les évêques des préoccupations terrestres.

[4] *Gall. christ.*, t. IV, p. 188. — Cf. *La Haute-Marne anc. et mod.* par Jolibois, p. 301 et 303.

[5] Près de 4.000 fr. au taux actuel des monnaies.

dehors, sans qu'il soit alors permis à aucun de la commune d'entretenir avec ceux-ci la moindre relation[1].

Henri partit peu après, vers la fête de Noël 1179, pour la Terre-Sainte, *après avoir confié sa terre au patronage du pape Alexandre III.* L'expédition qu'il conduisit était assez nombreuse, mais les opérations en furent stériles, et Henri, après avoir visité les principaux sanctuaires de la Palestine, revenait par l'Asie mineure, quand il tomba aux mains des Turcs. Délivré par la généreuse intervention de l'Empereur grec, il reprit par terre le chemin de la France, où il arriva au mois de février 1181. Après avoir été visiter à Sens, où il résidait alors, Philippe-Auguste, son neveu, qui venait de succéder à Louis VII (18 septembre 1180), il gagna la ville de Troyes. Mais à peine y était-il entré qu'il tomba malade et mourut (16 mars 1181). Il laissait quatre enfants, tous mineurs, sous la tutelle de Marie sa veuve : deux garçons, *Henri*, âgé de près de quinze ans, *Thibault*, qui en avait à peine deux, tous deux appelés à régner successivement sur la Champagne, et deux filles, Scholastique et Marie, la première future comtesse de Vienne et de Mâcon, la seconde de Flandre et de Hainaut.

II.

Si le père de Henri avait mérité le surnom de *Grand*, le fils n'avait pas acquis moins de droit à ce titre qu'à celui de *Libéral*.

Henri fut grand, en effet, par ses alliances, puisqu'il était à la fois le gendre et le beau-frère du roi de France. Il le fut par les

[1] *Si communia aliquando contra hostes suos exierit...* La charte de Meaux, écrite en latin, comprenait dans la commune *Tril-le-Bordou* et *Charmentray*, sauf les droits de l'évêque, et *Chambry*, *Congy* et *Nanteuil*, sans condition. Elle présente une stipulation d'une étrange simplicité, que nous empruntons au texte français de la confirmation que la charte reçut, en 1222, de Thibault le chansonnier : « Li homme de Meaux me feront « créance de pain, de vin, de chair et d'autres viandes le jour que je « vanré à Meaus en mon chastel, et le lendemain si je li suis tant, et si « je ne leur rendois ce qu'ils m'auront créhu dedans quinze jours, ils ne « me recroyeront plus, jusqu'à tant qu'ils fussent payés ». (V. le texte des deux chartes dans l'*Histoire de Meaux* par M. Carro, pièces justificatives, p. 497-507).

palais dont il orna les villes de Troyes et de Provins, ses capitales ; par l'ouverture du canal de *Trévois*, dont il dota la première, et qui, destiné d'abord à l'assainissement de la cité, devint la source de sa prospérité industrielle. Il le fut aussi par le faste qu'il déployait dans sa cour, où se trouvaient réunis, comme à la cour du roi de France, un *sénéchal,* sorte de lieutenant général du comte, dont la prérogative, aux jours de cérémonie, était de mettre les plats sur la table seigneuriale ; un *connétable*, spécialement investi du soin des écuries ; un *bouteillier* ou échanson, des camériers ou *chambriers*, que regardait la gestion financière, et parmi lesquels il faut remarquer *Artauld*, dont la commune de *Nogent-l'Artault* (Aisne) consacre le nom avec le souvenir du château qu'il y avait fait construire à ses frais ; des *maréchaux*, un *chancelier*, chargé de rédiger les actes de l'administration du comte ; un chapelain, un aumônier.

Henri n'était point d'ailleurs un esprit ordinaire ; il connaissait la langue latine et se plaisait au commerce des savants qui pouvaient l'aider à résoudre les difficultés que lui présentait la lecture des auteurs latins, principalement des théologiens et des scolastiques.

Tandis qu'il cultivait leur société, la comtesse Marie de France, à qui *Chrestien de Troyes* [1] devait plus tard dédier son roman *Lancelot* ou de la *Charette*, en digne fille d'Eléonore, introduisait à sa cour l'institution méridionale des *Cours d'amour*, qui, contemporaine de la chevalerie, en reflétait l'esprit, en entretenait et en réglait la morale. Le tribunal que présidait la comtesse rendait des arrêts motivés et rédigés comme ceux des cours judiciaires de l'époque, et les sentences des *preudes-femmes* nous ont été conservées par maître André, chapelain de la cour de France. La prudence et la sagacité de la plupart de leurs jugements peuvent nous donner lieu de penser que la femme y gagna en consi-

[1] Ce poète, sur la vie duquel nous avons peu de détails, mourut entre 1195 et 1198. Il semble avoir été « attaché à Philippe d'Alsace, comte de Flandres, mort devant Saint-Jean-d'Acre, en 1191 ; car plusieurs de ses ouvrages lui sont dédiés. » *(Hist. litt.*, t. XV, p. 193*)*. Ce fut en 1190 qu'il commença son poëme de *Lancelot*, que devait achever *Godefroiz de Leigni* [Ligny, en Brie].

dération, et nous expliquer la position élevée qu'elle prit dans la société, l'influence qu'elle commença d'y exercer.

Aussi bien, c'était le temps où de pieuses femmes, les religieuses du *Paraclet*, dociles aux prescriptions de leur fondateur et à l'exemple d'Héloïse, leur supérieure, également versée dans la connaissance du latin, du grec et de l'hébreu, apprenaient au moins la première de ces langues et joignaient à l'étude de l'Ecriture, des saints Pères et du plain-chant, celle de la médecine et de la chirurgie.

C'était le temps où, fidèle à la tradition de l'Eglise, après avoir déjà proclamé, en 1159, la liberté gratuite d'enseigner publiquement, Alexandre III mettait fin (1164) à de regrettables dissentiments entre les religieux de Saint-Pierre et les maîtres qui s'étaient multipliés à Châlons, en mandant à l'archevêque de Reims « que la science des lettres est un don de Dieu », qu'il eût donc à pourvoir à ce que ni l'abbé, ni l'écolâtre n'empêchassent, sous un prétexte quelconque, aucun homme de bien versé dans les lettres de les enseigner à Châlons, « car on ne doit pas faire « trafic de ce qui s'acquiert par un don de la grâce céleste », *non enim venale debet exponi quod munere gratiæ cœlestis acquiritur*[1].

Aussi les écoles étaient-elles florissantes et formèrent-elles de brillants élèves. De celles qu'Abélard avait ouvertes au Paraclet, sortirent jusqu'à vingt cardinaux, dont était le pape Célestin II, et plus de 50 évêques ou archevêques de France, d'Angleterre, d'Allemagne et des pays du Nord. Sans être aussi féconde, l'école de Reims, grâce à l'appui d'illustres prélats et à l'habileté de ses écolâtres, soutint avec éclat la réputation qu'elle avait acquise aux siècles précédents. Albéric y réunit de nombreux disciples, dont plusieurs étaient accourus de loin pour entendre ses leçons. Latulfe, son successeur, compta parmi les siens Pierre Lombard, venu d'Italie pour s'y perfectionner dans les sciences. Après l'école de

[1] Le même pontife devait, en 1167, par une bulle datée de Latran, faire défense au chapitre de la cathédrale d'exiger une somme d'argent des clercs qui voulaient enseigner (V. *Annales historiques de Châlons*, par Buirette de Verrières, p. 212, 215 et 219). Alexandre III a laissé un certain nombre de lettres qui intéressent la ville et le diocèse de Châlons ; vingt d'entre elles sont de l'année 1167. (Martène, *Amplissima collect.*, t. II.)

Reims, se signalent celles de Saint-Nicaise et de Saint-Remi de Reims. Celle-ci eut pour abbé Geoffroy, qui fut élevé, en 1131, sur le siège épiscopal de Châlons-sur-Marne, et, après Geoffroy, Guillaume, dont les écrits témoignent d'une étude approfondie des pères de l'Eglise. Tous deux avaient été formés à l'école de Saint-Nicaise.

A toutes ces écoles étaient attachées des bibliothèques plus ou moins considérables, que protégeaient parfois des règlements sévères; mais une des plus importantes, était sans contredit, celle de Saint-Remi de Reims; après les archevêques Vulfar, Ebbon et Hincmar, l'abbé Pierre de Celle, qui devint ensuite évêque de Chartres, l'avait enrichie de précieux manuscrits, où s'admiraient l'art des scribes et la richesse des ornements, comme en ce *psautier* que l'archevêque de Reims, Henri, fils de Louis le Gros, donna à l'abbaye de Clairvaux, et dont les lettres initiales de chaque psaume étaient en or moulu.

Le latin qu'on enseignait et qu'on parlait dans les écoles monastiques était devenu l'apanage exclusif du clergé, ainsi qu'on a pu le voir plus haut à l'occasion du concile de Reims de 1119; depuis longtemps le peuple n'entendait plus et ne parlait que le français. Aussi les traductions du latin en français se multiplient-elles, en même temps que les chants des *trouvères* répandent le goût de la langue nationale et concourent à sa perfection. Parmi les clercs de la chapelle de Henri, comte de Champagne, on cite Etienne d'Alinerre comme aussi bon poëte *français* que latin; il florissait au milieu du XIIe siècle [1].

Tout en se séparant des *laïcs* par son attachement aux lettres, Henri n'oubliait pas d'encourager l'industrie et le commerce. D'un côté, il donnait, en 1156, à l'abbaye de la Crète une forge dans la forêt de *Vassy*; en 1157, à l'abbaye de Clairvaux, une forge dans Vassy même, ainsi qu'à l'abbaye d'*Igny* (1158) et à celle de *Trois-Fontaines* (1171), en joignant à ces donations le droit de prendre dans la forêt le bois

[1] *Helinandi monachi Chronicon* in Biblioth. cisterc., t. VII, p. 186, ann. 1148. Estienne était un disciple d'Abélard et de Gilbert de la Poirée; il devint chanoine de Beauvais et de Saint-Quiriace de Provins.

nécessaire à l'exploitation[1], de l'autre, il protégeait et multipliait les *foires*.

Cette institution, fruit naturel du grand concours de peuple qu'attiraient les solennités religieuses (foires, féries), avait été longtemps entravée par les perturbations profondes qui accompagnèrent et précipitèrent la décadence de la dynastie carlovingienne. En prenant vigoureusement en main la tutelle des intérêts sociaux, l'Eglise n'oublia pas celui-ci, et dès le XIe siècle elle le plaçait sous la protection de la Trêve de Dieu, assurant, huit jours avant la fête et huit jours après, une ferme et inviolable sécurité à tous ceux qui se rendraient aux foires. Elle alla même, dans la charte de Richard, archevêque de Bourges, en 1065, jusqu'à faire des foires des *asiles* sacrés, ne voulant pas qu'un malfaiteur *qui aurait volé pendant la trêve et qui se serait réfugié dans une foire pût être atteint.* Aussi, à partir de ce moment, y eut-il réveil des opérations commerciales, et les *foires de Champagne*, en particulier, commencèrent-elles à devenir florissantes.

Les principales se tenaient à *Lagny, Bar-sur-Aube, Provins, Troyes*, et quelques-unes d'elles remonteraient au temps de la domination romaine, celles de Troyes, par exemple, s'il était vrai que Sidoine Apollinaire en eût fait mention dans une lettre à saint Loup[2]. Celles de Provins, sans prétendre à une si haute antiquité, avaient elles-mêmes une origine assez ancienne ; du moins, le premier titre authentique qui les mentionne est une charte de 1137, d'où l'on peut inférer qu'elles étaient antérieures à cette époque[3].

Henri en fonda deux à Troyes, celle du Clos en 1157, qui s'ouvrait le 22 janvier pour durer quinze jours, et celle de l'Assomption, que devait confirmer en 1189, son fils, Henri le Jeune. Sa veuve, la comtesse Marie, en donna une aux lépreux de la maladrerie des *Deux-Eaux*, et la fixa au 1er mai. Ainsi l'archevêque de Reims, Henri, fonda-t-il près de la ville, en

[1] V. l'*Hist. des comtes de Champagne* de M. d'Arbois de Jubainville.

[2] L. VI, ép. 4. Voyez sur cette lettre, écrite de 472 à 479, l'*Appendice*, n° IV.

[3] *Hist. de Provins* par Bourquelot, t. I, p. 407.

faveur de ses *frères infirmes*, une foire que le pape Alexandre III confirma en 1174, et dont le successeur de Henri de France encouragea la fréquentation, en accordant des indulgences à ceux qui s'y rendraient (1176).

A dire vrai, ce qu'on appelait les *foires de Champagne* n'était qu'un seul et même marché, divisé en six époques, et transporté tour à tour de Lagny à Bar, de Bar à Provins et à Troyes, de manière à remplir le cercle entier de l'année. Mais le XIIe siècle ne présentait à cet égard ni le nombre ni la succession régulière des foires qui se voient en un mémoire du XVe, car les deux foires de Troyes finiront par être transférées, l'une à la Saint-Jean et l'autre à la Saint-Remi ; et Provins, qui comptait trois foires, celle de Saint-Martin, commençant le jour où mourut saint André ; celle de mai, « le mardi avant l'Ascension », et celle de Saint-Ayoul, le « jour de la Xaltation Sainte-Croix en septembre », ne conservera que les deux dernières [1].

Ces foires n'attiraient pas seulement les marchands du royaume de France, au premier rang desquels se remarquaient ceux de Reims, de Metz, de Sens, de Vezelay, de Châlons-sur-Marne, de Dijon, Lyon, Montpellier, Marseille, Béziers et des villes de la Flandre, de la Picardie, de la Normandie ; il en venait encore de la Suisse et des Pays-Bas, de l'Allemagne et de l'Italie, de l'Espagne et du Portugal.

On y vendait des laines de France, d'Angleterre, de Hollande et de Lorraine, en concurrence avec celles d'Espagne, de Castille et d'Aragon, surtout estimées pour leur finesse : — des draps et des étoffes de laine, parmi lesquelles se distinguaient les couvertures de Provins, les futaines de Bar-sur-Aube, les draps de Troyes, de Châlons-sur-Marne et de Lagny, les draps, tapis, serges, étamines et brussequins de Reims : — les étoffes de soie, les tissus d'or, d'argent et de soie ; — les toiles de fil de chanvre et de lin ; — les cuirs, les pelleteries, les fourrures ; — les épices de toutes sortes ; — les poissons de mer salés, harengs, merlans, saumons, morues, etc. — les huiles, le sel, le miel, la cire, les vins

[1] *Mémoire au procureur du roi au bailliage de Troyes, adressé par Aulbin Regnier, garde ès foires, et tous les officiers opposans aux foires de Lyon* (vers 1486).

indigènes et étrangers, les fromages de Brie ; — les fers, les bois, le *brésil* ou bois d'Inde, les cordages, la coutellerie, l'orfévrerie, la poterie, la mercerie, etc.

Chaque nation avait sa *halle*, et les transactions s'y faisaient toutes en *monnaie de Provins* : de là pour les marchands, qui apportaient chacun avec soi la monnaie de son pays, la nécessité de trouver aux foires des changeurs. Ces changeurs, la plupart Lombards, Florentins ou Cahorsins, se livraient sur des tables à leurs opérations, que protégeaient la vigilante police des comtes et l'autorité souveraine des papes.

Le *denier de Provins* constituait, en effet, la véritable monnaie champenoise, et dès le milieu du XIIe siècle, cette monnaie, qui semble dater de la seconde moitié du Xe [1], jouissait d'une grande réputation ; aussi était-elle dès lors répandue dans le Poitou, la Normandie, la Flandre, la Lorraine, la Bourgogne, l'Angleterre, et jusqu'au cœur de l'Italie, où elle fut imitée vers le milieu du XIIe siècle [2]. La réunion de la Champagne à la couronne n'en arrêtera pas le cours, et Provins continuera de jouir du droit de frapper monnaie jusqu'en 1336, où ce droit lui sera retiré [3].

Une juridiction spéciale, qui était composée d'un ou de deux gardes ou maîtres des foires, d'un lieutenant, d'un chancelier ou garde des sceaux, d'un receveur, de notaires et de nombreux sergents (huissiers) tant à pied qu'à cheval, et qui se déplaçait avec les foires, vidait juridiquement ou par voie amiable tous les faits contentieux du commerce forain. C'est à ce tribunal

[1] « C'est seulement sous Charles le Chauve que se révèle à Provins l'existence d'un atelier monétaire » (Félix Bourquelot, *Hist. de Provins*, t. Ier, p. 430), et les monnaies de ce prince et de Louis d'Outremer sont les seules monnaies royales qui soient connues (*Id.* ibid., p. 432). Quant à la monnaie seigneuriale de Provins, le premier titre dans lequel on la voit apparaître est de 1085 (*Id.* ibid., p. 434).

[2] « Elle était mentionnée presque seule dans les comptes des revenus royaux, et saint Louis, convaincu de son importance, appelait, pour l'assister dans la confection de son ordonnance datée de Chartres, 1262, trois bourgeois de Provins, qui la signèrent sous le nom de *Jurati*, avec trois bourgeois de Paris, deux d'Orléans, deux de Sens et deux de Laon. » (*Id.* ibid., p. 435.)

[3] *Id.* ibid., p. 440.

que succéderont, au XVIe siècle (1564), les juges et consuls de commerce.

Mais ce qui fit surtout la prospérité des foires de Champagne, ce fut la constante fermeté avec laquelle les comtes défendaient les marchands contre toute agression. Ainsi Thibault fit-il juger en cour du roi et condamner Guarin, fils de Salon, vicomte de Sens, pour avoir osé dévaliser, sur le chemin du roi, entre Sens et Bray, des changeurs de Vezelay qui venoient des foires de Provins. Rainaud de Courtenai s'était rendu coupable d'un semblable attentat : Thibault fit également réparer celui-ci : — « Mandez au « coupable, écrivait le comte à Suger, de mettre en liberté les « marchands qu'il a dépouillés, et de leur restituer leurs biens. « S'il refuse et que vous vouliez le châtier, je serai là pour vous « aider ». Grâce à cette protection éclairée, l'importance du commerce de la Champagne devint telle, qu'elle eut pour effet de conférer à la noblesse du pays, l'avantage de ne point déroger en s'y livrant ou en vivant *marchandement*.

Mais, bien qu'il convienne de rapporter au comte Henri une grande part de cet état florissant, ce qui a surtout fait la gloire de ce prince aux yeux de la postérité, se sont ses *libéralités* inépuisables envers le clergé, les établissements hospitaliers et le peuple. Chacun sait l'exemple qu'en rapporte le sire de Joinville : un pauvre gentilhomme était venu, en compagnie de ses deux filles, trouver le comte à l'église un jour de Pentecôte, et il le suppliait de les doter. Le Chambrier Artauld, qui était présent, repoussa le solliciteur, en lui disant que le prince n'avait plus rien à donner : « Tu as menti, dit le comte, car tu es à moi, vilain, et je ne t'ai pas « encore donné ; prenez-le, mon cher chevalier, et je vous le « garantirai. » Sur quoi, le chevalier saisit Artauld, qui ne se dégagea qu'en lui payant une rançon de 500 livres.

On attribue à Henri la fondation de treize églises collégiales, en particulier de celle de Saint-Nicolas de Sézanne ; de treize hôpitaux, au nombre desquels Provins en compte deux (1160-1177), et Troyes également deux, savoir : *l'hôtel-Dieu-le-Comte*, qui était une dépendance du palais, et *l'hôpital Saint-Abraham* (1179). L'abbaye bénédictine de *Champbenoît* doit à sa munificence son origine ; les abbayes d'*Andecies* et du *Reclus*, fondées par Simon de Broyes, la première en 1131, la seconde moins de dix ans après, s'enri-

chirent de ses bienfaits [1]. Les ordres militaires de Saint-Jean de Jérusalem et du Temple reçurent également des marques éclatantes de sa générosité.

Mais ce qui distingue la plupart des donations de Henri, c'est qu'elles étaient accompagnées de franchises qui intéressent directement l'état des personnes. Presque tous les habitants de la Champagne étaient serfs au XIIe siècle, et ils demeurèrent longtemps encore dans cette condition. Henri commença de l'adoucir en substituant pour plusieurs une redevance fixe aux charges de toute nature qui pesaient sur eux, et même à celle du service militaire. Bien plus, le premier des comtes de Champagne, il donna à ses sujets des chartes d'affranchissement, et de l'année 1165 date la première en faveur de ses hommes de Chaource et de Metz-Robert : moyennant le paiement annuel d'une mine d'avoine et de douze deniers à acquitter le jour de la Saint-Remi, partie au comte et partie à l'abbaye de Montiéramey, seigneurs communs, il les exempte de la taille et de toutes exactions, péage ou tonlieu, ainsi que de l'ost et de la chevauchée, à moins qu'il ne commande en personne ou qu'ils ne puissent rentrer chez eux dans la même journée.

Enfin Henri ouvrit des asiles privilégiés afin d'accroître la population dans ses domaines, et à l'imitation de Suger, qui avait pour ainsi dire, en 1145, renouvelé la terre de Vaucresson, en y fondant une *ville neuve*, qu'il dota d'une charte communale, il créa les villes neuves de *Maray-en-Othe* (1173), de *Ponts sur-Seine* (1175) et de *Chaource* (1177), en signant avec les habitants des conventions évidemment empruntées à la charte de Vaucresson, et qui leur conféraient en particulier le privilège de faire administrer les affaires communes de la ville par six échevins ayant mission d'assister le prévôt du comte dans ses plaids.

C'est vers cette époque (1179), que la ville de Meaux obtenait du comte la charte communale dont nous avons parlé plus haut, et

[1] *Andecies* n'était à l'origine qu'un prieuré relevant de l'abbaye de Molesmes ; le *Reclus*, ainsi nommé du surnom que l'on donnait à un ermite qui s'était retiré dans ce lieu, appartenait à l'ordre de Cîteaux, et fut fondé avec le concours de saint Bernard et de Haton, évêque de Troyes.

qui va jusqu'à lui concéder le droit de guerre. Bar-sur-Aube fut mise en possession des mêmes privilèges, ainsi que Provins, Herbisse et Troyes ; mais il ne semble pas que cette dernière en ait joui longtemps.

Il n'est pas jusqu'aux juifs qui n'aient eu à se louer de la libéralité de Henri, car il leur laissa la liberté. Ils en usèrent pour s'enrichir par le commerce et se répandre dans les principales localités de la Champagne. Ils étaient nombreux dans la province, et possédaient à côté de leurs synagogues des académies ou collèges destinés à l'instruction de la jeunesse israélite. A la tête des maîtres dont ils se glorifient, se place un célèbre rabbin, *Raschi* ou *Darchi*, que la variété de ses connaissances, l'étendue de son savoir ont fait considérer par ses coreligionnaires comme la gloire de Judas, la grande lumière, le prince des commentateurs, et dont les écrits sont classiques parmi les juifs. Il était né à Troyes de 1120 à 1130.

III.

L'année même où Henri était parti pour la croisade, le 1er novembre 1179, Louis VII avait fait sacrer son fils, Philippe-Auguste.

Il avait d'abord, le jour de l'Assomption, réuni à Paris tous les prélats, abbés et barons du royaume, afin d'obtenir leur assentiment à son dessein ; tous, après l'avoir entendu, s'étaient écriés d'une voix unanime : « Soit, soit ! » et l'assemblée avait été ainsi close[1]. Mais, à la suite d'une partie de chasse dans la forêt de Compiègne, où il s'était égaré, Philippe était tombé dangereusement malade. Pressé par la crainte de le perdre, le roi entreprit, en compagnie de son beau-frère, Guillaume de Champagne, un pèlerinage à Cantorbéry, où reposait le corps de l'archevêque Thomas Becket, et étant arrivé à Douvres le mercredi 22 août, il alla déposer sur le tombeau du martyr de riches présents, en l'invoquant pour la guérison de son fils.

Thomas Becket avait été, pendant six ans (1164-1170), l'hôte de la France et particulièrement de la Champagne. Obligé de quitter furtivement l'Angleterre pour échapper à la colère du roi Henri II,

[1] Rigord, *Vie de Philippe-Auguste*, Collection Guizot.

il était venu demander asile aux religieux de *Pontigny*, et pendant près de deux ans il les avait édifiés par ses vertus. Puis, après avoir, en qualité de légat du Saint-Siège, lancé à *Vézelay* l'excommunication contre les partisans des Constitutions de Clarendon, il avait renoncé à l'hospitalité de l'abbaye, afin de ménager les intérêts de l'ordre dans les domaines de Henri, et il était allé s'établir à Sens, au monastère de Sainte-Colombe (septembre 1166). C'est de là qu'étant venu à Clairvaux, en l'année 1169, il profita de la solennité du jour des Rameaux pour frapper des foudres de l'Église les évêques insoumis de Londres et de Salisbury. Le roi de France avait vainement tenté peu auparavant (entrevue de Montmirail [1], 6 janvier) de réconcilier l'archevêque avec son souverain. Il ne fallut pas moins que la menace d'un interdit pour amener Henri II à un accommodement. Rassuré par ses paroles de paix, Thomas Becket, ayant quitté Sens le 3 décembre 1170, était retourné en Angleterre et avait repris possession de son siège, quand, le 29 du même mois, quatre chevaliers, qui pensaient être agréables au roi, l'avaient assassiné au pied des autels. Cette mort avait à la fois rempli tous les cœurs d'une vive horreur pour le crime et d'une profonde pitié pour le sort de la victime. Thomas Becket avait donné sa vie pour la défense de la justice et de la liberté ; le caractère sacré de la cause pour laquelle il avait si vaillamment combattu, les prodiges opérés par ses restes vénérés avaient bientôt attaché au nom du pontife martyr le titre de saint. De toutes parts on accourait à son tombeau.

Après y avoir accompli son pèlerinage, Louis regagna la France. Comme il y abordait le dimanche 26 août, il apprit la guérison de son fils. La cérémonie du sacre de Philippe-Auguste fut alors fixée à la Toussaint suivante. Conformément aux dispositions de la bulle du 13 avril précédent, qu'il avait reçue du pape Alexandre III, faisant « défense à tout autre que l'archevêque de Reims de sacrer « ou de couronner le roi de France, ainsi que le veut l'antique « coutume [2], » *Guillaume de Champagne* [3], prêtre-cardinal du titre

[1] Dans le département de la Sarthe.

[2] *Arch. admin. de Reims*, t. 1er, p. 381. Une bulle de Grégoire X, datée du 3 des Calendes de septembre 1274, confirma la bulle d'Alexandre, en la reproduisant textuellement.

[3] Successeur de Henri de France, qui était mort le 13 novembre 1175.

de Sainte-Sabine, légat du siège apostolique et oncle du jeune prince, avait versé sur son front l'huile sainte.

Le roi d'Angleterre, Henri II, en sa qualité de duc de Normandie, « tenait humblement un côté de la couronne sur la tête du roi ; « devant lui se voyait le comte de Flandre qui portait l'épée royale ; « le comte était lui-même escorté d'un grand nombre de ducs, de « comtes et de barons remplissant divers offices[1] ».

Les vassaux de la couronne sont encore ici confondus, comme on le voit, et appelés indistinctement à représenter, pour ainsi dire, la monarchie au sacre du roi ; deux seulement d'entre eux, à raison de leur puissance, jouissent de prérogatives spéciales : c'est un premier pas vers la distinction des *douze pairs*[2].

Toute la cour, en cette circonstance, avait été magnifiquement traitée par l'archevêque, qui, consultant plus sa générosité que ses ressources, fit des dépenses au-dessus de ses forces. Il dut, pour les acquitter, recourir à son chapitre. Celui-ci accorda une somme considérable, mais ce ne fut pas sans prendre la précaution de se faire donner un acte de non-préjudice : précaution sage et qui témoigne de l'autorité que commençaient à exercer les lois après le règne de la force et de la violence, les seules barrières opposées jusque-là à l'avidité des grands.

§ VIII. — Henri II, le jeune, XIII[e] comte de Champagne. 1181-1197.

I. Alliances projetées et rompues. — Henri se brouille à cette occasion avec le comte de Hainaut. Il part pour la croisade, est élevé sur le trône de Jérusalem et épouse l'héritière de Baudouin V. — Sa fin tragique.

II. La Charte Wilhelmine et la Loi de Beaumont.

I.

Henri avait un peu plus de quatorze ans et demi quand il perdit son père, et il ne devait être majeur, selon la coutume champenoise, qu'à l'expiration de sa vingt-et-unième année, c'est-à-dire à la fin

[1] *Vie de Philippe-Auguste.* Collect. Guizot, p. 12. — *Marlot*, t. III.

[2] V. ci-dessus, p. 172, où Henri de France apparaît, en 1171, avec le titre de *pair de France*. Henri fut sans doute le premier archevêque de Reims qui le porta. De la personne le privilège passa ensuite au siège.

de juillet 1187. Avant son départ pour la Terre-Sainte, Henri le Libéral l'avait fiancé à Elisabeth ou Isabelle, fille de Baudouin V, comte de Hainaut (1179); mais, moins d'un an après (28 avril 1180), Baudouin, infidèle à ses engagements, donnait sa fille en mariage à Philippe-Auguste.

C'était un affront pour la maison de Champagne, dont cette alliance faisait d'ailleurs passer l'influence aux mains du comte de Flandre, oncle de la jeune reine; c'était pour la reine-mère, en particulier, que son fils n'avait pas même consultée, un sujet de profond dépit. Celle-ci quitta la cour avec toute sa famille, et courut se jeter dans les bras du roi d'Angleterre. La guerre paraissait imminente, quand l'intervention du cardinal Pierre[1], légat du Saint-Siège, amena entre les deux monarques une réconciliation, et rapprocha les deux maisons de Flandre et de Champagne. Il fut convenu, le 14 mai 1181, qu'au lieu d'Isabelle, Henri II épouserait Yolande, fille cadette du comte de Hainaut.

Cette convention, Henri la consacra plus tard par de nouveaux engagements, qu'il prit, le 13 janvier 1186, dans une assemblée solennelle de ses vassaux; puis, le 29 mars 1187, rendant à Baudouin la pareille, il promettait au comte de Namur d'épouser sa fille Ermesende, qui avait à peine un an, et dès le 29 juillet, dès le jour où s'accomplissait sa vingt-et-unième année, après avoir renouvelé son serment, il se faisait remettre sa fiancée, selon un usage assez répandu, et la faisait conduire en Champagne pour y être élevée.

Cette conduite ne pouvait manquer de le brouiller avec le comte de Hainaut et d'animer celui-ci contre le comte de Namur. Des hostilités éclatèrent, en effet, entre ces derniers seigneurs, et le comte de Hainaut ne tarda pas à réduire à d'assez dures extrémités son adversaire, qui fit appel à la vaillance de Henri. Mais ce fut en vain : le comte de Champagne était constamment retenu à l'armée du roi, peut-être aussi découragé par l'opposition dont l'empereur Frédéric Barberousse entendait frapper les dispositions testamentaires du comte de Namur en faveur d'un seigneur *français*. Bientôt il allait prendre part à la troisième croisade, arrêtée le 13 janvier 1188, dans une grande assemblée féodale tenue entre Gisors et Trye-Château.

[1] Ancien év. de Meaux, cardinal du titre de S. Chrysogon.

Un an auparavant (1187), le seigneur de *Chaumont*, Milon, sur le point de se rendre en Terre-Sainte, avait, pour acquitter un emprunt, abandonné à Henri la possession de cette ville au cas où il ne reviendrait pas, et Henri, jaloux de se populariser, s'était hâté d'affranchir les habitants de Chaumont en les dotant des *coutumes de Lorris*. Milon revint en 1192 et rentra en possession de son domaine ; mais ayant, en 1202, repris le chemin de la Terre-Sainte, après avoir signé un nouvel acte de substitution, il arriva que la mort le surprit en son voyage, et la réunion de Chaumont à la Champagne dut alors s'opérer définitivement[1].

Cependant le comte était parti, de son côté, vers la fin de mai 1190, après avoir confié la régence du comté à Marie de France, sa mère, et fait jurer à ses barons, réunis dans la petite ville de *Sézanne*, que, s'il ne revenait point de Terre-Sainte, ils reconnaîtraient son jeune frère Thibault pour son successeur. « Le trente-« cinquième jour après avoir quitté le port de Marseille (c'est-à-« dire le 27 juillet 1190), on apercevait les promontoires désirés de « la Syrie... On aborde enfin auprès de cette fameuse cité que « l'antiquité nommait Acre, et qui depuis s'est appelée Ptolémaïs... « On tire les casques des coffres où ils étaient restés si longtemps « captifs ; les épées, les boucliers brillent au soleil de l'éclat de la « foudre, et réfléchis par les ondes semblent se jouer dans le sein « de la mer, tandis que la brise folâtre se joue dans les drapeaux « de soie[2] ».

Henri arrivait au surlendemain d'un échec essuyé, après plusieurs autres, par l'armée chrétienne ; les renforts qu'il amenait furent d'autant mieux accueillis. D'ailleurs, dit un chroniqueur anglais du temps, « si la France entière brille par le goût des armes, la

[1] Elle ne se fit cependant pas sans protestation de la part de Jobert, l'aîné des frères de Milon. Mais comme, après s'être désisté, en 1205, de ses prétentions, il eut l'imprudence de manquer à la foi jurée, il fut déclaré félon, et, en 1228, dépouillé de tout ce qu'il possédait encore.

[2] Récit de Gui de Bazoches, chantre de la cathédrale de Châlons-sur-Marne, un des croisés (V. *Histoire des comtes de Champagne*). Gui était frère de Nicolas, seigneur de Bazoches, et de Milon, abbé de Saint-Médard de Soissons. Il publia sur les diverses parties du monde alors connu un écrit qu'il ajouta à son histoire universelle (V., ci-dessous, l'*Etat de la Champagne de Henri II à la mort de Jeanne*).

« chevalerie de Champagne l'emporte sur celle des autres parties « du royaume. De cette province sort, pleine de vigueur, une « jeunesse guerrière, dressée de longue main aux combats par des « exercices préparatoires et par des jeux où l'on simule les « batailles. Ces cœurs magnanimes ne respirent que la guerre. » Aussi le comte de Champagne, malgré sa jeunesse, fut-il tout d'abord élu généralissime, en attendant l'arrivée des rois de France et d'Angleterre ; la faveur du dernier devait l'élever ensuite sur le trône de Jérusalem, en lui faisant épouser (5 mai 1192) Isabelle, sœur et héritière de Baudouin V, mort sans enfants.

Isabelle avait d'abord épousé un homme simple et sans génie, Humfroy de Thoron[1], dont les barons chrétiens l'avaient ensuite séparée, pour la livrer *par une immonde union* à un seigneur plus capable de les commander ; mais Conrad de Montferrat, son nouvel époux, n'avait pas tardé à tomber sous le fer d'assassins soudoyés par Thoron, et Isabelle se trouvait veuve. C'est dans ces conditions que le comte de Champagne s'était uni à la reine de Jérusalem. Les charmes et l'esprit de cette princesse avaient pu le séduire autant que la perspective d'une couronne ; mais elle semblait destinée à montrer dans la personne de ses époux adultères le châtiment que Dieu réserve à la morale outragée. Après avoir perdu Conrad assassiné, elle devait, le 10 septembre 1197, perdre Henri d'une mort non moins tragique. Ce prince était à l'une des fenêtres les plus élevées de son palais d'Acre, et appuyé sur le treillis dont elle était garnie, quand le treillis venant à céder, il tomba dans la cour et se brisa le crâne. « Ainsi », disait deux ans plus tard le pape Innocent III, interprète de la conscience publique, « après avoir succédé à Conrad « dans la faute, Henri, jadis comte de Champagne, lui succéda « dans le supplice, et précipité par la justice divine, il a succombé « comme lui à une mort imprévue ».

[1] Ce prince nous est un exemple de l'étude que la plupart des seigneurs francs faisaient de la langue arabe ; car il servit d'interprète entre le roi Richard d'Angleterre et le prince Malek-el-Adel dans les entrevues qu'ils eurent près d'Arsoub, puis devant Jaffa, en 1192. (*Les colonies franques aux XIIe et XIIIe siècles*, par E. Rey, p. 172. V. aussi sur l'alliance fraternelle de Humfroy avec l'un des émirs de Noureddin, *Guillaume de Tyr*, éd. Guizot, t. III, p. 40.)

En apprenant la nouvelle de cette fin, la comtesse sa mère en conçut un tel chagrin qu'elle en mourut, au moment où le pape Innocent III recommandait sa personne et ses biens à la sollicitude des archevêques de Reims et de Sens, ainsi que de l'évêque de Meaux.

Henri fut du reste médiocrement regretté. Ami de la paix, il semblait aux yeux des croisés avoir subi la peine de la résistance qu'il mettait à leurs pieux desseins ; les Orientaux, de leur côté, ne lui pardonnaient point de ne s'être pas fait couronner. A dire vrai, Henri paraissait avoir des sentiments plus musulmans que chrétiens. Saladin lui ayant, en 1192, envoyé, entre autres présents, une tunique et un turban magnifiques : « Vous savez, lui « écrit le prince, que la tunique et le turban sont loin d'être « en opprobre chez nous : je me servirai certainement de vos « présents. » Et il porta fréquemment l'un et l'autre pendant qu'il résidait à Acre .

On sait avec quels honneurs le Vieux de la Montagne accueillit sa visite, quelles étranges marques ce cheik lui donna de l'autorité absolue qu'il avait sur ses hommes, et quelle promesse il lui fit de ne jamais attenter à ses jours[2]. Entraîné à la guerre par l'indocilité de chevaliers allemands dont il n'avait pu retenir la fougue, Henri songeait à reprendre aux musulmans Jaffa, dont ils venaient de s'emparer, quand la mort le frappa.

Ce prince laissait de son mariage avec Isabelle deux filles, Alix et Philippine, à qui leur naissance, considérée comme illégitime, devait interdire la possession du comté.

II.

La Charte Wilhelmine et la loi de Beaumont.

Autant Henri le Jeune s'était montré léger dans sa conduite et le soin des affaires, autant son oncle, le cardinal Guillaume, archevêque de Reims, apporta de conciliation et de ménagements soit dans l'administration du royaume pendant la croisade de Philippe-

[1] Reinaud, *Extraits des hist. arabes des Croisades,* p. 528.

[2] *Hist. des comtes de Champagne,* de d'Arbois de Jubainville, t. IV.

Auguste, soit dans le gouvernement de son diocèse. Ici le prélat avait pu se convaincre que, si la cité rémoise lui était soumise, les réformes d'Henri de France n'avaient point pacifié les esprits. Il considérait d'ailleurs que la commune s'était montrée ombrageuse, violente et étrangère à tous les égards, tandis que l'*échevinage* était une juridiction douce, amie de la paix et intéressée à la faire observer. Jaloux de s'attacher l'amour de son peuple, en rendant à la cité ses anciennes franchises, il *rétablit* donc le conseil des échevins, « *lesquels devaient être élus tous les ans le jour des* « *Cendres, rendre bonne justice et conserver les droits des arche-* « *vêques* (1182)[1] ». Guillaume n'avait pas manqué de faire confirmer sa charte par son royal neveu (7 septembre 1182). Mais cette charte célèbre, sur laquelle le chapitre n'avait point été consulté, se taisait sur la commune, en même temps qu'elle réservait aux officiers de l'archevêque la connaissance des crimes de larcin, meurtre et trahison, et que, par une usurpation manifeste, elle établissait à leur profit une cour d'appel des sentences de l'échevinage. En ne répondant ni à l'ambition des bourgeois, ni aux exigences des partisans de la seigneurie ecclésiastique, elle ne satisfit personne, et en ouvrant la porte aux revendications contraires des partis, elle entretint entre eux une perpétuelle hostilité[2].

Guillaume gémit sans doute de voir ses intentions méconnues, et l'on peut croire qu'il s'en plaignait à ses amis ; à quoi l'un d'eux, Etienne de Tournay, répondit : « Il y a en ce monde trois choses « criardes et une quatrième qui ne s'apaise pas facilement : c'est « une commune de vilains qui font les maîtres, une assemblée de « femmes querelleuses, un troupeau de porcs qui grognent, et un

[1] « Consuetudines vobis ab antiquis retro temporibus collatas, sed mutatione dominorum aliquando minus servatas, autoritatis nostræ munimine, vobis et posteris duximus restituendas et perpetuo confirmandas. Volumus igitur quod scabini civitati restituantur, qui singulis annis in capite jejunii renovabuntur et jurabunt quod justo dijudicabunt judicio. » (*Arch. adm.*, t. 1, 1re partie, page 391, et pour la confirmation royale, page 398.)

[2] Voir *Archiv. adm.* de la ville de Reims, t. I, 2e partie, deux lettres de Grégoire IX, l'une du 4 avril, p. 579 (elle relate plusieurs des violences commises par les bourgeois), l'autre du 18 mai 1235, p. 585.

« chapitre divisé d'opinions. Nous combattons la première, nous « rions de la seconde, nous méprisons la troisième, et nous sup- « portons la quatrième. De celle-ci et de la première délivrez-nous, « Seigneur[1]. »

Mais le moment était proche où le Vermandois, en rentrant dans le domaine de la couronne (1186), recevrait un bailli, qui, embrassant Reims dans l'étendue de son ressort, saurait opposer un frein puissant à toutes les usurpations, et faire reconnaître des partis contraires son autorité. Le moment ne tarderait même pas où la multiplicité des affaires obligerait le nouveau magistrat d'établir à Reims un lieutenant [2].

Pour l'instant, Guillaume devait, en 1182, laisser de sa libéralité et de sa sagesse un monument autrement fameux et incontesté que la *Charte Wilhelmine.*

Le sort misérable des campagnes avait profondément ému le généreux prélat. Frappé de la tendance des serfs à déserter les domaines ruraux pour se réfugier dans les communes où la liberté les attirait, et du danger que cette désertion faisait courir à l'agriculture, Guillaume avait compris que le seul moyen d'arrêter le mal était de briser le joug pesant de la féodalité, et d'anéantir un régime ruineux pour les seigneurs et les sujets, en affranchissant de la glèbe les populations rustiques.

Il n'entend pas d'ailleurs constituer celles-ci en fédération semblable à celle des communes urbaines. Ce qu'il veut pour elles, c'est une « communauté, une association champêtre, libre et indé- « pendante sous la souveraineté du seigneur ; c'est, avec la liberté « de locomotion et de mariage, la propriété du sol moyennant des « redevances légères et fixes ; c'est la faculté de choisir elles-mêmes « dans leur sein des magistrats pour administrer leurs intérêts et « juger leurs différends ; c'est en un mot remplacer le servage par « la franchise des personnes et des biens, par la franchise de l'admi-

[1] Ep. 193, ap. Marlot, t. III, p. 492 : « Tria sunt murmurantia super « terram, et quartum quod non facile quiescit : communia rusticorum « dominantium, cœtus fæminarum litigantium, grex porcorum ad unius « clamorem grunnientium, capitulum diversa vota sectantium. Cum primo « pugnamus, secundum irridemus, tertium contemnimus, quartum susti- « nemus : e primo et quarto libera nos, Domine ».

[2] V. *Arch. adm.* de Reims, *Statuts*, 3e vol., p. 613 et sq.

« nistration et de la justice »[1]. Cet idéal, Guillaume le réalise au profit de sa ville de Beaumont-en-Argonne en la dotant d'une charte qui devait, non-seulement faire le bonheur de cette commune, mais encore celui de plus de cinq cents autres localités tant de la Lorraine que du duché de Bar et du comté de Luxembourg. La *loi de Belmont* ou *de Beaumont*[2] marque en effet « pour l'humanité « une époque mémorable, parce que les hommes y sont comptés « pour quelque chose, et que la liberté et la propriété, ces deux « divinités tutélaires, présidèrent à sa rédaction »[3]. Elle affranchissait le serf, et, en lui donnant la liberté, elle le constituait, moyennant une redevance fixe, propriétaire d'une maison et d'un lot de terre, en même temps qu'elle l'investissait du droit d'élire les officiers municipaux. Elle faisait, en un mot, du serf un *bourgeois*, du village une *ville neuve*.

Désormais le *maire* et les *jurés* ou échevins ne sont plus les élus du seigneur, ils deviennent ceux de leurs co-bourgeois ; ils ne demeurent plus en charge jusqu'à révocation, ils sont nommés pour un an seulement, à moins que le suffrage universel ne les maintienne en la possession de leur mandat ; au lieu d'être uniquement les représentants de l'autorité seigneuriale, ils sont maintenant tout à la fois les représentants du seigneur et de la ville. « Représentants du seigneur, les maire et jurés veillent à ses droits, « perçoivent les redevances et les amendes et lui en rendent « compte. Représentants de la ville, ils cumulent dans leurs attri« butions, suivant l'usage du moyen-âge, les pouvoirs administratif, « judiciaire et législatif »[4].

A ce dernier titre, ils sont tenus de s'adjoindre *quarante* des bourgeois les plus éclairés, et ce que cette assemblée a décidé pour le bien et l'honneur de la ville demeure *ferme et stable*. On se réunissait au son de la cloche, et la sonnerie particulière à ces convocations en prit le nom de *la Quarante*. Plus de cinquante ans après la Révolution, qui abolit sa loi, Beaumont entendait encore la Quarante appeler ses habitants aux réunions municipales. — Un autre

[1] *Le Tiers État d'après la Charte de Beaumont*, par Ed. Bonvallot, page 95.

[2] Primitivement écrite en latin.

[3] Merlin, Répertoire v°. *Loi de Beaumont*.

[4] *Le Tiers État d'après la Charte de Beaumont*, p. 122.

conseil délibérant, le conseil des amendes, composé de deux jurés et du sergent seigneurial, affectait « loyalement aux coustanges du « garnissement » et fortifications de la ville la moitié des amendes, que le seigneur archevêque abandonnait dans ce but.

Dans l'ordre administratif, le maire et les jurés ont mission de veiller à la police de la ville, d'administrer le patrimoine municipal, de recevoir les nouveaux bourgeois, de leur distribuer terre et maison, et d'assurer le maintien de tous les privilèges. Au nombre de ceux-ci, il faut compter *l'usage franc des eaux et des bois*, la *facilité de vendre et d'acheter librement et sans paiement d'aucun droit*, et l'avantage de recueillir toute *succession* franche d'impôt.

Quant à l'administration de la justice, tout en réglant la procédure des affaires, la loi fixe la pénalité des crimes et délits d'une façon minutieuse et parfois originale. Ainsi dispose-t-elle que « la « femme qui aura lait dit (adressé des injures) à femme..., paiera « cinq sols... ; et si elle ne veut payer, elle portera pierre à la « procession le jour du dimanche, à sa chemise. » Ce châtiment est du reste emprunté aux théogonies juive, païenne et chrétienne, où le jet de la pierre est considéré comme l'expression suprême du mépris[1].

Pour prix des libertés et de la protection qu'il accorde à Beaumont, l'archevêque ne demande à chaque habitant qu'un cens annuel de douze deniers de bourgeoisie. Comme chef militaire, s'il impose le service personnel, chaque fois que sa personne et ses terres sont en péril, il le limite à vingt-quatre heures. En qualité de justicier, s'il retient les amendes pour forfaits, nous venons de voir qu'il en abandonne la moitié dans un intérêt public. Propriétaire, il s'attribue, en représentation de la main-morte abolie et du sol cédé, deux cens annuels : le préage, c'est-à-dire quatre deniers par fauchée de pré, et le terrage, c'est-à-dire deux gerbes sur 12 ou sur 14, selon qu'il s'agit de terres anciennement cultivées ou nouvellement défrichées. Il s'est d'ailleurs expressément réservé la propriété des

[1] La pierre que la femme médisante était condamnée à porter, variait, selon les lieux, de forme et de poids, tantôt carrée, tantôt allongée en forme de flacon, et pesant ici 12 livres et demie, là 25, 50 et jusqu'à 100 livres.

fours et des moulins, auxquels ses bourgeois sont tenus d'aller moudre leur grain et cuire leur pain [1]. Ce sont là des charges légères auprès de celles que présentent les autres seigneuries.

Il semblerait que la maison de Champagne, qui, depuis Thibault Ier et Henri le Libéral, se montre si soucieuse du bonheur du peuple, et distribue la liberté à pleines mains, accordant ici des bourgeoisies du comte, qui deviendront plus tard des bourgeoisies du roi, là des chartes de Lorris ou des communes au type de Soissons, ailleurs des affranchissements selon le mode troyen, dût s'empresser d'accueillir une charte émanée d'un prélat auquel elle tenait par les liens du sang. Mais la libéralité des comtes de Champagne n'est pas exempte d'ambition. Protecteurs et avoués des églises et des abbayes, ils ne se contentent point des droits ordinaires de l'avouerie. Ils se font associer à la propriété de certaines parties des terres de leurs pupilles, particulièrement des parties incultes ou boisées, et s'engagent à créer dans ces lieux déserts de nouveaux centres d'habitation, sous la condition d'y jouir de la moitié de tous les droits de propriété et de seigneurie, de fief et de justice, en attendant que les circonstances leur permettent de se substituer complètement à leurs comparsonniers [2]. De ces traités d'accompagnement, de ces pariages naquirent plusieurs villages, qui ne furent pas tous appelés à recevoir la même loi. Ceux qui, dans la Champagne méridionale, reçurent la loi de Beaumont sont : *La Neuville-au-Pont* (1203), *Blancheville* (1224), *Rochefort* (Haute-Marne, 1224), *Chantraines* (id.), *Florent* (1226), *Passavant* (1241), *Saint-Julien-sur-Rognon* (Haute-Marne, disparu, 1240)[3].

[1] *Le Tiers Etat d'après la Charte de Beaumont*, p. 124.

[2] Comme à *Coiffy*, *Dampierre*, *Verrières* (Jolibois, *la Haute-Marne*).

[3] Parmi les autres villes dotées de la loi de Beaumont, la partie septentrionale de la province de Champagne devait compter, dans le comté de Rethel, *la Saulce-Monclin* (1205), *Sauville* (1208), *Lametz* (1218), *Villers-le-Tilleul* (1262) ; — dans le comté de Grandpré, *Beaufort* (1188), *St-Oricle* (1232), *St-Pierremont* (1283) ; — dans le comté de Dampierre-le-Château, *Belval-en-Argonne* (1235) ; — dans la seigneurie de Durnay, *la Villeneuve-aux-Chênes* (1205) ; id. de Charbognes et d'Autry, *Sommautre* ou *Sommautre* (1222), *Autry* (1289), *Nouart* (1318) ; — id. de Sauce-la-Sèche, *Maisoncelle* (1235) ; — id. de Leurville, *Leurville* (1247) ; — de Joinville, *La Neuville à Mathons* (1208), *Ferrières* (1267), *La Folie* (1603) ;

Mais, en dehors de la Champagne, la loi de Beaumont devait être accueillie et se répandre avec empressement. Dans sa prodigieuse extension et sous son action bienfaisante, la classe bourgeoise s'accrut et se fortifia, affirmant sa puissance par un développement inusité de l'agriculture, du commerce et de l'industrie.

Les villes neuves de la Champagne, sans pouvoir rivaliser en nombre avec celles de la Lorraine et du duché de Bar, n'en eurent pas moins leur part de prospérité, et, le 10 avril 1302, pour la première fois depuis l'existence de la monarchie française, leurs députés seront appelés avec les maires, jurés et notables des bonnes villes du royaume, à l'honneur de siéger aux côtés de la noblesse et du clergé. Ce sera la reconnaissance officielle de la bourgeoisie comme ordre politique, comme *Tiers Etat* [1].

Guillaume de Champagne devait, avant de mourir, laisser à la ville de Reims une dernière marque de sa libéralité. Il fit bâtir, en 1201, près de la porte Bazée [2], un hôpital de pauvres atteints du feu de saint-Antoine, et le dota magnifiquement. La destination spéciale de cette maison en fit remettre plus tard (1391) la direction aux religieux de Saint-Antoine-en-Viennois [3].

— id. de Semuid, *Semoye* (1248) ; — id. de Tournon et Pourresse, *Brieulle-sur-Meuse* (1260) ; —id. de Busancy, *Busancy* (1357).

Archevêché de Reims, *Beaumont* (1182), *La Besace* (1220), *Lètanne* (1237), *Vaux-lez-Mouzon*, *Evilly*, *Tètaigne* (1294) ; — abbaye de Belval, *Vaux-en-Dieulet* (1315).

A ces communes il convient d'ajouter *Autrecourt* et *Rouffi* (1263), affranchis par l'abbé de Mouzon ; *Balan* (1275), *Bazeilles* (1252).

[1] V. l'excellent ouvrage de M. Edouard Bonvallot sur *la Charte de Beaumont et le Tiers Etat*, Paris, Alph. Picard, 1884, et le travail de M. l'abbé Defourny.

[2] *Ad portam Bacchi.*

[3] Elle demeura du reste en la pleine et entière autorité des archevêques jusqu'en 1649, où, par suite d'un accord du 30 octobre entre Léonor d'Etampes et l'ordre de Saint-Antoine de Viennois, elle passa aux mains de cet ordre, qui le fit administrer, comme toutes ses autres commanderies, par un supérieur triennal.

§ IX. — Thibault III, XIVe comte de Champagne. 1197-1201.

Thibault épouse la sœur du roi de Navarre. Douaire qu'elle reçoit. Il se croise, et, avant de partir, il fait rechercher les hérétiques de son domaine, et place ses états sous la protection du Saint Siège. Les barons le mettent à la tête de l'expédition ; mais la mort le surprend avant qu'il en ait pris le commandement. — Succès de la croisade : fondation en Grèce d'un état champenois.

Thibault avait à peine dix-neuf ans, quand, avec son frère Henri, il perdit sa mère ; le roi ne l'en admit pas moins à l'hommage (avril 1198), après l'avoir armé chevalier. Un peu plus d'un an après (1er juillet 1199), il épousait à Chartres Blanche, fille de Sanche le Sage, roi de Navarre, décédé en 1194, et sœur de Sanche le Fort, successeur de ce prince. Blanche recevait en douaire les sept châteaux d'*Epernay*, *Vertus*, *Sézanne*, *Chantemerle*, *Pont-sur-Seine*, *Nogent-sur-Seine*, *Méry-sur-Seine*, avec leurs dépendances, et devait, à la mort de son frère (1234), réunir à la Champagne le royaume de Navarre, destiné à s'unir bientôt, comme le comté, à la couronne de France.

Cependant, dès le 13 août 1198, le pape Innocent III, effrayé des désastres qu'avait entraînés pour la Terre-Sainte la mort du comte Henri, avait convoqué les chrétiens à une nouvelle croisade, et Foulques, curé de Neuilly, l'avait prêchée en France avec un grand succès. Jaloux d'en recueillir les fruits spirituels, et passionné pour la gloire, Thibault, dans un tournoi qui se célébra à Ecly, près de Rethel, *à l'entrée des avents* de 1199, prit la croix avec le comte de Blois, son cousin germain, Simon de Montfort, que devait illustrer la guerre des Albigeois, Geoffroy de Joinville, sénéchal de Champagne, Villehardouin, maréchal de Champagne, célèbre par le récit qu'il nous a fait de l'expédition, l'évêque de Troyes, Garnier de Trainel, et un grand nombre d'autres barons. On se réunit successivement à Compiègne et à Soissons (1200), pour convenir de l'époque du départ, de la voie que l'on suivrait, et après s'être accordé pour faire le voyage par mer, on remit aux trois plus hauts seigneurs de l'assemblée, les comtes de Champagne, de Flandre et de Blois, le soin d'organiser la croisade. Ils choisirent chacun deux représentants, et ceux du comte de Champagne furent Villehardouin et Milon le Breban. Après une mûre délibération et munis de pleins

pouvoirs, les six députés partirent pour Venise et y arrivèrent au mois de février 1201. Là, dans l'église de Saint-Marc, en présence du doge et du peuple, le sénéchal de Champagne, justement renommé pour la sagesse de ses conseils et l'éloquence de sa parole exposa l'objet de leur mission, et supplia les Vénitiens en termes si pathétiques d'avoir pitié de la *Terre-Sainte d'Outremer*, que le doge et le peuple s'écrièrent tous d'une voix : « Nos l'otroyons, « nos l'otroyons. »

Pendant ce temps-là, Thibault mettait ordre aux affaires du comté. Les grands barons de France tiraient d'énormes profits des juifs, et ceux-ci étaient nombreux en Champagne. Thibault et Philippe-Auguste convinrent de ne point se dérober les juifs de leurs domaines et de leur interdire de contracter entre eux, d'Etat à Etat, des prêts d'argent. Philippe ordonna en outre à ses baillis et à ses prévôts de faire payer à son neveu l'argent dû à ses juifs. D'un autre côté, le jeune comte s'attachait les habitants d'Ervy (1199) en leur donnant les coutumes de Lorris.

Les hérésies faisaient tous les jours de grands progrès, et Thibault, qui se disposait à aller combattre au loin des infidèles, n'entendait pas en laisser derrière soi. Il fit rechercher ceux qui se trouvaient à Troyes, et parmi les malheureux qui furent arrêtés, quelques-uns échappèrent au châtiment par une profession de foi orthodoxe ; mais huit d'entre eux, cinq hommes et trois femmes, fnrent condamnés au feu. Deux de ces femmes, déjà âgées, propageaient particulièrement les doctrines de la secte. Leurs adhérents leur avaient donné à l'une le nom de *Sainte-Eglise*, à l'autre celui de *Sainte-Marie*, afin de pouvoir, devant les juges, jurer par sainte Marie qu'ils n'avaient pas d'autres croyances que celles de sainte Église. Mais ils ne trompèrent personne et furent impitoyablement livrés aux flammes (1200). Cette secte manichéenne, dont les membres s'appelaient *popelicains* ou *publicains*, commençait à devenir puissante dans le midi de la France, et à menacer l'autorité de l'Eglise.

Enfin Thibault prenait des sûretés contre ceux de ses ennemis qui auraient pu être tentés de profiter de son absence pour entreprendre sur ses états, et obtenait du pape Innocent III la promesse d'une protection générale du Saint-Siège « pour sa personne et pour « tous les biens dont il avait actuellement la possession régulière,

« ou que dans l'avenir il pourrait légalement acquérir avec l'aide « du Seigneur » (15 mai 1200).

Cependant les députés des croisés, ayant heureusement rempli leur mission, en obtenant des Vénitiens des transports pour 4,500 chevaliers avec leurs chevaux, 9,000 écuyers et 20,000 sergents, s'étaient remis en route et avaient regagné la France ; mais, quand Geoffroy Villehardouin atteignit Troyes, il y trouva Thibault atteint d'une maladie mortelle.

Celle-ci n'empêcha pas les barons croisés, réunis à Corbeil (mai 1201) pour ratifier les conventions passées à Venise, de le choisir pour général en chef de l'expédition ; mais il mourut peu de jours après (24 mai), non sans avoir chargé Renaud de Dampierre d'exécuter son vœu et de le représenter en Palestine. « Aucun « prince de son âge (22 ans), dit Geoffroy Villehardouin, n'avait été « plus chéri de ses vassaux, ni plus universellement de tous ».

On sait que, détournée de son but, la croisade aboutit au bouleversement de l'Empire grec, et qu'au profit de la maison de Villehardouin, elle devait, sous le nom de *Principauté d'Achaïe et de Morée*, créer en Grèce un *État champenois*[1]. Quant à Renaud de Dampierre, il fut fait prisonnier par les infidèles, mais il ne tarda pas, dit-on, à recouvrer sa liberté.

Du mariage de Thibault était née une fille, et quelques jours après la mort de son père, allait naître un fils, qui fut pour cette raison surnommé le *Posthume*, et que ses poésies ont fait appeler plus tard le *Chansonnier*.

[1] Elle fut fondée par un prince de la maison de Champagne, Guillaume de Champlitte, vicomte de Dijon, qui, au moment de rentrer en France, nomma pour son *bailli* Geoffroy de Villehardouin, neveu de l'historien, avec promesse de lui abandonner la souveraineté de la Morée, s'il demeurait absent plus d'une année, ce qui arriva. Ainsi la principauté d'Achaïe passa dans la famille du maréchal de Champagne.

DEUXIÈME PARTIE

De Thibault IV à la réunion de la Champagne à la Couronne (1201-1314).

§ Ier. — THIBAULT IV, LE POSTHUME, LE JUSTE, LE GRAND, LE CHANSONNIER, XVe COMTE DE CHAMPAGNE. 1201-1253.

I. *Régence de Blanche de Navarre (1201-1222).* — Blanche se met avec son fils sous la protection du roi, et prend ses mesures contre les prétentions des filles de Henri II, surtout de Philippine, dont Erard, duc de Brienne, convoitait et obtint la main. Pressé par les armes de Blanche, Erard en appelle au jugement de la cour des Pairs. Comme il n'en poursuit pas moins les hostillités, et qu'il transgresse encela les dispositions du quatrième concile de Latran, le pape l'excommunie. Blanche, de son côté, le bat et le réduit à l'abandon de ses prétentions sur la Champagne. — Elle marie son fils, après avoir réuni à ses états le comté de Chaumont, et se retire à sa majorité.

II. *De la majorité de Thibault à son avènement au trône de Navarre (1222-1234).* — Thibault se brouille avec le roi, qu'on l'accuse d'avoir empoisonné. Il était entré dans une ligue contre la royauté absolue, mais aux premiers revers des barons rebelles, il se soumet. Vainement les barons tentent d'enlever Louis IX, vainement ils s'associent au roi d'Angleterre ; obligés de se rendre, ils sè tournent contre Thibault, qui n'échappe à leurs coups que par la protection du jeune roi. Il les indispose de nouveau, en rompant son mariage avec la fille du duc de Bretagne, et ils pensent lui susciter de grands embarras en faisant venir de Chypre la fille aînée de Henri II ; mais les obstacles que rencontre Alix la décident à abandonner ses droits sur la Champagne, moyennant un certain revenu.

III. *De l'avènement de Thibault au trône de Navarre à l'époque de sa mort (1234-1253).* — Appelé au trône de Navarre, Thibault ne tarde pas à allumer contre lui la colère du roi, en mariant sa fille avec le fils du duc de Bretagne. Contraint à la soumission, il se rend en Navarre, et à son retour s'apprête à partir pour la Terre-Sainte à la tête d'une armée de croisés. Là, fatigué de lutter contre l'indiscipline des barons, Thibault n'a d'autre souci que d'assurer la paix du royaume de Jerusalem ; ce qu'ayant fait, il regagne la France. — Il partage dès lors son temps entre la Navarre et la Champagne, entre l'administration de ses états et le culte de la poésie.

I.

Le premier soin de Blanche, dans l'abandon où la fin prématurée de Thibault laissait sa jeunesse, fut de se placer sous la protection du roi et du pape Innocent III, et d'assurer ses droits et ceux de ses enfants en faisant à Philippe-Auguste hommage du comté de

Champagne. Elle avait tout à craindre, en effet, des prétentions des deux filles de Henri II, ou du moins de la plus jeune, car *Alix*, l'aînée, en épousant (1208) le roi de Chypre, à qui son père l'avait promise, était désormais attachée à l'Orient ; mais un ambitieux pouvait convoiter la main de *Philippine*.

Aussi, tout en convenant avec le roi qu'il garderait auprès de lui Thibault jusqu'à sa treizième année (1214)[1], et que le jeune comte n'aurait point à répondre en justice, avant sa majorité, aux réclamations qui pourraient s'élever au sujet de son héritage, Blanche n'omit pas de mettre en état les principales places de son domaine. Elle avait, entre autres, dès l'an 1204, fortifié le château de *Sainte-Menehould*, qu'un échange entre Thibault III et le comte de Rethel avait fait entrer, en 1197, dans le comté de Champagne ; en 1210 elle construisit sur le plateau élevé et isolé de *Montaimé* une forteresse qui commandait au loin la plaine.

Ces précautions n'étaient pas superflues. Enflammé par l'exemple de la fortune de son cousin, Jean de Brienne, qui venait d'être couronné roi de Jérusalem (1210), *Erard de Brienne* avait rêvé la possession de Philippine, fondant sur cette alliance les plus brillantes espérances, et il s'était croisé pour pouvoir atteindre ses fins sans avoir à redouter aucune entreprise sur sa personne ou sur ses biens.

En vain Blanche le fit-elle un instant arrêter à Marseille comme voleur, en vain obtint-elle du pape des bulles qui, pour cause de parenté, interdisaient le mariage projeté sous peine d'excommunication, Erard n'en épousa pas moins Philippine le 12 mars 1215, et repartit presque aussitôt après pour la France. Mais les agents de Blanche ne le perdaient pas de vue : arrêté à Gênes, il est retenu près de cinq mois en captivité, parvient à s'évader, est ressaisi au Puy, puis, bientôt relâché, il arrive enfin en Champagne, au commencement de 1216.

Blanche était alors en possession de son fils, dont le roi avait reçu l'hommage, ainsi que l'archevêque de Reims et les évêques de Langres, de Châlons, d'Auxerre et d'Autun, ses suzerains à des titres divers. Elle n'avait pas manqué de provoquer celui des

[1] Le jeune prince prête, cette année-là même, l'hommage lige à Philippe-Auguste. *Arch. nat.* J. CLXIX, 13.

vassaux du jeune comte, et elle avait obtenu de Philippe la promesse, sanctionnée par le pape, de ne point laisser attaquer Thibault pendant sa minorité.

Erard, de son côté, s'était assuré le concours de Thibault I, duc de Lorraine, en lui abandonnant une partie de la Champagne, et il croyait pouvoir compter sur celui de l'empereur d'Allemagne, Othon IV, ce vaincu de la célèbre journée de *Bouvines* (1214), où la *chevalerie champenoise* avait été si brillamment représentée, où l'un des vassaux de Blanche, Hugues de Mareuil, avait fait prisonnier Ferrand, comte de Flandre. Mais Othon devait être tenu en échec par Frédéric II, roi des Romains, son concurrent à l'Empire, et le duc de Lorraine par Henri II, comte de Bar.

Les hostilités une fois ouvertes (1216), Blanche va droit au château de Noyers (Yonne), où résidait son adversaire, et elle en pressait vigoureusement le siège, quand Erard pria le roi d'accepter son hommage. C'était un appel au tribunal suprême de l'Etat : Philippe cita les parties à y comparaître, et l'affaire s'y présenta au mois de juillet 1216, dans l'assemblée solennelle de Melun.

C'est ici que se manifeste sûrement pour la première fois la *dignité* de la *pairie de France*. Les pairs, soit comme *jurés* ou *témoins*, soit comme *vassaux*, remontaient aux premiers temps de la monarchie ou de la féodalité. Le nombre des vassaux était naturellement indéterminé, mais celui des jurés était ordinairement de douze, comme nous l'apprend Hincmar. On peut croire que ce nombre, inspiré sans doute par le souvenir religieux des douze apôtres de Jésus-Christ, n'agit pas moins que les traditions romanesques de Charlemagne et de ses douze pairs sur l'esprit de nos rois, pour les amener à réduire et à fixer à douze le nombre des vassaux immédiats de la couronne ou des pairs de France chargés de représenter pour ainsi dire le royaume au sacre du souverain.

Des nouveaux pairs, six, cinq ecclésiastiques et un laïque, faisaient partie de l'assemblée de Melun, qui réunissait dix-huit juges : les pairs ecclésiastiques étaient l'archevêque de Reims et les évêques de Châlons, de Langres [1], de Beauvais et de Noyon ; le pair laïque,

[1] Gauthier, évêque de Langres, avait acquis, en 1179, ce comté du duc de Bourgogne Hugues III, son neveu, en remboursement d'une somme considérable due à son église. Louis VII l'érigea en duché.

Eudes, duc de Bourgogne. La cour ayant admis, sur la demande de Blanche, qu'on ne pouvait toucher au fond de la question avant la majorité de Thibault, Erard déclara qu'il se soumettait à la sentence. Mais, sans souci de sa parole, il reprit bientôt les armes.

La guerre ne fut de sa part qu'un affreux brigandage. « Erard », écrit le duc de Bourgogne au pape Honorius, « vient d'entrer dans « la terre du comte de Champagne : il a mis le feu à plusieurs « villages, il a dépouillé sur les grands chemins des marchands qui « se rendaient aux foires, et il ne cesse de dévaster le pays. S'il « n'est porté au mal un prompt et énergique remède, il deviendra « difficile de secourir la *Terre-Sainte* ; car cette guerre de Cham- « pagne ne présente pas seulement un intérêt local,... mais elle « touche plus de personnes qu'on ne croit. »

Le 4e concile de Latran (1215) avait, en effet, prescrit une croisade, et, pour y encourager la noblesse, il avait ordonné que pendant quatre ans toute hostilité serait suspendue entre les princes chrétiens. Honorius répondit donc à l'appel du duc de Bourgogne, en enjoignant aux prélats de France de contraindre Erard par les censures ecclésiastiques à respecter la trève (mai 1217) ; puis, comme les évêques d'Auxerre et de Troyes hésitaient à agir, il lança lui-même l'excommunication contre Erard, Philippine et leurs alliés (1218), avec ordre de la publier, le dimanche et les jours de fête, les cierges allumés et au son de toutes les cloches.

Il fallut se rendre ; mais Erard n'entendit déposer les armes que pour le temps du carême. Ce temps expiré, comme une imprudente attaque du duc de Lorraine, Thibault Ier, contre la ville de Mosheim (Alsace) avait attiré sur celui-ci la colère de Frédéric II, qui vint assiéger son vassal rebelle dans le château d'Amance (Meurthe), Blanche et le duc de Bourgogne accoururent avec le comte de Bar-le-Duc, brûlèrent en passant la ville de Nancy, et, unissant leurs forces à celles de Frédéric, contraignirent le duc à la soumission (1er juin). Thibault Ier abandonnait Amance à son suzerain et se reconnaissait l'homme-lige du comte de Champagne.

Tranquille de ce côté, et après avoir jeté au-dessus d'Andelot (1218) les fondements d'un poste avancé (château de *Montéclair*), Blanche se tourne contre Erard, le bat en deux rencontres et s'empare du château de Joinville, dont le seigneur, Simon, sénéchal de Champagne, lui remet pour gage de sa fidélité son fils aîné,

Geoffroy; elle livre ensuite Sermaize aux flammes, prend et dépouille de ses biens Gilles de Saint-Jean-sur-Tourbe.

A la vue de ces désastres, Erard juge prudent de se soumettre à la décision du concile de Latran, et conclut avec Blanche (8 juillet 1218) une trève de quatre ans, qui le remet en possession des biens que la comtesse avait saisis. Puis, voyant se détacher de sa cause ses partisans séduits par les libéralités de Blanche, il se décide à demander la levée de l'excommunication qui pesait sur lui. Mais il fallait avant tout réparer le dommage fait au comte de Champagne (8 juillet 1219). Ce jugement était dur : Erard essaie vainement de s'y soustraire. Enfin, impatient de sortir de la périlleuse situation où il s'était engagé, il prend la résolution de conclure avec Blanche, non moins impatiente de terminer cette affaire, un traité par lequel la comtesse le tenait quitte de toute réparation, et, moyennant l'abandon de ses prétentions sur la Champagne, lui assurait, outre une somme de quatre mille livres (400,000 fr.) une fois payée, une rente de 1.200 livres (120,000 fr.) conversible en immeubles d'un égal revenu (2 novembre 1221).

Blanche avait par sa vigueur et son habileté sauvé l'héritage de son fils : elle voulut encore l'agrandir en faisant épouser à Thibault la veuve du duc de Lorraine, *Gertrude,* comtesse de Metz et de Dabo (mai 1220), qui apportait en mariage les châtellenies de Nancy et de Gondreville. En même temps, Mathieu, le nouveau duc de Lorraine, pour prix de divers services, reconnaissait tenir en fief de la comtesse Blanche et de Thibault, son fils, les ville et châtellenie de Neufchâteau avec leurs dépendances, Frouard, Châtenay. Ces avantages indisposèrent contre la comtesse l'empereur Frédéric II, qui se plaignit au pape Honorius de n'avoir point été consulté sur le fait du mariage, et de voir *un étranger envahir les biens de l'Empire.* Moins de deux ans après, sous prétexte de parenté, l'union de Thibault et de Gertrude était rompue, et Thibault épousait Agnès de Beaujeu, nièce d'Isabelle de Hainaut, mère de Louis VIII ; mais il demeurait en possession de Neufchâteau. Blanche avait d'ailleurs, en 1202, par suite de la mort de Milon, uni définitivement à la Champagne le *comté de Chaumont,* dont ce seigneur, en partant une seconde fois pour la Terre-Sainte, lui avait confirmé l'abandon conditionnel fait à Henri II.

Le jeune comte était arrivé à sa majorité, et Blanche allait lui

abandonner le gouvernement de ses états, pour donner ses soins exclusifs à la prospérité de son douaire, et se livrer aux goûts littéraires qui la distinguaient, non moins que ses talents administratifs et sa vertu. Elle vécut ainsi jusqu'en 1229.

II.

La guerre allumée, en 1209, contre les Albigeois, sévissait depuis neuf ans, quand vint tomber sous les murs de Toulouse (25 juin 1218) Simon de Montfort, chef de la croisade. Les yeux s'étaient alors tournés vers Thibault, le désignant pour le successeur de ce vaillant guerrier. Consulté par Blanche, Philippe-Auguste s'était montré touché de l'*intérêt et de l'honneur* du jeune comte : « Si « vos gens et votre conseil en sont d'avis, avait-il dit, il ne nous « déplaît point que vous vous engagiez dans cette affaire : l'impor- « tant est que vous soyez toujours prêt à nous rendre immédiate- « ment, quand nous le voudrons, le service féodal auquel nous « avons droit ». Ainsi averti, Thibault s'abstint, et ce fut le fils du roi qui, sur l'ordre paternel, prit le commandement de l'expédition (1219).

Il échoua ; mais, lorsque la mort de Philippe-Auguste l'eut appelé au trône (14 juillet 1223), Louis VIII songea à descendre de nouveau dans le midi.

Dès le 6 août 1223, il s'était fait sacrer à Reims par l'archevêque Guillaume de Joinville, et son couronnement avait été célébré, surtout à Paris, avec d'autant plus de pompe qu'il était, depuis l'avénement de la dynastie capétienne, le premier qui se fît d'un roi régnant. Mais les frais n'en avaient pas été moins lourds pour Guillaume : ce fut l'origine de longues contestations entre les archevêques et les habitants de Reims.

Trois années s'étaient écoulées depuis le sacre de Thibault, quand Louis vint assiéger Avignon (6 juin 1226). Thibault l'accompagnait et ne lui épargnait point ses services. Mais, comme il était là depuis un peu plus de six semaines, le comte se présente un jour devant lui et lui demande la permission de se retirer, ses 40 jours de service obligatoire étant expirés. Louis entend le retenir, et Thibault résistant : « Je jure, s'écria le roi courroucé, que, si vous partez ainsi,

« j'irai porter l'incendie dans tout votre comté. » Mais, sans s'inquiéter de ces menaces, le comte, trois jours après, s'échappa furtivement du camp au milieu de la nuit, et galopa vers le nord, laissant là ses chevaliers, qui le lendemain partirent à leur tour, non sans être honnis de la valetaille.

Cette retraite et l'empressement que mit Thibault à faire réparer les murs et les autres défenses de ses villes et de ses châteaux, éveillèrent contre lui les soupçons les plus injurieux, et quand, trois mois après, le roi rentrant dans ses états avec une armée bien réduite vint à succomber, à Montpellier, aux atteintes de l'épidémie qui l'avait décimée, on ne manqua pas de dire qu'il était mort d'un poison que lui avait donné le comte. Thibault se vengea de l'accusation par une satire contre les guerres de religion et les clercs qui les prêchaient. Mais cette satire même n'était pas faite pour calmer la haine de ses ennemis, et elle semblait plus propre à confirmer les défiances [1] qu'à les dissiper ou à les atténuer, car le poète n'y omettait pas le souvenir de sa *dame*, et ses détracteurs, *oiseaux ayant venin au bec,* voulaient que celle-ci ne fût pas autre que la reine, la veuve de Louis VIII.

La vérité est que, impatients du joug royal qu'ils trouvaient trop dur, les barons étaient disposés à le secouer, et que les principaux d'entre eux étaient entrés dans une ligue ourdie par Thibault, en vue de mettre un frein aux usurpations de la royauté. La minorité de Louis IX semblait très propre à les encourager. « Mais ce prince « avait pour mère Blanche de Castille, femme tendre et énergique, « pieuse et distinguée, magnanime et dévouée, dont la vie atteste « ce que le christianisme et la chevalerie avaient fait du cœur et de « la tête des femmes [2]. » Blanche n'attendit pas l'attaque, et avant la fin de l'hiver elle alla droit à la Bretagne, qu'il importait d'isoler de l'Angleterre. Sa marche fut si prompte, son action si vigoureuse

[1] Ces défiances furent cause qu'on lui interdit d'assister au sacre de Louis IX (29 novembre 1226). La comtesse de Champagne seule y fut présente et y disputa à la comtesse de Flandre, en l'absence de leurs maris, l'honneur de porter l'épée royale ; pour les mettre d'accord, celle-ci fut donnée au comte de Bourgogne. (Philippe Mouskes, V. 27, 707, ap. Le Nain de Tillemont, *Hist. de saint Louis*, t. I[er], p. 434, éd. de la Société de l'Histoire de France).

[2] *Hist. de France* par Lavallée, p. 406.

que les rebelles en furent déconcertés, et que les comtes de Champagne et de Bar crurent prudent de se rendre et de faire hommage à Louis IX (1227).

La défection de ces seigneurs devait entraîner la soumission des autres; mais ceux-ci ne pardonnèrent point à Thibault sa conduite. Ils sentaient qu'ils avaient été sacrifiés à la passion que la reine-mère commençait à lui inspirer, et que cette princesse, dont il exaltait la beauté dans des vers pleins de tendresse, mais qui était trop vertueuse pour répondre à son amour, trop sage pour songer à épouser à quarante-et-un ans un jeune seigneur de vingt-sept ans, serait assez habile pour faire servir aux intérêts de son fils l'empire qu'elle paraissait avoir pris sur le cœur de Thibault. Dès lors, jugeant qu'il fallait soustraire Louis à la tutelle de sa mère pour le confier à son oncle, Philippe, comte de Boulogne, ils tentèrent de surprendre le roi dans une de ses promenades aux environs d'Orléans; mais le jeune prince, averti, eut le temps de se jeter dans le château de Montlhéry (1228), où vint le chercher la milice parisienne.

Ils ne furent pas plus heureux dans une nouvelle prise d'armes à laquelle ils avaient associé le roi d'Angleterre : Louis IX montra en particulier au duc de Bretagne que la couronne n'était pas trop lourde pour son âge, et les Anglais, à la vue des succès de l'armée royale, se hâtèrent de repasser le détroit.

En même temps la guerre des Albigeois se terminait à l'avantage de Louis (janvier 1229); le pouvoir royal sortait de cette double lutte avec une force et un prestige nouveaux.

La médiation de Thibault n'avait point été étrangère au succès des négociations qui terminèrent la guerre des Albigeois, et dans la coalition seigneuriale de 1228, infidèle au mot d'ordre des rebelles de n'avoir chacun avec soi que deux chevaliers, quand Louis apellerait ses barons à repousser l'invasion anglaise, le comte s'était présenté à la tête de 300 lances. Impuissants contre Louis et furieux des trahisons de Thibault, les barons se tournèrent contre celui-ci, et parvinrent à entraîner dans leur alliance le duc de Bourgogne et le comte de Bar, autrefois ses amis. Ils répandaient contre lui l'accusation d'avoir empoisonné Louis VIII et usurpé sur Alix, reine de Chypre, le comté de Champagne. Ils se flattaient d'ailleurs de ne rencontrer aucune résistance dans la noblesse champenoise,

à leur avis mécontente des attentions du comte pour ses bourgeois et ses paysans.

Quant à Thibault, il n'avait d'autres alliés que le duc de Lorraine, ennemi naturel du comte de Bar, et le comte de Flandre, Ferrand, que la reconnaissance attachait à la cour ; car la reine l'avait rendu, après douze ans de captivité, à ses états et à sa femme, au moment où Pierre Mauclerc, duc de Bretagne, les convoitait. Mais Thibault pouvait surtout compter sur l'appui du roi et sur le dévouement de son peuple. Réunis à Tonnerre, les barons se dirigèrent de là sur Troyes par Saint-Florentin, Chaource, incendiant les villes, les châteaux et les villages. Comme ils assiégeaient Bar-sur-Seine[1], Louis IX vint avec sa mère jusqu'à Troyes, et par prières et par menaces les décida à se retirer. Mais ils ne voulurent accorder qu'une trêve (octobre 1229).

Thibault en profita pour se fortifier tant au sud de la Marne, où il compléta les défenses de Provins et mit une garnison au Mont-Aimé, qu'au nord de la rivière, où il coupa le pont de Binson et remit la garde de Fismes au sire de Tréloup. Les alliés, de leur côté, réunissaient à Braine de grandes compagnies, et s'apprêtaient à « dompter si bien l'orgueil des champenois qu'il n'y eût pas de « roi qui pût les relever ».

Enfin, tandis que Hugues IV, duc de Bourgogne, s'avançait sur Troyes par le sud, brûlant, dévastant tout sur son passage, le gros des alliés marcha sur Fismes ; ils en firent inutilement le siège. Arrivés au pont de Binson, ils le trouvèrent si bien défendu qu'ils durent remonter la Marne, pour la passer au gué de Reuil. De là, pillant Damery, brûlant Epernay, saccageant Vertus et traversant Sézanne, que le comte avait livrée aux flammes, ils gagnent Provins où Thibault les attendait avec ses troupes. Une bataille s'engagea, et les Champenois, qui se croyaient les premiers guerriers du monde, y furent défaits. Thibault, ne songeant qu'à fuir, laissa là les débris de son armée pour aller presser l'intervention du roi de France.

[1] Cinq ans plus tard (1234), « Thiébaus, comte de Champaigne et de Brie, cuens palatins », affranchit les habitants de cette ville, qui, venue à la couronne par le mariage de Jeanne avec Philippe le Bel, y demeura unie jusqu'à ce que le roi Charles VII la transporta au duc de Bourgogne par le traité d'Arras. (*Collect. de Champagne*, t. II.)

Pendant ce temps les vainqueurs poursuivaient leur marche vers la capitale du comté, et les habitants de Troyes, menacés d'un siège, appelaient à leur aide (août 1230) Simon de Joinville, le père de notre chroniqueur. Déjà la ville était cernée, quand se présenta Louis, accompagné d'une force imposante. Il fit signifier aux barons de se retirer ; mais eux prièrent le roi de les laisser vider leur querelle avec Thibault, et comme il rejetait cette offre, ils lui demandèrent de juger le procès de la reine de Chypre contre le comte : « Je n'écouterai rien, répondit le prince, et ne souffrirai « même pas que le comte entende à aucun accommodement que « vous n'ayez évacué la Champagne. » Ce langage les intimida, et comme, à leur grand dépit, le comte de Boulogne se retira de leur alliance pour ne point résister à l'ordre du roi, son neveu, ils quittèrent le territoire champenois, non sans avoir incendié Fismes.

Bientôt ils firent leur paix (septembre 1230) avec Thibault, et le comte ayant perdu, moins d'un an après (11 juillet 1231), Agnès de Beaujeu, sa seconde femme, songea à épouser la fille de Pierre Mauclerc, duc de Bretagne. Déjà la fiancée était arrivée à l'abbaye de Valsecret, près de Château-Thierry, en compagnie de son père et des plus hauts barons du royaume : Thibault, de son côté, quittait Château-Thierry pour Valsecret, où allait se célébrer l'union, quand un envoyé vint lui signifier l'opposition du roi, le menaçant, s'il passait outre, de la confiscation de ses biens ; « car vous savez », ajouta l'envoyé, « que nul en ce monde n'a fait plus de mal au roi que « le duc de Bretagne. » En présence de cette opposition, Thibault rentra à Château-Thierry, et le mariage fut rompu (1232). Trois mois après (22 septembre), le comte épousait Marguerite de Bourbon.

Cet affront ne pouvait que raviver les haines. Les barons crurent le venger en faisant venir la reine de Chypre en France, où elle arriva dans les premiers jours de 1233. Mais elle trouva l'autorité ecclésiastique liguée contre elle : le pape Grégoire IX faisait défense aux seigneurs de la reconnaître, la menaçait elle-même d'excommunication, si elle intentait au comte un procès, étendant la menace à ceux qui recevraient ou prétendraient juger la plainte ; finalement il l'assigna à comparaître en cour de Rome le 3 février 1234.

Pendant ce temps, Thibault réunissait à Montéclair ses vassaux,

et s'apprêtait à faire face à l'orage. Renier, seigneur de Nogent-en-Bassigny, n'avait point répondu à son appel : le comte vint, au mois d'août 1233, l'assiéger dans son château, et s'étant emparé de celui-ci, il le réunit à son domaine[1].

En cet état de choses, Alix jugea prudent d'accepter les offres que lui fit faire le comte, et moyennant le paiement immédiat d'une somme de 40,000 livres, joint à la promesse d'une rente annuelle de 2,000, elle abandonna tous ses droits sur le comté (septembre 1234). Pour acquitter la première somme, les représentants de Thibault vendirent au roi ses comtés de Blois, de Chartres et de Sancerre, ainsi que la vicomté de Châteaudun. Quant à la rente, elle fut garantie par des immeubles d'un égal revenu. Après quoi, Alix regagna l'Orient (novembre 1235).

III.

Quand la reine de Chypre quitta la France, il y avait dix-huit mois que Thibault avait joint à son titre de comte de Champagne celui de roi de Navarre. Sanche VII, son beau-frère, était mort le 7 avril 1234, et les états de Navarre s'étaient empressés de lui offrir la couronne. Accouru à leurs vœux, il avait fait à Pampelune, le 5 mai suivant, son entrée solennelle au milieu des acclamations enthousiastes du peuple, et trois jours après il avait été proclamé roi dans la cathédrale.

Après avoir passé le reste de l'année au milieu de ses nouveaux sujets, qu'il charmait par son esprit et son affabilité, il revint en France, où il apprit avec autant de plaisir la fin de ses démêlés avec Alix, qu'il reçut avec peine la nouvelle du sacrifice de ses comtés. Il pensa obtenir du roi l'annulation du traité qui les lui avait abandonnés, et lui fit exprimer le vœu de les recouvrer en remboursement des 40,000 livres que Louis IX lui avait avancées ; mais celui-ci demeura sourd à ses ouvertures. Mécontent de son refus,

[1] Nogent-en-Bassigny est aujourd'hui connu sous le nom de *Nogent-le-Roi*.

Thibault se ligue alors avec Pierre Mauclerc, et sans avoir consulté le roi, son suzerain, donne au fils du duc la main de sa fille Blanche. A la nouvelle de ce mariage, célébré à Château-Thierry, le 15 août 1236, au mépris de tous ses droits, le roi convoque ses vassaux et se met en campagne. Une bataille semblait imminente, quand Thibault, manquant de résolution, au lieu de combattre, fit demander la paix.

Le roi, justement offensé de la conduite du comte, résistait ; il ne fallut pas moins que les instances de Blanche, l'intervention du pape Grégoire IX et les intérêts de la chrétienté menacés en Palestine, pour incliner son cœur à l'indulgence. Il fut convenu que Thibault renoncerait aux comtés, et que ce prince, à qui le traité de paix de 1230 avait imposé l'obligation de se croiser, et qui spontanément avait, en 1234, répondu à l'appel de la papauté en prenant la croix, partirait pour la Terre-Sainte : à ces conditions il jouirait de la paix et de l'amitié du roi (1236). On rapporte qu'à la conclusion définitive du traité, dans une entrevue qu'il eut avec Blanche, et où la reine lui reprocha doucement son ingratitude, Thibault, tout ému et tout interdit de la grande beauté de la sage princesse, lui répondit : « Je vous le jure, Madame, mon cœur, ma personne et « ma terre sont à vous ; je ferai toujours avec plaisir tout ce qui « pourra vous être agréable ; jamais, s'il plait à Dieu, je n'agirai « contre vous. » La paix ainsi faite, il crut pouvoir se rendre à la cour, mais la façon injurieuse dont il fut traité par les gens du comte d'Artois, Robert, frère puîné de Louis IX, qui lui jetèrent au visage un fromage mou et coupèrent la queue de son cheval, le décida à quitter Paris pour se rendre en Navarre.

Il resta là près de deux ans ; après quoi, de retour en Champagne (1238), il s'apprêta à partir pour la Terre-Sainte, à la grande satisfaction du pape, qui mit sa famille et ses états sous la protection du Saint-Siège. Il y avait alors en France, en qualité d'inquisiteur général, un moine dominicain, nommé Robert, homme fort dur et fort cruel, que l'iniquité de son ardeur devait plus tard faire révoquer par le pape et condamner à une prison perpétuelle. Il avait fait arrêter à plusieurs reprises un certain nombre d'hérétiques de diverses provinces : au moment où Thibault allait partir (mai 1239), il fit paraître ceux du voisinage devant un tribunal qui siégeait au Mont-Aimé, et 183 hommes et femmes, convaincus d'hérésie, furent

condamnés au feu[1]. Ce terrible holocauste, bien propre, dit un contemporain, à calmer le courroux du Seigneur, ne pouvait manquer d'attirer un grand nombre de spectateurs : on en compta, dit-on, près de 700,000, parmi lesquels on remarquait, avec plusieurs seigneurs de la Champagne, Thibault, ce même comte Thibault qui avait autrefois condamné les persécuteurs des Albigeois (13 mai 1239).

L'exécution terminée, il ne tarda pas à se mettre en route pour la Palestine, en compagnie d'un certain nombre de barons. Ils étaient arrivés à Lyon, quand un envoyé du pape vint les inviter à retourner chacun chez soi : Grégoire IX avait appris leur dessein de prendre pour chef Frédéric II, et le pontife trouvait profondément regrettable ce choix d'un prince excommunié, de l'ennemi le plus acharné du Saint-Siège. Le mécontentement était grand parmi les croisés, et l'envoyé eût pu en ressentir les effets, si, sur ces entrefaites, ils n'avaient reçu une lettre de Frédéric, s'excusant de ne pouvoir s'éloigner à cause de sa rupture avec le pape et de la guerre qu'il avait à soutenir contre les Lombards. Dès lors, toute opposition de Grégoire s'évanouissant, les croisés mirent à leur tête le comte Thibault et allèrent s'embarquer à Marseille pour la ville d'Acre.

Thibault, qui était un brillant chevalier, n'avait pas les qualités d'un commandant d'armée. Impuissant à dominer l'indiscipline des barons, il ne fut guère occupé que d'en réparer les désastreux effets ; aussi, après avoir, par ses négociations avec le nouveau sultan d'Egypte, Maleck-Saleh, assuré la paix du royaume de Jérusalem, et fait son pèlerinage au tombeau de Jésus-Christ, il n'eut rien de plus pressé que de repartir pour la France (septembre 1240).

[1] Les malheureux expièrent leurs erreurs à l'endroit même, où un siècle auparavant, avait pris racine l'hérésie d'un certain Fortunat, venu d'Afrique (Döllinger, *Beitrag zur sektengeschicte des mittelalters*, München, 1890, p. 61 et 100), laquelle se répandit ensuite vers le nord jusqu'à la mer.

« Le *Mont-Aimé*, dit M. d'Arbois de Jubainville (t. IV, première partie, p. 297, n. a), semble avoir été, jusqu'au commencement du XIII[e] siècle, inhabité comme il l'est aujourd'hui. La première construction qui paraît y avoir été élevée est le château des comtes de Champagne, qui remonte à l'année 1210 » (V. ci-dessus, p. 202).

A partir de ce moment, il partage son temps entre la Champagne et ses états de Navarre. Ici surgissent, en 1246, entre le souverain et l'évêque de Pampelune de graves difficultés, qui attirent sur la personne du prince les foudres du prélat, et sur le diocèse l'interdit. Thibault en appelle au pape Innocent IV, qui résidait alors à Lyon, et finit par obtenir une bulle qui le rétablit en grâce avec l'autorité ecclésiastique (1er novembre 1250).

Ainsi rendu à la paix et à la poésie, il chantait alternativement la *Dame des ciex* et les amours de la terre, quand la reine Blanche vint à décéder (1er décembre 1252). Thibault ne devait pas lui survivre longtemps : étant retourné en Navarre, il y mourut, le 14 juillet 1253, dans le palais épiscopal de Pampelune, et fut enterré dans la cathédrale.

Prince d'un cœur généreux et magnanime, mais d'un esprit plus brillant que solide, et d'un caractère inconstant et léger, si, dans la première partie de son règne, il eut la faiblesse de s'associer aux projets ambitieux de la noblesse et de conspirer contre une femme, contre un roi mineur, il sut du moins ensuite mettre à profit le temps d'expier les égarements de sa jeunesse, et il eut le courage de demander publiquement à Dieu, *à son biau dous sire, merci de ses viex péchiez.*

Il avait eu de sa seconde femme une fille, Blanche, qui épousa Jean, fils de Pierre Mauclerc, duc de Bretagne, et de la troisième, Marguerite de Bourbon, quatre fils et trois filles. De ses quatre fils, Thibault, Pierre, Henri et Guillaume, le premier et le troisième devaient lui succéder ; le second mourut de bonne heure avec le titre de comte de Muruzabal, et le quatrième entra dans la carrière ecclésiastique. De ses trois filles, Marguerite épousa le fils de Mathieu, duc de Lorraine ; Béatrix, le duc de Bourgogne, Hugues IV ; Eléonore mourut jeune et sans alliance.

§ II. — Troubles de Reims sous les archevêques Albéric, Henri de Braine et Juhel.

1211-1245.

Pendant la période de temps qu'avait duré le règne de Thibault IV, dix ans après que Guillaume de Champagne eut fondé l'hôpital

Saint-Antoine [1], de graves événements s'étaient passés dans la cité Rémoise. En 1211, la cathédrale, dont les colonnes et la voûte étaient sans doute de bois, comme celles des églises cathédrales de Chartres, de Laon, d'Auxerre et d'Amiens, qui éprouvèrent le même sort, avait été entièrement détruite par un incendie. Mais de ses cendres elle devait renaître plus belle qu'auparavant et devenir pour les âges futurs un sujet d'admiration. L'archevêque Albéric, qui avait eu la douleur de la perdre, eut la satisfaction de jeter les fondements du nouvel édifice, où trente ans après (1241), la veille de la Nativité de la sainte Vierge, le chapitre commençait à célébrer l'office. Moins d'un siècle auparavant (1145), on avait vu tout un peuple concourir à l'érection de la cathédrale de Chartres, et les grands de la terre confondus avec les petits, les hommes avec les femmes, traîner jusqu'à la future demeure du Christ, et dans un silence qu'interrompait seule la prière, des chariots chargés des matériaux et des vivres nécessaires aux ouvriers. Cette fois ce fut l'argent et non les sueurs des fidèles, qui servit à l'érection de la cathédrale de Reims : les quêtes s'étendirent aux diocèses suffragants de l'église métropolitaine, et le 6 mars 1251, Innocent IV sollicitait encore en faveur de celle-ci la libéralité des évêques de ces diocèses [2].

Dans le temps même où Reims perdait sa cathédrale, les éche-

[1] V. ci-dessus, p. 197.

[2] On avait jusqu'ici attribué cet édifice à Robert de Coucy ; des recherches nouvelles ont permis à M. Demaisons, archiviste de la ville de Reims, de démontrer que les vrais auteurs de ce monument sont Jean le Loup, Jean d'Orbais, Bernard de Soissons et Gaucher de Reims, qu'il croit pouvoir ranger dans l'ordre chronologique suivant : Jean d'Orbais (1211-1231), Jean le Loup (1231-1247), Gaucher de Reims (1247-1255), Bernard de Soissons (1255-1290). Ces noms étaient inscrits dans le labyrinthe de la cathédrale, qui fut détruit au XVIII[e] siècle ; mais le chanoine Coquault les avait conservés dans des notes manuscrites que possède la bibliothèque de la ville. Les trois derniers étaient du reste déjà connus par les trois figures du labyrinthe représenté sur le pavé de la nef de la basilique : notre première édition les signalait en note à la page 203, d'après Lacour et Marlot. M. Demaisons a rendu à la science le service d'y ajouter celui de Jean d'Orbais, qui aurait conçu le plan de la cathédrale, et de prouver que Robert de Coucy n'a pris aucune part à celui-ci.

vins rémois étaient aux prises avec Albéric, qui, peu confiant dans la fidélité du peuple, entendait avoir seul la garde de la ville, et exigeait que les clefs des portes lui fussent remises. Ils en appelèrent vainement au roi : Philippe-Auguste les condamna, en termes qui ne souffraient point de réplique (novembre 1211)[1], et saint Louis devait confirmer la sentence le 25 mars 1258, en leur interdisant de faire entre eux aucune *alliance* (alianciam), et en commandant aux échevins de rechercher et de détruire les *espringales* et autres armes de guerre qui pouvaient avoir été faites[2].

Albéric, que ses inclinations martiales autant que pieuses allaient emporter vers la Terre-Sainte, crut pouvoir alors charger du commandement de la place Milon de Nanteuil, évêque élu de Beauvais et prévôt de la cathédrale. Comme Milon hésitait à accepter cette charge, les échevins s'adressèrent au pape pour qu'il l'y autorisât : « Nous sommes placés, lui dirent-ils, sur les frontières du royaume « et de l'Empire, et également pillés par nos voisins et par l'étran- « ger. Tenus comme bloqués dans nos murs, nous n'osons en sortir, « pour vaquer à nos affaires, sans risquer d'être maltraités, dé- « pouillés et taxés à de grosses rançons. Daignez ratifier le choix de « notre vénérable archevêque. » Honorius III acquiesça à leur prière.

Cette situation devait enhardir *Henri de Braine* à saisir la première occasion qui s'offrirait de réduire la bourgeoisie à une entière obéissance. Elle ne tarda pas à se présenter. Des nécessités pressantes ayant amené la ville à faire sur elle-même un emprunt, Henri prétendit, en qualité de suzerain, et conformément au droit féodal, en revendiquer une partie ; mais les habitants de Reims ne se considéraient point comme les vassaux des archevêques, et comme s'il pressentait des résistances, en même temps qu'il demandait, Henri, par de nouvelles fortifications ajoutées au château de Porte-Mars[3], se mettait en mesure d'exiger.

Les citoyens ne lui en donnèrent pas le temps. Ils s'étaient adressés à saint Louis, et le roi les avait autorisés à se défendre contre les surprises de l'archevêque ; ils se jettent donc sur les

[1] *Arch. admin.*, t. I, 2e partie, p. 480.
[2] *Id.* ibid., p. 776.
[3] Qu'on croit avoir été l'œuvre de Henri de France.

ouvriers, s'emparent des matériaux, dont ils se font un rempart et des armes, refoulent la garnison du château, qui perd dans la mêlée le maréchal de l'archevêque ; puis, courant aux églises, ils en tirent les machines de guerre qu'on y avait abritées, et entreprennent le siège de la forteresse, en même temps qu'ils enlèvent les pavés des rues, les tombes des cimetières et les pierres destinées à la construction de la cathédrale, pour resserrer par une solide muraille, l'enceinte de la place (29 novembre 1233).

Le chapitre intervient alors en médiateur ; mais se transformant bientôt en juge, avec l'autorisation du pape, il ose citer les échevins à son tribunal. Cet acte porte au comble la fureur du peuple, et les chanoines, pour qui il n'y a plus de sécurité dans la ville, contraints de la quitter, se retirent tout tremblants à Courville et à Cormicy, où ils devaient demeurer comme exilés deux ans et deux mois. La bourgeoisie triomphait, mais le château de Porte-Mars tenait toujours bon, l'archevêque en appelait au Saint-Siège, et le chapitre faisait connaître au pape qu'il n'avait jamais été consulté sur la constitution de Guillaume de Champagne. Bientôt, après avoir chargé l'évêque de Senlis et les abbés d'Igny et de Saint-Remi d'intéresser le roi à la cause de l'Eglise de Reims (4 avril 1235), l'archidiacre et le doyen de Châlons d'assigner à leur tribunal les échevins (18 mai), Grégoire IX envoyait au doyen de Paris et à un chanoine de Langres (11 octobre) l'ordre de lancer contre les Rémois la sentence d'excommunication, de la publier dans la province de Reims au son des cloches et les cierges allumés, et de la renouveler tous les dimanches et fêtes avec les mêmes cérémonies.

En même temps, Henri de Braine réunissait à Saint-Quentin un concile provincial, qui demandait au roi de faire justice à l'archevêque, sans l'obliger à plaider devant les juges royaux contre des excommuniés (23 juillet 1235). Peu après, un second concile, tenu à Compiègne, menaçait Louis IX lui-même de mettre ses terres en interdit, s'il ne se hâtait de réparer les maux de l'Église de Reims (5 août) ; puis, comme Louis temporisait encore, un troisième concile réuni à Senlis (14 novembre) jetait l'interdit sur les domaines que possédait le roi dans la province de Reims, déclarant d'avance excommunié tout évêque qui ne ferait pas observer la sentence à partir du lendemain de la Saint-André.

L'affaire prenait un caractère sérieux, et le roi, qui n'avait pas été

fâché de voir l'impérieux archevêque un moment humilié par ses bourgeois, commençait à redouter avec d'autant plus de raison les suites de ce différend, que le pape citait les échevins en cour de Rome pour répondre aux plaintes du chapitre, qui demandait l'annulation de tout ce qu'avait fait Guillaume, attendu que cela avait été fait contre tout droit, sans l'assentiment du chapitre, et au détriment de l'Eglise (11 janvier 1236).

Louis se décida donc à faire justice ; il remit l'archevêque en possession paisible de sa forteresse, commanda la destruction des ouvrages qui la resserraient, ordonna aux citoyens d'aller plaider au château et les condamna à une amende de dix mille livres parisis[1]. Henri aurait voulu de plus que la sentence royale privât les échevins de leur *sceau*, « attendu qu'ils n'avaient point de *commune* » ; mais le jugement de cette question fut ajourné (janvier 1236). L'archevêque, de son côté, promit au roi, sur *les saintes évangiles*, d'oublier le passé et de traiter désormais les citoyens *en bonne foi par droit et raison*. Copie de son serment fut adressée par Louis aux échevins.

Mais la ville était épuisée d'argent, le recouvrement de l'amende s'opérait lentement, et les collecteurs du prélat se montraient inexorables. Leurs violences soulevèrent le peuple, et dans la lutte le bailli de l'archevêque courut risque de la vie. Emporté par l'indignation et la colère, Henri fait aussitôt garder les portes de la ville, et se mettant à la tête de ses troupes, arrête les échevins et les principaux citoyens, emprisonne les uns, bannit les autres, fait raser un certain nombre de maisons, détruire les créneaux que les habitants avaient construits, puis il met en interdit la cité et excommunie tout le peuple (1238). Il le laissait gémir depuis deux ans sous le poids de ses anathèmes quand il mourut[2].

Ce fut le chapitre qui, pendant la vacance du siège (1240-1244), releva de l'excommunication les malheureux habitants, à la sollicitation de l'évêque de Senlis et de l'écolâtre de Reims. Les plus

[1] Les lettres royaux sont de janvier 1236 ; la sentence arbitrale des commissaires royaux nommés en vertu de ces lettres, de février suivant (*Arch. de Reims*, série G. 6).

[2] V. sur tous ces faits les *Arch. admin. de Reims*, *Statuts*, 3e vol., p. 610 et sq. — Cf. Anquetil, *Hist. de Reims*, t. II, p. 22 et sq. ; *Marlot*, t. II, p. 515 et sq.

coupables en furent quittes pour assister, trois dimanches consécutifs, à la procession habituelle, en chemise, pieds nus, une torche à la main, et pour recevoir ensuite la discipline. En outre, un député dut aller donner le même spectacle à chacune des cathédrales suffragantes. L'expiation accomplie, le chapitre remit le reste de l'amende (1240). Le successeur de Henri de Braine, *Juhel*, trouva que le chapitre avait été trop libéral et prétendit faire payer à la ville la somme entière, mais l'attitude frémissante des habitants le convertit à des sentiments plus généreux, et la paix fut enfin rendue à la cité.

C'est ce même prélat qui, en mai 1245, constitua le *collège* ou *Pauvreté des Bons-Enfants*[1], ainsi nommé parce qu'il réunissait dans un hôpital[2] fondé sur l'emplacement du lycée actuel, et sous la direction de l'écolâtre de Reims, un certain nombre d'écoliers pauvres, jaloux de s'avancer dans l'étude des lettres. Ils étaient douze dans le commencement (XIIe siècle) ; mais ils s'étaient accrus sous l'impulsion de Guillaume de Joinville, ce même prélat qui avait, en 1212, doté l'église de Langres du *Val-des-Ecoliers*. Témoin du bien que produisait l'institution, Juhel donna au collège des Bons-Enfants une règle en vingt-six articles, qui à l'étude allie la pauvreté et les pratiques les plus rigoureuses de la piété[3].

Cet établissement ne devait pas tarder à devenir insuffisant. C'est pourquoi, derrière l'hôtel de ville, il en surgit un second, fondé en 1254, sous le pontificat de Thomas de Beaumetz, par Albéric-le-

[1] Après la charte de Juhel, ce qu'on peut citer de plus authentique et de plus ancien relativement à ce nom est le testament de Sibille, épouse de Jean de la Panse, laissant en 1287, *40 sous tournois aux Bons-Enfants* (D. Marlot, t. III, p. 828. — Cf. l'*Hist. du collège des Bons-Enfants*, par M. l'abbé Cauly, p. 27).

[2] Cet hôpital s'était élevé sur les ruines d'un couvent de femmes, dit l'*abbaye de Saint-Pierre-le-Bas*, fondé par S. Gombert vers 695, d'après Anquetil, et qu'il ne faut pas confondre avec le monastère de *Saint-Pierre-les-Dames* (V. dans notre tome III la *Nomenclature des abbayes de la Champagne*, note). Celui-ci, fondé hors des murs, au VIe siècle, par S. Baudry, fils de Sigebert, roi d'Austrasie, et transporté dans la ville sous Charles Martel, occupait l'emplacement de la *Congrégation de Notre-Dame*.

[3] V. le règlement de Juhel dans les *Actes de la province de Reims*, t. II, p. 390.

Crevé (*Albricus crepatus*), et dont on trouve, quelques années plus tard (1270), la mention sous le nom d'hôpital, qui en marquait bien le caractère charitable : ce fut le *collège des Ecrevés*.

§ III. — THIBAULT V, XVI[e] COMTE DE CHAMPAGNE. 1253-1270.

I. *Régence de Marguerite (1253-1256)*. — Difficultés que rencontre en Navarre la régente pour faire reconnaitre roi son fils. Autres difficultés suscitées par le duc de Bretagne relativement à la succession au trône de Navarre. La régente désintéresse le duc et marie son fils à l'une des filles de Louis IX.

II. *Règne de Thibault V*. — Thibault étend en Lorraine son protectorat. Il reçoit l'hommage de la châtellenie de Ligny, et l'offre de la moitié des biens de l'abbaye de Luxeuil. — Ses relations d'amitié avec saint Louis. Il se décide à l'accompagner dans sa seconde croisade. Préparatifs, départ. Courage déployé par Thibault dans l'expédition Il meurt au retour, ainsi que sa femme. Leurs héroïques qualités.

I.

1253-1256.

Thibault avait à peine dix-huit ans quand il perdit son père. Marguerite, sa mère, administra donc pour lui ses états, et elle le fit avec autant de sagesse que de bonheur, n'ayant rencontré de difficultés qu'en Navarre, où les barons exigèrent de Thibault qu'il fit serment d'observer leurs privilèges. Dans l'impossibilité de résister, Thibault prêta le serment, et fut ensuite proclamé roi dans la cathédrale de Pampelune (27 novembre 1253). Mais en même temps il envoyait au pape une protestation contre la violence qu'il avait subie, et Alexandre IV le relevait, quatre ans après, de son serment. Bientôt, pour rehausser le prestige de la royauté, en lui conférant un caractère plus auguste, Thibault obtenait du Saint-Siège (5 novembre 1267) le droit de se faire sacrer par l'évêque de Pampelune, comme les rois de France par l'archevêque de Reims, et, l'année suivante, avait lieu cette pompeuse solennité.

Cependant Marguerite, que les barons navarrais avaient exclue de toute participation au gouvernement, était rentrée en France après leur avoir fait reconnaître pour roi son fils, et Thibault n'avait pas tardé à venir la rejoindre en Champagne où l'appelaient de graves intérêts.

Jean le Roux, duc de Bretagne, à qui Thibault IV avait marié sa fille Blanche, en assurant à celle-ci la succession au trône de Navarre, réclamait cette couronne ou, à titre de compensation, une partie de la Champagne. Cité à comparaître devant le parlement du roi pour répondre à la requête du duc (décembre 1254), Thibault V en demandait le rejet par ce motif qu'il n'appartenait pas aux pères d'intervertir l'ordre légal des successions, et il pressait d'autant plus vivement le roi de décider la cause, qu'il recherchait en mariage *Madame Isabelle*, une de ses filles, et attendait avec impatience le consentement de Louis IX. Mais le roi opposait à ses instances une sage lenteur, et comme le *sénéchal de Champagne*, *Joinville*, à qui le roi témoignait une vive amitié, intercédait en faveur de Thibault : « Faites d'abord la paix avec le comte de Bretagne, lui dit Louis, et « puis nous ferons le mariage ». « Eh quoi ! répliqua Joinville, ne « serait-il pas possible de le faire sans cela ? » — « Non, jamais, « reprit le roi, je ne ferai le mariage avant la paix ; je ne veux pas « qu'on dise que je marie mes enfants au préjudice de mes barons. » Informés de cette réponse, Marguerite et Thibault se hâtèrent de désintéresser Blanche moyennant la promesse d'une rente de 3,000 livres.

La paix ainsi faite, « le roi de France, dit Joinville, donna sa « fille au roi Thibault, et les noces furent faites à Melun, grandes et « plénières » (6 avril 1255). La nouvelle reine avait treize ans et Thibault dix-neuf ; quand, au sortir de Melun, ils vinrent à Provins, où s'était réunie la noblesse champenoise, on compta, dit-on, aux fêtes qui leur furent données, 320 femmes de chevaliers, et la *jeune couronnée, bien l'ai appris*, dit un poète du temps, l'emportait sur toutes en beauté. De là, ils ne tardèrent pas à gagner la Navarre dont le jeune roi devait affermir la paix, l'année suivante (mars 1256), par un traité d'alliance avec les rois de Castille et d'Aragon.

C'était l'année même où Thibault sortait de minorité et prenait en main les rênes de l'administration de la Champagne, abandonnant à sa mère, qui ne devait en jouir que pendant deux ans, c'est-à-dire jusqu'au 12 avril 1258, époque de sa mort, le douaire qu'avait possédé Blanche de Navarre[1].

[1] V. ci-dessus, p. 198.

II.

1256-1270.

Thibault, appelé à gouverner seul ses états, fut assez juste pour ne point convoiter ceux d'autrui ; mais il fut assez habile pour saisir les occasions qui lui étaient offertes de s'agrandir, et assez brave pour appuyer son droit de son épée. Non seulement avec le consentement de Ferri III, son beau-frère[1], qui avait pour lui une affection particulière, il étendit à titre gracieux son protectorat sur onze localités de la Lorraine, que le duc dota des avantages de la loi de Beaumont (*Frouard, Pompey, Bruyères, Montfort, Chatenois et Arches, 1263 ; Dompaire, 1264 ; Nancy, Saint-Nicolas-de-Port, Lunéville, Gerbeviller et Amance, 1266*)[2] ; mais il vit au milieu des dissensions qui agitèrent la Bourgogne, les moines de Luxeuil, abandonnés sans défense, lui offrir, en 1258, la moitié de leurs biens. Hugues de Châlon, comte de Bourgogne, considérant ce traité comme une atteinte à ses droits, l'attaqua par les armes ; mais la guerre, un instant suspendue par la médiation du roi de France, puis rallumée par Alix, veuve de Hugues, dont l'abbaye de Luxeuil eut à souffrir de nombreuses violences, finit par s'éteindre (1267), sans dissoudre le traité qui l'avait provoquée.

L'année suivante (1268), se terminait également à l'avantage de Thibault une autre guerre. Le comte de Luxembourg, en lui faisant hommage-lige de la châtellenie de Ligny, avait soulevé contre soi le comte de Bar, et celui-ci, profitant de l'éloignement de Thibault, alors retenu en Navarre, s'était emparé du château. Fortifié de l'alliance du duc de Lorraine, le comte de Luxembourg songeait à le recouvrer, quand, surpris par son adversaire, il tomba aux mains du vainqueur et fut enfermé au château de Mouzon. Les fils du prisonnier n'en continuèrent pas moins les hostilités, et, appuyés d'une armée champenoise, ils envahirent le comté de Bar, où ils portèrent

[1] Ferri avait épousé, en 1255, Marguerite, fille de Thibault IV. Cette princesse apportait en dot 12,000 livres monnaie de Provins, et recevait comme douaire du duc de Lorraine Neufchâteau, Châtenoy, Nancy, Port et Varangeville.

[2] V. d'Arbois de Jubainville, t. IV, p. 393.

le pillage, le meurtre et l'incendie. Le retour de Thibault allait rendre la lutte encore plus menaçante pour le comte, quand saint Louis s'interposa. Grâce à son intervention, Ligny fut rendu au comte de Luxembourg, et le fils de ce seigneur fit hommage à Thibault du château, qui devint ainsi fief du comté de Champagne.

Thibault, qu'avaient si bien servi au dehors les conseils et la haute influence du roi, sut aussi dans le gouvernement de ses états s'inspirer de la sagesse de son beau-père, et la confiance qu'il lui témoigna fut payée d'un attachement qui n'avait d'égale que la tendresse de saint Louis pour sa fille. Les deux princes étaient d'ailleurs unis par les mêmes sentiments de piété, de justice et d'humanité : au jour de l'inauguration de l'Hôtel-Dieu de Compiègne, reconstruit par saint Louis (1259), ils firent l'admiration de toute l'assistance, lorsqu'on les vit transporter tous deux, sur un drap de soie, le premier malade. De même, trois ans plus tard (1262), à la cérémonie de la translation dans la cathédrale de Senlis des reliques de 24 martyrs de la légion thébaine, portèrent-ils une des châsses sur un parcours d'une demi-lieue[1].

Aussi, quand saint Louis se décida à entreprendre contre les infidèles sa seconde expédition, et se croisa le 25 mars 1257, Thibault n'hésita point à suivre son exemple, comme la pieuse et douce Isabelle, à l'imitation de sa mère dans la précédente croisade, voulut accompagner en celle-ci son royal époux.

Les deux rois auraient bien désiré emmener avec eux le sire de Joinville ; mais leurs instances furent inutiles : son bien et son peuple, leur dit-il, avaient trop souffert de sa longue absence pendant la première campagne, et il croyait, en restant, suivre l'inspiration de Dieu, qui se sacrifia pour sauver son peuple. Peut-être aussi se souvenait-il de ce qu'il avait souffert lui-même vingt-deux ans auparavant, quand, après avoir reçu des mains de l'abbé de Cheminon l'écharpe et le bourdon, il quitta Joinville, « ne voulant pas « retourner les yeux de ce côté, de peur de s'attendrir à la vue du « beau château qu'il laissait, et au penser de ses deux enfants ».

[1] Ses relations avec saint Louis le décidèrent, en 1263, à acquérir une habitation à Paris. Elle était située près de la porte qui menait à Saint-Germain-des-Prés, c'est-à-dire rue Saint-André-des-Arts (d'Arbois de Jubainville, t. IV. p. 388).

On mit trois ans à réunir les ressources nécessaires à la croisade. Celles de Thibault consistaient, indépendamment des sommes acquittées pour rachat de vœu des croisés, et des dons et legs consacrés à la défense de la Terre-Sainte, dans le produit du centième du revenu des biens ecclésiastiques en Champagne, et du dixième en Navarre, dans une subvention spéciale de cinq jurées (impôt direct) votée par les habitants de Provins, et dans les avantages que procura la confiscation des biens des juifs (15 septembre 1268).

Les préparatifs terminés, Thibault quitta Chaumont vers la mi-avril 1270, et se dirigea sur Marseille, où il s'embarquait le 2 juillet, c'est-à-dire le même jour que saint Louis à Aygues-Mortes. Réunies à Cagliari, le 11, les deux flottes appareillaient le 15, et, naviguant de conserve, arrivaient, le 18, devant Tunis. Quinze jours à peine s'étaient écoulés que la dyssenterie, au milieu d'une foule d'autres victimes, enlevait à saint Louis Jean de Nevers, son fils préféré. Louis lui-même fut bientôt atteint du fléau.

Sur ces entrefaites, par un ciel pur et serein, l'armée chrétienne prenait son repos, quand, sortant tout à coup de la ville, les Sarrasins se précipitent au cri de *Tunis !* L'alarme est au camp, et le trouble, le désespoir s'emparaient de l'âme des guerriers. Mais Thibault, ayant revêtu son armure et se faisant amener son cheval, s'élance en criant *Navarre !* et se jette intrépidement dans la mêlée. A cette vue les Navarrais reprennent courage, et demi-nus attaquent les Sarrasins avec une telle furie qu'ils les refoulent dans leurs murs. Lorsque Thibault fut de retour, le roi Louis le reçut avec un visage sévère : « Beau fils, lui dit-il, vous vous êtes conduit en « jeune homme, car votre témérité pouvait vous perdre ; cependant « vous avez pour toujours honoré votre lance, tout est donc pour le « mieux ; mais gardez-vous désormais d'exposer comme aujourd'hui « par votre fougue le salut de l'armée. » — « Seigneur, répondit « d'un air joyeux le roi Thibault, notre espérance est en Jésus- « Christ ; si nous mourons en le servant, je crois que nous serons « pesés au bras droit de la balance. Après tout, nous ne sommes « pas ici pour dormir, mais pour exalter la foi de celui qui est notre « salut. » Alors, en signe d'amitié, le roi Louis le baisa gaiement sur la joue, et ce spectacle mit la joie dans tous les cœurs.

Hélas ! la joie se convertit bientôt en douleur. Louis meurt (25 août), et quand, après trois victoires, Philippe le Hardi, son fils et

son successeur, peut à la faveur d'une trève de dix ans, ramener en France les débris de l'armée, Thibault, arrivé, le 21 novembre, à Trapani en Sicile, y meurt à son tour, au couvent des Carmes, de la maladie qui lui avait ravi ses plus chères affections. La reine Isabelle devait peu survivre à tant de deuils, et Philippe, qui venait de perdre sa femme après son père, son frère et son beau-frère, devait avoir la douleur de perdre encore sa sœur. Elle succomba aux environs de Marseille, le 23 avril 1271, répandant autour d'elle une odeur de sainteté que ne devait point affaiblir son confesseur, quand il révéla que la pieuse princesse portait de temps en temps autour de son corps une ceinture de crin large comme une paume de main d'homme, présent que lui avait fait son père pour l'aider à sanctifier son âme par la mortification.

Si Thibault ne connut point ces pieuses austérités, on peut dire qu'il fut un noble cœur, et que la générosité de son caractère, l'héroïsme de sa dévotion en font la gloire la plus pure peut-être de la maison de Champagne. Il mourut sans postérité.

§ IV. — L'Abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains et la Collégiale de Saint-Urbain.

1249-1389.

A l'endroit où se voit aujourd'hui l'hôtel de la préfecture, s'élevait à Troyes une antique abbaye de femmes[1], célèbre par ses grands biens et surtout par les privilèges singuliers dont elle jouissait : c'était l'abbaye de *Notre-Dame*, dite *aux-Nonnains*, dont on attribue les premières origines à saint Leuçon, évêque de Troyes vers le milieu du VIIe siècle. L'abbesse ne percevait pas seulement sur plusieurs églises de la ville les droits d'oblation, elle avait encore sur l'une d'elles, celle de Saint-Jacques-aux-Nonnains, une autorité directe et absolue, nommant à la cure et jouissant de la

[1] C'était véritablement un collège de chanoinesses, dont les membres s'assemblaient seulement pour les offices du chœur. Cet état de choses dura jusqu'en 1518, où l'abbesse Catherine de Courcelles fit embrasser à ses religieuses la règle de saint Benoît et la clôture (V. *Documents sur l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains*, par M. l'abbé Charles Lalore, p. 154 et 162).

moitié des offrandes, disposant des cloches et faisant célébrer par ses chapelains l'office des jeudi, vendredi et samedi saints. Bien plus, elle ne reconnaissait point les droits de procuration exercés par les prélats dans toutes les abbayes de la chrétienté, et lorsqu'un nouvel évêque de Troyes était à la veille de prendre possession de son siège, il devait se rendre processionnellement à l'abbaye, monté sur un palefroi ; et l'abbesse, allant au-devant de lui, le recevait à l'entrée de son domaine, l'introduisait au chapitre, et là, après l'avoir revêtu d'une chape somptueuse, et lui avoir mis la crosse en main, la mitre sur la tête, elle lui faisait jurer de respecter les droits, franchises, libertés et privilèges du monastère ; après quoi, elle le conduisait à l'appartement où il devait passer la nuit, en attendant la cérémonie religieuse, et le lit sur lequel il avait couché lui appartenait tout garni, comme le palefroi tout harnaché du prélat demeurait à l'abbesse.

Les comtes de Champagne n'avaient pas peu contribué par leurs libéralités à fortifier la puissance de cette abbaye, et les religieuses n'avaient pas manqué d'assurer le respect de leurs privilèges en les plaçant sous l'égide du Saint-Siège. Elles obtinrent même d'Innocent IV, en 1249, une bulle qui faisait défense à tout fidèle d'élever sans leur permission aucun monument religieux dans tout le ressort des paroisses où elles avaient droit de patronage.

Or il advint, quelques années après, qu'un enfant de Troyes, le fils d'un humble savetier, Jacques Pantaléon, que son mérite avait fait asseoir sur la chaire de saint Pierre (29 août 1261), voulant reconnaître ce qu'avait fait pour lui la Providence *en le tirant de la poussière pour l'élever au plus haut degré d'honneur où un homme puisse monter*, conçut la pensée d'ériger aux frais du trésor romain une superbe basilique sur le lieu même où se trouvait la modeste échoppe de son père. Les fondements de l'édifice furent immédiatement jetés, et quand *Urbain IV* vint à mourir (2 octobre 1264)[1],

[1] L'année même de sa mort, il y avait institué la première confrérie canonique du Très-Saint-Sacrement, dont il « avait fait instituer et célébrer « la fête dès 1233 », alors qu'il était archidiacre de Laon. Il en avait alors « composé l'office qui s'est chanté longtemps dans l'église de Laon. » Ce serait donc à tort que Robert de Torote, ancien évêque de Langres, passerait pour avoir fondé la *Fête-Dieu* à Liège en 1246.

les travaux, poussés avec activité par un de ses neveux, Ancher, cardinal de Sainte-Praxède, étaient déjà fort avancés. Mais la nouvelle collégiale était comprise dans la seigneurie de Notre-Dame-aux-Nonnains ; de plus elle avait été placée sous l'autorité directe du Saint-Siège, dotée de privilèges considérables et confiée à la garde puissante du comte de Champagne.

Cette situation parut aux religieuses pleine de dangers pour leurs intérêts, et, en 1266, l'abbesse, se rendant sur les lieux avec ses sœurs, ses converses et une foule de partisans armés, pénétra dans l'église. Les marbres qui décoraient le sanctuaire sont arrachés, les instruments de travail brisés, détruits, dispersés, les portes enlevées, emportées, et le monument ouvert à tous les vents.

Clément IV, successeur d'Urbain IV, ne laissa pas impuni ce scandale, et pensant l'avoir étouffé sous une punition secrète, il donna l'ordre à son légat de bénir le cimetière de Saint-Urbain (1268) ; mais, au moment de la cérémonie, intervient l'abbesse en grande compagnie d'hommes dévoués et résolus. Elle entend s'opposer à l'accomplissement de la solennité, et, méprisant les censures dont le prélat essaie de soutenir son autorité méconnue, elle le repousse violemment hors de l'enceinte sacrée.

Tant d'audace décide alors le pape à déférer l'examen de l'affaire à des juges qui l'instruisent, sans obtenir des rebelles satisfaction, et qui pensent briser les résistances en frappant de l'excommunication l'abbesse de Notre-Dame, ses religieuses et leurs complices (mars 1268). Mais cette condamnation devait peser jusqu'en 1282 sur les coupables sans terminer encore le différend, l'abbesse prétendant avoir part à la nomination des chanoines et exercer sur l'église son patronage. Ce ne fut, chose incroyable, que cent ans plus tard (1389) qu'eut lieu la dédicace de la collégiale, gracieux monument dont la légèreté n'a rien de comparable et qui fait l'admiration des hommes de l'art : car à lui seul il résume, en les exagérant avec une grande adresse, toutes les théories des constructeurs de « l'école gothique » [1].

[1] Voyez-en la description dans le *Dictionnaire raisonné de l'architecture en France du* XI[e] *au* XVI[e] *siècle*, au mot *Cathédrale*, t. II, p. 341.

§ V. — Henri III le Gros, XVII[e] comte de Champagne. 1270-1274.

Henri III, fils de Thibault IV, administrait en qualité de régent les états de son frère, quand il fut appelé à recueillir son héritage. Prince d'un naturel pacifique et d'un embonpoint excessif, il eut à peine le temps de fixer sur lui l'attention. Suffoqué par la graisse, il mourut le 22 juillet 1274.

Thibault lui avait fait épouser, en 1269, Blanche, fille de Robert I[er], comte d'Artois, et nièce de saint Louis, qui lui donna un fils nommé Thibault et une fille appelée *Jeanne*. Mais le fils périt malheureusement au château d'Estella : comme sa nourrice, par manière de jeu, le faisait sauter sur ses bras au-dessus d'un précipice, elle l'y laissa tomber ; elle-même, en voulant le retenir, y fut précipitée et eut le même sort que le jeune prince.

§ VI. — Jeanne, comtesse de Champagne. 1274-1285-1304.

La mère de Jeanne sauve la Navarre de l'ambition de Pierre d'Aragon, en arrêtant le mariage de sa fille avec Philippe le Bel. — Elle épouse, de son côté, le frère du roi d'Angleterre, Edmond de Lancastre, qui fait hommage à Philippe le Hardi comme régent du comté de Champagne, et qui en confie l'administration à Jean d'Acre. Cruauté avec laquelle ce gouverneur châtie un soulèvement du peuple à Provins. — Majorité de Jeanne et fin de la régence ; son mariage. Effet des droits acquis par Edmond en Champagne. — Goûts littéraires de Jeanne ; elle fonde le collège de Navarre. — Fondation de celui de Rethel.

Jeanne n'avait que dix-neuf mois quand elle perdit son père. Henri, se sentant près de mourir, avait eu soin de la faire reconnaître par la noblesse navarraise comme légitime héritière du trône. Toutefois Blanche d'Artois crut bon d'aller au-devant des susceptibilités des barons en remettant le gouvernement de la Champagne à don Pedro Sanchez de Montagudo (27 août 1274), et de désarmer l'ambition de Pierre d'Aragon en promettant la main de Jeanne à Jayme, son fils aîné.

Mais l'attente de cette union devait être longue, et Pierre était impatient. Il alla trouver à Puente-la-Reina (30 septembre) les cortès

de Navarre et leur demanda à être mis en possession immédiate du royaume. Cette démarche, dont il importait à la cour de Castille de prévenir le succès, détermina le roi Alphonse à envahir la Navarre ; mais le patriotisme de la nation tint en échec les armes de ce prince et donna le temps à Blanche de ruiner tous les projets de ses ennemis, en s'adressant au roi de France. Par un traité conclu à Orléans au mois de mai 1275, elle abandonnait à Philippe le Hardi ses droits au gouvernement de la Navarre jusqu'à la majorité de Jeanne, convenait du mariage de sa fille avec le fils aîné du roi, Philippe le Bel, et pour gage de sa parole livrait au monarque la jeune princesse, pour être, selon l'usage, élevée au milieu de la famille royale.

Avis fut aussitôt donné aux Navarrais de ces conventions, et ceux-ci, joyeux de se trouver ainsi placés sous le protectorat de la France, s'empressèrent de les consacrer de leurs suffrages.

Ainsi débarrassée de l'administration de la Navarre, Blanche, à qui pesait le fardeau des affaires, ne tarda pas à l'être encore du gouvernement de la Champagne par le mariage que Philippe le Hardi lui fit contracter avec Edmond de Lancastre, frère du roi d'Angleterre Edouard I[er]. Edmond fit hommage à Philippe comme régent du comté et remit le soin de la Champagne à Jean d'Acre, second fils de Jean de Brienne, successivement roi de Jérusalem et empereur de Constantinople.

Jean d'Acre jouissait de toute la confiance du roi, et il la méritait par son dévouement ; mais un grave événement, le seul du reste qui ait marqué son administration, devait le porter à des excès qui la souillèrent. Les souffrances de l'industrie avaient fait prendre au maire de Provins, Guillaume Pentecôte, le parti de prolonger d'une heure par jour le travail des ouvriers : c'était, aux dépens de ceux-ci, donner satisfaction aux fabricants. Les ouvriers se soulevèrent contre la mesure, et le maire perdit la vie dans l'insurrection (30 janvier 1280). A cette nouvelle, Jean d'Acre accourt à Provins poursuit les coupables jusque dans les couvents où ils s'étaient réfugiés, et les en faisant arracher, pend les uns, décapite ou mutile les autres, et en bannit quarante-huit [1]. Les privilèges dont jouissait

[1] L'année suivante, 1281, Philippe le Bel vint à Châlons le mardi après l'Invention de la Sainte-Croix, et il y demeura deux jours *(Sacramentaire de Saint-Etienne).*

la ville n'avaient point été épargnés, en même temps que les habitants avaient été désarmés. Ce fut pour la prospérité de Provins le commencement d'une décadence irrémédiable. Vainement le comte Edmond octroya-t-il, l'année suivante (juillet 1281), une amnistie que confirma Philippe le Hardi ; vainement rendit-il aux bourgeois leurs anciennes libertés, leur justice, leurs sceaux : la cité dépeuplée, ruinée, ne se releva pas.

Quatre ans après, Jeanne accomplissait sa onzième année, qui était en Champagne la majorité pour la femme, et la régence cessait (17 mai 1284)[1]. Mais le mariage d'Edmond avec Blanche donnait à la maison de Lancastre des droits, qui furent reconnus par Philippe le Hardi, sur la moitié des acquêts de la communauté de Henri III, comme sur les acquêts d'Edmond et de Blanche, et ces droits expliquent la présence des Anglais en Champagne pendant la première période de la guerre de cent ans. Edmond mourut en 1296 et sa femme en 1302.

Cependant Jeanne avait, le 16 août 1284, épousé Philippe le Bel, et un an après (6 octobre 1285), elle était devenue reine de France. Sacré à Reims avec Jeanne en 1286, Philippe se fit aussi couronner avec elle à Pampelune en 1288, et reçut en don de son épouse la Navarre et la Champagne. Mais il n'en prit jamais les titres, tant qu'elle vécut. Jeanne demeura toute sa vie comtesse et reine : dans tout ce qui concernait ses états, et particulièrement la Champagne, elle contrôla les actes de son mari, encore bien que les exceptions à la règle ne fassent pas défaut, et qu'il se trouve quelques actes qui manquent de l'approbation de Jeanne, comme l'ordre donné de Gand par Philippe le Bel, le vendredi après la Pentecôte 1301, de faire les travaux nécessaires pour rendre navigable jusqu'à Troyes la Seine, qui ne l'était que jusqu'à Nogent [2]. Du moins Philippe n'ordonnait-il rien que du consentement de sa chère *compagne* (*consortis*).

[1] Philippe déclara le bail terminé à cette époque (*Arch. nat.* J. 199, 36, 37). Edmond et sa femme consentirent à l'émancipation de Jeanne, moyennant le payement de 60,000 livres tournois, et la confirmation d'un douaire composé de cinq châtellenies (V. le *Règne de Philippe III le Hardi,* par Langlois, p. 177 et n. 3).

[2] *Arch. nat.*, *rat.*, J. 199, 41, 42, 44.

Quand mourut la princesse (1304), après avoir donné au roi trois fils, Louis le Hutin, Philippe le Long et Charles le Bel, et trois filles, dont la seconde, Jeanne, devait épouser, en janvier 1308, Edouard II, roi d'Angleterre, le comté de Champagne fut distrait du royaume au profit de Louis le Hutin, l'aîné de ses fils. Ce fut véritablement à l'avénement de ce prince au trône (29 novembre 1314) qu'eut lieu la *réunion de la Champagne à la couronne.*

Mais hâtons-nous de rappeler que le dernier monument de la grandeur de la maison de Champagne, monument d'autant plus respectable et plus auguste, dit Grosley, qu'il avait le bien public pour fondement et pour objet, est dû à la libéralité de l'épouse de Philippe le Bel, qui, non moins éloquente et belle que généreuse, aimait les lettres et se plut à les protéger. Ce monument, c'est le *collège de Champagne*, plus connu sous le nom de *collège de Navarre*, qui, bien qu'établi en faveur des pauvres étudiants champenois, présentait cet avantage d'être ouvert, sans distinction de nation, à toute la jeunesse française, et d'où sont sortis tant de grands hommes, que Mézeray l'appelle *le berceau de la noblesse française et l'honneur de l'université de Paris*[1].

Ce collège fut fondé en 1304, douze ans après celui de *Rethel* (1292), également créé à Paris par un nommé *Gautier*, natif de Launois au diocèse de Reims, en faveur de pauvres écoliers du Rethélois ou des lieux circonvoisins. L'abbé de Saint-Denis et le prieur de Saint-Remy de Reims devaient choisir les personnes aptes à jouir de cette dernière fondation, et un clerc du Rethélois devait, comme économe, distribuer six deniers par jour aux écoliers, douze aux plus diligents.

« Ainsi, dit Baugier, finit, après environ quatre siècles, en la « personne d'une grande reine, suivant la vicissitude ordinaire de « toutes les choses humaines, la race illustre des comtes de « Champagne, alliés avec les empereurs, les rois de France, « d'Angleterre, de Navarre, de Jérusalem, de Chypre, les ducs de « Lorraine, de Normandie, de Bourgogne, les comtes de Flandre, « d'Artois, de Namur, d'Auvergne, en un mot à tout ce qu'il y avait

[1] C'est dans les bâtiments de ce collège qu'en 1804 un décret impérial transféra du petit Palais-Bourbon l'Ecole Polytechnique pour faire place à l'Ecole des Ponts-et-Chaussées.

« de plus grand dans l'Europe ». Ainsi finit, ajouterons-nous, cette race généreuse et magnifique qui se montra si prodigue de bienfaits envers l'Eglise, de franchises et de libertés envers le peuple, et qui, en secondant le Saint-Siège dans ses luttes contre la barbarie féodale, mérita de l'avoir pour ami et de le trouver ensuite pour allié dans les temps difficiles qu'elle eut elle-même à traverser.

Mais pour la mieux juger encore, pour nous faire une idée exacte des services qu'elle a rendus à la cause de la civilisation chrétienne, il importe que nous revenions un moment sur nos pas, après avoir succintement exposé l'histoire de la ville de Langres depuis l'époque où nous l'avons laissée.

§ VII. — Langres, de 1169 a 1307.

Langres reçoit de l'évêque Robert III de Torote une charte qui met fin à tous les dissentiments. Le chapitre ne tarde pas à compléter l'œuvre épiscopale par le sacrifice de ses privilèges particuliers. Langres, ainsi devenu libre, songe à se protéger contre les ennemis du dehors.

Les chartes de Gauthier n'avaient pas affranchi toute la ville de Langres : un partage du comté, opéré par son successeur Manassès, en avait réservé un tiers au chapitre, qui continua d'exercer sur ses hommes la plénitude de sa puissance. Ceux-ci restèrent donc taillables de haut et de bas (*de alto et basso*), et exposés aux contributions arbitraires. D'ailleurs Gauthier, en supprimant la taille à volonté, s'était tu sur le reste de l'administration, et les bourgeois de Langres avaient constamment à lutter contre les entreprises des officiers de l'évêque. Pour mettre un terme à tous les dissentiments et assurer à chacun bonne justice, après avoir obtenu de saint Louis, en 1233, des lettres qui interdisaient « à tous les chevaliers et autres « hommes de l'évêque de Langres » de faire entre eux *des confédérations et des serments*, attendu que ces choses étaient contraires au droit du prélat, comme à celui de la couronne[1], Robert III de Torote se décida à donner à la ville de Langres une nouvelle charte plus explicite que les précédentes (mai 1234).

A l'avenir les rôles d'impôts seraient dressés avec son consentement par des *bons-hommes* de la ville (*boni viri*) assermentés.

[1] *Précis de l'hist. de Langres* par Migneret, p. 119.

lesquels pourraient être tenus de rendre compte de leur gestion six mois après leur retraite (*misia*), et l'excédent des recettes, s'il y en avait, serait employé à des travaux d'utilité publique, selon la volonté de l'évêque et par les soins des mêmes hommes. En ce qui touche la justice, les crimes entraînant la confiscation des biens étaient réduits à six : le meurtre, le rapt, la trahison contre le Seigneur — ou contre la sûreté de la ville —, l'incendie et la défaite dans le duel judiciaire ; encore la confiscation n'atteignait-elle les biens ni du conjoint survivant, ni de ses collatéraux logés sous le toit du condamné, et ne remontait-elle point des enfants non émancipés à leurs parents. Les amendes étaient minutieusement réglées selon les cas et les personnes.

Ce code pénal était un grand bienfait pour les Langrois, mais il ne fut d'abord applicable que dans le domaine de l'évêque, c'est-à-dire dans la ville proprement dite. Le chapitre continuait à tenir dans une étroite dépendance le faubourg de *Sous-Murs*, qui constituait sa seigneurie. C'était là qu'étaient établis les tanneurs, les corroyeurs, les cordonniers et tous les ouvriers qui employaient le cuir, population pauvre et trop peu nombreuse pour se faire craindre. Toutefois, la liberté commençant à porter d'heureux fruits dans la cité, le chapitre craignit une désertion, et de son propre mouvement, en 1266, « prenant en considération l'utilité de l'église de Langres », il fit par acte authentique et solennel « remise à ses hommes des « hautes et basses tailles ainsi que des impositions arbitraires, de « telle sorte que le plus riche ne pût être tenu de payer annuelle- « ment plus de dix sous langrois ». La taille serait désormais répartie, « sous l'autorité de l'obédiencier du cloître, par trois ou « quatre hommes de bien assermentés ». La justice devait, d'autre part, être rendue conformément aux dispositions de la charte de Robert, et nul, en cas de contestation séculière avec le chapitre, ne devait être distrait de la ville de Langres.

Douze ans après (juin 1278), cette charte recevait l'approbation de l'évêque Guy, et Langres, désormais libre sous la protection de ses deux seigneurs, n'avait plus qu'à se défendre contre les ennemis du dehors[1].

On n'attendit pas pour cela le moment du danger : car nous

[1] *Précis de l'hist. de Langres* par Migneret. p. 127.

voyons en 1307, alors que la France n'était menacée d'aucune guerre, les officiers de l'évêque et du chapitre faire en compagnie de quatre bourgeois un règlement de police pour la garde des portes, le guet et le service militaire. Les râteaux des portes devaient, en cas de brouillard, être abaissés jusqu'à ce que le jour fût plus haut ; les portes être garnies de ponts-levis. On ferait « de bonnes frondes « pour ruider pierres, et chacun, grand et petit, en serait armé. Il « serait pourvu en plusieurs places où il y avait chaudières à « chauffer eau, graffes, cendres, chaux, pots de terre et autres « choses à jeter contre l'ennemi, quand métier est.

« *Item*, soit dict aux curés de la ville de Langres qu'ils admones- « tent plus que oncmais leurs paroissiens d'eux mettre en estat et « leurs consciences. *Item*, pour ce que plusieurs s'excusent de « veiller ou de garder portes... pource qu'ils dient qu'ils sont « *seignés*, dont plusieurs périls pourraient en suivre,... que nul ne « se fasse seigner le jour de sa garde ou gayt (guet)[1]. » La royauté pouvait compter sur la bravoure et la fidélité des Langrois.

[1] *Précis de l'hist. de Langres*, par Migneret, p. 130.

TROISIÈME PARTIE

Etat de la Champagne de l'avénement de Henri II à la mort de Jeanne.

I. Avénement de l'esprit moderne. — II. La Société champenoise. Nobles, bourgeois et chartes d'affranchissement, classe servile, les Juifs. — III. Le comte et ses grands officiers ; son conseil et sa cour de justice, leur séparation définitive et les grands jours. — IV. Les baillis et leurs fonctions ; appels de différentes cours. — V. Juridiction esclésiastique et justices particulières. — VI. Du droit de guerre seigneurial ; conditions du service militaire. — VII. Perception des impôts, revenu des comtes. Leurs largesses envers l'Eglise et les établissements charitables. — VIII. Leurs encouragements à l'industrie et au commerce. — IX. Prospérité des lettres. — X. Singularités religieuses. — XI. Quelques usages de la vie privée.

I. En touchant à la fin du XIIe siècle, qui marque celle du comté de Champagne, on sent qu'on touche au seuil d'une ère nouvelle, où la papauté, tout à l'heure encore souveraine maîtresse des volontés et des empires, va voir sa domination menacée, ébranlée par la royauté et par l'esprit d'indépendance qui commence à souffler sur la société. La ferveur religieuse qui emportait, au XIIe siècle, les populations à la conquête du tombeau de J.-C., est bien tombée dans le cours du XIIIe siècle. Nous avons vu Joinville s'excuser de ne pouvoir prendre part à la seconde croisade de saint Louis ; il avait dû engager son bien à Metz pour suivre la première, et sa maison avait besoin de sa présence. Thibault IV, on se le rappelle aussi, n'avait accompli son vœu que contraint par les événements.

D'un autre côté, les armes de l'Eglise se sont émoussées, et ses foudres commencent à trouver les consciences moins accessibles à la terreur. « Personne aujourd'hui, » dit l'évêque Guy d'Auxerre à saint Louis au nom des prélats du royaume, « personne ne craint plus « l'excommunication, et si vous n'y mettez ordre, si vos baillis et « vos sergents ne contraignent les excommuniés d'un an et un jour « à donner satisfaction à l'Eglise, c'en est fait de la chrétienté ». Les évêques, il est vrai, abusent de l'excommunication ou de l'interdit, y recourant trop souvent dans des querelles personnelles et pour les motifs les plus frivoles. Certains chapitres, comme ceux de Reims

et de Laon, aggravent encore la peine en formant entre eux des associations par lesquelles ils s'engagent mutuellement à tenir pour excommuniés par leur propre Eglise ceux qui l'auront été par l'autre[1]. Aussi, après Innocent III, qui surveillait attentivement l'emploi des armes spirituelles, Grégoire IV exhortait-il les évêques de France à n'en user qu'avec la plus grande réserve (6 octobre 1237)[2]. Plus tard il leur sera interdit de les employer sans mandat spécial du siège apostolique.

Il est donc bon de nous arrêter ici quelque peu pour jeter un coup d'œil sur l'administration des comtes qui se sont succédé depuis Henri II jusqu'à l'extinction du comté, puisqu'aussi bien cet aperçu nous permettra de mieux apprécier le progrès des institutions et des libertés sociales en Champagne pendant cette période de temps, ainsi que l'émancipation des lettres et de l'esprit humain.

II. Au moment où la Champagne fut annexée à la couronne, sa population comprenait, comme au temps de Henri le Libéral, deux grandes classes, les *nobles* (laïques et ecclésiastiques) et les *non nobles*. Mais il convient de remarquer que, si la noblesse champenoise n'était pas moins nombreuse que celle de la plupart des provinces du royaume, elle lui était inférieure en qualité, n'ayant pas des racines aussi profondes dans la race victorieuse du ve siècle, ce qui tenait à ce que les conquérants de la Gaule ne trouvèrent pas dans les vastes plaines que présente le pays ces hauteurs escarpées où elle aimait à placer ses redoutables châteaux. Ajoutons que les comtes, jaloux de ne point laisser déchoir la prospérité de leurs états, jugèrent utile d'encourager le commerce en permettant les alliances des filles nobles avec des commerçants, sans que les fruits de ces unions perdissent le privilège de noblesse : de là pour la Champagne un état exceptionnel de fusion entre la noblesse et le commerce, où l'on voyait, notamment à Troyes, *les nobles vivant marchandement et les bourgeois vivant noblement.*

[1] V. *Arch. admin.*, t. 1er, 2e part., p. 460, année 1206 : *Societas inita inter capitulum remense et capitulum laudunense.*

[2] *Id.* ibid., p. 628.

Cette situation dut puissamment contribuer au développement d'un élément nouveau sorti de la classe des *non nobles*, et qui constituait, à la fin du XIIIe siècle, sous le nom de *bourgeoisie* [1], une *classe intermédiaire* entre la noblesse et la servitude. La bourgeoisie était née avec les communes, et grâce à la politique des rois, à la générosité, à l'habileté et aux besoins mêmes des comtes, elle avait vu se multiplier ses libertés et se fortifier son influence par la propagation des affranchissements individuels et des institutions communales.

Les privilèges du roturier n'étaient point partout les mêmes; mais, plus ou moins étendus, ils avaient l'avantage de le soumettre à des obligations déterminées et de l'admettre à la participation de l'autorité des prévôts, quand ils ne l'en affranchissaient pas complètement. Ici la commune jouissait d'un corps municipal électif présidé par le prévôt (*Sainte-Menehould*, 1202 [2]; *La Neuville-aux-Larris*, 1207), ou par un maire au choix du comte (chartes de *Villeneuve-au-Châtelot*, 1175; de *Passavant*, 1241) [3]; là le soin des intérêts communaux était remis à un conseil nommé par le seigneur et présidé par un maire que les habitants avaient le droit de choisir parmi les membres dont il se composait (*Chaude-Fontaine*, 1206; la *Villeneuve*, fondée par Blanche de Navarre près de Villers-en-Argonne, *Bray-sur-Seine*, 1226; *Provins* et *Troyes*, septembre 1230; *Saint-Florentin*, mai; *Saint-Memmie*, *Coulommiers*, *Bar-sur-Aube*, *Bar-sur-Seine*, *Villemaur*, juin; *Epernay*, *Isle* (Aumont), *Châtillon-sur-Marne* et *Dormans* [4], 1231; *la Ferté-sur-Aube*, 1232 [5]); ailleurs le maire et les échevins étaient élus par la commune (*La*

[1] Le nom même de *bourgeois* date de la première moitié du XIIe siècle.

[2] Quatre échevins, renouvelables par moitié chaque année, étaient chargés des intérêts et des affaires de la ville. Un certain nombre de jurés avaient mission de recevoir les actes entre particuliers. Sainte-Menehould n'eut pas de maire avant l'année 1633, que Louis XIII lui en donna un par ses lettres patentes du mois de mars.

[3] *Arch. dép. de la Marne*, G. 168, f° 37.

[4] V. aux *Arch. dép. de la Marne*, E. 1002, la charte donnée par Thibault à Châtillon-sur-Marne et à Dormans, août 1231.

[5] V. dans Boutiot, *Hist. de Troyes*, t. I, p. 322 à 325, la charte de Troyes et la note de la page 325.

Neuville-au-Pont, 1203 ; *Blancheville*[1], *Florent*, 1226[2], *Châlons-sur-Vesle*).

Du reste, il ne faut se faire aucune illusion sur le caractère de la commune champenoise : c'était une exploitation seigneuriale, et les lambeaux de liberté concédés par les comtes étaient véritablement vendus aux populations. Ainsi « la justice rapporte au comte, dans « les communes de Saint-Florentin 72 livres, de Villemaur 170, de « Bar-sur-Seine 197, de Provins 264, sans préjudice toutefois de sa « justice prévôtale dans les mêmes villes. Car la basse justice est « bien, moyennant finances, abandonnée à la commune ; mais le « seigneur, pour céder son droit, ne perd pas le sien ; il en garde « toujours une part au moins égale à celle qu'il concède. Il a tou- « jours son prévôt pour sauvegarder ses intérêts. Or ce prévôt est « toujours mêlé aux affaires communales ; à défaut de maire c'est « lui qui juge, et le maire ne peut pendre sans son concours.

« D'ailleurs ce maire est presque autant un délégué du comte que « le prévôt ». Quand il n'est pas choisi par le comte, « il est élu « par des échevins que le comte a choisis ; il ne dépend de la com- « mune que par son traitement ». Aussi, comme il est le juge immédiat de ses administrés, « sa compétence est souvent la même « que celle du prévôt ; souvent elle s'élève jusqu'aux crimes. Il « peut condamner à mort à Meaux et à Provins ; seulement le prévôt « fait exécuter par son bourreau »[3].

Mais, si la commune champenoise n'a pas grande indépendance, il convient de reconnaître qu'elle goûte à un prix modéré tous les avantages d'une administration régulière et d'une protection éclairée ; et si la nécessité n'a point été étrangère à l'octroi des faveurs dont elle jouit, celles-ci n'en sont pas moins pour elle un bienfait qu'elle sait apprécier. Aussi, en nous apprenant de Thibault IV, à la date de 1231, qu'au milieu des difficultés avec lesquelles il se trouvait aux prises, « il établit des communes de bourgeois et de paysans », le chroniqueur Albéric ne manque-t-il pas d'ajouter que le comte « s'y fiait plus qu'à ses chevaliers ».

[1] Création de Blanche dans la Haute-Marne.

[2] V. aux *Arch. dép. de la Marne*, E. 1003, la charte de Thibault.

[3] *Les Finances de la Champagne aux* XIII[e] *et* XIV[e] *siècles*, par André Lefèvre, p. 44.

Les *chartes* concédées étaient empruntées à quatre coutumes principales alors en honneur : les unes à la coutume de Lorris (*Chaource*, 1165 ; *Chaumont*, 1190 ; *Ervy*, 1199 ; la *Montagne* au-delà de l'Aisne, vis-à-vis Sainte-Menehould, *Maurupt*, 1200); les autres à la loi de Beaumont (*La Neuville-au-Pont*, *Blancheville*, *Florent*, *etc.*) ; d'autres, en plus petit nombre, à la coutume de Soissons, la plus large sans contredit, puisqu'elle accordait le droit de guerre (*Meaux*, 1179[1] ; *Fismes*, 6 janvier 1227[2] ; *Ecueil* 1229) ; quinze environ à la charte *française* de Troyes (1230), qui, en réservant au comte ou à ses officiers la nomination du corps municipal, conférait à l'échevinage la juridiction et les produits de la justice, et transformait la taille en un impôt proportionnel ou *droit de jurée* de douze deniers valant vingt sols (*Troyes*, *Bar-sur-Aube*, *Bar-sur-Seine*, *Epernay*, *Sézanne*, *Vassy*, *Vitry*, *Vertus*, *Châtillon-sur-Marne*, *Dormans*, *Villemaur*, *Coulommiers*, *La Ferté-sur-Aube*, *Saint-Florentin*, *l'Isle* (Aumont) [3].

Troyes ne semble pas du reste avoir été gâtée par les comtes de Champagne. La commune dont elle jouissait déjà en 1215, après plusieurs éclipses, finit par disparaître en 1242, un an avant la chute de celle de *Saint-Memmie*, quatre ans avant la suppression de celle de *Châtillon*. Provins devait être plus heureux, car après avoir perdu sa charte de franchise [4] à la suite de la révolte de 1280, il la recouvra en 1281.

[1] La charte de Meaux renvoie même à la connaissance et au témoignage des jurés de la commune de Soissons tout sujet de *discors* qui surviendrait « à l'occasion de jugement ou d'autres choses qui ne seraient mises en « cette charte. »

[2] V. aux *Arch. dép. de la Marne*, la charte de Thibault (*Vidimus* de Philippe VI).

[3] La coutume de Reims a eu aussi ses partisans. On peut voir à l'*Appendice*, numéro 5, une charte donnée sur ce modèle à *Binarville* en 1331.

[4] Ce mot semble mieux convenir que celui de *commune* au caractère de la charte, qui ne présente d'ailleurs nulle part ce dernier nom. Il faut sans doute reconnaître, d'après la charte accordée aux moines de Saint-Ayeul, que, dès 1153, Provins était considéré comme *commune : hominibus meæ communiæ Pruvini duntaxat exceptis*, » dit Henri dans cette charte (*Hist. de Provins*, t. 1er, p. 208, note 1) ; mais le nom était plus réel que la chose.

Au-dessous des *franches personnes* se trouvait la classe *servile*, qui ne présentait pas une moindre variété de conditions, mais qui, selon Beaumanoir, se reconnaissait à trois caractères principaux : l'interdiction des fonctions sacerdotales ou de l'habit religieux, hors le consentement du seigneur ; la sujétion au droit de *main-morte* et à celui de *for-mariage*, le serf ne pouvant disposer librement de ses biens, ni épouser, sans la permission du seigneur, une personne d'autre condition ou seigneurie que la sienne.

Le serf, en Champagne comme ailleurs, appartenait, corps, biens et travail, à son seigneur, et lui devait en conséquence un triple impôt. Il avait à acquitter la taille ou cens personnel, qui, plus ou moins onéreux, variait de 6 à 12 deniers par tête, et pouvait être renouvelé à volonté ; mais le plus souvent il était régulièrement taillé comme le vilain libre, une ou deux fois l'an, soit le lendemain de Noël, soit à Noël et à Pâques, soit à Pâques et à la Saint-Remy.

Régulièrement aussi il payait un ou plusieurs terrages, c'est-à-dire une ou deux gerbes, une ou deux mesures de grains sur tant d'arpents ou de muids : c'était l'impôt foncier.

Il acquittait enfin jusqu'à trois corvées, qui, placées en mars, avril et août, s'appelaient pour cette raison corvées de charrue, de main, et de moisson.

Mais ce service acquitté, le serf jouissait d'une demi-liberté, et il y a lieu de croire qu'il avait la possession d'un petit territoire, moyennant la culture d'un autre réservé au seigneur. C'est ce qu'autorise à penser le mouvement général vers la liberté que l'on voit se manifester en 1300 dans la classe des vilains. « Les uns l'atteignent, « d'autres restent à moitié de l'échelle et gagnent une position tolé-« rable où ils s'arrêtent. Tels sont la plupart des serfs, qui, satisfaits « de vivre sur la terre qu'ils labourent de père en fils, sont aussi « heureux dans leur ignorance que nos petits cultivateurs. » Aussi refuseront-ils dans les domaines de la couronne la liberté que leur offriront Philippe le Bel et Louis le Hutin.

Ils sont à la vérité gênés dans leurs affections ; ils ne peuvent ni tester, ni se marier librement ; mais que leur importe la main-morte, s'ils ont des enfants légitimes, et s'ils sont assurés que leur

famille vivra sur la terre même où ils auront vécu. Quant aux entraves dont la féodalité entourait le mariage du serf, elles se réduisent soit à une simple formalité, le consentement du seigneur, soit, dans le cas où les conjoints appartiennent à deux seigneurs, à une faible redevance, le for-mariage, et il convient d'ajouter que ces dernières unions sont plus souvent tolérées que ne semblerait le demander la bonnne gestion des terres seigneuriales. « C'est « dans les bailliages de Vitry et de Chaumont que les mains-mortes « et les for-mariages sont le moins rares : à Ouchie, Vertus, Vitry, « Fismes, Passavant, Sainte-Menehould, Bar-sur-Aube, La Ferté, « Ronnay, Essoye, Bar-sur-Seine, on trouve des uns et des autres en « assez grand nombre. La rareté comparative de ces revenus serviles « à Troyes, Provins et Meaux, prouve que les campagnes environ- « nantes profitaient des coutumes et des libertés de leurs chefs- « lieux »[1].

Au dernier degré de la classe servile gémissaient les *Juifs*, gens taillables à merci, qui, toujours victimes des exactions de leurs propriétaires, trouvaient toujours le moyen de s'enrichir par l'usure et devenaient ainsi pour le seigneur une source notable d'avantages. Aussi, pour se ménager ces avantages en assurant aux Juifs une sorte de sécurité, Thibault III, sans s'interdire toutefois les impôts extraordinaires, avait-il réglé le montant de la taille annuelle que ces malheureux devaient payer, et à laquelle venait s'ajouter un double droit à acquitter tant pour leurs exploits ou actes judiciaires que pour l'apposition du sceau qui devait donner à leurs créances un caractère légal. Philippe-Auguste, de son côté, de concert avec la comtesse Blanche et plusieurs barons, avait, en 1206, donné un *établissement*, le premier connu en France, qui fixait à deux deniers par semaine l'intérêt de la livre prêtée par un juif, ce qui revenait à 43 fr. 75 c. pour cent par an. Mais le chrétien débiteur ne s'empressait pas toujours de remplir ses engagements et maltraitait même son créancier, lui donnant des coups au lieu d'argent. Dans leur détresse, les Juifs s'adressèrent au pape, et Innocent IV, ne leur refusant point son appui, écrivit à Thibault IV (1247) pour l'inviter à intervenir en leur faveur. Le même pontife l'avait déjà

[1] André Lefèvre, *Les Finances de la Champagne aux* XIII[e] *et* XIV[e] *siècles*, p. 26 et 27.

17

prié, un an auparavant, de s'opposer à ce qu'en Navarre on baptisât de force leurs enfants [1].

Après les comtes, le plus important propriétaire de Juifs était le seigneur de Dampierre. Montereau, Troyes, Bray et Villenauxe étaient leurs principales résidences.

III. Au sommet de la société, apparaît le comte, environné d'une cour de hauts dignitaires. A la tête de cette cour se voient pour la première fois, en 1234, les *gouverneurs*, chargés de la lieutenance du comté pendant les absences du comte. Dans ses rangs figurent, à partir de 1221, les *chambellans*, dont la charge paraît être un démembrement de celle du grand chambrier ; les chambriers eux-mêmes sont, à partir de 1240, remplacés par des *receveurs* spécialement investis de l'administration des finances.

Les fonctions que ces dignitaires remplissent auprès de la personne du comte leur ont été confiées à titre viager, sauf celle de *sénéchal*, qui, remise par Henri le Libéral à Geoffroi III de Joinville, devint dès lors héréditaire dans cette maison. Elles sont gratuites, à l'exception de celles de sénéchal, de maréchal et de chancelier.

Elles donnent à ceux qui en sont revêtus une grande influence sur la vie industrielle et commerciale du comté, car le *connétable* a autorité sur tous les métiers qui se rapportent au service de l'écurie ; le *bouteiller* sur les buvetiers, cabaretiers, hôteliers, etc. ; le *grand chambrier* sur les tapissiers, huchiers, etc. ; comme le *pannetier*, officier subalterne, sur les boulangers, les pâtissiers. Il en est ainsi jusqu'à la fin du XIVe siècle, où les gens de métier commencèrent à relever des maîtres, syndics ou gardes de leurs corporations, et à répondre à leurs *pairs*, à leurs égaux, avant d'être déférés, s'il y avait lieu, à l'officier de justice chargé de la police des métiers.

Le comte continue d'être secondé, dans la direction des affaires, par un *conseil*, qui l'accompagne partout où il se transporte. Ce conseil se compose des grands vassaux à qui leur naissance et

[1] Ainsi l'un des successeurs d'Innocent devait s'adresser à Thibault V pour obtenir de saint Louis moins de rigueur à l'égard des blasphémateurs.

l'importance de leurs fiefs donnent le droit d'y entrer, et d'employés amovibles et à gages que leur aptitude ou la faveur du comte y ont introduits. Mais le conseil ne réunit pas toujours ces deux éléments. S'agit-il d'exercer l'autorité législative, les barons seuls y sont admis ; faut-il appliquer les arrêts du baronnage, ou n'est-il question que d'administration, les autres conseillers sont convoqués avec les hauts feudataires. Ainsi, c'est la *cour des barons* seuls qui, en 1212, règle le mode de partage entre filles nobles, et réduit le privilège de l'aînée au droit de prendre par préciput la forteresse, s'il n'en existe qu'une, ou, s'il en est plusieurs, d'en choisir une ; c'est encore elle qui, en 1224, étend ces dispositions au partage des successions entre mâles. Dans le second cas, le conseil se transforme en un vrai *tribunal*, qui n'a pas d'abord de résidence fixe, et qui, suivant partout le comte, rend en tous lieux ses sentences.

Mais, à partir de l'avénement de Jeanne au trône de France, cette sorte d'association des barons et des conseillers salariés disparut, et la justice fut rendue concurremment par deux tribunaux composés exclusivement, l'un de barons, l'autre de conseillers à gages, la plupart même étrangers à la province. Puis la concurrence s'évanouit dans les dernières années du XIIIe siècle, pour laisser subsister seul le second tribunal, sous le nom de *Grands Jours de Troyes*.

Cette dénomination n'était pas nouvelle, mais on ne la rencontre pas avant 1250, comme c'est à l'année 1267 que remontent les plus anciens travaux connus de la cour des grands Jours de Troyes, c'est-à-dire des sessions solennelles de la cour du comte établie et siégeant régulièrement à Troyes.

Il convient d'ailleurs de ne pas confondre avec cette cour de justice les *Grands Jours* du comte de Champagne, quand il *tenait état* pour recevoir, par exemple, l'hommage de quelque seigneur. En cette sorte de solennité paraissaient les *pairs de Champagne* au nombre de sept [1], et le comte de Joigny, en sa qualité de doyen des

[1] Savoir : les comtes de *Joigny*, de *Rethel*, de *Brienne*, de *Roucy*, de *Grandpré*, de *Braine* et de *Bar-sur-Seine*. Il y a du moins accord sur les cinq premiers noms ; les deux derniers sont ceux qui réunissent le plus grand nombre d'autorités. Quelques auteurs citent *Porcien* et *Bar-le-Duc* ; un seul, *Sancerre*. (Cf. d'Arbois de Jubainville, t. V, p. 450, et Boutiot, t. I, p. 412 et 413 avec notes).

dits pairs, avait le droit de s'asseoir près du comte, celui-ci fût-il roi de Navarre ou roi de France.

IV. Le tribunal du comte recevait l'appel des jugements rendus par les *baillis* et les vassaux immédiats de Champagne, comme on en appelait aux baillis des jugements des *prévôts* et des maires.

En cessant de donner leurs domaines à fief, les seigneurs en avaient confié l'administration à de simples agents qui n'étaient rien dans la hiérarchie féodale, à des préposés, *præpositi*, *prévôts*, qui commencent d'apparaître dans les actes dès les premières années du XIIe siècle [1]. Mais la multiplicité des affaires, non moins que l'impuissance des prévôts à atteindre tous les délits ou crimes, avait bientôt déterminé les comtes de Champagne, suivant l'exemple sans doute de la royauté [2], à déléguer une partie de leur autorité à des officiers qui, ayant en quelque sorte à *bail* l'exercice des droits du seigneur, prirent pour cette raison le titre de *bailli*. Ce titre se trouve déjà sous le règne de Henri Ier [3], mais il n'a encore que le sens vague d'agent administratif. Dès Henri II, il désigne un fonctionnaire supérieur aux prévôts, dont il a la surveillance et la direction ; mais ce n'est qu'en 1210 (1er avril), sous la régence de Blanche de Navarre, qu'apparaît en Champagne le premier de ces baillis, Morel de Vertus.

Les fonctions du bailli ne sont cependant pas exclusivement judiciaires : il convoque en outre et conduit le ban et l'arrière-ban à la guerre ; il percevra les impôts jusqu'au jour où seront créés les *receveurs* de la province (1292). C'est à l'origine une sorte de *missus dominicus*, qui n'a point de siège déterminé. Il va, il vient, ne négligeant aucun intérêt, veillant à la construction et à l'entretien

[1] La charte de fondation de Preuilly cite Herbert, prévôt de Provins en 1118. Erardus Divinus est prévôt du roi Louis VII pour la Brie de 1137 à 1180. (V. *Les Finances de Champagne aux* XIIIe *et* XIVe *siècles,* par André Lefèvre).

[2] Le testament de Philippe-Auguste en 1190 fait mention des baillis, et l'on rapporte assez généralement à cette date, bien qu'elle leur soit certainement antérieure, la création des bailliages de *Sens* et de *Vermandois*.

[3] Notamment en 1176, où se voit une charte adressée au bailli de Provins, et disant que le tonlieu doit être levé par les baillis.

des monuments publics, assistant aux délibérations des communes et les aidant de ses conseils, poursuivant sur les chemins les brigands et les vagabonds, requérant partout les chevaux et les hommes des seigneurs et se retirant la nuit dans les monastères et les châteaux. Au retour de ces expéditions, il convoque les *pairs* des défendeurs ou accusés, préside les plaids et prononce les jugements ; ministre redoutable du seigneur, mais contre les abus de pouvoir duquel le seigneur prend ses sûretés, se réservant d'en faire une justice exemplaire (Testament de Philippe-Auguste, 1190 ; ordonnance de Louis IX, 1254).

L'autorité des baillis s'étendra ainsi à tout le comté jusqu'à la majorité de Thibault IV ; mais, à partir de cette époque, ils auront chacun un ressort particulier, avec un nombre de prévôtés variant de 10 à 20. Ils furent eux-mêmes d'abord dix au moins, qui se partageaient les États du comte[1] ; puis ce nombre fut réduit à cinq[2] vers 1275, et définitivement fixé à quatre, quand, après avoir disputé à Meaux la suprématie, Provins perdit, à l'extinction du comté, la faveur dont il avait joui sous les comtes. Les sièges qui leur furent assignés étaient *Chaumont*, *Meaux*, *Troyes* et *Vitry*[3], et ils ne varièrent pas sous le gouvernement des rois de France[4]. De la jurisprudence de ces quatre bailliages naquirent quatre *coutumes*,

[1] C'étaient ceux de Bar-sur-Aube, Château-Thierry, Chaumont-en-Bassigny, Epernay, Ervy, Montereau, Sézanne, Provins, Troyes et Vitry-le-Brûlé.

[2] Savoir : Chaumont, Troyes, Vitry, Provins et Meaux, qui apparaît en 1220.

[3] Provins et Sézanne furent englobés dans le bailliage de Meaux.

[4] Cet ordre est déjà indiqué par un mandement de Louis X du 5 mai 1315 aux quatre baillis de Champagne (V. *Hist. des comtes de Champagne*, par d'Arbois de Jubainville, p. 486.) — Eustache Deschamps en fait, à la fin du XIVe siècle, une des supériorités de la Champagne sur la Brie (V. l'édition de Queux de Saint-Hilaire, t. V, p. 85) :

Bailliage n'a en Brie, ce maintiens ;
Champaigne a Meaux et Trois, sa justicière,
Vitry, Chaumont.....

Provins ne reprit le titre de chef-lieu qu'au XVIe siècle, alors qu'il reçut, en 1544, un bailli de robe longue. Quant à *Sézanne*, chef-lieu des douaires, on le retrouve avec le titre de bailliage de 1304 à 1316 ; mais il semble que ce siège ait subi depuis quelques éclipses. Ce qui est certain,

qui remplacèrent la coutume unique du temps des comtes, et qui, fixées, au XVIe siècle, par une rédaction officielle, servirent dès lors de base à la législation de la province [1].

Des jugements mêmes de la cour du comte on commençait, dans la seconde moitié du XIIIe siècle, à faire appel à la cour du roi, soit pour *défaute de droit* (refus de justice), soit pour *faux jugement* ou jugement rendu contre la loi du fief des parties : auxquels cas le jugement en appel ne pouvait être rendu que suivant le *droit et la coutume dudit fief*. Déjà, d'autre part, les ordonnances du roi touchant à l'intérêt public avaient commencé, dès le règne de Philippe-Auguste, à s'imposer aux grands barons. Ainsi en fut-il de l'ordonnance de 1215, portant qu'à l'avenir les champions ne se battraient plus qu'avec des bâtons longs de trois pieds : Philippe, en l'envoyant à Blanche, lui donna l'ordre de la publier dans ses États.

V. A côté de la juridiction du comte, s'exerçait la *juridiction ecclésiastique*, qui en était indépendante. Cette juridiction, dont l'origine remontait aux premiers siècles du christianisme, et qui avait été instituée pour sauvegarder les intérêts de l'Eglise et des faibles contre l'oppression des puissants, grandit naturellement avec les services qu'elle rendait. Aussi bien « l'Eglise », dit M. Faustin Hélie, « s'était faite peuple ; elle avait embrassé les intérêts des classes « pauvres ; elle avait ouvert sa juridiction, par un véritable pri- « vilège, aux veuves, aux orphelins, aux lépreux, aux étrangers ; « elle s'était déclarée la patronne des faibles et des petits. »

Les évêques, à qui appartenait cette juridiction et qui l'exerçaient eux-mêmes dans l'origine, avaient fini, vers la seconde moitié du XIIe siècle, par la déléguer à des ecclésiastiques versés dans l'étude des lois et des canons. Ils avaient en cela cédé aux difficultés de procédure que présentait la restauration du droit de Justinien, autant qu'à la multiplicité des obligations que leur imposait leur

c'est que « Sézanne était, dès 1567, le siège d'un bailliage royal, démembré de celui de Meaux, auquel ressortissaient non seulement l'ancienne prévôté de Chantemerle, mais encore celle de Tréfols » (*Dictionn. topographique du dép. de la Marne* par Longnon, *Introduction*, p. 40).

[1] Les pays soumis à ces quatre coutumes constituaient la *Champagne judiciaire*. Sens, Châlons, Reims n'en faisaient point partie.

situation féodale. Leur tribunal reçut alors le nom d'*officialité*, du titre que prirent leurs mandataires, et dont on croit trouver la première mention en 1167, dans une lettre de Jean de Salisbury à l'évêque de Poitiers[1]. Les juges en cour d'église connaissaient des délits relatifs à la trêve-Dieu, de l'usure, de la simonie, du schisme, du sacrilège, des unions illégitimes, de tout ce qui concernait le sacrement de mariage et les actes de dernière volonté. Ils ne pouvaient appliquer ni la peine de mort, ni toute autre peine entraînant la mutilation d'un membre, et devaient, dans ce cas, après avoir prononcé les peines ecclésiastiques, déférer le coupable au bras séculier.

Mais à Reims, à Châlons, à Langres, comme dans tout fief ecclésiastique, le tribunal de l'évêque ou de l'archevêque connaissait sans exception de toute espèce de cause. Son autorité n'avait d'autres limites que les juridictions des chapitres, de l'échevinage, des abbayes, etc.

Ainsi en était-il de la cour du comte, limitée dans son action non seulement par la justice des deux autres prélats de la Champagne (Troyes, Meaux), mais encore par les justices multipliées que le comte lui-même avait le plus souvent, par un mouvement généreux, détachées et comme démembrées de la sienne. La ville de Troyes seule comptait, indépendamment de celle de l'évêque, dix justices seigneuriales créées dans le cours du XIIe et du XIIIe siècle, et dont les droits, les prérogatives étaient divers : toutes justices, très jalouses de leurs privilèges et toujours prêtes à les sauvegarder par les mesures les plus rigoureuses. Ainsi le prévôt de Reims, Gérard de Boves, ayant fait arrêter, en 1207, un serviteur du chapitre, celui-ci le condamna à faire dans l'église de Reims, avec ses *servants, une procession solennelle nu-pieds, nu-tête, en chemise et braies, et à la fin de la procession, à être avec eux battu de verges par le semainier.*

[1] Et non au concile de Tours de 1163, qui n'offre qu'une allusion aux mandataires des évêques dans l'administration de la justice : « Ut decani « vel archipresbyteri ad causas ecclesiasticas terminandas ab episcopis « non constituantur » (Labbe, 1420).

On ne saurait toutefois décider si les *officiales* dont parle Jean de Salisbury sont les *officiaux* proprement dits ou des *officiers* d'un autre ordre.

VI. Très variables aussi étaient les conditions du service militaire. En général, il avait une durée de quarante jours, sans compter le temps de l'aller et du retour ; mais l'obligation se réduisait, pour certains fiefs, à 5, 15 et 25 jours ; elle ne dépassait pas un jour pour certaines communes, ainsi que nous l'avons vu plus haut ; et même quelques personnes — on en a compté trois — jouissaient du privilège d'en être entièrement affranchies. Les habitants de la Neuville-aux-Larris, au contraire, devaient accompagner le comte non seulement à la guerre, mais même aux tournois, quand il avait lieu de craindre pour sa sûreté.

Les terres ecclésiastiques obéissaient à la loi du service militaire comme les fiefs laïcs ; mais le plus souvent les abbayes fournissaient les chariots et les chevaux de bagage.

Chacun était tenu de se pourvoir d'armes, et dans plusieurs villes des règlements imposaient à tout habitant propriétaire d'un capital de *vingt livres vaillant* et plus, l'obligation d'avoir toujours chez soi une arbalète et *cinquante quarreaux*[1]. Ainsi le roturier qui combattait à cheval était-il obligé de fournir et d'entretenir son cheval à ses frais.

L'armure du chevalier s'était complétée. Dès le temps de Philippe-Auguste, à la cotte de mailles avait succédé la cuirasse de fer ; les brassards, les cuissards, qui apparaissent dans la seconde moitié du XIIIe siècle, protégeaient le reste du corps. Il n'était pas jusqu'au visage que la visière du casque, en se rabattant, ne mît à l'abri de toute atteinte ; ce casque, depuis les premières années du même siècle, était un grand haume cylindrique, dit *casque des croisades*. Le cavalier, ainsi revêtu d'un tissu de fer impénétrable, ne risquait guère d'être tué ; mais, si son coursier venait à tomber, ne pouvant être *remonté* que *par force*, il était fait prisonnier. Le sang qui coulait dans les batailles, c'était celui des vilains, que leur armure légère exposait à tous les coups.

Au delà du temps qu'il devait à son seigneur, il y a lieu de penser que le vassal recevait une paie. « D'après l'ensemble des « documents historiques, dit M. de Vaublanc, on peut établir que

[1] C'était ce qu'autorisait la charte de Troyes (Boutiot, t. Ier, p. 325). — Le carreau était une sorte de flèche empennée, venue d'Asie, et dont le fer avait quatre faces, à la façon des fers de lance.

« la paie ordinaire du chevalier banneret était, au XIII[e] siècle, de « 20 sols tournois (19 fr.) par jour ; celle du bachelier et de l'écuyer, « 10 sols ; de l'écuyer simple, 5 sols ; du gendarme à pied, 2 sols ; « du sergent fantassin, 12 deniers ; de l'arbalétrier, 15 »[1]. Joinville reçut de saint Louis 2,000 livres pour une année de service, et il amenait avec lui trois chevaliers qui lui coûtaient à lui-même 400 livres.

Il semble qu'on ne fût soumis à l'obligation du service militaire que jusqu'à l'âge de 60 ans ; toutefois, au delà de cet âge, quand on était assez riche pour payer un homme, on n'était dispensé de servir qu'à la condition de le fournir. Il serait d'ailleurs difficile de fixer le nombre des hommes que pouvait lever le comte de Champagne. Tout ce que nous savons, c'est qu'au temps de Henri le Libéral le nombre de ses chevaliers était de 2,030, et que lorsque Blanche, au milieu de ses démêlés avec les compétiteurs de Thibault IV, son fils, écrivit à Villehardouin, qui était alors à Constantinople, pour connaître les forces dont elle pouvait disposer, Geoffroy lui répondit qu'elle avait à son service 2,200 chevaliers, dont 1,800 lui devaient l'hommage-lige.

D'un autre côté, dès la fin du XI[e] siècle, on avait vu venir aux armées, sous la conduite de leurs curés, ou de leurs chefs laïques, les membres des paroisses ou des communes précédés de leurs bannières. On se rappelle l'empressement que mirent les milices de Reims et de Châlons à répondre, en 1124, à l'appel de Louis VI. Bientôt, sous l'influence de la rivalité de la France et de l'Angleterre, allaient se répandre ces bandes de *routiers*, *cottereaux*[2] et *brabançons*, qui, faisant métier habituel de guerre et de brigandage, se mettaient à la solde des princes et des aventuriers[3], sorte d'armée permanente qui suppléait à l'incertitude ou à l'insuffisance des contingents féodaux, mais qui devenait, en temps de paix, une cause de périls pour la société et qu'il fallait alors combattre elle-même.

Tous ces fantassins constituaient particulièrement l'armée de

[1] *La France au temps des Croisades*, t. II, p. 29.

[2] Ainsi nommés du *cotterel* ou long couteau dont ils étaient armés.

[3] Affaires de Henri de France et de Guermond, en 1172, d'Erard de Brienne et de Thibault IV.

siège : c'étaient eux qui, sous le commandement d'un maître des *engignours* (ingénieurs), faisaient, à l'abri d'une couverture de bois appelée *chat*, le travail des mineurs destiné à ruiner les fortifications des places, et à favoriser l'approche de la tour mouvante ou *beffroi* du haut de laquelle des soldats faisaient pleuvoir leurs traits sur les remparts pour en dégager l'abord. D'autres *engins* ou machines de guerre, pendant ce temps, faisaient leur œuvre, les *mangonneaux* (catapultes) jetant à de grandes distances des javelots de trois coudées de long, les *ribaudequins* lançant des flèches de cinq ou six pieds ou des dards enflammés pour incendier la ville, les *pierriers décochant des pierres... qui tombaient*, dit un auteur arabe, *avec le bruit de la foudre*. Les assiégés, de leur côté, opposaient machines à machines, contreminaient les travaux de l'ennemi, brisaient les palissades du camp, incendiaient les engins, lançaient sur les assaillants des traits et des matières inflammables.

On peut croire que la balistique, qui, parmi la noblesse franque des croisades, compta, comme les sciences exactes, plus d'un adepte, fit dès ce temps-là de certains progrès, et que les sièges déterminèrent plus d'une ingénieuse combinaison. C'est ainsi qu'on voit, en 1229, une machine de guerre fort importante se construire devant Kantara, en Chypre, sous la direction et d'après les plans d'Anceaux de Brie, pour faire face à des difficultés particulières que présentait le siège de cette place [1].

La devise et le cri de guerre des comtes de Champagne étaient *Pass' avant le meillor*, c'est-à-dire que le meilleur, le plus brave passe avant ou le premier, devise qui atteste leur valeur, cri bien propre à enflammer celle des vassaux groupés sous leur bannière.

Des forteresses destinées à protéger les droits de chacun et la sûreté publique, les unes appartenaient aux comtes, qui, depuis Henri le Libéral, y faisaient tenir garnison à leurs vassaux pendant un temps déterminé [2], les autres à ces vassaux mêmes, qui, la plupart, étaient tenus de les ouvrir, en cas de guerre, aux garnisons du

[1] *Les Colonies franques de Syrie aux* XIIe *et* XIIIe *siècles*, p. E. Rey, p. 173.

[2] Les principaux châteaux des comtes étaient à *Troyes*, *Provins*, *Saint-Florentin*, *Château-Thierry*, *Sainte-Menehould*, *Bar-sur-Seine*, *Bar-sur-Aube*, *La Ferté*, *Vassy*, *Montéclair*, *Chaumont*, *Vitry*, *Passavant* et *Beaufort*.

suzerain. Le vassal ne pouvait d'ailleurs élever aucune forteresse sans l'autorisation de son seigneur, qui en fixait les dimensions, et déterminait la hauteur des murailles, la largeur des fossés.

VII. Comme les conditions du service militaire, comme les coutumes qui présidaient à l'administration de la justice, le nombre et la qualité des impôts étaient très variables, ainsi qu'on a déjà pu en juger. Il ne saurait entrer dans notre sujet d'insister sur ce point, qui n'offre rien de particulier à notre province ; mais il peut être intéressant de connaître le caractère de l'impôt direct en Champagne. Qui disait impôt avant le régime féodal, disait contribution aux dépenses communes. En s'emparant de la terre, le seigneur n'y vit qu'une pure exploitation à son profit, et après avoir extorqué la taille à ses serfs des campagnes, à ses hommes de poëste, il la transporta dans les villes ; mais, si les campagnes l'endurèrent patiemment, les villes ne tardèrent pas à s'en lasser, et de la résolution de s'en affranchir naquit en partie le mouvement *communal*. Si ce mouvement fut peu sensible en Champagne, si la ville de Meaux seule semble s'y être mêlée en 1179, date de la charte qu'elle obtint de Henri Ier, c'est que les comtes furent assez habiles pour prévenir toute émotion populaire par l'octroi de chartes et de franchises plus ou moins libérales, mais surtout par la régularisation des tailles.

Cette régularisation, qui fixait à une ou deux par an les levées de la taille, fut mise en usage dans le comté, vers la fin du XIIe siècle[1]. Elle prit même en plus d'une localité la forme d'un *abonnement fixe*, qui reçut et garda longtemps le nom de *taille abonnée* ou de *cense*. Pressé par des besoins d'argent, Thibault le chansonnier, sans augmenter directement la taille abonnée, crut devoir y substituer un impôt proportionnel sur les meubles et les immeubles, qu'on appela *jurée*, du serment sous lequel les habitants étaient admis à faire la déclaration de leurs biens. Mais la jurée répugnait aux populations en même temps qu'elle entraînait des frais considérables d'administration : on revint donc en beaucoup de lieux à l'abonnement.

C'en était fait de la *taille arbitraire et réitérable* à merci. Elle

[1] André Lefèvre, *Les Finances de la Champagne, etc.*, p. 48.

n'existe plus en fait vers 1275 pour les hommes libres. La taille se lève presque partout à des termes fixes, *Pâques*, *Saint-Remi*, la *Madeleine*. Les villes de *jurée* sont, à cette date, au nombre de quatorze : *Troyes*, *Méry*, *Nogent*, *Villemaur*, *Bar-sur-Seine*, *Coulommiers*, *Jouy*, *Sézanne*, *Château-Thierry*, *Châtillon*, *Dormans*, *Vassy*, *Bar* et *La Ferté*. La jurée y produisait environ 3,600 livres en totalité. Les autres villes étaient villes de *taille* proprement dite ou de *taille abonnée*[1].

Du produit de la taille et de celui des impôts indirects se forme le revenu des comtes. Ce revenu, d'après les recherches et les calculs de M. d'Arbois de Jubainville, s'élevait en 1233, à 27,000 livres parisis, équivalant à 33,750 livres tournois, lesquelles représentaient une valeur intrinsèque de 683,904 francs au pouvoir actuel de 3,419,520 francs. Vers 1270, il atteignait 37,000 livres tournois, d'une valeur de 757,866 francs au pouvoir de 3,789,330 fr., et vers l'époque de la réunion, en 1285, 43,240 livres 12 sols 10 deniers, valant 869,612 fr., dont le pouvoir commercial serait aujourd'hui de 4,348,060 fr. Ce revenu s'était donc accru en 50 ans de 28 0/0[2].

Les largesses des comtes semblaient croître avec leurs ressources ; elles allèrent même si loin sous Thibault V, que Louis IX craignit plus d'une fois qu'elles ne les dépassassent, et chargea Joinville d'appeler l'attention du comte sur le danger de dépenser, même en des œuvres pies, l'argent d'autrui jusqu'à s'exposer à ne pouvoir le rendre. « Un homme prudent, disait ce prince, doit agir de son « vivant comme un bon exécuteur testamentaire, qui commence « par payer les dettes du mort et qui fait ensuite des aumônes avec « le reste de la succession. »

Aussi les comtes se virent-ils à la fin obligés de contraindre les *clercs* mariés qui faisaient le commerce à payer les diverses redevances auxquelles était assujettie la population roturière, et dont le clergé, comme la noblesse, était exempt. Ils rencontrèrent des résistances et la lutte fut longue ; mais la papauté dont ils

[1] André Lefèvre, ibid., p. 47 et sq.

[2] M. André Lefèvre porte à 47,000 livres environ la recette de 1287, et la dépense à 21,000 l. ; il en résulterait un revenu net de 26,000 l.

invoquèrent l'appui vint en aide à Thibault IV, à Thibault V, à Henri III, et l'épiscopat champenois dut respecter les droits des comtes. Ils prirent également le parti de retirer ou de restreindre l'immunité du droit d'amortissement, c'est-à-dire l'exemption de l'indemnité que la règle féodale imposait à tout établissement religieux pour une acquisition nouvelle. Thibault IV en particulier se montra sur ce point intraitable, alors surtout que les biens avaient été acquis sans son consentement ; il alla même jusqu'à se faire rendre par l'abbé de Clairvaux la charte de Thibault II, qui conférait à cette abbaye l'exemption perpétuelle du droit d'amortissement.

Les Templiers, dont les possessions étaient déjà si considérables au commencement du XIIIe siècle, qu'elles commençaient à inquiéter les souverains, prétendaient s'appuyer d'une charte de Henri II, pour se soustraire à ce droit : Thibault saisit, en 1228, les biens qu'ils avaient récemment acquis, et ne consentit à les rendre qu'après que Louis IX eut obtenu de ces religieux qu'ils se soumettraient désormais à la charge commune (1241). Notre-Dame de Vitry en fut exceptionnellement affranchie par Thibault V ; mais en général, le comte n'accordait l'exemption qu'en la limitant à un certain chiffre.

Quoi qu'il en soit, les successeurs d'Henri Ier, sans se montrer aussi zélés que ce comte, multiplièrent généreusement les fondations religieuses. Ils créèrent dix monastères, parmi lesquels nous distinguons un prieuré de femmes de l'ordre de saint Benoît, *le Meix* près d'Allibaudières (Aube, 1235-1236) ; l'abbaye de femmes d'*Argensolles*, de l'ordre de Cîteaux (1221-1224) ; le prieuré du *Val-Dieu*, près de Lachy, de l'ordre du Val-des-Choux [1] (1269) ; le prieuré des ermites de *Vassy*, de l'ordre du Val-des-Ecoliers [2] (1216). Ils enrichirent d'ailleurs de leurs bienfaits les anciennes maisons religieuses. Ils multiplièrent aussi les *chapellenies* ou fondations de messes quotidiennes à perpétuité, les dotant, à partir de 1219, d'un revenu de 15 livres, au lieu de 10 qu'elles avaient reçues jusqu'en 1209. Thibault IV eut une chapelle à Vavray ; Blanche de Navarre en installa une dans chacun de ses châteaux de Mont-Aimé et de

[1] Institué de 1192 à 1195.
[2] Idem en 1201.

Sézanne, et ils y fondèrent des messes perpétuelles. On a calculé que, dans les seuls établissements religieux précédemment existants, le nombre de ces messes s'élevait à 26 par jour. Ils fondèrent également de nombreux anniversaires, à la célébration desquels était attachée pour les religieux ou les religieuses la jouissance d'un plat de supplément. Blanche, en 1205, porte même la piété jusqu'à se faire admettre comme sœur dans l'ordre de Cluny. A l'exemple de l'archevêque Guillaume, qui, vers 1220, avait établi à Reims les disciples du fervent apôtre saint Dominique, et ceux du mystique saint François d'Assise[1], elle devait, en 1222, installer à Troyes des *Dominicains*[2], et en 1237 des *Franciscains*[3], nés comme les premiers de la pensée de sauver l'Eglise menacée par la propagation des hérésies et le relâchement de la discipline monastique. Après Blanche, Thibault V attira dans la même ville plusieurs *Bons-hommes*, *Trinitaires* ou *Mathurins*, membres d'un ordre institué, en 1198, par saint Jean de Matha et saint Félix de Valois pour travailler au rachat des chrétiens tombés aux mains des Maures et des Sarrasins. Il fit venir également des *Antonins*, voués aux soins des malades atteints du *feu de Saint-Antoine* ou *mal des Ardents*, sorte d'ergotisme gangréneux.

Tant d'attachement à la religion et de charité pour les souffrances humaines ne pouvait laisser insensible la papauté. Nous voyons, en effet, Alexandre IV accorder à Thibault V des privilèges considérables, que le pape Urbain IV devait confirmer en 1261, comme la faveur d'échapper à l'action d'un interdit général dont le pays serait frappé, ou comme la dispense pour les religieux attachés au service du comte de coucher dans la maison conventuelle, d'aller à pied et sans souliers.

[1] Le prédécesseur de Guillaume, Albéric, avait eu occasion de connaître le premier dans ses croisades contre les Albigeois, et le second dans un voyage qu'il fit en Italie pour assister au concile de Latran (1215). Ainsi avait-il concerté avec saint François d'Assise l'établissement à Reims des *religieuses de Sainte-Claire*, dont la première supérieure fut envoyée d'Italie par sainte Claire elle-même. Cette supérieure mourut en 1230. (*Hist. de Reims*, Marlot, Lacourt).

[2] Ou *Jacobins*.

[3] Ou *Cordeliers*.

C'était du reste le temps où la foi des fidèles élevait jusques aux nues ces monuments religieux dont les merveilles de sculpture et d'architecture confondent notre admiration. Alors un rémois, *Hue Libergier* (1229), commençait l'église *Saint-Nicaise*, l'un des plus beaux ornements de Reims, que devait achever un autre rémois, *Robert de Coucy* ; alors se poursuivait par les soins de Jean d'Orbais et de ses trois successeurs la construction de la cathédrale, dont l'archevêque Albéric Humbert avait posé, en 1212, la première pierre [1] ; alors des architectes de non moins de génie, mais dont les noms ne sont point parvenus jusqu'à nous, érigeaient les basiliques de *Saint-Etienne* [2] et de *Notre-Dame* à Châlons, de *Saint-Pierre* à Troyes. « Les voûtes de ces cathédrales semblent être suspendues « en l'air comme une tente magnifique soutenue par les anges. Les « colonnes s'y élancent avec grâce et s'unissent étroitement en « gerbes légères ; les arcades se succèdent dans une perspective « enchantée ; l'œil mesure avec étonnement les proportions des « nefs qui se perdent dans une profondeur sans limites. » Un peuple de martyrs et de confesseurs de la foi que domine la figure du Christ habite ces demeures célestes, dont une suite de vitraux peints relève et anime les splendeurs incomparables.

VIII. Tout en concourant par leurs pieuses largesses à la gloire de la religion, les comtes de Champagne ne se montrèrent pas indifférents à la prospérité des intérêts matériels de leurs domaines. Si nous ne savons rien de précis sur l'état de l'agriculture dans le comté, nous sommes autorisés à la juger aussi florissante que le

[1] V. ci-dessus, p. 215, note.

[2] La construction de cette nouvelle cathédrale (V. ci-dessus, p. 156) fut très longue ; car on trouve dans les archives du chapitre une lettre de Charles VI datée de 1403, qui autorise pour l'achèvement de l'édifice une quête dans toutes les églises et paroisses du diocèse. Un tronc devait être placé dans la cathédrale au-dessous du tableau de la consécration de 1147 pour recevoir les offrandes. L'achèvement ne fut complet qu'en 1628 (V. la *Topographie historique de Châlons*, par Grignon, p. 77). Le tableau dont il s'agit et dont nous avons déjà parlé p. 156, n. 3, fut-il peint à l'occasion de la quête, ainsi que le pense M. Grignon, ou remonterait-il au XIIe ou au XIIIe siècle, non sans avoir subi dans l'intervalle plusieurs retouches ou restaurations ? *Adhuc sub judice lis est.*

comportaient les temps, non seulement par le bien-être général des populations rurales, mais encore par la considération que Thibault IV aurait favorisé le progrès de l'agriculture dans la Navarre, en appelant en ce royaume des paysans de la Champagne. Nous savons, d'autre part, que les Templiers opérèrent, dès le XIII[e] siècle, dans les forêts d'*Orient* (Aube) et du *Der* (Haute-Marne), des défrichements au sein desquels s'élevèrent des fermes, généralement connues sous le nom de *loge* ou de l'*hopitau*, telles que la *Loge-aux-Chèvres,* la *Loge-Madame,* la *Loge-du-Temple* à la Chapelle-saint-Luc, etc., dont les travaux concoururent assurément à la richesse des contrées où elles étaient situées.

Les Templiers construisirent aussi, dans la région de la forêt d'Orient qui prit le nom de *Temple*, une maison destinée sans doute à protéger les *fonderies* qu'ils établirent dans le voisinage pour la fusion du minerai de fer que leur procuraient les lieux. On n'a pas oublié celles qu'entretenaient diverses abbayes dans la forêt du *Der*, et qu'encouragèrent les libéralités de Henri I[er].

L'*orfèvrerie*, de son côté, n'était pas négligée en Champagne, surtout dans ses applications à la décoration des églises. Troyes a conservé les noms de trois orfèvres, dont deux, nommés *Pierre* et *Arnoul*, appartiennent au XII[e] siècle, et un, nommé *Jean*, au XIII[e]. Nous voyons, en 1222, un orfèvre de Reims, appelé *Briard*, faire don de la terre de Clairmarais à des religieux de Cîteaux.

Mais c'est surtout la *draperie* , la *tannerie* qui étaient florissantes dans nos villes. La draperie, en particulier, produisait des étoffes fort recherchées, qui des foires de Champagne s'expédiaient en Italie, en Sicile, d'où elles passaient en Orient. Provins, Reims, Châlons et Troyes étaient en Champagne les principaux centres de cette industrie ; mais elle s'exerçait encore avec activité dans dix-sept villes du nord formant entre elles, dès le XII[e] siècle, sous le nom de la *Hanse de Londres*, une association commerciale dont les membres s'engageaient à ne vendre leurs marchandises qu'aux foires de *Champagne* et de *Brie*. Cette association, qui avait son centre à Bruges et son porte-enseigne à Ypres, comptait au XIII[e] siècle, 56 villes, au nombre desquelles étaient nos cités champenoises.

Les *foires*, ainsi que nous l'avons déjà vu, avaient pris, depuis

Henri Ier, un grand développement commercial, grâce à la protection dont les comtes couvraient les commerçants, à la sévérité avec laquelle ils poursuivaient les vols commis au détriment de ceux-ci, et aux moyens dont ils usaient pour atteindre même au loin les coupables, interdisant l'entrée des foires aux sujets du souverain qui refusait d'adhérer aux décisions de la cour de Champagne. La sécurité des transactions avait tellement multiplié celles-ci, qu'il fallut prolonger la durée de certaines foires.

Les relations commerciales étaient devenues particulièrement actives avec l'Italie, et Thibault IV avait jugé nécessaire d'entretenir au-delà des Alpes un chargé d'affaires. Les marchands italiens, de leur côté, dans un but de défense commune, formaient entre eux une association, dont le centre était au siège même de leurs opérations, et qui avait à sa tête un *recteur ou capitaine*. Albert de Médicis remplissait, en 1297, ces fonctions. Les souverains pontifes veillaient d'ailleurs avec un soin jaloux sur les intérêts des commerçants romains, soit qu'ils recommandassent ceux-ci à la sollicitude des comtes, soit qu'ils intervinssent pour leur obtenir réparation des violences ou des fraudes dont ils auraient pu être victimes.

« Les revenus du prince sur les foires de Champagne étaient « très variés. Ils se composaient de la location des halles, des « étaux, des maisons, de certains droits seigneuriaux, des droits « de sceau et de chancellerie, du registre des défauts, des forfaits « et amendes, du droit de la pierre et de la presse des draps ». L'ensemble s'élevait, dans le dernier quart du XIIIe siècle, à la somme de 6 à 8,000 livres par an, ce qui ferait aujourd'hui plus de 90,000 à 120,000 francs. Les gages des officiers ne montaient qu'au dixième de cette somme.

Mais les meilleures choses ne sauraient échapper aux injures du temps, et la fin du XIIIe siècle même marque le plus haut point de la prospérité des foires de Champagne. « La charte par laquelle « Henri III le Gros a grevé la draperie de droits onéreux en 1273, « et bientôt les cruautés de Jean de Brienne, grand bouteiller, après « le meurtre de Guillaume Pentecôte, vont ruiner celles de Provins. « La défense faite par Louis le Hutin de trafiquer avec les Italiens, « qui avaient établi à Troyes l'entrepôt de leur commerce avec la « Flandre révoltée, attaquera aussi celles de Troyes », et un *Compte*

de la terre de Champagne permettra de constater, en 1340, l'abandon et la ruine de ces marchés si fréquentés [1].

Les grandes foires ne furent pas du reste les seules sur lesquelles se porta la sollicitude des comtes. Thibault IV seconda encore le développement du commerce dans certaines villes, en y établissant des *halles :* Sézanne, Châtillon-sur-Marne furent au nombre des localités favorisées. L'évêque de Meaux, de son côté, en fit construire une, avec le consentement de Thibault V, dans sa ville épiscopale.

La charité des comtes n'oublia pas non plus les *léproseries* : celle de Troyes devait à Marie de France la fondation d'une foire spéciale ; celle de Vertus en obtint une de la générosité de Blanche de Navarre, et Thibault IV accorda le même avantage à la léproserie de Bar-sur-Aube. Les deux premières foires duraient un jour, la troisième deux, et le produit de chacune appartenait à l'établissement dont elle portait le nom.

IX. La Champagne, qui jouit au XIIIe siècle d'une certaine prospérité matérielle, et qui, dans l'ordre religieux, vit éclore tant de prodiges d'architecture, de sculpture, de peinture et de ciselure, ne pouvait demeurer étrangère au culte des lettres. Loin d'être négligées, elles reçurent, en effet, de la cour champenoise une impulsion puissante, qui, les jetant en dehors des voies jusque-là battues d'une latinité sèche et raisonneuse, leur ouvrit des horizons nouveaux où s'alliaient, d'un côté, à la gaieté d'une imagination légère les charmes du langage poétique ; de l'autre, à l'ordonnance magistrale du récit une simplicité de diction pleine de naturel et de grâce : la littérature scolastique, parfois élevée dans ses conceptions, mais trop souvent raide et compassée dans sa forme, faisait place à la littérature française, d'allure plus franche et plus dégagée, mais de caractère alors moins sérieux et moins moral.

La *littérature latine* ne disparut cependant pas. Le latin était la langue du clergé, c'est-à-dire de la classe savante et lettrée par excellence : c'était en cette langue que les religieux consacraient la mémoire des faits qui intéressaient leurs monastères ; c'est en latin que *Guy de Bazoches*, chantre de la cathédrale de Châlons-sur-Marne,

[1] *Les Finances de la Champagne aux* XIIIe *et* XIVe *siècles*, par André Lefèvre, p. 38.

écrivit son importante *Chronique*, qui de 674 s'étend jusqu'à l'année 1197 ; c'est en latin que le dominicain *Pierre de Sézanne* rendit compte du succès de la mission envoyée par le pape en Orient dans le cours de l'année 1233, pour négocier la réunion des Grecs à l'Eglise romaine ; c'est en vers latins que le doyen du chapitre de Bray-sur-Seine chanta les *Gestes de Louis VIII* ; que le chanoine rémois *Pierre Riga* écrivit une complète paraphrase des deux Testaments, qui était appelée à un immense succès. Mais le latin n'en avait pas moins cessé d'être populaire ; il avait dû passer le sceptre à la langue française, désormais émancipée par l'esprit champenois.

Déjà Marie de France s'était fait traduire la Genèse en vers français, et sur l'invitation de la comtesse, *Chrétien de Troyes* avait *anpris* (entrepris) son *roman de la Charette*. Le XIIIe siècle vit ensuite éclore le poème de *Bertrand de Bar-sur-Aube*, *Girard de Viane* (Vienne), dont le sujet appartient au cycle carlovingien [1]. Mais ce n'était point en ce genre que devait briller la poésie champenoise ; elle devait se donner carrière dans la chanson légère, amoureuse ou satyrique. *Aubin* ou *Auboin de Sezanne*, *Hue d'Oisy*, *Guyot de Provins* et *Gace Brulé* s'y distinguèrent ; mais Thibault IV sut y exceller et provoquer autour de lui comme une explosion de chants, parmi lesquels il faut remarquer ceux de *Colin Muset*, de *Perrin d'Angecourt*, des rémois *Robert la Chièvre* et *Eustache le Peintre*, et spécialement ceux de la belle *Doëte* de Troyes, qui assista au couronnement de l'empereur Conrad et se dérobait à l'honneur de rester à sa cour, en se comparant à la colombe que l'aigle veut garder auprès de lui [2].

Les chansons mêmes de Thibault, le maître de l'école, sont au nombre de quatre-vingt-une, qui sont loin d'avoir été écrites sous la même inspiration. On y trouve, en effet, quatorze jeux-partis ou discussions amoureuses qui ne sont pas les plus brillantes compositions du poète, dix chants religieux en l'honneur de la

[1] Ce poëme est l'une des 18 branches de la chanson de Geste de *Guillaume au Court-nez*.

[2] Non, roi des airs, trop bien me duit la terre :
Aux mortels portez le tonnerre,
Et m'y laissez leur noncier les beaux jours.

Vierge, six dialogues et cinquante-et-une chansons consacrées à l'expression d'un sentiment tendre. Plusieurs furent l'œuvre commune du comte et de *Gace Brulé*, et les Grandes chroniques les proclament « les plus délétables et mélodieuses que jamais « fussent ouïes en chançon et en vielle » ; car le royal auteur les chantait en s'accompagnant de cet instrument. « Et il les fit écrire, « ajoutent-elles, sur les murs des palais de Provins et de Troyes, « et elles sont appelées les chançons du roi de Navarre ». Elles se répandirent promptement en France, passèrent les Alpes comme les Pyrénées, et elles eurent la gloire d'être goûtées du Dante, qui y trouvait finesse, harmonie et pureté.

Mais la gloire de la chanson française fut éclipsée par celle des œuvres historiques que produisit la Champagne au XIIIe siècle. Jusque-là le domaine de l'histoire était resté l'apanage des religieux, et la langue latine qu'on y parlait le rendait inaccessible aux profanes. Mais pour la première fois on vit nos barons *dicter* en langue vulgaire, en prose française, les exploits qu'ils jugeaient dignes d'être transmis à la postérité, et dès lors l'histoire, en quelque sorte sécularisée, devint pour les laïques une source nouvelle d'intérêt et d'enseignement. C'est le maréchal de Champagne, *Geoffroy de Villehardouin* (1167?-1213), qui nous a raconté la conquête de Constantinople par les croisés ; il avait été l'âme des conseils de l'expédition, il l'avait sauvée par sa valeur et sa captivité après la funeste bataille d'Andrinople, qui se livra le jeudi des *foires* (féries) de Pâques. « Jamais, dit M. Paris, homme « de guerre et de conseil n'écrivit avec plus de précision, de clarté, « d'intérêt et de sincérité la relation d'une grande conquête et de « tous ses résultats. Chez lui, pas un mot, pas une pensée que le « goût le plus délicat ou la raison la plus haute ne doive avouer. » Son « œuvre est réellement digne des plus beaux morceaux « historiques de l'antiquité grecque et romaine ». *Joinville* (1224-1319), sénéchal de Champagne, qui vint après, dans la vie qu'il nous a laissée de saint Louis, dans l'histoire qu'il nous a donnée de la croisade à laquelle il avait pris part, n'est point le philosophe qui remonte à la cause des entreprises, l'écrivain qui se montre préoccupé de l'ordonnance de son sujet ; mais ce qui lui manque de ce côté, le preux chevalier le rachète par une simplicité, un naturel et une grâce inimitables. Son récit emprunte

à l'intimité dans laquelle il a vécu avec son héros un caractère de franchise et de naïveté des plus attachants. — Vient ensuite la *Chronique de Rains*, qui rappelle, après l'œuvre de Villehardouin, *la narration épique des historiens de l'antiquité*, mais dont le charme n'a point sauvé de l'oubli le nom de l'auteur.

Pour n'avoir pas écrit en français et n'avoir laissé d'intéressant que des sermons et des gloses, l'ardennais *Robert* de Sorbon, *le docteur devotus*, le chapelain et l'ami de saint Louis, n'en a pas moins conquis l'immortalité par la fondation de la *Sorbonne* (vers 1256). En élevant cette maison, qui devait servir de modèle aux collèges, Robert s'était surtout proposé de favoriser la défense des docteurs séculiers contre les ordres mendiants, et d'ouvrir un asile aux maîtres et aux écoliers pauvres, dont l'existence était jusque-là fort misérable. Ses *statuts*, fruit de vingt années de méditation, ont fait de la Sorbonne une corporation de docteurs attentifs à maintenir les traditions et se gouvernant librement, en même temps qu'une grande école de théologie et de morale, dont l'enseignement vivant et fécond a occupé pendant cinq siècles une large place dans la vie intellectuelle et sociale de la France[1].

Rappelons enfin ici les services rendus aux lettres par la spirituelle *Jeanne de Navarre*, femme de Philippe le Bel, à la sollicitation de qui Joinville écrivit son histoire, à la générosité de qui le collège de Navarre dut sa naissance.

On pourrait croire, d'après ce que nous venons de voir de l'état des lettres en Champagne, que la capitale des comtes était largement pourvue d'établissements d'instruction fréquentés par une jeunesse avide de savoir. Troyes possédait, en effet, au XIIIe siècle, indépendamment d'un certain nombre de *petites écoles de chant*, *de lecture et d'écriture*, trois *grandes écoles*, celles de Saint-Jean, de Saint-Remi et de Notre-Dame, placées sous la suprême autorité du *chantre* de la cathédrale. Mais l'enseignement qu'on y donnait paraît avoir été des plus modestes, et le chapitre lui-même, plus tard le souverain, quand un jeune clerc manifestait d'heureuses dispositions, n'hésitait pas à l'envoyer au loin suivre aux frais de

[1] V. *Robert de Sorbon, son origine, sa vie, ses écrits*, par M. Jadart, secrétaire de l'académie de Reims. Robert mourut à Paris le 15 août 1274, étant chanoine de Notre-Dame.

l'Eglise les leçons des maîtres les plus renommés. « Troyes était « alors une grande ville de commerce et d'industrie, mais rien de « plus, *mercaturœ et commercio dedita, a litteris vero et bonis* « *artibus prorsus aliena*. Pendant plus de deux cents ans elle avait « vécu d'une vie purement matérielle, filant, tissant, tannant, « martelant et vendant ; mais il semblait que pour le reste elle eût « dormi d'un profond sommeil. Telle l'avaient laissée les comtes de « Champagne en se couchant dans leurs tombeaux d'argent, telle « elle demeura deux ou trois siècles encore »[1]. Elle ne devait guère se réveiller qu'au xve siècle.

Toutefois on peut croire qu'il n'en était pas ainsi partout dans le comté de Champagne. Ainsi trouvons-nous, en 1257, une école instituée à *Vitry-le-Château* (Vitry-le-Brûlé). Le chapitre du lieu était depuis longtemps en possession du droit d'en nommer le maître ; il l'avait *toujours* exercé : *archischolatum quem semper habuistis*. Thibault V crut devoir le lui enlever : mais le pape Alexandre IV intervint et le lui rendit.

X. — « On faisait venir aux convois un certain nombre de « femmes couvertes d'un voile de toile blanche, tenant un cierge « d'une main et un mouchoir de l'autre, comme les pleureuses des « Romains[2] ». A Châlons, ces pleureuses tenaient enveloppés dans le mouchoir, un pain et une bouteille de vin, lesquels devenaient le partage de l'officiant. Cet usage existe encore[3].

« Les sépultures anciennes étaient fort simples : on mettait le « mort revêtu de ses habits dans un cercueil de pierre, . . . et on « gravait ou l'on peignait en dedans le nom de celui qui y reposait. « Le cercueil de l'archevêque Henri de Braine n'était que de bois. « Le corps était dans une espèce d'étui de cuir qui ressemblait « assez aux boîtes des momies. Cet étui avait la forme du corps ».

L'Eglise n'oubliait rien pour frapper l'imagination des fidèles ignorants, et faire pénétrer ses enseignements dans les esprits incultes par des images sensibles. Elle avait orné les sanctuaires de

[1] *L'enseignement secondaire à Troyes*, par Gustave Carré, p. 27.

[2] Lacourt. Marl. annot. ibid., et *Arch. admin.* ibid., p. 724, note.

[3] Mais il est rare que le cortège des dames à l'offrande soit précédé de plus d'une pleureuse. Nous en avons vu cependant une fois jusqu'à 25.

peintures qui représentaient les principales scènes de l'ancien et du nouveau Testament ou des vies des saints. Elle alla jusqu'à y tolérer des représentations théâtrales, dont la grossièreté des temps devait bientôt altérer le caractère primitif et provoquer la suppression. Ainsi vit-on dans nos basiliques célébrer la *fête des fous*, symbole du désordre moral où le paganisme avait conduit la société ; la *fête de l'âne,* en souvenir de celui de la crèche ; la *fête des Innocents*, la *diablerie* de *Chaumont*, la *flagellation de l'alleluia* de l'église de *Langres* : ici, le jour où cesse de se faire entendre le cri joyeux de l'*alleluia*, les enfants de chœur prenaient une sorte de toupie, sur laquelle ce mot était écrit en lettres d'or, et armés de fouets, ils la faisaient pirouetter, au milieu du chant des cantiques, jusqu'à ce qu'elle fût hors de l'église. On bannissait ainsi de l'église l'*alleluia*, qui ne devait y rentrer que le samedi saint au son des cloches.

Reims avait aussi ses processions, où figurait le démon du paganisme sous les traits d'un grand dragon d'osier, nommé le *Bailla*, dont la gueule, mue par un ressort, engloutissait les friandises qu'on y jetait. La *procession des harengs*, où chacun des chanoines, traînant derrière soi un hareng attaché par une corde, n'était occupé que de marcher sur celui de son précédent et de se défendre des surprises de son suivant, peut être considérée comme une image de la vie de l'homme, trop souvent préoccupé de *gaigner* aux dépens d'autrui, tout en sauvegardant son bien des périls qu'il peut courir.

Ces jeux religieux n'étaient pas les seules distractions publiques de nos pères, mais ce que nous avons à dire des *tournois* trouvera sa place au chapitre suivant, où nous aurons à en faire connaître quelques conséquences.

XI. — La distribution des hôtels était simple : au rez-de-chaussée les cuisines, les offices, la salle d'armes, la salle des repas ; ces pièces étaient voûtées, et la salle des repas servait en même temps pour la conversation. Les cheminées en étaient profondes, larges de 8 à 9 pieds et hautes de 6 ou 7 ; de leurs saillies elles remontaient en pointe pour regagner le mur qui les portait. A l'étage supérieur, était la *maître-chambre* ou appartement particulier du sire et de la dame. Les dégagements des pièces étaient chose à peu près inconnue, les portes basses et étroites. « Dans l'épaisseur des murs

« on pratiquait les armoires, fermées par un ou deux volets « terminés en manière d'écusson ». Le sol était recouvert de pierre, de marbre ou de brique ; on y étendait des tapis *sarrazinois* ou des tapis *nostrés*, gros tissus de laine de couleur : parfois on le jonchait de verdure et de fleurs ; mais le plus souvent on le couvrait d'un lit de paille ou de nattes de jonc, comme on le voit par plus d'un passage de la vie de saint Louis. Les planchers n'étaient cependant pas inusités, mais ils étaient plus communs dans le nord qu'en Champagne. La lumière pénétrait à l'intérieur tantôt par de grandes fenêtres telles que celles des églises et terminées en arcades, tantôt par « un châssis de menuiserie qui se dépliait tout à la fois et roulait « vers les côtés, porté sur un pivot de bois ou de fer. Le haut du « châssis était fermé de vitres peintes représentant des ramages, des « histoires et des devis... Le bas était fermé par un pan de « sculpture percé à jour. Dans l'intérieur de la croisée était de « chaque côté un massif tenant au mur à la hauteur de siège, et « excédant environ quinze pouces de chaque face : l'on s'y reposait « et on y respirait l'air[1] ».

Nous lisons dans les statuts de l'*Hôtel-Dieu-le-Comte*, lesquels furent dressés en 1263, *par le conseil d'un grand nombre de personnes sages et expérimentées*, une disposition qui prescrit aux frères et aux sœurs de porter des *chemises*.

On serait tenté de croire d'après cela que ce vêtement intime était alors peu répandu. Mais, tout au contraire, le nom, comme l'usage en remonte assez haut[2]. Il est difficile d'admettre qu'au XIIIe siècle, par exemple, alors que saint Louis donnait aux *povres femmes*

[1] Lacourt, ap. Marl. ann. — *Arch. admin. de Reims*, t. Ier, seconde partie, p. 722 et 723, note.

[2] Indiquons-en ici quelques preuves. Au VIIe siècle, saint Isidore de Séville disait positivement : « Ce vêtement portait le nom de *chemise*, « parce que nous le gardons pour dormir dans nos lits, *camisias vocamus*, « *quod in his dormimus in camis, id est, in stratis nostris* ». Eginhard, nous peignant le costume ordinaire de Charlemagne, « lequel différait peu « de celui des gens du commun », nous le représente avec « une chemise « sur la peau et des hauts de chausses en toile de lin ». Le moine de Saint-Gall, de son côté, assure que les anciens franks portaient « une « chemise d'une toile fine » (V. à la fin du 1er livre). Robert Wace (1090-1190) ne raconte-t il pas en son roman de *Rou* (vers 8.000)

lingières qui vendent viex peufres et *viex chemises*... la place d'entour les murs des Innocents [1], la chemise ait été à l'usage des seuls favoris de la fortune. Si, au XIIe, la comtesse de Dreux avait fait présent à Henri II, roi d'Angleterre, de 300 aunes de *toile de Reims*, pour chemises, c'est qu'elle était *femme prudente*, c'est-à-dire femme sensée et douée du sens pratique de la vie. Ainsi devons-nous rapporter uniquement à l'esprit de mortification l'absence de chemise chez les frères et les sœurs de l'Hôtel-Dieu-le-Comte. Seulement nous pouvons dès maintenant remarquer qu'au XIVe siècle une étrange mode voudra qu'on ôte sa chemise avant de se mettre au lit [2], ce qui explique l'état de nudité complet où les miniatures des manuscrits du temps représentent des personnes alitées.

Les mêmes statuts de l'Hôtel-Dieu-le-Comte défendent de mettre deux personnes dans le même lit, interdiction que rendait nécessaire, indépendamment de l'hygiène, l'habitude que l'on avait alors de partager son lit avec la personne qu'on voulait honorer. Cette habitude elle-même supposait des lits spacieux et ils l'étaient assez pour que le varlet pût coucher au pied de son Seigneur.

qu'Arlette, fille d'un bourgeois normand de Falaise et mère de Guillaume le Conquérant, gardait sa chemise la nuit:

« Kant el lit el Duc fu entré de sa kemise envelupé ».

[1] *Grandes Chroniques de Saint-Denis*, publiées par Paulin Paris.

[2] « De simples valets de ferme, dit M. Siméon Luce dans son histoire « de Bertrand Duguesclin, p. 61, ont (alors) une *chemise* à ôter, quand « ils se mettent au lit, et une *chemise* à mettre, quand ils en sortent ».

LA CHAMPAGNE SOUS LA ROYAUTÉ

OU

LA PROVINCE DE CHAMPAGNE

LIVRE PREMIER.

LA CHAMPAGNE DEPUIS LA MORT DE JEANNE JUSQU'A LA FIN DU RÈGNE DE CHARLES VII.

PREMIÈRE PARTIE.

De la mort de Jeanne à la guerre de Cent Ans[1].

CHAPITRE I.

PHILIPPE LE BEL.
1285-1314.

I. Caractère du gouvernement de Philippe le Bel. Sa conduite à l'égard de Guichard, évêque de Troyes. — Les Templiers. — Ligue des grands contre le despotisme royal. — Philippe meurt. La noblesse s'en prend au chancelier Pierre de Latilly, évêque de Châlons.

II. Bourgeois du roi. — Démêlés avec le comte de Bar : le Barrois mouvant et le Barrois non mouvant de la couronne de France. — Les enfants de Ruffy, les enfants de Brienne et les premiers capitaines de Reims.

III. Difficultés entre la ville et l'archevêque de Reims au sujet du paiement des frais des derniers sacres. — Difficultés des archevêques avec leur chapitre et leurs suffragants.

I.

Bien que la Champagne n'ait point été, après la mort de Jeanne, tout d'abord annexée à la couronne, et que le fils aîné de cette

[1] Philippe le Bel, du 6 octobre 1285 au 29 novembre 1314. — Louis le Hutin, du 29 novembre 1314 au 5 juin 1316 (sacré le 24 août 1315). — Interrègne. — Philippe le Long, du 19 novembre 1316 au 3 janvier 1322 (sacré le dimanche après les Rois, 1317). Charles le Bel, du 3 janvier 1322 au 1er février 1328 (sacré le 21 février 1322).

princesse en ait recueilli l'héritage[1], néanmoins la grande jeunesse de Louis le Hutin et le caractère dominateur du roi son père ne permettent pas de douter que celui-ci n'ait exercé dans le comté une autorité souveraine, ne laissant à Louis que le vain titre de comte. C'est pourquoi il nous a paru juste de grouper et de rapporter ici les faits accomplis en Champagne après la mort de Jeanne et sous le gouvernement de Philippe le Bel plus encore que sous l'administration de son fils.

Nous l'avons dit, l'âge de foi est fini. Un âge de transition commence, âge d'ébranlement spirituel et de souffrances matérielles, au-delà duquel on aperçoit l'âge d'examen et de révolte contre l'autorité religieuse et politique. Philippe le Bel inaugure les temps modernes avec la violence d'un tyran impitoyable, avide et rusé. L'administration a pris une grande place dans le gouvernement de la France, elle a multiplié ses rouages, et il faut les entretenir à grands frais.

Il faut payer les armées, auxquelles sont appelés les roturiers aussi bien que les nobles, et que les circonstances retiennent au-delà du temps féodal, ou entraînent hors du royaume. On ne comptait pas, en 1295, moins de six corps d'armée, avec l'un desquels le sire de Châtillon protégeait *la Champagne* contre une invasion venant de l'Allemagne[2].

Il faut payer le parlement, qui, devenu sédentaire, ne se borne pas à consacrer aux causes des divers *baillages* des jours fixés chaque année et annoncés d'avance, comme, en 1308, ceux du 19 au 24 janvier pour la prévôté de Paris, le baillage de Sens, et *le comté de Champagne;* mais qui, pour certaines hautes cours, comme celle de Champagne, envoie plusieurs de ses membres tenir, deux fois par an[3], ses *grands jours*, afin de juger les appels des baillages de leur ressort. Il faut payer les prévôts, les baillis et cette armée de légistes, de *chevaliers en droit*, dont la servile complaisance n'est pas moins précieuse que la science, et dont les services s'imposent en raison des difficultés de la procédure et de la multiplicité des coutumes.

[1] V. ci-dessus, p. 230 et 231.

[2] Mémoire anonyme. *Notices d'extraits*, n° 7, d'après l'original. Trésor des Chartes, J. 654, n° 16.

[3] C'est le nombre des sessions que fixe l'ordonnance de 1303.

Il faut payer les receveurs généraux chargés, comme en Champagne[1], de recevoir les deniers des mains des baillis, et ces *sergents* (servientes) et *sous-sergents* dont la mission est d'exécuter les ordres des baillis et des prévôts.

Il faut payer cette multitude de *commissaires-enquesteurs* auxquels le souverain confie la réformation du royaume, et qu'il envoie dans toutes les provinces. Il chargera, par exemple, en 1301, Guillaume de Nogaret et Jean de Marches de rechercher en Champagne les usurpations faites sur la couronne, et de remettre en son pouvoir ce qui avait été soustrait au domaine royal[2].

Pour acquitter tant de charges, le prince ne se contente pas d'abolir la servitude dans tous ses domaines et de favoriser l'affranchissement des serfs seigneuriaux, où il trouvait le moyen d'accommoder avec l'équité son intérêt, en soumettant à un droit, outre l'affranchissement de ses propres serfs, la confirmation de celui des autres.

Il altérera les monnaies, et croira donner une haute marque de sa protection pour les lettres en permettant aux étudiants étrangers qui venaient en France d'apporter la monnaie de leur pays[3]. S'il ne se rend point coupable d'altération, il abolira (1306) la faible monnaie qui seule avait cours depuis 1295, et exigera que les payements soient désormais acquittés en bonne monnaie du temps de saint Louis. La première ne valait que le tiers de celle-ci ; c'était une lourde charge qu'il imposait au peuple : elle provoqua des révoltes à Paris, à Laon, à Châlons. Ici l'insurrection éclata, le 29 décembre, à l'occasion du payement des droits de tonlieu et de chevage dus à l'évêque. Les officiers du prélat furent contraints de battre en retraite devant les menaces de la foule qui avait envahi la Loge. Une seconde tentative de leur part ne fut pas plus heureuse (9 février 1307). Vainement l'évêque en appela-t-il au bailli de Vermandois ; l'effervescence populaire ne céda (3 mars) que devant la promesse d'accepter les payements en faible monnaie. Les bourgeois avaient tendu leurs chaînes dans les rues et placé des sentinelles sur les

[1] Compte original du comté de Champagne pour 1287. Bibl. nat. Mélanges Clairambaut, t. IX, p. 131.

[2] Orig. Trésor des Chartes, J. 199, n° 42.

[3] *Ordonn.*, t. XI, p. 427, 13 avril 1313. Il y avait alors un hôtel des monnaies à Troyes (D. Bouq., t. XXI, p. 563).

remparts. Mais l'affaire n'en devait pas demeurer là. Le parlement de Paris intervint, qui, sans souci de la requête de l'évêque réclamant 40,000 l. d'amende pour les vilenies et dommages qu'il avait soufferts, condamna les Châlonnais à 10,000 l. d'amende envers le roi, et à 2,000 envers le prévôt de Laon, qui avait été maltraité (5 juin 1310); puis le roi, par ordonnance du 30 novembre 1313, fit enlever par son connétable les portes de la ville et du ban de Saint-Pierre[1]. Ainsi les prétendus bienfaits du roi tournaient à l'oppression de son peuple.

On le vit bien dans la conduite qu'il tint à l'égard des Juifs ; car, s'il les prit sous sa tutelle (1288), ce fut pour mieux les rançonner, et quand il les bannit du royaume (1306, 1311), il n'épargna pas même leurs débiteurs.

La multiplication des impôts fut une autre source de misère dont la Champagne eut beaucoup à souffrir. Tandis que les autres parties du royaume étaient, en 1296, soumises au payement du 100e du revenu, elle eut le privilège de payer un 50e[2]. Elle fut également invitée à l'acquitter en 1301, alors qu'il n'est pas bien certain que cet impôt ait été général ; la ville de Langres, en particulier, est du nombre de celles qui durent le supporter[3]. La noblesse et le clergé murmurèrent, mais le roi sut prévenir leur résistance, en abandonnant, dans les fiefs où ils possédaient la haute justice, le tiers de l'impôt aux comtes, aux archevêques et évêques ; le quart aux autres barons[4].

La *maltôte*[5], dont la levée commença en 1292, et qui atteignait toutes les classes de la société, les avait déjà sérieusement indisposées : le tiers état, en le menaçant des perpétuelles vexations d'une armée d'agents ; les ordres privilégiés, en les rabaissant au niveau du tiers. La plupart des villes s'en rachetèrent par des dons gratuits ; Reims offrit celui de dix mille livres[6].

[1] Bulletin du comité des travaux hist. et scient. de 1890, n° 1, p. 138 à 147.

[2] Boutaric, *La France sous Philippe le Bel*, p. 261.

[3] Id., p. 265.

[4] Id., p. 261. Le 50e de Champagne rapporta, en 1296, 25,000 l.

[5] *Malta tolta* (mauvais impôt) ; elle était d'un denier par livre sur tous les objets de consommation.

[6] *Arch. admin.*, t. Ier, 2e partie, p. 1082.

Toutes ces ressources ne suffisaient pas à l'entretien de la guerre ; le roi dut convoquer à *Château-Thierry* (3 octobre 1303) un grand conseil pour aviser aux moyens de la continuer ; au nombre des évêques présents était celui de *Meaux*. On y statua que, pendant quatre mois de l'année 1304 (juin, juillet, août et septembre), les prélats et les seigneurs fourniraient et entretiendraient un homme d'armes par 500 l. de rente en terre ; les roturiers, six sergents par cent feux ou ménages[1]. Ce que rapporta l'impôt ne nous est pas exactement connu ; mais nous savons que les frais de perception furent considérables ; car ils s'élevèrent au 27e dans le bailliage de Vermandois, au 17e dans celui de Sens[2].

Les villes n'avaient pas manqué, pour se soustraire à ces charges, d'invoquer les privilèges que leur avaient acquis les services autrefois rendus à la royauté. Mais elles n'avaient pas été plus heureuses dans leurs requêtes qu'elles le furent en 1308, lorsqu'à l'occasion du mariage de sa fille Isabelle avec le jeune prince de Galles, Philippe le Bel proclama la levée d'un nouvel impôt, ou en 1313, lorsqu'il fallut acquitter les folles dépenses qu'avaient entraînées la collation de l'ordre de chevalerie aux trois fils du roi et à plus de 200 seigneurs de la plus haute noblesse. Sens, en cette dernière circonstance, s'appuya vainement d'une disposition royale qui affranchissait de *toutes tailles et toltes les hommes libres de la commune*[3] : il fallut se soumettre.

Le clergé n'était pas plus épargné que les deux autres ordres : au mépris des privilèges dont jouissait l'Eglise, Philippe le frappait de continuelles contributions de guerre. Veut-il, en 1294, obtenir des subsides, il se garde bien de convoquer une assemblée générale, il prescrit à chaque métropolitain de réunir les ecclésiastiques des diocèses suffragants, et fixe lui-même les lieux de réunion, en ayant soin de choisir les villes où dominait l'influence royale : ainsi Compiègne est-elle désignée pour recevoir le clergé de la province de Reims : et il y fut voté, comme partout ailleurs, deux décimes[4] pour deux années. Le clergé put mettre à l'offre de ses

[1] Les mendiants non compris. Dans le bailliage de Chaumont, les 100 feux payèrent 60 l. (D. Bouq., t. XXI, p. 564).

[2] D. Bouquet, ibid.

[3] *La France sous Philippe le Bel*, p. 275.

[4] Le décime consistait dans le dixième des revenus ecclésiastiques.

dons gratuits la condition qu'il n'aurait à supporter aucun autre impôt, tant que durerait la guerre ; mais il n'était pas libre de les refuser, et il ne pouvait y avoir de désaccord que sur la quotité du don ; sinon, les biens étaient saisis et mis sous séquestre jusqu'à ce qu'on se fût exécuté [1]. S'il y eut des protestations de la part de quelques ecclésiastiques, elles durent fléchir devant la volonté du souverain et la menace de l'excommunication au moindre retard dans le payement [2].

En 1296, nouvelle demande de décimes. Cette fois les évêques furent convoqués à Paris pour le 27 mai, et nous y voyons paraître ceux de *Sens*, *Reims*, *Châlons*, *Laon* et *Troyes* avec les procureurs des autres prélats. L'assemblée accorda deux nouveaux décimes sous la réserve de l'approbation du pape et la condition qu'ils seraient levés par le clergé lui-même. L'ordre de Cîteaux refusa de payer et suscita, au nom de l'Eglise de France, une protestation, qui, remise au pape, provoqua, de la part de celui-ci, la bulle *Clericis laïcos* ; mais l'entente ne tarda pas à se rétablir entre les deux puissances, et, le 15 mai 1297, Boniface VIII accorda même, à la demande des évêques de France, un double décime, que le roi fit proroger en 1298.

L'année suivante, 1299, les conciles provinciaux reparaissaient et étaient appelés à voter un décime simple biennal, qui fut accordé. En retour de tant de sacrifices, le clergé n'exigea que la confirmation de la juridiction et des autres privilèges ecclésiastiques. Le roi, peu satisfait de la lui accorder d'une manière générale dans la grande ordonnance de 1303, l'octroya séparément encore à plusieurs églises, et la province de Reims fut du nombre (15 juin 1304) [3]. Il est vrai qu'au commencement de cette année, le clergé avait dû voter un nouveau double décime : mais en raison des maux de la guerre, ce

[1] Saint Louis avait usé, en 1237, du même procédé à l'égard des chapitres de Sens et de Meaux, qui durent lui demander la main-levée de la saisie opérée sur leurs possessions (*Trésor des Chartes*, n°s 2 et J. 206).

[2] L'archevêque de Sens subit ces exécutions en 1308 pour avoir laissé passer sans payer le terme fixé. (*Olim*, t. III, p. 356. — Boutaric, *La France sous Philippe le Bel*, p. 293).

[3] *La France sous Philippe le Bel*, p. 73.

décime ne put être levé que dans les diocèses de *Reims* et de *Châlons* : les ressources étaient épuisées, l'Eglise était ruinée [1].

Bientôt allaient éclater les tristes démêlés de Philippe avec la papauté. Jaloux de soustraire le clergé de France à l'oppression sous laquelle il gémissait, Boniface VIII avait cru devoir, à cet effet, réunir à Rome (1er novembre 1302) un concile général. Exaspéré de la mesure, le roi résolut d'en appeler du pape à un futur concile. Il lui fallait l'adhésion du royaume. Pour l'obtenir, au lieu de faire appel, dans la Languedoil, aux états provinciaux, il trouva plus simple et plus avantageux de provoquer celle de chaque ville, de chaque église, et parmi les localités dont on a conservé les adhésions, nous trouvons Reims, le ban de Saint-Remi de Reims, Sainte-Menehould, Montcornet [2].

La mort de Boniface VIII, dont l'unique crime est de s'être fait illusion sur l'esprit de son siècle et la trempe de ses armes, vint mettre un terme au différend. Mais le caractère conciliant de Benoît XI, son successeur, ne fit qu'enhardir le roi, et si, dans son entreprise contre les Templiers, il rencontra chez Clément V, une résistance insurmontable, il fit appel à la nation, et demanda aux *états généraux* de Tours (1308) l'appui que lui refusait la papauté.

Toutes les villes avaient été convoquées, toutes s'y firent représenter par des députés investis d'un mandat spécial. En Champagne, les villes qui répondirent à la convocation, et dont les procurations nous sont parvenues, sont au nombre de 35. Ce sont [3] :

Pour le bailliage de Troyes

Barbonne,	Provins,
Chaource,	Saint-Paul (près Sens),
Ervy,	Villemor,
Jouy-le-Châtel,	Ylles.

[1] M. Boutaric (p. 294) fait observer que les églises du nord étaient incomparablement plus riches que celles du midi, que le clergé de la province de Reims, par exemple, avait un revenu de près d'un million de livres tournois, tandis que celui de la province de Narbonne n'avait pas 300.000 l. de rente. Nous voyons, d'autre part, dans un registre officiel de la Chambre des comptes (D. Bouq., t. XXI, p. 541) qu'un décime, dans la province de Reims, produisait de 67,735 l. à 78,800 l. ; dans celle de Sens de 37,873 l. à 39,104 l.

[2] Id., p. 30. [3] Id., *Appendice*, p. 442.

Pour le bailliage de Chaumont

Bar-sur-Seine,
Châtellier,
Chaumont,
Coiffy,
Joinville,
La Ferté-sur-Aube,
Larzicourt,
Montigny,
Saint-Dizier,
Vassy,
Vaucouleurs.

Pour le bailliage de Vitry

Ay,
Bourg,
Château-Thierry,
Coole,
Epernay,
Fismes,
Neuilly,
Ouchie,
Passavant,
Sainte-Menehould,
Vitry,
Vitry-aux-Loges.

Pour le bailliage de Vermandois

Chaudarde,
Mézières,
Reims,
Tours-sur-Marne.

On sait que le roi obtint de l'assemblée ce qu'il souhaitait. Mais il n'avait pas attendu ce fatal succès pour étendre une main violente sur tout ce qui lui portait ombrage dans les rangs de la milice sacrée.

Guichard, évêque de *Troyes*, au grief d'être allé au concile de Rome malgré la défense du roi, avait joint celui de recevoir dans sa ville épiscopale le prélat porteur de l'excommunication dont la menace était suspendue sur la tête de Philippe. Aussitôt d'indignes calomniateurs, parmi lesquels se distinguait un certain *Noffo-Dei*, l'accusent des faits les plus odieux, le dénonçant comme assassin de la reine Jeanne et de Blanche, sa mère, comme faussaire, faux-monnayeur et sorcier. Il avait demandé, disait-on, à une femme qui était en commerce avec le diable un philtre qui lui gagnât les bonnes grâces de la reine ; il avait même provoqué une apparition du diable et avait eu avec lui un entretien mystérieux. Puis il avait *envoûté* Jeanne, en faisant à son image une figure de cire, qu'il avait percée d'épingles jusqu'à ce que mort s'ensuivît. De telles inculpations devaient entraîner la ruine de l'infortuné prélat. On le jeta dans une prison où il passa près de dix années ; il n'en sortit (1313) que sur le désaveu suprême dont le couvrit Noffo-Dei au moment d'être pendu pour ses crimes.

Qu'importait d'ailleurs à Philippe la perte de Guichard, du jour où il venait de gagner son procès contre les *Templiers ?* Depuis la chute du royaume de Jérusalem (1187), cette milice religieuse, répandue en Europe, y avait acquis des richesses et une puissance qui, tout en ne répondant plus à l'objet de son institution, avaient à la fois éveillé les craintes du souverain, blessé son orgueil et excité sa convoitise. Ils n'étaient pas moins de 15,000 chevaliers que leurs statuts rattachaient directement au chef de la chrétienté, et ils étaient en possession de plus de dix mille manoirs.

Ils avaient particulièrement en Champagne une situation considérable.

En approuvant leur règle (1128), le concile de Troyes avait fait en quelque sorte de la capitale du comté le berceau de l'ordre. Hugues de Payns, qui y fonda la première commanderie, ne tarda pas à établir une préceptorerie à la Neuville-au-Temple près de Châlons. Le territoire avoisinait la Vesle et était inoccupé : les Templiers s'y fixèrent, y construisirent des bâtiments, et grâce aux nombreuses donations qu'ils recueillirent, dès 1132 ils firent de ce domaine un des plus beaux de la province. Le village de *Maucourt*, sur l'emplacement duquel devait s'élever plus tard Vitry-le-François, devint, de son côté, le siège d'une préceptorerie, qui, sans égaler celle de la Neuville, jouit d'une certaine prospérité. *Ruetz*, sur le territoire de Gourzon (Haute-Marne), avait, presque en même temps que la Neuville, reçu des frères du Temple, que les seigneurs du voisinage se plurent à enrichir de leurs dons. Ainsi en avait-il été dans le diocèse de Troyes, où leurs maisons s'étaient multipliées, et avec elles les acquisitions de terre [1].

A la richesse agricole l'ordre joignait les produits d'une industrie variée. Mais il arriva plus d'une fois que les nombreux établissements industriels qu'il possédait absorbèrent ou entravèrent l'œuvre des corporations d'ouvriers. Les moulins foulants qu'il eut de tout temps

[1] Indépendamment de la commanderie de Troyes, l'ordre en comptait onze dans les environs : Avalleurs, Bouleu, Orient, Payns, le Perchois, Pouy, la Saulsotte, Sancey ou Saint-Julien, Tors, Villiers près Verrières, Villiers-Herbisse. Il avait en outre des maisons à Bar-sur-Aube, Buxières, la Chapelle-Saint-Luc, Chappes, Fresnois, Lévigny, le Mesnil-Saint-Loup, Rossan, etc. (Boutiot, *Les Templiers et leurs établissements dans la Champagne méridionale*, 1866).

à Châlons, et dont la possession lui fut confirmée par charte royale de 1158, donnèrent lieu à d'incessantes contestations avec la corporation des drapiers jusqu'à ce que ceux-ci eussent obtenu, en 1268, la liberté de fouler leurs draps où ils voudraient [1].

Il n'était pas rare, d'ailleurs, que, pour s'assurer leur protection contre les poursuites des baillis seigneuriaux, les hommes libres se fissent les hommes des Templiers moyennant l'abandon d'une partie de leurs biens ou le payement d'un cens annuel de quelques deniers. Ainsi vit-on, en 1261, un homme libre et franc de Condé en Brie, Guérin le pêcheur, se placer sous la tutelle des Templiers de Choisy, pour se soustraire à de futurs périls [2].

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que Thibault IV, prince fort besogneux, s'alarmant de l'influence que pouvait exercer sur ses intérêts le développement de la fortune de l'ordre, ait fait saisir, en 1228, les biens que celui-ci possédait en Champagne et qu'il avait nouvellement acquis. Il contestait aux Templiers le droit d'acheter des immeubles dans ses Etats sans son consentement. Le débat que soulevèrent ses prétentions, un instant suspendu par l'intervention de Louis IX en 1241, ne prit fin qu'en 1255 par une transaction que le grand maître, Renaud de Vichier, accepta le 15 juillet de cette année. Il fut convenu que les nobles chevaliers pourraient acquérir des biens en Champagne et en Brie sans le consentement du comte, mais seulement dans la limite de leurs fiefs, arrière-fiefs et censives [3].

La prospérité dont ils jouissaient les aveugla-t-elle et les corrompit-elle, au point de les jeter dans les effroyables désordres qui leur furent reprochés ? On sait qu'après avoir avoué dans les tortures, ils protestèrent de leur innocence dans les flammes qui les consumaient. Un premier bûcher en avait dévoré cinquante-quatre à Paris en 1309 : d'autres s'allumèrent sur divers points de la France, et après la province ecclésiastique de Sens, celle de Reims eut à Senlis ses victimes (1310), à la suite d'un concile provincial tenu

[1] Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne, t. Ier, p. 234.

[2] *Trésor des Chartes,* Cart. J. 772 : .... *pro commodo et utilitate sua ut ei videbatur,* et *ad vitanda pericula.*

[3] Chantereau-Lefebvre, t. II, p. 229.

dans cette ville et présidé par Robert de Courtenay, archevêque de Reims[1].

Il y avait moins de neuf mois qu'à tant de supplices s'était ajouté celui du grand maître de l'ordre. Le roi venait d'établir un impôt général pour la guerre de Flandre (1314). Fatigués de ses exactions, et voulant se garantir de toutes ses *novelletés*, qui *moult* les grevaient et les appauvrissaient, les nobles de la Champagne, comme ceux de l'Artois, de la Bourgogne, du Forez et d'une partie de la Picardie, formèrent entre eux, le 14 novembre 1314, une ligue[2], à la tête de laquelle se voyait le sire de Joinville, presque centenaire[3].

Le fils de Louis IX, Philippe le Hardi, que le traité de 1275 avait investi de la tutelle de Jeanne de Navarre, s'était plu à témoigner au sénéchal la même confiance que son père, et l'avait chargé de l'administration de la Champagne. Jeanne, devenue reine de France, l'avait conservé dans ce gouvernement. En sa qualité de gardien des

[1] V. dans le *Bulletin de la Société académique de Laon*, t. XIV, un important travail de M. Ed. Fleury sur l'ordre du Temple dans les pays qui composent aujourd'hui le département de l'Aisne. Si le concile condamna au feu neuf templiers, il en réconcilia un certain nombre d'autres. Toutefois il ne semble pas qu'il ait porté tous les fruits que l'autorité en avait espérés ; car il en fut convoqué un second à Senlis pour le jeudi après l'Assomption de l'année 1311 ; mais nous en ignorons les actes (V. la lettre de convocation dans le *Codex Dunensis*, Bruxelles, 1874, p. 446).

Les biens immeubles des Templiers furent, comme on le sait, donnés à l'ordre des *Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem*. Ceux-ci avaient fait, vers 1140, leur apparition dans le diocèse de Châlons et y avaient établi leur commanderie à *Saint-Amand*. Ils prirent paisiblement possession de l'héritage qui leur était dévolu, et ne tardèrent pas à partager leurs domaines en quatre ou cinq titres : La Neuville-au-Temple ou Châlons, Maucourt, Saint-Amand, Ruetz et Braux, qui fut alors érigé en commanderie. Il en fut de même dans les autres diocèses de la Champagne.

[2] V. à l'*Appendice* les actes de confédération de la Picardie et de la Champagne.

[3] C'est dans un acte d'association entre la Champagne et la Bourgogne que figure Jean, sire de Joinville. Il clôt avec Gautier de Chambly la liste des gouverneurs de la Champagne sous le règne des comtes (D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, t. IV, deuxième partie, p. 463. On y voit cette liste).

antiques coutumes et privilèges du comté, non moins qu'en ami du *roi justicier*, Joinville ne pouvait demeurer indifférent à la politique ambitieuse et tracassière de Philippe le Bel. Il avait gardé trop bon souvenir de la vertu de saint Louis pour ne pas partager le mécontentement suscité par les vexations fiscales de son petit-fils.

Les rebelles n'avaient pas manqué d'associer à leurs plaintes *li communs* de la province ; mais l'absence des sceaux des communes sur les traités qui nous sont parvenus donne lieu de penser qu'ils avaient supposé l'adhésion du tiers état, pour rendre leur cause plus populaire. On avait pu du reste s'assurer que l'accord était loin d'être parfait entre les deux ordres. Car Philippe, en vue de donner satisfaction sur le fait des monnaies, ayant invité, le 2 octobre, les députés des bonnes villes[1] à venir à Paris conférer avec lui sur le réglement de cette matière, les députés demandèrent non seulement que les monnaies fussent ramenées au poids et au titre du temps de saint Louis, mais encore qu'il fût interdit aux barons de battre monnaie pendant onze ans, « pour qu'on eût le temps de remplir « tout le royaume de bonne monnaie sur laquelle le roi ne prendrait « plus aucun profit. »[2]

Quoi qu'il en fût, la situation était critique pour Philippe le Bel. Dévoré de chagrin et d'inquiétude, il tomba dans une maladie de langueur, qui fut pour beaucoup de gens un sujet de grande « surprise et de stupeur »[3], et mourut le 29 novembre 1314.

Délivrés de l'oppression sous laquelle la nation avait gémi, les grands s'en prirent au chancelier de France, encore bien qu'il n'exerçât cette dignité que depuis quelques mois, et Pierre de Latillly, évêque de Châlons, accusé d'avoir empoisonné le roi et son propre prédécesseur, Jean de Châteauvillain, fut destitué de sa charge, exclu de la cérémonie du sacre de Louis le Hutin et jeté dans une prison. Mais un concile, réuni à Senlis[4] sous la présidence de

[1] Ces villes, qui étaient au nombre de 43, députèrent chacune deux ou trois notables. Parmi elles, il convient de distinguer Châlons, Reims, Laon, Sens et Troyes (*Ordonn. des rois de France*, t. 1er, p. 548).

[2] *Id.*, ibid.

[3] *Contin. de Nangis*, ann. 1314.

[4] Il le fut en octobre 1315 ; mais l'accusé ayant demandé une enquête, le concile fut prorogé au mois de mai 1316, puis, pour insuffisance du nombre d'évêques — les canons en veulent douze — au mois de juillet

l'archevêque de Reims, Robert de Courtenay, ne tarda pas à reconnaître son innocence (juillet 1316), et Pierre de Lattilly, déjà remis sur sa demande en possession de ses biens, le fut également en possession de son rang. On brûla peu après, à Paris, trois femmes convaincues d'avoir composé le poison dont Philippe était mort.

II.

Si le règne de ce prince avait été dur pour la féodalité, s'il avait été peu ménager de la fortune publique, il n'avait pas laissé d'offrir aux victimes de l'oppression féodale un refuge dont elles savaient apprécier les avantages [1]. Il avait suffi jusque-là, pour échapper à la juridiction du seigneur, de se dire *bourgeois du roi*, sans être obligé de prouver sa bourgeoisie par écrit, excepté dans le comté de *Joigny*, où la preuve était requise. L'empressement avec lequel les populations usaient du privilège alarma la noblesse, et Philippe le Bel dut, cédant à ses plaintes, réglementer « la manière de faire et « tenir les bourgeoisies de son reaume ». Mais, en imposant l'obligation de résider une partie de l'année dans le lieu de la bourgeoisie et d'y construire ou acheter « maison dedenz deuz an et « jour de la value de soixante sols parisis au moins », l'ordonnance de 1287 renfermait plus d'un moyen d'échapper à ces entraves. Elle fit illusion aux seigneurs et calma leur irritation : c'était tout ce que voulait le roi. Bientôt reparurent les « fraudes et les malices » que le parlement avait pensé arrêter, et la France se couvrit de bourgeois du roi, c'est-à-dire d'hommes justiciables *de corps et de meubles* (pour crimes et matières personnels) des seuls officiers royaux. « Les villes-frontières situées du côté de l'empire allemand »,

suivant, où il s'en trouva 27 (V. les *Actes de la province ecclésiastique de Reims*, recueillis par Mgr Gousset).

[1] Philippe alla jusqu'à prendre les *Juifs* sous sa protection. Le tribunal de l'Inquisition en avait fait brûler treize à Troyes, le 21 avril 1288, en punition d'un assassinat dont ils avaient été faussement accusés, et au nombre des victimes de cette déplorable erreur était le riche juif *Isaac Chatelain*, auteur de poésies élégiaques. Mécontent de cette exécution, le roi fit défense, le 17 mai, de poursuivre désormais les Juifs sans information préalable des baillis (*Revue de la Champagne*, t. XIII, p. 78). Cela ne l'empêchera pas de les expulser en 1306 et de confisquer tous leurs biens.

avaient dû, « pour de certaines causes », demeurer affranchies de l'application de l'ordonnance ; puis, en 1293, le roi la rendit obligatoire pour tout le royaume sans exception, et la mesure fut confirmée en 1295, *sans restriction aucune pour la Champagne.* Les difficultés avec lesquelles la royauté se trouvait alors aux prises lui commandaient de ménager la noblesse ; mais elles n'arrêtèrent pas longtemps les défections des hommes libres, et les bourgeoisies continuèrent comme auparavant à être personnelles [1].

Au nombre des affaires qui occupèrent en ce temps Philippe le Bel il faut compter le différend qu'il eut avec Thibault, comte de Bar, au sujet de la possession de l'abbaye de *Beaulieu*[2]. Cette abbaye avait invoqué contre l'oppression de Thibault l'assistance du roi, qui ne la lui avait point refusée. Le comte s'en était plaint à l'Empereur. Celui-ci avait fait faire sur les lieux une enquête judiciaire, le vendredi d'avant la Pentecôte 1288, et tous les témoins entendus s'étaient accordés à dire que Beaulieu était terre de l'Empire, et que le ruisseau de *Biesme* était la limite des deux Etats, en sorte que ce qui était en deçà devers Verdun, appartenait à l'Empire, et tout ce qui était au-delà vers Sainte-Menehould était du royaume de France. Mais à cette déclaration Philippe oppose un arrêt solennel de son parlement de Paris, portant que l'abbaye était située en Champagne, et par conséquent sous la puissance et la protection de la France. Thibault de Bar proteste par des actes d'autorité et des violences sur l'abbaye qui allument entre lui et le roi les hostilités. Henri III, son fils et son successeur (1296), que le roi d'Angleterre avait eu l'art d'attirer dans son parti, en lui faisant épouser une de ses filles, loin d'assoupir les hostilités, les attise encore en profitant de ce que le roi était occupé au siège de Lille pour porter le fer et la flamme sur la terre de Beaulieu. A cette nouvelle, Philippe le Bel donne ordre à Gaucher de Crécy, seigneur de Châtillon-sur-Marne[3], de lever des troupes en Champagne et de tirer vengeance de la barbarie du comte. Le rassemblement des

[1] Isambert, t. II, p. 673 à 677. — *Trésor des Chartes*, Reg. XXXIV, pièce 32.

[2] Cette abbaye était située à 10 kilomètres au sud de Clermont-en-Argonne.

[3] Né en 1249, mort en 1329.

troupes est fixé à Sainte-Menehould, dont les habitants des villages sujets au guet, à la garde et aux corvées de la place, sont appelés à mettre en état les fortifications. Bientôt la frontière est franchie, le Barrois envahi et livré au pillage. Henri accourt pour arrêter le désastre : il est battu, fait prisonnier et envoyé au château de Bruges, d'où il ne sort qu'au bout de trois années, après avoir pris l'engagement, en 1301, « le jour des octaves de la Trinité », de réparer les dommages causés à l'abbaye, et de l'abandonner à la protection de Philippe. Henri rendait d'ailleurs *au roy et à ses successeurs roys de France* « hommage-lige de Bar et de la châtel-« lenie de Ligny. et de tout ce qu'il *tenait* en France à lui par delà « la Meuse vers le roi de France. » De là la distinction qui s'établit entre le *Barrois mouvant* et le Barrois non mouvant de la couronne de France[1].

L'on vit du reste dans le même temps la sauvegarde royale s'étendre à des églises situées en dehors du domaine de la couronne. Quelquefois accordée à perpétuité, elle l'était le plus souvent à temps. C'est ainsi qu'en 1289, Guillaume de Hangest, bailli de Sens, prit sous la protection du roi, pour une durée de trois ans et moyennant un cens annuel de 12 deniers par feu, les possessions du chapitre de Saint-Etienne de Toul situées sur la rive gauche de la Meuse. Deux ans après (1291) et sous la condition du même cens, Philippe accordait sa sauvegarde à l'église de Toul et à ses propriétés, sa vie durant[2].

Pendant que ces divers faits s'accomplissaient, d'autres événements étaient venus presser la fortification de la ville de Reims. L'ancienne cité seule alors était fermée, et si, plusieurs fois, pour leur sûreté, les habitants avaient voulu enceindre de murs les faubourgs, ils avaient toujours rencontré une insurmontable opposition chez les archevêques alarmés pour leur puissance. Mais, quand Philippe le Bel fut sur le point de déclarer sa rupture avec le roi d'Angleterre, il sentit le besoin de protéger la Champagne, et

[1] Buirette de Verrières. *Histoire de Sainte-Menehould.* Quelques années plus tard (1312), comme les religieux réclamaient l'exécution du traité de Bruges, Edouard, fils et successeur de Henri, transigea avec eux, et leur donna, avec 3,000 l., tout le bien de Triaucourt et 14 villages disséminés dans la plaine. Le roi confirma la transaction, et la lutte fut terminée.

[2] Verdun ne tarda pas à suivre l'exemple de Toul (1315).

envoya l'ordre de fortifier Reims (1294), en même temps qu'il chargea le bailli de Vermandois de surveiller les travaux. Bientôt il allait donner aux Rémois un *capitaine* (1298), pour les protéger contre les brigandages des *enfants de Ruffy*.

Un citoyen de ce nom avait été banni par les échevins pour un homicide dont il s'était rendu coupable (1290). Ses enfants, s'attachant à sa fortune et secondés par une famille aussi nombreuse que puissante, s'élevèrent contre l'arrêt qui les frappait, et désolèrent les habitants par des courses perpétuelles. Ceux-ci durent porter leurs plaintes au roi et lui demander aide. Philippe écrit alors au bailli de Vermandois : il s'étonne, il s'indigne que ce magistrat ait pu supporter dans son bailliage, sans songer à les arrêter, les *homicides et les roberies* que les *enfants de Ruffy* y commettaient chaque jour. Il lui enjoint expressément de poursuivre sans retard les coupables et leurs complices : « Et sache bien, ajoute-t-il, que « tu n'échapperas pas, quoi que tu fasses, à notre colère, si tu peux « être surpris en faute par négligence ou par mollesse[1] ». On peut croire que le bailli n'omit rien pour satisfaire le roi ; mais la tâche était sans doute trop lourde pour ses nombreuses obligations. Les Rémois durent demander à Philippe, avec l'autorisation de poursuivre leurs ennemis, un chef capable de les guider, et *Gaucher de Mutry* leur fut envoyé (1298), tandis que les enfants de Ruffy étaient *bannis du royaume*[2]. Mais la commission de Gaucher prit fin au bout d'un an, sans avoir terminé la guerre[3].

C'était un puissant motif de se fortifier contre de nouvelles surprises, et la ville désirait s'imposer pour subvenir à tant de dépenses ; mais l'archevêque s'y opposait : il fallut recourir au roi, qui autorisa la levée d'une taille (1299).

Or, à quelque temps de là, survint aux Rémois un nouveau sujet d'inquiétudes.

C'était « chez les gentilshommes, *surtout chez ceux de la province de Reims*, un usage autorisé par la coutume du royaume, de se faire la guerre et d'entraîner dans leur parti leurs parents et leurs alliés,

[1] 14 août 1296 (*Arch. admin.*, t. Ier, 2e partie, p. 1101).

[2] Ibid., p. 1121, DXII.

[3] Il reçut pour ses services *cinquante cens livres parisis*. L'ordre de paiement du bailli est du 14 mai 1299 (*Id.*, ibid).

voire même d'aller chercher des auxiliaires hors du royaume. Philippe le Bel le constatait, en 1308, dans une lettre confidentielle au pape [1]. Sans partager cette passion de la guerre, les Rémois n'en repoussaient pas l'image, et leur humeur guerrière se plaisait au spectacle des joutes en champ clos appelées *tournois* (*torneamenta*). Un chevalier de Touraine, Geoffroy de Preuilly, en avait tracé les règles en 1066, et une ancienne ordonnance, que Ducange a insérée dans sa septième dissertation sur Joinville, en fixait le cérémonial. Vainement, à cause des accidents quelquefois mortels qui en étaient la suite, l'Eglise avait-elle, dès 1139 (x^e^ concile de Latran), défendu les tournois et interdit la sépulture ecclésiastique à ceux qui y auraient succombé. Vainement, vingt-quatre ans plus tard (23 août 1163), le pape Alexandre III désapprouvait-il les prières faites par l'archevêque de Reims, Henri, pour un chevalier tué dans un de ces combats militaires [2]. La passion guerrière l'avait emporté, et les tournois étaient devenus, au XIIIe siècle, un spectacle cher aux populations [3]. Les chevaliers y apparaissaient sur des coursiers dont la tête était couronnée de fleurs [4], et les dames accourues pour applaudir à leurs exploits accueillaient avec des témoignages non équivoques de faveur leur entrée dans la lice. C'étaient des fêtes à la fois militaires et galantes qui passionnaient toutes les imaginations.

Cependant, sans tenter après l'Eglise d'abolir les tournois, le pouvoir royal devait en restreindre l'usage : car il lui importait de veiller au salut des chevaliers appelés à le seconder dans les guerres extérieures. C'est pourquoi Philippe le Hardi, à la veille de combattre Pierre III, roi d'Aragon, *prorogera*, en 1280, l'interdiction des guerres privées et des tournois [5], en attendant que son fils

[1] *Biblioth. nation.*, cart. 170, f° 105, 2°.

[2] *Arch. admin. de Reims*, t. Ier, Ire partie, p. 341, CXXXIII.

[3] V. en l'*Histoire de Meaux*, p. 142, ce qui se passa dans cette ville, en 1273, à l'occasion d'un tournoi qui y avait amené un grand concours de peuple.

[4] *Arch. admin.*, *Coutumes*, p. 434.

[5] Il les avait interdits en 1278, quoi qu'il les aimât personnellement, pour faciliter les préparatifs de la croisade qu'il projetait ; puis, sur les instances des seigneurs, il les avait autorisés trois fois par an, en attendant qu' « avec une inconstance insigne », il accordât toute licence (1279) ;

Philippe le Bel en renouvelle la défense en novembre 1296, pendant la durée de sa guerre avec les Anglais et la Flandre [1]. Celle-ci avait donc pris fin, et depuis un certain temps déjà, quand eut lieu à *Reims* un de ces combats simulés, où les preux, encouragés par la présence des dames, faisaient des prodiges pour conquérir leur estime. Une Rémoise y assistait qui était connue des seigneurs de *Brienne*. L'un d'eux aborda la dame avec une familiarité qui déplut à un de ses parents présent à l'entrevue. Celui-ci en marqua son mécontentement en des termes qui furent relevés avec hauteur. Une lutte s'engagea et la ville se partagea entre les combattants. Les Brienne succombèrent et furent frappés de bannissement.

La nouvelle Hélène qui avait mis Reims en feu attira sur la cité les plus cruelles représailles du parti vaincu. Comme les frères Brienne dévastaient affreusement la campagne et menaçaient la ville, il fallut les bannir du royaume (23 juin 1311), mettre leurs têtes à prix et donner à *Jean de Charni* commission de les rechercher et poursuivre avec sa compagnie (15 août 1311). La commission ne devait avoir d'effet que pendant un an : dans le cours de cette année la mère de Brienne fut arrêtée pour avoir donné asile à ses enfants, et sa maison fut rasée. Mais toutes ces mesures ne faisaient qu'exciter la fureur des rebelles. La permission, plusieurs fois octroyée, de porter des armes cachées [2] était pour les Rémois une faible sauvegarde contre les surprises ; les champs étaient déserts, les relations commerciales suspendues. Désespérés, les échevins prirent le parti d'offrir au fils de Philippe le Bel, Louis le Hutin, « par la grâce de Dieu roi de Navarre, et de Champagne et Brie « comte palatin », la somme de 10,000 livres parisis, s'il pouvait saisir et punir les frères Renaudin et Raulin (15 juillet 1313). Louis ne négligea aucune des dispositions que réclamaient les circonstances et nomma le *sire de Charni* capitaine des milices rémoises. Charni s'acquitta consciencieusement de sa mission, qu'il semble avoir

mais les remontrances du pape Nicolas III, le ramenèrent à sa première mesure.

[1] « *Durante guerra regis, torneamenta, ustæ* (joutes) *vel equitationes non fiant* » (Isamb., t. II, p. 702). V. les ordonnances répressives de 1304, 1305, 1311, 1314.

[2] 3 juin 1311, 14 mars, 3 et 30 novembre 1312, 22 février 1317.

remplie pendant deux années[1], et poursuivit si bien les *enfants de Brienne* qu'il les obligea de se retirer sur les terres de l'Empire. Un instant détenus dans les prisons de l'évêque de Metz[2], ils reparurent en France et continuèrent d'inquiéter Reims, jusqu'à ce que l'un d'eux, Raulin, vint à tomber aux mains des sires de Sorcy et de Minecourt, qui le livrèrent aux échevins pour la somme de 800 livres (1325)[3]. Il fut aussitôt pendu à *Louvoyes* près de Mézières, et sa mort paraît avoir mis fin à la guerre.

III.

Si cette guerre avait été pour les Rémois une source de dépenses autant que d'inquiétudes, ils en furent bien dédommagés par les libertés qu'ils en retirèrent ou dont la royauté leur confirma la jouissance. L'autorité diocésaine ne s'était pas seulement montrée molle dans la défense de la ville, elle l'avait encore contrariée, et le roi avait dû donner ordre au bailli de Vermandois de protéger les échevins contre toute entreprise de l'archevêque ou de ses gens (15 mars 1317)[4]. Aussi bien, dans ce temps-là même, à la requête d'une assemblée des députés des bonnes villes [5], Philippe le Long venait-il d'inviter, entre autres baillis, ceux de *Vitry*, *Vermandois*, *Sens*, *Chaumont* et *Troyes*, à établir des capitaines dans les villes et cités [6] de leurs bailliages, et à créer en chacune d'elles une force armée capable de maintenir le pays en tranquillité comme au temps de *M. saint Louis*, *son besayeul*. Chacun devait, selon son état et ses facultés, tenir chevaux et gens d'armes ; les *menuz* eux-mêmes pouvaient recevoir armures pour gens de pied ; mais, comme les petites gens ont des *nécessités* qui pourraient les porter à vendre ou à engager leurs armures, on aurait soin de serrer celles-ci en un

[1] *Arch. adm.*, t. II, 1re partie, p. 392.

[2] Vers 1315, id. ibid., p. 161.

[3] Ibid., p. 392. La quittance de la somme est du 30 mars.

[4] Ibid., p. 196.

[5] Il y avait alors 43 bonnes villes, parmi lesquelles *Meaux, Reims, Châlons*, *Troyes* et *Sens*. Voyez-en la liste dans une ordonnance du 2 octobre 1314 (Isambert, t. III, p. 44).

[6] On appelait ainsi les villes où il y avait *évêché* ou *archevêché*.

lieu sûr, après que chacun y aurait mis son seing et son brevet, de façon à retrouver son bien dès que besoin serait[1].

De telles dispositions n'étaient point faites pour rassurer l'archevêque et le chapitre sur leurs privilèges. Ils exprimèrent sans doute leurs alarmes au roi qui s'empressa de les dissiper[2]; mais, si Philippe ne donna point de capitaine aux habitants de Reims, il leur permit de garder les portes et les murs de leur ville, voire même *la ville tout entière,* pour la défendre, eux et leurs biens, en temps de guerre[3]. Ce privilège, autrefois accordé à l'archevêque Albéric, et à quelques-uns de ses successeurs, devait soulever bien des difficultés entre l'autorité ecclésiastique et l'autorité municipale.

Pour Robert de Courtenay, on ne saurait dire que sa douceur et sa modération n'en furent point ébranlées ; car elles servirent peu à la pacification d'un différend qu'avait fait naître le paiement des frais des trois derniers sacres[4]. L'usage avait chargé les prélats de cette dépense, et si Guillaume de Champagne s'était vu dans l'impossibilité de suffire à celle du sacre de Philippe-Auguste, c'était au chapitre qu'il s'était adressé et non à la ville. Guillaume de Joinville, en faisant intervenir despotiquement Louis VIII pour imposer à cette dernière une partie de la dépense[5], légua à ses successeurs un titre dont ils surent se prévaloir. La dépense n'était cependant grande alors, « comme de mille livres ou environ, et les « archevêques s'en faisaient rembourser par les habitantz demeu- « rant en leurs châtellenies[6]... Mais, au sacre de Philippe le Hardi « (1271), le dire commun se trouva véritable que, lorsqu'il n'y a « point de maître à la maison, tout va en décadence ou désordre. « L'archevêché de Reims lors étant vacant, les officiers de la maison « du roi, se voyant sans contrôle,... commirent de tels excès à « l'appareil de ce sacre que la dépense monta à la somme de 5.000 l. « et plus. Elle donna occasion aux officiers que le roi avait établis

[1] 12 mars 1317. Isamb., t. III, p. 152.

[2] 21 avril 1317. *Arch. adm.*, t. II, 1re partie, p. 200, CLXXV.

[3] 1317. Ibid. p. 195.

[4] Anquetil me paraît à cet égard un peu trop favorable à l'archevêque. (V. *Hist. de Reims*, t. II, p. 140).

[5] V. la lettre du roi dans Anquetil, t. II, p. 144.

[6] Elles étaient au nombre de sept : *Cormicy, Attigny, Bètheniville, Courville, Sept-Saulx, Nogent-l'Abbesse et Chaumuzy.*

« au temporel dudit archevêché durant la régale, de poursuivre « les habitants de Reims pour contribuer au paiement de la somme, « en conséquence de ce que les habitants demeurans ès châtellenies de « l'archevêché y contribuaient »[1]. Les Rémois ne s'opposèrent pas aux prétentions des officiers royaux sans avoir à supporter « quelque juridiction et contrainte ». Mais en 1286, ce fut bien pis, car les frais du sacre ne s'élevèrent pas à moins de 7,566 l. : de là nouvelles exigences du fisc et nouveau refus des habitants, alléguant leurs anciens privilèges. Comme ils ne purent en justifier, ils furent condamnés à payer.

De nouvelles résistances n'aboutirent qu'à faire emprisonner par l'archevêque Robert de Courtenay les échevins et 40 des bourgeois les plus notables. Il fallut céder, et il ne fut plus question que de savoir comment se ferait l'imposition : tomberait-elle sur les personnes ou sur les biens, sur les ecclésiastiques comme sur les laïques, sur tous les bans comme sur celui de l'archevêque? Une convention survenue entre les trois bans de l'archevêque, du chapitre et de Saint-Remi[2], arrêta que les frais du sacre seraient levés sur les fonds du ban de l'archevêque, à quelques personnes qu'ils appartinssent. Les officiers de l'archevêque protestèrent[3], il est vrai, contre la clause qui réservait à la juridiction du roi la contrainte des paiements; mais le traité n'en fut pas moins homologué l'année suivante, 1322, en parlement[4]. Il ne restera désormais aux Rémois d'autre ressource que de solliciter des dégrèvements.

Les temps, il faut en convenir, étaient devenus difficiles pour l'Eglise, sans cesse obligée de lutter pour la défense de ses biens ou de ses libertés. Mais il arriva que des prélats, ardents à la protéger contre les usurpations, ne surent pas toujours se défendre à l'égard de leurs propres chapitres, d'un excès de zèle qui alarmait ceux-ci pour leurs privilèges. En voulant corriger des abus, ils menacèrent les libertés qui les avaient fait naître, et s'attirèrent de sérieuses difficultés. Robert de Courtenay avait pensé y mettre un

[1] Jean Rogier, *Recueil* manuscrit *de titres, chartes*, etc., p. 86 (Bibl. de la ville de Reims).

[2] Juin 1320 et 1321 (*Arch. adm.* t. II, 1re partie, p. 257 et 270).

[3] Vers le 19 juin 1321.

[4] Comme il paraît par une charte de Charles le Bel du 4 mai 1322.

terme en invoquant l'autorité du Saint-Siège, et réunissant à Reims ses suffragants, il avait de concert avec eux dressé une lettre au pape Boniface VIII, où ils se plaignaient de l'indépendance que les chanoines affectaient vis-à-vis d'eux : « Ils se comportent, ajoutaient-« ils, comme s'ils étaient exempts de toute puissance humaine ; « nous disons humaine pour excepter la vôtre qui est immédiate-« ment de Dieu, et à laquelle ils seront du moins obligés de se « soumettre. Dès qu'on se met en devoir d'arrêter les abus, dès « qu'on touche au moindre de leurs clercs et de leurs chapelains, « aussitôt ils s'élèvent avec fierté contre nous, ils se répandent en « invectives, ils menacent de cesser les divins offices [1] ». La réponse de Boniface VIII donna-t-elle lieu à quelques évêques de s'enhardir ? Ce qui est certain, c'est que, plus ferme ou plus entreprenant que son prédécesseur, l'archevêque Guillaume de Trie vit, pour les entreprises faites par lui ou par ses officiers, le chapitre jeter l'interdit sur l'église (1328). Guillaume s'alarma de cette fière contenance et entra en composition avec les chanoines. Mais ceux-ci ne sortirent triomphants de la lutte que pour resserrer les liens qui les unissaient aux autres chapitres de la province ecclésiastique et aviser de concert avec eux au salut de leurs juridictions.

Tous ces chapitres avaient, en effet, déjà, par un acte solennel du mois de juin 1234, résolu de s'assembler chaque année, par députés à Saint-Quentin, afin d'y traiter de leurs intérêts, et ils avaient pris, depuis, une part importante à plus d'une affaire. En 1330, ils crurent devoir, par un nouvel acte du 2 mai qui peut passer pour la charte constitutionnelle de leur confédération, consacrer les dispositions prises au siècle précédent, et se lier par des serments. Il avait été convenu qu'on se réunirait tous les ans dans l'église des Frères prêcheurs à Saint-Quentin, le mercredi qui précède le premier vendredi du mois de mai ; et, pendant près d'un siècle encore, le *chapitre provincial* des églises cathédrales de la province de Reims tint ses assemblées aussi régulièrement que le voulurent ou le permirent les circonstances [2]. Ce fut pour les chapitres un moyen d'affermir et d'accroître leurs privilèges.

[1] La lettre est du dimanche après la Saint-Michel 1302.

[2] V. sur tout ce qui se rapporte aux actes de la province ecclésiastique de Reims, le *Recueil* de Mgr Gousset, et spécialement, pour ce qui intéresse

Au reste, les liens mêmes qui attachaient les suffragants au métropolitain tendaient à se relâcher ; tout au moins ceux-ci cherchaient-ils à se soustraire à l'obligation d'acquitter le droit de joyeux avénement qu'ils devaient à l'archevêque, lorsqu'ils venaient prêter serment entre ses mains, et qui consistait à lui *payer la chape*, c'est-à-dire à lui donner une chape de soie ou l'équivalent en argent. L'évêque de Noyon s'excusera bien, le 3 décembre 1319, de n'être pas venu prêter serment à Reims ; mais on verra plus tard, le 21 juin 1353, l'archevêque obligé de rappeler au devoir l'évêque de Senlis[1].

les *Assemblées capitulaires*, le t. II, p. 707 et sq. On y verra que ces assemblées furent annuelles, sauf empêchement, depuis 1331 jusqu'en 1405, où il fut décidé qu'on ne se réunirait plus que tous les deux ans. S'il fallait en croire Coquault, l'assemblée de 1415 aurait été la dernière, « d'autant que » les églises dont les chapitres y prenaient part « en furent « empêchées par les guerres qui durèrent beaucoup d'années » (Coquault, *Mémoires* mss., t. III) ; mais les recherches de M. L. Soullié, archiviste paléographe, lui en ont fait découvrir deux autres, tenues, l'une en 1423, l'autre en 1428, en même temps qu'elles lui ont permis de faire remonter l'institution à 1234, c'est-à-dire à près d'un siècle au-delà de 1330. Nous nous faisons un devoir de remercier ici M. Soullié de la communication qu'il a bien voulu nous donner du résultat de ses recherches.

[1] On peut voir aux *Archives départementales* transférées de Châlons aux archives de Reims des extraits d'un certain nombre d'actes de 1319 à 1695, relatifs au serment des évêques de la province de Reims, et à la chape qu'ils devaient donner à l'église métropolitaine lors de leur promotion à l'épiscopat.

CHAPITRE II.

L'Annexion de la Champagne a la Couronne et les Revendications sous les trois fils de Philippe le Bel.

1314-1336.

La noblesse de Champagne réclame et obtient de Louis le Hutin la conservation de ses privilèges méconnus par Philippe le Bel. — Louis le Hutin laisse, en mourant, une fille de sa première femme et la reine enceinte. — Convention des barons. — Philippe le Long prend la régence du royaume. — Naissance et mort du prince Jean. — Le régent, au mépris des arrangements conclus, se fait sacrer. — La loi salique. — Philippe désintéresse les prétendants à la possession de la Champagne. — A sa mort, Charles le Bel s'approprie le comté. — Philippe de Valois suit son exemple et obtient la renonciation des ayants droit, en leur abandonnant la Navarre. — Protestations de Charles le Mauvais. — Etat territorial de la Champagne. — Ses conséquences. — L'ère des revendications ne se ferme qu'en 1404.

Nous avons vu plus haut[1] que la réunion du comté de Champagne à la Couronne date du jour où le dernier comte, Louis le Hutin, succédant à son père, est monté sur le trône. Ce changement de situation, auquel elle était d'ailleurs préparée, n'était pas fait pour abattre l'aristocratie champenoise ; car ses intérêts, désormais liés à ceux de la noblesse du royaume, étaient assurés d'une plus large et plus sérieuse satisfaction. Aussi, comme les autres, les nobles de la Champagne n'avaient pas vu descendre Philippe le Bel dans la tombe sans tenter de reprendre à la royauté les privilèges qu'elle leur avait enlevés. L'année même de sa mort, ils s'étaient conjurés contre le despotisme de ce prince : une fois Philippe le Bel disparu de la scène, ils éclatèrent en *remontrances*, se plaignirent des entraves mises à leurs justices, des atteintes portées à leurs droits par l'extension abusive des bourgeoisies du roi, par les acquisitions multipliées de la couronne dans les fiefs des hauts justiciers, par des impôts nouveaux que l'altération permanente des monnaies faisait peser sur le peuple. Puis, quand ils eurent obtenu de Louis le

[1] P. 231.

Hutin une première satisfaction par son ordonnance de Vincennes (mai 1315), ils insistèrent si bien qu'après avoir complété cette ordonnance par de nouvelles lettres datées de Sens, où il les affranchissait particulièrement de la juridiction des prévôts, le roi en vint à leur promettre de faire faire, de trois ans en trois ans, une enquête contre les officiers royaux. Toutes choses devaient être remises en l'état où elles étaient sous *Mons. saint Louis* (juin 1315)[1].

La mort prématurée du roi vint en quelque sorte sceller ces concessions ; car l'ambition des frères de Louis leur suscita des difficultés qui devaient les disposer à confirmer les grands dans la jouissance de leurs privilèges. Après avoir revendiqué ses franchises, la Champagne devenait elle-même l'objet de revendications dont il importe d'exposer brièvement l'histoire, pour bien faire comprendre quelques-uns des faits qui vont suivre.

Le fils aîné de Philippe le Bel, *Louis le Hutin*, n'avait pas pris possession de la Navarre et du *comté de Champagne* sans dédommager ses frères de l'abandon des droits qu'ils tenaient de leur mère Jeanne : il leur avait donné en Champagne six mille *livrées* de terre, c'est-à-dire des terres d'un revenu de 6,000 livres, qu'ils devaient tenir en hommage de lui et de ses héritiers (janvier 1309).

Quand il mourut (1316), laissant, avec la reine Clémence enceinte, une fille née en 1311 de Marguerite de Bourgogne, sa première femme, et nommée *Jeanne* comme son aïeule, il semblait que la jeune princesse dût recueillir tout l'héritage paternel, car la loi féodale n'excluait pas les femmes, à défaut d'héritiers mâles, du droit de posséder des fiefs, et l'on regardait comme fiefs les couronnes elles-mêmes. Mais la couronne de France, après avoir jusque-là ceint la tête de tant de rois, pouvait-elle être considérée comme tel et tomber aux mains d'une jeune fille, alors surtout que la France dominait le monde ? Pouvait-on exposer le premier sceptre de la chrétienté à passer dans une famille étrangère, quand la nation française se constituait et se séparait de plus en plus des autres États ? Les barons du royaume ne le pensèrent pas, et de leur aveu, Philippe le Long, comte de Poitiers, deuxième fils de Philippe le Bel, prit le

[1] V. les *Ordonnances des rois de France*, t. Ier, p. 573, 576 et 581. — V. aussi l'*Histoire de la Civilisation en France*, t. IV, p. 292 et sq.

gouvernement des royaumes de France et de Navarre et des comtés de Champagne et de Brie, en attendant la délivrance de la reine. Il fut en même temps convenu avec Eudes, duc de Bourgogne, oncle et tuteur de Jeanne, qu'au cas où Clémence accoucherait d'une fille, Philippe garderait la régence jusqu'à la majorité des deux princesses, et qu'alors elles auraient la Navarre, la Champagne et la Brie, moyennant quoi « elles feraient quittance du royaume de France ; « mais que, s'il ne leur plaisait de faire cette quittance, elles revien-« draient à leurs droits en toutes les descendances de leur père » (17 juillet 1316). Cependant, Clémence ayant mis au monde, le 15 novembre suivant, un fils appelé Jean, à peine ce fils fut-il mort, cinq jours après sa naissance (19 novembre), que Philippe, sans souci de la convention qu'il avait signée, et s'appuyant de la première décision des barons, courut à Reims se faire sacrer (6 janvier 1317) ; puis, de retour à Paris, il convoqua les clercs et les bourgeois aux halles avec beaucoup de grands et de notables du royaume, et après que les légistes eurent prouvé que « la *loi salique* exclut la « femme de l'héritage de la *terre salique*, pour le réserver tout « entier au *sexe masculin* », l'assemblée déclara qu' « à la couronne « de France la femme ne succède pas ». Ainsi la loi salique, qui était antérieure à la fondation de la monarchie, et qui n'avait pu songer à régler le droit de succession au trône féodal, devint loi populaire et fondamentale du royaume ; ainsi se consomma « cette révolution importante qui, plaçant la couronne de France « hors du droit commun de l'Europe, lui donna un caractère de « dignité exceptionnelle et de magistrature virile ».

Mais Philippe ne s'était pas borné à prendre la couronne de France ; il s'était encore emparé de celle de Navarre et des comtés de Champagne et de Brie, sur lesquels Jeanne avait les droits les plus incontestables, soit comme héritière de son père et de son frère, soit en vertu du traité du 17 juillet 1316.

Indigné de la mauvaise foi de Philippe, le duc de Bourgogne se lia avec la noblesse champenoise et fit des préparatifs de guerre ; mais bientôt, renonçant à la lutte, il renonça en même temps pour sa nièce, en faveur de Philippe le Long et de sa postérité masculine, aux droits qu'elle pouvait avoir sur les royaumes de France et de Navarre et sur les comtés de Champagne et de Brie ; en échange de ces droits Jeanne recevait *15,000 livrées de terre à tournois*

assignées sur le comté d'Angoulême et ses dépendances, plus 50,000 livres tournois destinées à acheter des terres dans le royaume (27 mars 1317). Par le même traité, Jeanne était donnée en mariage à Philippe, comte d'Evreux, neveu de Philippe le Bel, et Eudes recevait le prix de sa complaisance pour le roi, en épousant *par parole de présent* la fille de celui-ci, et en joignant à son duché le comté de Bourgogne, qui appartenait à Jeanne, mère de sa femme.

Philippe le Long n'avait pas attendu cet arrangement pour s'occuper des intérêts de la Champagne.

Les ligues qui s'étaient formées la dernière année du règne de Philippe le Bel ne s'étaient pas dissoutes à sa mort. Elles subsistaient encore à l'avènement de Philippe le Long[1], et ce prince, afin d'en paralyser l'action, avait invité les nobles à lui prêter serment. Puis, comme ils continuaient à pressurer le pauvre peuple, sur les plaintes qui lui en étaient parvenues il avait réuni à Paris les représentants de certaines bonnes villes, qui, après avoir exposé leurs doléances, demandèrent à être autorisées à repousser elles-mêmes la force par la force (12 mars 1317)[2]. S'empressant de déférer à la requête, Philippe avait fait une ordonnance portant établissement dans ces bonnes villes d'un *capitaine* chargé de la *défense d'icelles* et soumis à l'autorité d'un *capitaine général* « en chascune baillie « et contrée ». Il eut ainsi en peu de temps une armée[3] prête à réprimer les tentatives d'insurrection de la noblesse, et il put contenir la turbulence des seigneurs.

Philippe avait envoyé son ordonnance aux baillis de *Vermandois*, de *Sens*, de *Troyes* et de *Meaux*, et il semblait qu'elle dût y être bien accueillie de tous ; mais des lettres adressées à Reims, le 21 avril 1317, témoignent des alarmes de plusieurs pour leurs privilèges ; car le roi y déclare qu'il n'a pas entendu porter atteinte aux droits de l'archevêque et de l'Eglise de Reims, mais qu'il a voulu uniquement tenir en échec la perversité de ceux qui portent envie à la paix du royaume et à la tranquillité du peuple[4].

[1] V. sur ce sujet un intéressant mémoire de M. N. de Wailly dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XVIII, 2e partie, p. 503 et sq.

[2] *Ordonn. des rois de France*, t. 1er, p. 626.

[3] Les armes étaient déposées dans des arsenaux (*Id.*, p. 635).

[4] *Id.*, p. 635.

Le 20 mars, il écrivait au bailli de Meaux pour se plaindre du peu de sécurité qu'offraient les chemins de *sa comté de Champagne*, et il l'invitait à prendre, s'il voulait échapper à son *courroux*, toute mesure et diligence pour « que les gens du païs et d'autres païs, « marcheans et autres, puissent shurement aler, venir et leurs « marchandises »[1]. L'année suivante (1er juillet 1318), c'étaient les guerres privées qu'il mandait au bailli de Vermandois de faire cesser sous peine de prison pour les contrevenants. L'interdiction était motivée par la guerre contre les Flamands ; mais elle devait durer « jusques à tant, disait le roi, que vous en mandions nostre « volonté »[2].

Les *prélats*, *barons*, *chapitres* et *bonnes villes* du royaume avaient été appelés, le « jour de la feste Nostre-Dame de Chandeleur » 1319, à donner leur avis sur les moyens d'alléger les impôts, en pourvoyant aux charges de l'État, et ils n'avaient pas manqué de représenter ce qu'avaient d'odieux pour le peuple la *gabelle* du sel et les impositions de *quatre deniers pour livre*. Dans l'ordonnance qu'il fit, le 25 février suivant, en réponse à leurs doléances : Notre intention n'est pas, dit Philippe le Long, que lesdites gabelles et impositions durent à toujours et soient mises en notre domaine. Nous voudrions, au contraire, « pour la déplaisance qu'elles font à nostre « peuple », que, « par bon conseil et avis, bonne voye et convenable « fust trouvée par laquelle l'on mist bonne provision sur le fait de « nostre guerre, et lesdites gabelles et impositions fussent abattues « à toujours ». Le problème assurément n'était pas facile à résoudre : en dépit des plaintes de la nation et du bon vouloir des rois, la gabelle devait subsister[3].

Ainsi la coutume devait-elle avoir raison de l'un des plus sages projets de réformes de la royauté. Philippe avait eu la pensée d'établir dans le royaume une mesure uniforme pour le vin, le blé et toutes les marchandises, et de réduire toutes les monnaies à un même poids et titre. Mais l'exécution de son dessein rencontrait une opposition sérieuse dans la noblesse, jalouse de sauvegarder les

[1] *Ordonn. des rois de France*, p. 635. — Dans le même mois de mars de la même année, il confirma les privilèges accordés à Fismes par Thibault, comte de Champagne, en janvier 1226.

[2] *Ibid.*, p. 655.

[3] *Recueil des anc. lois du royaume* par Isambert, t. III, p. 197.

franchises et les libertés nationales. Il y avait d'ailleurs certaines villes qui jouissaient du droit de battre monnaie, et qui, tenant à leurs privilèges, se montraient disposées à faire cause commune avec les seigneurs. Philippe crut prudent de s'appuyer en cette occurrence sur le suffrage de la bourgeoisie. Le 6 avril 1321, il s'adresse donc à ses « amés et féaus les habitants des bonnes villes « du Vermandois », « pour avoir leur avis et consel et accort sur « plusieurs choses touchans le profit commun.... et le honeur et « estat du royaume » ; il les requiert d'être « à Paris à la quinzaine « de la prochaine feste de la Nativité saint Jean-Baptiste, là où il « entend lors à estre et son conseil avec lui ». C'est pourquoi, ajoute-t-il, « nous vous mandons et requerons sur la dicte féalté, « que vous aprochiés pardevant nostre bailli de Vermandois, et « Jacques de la Noë, chevalier maistre de nos foires de Champaingne, « au lieu et jours qu'ils vous assigneront ès partie de ladicte baillie, « lesquels nous avons commis à vous exposer nostre volonté sur « aucunes des choses de nos dictes lettres... »

En conséquence, le mardi 5e jour de mai suivant, ces deux personnages faisaient savoir aux « habitans des villes de *Reins* et de « *Chaalons* », qu'ils étaient « adjournés à Laon pardevant eux à « jeudi prochain après la Penthecouste,... à oïr, exposer, faire « et aler avant sur les choses dont mencion est faicte ès lettres « dou Roy ». « A cet effet, ajoutaient-ils, dictes et certifiés as « gouverneurs d'icelles villes que... ils eslisent et envoient par « devers nous asdits lieu et jours, trois ou quatre personnes des « plus souffisans des habitans de chascune des dictes villes, qui « aient pooir pour les habitans d'icelles villes de faire et aler avant « sur ce que nous leur exposerons des choses à nous commises, si « comme dessus est dit ».

Ce qui se fit en l'assemblée de Laon, nous l'ignorons. Mais nous devons constater ici qu'au *verso* des lettres du 5 mai conservées aux archives de Reims se trouvent les noms de P. de Villedommange et de J. Gaipin, que l'on pense être les deux notables députés par la cité [1].

Philippe le Long mourut peu de mois après (3 janvier 1322), sans laisser d'enfant mâle.

[1] *Arch. admin. de la ville et cité de Reims*, t. II, première partie.

Jeanne recouvrait dès lors tous ses droits sur la Champagne et sur la Brie ; mais *Charles le Bel*, à l'exemple de Philippe son frère, n'hésita pas à s'approprier le comté, comme il avait recueilli contre les propres filles de Philippe le bénéfice de la loi qui avait assuré le trône à ce prince. Charles en fut quitte pour garantir à Jeanne et à Philippe d'Evreux, son époux, une légère augmentation d'indemnité. Par un traité fait entre le 19 novembre 1323 et le 28 juin 1325, Philippe devait avoir pour *récompense* de la Champagne et de la Brie 15,000 livres de rentes à tournois, assignées sur *le comté d'Angoulême et la châtellenie de Mortain ;* Jeanne, au lieu de 50,000 livres que lui donnait la convention antérieure, en recevrait 70,000 et tiendrait le tout en pairie.

A la mort de Charles, décédé sans enfants mâles (1er février 1328), *Philippe de Valois*, qui lui avait succédé dans les mêmes conditions et qui n'avait pas manqué de se faire sacrer à Reims le 28 mai[1], eut à soutenir de la part de Jeanne et du comte d'Evreux la revendication de leurs droits sur la Navarre, la Champagne et la Brie. Forcé d'en reconnaître la validité, il renonça à toutes prétentions sur la Navarre, et restitua ce royaume à Philippe, à condition qu'il serait fait abandon absolu de la *Champagne et de la Brie* en échange des comtés de Mortain et d'Angoulême et des 70,000 livres précédemment accordées à Jeanne (14 mars 1336)[2]. Bientôt cette princesse, parvenue à la majorité parfaite de 25 ans, confirmait avec son mari le traité par lettres de juillet 1336, et consacrait l'indissoluble réunion de la Champagne et de la Brie à la couronne. Toutefois ce ne fut qu'en novembre 1361 que, par lettres patentes, le roi Jean, fils et successeur de Philippe de Valois, ordonna expressément cette réunion[3].

Mais du mariage de Jeanne et de Philippe d'Evreux était né, en 1332, un fils appelé *Charles*. Ce jeune prince, que ses nombreuses

[1] V. sur le festin du sacre les *Variétés historiques et archéologiques* de M. E. de Barthélemy, VIe série, p. 26.

[2] Selon le Continuateur de Nangis, 1328, Philippe lui aurait donné hors de la Champagne, dans le comté de la Marche, des revenus qui égalaient ceux des deux provinces.

[3] V. sur cette question de la réunion de la Champagne à la couronne le Mémoire de Secousse, dans le tome XVII des Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

perfidies firent surnommer *le Mauvais*, se souciant peu des lettres patentes du roi Jean et des engagements paternels, en appellera de tous les traités passés, et ne craignant pas de s'armer successivement contre son royal beau-père et son beau-frère, Charles V, s'unira tour à tour contre eux aux ennemis de la France, et aux perturbateurs de la paix publique.

Bien qu'annexée de droit au royaume, la Champagne était alors en quelque sorte partagée entre différentes maisons, dont les propriétés, villes et châteaux-forts entravaient les possessions de la couronne et présentaient aux ennemis de la royauté autant de points d'attaque et de défense.

Le mariage de Blanche, veuve de Henri le Gros, comte de Champagne, avec Edmond de *Lancastre*, avait fait entrer dans les possessions de la maison d'Angleterre, indépendamment des villes et châtellenies de *Pont*, de *Méry*, de *Nogent-sur-Seine*, de *Sézanne* et de leurs environs, détachés, dès 1199, du comté pour constituer le douaire de la veuve de Thibault IV, les châtellenies de *Rosnay* et de *Beaufort* (Montmorency), qui passèrent aux mains de Jean, deuxième fils issu de ce mariage.

D'un autre côté, les indemnités payées à la fille de Philippe le Long, femme d'Eudes IV, duc de Bourgogne, pour obtenir l'abandon des droits que la succession de Jeanne de Champagne [1] pouvait lui donner sur la Champagne et la Brie, l'avait mise en possession de la châtellenie de *Villemaur*, des prévôtés de *Maraye* et de *Vauchassis*, des châtellenies de *Chaource* et de *Metz-Robert*, *d'Isle* et de *Payns*, riches en villages, forêts, terres labourables, et dont l'étendue répond à peu près aujourd'hui aux cantons d'Aix-en-Othe, d'Estissac, de Bouilly, de Chaource, et à une partie de ceux de Lusigny, de Bar-sur-Seine et de la banlieue de Troyes.

Les 70,000 livres accordées à Jeanne d'Evreux, avaient-elles été assises sur la Champagne ? on ne sait ; mais ce qu'établit le compte de 1341, c'est que cette princesse y jouit d'un bien beaucoup plus considérable qu'aucune femme de la maison de Champagne ; car il se composait des prévôtés de *Pont*, *Nogent*, *Bray-sur-Seine*, *Jouy-*

[1] Dont elle était petite-fille, comme Jeanne d'Evreux.

le-Châtel, *Coulommiers*, *Sézanne*, *Chantemerle*, *Neuilly-sur-Marne* (Ly et Praëlles exceptés), *Châtillon-sur-Marne* et *Epernay*[1].

Bientôt le roi Jean, en mariant sa fille Isabelle à Galéas Visconti de Milan, lui constituait, en 1365, une partie de sa dot avec diverses seigneuries réunies sous le titre de *comté-pairie de Vertus*, et parmi lesquelles se trouvent celles de *Rosnay* et de la *Ferté-sur-Aube*.

Le même roi avait à peine réuni à la France (1361) le comté de *Bar-sur-Seine*, qu'il l'en détachait (1364) pour former l'apanage de son quatrième fils, Philippe, et constituer en partie un des grands fiefs du royaume.

Enfin Charles III, roi de Navarre, fils de Charles II le Mauvais, devait, en 1404, obtenir du roi de France, Charles VI, en compensation de certaines terres et moyennant la cession de tous les droits prétendus qu'il tenait de ses auteurs sur les comtés de *Champagne et de Brie*, l'érection en *duché-pairie de Nemours* de diverses seigneuries, au nombre desquelles étaient celles de *Beaufort*, *Soulaines*, *Nogent-sur-Seine*, *Pont-sur-Seine*, *Chessy* et la châtellenie de *Saint-Florentin* renfermant les villes d'*Ervy* et d'*Auxon*.

Ainsi, de droit, la Champagne était réunie à la couronne, mais de fait elle était démembrée au profit des grands vassaux du roi de France qui devaient lui susciter les plus grands embarras.

Il n'est pas jusqu'aux châtellenies de *Vendeuvre*, de *Jaucourt*, de *Marigny*, de *Plancy*, de *Chappes*, de *Bligny*, de *Chacenay*, dont les seigneurs, tout en relevant, par voie de suzeraineté, du comté de Champagne, ne dussent suivre en politique le parti des ducs de Bourgogne.

« Que reste-t-il au roi de France, dit M. Boutiot, de cette grande « province de Champagne ? sa capitale, la ville de Troyes et une « partie seulement de sa banlieue ; le *comté de Brienne* entre les « mains du duc d'Athènes, qui lui est fidèle ; une châtellenie, celle « de *Bar-sur-Aube*, qui lui fut toujours attachée : trois parties de « l'ancien comté ayant entre elles leurs communications inter-

[1] V. Lefèvre, *Les Finances de la Champagne aux* XIIIe *et* XIVe *siècles*, p. 17.

« rompues par les seigneurs voisins, ennemis du royaume, partisans « des Anglais ou des Bourguignons.

« C'est par Beaufort et Rosnay que les Anglais pénètrent en « Champagne, comme c'est à Nogent, à Pont, à Méry et à Bray-sur- « Seine que les partisans des Navarrais et des Anglais commandent « les passages sur la Seine et interceptent les communications entre « *Troyes*, capitale du comté, et Paris, capitale du royaume. C'est « dans les riches territoires des châtellenies de *Saint-Florentin* et « d'*Ervy*, *pays de blasie*, que se forment les magasins d'approvi- « sionnement, sous la volonté du roi de Navarre à qui elles appar- « tiennent, et par lesquels il communique avec la Bourgogne. « C'est par les terres de *Villemaur*, d'*Isle*, de *Chaource*, qui confinent « au duché de Bourgogne, de *Payns* et *d'Arcis*, que les Bourguignons « enserrent la ville de *Troyes* jusqu'à ses portes et l'étreignent de « toutes parts, au moins depuis 1328 jusqu'à la réunion de la « Bourgogne à la France par Louis XI, après la mort de Charles le « Téméraire...

« Les événements si graves qui se passèrent en Champagne de « 1357 à 1479, s'expliquent donc non seulement par des causes « purement politiques, mais encore par des faits, des circonstances « topographiques, puisque les portes de la Champagne, les passages « sur les rivières appartenaient aux partis qui décimaient le « royaume, et que la ville de Troyes était isolée au milieu de ses « ennemis [1] ».

[1] Boutiot, *Hist. de la ville de Troyes*, t. II, p. 135, 136.

SECONDE PARTIE.

La Guerre de Cent Ans[1]

1337-1453.

SECTION PREMIÈRE.

1337-1380.

CHAPITRE I.

DE 1337 A LA JACQUERIE 1358.

Ordre d'armer les places du Vermandois, et spécialement Reims. — Levées de troupes. — Edouard à la vue de l'armée française se retire. Mais il peut revenir : nouveaux préparatifs de défense ; convocation des états généraux. — Journée de Crécy (1346). — On reprend et on continue les fortifications de Reims, qui reçoit un capitaine. — Conseil institué pour surveiller les travaux ; origine du Conseil de ville. — Tournoi à Reims, tristes conséquences. — Surprise de Langres par deux chevaliers bourguignons ; ils sont repoussés. — Menacé par l'alliance de Charles de Navarre avec le roi d'Angleterre, le roi Jean convoque les états généraux. Fatale journée de Poitiers (1356), qui discrédite la noblesse et accroît la puissance de la bourgeoisie (Etienne Marcel). — Sur ces entrefaites arrive à Paris Charles de Navarre. Le dauphin y convoque les états généraux. — Le prévôt des marchands, pour affermir son autorité, fait alors massacrer les plus dévoués serviteurs du dauphin. — Celui-ci s'échappe de Paris et se retire à Meaux. — Les états de la Champagne tenus à Provins, à Vertus, lui promettent leur appui. — Par ses ordres la noblesse se fortifie, mais elle ne garde aucun ménagement pour le peuple. — Sourde irritation qui en résulte.

La guerre était devenue imminente entre l'Angleterre et la France. L'ambition d'Edouard III, favorisée par les nécessités industrielles de la Flandre et la révolte des villes flamandes contre

[1] Philippe de Valois, avril 1328 ; sacré à Reims le 29 mai ; mort le 22 août 1350. — Jean, sacré le 26 septembre 1350 ; mort à Londres le 8 avril 1364. — Charles V, sacré à Reims avec la reine le 19 mai 1364 ; mort le 16 septembre 1380. — Charles VI, couronné le 4 novembre à Reims ; mort le 20 octobre 1422. - Charles VII, sacré le 17 juillet 1429 ; mort le 22 juillet 1461.

leur seigneur, le portait à disputer au roi de France la possession d'une province à la fois si importante par sa position géographique et si favorable à l'écoulement des laines anglaises qu'elle mettait en œuvre et répandait en draperies par tous les États du monde. Philippe de Valois n'omit rien pour soutenir avantageusement la lutte. Pour faciliter son passage sur les terres de l'Empire, il avait, le 4 octobre 1337, acquis de Jean de Joinville [1] la prévôté ou châtellenie de *Vaucouleurs*, composée, outre la ville, de *douze* villages [2], en donnant en échange, avec la jurée de Villers et la prévôté de Vertus, la ville de Méry-sur-Seine, la seigneurie de Lachy et quatre vignobles situés à Bar-sur-Seine [3].

Jaloux de « garder son honneur avec la couronne de France et de « garantir la sûreté des frontières », il charge une commission de mettre en état les châteaux de la baillie de Vermandois [4], *laquelle est plus prochaine des ennemis*, avec ordre de n'épargner à l'œuvre aucun clerc séculier marié ou non marié (11 juillet 1337).

La *fermeté* de la ville de *Reims*, *pour ce que celle-ci est près des frontières*, avait été de sa part, dès 1332, l'objet d'une attention particulière ; il y avait envoyé *Jean de Chiverni* et *Thrace de la Croix* pour hâter les travaux de défense, et il n'avait pas tardé à en confier

[1] Ce seigneur était petit-fils du frère de l'historien, par conséquent arrière-neveu de ce dernier.

[2] L'acte de cession dont M. Chevelle, notaire et maire de Vaucouleurs, a retrouvé dans les archives de sa mairie une copie authentique en date du 2 juin 1620, donne le nom de ces villages. *Domremy* n'y est pas compris. (V. l'*Appendice*, n° 7). Déjà, dit Ducange, en sa *Généalogie de la maison de Joinville en Champagne*, « le Roy avait acquis deux ans auparavant la Seigneurie directe de Vaucouleur d'Anceau, sire de Joinville, duquel elle était mouvante par droit de frérage ». Cet Anceau était fils de l'historien.

[3] V. *Jeanne d'Arc à Domremy* par M. Siméon Luce, p. 7 des Preuves. Le *Mémoire* de l'Intendant de Champagne est défectueux sur ce point. — Trente ans plus tard (4 juillet 1365), Charles V déclarera l'acquisition de la prévôté partie intégrante du domaine royal, voulant qu'elle y soit inséparablement unie, et que les bourgeois de la ville et châtellenie de Vaucouleurs ne puissent jamais en être distraits (*Ordonn. des rois de France*, t. II, p. 582).

[4] Le bailliage de Vermandois comptait, au XVIe siècle, 24 villes, dont on peut voir le dénombrement en notre t. II, ch. III du livre second : *Institutions diverses*...

la garde à un capitaine expérimenté au fait de la guerre, nommé *Baudouin de Boves*[1]. Le 2 septembre 1338, il donne commission au bailli de l'archevêque de Reims « de faire clore et fermer ladite « ville, garnir d'espringuales et d'autre artillerie aux frais et dépends « de la cité et *des autres* qui y peuvent être tenus »[2]. En même temps ordre est donné au bailli de Vermandois (17 août 1338) de faire crier l'arrière-ban par toutes les villes et lieux de son bailliage, de manière « que tous ceux qui pourront porter armes soient sans « nulle faute armés et arréés suffisamment, chacun selon son état, « pour se rendre à Amiens huit jours après ». Aucune bonne ville ne saurait être exempte de ce service. Cependant Reims fait remontrer au roi qu'elle est près des frontières d'Allemagne, et que ses habitants ne sauraient s'éloigner, alors surtout que, « quand il ave- « nait que le roi allait en guerre, l'archevêque.... le servait » de sa personne, et qu'ils « faisaient aide audit archevêque » en veillant sur la ville ; mais ils ne sont dispensés du service qu'en payant la somme de 880 livres pour l'année[3]. Des *montres* ou revues des milices sont commandées. Aux montres générales des baillies de Vermandois et d'Amiens, le roi veut (13 juillet 1338) « que tous ceulx « des dits bailliages qui ont vaillant 100 livres, ou au-dessus jusques « à deux cents livres, soient armés de *auqueton* et de *bacinet* et de « *lance*, et ceuls qui ont vaillant deux cents livres, ou au-dessus « jusques à trois cents livres, soient armés de auquetons et bacinets « et de *haubregiers*, ou de *plates* et de lances ; et ceuls qui ont vail- « lant au dessus de trois cents livres jusques à mil livres, soient « montés à cheval de pris de 25 livres au moins et armés selonc leur « estat, et ceulx qui ont vaillant au dessus de mil livres, soient « montés à cheval et armés souffisamment, selonc leur estat, et « aient gens avec euls armés, tant à cheval comme à pié, chascuns « selonc leurs facultés. »

Philippe d'ailleurs ne manque pas d'appeler sur ses armées les bénédictions du Ciel ; il demande au clergé des processions et des prières, et il le charge de faire connaître au peuple la situation : elle

[1] *Arch. adm.* t. II, 2e partie, p. 786, 787 et note. Selon Rogier, ce capitaine resta en place jusqu'en 1340.

[2] *Id.*, ibid., p. 793 et note.

[3] *Id.*, ibid., p. 792, note, et 793, CDL (14 septembre 1338). Ces dispenses et dépenses se renouvelleront (24 août et 25 septembre 1339).

est dure, en effet, et réclame de grands sacrifices ; mais il s'agit pour tous les loyaux Français d'éviter la servitude qu'on veut leur imposer, et à laquelle le roi veut résister, « bien et vertueusement « à l'aide de Notre-Seigneur et de la bone et loial gent de son « royaume ».

Chacun répond à son appel, et lorsque Edouard III a mis le pied sur le sol français, Philippe s'avance à sa rencontre à la tête d'une armée qui comptait quatre rois, six ducs, trente-six comtes, quatre mille chevaliers, 227 bannières et soixante mille hommes des communes (1339). Devant cette formidable ordonnance Edouard recula, et, congédiant son armée, prit le chemin de Bruxelles.

Mais il ne manquerait pas de revenir, et l'honneur du royaume exigeait de nouveaux sacrifices. Connaissant l'humeur guerrière de l'archevêque de Reims, Philippe le nomme *garde et capitain de la dite ville* (14 juillet 1340) [1], et Jean de Vienne, quelques semaines après, commence par bannir de Reims les étrangers suspects ; puis il convoque (5 septembre) [2] au mont d'*Arènes* la milice *de tous les bans* pour une revue, dont il entend que personne ne s'exempte, voulant, à cet effet, que dans cette journée « nul menestrel ne fasse « œuvre de son mestier ». A mesure qu'approche le danger, les exigences de la royauté s'aggravent. Philippe n'a nulle intention de *briser les trêves* ; mais il sait qu'Edouard a réuni un grand nombre de gens d'armes avec une *grant quantité de nefs*, et qu'il s'apprête à envahir de nouveau le royaume avec ses alliés, et à *grever*, à *dommagier de tout son pouvoir* le pauvre peuple de France. Des subsides sont nécessaires pour l'aider à repousser l'invasion, et il invite le bailli de Vermandois à les requérir des villes de son ressort : le secours ne tirera pas à conséquence et ne portera nul préjudice, *en temps avenir*, aux franchises, libertés et privilèges de chacun. Paris et *plusieurs autres* villes le lui ont déjà accordé, leur exemple sera suivi pour le commun profit du royaume (15 juin 1345) [3].

Il le fut, en effet ; mais le secours était insuffisant, et le roi se vit contraint de convoquer les états généraux pour aviser au fait

[1] *Arch, adm.*, t. II, ibid., p. 850.
[2] *Id.*, ibid., p. 851.
[3] *Id.*, ibid., p. 949.

des charges qui pesaient sur le peuple. Il écrivit en conséquence à ses *amez les eschevins, bourgeois et habitans de Reims*, l'une des *bonnes villes* du royaume, leur mandant que, « *toutes excusations* « *cessanz*, ils eussent à envoyer à Paris, au jour de la Chandeleur « venant, deux ou trois des plus souffisans de la ville, les mieux « instruiz et avizez qu'ils pourront sur les choses dessus dictes, afin « que par leur bon conseil et des autres nos subjez mandés à la « dicte journée, il pût ordener sur ce chose agréable à Dieu et « profitable au peuple et à tout le royaume » (4 janv. 1346)[1].

Les états se plaignirent des charges que la guerre faisait peser sur le peuple et exprimèrent en particulier la crainte de voir se perpétuer la *gabelle*, qui lui était fort déplaisante. A quoi le roi répondit par l'ordonnance du 15 février 1346, où il déclarait qu'il n'entendait point la maintenir « à toujours », et qu'il serait heureux que « bonne voie et convenable fust trouvée de pourvoir au fait de « la guerre en mettant à néant toutes gabelles et impositions »[2]. En attendant, il fallait se soumettre à l'impérieuse nécessité des circonstances.

Bientôt après (29-31 juillet 1346), le bailli de Vermandois avait ordre de lever le ban et l'arrière-ban : tout noble ou non noble de 18 à 60 ans prendra les armes et viendra équipé à pied ou à cheval. Ceux qui ne pourront acheter d'armures sont excusés, ils ne serviraient qu'à consommer les vivres ; de même les laboureurs de terre et de vignes. Le bailli veillera d'ailleurs à ce que les villes demeurent pourvues suffisamment de gens de métiers, comme orfèvres, fourniers, panneticrs et autres métiers nécessaires. Ceux qui ont moins de 18 ou plus de 60 ans enverront des hommes en leur lieu et place, chacun selon sa condition. Ainsi des malades et des femmes veuves ou non mariées[3]. C'était la levée en masse.

Mais le fol orgueil de la chevalerie française devait rendre inutiles

[1] *Arch. adm.*, t II, p. 977.

[2] Isamb , t. IV, p. 517 et sq. — Philippe de Valois ne faisait ici que reproduire le langage de Philippe le long (V. ci-dessus, p. 294); mais il alla plus loin : Philippe le Long, pour subvenir aux charges du Trésor, avait imaginé la *gabelle* à titre transitoire ; Philippe de Valois constitua le nouvel impôt en établissant la juridiction des *greniers à sel*, dont il assura le *maintien* par une ordonnance du 20 mars 1342.

[3] *Arch. admin.*, ibid., p. 1124.

tous ces efforts. Après avoir foulé aux pieds de ses chevaux cette *ribaudaille* qu'elle prétendait lui *empêcher la voie sans raison* et qui devait un jour élever si haut la gloire des armes françaises, elle vint tomber sous les flèches des archers anglais et « sous les « bombardes, qui avec du feu lançaient de petites balles de fer »[1]. *Crécy* vit ainsi périr en cette journée (août 1346), avec « grant « planté des communes de France »[2], la fleur de la noblesse, déjà fort éprouvée à Courtray (1302) : 12 princes, un évêque, 80 barons à bannière, 1,200 chevaliers et 30,000 soldats restèrent sur le champ de bataille : « nul n'était pris à rançon ni merci, et ainsi « l'avaient ordonné les Anglais entre eux. »

En présence d'un tel désastre, auquel allait bientôt s'ajouter le fléau de la *peste noire*, qui désola l'Europe pendant cinq ans, et aux atteintes duquel n'échappa point la Champagne, l'alarme fut grande en France. Le premier soin du roi fut d'assurer la ville de Reims, qui en était comme le boulevard, contre les surprises du vainqueur.

Il nomma *capitaine* de Reims *Gaucher de Lor*, seigneur de Resson, qui, n'en pouvant remplir les fonctions, contraint qu'il était de tenir la campagne pour la protéger contre les courses des brigands qui l'infestaient, constitua le seigneur de Broyes *son lieutenant*. Philippe adressa ensuite aux échevins un ordre pressant de continuer les fortifications et de munir la ville de vivres et d'artillerie. En même temps il fit défense à ses gens de prendre vivres et provisions destinés à l'approvisionnement de la place (25 novembre 1346)[3]. Les habitants, de leur côté, justement effrayés, nommèrent six personnes pour surveiller l'exécution des ordres du roi, et Philippe ratifia le choix du clergé et du peuple ; ce fut l'origine du *Conseil de ville* (1346).

Le travail eut pour effet d'agrandir la ville et de multiplier le nombre des portes, lequel s'éleva à huit, pour être, après la bataille de Poitiers, réduit à cinq. Mais il n'eut point la vertu de suspendre

[1] Villani, l. XII.

[2] Froissart, éd. Siméon Luce, § 286, et dans Buchon, c. CCXCIV, la lettre de Michel de Northburgh. — Jean de Vienne y commandait ses milices.

[3] *Arch. admin.*, ibid., p. 1133.

la célébration des *tournois*, toujours singulièrement chers à la population rémoise, et il était loin d'être achevé, quand, à l'occasion d'un de ces jeux et de certains affronts qu'il prétendait lui avoir été faits, un chevalier, Gilles de Rodemacre, seigneur de Chassepierre, déclara la guerre aux habitants, et se mit en campagne à la tête de tout ce qu'il put ramasser d'aventuriers avides de pillage (1348). Les violences qu'ils commirent furent telles que personne n'osait aller aux champs sans être accompagné de gens de guerre, et comme ils poussaient l'audace jusqu'à pénétrer dans la ville par la rivière à la faveur des gués qu'ils connaissaient, il fallut jeter des herses au fond de la Vesle pour prévenir leurs surprises. Ils se rejetèrent sur les campagnes et y portèrent la désolation, pillant les villages, brûlant les maisons, et emmenant hommes, femmes, enfants, bestiaux. Ordre fut donné au bailli de Vermandois (15 octobre 1349) [1] de prendre les coupables, morts ou vifs, et d'abattre leurs forteresses ; mais comme ils ne cessaient de *travailler* les Rémois, ceux-ci se décidèrent à entrer en arrangemeut avec Gilles de Rodemacre, et, grâce à l'intervention d'un seigneur du voisinage, Gaucher de Châtillon, son parent, ils en obtinrent la paix moyennant certaines *excuses*, à la suite desquelles « les chevaux, argent « et autres choses prises sur la ville », lui furent restitués (1349).

Ces guerres de seigneurs à communes n'étaient pas rares, et nous voyons, quelques années après celle-ci, des gens armés, au nombre de 1,200, se précipiter dans la ville de Langres, en poussant le cri redouté : *Angleterre ! Angleterre ! Ville gagnée !* C'était au mois de juillet 1352, le dimanche après la fête de sainte Marie-Madeleine. L'expédition était commandée par deux seigneurs du voisinage au service du duc de Bourgogne, Jean d'Igny et Jean de Chauffour, qui se croyaient déjà sûrs de la victoire. Mais revenus de leur premier effroi, les bourgeois, saisissant leurs armes, engagent dans l'enceinte même des murs un combat violent, et parviennent à repousser l'ennemi, non sans lui faire quelques prisonniers.

L'évêque de la ville semblait avoir eu, dans cette circonstance, une conduite équivoque. Accusé de complicité avec Jean d'Igny, il fut traduit en Parlement et se fit absoudre sans trop de peine.

[1] *Arch. adm.*, ibid., p. 1245.

Quant à Jean, il n'obtint sa grâce (février 1353) qu'en s'engageant par traité à respecter désormais les personnes et les biens de la ville de Langres, et, s'il avait contre elle quelque sujet de plainte, à faire valoir ses droits en justice[1].

Jaloux de dissiper les défiances qu'il avait éveillées, Guillaume, évêque et *duc de Leingres*[2], n'hésita pas, de son côté, à confirmer par une charte spéciale, datée « de Bourg, notre chastel, le 11e jour « du mois d'aoust 1358, les privilèges, usaiges, droicts, franchises « et libertés » que la ville tenait de ses prédécesseurs, et qui avaient depuis souffert de nombreuses atteintes[3]. Parmi les dispositions que consacre cette charte, il en est une qui, en rappelant l'alarme de 1352, est bien propre à nous faire juger du peu de tranquillité dont jouissaient alors les populations : « *Item*, si aucun desdits « habitans crie de nuit : *A la mort!* sans cause raisonnable de la- « quelle sçavoir, il sera cru à son serment, soit homme ou femme. « Si suffisamment ne se pouvait montrer la cause, il paiera pour ce « six sous tournois monnaie courante : c'est à sçavoir li homme, « et la femme criant aussi, trois sous. »

Cependant Philippe de Valois était mort (1350), laissant la couronne à Jean son fils, qui se fit sacrer à Reims le 26 septembre suivant. La ville était presque dépeuplée tant par les hostilités des partis que par la peste qui sévissait toujours et la famine qui joignait à ces fléaux ses horreurs. Il n'y avait plus ni meubles ni ustensiles : chacun avait sauvé ses effets dans les villages voisins défendus par des châteaux, et il fallut y aller quérir le linge de table et de lit nécessaire à la fête[4]. Celle-ci n'en fut pas moins brillante, elle dura huit jours.

Le nouveau roi, chez qui s'alliaient à d'héroïques vertus la violence et l'orgueil, ne sut que perpétuer, en les aggravant, les maux de la France. Après avoir blessé la noblesse en donnant sa

[1] *Précis de l'histoire de Langres* par Migneret, p. 134 et sq.

[2] C'est la première fois que l'évêque de Langres apparaît avec ce titre.

[3] Guillaume fait principalement allusion à la charte que « Robert, par « la grâce de Dieu, humble ministre de l'Eglise », donna aux habitants de Langres en mai 1234, pour les soustraire aux exactions de ses officiers et leur assurer bonne justice. (V. Migneret, ibid., p. 120 et sq.)

[4] V. sur le sacre les *Variétés hist. et archéol.* de M. E. de Barthélemy, VIe série, p. 27.

confiance et l'épée de connétable à un étranger, Charles d'Espagne, qu'elle haïssait, quand il eut vu tomber ce favori sous le poignard des satellites de Charles le Mauvais (8 janvier 1354), Jean, comprenant que sa vengeance pouvait jeter son royal gendre [1] dans les bras du roi d'Angleterre, lui pardonna (4 mars) et lui remit une partie de la Normandie en échange des livrées de terre qu'il lui avait promises en lui donnant sa fille, mais dont il ne s'était point pressé de fixer l'assiette. Puis, comme Charles, croyant avoir des motifs de se défier de la loyauté de son beau-père, s'enfuyait à Avignon, les troupes royales s'emparèrent de ses places normandes. Mais alors le roi de Navarre fit alliance avec Edouard, qui promit de l'aider à rentrer dans ses domaines. La guerre devenait inévitable. Dans cette attente, il importait à Jean de s'appuyer sur la nation, afin d'en obtenir les subsides que réclamaient les circonstances. Ainsi, depuis Philippe le Bel, en avaient usé ses prédécesseurs : et de fait, de 1295 au règne de Charles V (1364), les réunions provinciales ou nationales, les états généraux ou particuliers furent si fréquents qu'on n'en compte pas moins de 70.

Les *états généraux* [2] de 1355 (2 décembre), où furent conviés plus de 400 députés des bonnes villes de France, parmi lesquelles furent particulièrement représentées celles de la Champagne, firent acte du plus grand dévouement à la cause du roi. Le chancelier ne leur avait demandé qu'une aide « qui feust souffisante pour faire « les frais de la guerre » : par leurs orateurs, Jean de Craon, archevêque de Reims, Gauthier de Brienne, duc d'Athènes, et Etienne Marcel, prévôt des marchands de Paris, en se déclarant prêts à vivre et à mourir pour le roi, ils accordèrent la solde de 30,000 hommes d'armes, estimée cinq millions de livres parisis. Mais c'était à des conditions telles qu' « on ne sait, dit M. de « Châteaubriand, où des bourgeois à peine émancipés, où des prélats « et des seigneurs féodaux avaient pu puiser des notions aussi claires « du gouvernement représentatif, au milieu des préjugés du temps,

[1] Il lui avait donné en mariage sa fille aînée Jeanne, en février 1353, promettant de lui donner, avec 100,000 deniers d'or à l'écu, 12,000 livrées de terre.

[2] C'est dans les actes de cette assemblée qu'apparaît pour la première fois le nom des *trois états généraux*. (*Hist. des états généraux* par le comte Thibaudeau, t. Ier, p. 122).

« de l'obscurité et du chaos des lois » : le roi partageait la souveraineté avec les états, dont la permanence était décrétée ; l'égalité des trois ordres était reconnue ; bien plus, l'ordre qui avait refusé son consentement à tout projet de loi n'était pas lié par le vote des deux autres : la liberté dépassait ici déjà la limite de la monarchie constitutionnelle, où la majorité absolue des suffrages est essentielle à l'achèvement de la loi. La nation avait la libre disposition des impôts ; les charges étaient égales ; les droits tendaient à le devenir. « Les états de 1355 devançaient ainsi en principes politiques et « administratifs les lumières de leur siècle : ils changeaient la nature « de la monarchie. Aussi ne resta-t-il rien, pour le moment, de ces « essais salutaires ; les temps et les malheurs firent avorter, dans « un sol encore mal préparé, ces germes d'une civilisation trop « hâtive. »

En ce qui touchait particulièrement les impôts, les états nommaient « en chascun païs », pour les percevoir et en distribuer le produit aux gens de guerre, des *receveurs particuliers* [1] soumis à la direction de deux *receveurs généraux* également nommés par eux [2]. Les receveurs généraux et particuliers étaient d'ailleurs placés sous la haute surveillance d'une commission de neuf « généraux et super-« intendants » *élus* par l'assemblée entre ses membres et en nombre égal dans chacun des trois ordres, lesquels ne devaient avoir aucun maniement d'argent : c'était la séparation des pouvoirs *judiciaire* et *administratif* [3].

Mais les états, peu versés dans les affaires de finances, trouvèrent le moyen d'indisposer la nation et de troubler le royaume par les mesures qu'ils adoptèrent pour obtenir les millions qu'ils avaient votés. Ils n'avaient imaginé rien de mieux que la gabelle sur le sel et une taxe de huit deniers par livre sur le prix de toutes

[1] Dits aussi *commissaires ou depputez particuliers.*

[2] Les receveurs particuliers ne tardèrent pas à être élus par les receveurs généraux, et ceux-ci par le roi sur la présentation des surintendants.

[3] Ordonnance du 28 décembre 1355, ap. Isambert, t. IV, p. 740 et 746. La séparation des deux pouvoirs avait rigoureusement commencé dès le XIIIe siècle, du jour où la chambre des comptes et le conseil du roi eurent une existence distincte de celle du Parlement.

marchandises, et ces impôts devaient être acquittés par toutes personnes, clercs ou laïques, nobles ou non nobles ; le roi, la reine et les princes du sang n'en étaient point exempts. Or « la gabelle « était moult déplaisante au peuple », l'ordonnance du 15 février 1346 l'avait clairement témoigné ; l'égalité des charges était une nouveauté insupportable à la noblesse. Il y eut des résistances, surtout dans la Picardie et la Normandie, où elles furent encouragées par le roi de Navarre, par Jean d'Harcourt, et par d'autres seigneurs. En présence de cette émotion, les états, réunis le 1er mars 1356, abolirent la gabelle en même temps que l'aide sur les ventes, et ils y substituèrent une taxe proportionnelle sur le revenu. Mais elle était si étrangement combinée que les pauvres payaient plus que les riches. Cet impôt excita de nouvelles rumeurs habilement entretenues par les barons mécontents. Jean crut mettre un terme à leurs menées, en faisant traîtreusement emprisonner Charles le Mauvais et décapiter d'Harcourt. Sa violence ne fit qu'allumer l'indignation générale et précipiter la guerre.

On sait par quelle catastrophe elle fut signalée. La journée de *Poitiers* (19 septembre 1356) ne fut qu'une honteuse déroute où s'abîma l'honneur de la chevalerie. « Trois des quatre fils du roi, « avec plus de 800 lances saines et entières, qui oncques n'appro- « chèrent leurs ennemis, s'enfuirent » des premiers, fatal exemple qui entraîna la fuite ou la reddition d'un grand nombre ; du plus loin qu'un chevalier français apercevait un homme d'armes anglais, il lui tendait son épée pour demander quartier. Le roi, presque seul sur le champ de bataille, la tête nue, le visage couvert de sang, combattait intrépidement sans autre souci que celui du salut de Philippe, son plus jeune fils, qui veillait de son côté aux jours du monarque. Il fallut se rendre : onze mille morts couvraient le champ de bataille. Là gisaient notamment l'évêque de Châlons, *Regnauld Chauveau*, à qui le roi avait donné le commandement de la cavalerie, et dont les funestes conseils avaient décidé Jean à repousser les offres du prince de Galles ; Geoffroy de Charny, seigneur de Lirey, dont les bras raidis par la mort tenaient serrée l'oriflamme qu'il n'avait pas abandonnée, comme s'il n'y avait plus, selon l'expression de M. de Chateaubriand, que les fleurs de lys debout sur le champ de bataille ; André de Charny, le duc d'Athènes, comte de Brienne, connétable de France, dont le corps fut rapporté

en Champagne et enterré dans l'abbaye de Beaulieu, que ses ancêtres avaient fondée.

Aussi la consternation fut grande dans la province, et les magistrats de Reims en particulier, « fort troublés de si piteuses nouvelles », témoignèrent des sentiments de la ville en défendant les jeux, les tournois, les concerts et tous les spectacles. Leur zèle pour le roi alla même jusqu'à leur faire soupçonner la fidélité de l'archevêque, qui, après avoir cherché des prétextes pour se dispenser de *faire service au roi de France*, une fois la bataille perdue, se disait hautement parent d'Edouard, alors que tout bon Français aurait dû taire ses alliances avec l'Anglais [1]. Au reste les sentiments de la Champagne étaient ceux de la France entière.

Le deuil était général, l'indignation profonde ; car, si dans ses autres mauvais jours, à Courtray, à Crécy, la noblesse s'était montrée imprudente et téméraire, du moins elle avait fait preuve d'une incontestable bravoure : elle avait tout perdu, fors l'honneur ; mais à Poitiers, elle se laissa prendre lâchement, si bien que l'ennemi

[1] Anquetil, *Hist. de Reims*, t. II, p. 181 et 182, et *Arch. adm.*, ibid., p. 77-82. Le roi lui avait donné, le 18 mars 1356, une marque spéciale de confiance en le nommant *capitaine* de la ville, avec ordre de faire faire aux portes, tours et murailles, toutes les réparations nécessaires. Jean de Craon n'ayant tenu compte de cette mission, la ville lui en témoigna son mécontentement, et le peuple, qui redoutait une trahison, finit par exiger (29 septembre) que le prélat quittât son château de Porte-Mars pour venir résider au palais archiépiscopal. L'archevêque ne se prêta pas seulement de bonne grâce au *désir* qui lui en fut exprimé par les échevins, pardonnant à tous la violence qui lui était faite, et leur promettant, *la main au pis, in verbo sacerdotis, que jamais il ne lui en souviendrait ;* mais il remit, le 6 octobre, à quatre habitants notables de la ville le soin de visiter les forteresses et de les faire réparer. Il les nomma à cet effet *capitaines d'icelles*, et depuis, au mois d'avril 1358, il leur adjoignit deux autres citoyens. Toutefois, après la défaite du parti de Marcel, sous l'empire d'une subite terreur, il s'enfuit précipitamment de Reims, sous le prétexte d'aller à Sept-Saulx, mais véritablement pour courir s'enfermer à Mouzon (Rogier, *Arch. adm.*, p. 79 à 81). Cf. ci-dessus, ann. 1346, p. 305. Ce fut pour les échevins l'occasion de s'emparer des clefs de la ville, dont avaient jusque-là disposé les archevêques de Reims, et d'usurper le gouvernement militaire que ces prélats y avaient toujours exercé (*Arch. admin.*, t. Ier, p. 16).

était embarrassé de savoir où il mettrait ses prisonniers. Quand il fallut payer tant de rançons, ce fut en définitive sur le paysan que le poids en retomba. Les exactions dont il eut à souffrir lui furent d'autant plus dures qu'il semblait que la noblesse voulût venger sur lui sa honte en redoublant de tyrannie, aussi bien que de faste et d'insolence. « Elle avait déjà, depuis quelque temps, » dit le continuateur de G. de Nangis, Jean de Venette [1], « adopté la mode « de vêtements si courts que la décence en était choquée. Mais, cette « année même, ils se mirent, avec un luxe plus outrageant encore, « à charger de perles, de bijoux, de pierres précieuses leurs cha- « perons, ornés de plumes d'oiseaux, et leurs ceintures étincelantes « d'or et d'argent. Ils s'abandonnèrent en même temps aux plus « grossiers plaisirs, passant des journées et des nuits entières à jouer « aux dés et à la paume ». « Redoublant de haine et de mépris « envers les vilains, ils faisaient bon marché des intérêts de la cou- « ronne et de ceux de leurs vassaux, laissaient le pays exposé sans « défense aux attaques des ennemis, le foulaient eux-mêmes et y « exerçaient des rapines et des brigandages, sans que le régent fît « semblant d'y prendre garde...» On eût dit que se vérifiait la *fable du Loup et du Chien*. « Il y avait, en effet, autrefois, dit Jean de « Venette, un chien très fort dans lequel son maître avait pleine « confiance, espérant qu'il défendrait vigoureusement ses brebis « contre les attaques du loup ; et ce fut ce qui arriva plusieurs fois. « Mais avec le temps le loup devint l'ami du chien, et alors celui-ci « lui dit : Tu peux attaquer sans crainte et enlever les brebis ; je ferai « semblant de te poursuivre pour les reprendre et les rendre à mon « maître ; mais lorsque nous serons l'un et l'autre près du bois et « loin des yeux du berger, nous nous partagerons la proie et la « dévorerons tout entière. Cette manœuvre se renouvela souvent, « et toujours le chien recevait les éloges de son maître, qui était « persuadé qu'en courant après le loup, le fidèle animal avait fait « son possible pour sauver la brebis. Il arriva ainsi que ce chien « maudit finit, avec l'aide de son compagnon, par dévorer tout le « troupeau dont il avait la garde » [2].

[1] D'Achery, *Spicil.*, t. III, p. 105, col. 1, et p. 124, col. 2.

[2] *Id.*, ibid., p. 131. On devine sans peine que, dans cet apologue, J. de Venette désigne par le maître aveugle le roi, par le chien la noblesse, et par le loup les anglais, les brigands.

Il était difficile de peindre d'une façon plus saisissante l'état de la société et de désigner plus clairement les oppresseurs du peuple.

Le *Grand et secret Conseil* lui-même qui siégeait aux côtés du roi était loin d'être irréprochable. La plupart des membres dont il se composait étaient gens de petit *lignage*, que leurs talents et leur souplesse avaient élevés jusqu'à la cour, juristes habiles dont les services souvent équivoques avaient fait la fortune, financiers enrichis aux jours de détresse, tous gens avides et dissipateurs, recueillant « en bourse trouée » le produit des subsides, et partant si impuissants « à garir les grandz playes » du royaume, que Jean avait dû en absoudre plusieurs de leurs *offenses*, *prises non loisables*, *dons receuz*, détournement des deniers royaux, etc.[1] Aussi est-ce à ces hommes tarés que les députés de la nation adresseront particulièrement leurs coups.

Le dauphin, Charles, duc de Normandie, dont la conduite avait été l'une des causes du désastre de Poitiers, portait, en effet, la peine de sa faiblesse, pressé qu'il était entre les nécessités d'argent que lui imposait la défense du pays, et les exigences croissantes d'une bourgeoisie chez qui le sentiment de sa puissance grandissait avec le mépris qu'elle faisait des grands. Les états généraux du 17 octobre 1356, composés des mêmes députés qu'en 1355, en prétendant lui imposer un conseil investi des pouvoirs les plus absolus, avaient mis leurs services à un prix qu'il n'avait pas cru devoir accepter ; ceux du 3 mars 1357 ne se montrèrent pas moins énergiques ni moins résolus. Après avoir en partie renouvelé le Grand Conseil, en y faisant entrer, avec quelques prélats dévoués à la cause populaire, comme l'archevêque de Reims, Jean de Craon, plusieurs partisans du roi de Navarre, ils soumirent à son contrôle tous les actes du gouvernement. Le conseil ainsi modifié n'avait rien eu de plus pressé (8 mars) que de nommer dix ou douze *généraux réformateurs* chargés d'épurer le Parlement et la Cour des Comptes. Ils le firent durement, en même temps qu'ils indisposèrent les

[1] Ainsi en usa-t-il, au mois d'août 1353, à l'égard d'un certain Simon de Bucy, fils d'un obscur homme de loi dont une rue de Paris devait retenir le nom (V. la *Revue des questions histor.*, 73e livr., p. 66 et sq.). Anobli en 1335, Simon reçut en mai 1339 de nouvelles lettres d'anoblissement. Son père, après avoir perdu sa femme, obtint une prébende de chanoine à Châlons-sur-Marne, et mourut diacre.

provinces par leurs demandes réitérées d'argent. Aussi ne tardèrent-ils pas « à décliner, et leur puissance à apeticier [1] ». Ce fut pour l'archevêque de Reims, qui jusque-là s'était montré des plus ardents, un motif de se rallier au parti du lieutenant-général.

Le dauphin se sentant soutenu, après avoir heureusement *chevauché par aucunes des bonnes villes*, pensa pouvoir gouverner en s'adressant directement à celles-ci, et au mois d'octobre 1357 il en pria 70, parmi lesquelles se trouvait Troyes, de lui envoyer des députés à Paris. Les députés réunis déclarèrent ne pouvoir prendre de résolution sans que les trois états fussent assemblés, et les états, convoqués pour le 7 novembre, avaient à peine ouvert leurs conférences que le bruit se répandit de la délivrance de Charles de Navarre [2] et de son arrivée prochaine dans la capitale. A cette nouvelle plusieurs députés, et particulièrement ceux des villes de la Champagne et de la Bourgogne se retirèrent sans prendre congé, ne voulant pas être contraints d'approuver ce qui s'était ourdi pour tirer de sa prison l'ennemi du roi de France.

L'entrée de Charles à Paris (29 novembre) se fit au milieu d'une multitude considérable, dont les acclamations étaient bien propres à l'enhardir. C'était un homme instruit et éloquent autant qu'ambitieux et porté à l'intrigue ; à l'éclat de la naissance il joignait le charme des manières, et la sympathie qu'il avait souvent témoignée pour les souffrances du peuple le rendait d'autant plus cher à la foule qu'il apparaissait en ce moment comme une victime de la jalousie royale. Voyant son crédit établi parmi la population parisienne, il adressa aussitôt au conseil, qui la lui accorda, une demande en restitution des biens que Jean avait fait saisir ; puis, comme les commandants de quelques places refusaient de les lui remettre sans un ordre exprès du roi qui leur en avait confié la garde, jetant le masque, il leva des troupes et se dirigea vers la Normandie.

Le dauphin crut le moment favorable pour se faire un parti dans Paris ; mais le prévôt des marchands n'était pas homme à se laisser déposséder de l'autorité qu'il avait usurpée. La bourgeoisie faisait déjà mine de reculer. Jugeant que le seul moyen de la pousser en avant était de la compromettre par un grand coup, qui, en intimi-

[1] V. la *Revue des questions historiques*, ibid., p. 63 à 115.

[2] Elle eut lieu dans la nuit du 8 au 9 novembre.

dant les partisans du duc de Normandie, lui livrerait ce prince timide, il se met à la tête d'une compagnie bourgeoise et se rend avec elle à l'hôtel du duc. C'était dix jours après l'ouverture des la session des états généraux (22 février 1358). Le dauphin avait alors auprès de lui, avec plusieurs seigneurs et députés, deux serviteurs dévoués, le maréchal de Normandie, Robert de Clermont, et le maréchal de Champagne, *Jean de Conflans*, petit-fils de celui qui avait péri à Courtray : « Voulez-vous, lui dit Etienne Marcel, mettre « fin aux troubles et donner défense au royaume ? » — « Ce n'est « pas à moi, répondit le prince, à y pourvoir, mais à ceux qui « reçoivent l'argent des impôts. » Sur ce : « Ne vous étonnez, sire, « dit Marcel, de ce que vous allez voir, car cela est ordonné et il « convient qu'il soit fait » ; et le prévôt faisant un signe à ses hommes, ceux-ci massacrèrent sans pitié les deux maréchaux sous les yeux du dauphin, ainsi que plusieurs de ceux qui les entouraient : de ce nombre fut *Henri de Bar*, capitaine de Châlons, que cette ville avait envoyé aux états généraux avec Jean de Conflans, et pour qui le dauphin avait une affection particulière [1].

Marcel semblait le maître de la France ; son ami, Charles de Navarre, était accouru à son appel, et l'intervention des reines Jeanne et Blanche [2] avait réconcilié ce prince avec le dauphin, qui s'engagea à lui donner son hôtel de Nesle, les comtés de Bigorre et

[1] Ce crime révolte Eustache Deschamps, qui de ses vers indignés poursuit la cité parisienne, la grande coupable :

O peccatrix civitas Francorum,
Parisius, mater peccatorum,
Bis rebellis contra tuos reges,
Prima vice sumens Anglicorum
Tecum turmam, et ad marescalles
Clarimontis, Campaniæ, mors es,
Eos necans, offendendo leges,
Obprobrium ubique terrarum.
. . . .
Vœ misere, quia nunc corrues !

(Ballades Mcccxxxii, t. VII, p. 102, de l'édit. de la Société des anciens textes français).

[2] Celle-ci était veuve de Philippe de Valois et sœur de Charles de Navarre.

de Mâcon et autres terres devant produire dix mille livres de rentes. Mais le dauphin ne pouvait oublier le sanglant outrage fait à sa dignité, l'odieux attentat commis contre sa liberté ; il crut voir aussi dans le titre de *régent* qu'à l'instigation de Marcel les états lui décernèrent (14 mars)[1], un moyen de le dominer plus sûrement, en lui laissant toute la responsabilité de ses actes, tandis que, *lieutenant* du roi, il lui fallait pour ceux-ci l'agrément de son père. S'apercevant qu'on surveillait ses moindres démarches et se sentant sûr de l'appui de la noblesse, dont la criminelle audace de Marcel et de ses bourgeois avait soulevé l'indignation, il ne songea plus qu'à s'échapper de Paris, et il y réussit.

Il alla s'établir à *Meaux*, où était la duchesse de Normandie, puis il convoqua pour le 9 avril les états de la *Champagne*[2] à *Provins*. Là les nobles s'étant retirés en un jardin « pour parler « ensemble », firent prier le régent de les y venir trouver, et après lui avoir déclaré que les députés de la province ne se rendraient plus aux états généraux à Paris, Simon de Roussi, comte de Braine, au nom de la noblesse, lui demanda s'il avait jamais reçu aucun mal ou violence de messire de Conflans, maréchal de Champagne, pour qu'on dût le mettre à mort, ainsi qu'avaient fait les Parisiens ; et comme le régent eut répondu que le dit maréchal et le duc de Clermont l'avaient toujours servi et conseillé bien et *loyaument* : « Monseigneur, reprit le comte de Braine, nous Champenois qui « sommes ici, vous remercions de ce que vous venez de dire et nous « souhaitons que vous fassiez bonne justice de ceux qui notre ami « ont mis à mort sans cause. » Et ils lui firent offre de leurs corps et de leurs biens pour en tirer vengeance. Après quoi l'assemblée s'ajourna pour le 29 avril à *Vertus*, « pour ce que les plus grands « et les plus puissants de Champagne n'étaient pas venus à « Provins. »

Cette dernière réunion, présidée par Simon de Roussi, accorda

[1] Le premier document où le Dauphin prend ce titre est du 18 mars 1358. D'après ce document la régence lui aurait été conférée dans une assemblée des gens de son grand conseil.

[2] Les états de Champagne laissèrent dans les esprits une profonde impression ; 430 ans plus tard, on invoquera le souvenir des services qu'ils rendirent à la monarchie, pour demander une plus large représentation de la province aux états généraux de 1789.

au régent les subsides qu'il réclamait du patriotisme champenois ; elle décida que les bonnes villes fourniraient un homme d'armes par 70 feux, les personnes franches ou libres un par 100 feux, les serves un par 200 ; que les membres du clergé seraient taxés au dixième de leur revenu, les nobles à 5 livres pour cent du revenu immobilier, les bourgeois possesseurs de fiefs au même taux que les nobles.

Fort de cet appui et des aides que lui avaient votées les autres états provinciaux, le régent se mit en mesure de faire rentrer dans le devoir la commune parisienne. Marcel, informé des résolutions prises à Provins, s'était emparé du Louvre et de l'artillerie qu'il renfermait ; il avait pris à sa solde des compagnies de Navarrais et de Brabançons, et mis Paris en défense. Le Dauphin, s'inspirant de la pensée des états généraux qu'il avait convoqués à Compiègne (4 mai), c'est-à-dire des conseils de la noblesse qui y dominait, prit le parti de cerner la ville et de l'affamer, afin d'en soulever la population contre les factieux, cause de ses maux. Il fallait, pour le succès du plan, que les forteresses qui commandaient les trois rivières par où s'approvisionne Paris, la Seine, la Marne et l'Oise, fussent mises en état de défense et occupées par des partisans du régent. Celui-ci, qui, prévenant en cela Marcel, avait déjà surpris et occupé la forteresse ou *marché* de Meaux, « fit donc, » dit un chroniqueur contemporain, « mandement aux chevaliers de France et de Beau-
« voisis qui avaient forteresses, que briefment ils y missent des
« garnisons nombreuses. Et les dits chevaliers s'assemblèrent
« ensemble pour savoir comment ils pourraient accomplir le man-
« dement du régent ; car la plupart n'avaient pas le moyen de garnir
« les châteaux. Et ils convinrent que ceux qui n'avaient pourvoiance
« en prendraient sur leurs hommes. Par ce conseil prirent aucuns
« des biens de leurs hommes outrageusement, tant que les paysans
« dirent que les chevaliers, qui les devaient garder, avaient résolu
« de leur ôter tous leurs biens. Pour ce fait, s'émurent les paysans
« moult merveilleusement, et coururent sur les chevaliers et sur
« tous les nobles, et même sur leurs seigneurs [1]. »

Il n'avait pas suffi au pauvre *Jacques Bonhomme* d'être exposé à

[1] Bibl. nat., dép. des ms. Supplément français. *Chron.*, n. 530 (ap. Siméon Luce, *Hist. de la Jacquerie*, p. 56 et 57).

toutes les entreprises de ces soldats mercenaires qui, dans l'intervalle des expéditions pour lesquelles ils avaient été soudoyés, cherchaient dans la rapine et le pillage leurs moyens d'existence ; il fallait encore que ceux qui auraient dû le protéger le dépouillassent du peu que les voleurs lui avaient laissé. Il en vint à penser que « ce serait grand « bien qui tous ces nobles détruirait », et encouragé par la guerre de la bourgeoisie parisienne à la noblesse, « il crut qu'il lui était « permis de se soulever contre les seigneurs et de prendre sa « revanche des mauvais traitements qu'il en avait reçus[1]. » L'ordonnance du mois de mars 1356 n'avait-elle pas donné à *chacun pouvoir et autorité* de « résister de fait par toutes les voyes et manières qu'ils pourrait mieux » à tous les soudoyers qui le pilleraient ? Celle du 14 mai 1358, rendue à la suite de la réunion des états de Compiègne, n'avait-elle pas proclamé le droit qu'ont les gens du peuple de résister à leurs oppresseurs en « *s'assemblant contre eux par cri* « *public ?* » Les Jacques se rassemblèrent donc, et le cri de guerre fut poussé le 21 mai.

[1] Contin. de Nangis.

CHAPITRE II.

LA JACQUERIE.

DU 21 MAI AU 24 JUIN 1358.

A la faveur de l'insurrection des Jacques, les Parisiens se flattent de reprendre la forteresse de Meaux et viennent l'assiéger. Les défenseurs sont sauvés par l'arrivée inopinée de plusieurs chevaliers revenant d'un pèlerinage. — Déconfiture des Parisiens, et défaite des Jacques. — Représailles exercées par la noblesse. — Amendes imposées par le régent aux fauteurs de la Jacquerie. — Dépopulation qui en est la conséquence.

L'insurrection éclata presqu'en même temps en Picardie, en *Champagne*, dans l'Ile de France [1], et dans tous ces pays elle se souilla de tels excès que, « si Dieu n'y eût mis remède par sa grâce, « tous riches gens eussent été détruits, et sainte Eglise après » [2]. Car les *Jacques*, en certaines contrées, comme dans les bailliages de Chaumont et de Vitry, faisaient une guerre non moins ouverte aux prêtres qu'aux nobles. Ils les croyaient de connivence et les poursuivaient d'une haine égale. C'est ce qu'éprouva d'une étrange façon Jean Morel, curé de Blacy. Ses paroissiens, qui l'accusaient, entre autres choses, d'avoir vendu aux nobles les cloches de son église, firent si bien par leurs menaces qu'il se vit contraint de les suivre à Saint-Vrain, où s'étaient donné rendez-vous les communes du Perthois, conduites par un certain Jean Flageollet, de Favresse. Là, pour les distraire de leurs desseins sanguinaires, il leur suggéra la pensée de danser, organisa lui-même les danses et dansa avec eux, formant leurs rangs avec son bâton et les excitant à se divertir. Il

[1] V. sur l'objet de ce chapitre, indépendamment des chroniques du temps et du *Trésor des Chartes*, l'*Histoire de la Jacquerie* de M. Siméon Luce, l'*Hist. de Meaux* de M. Carro, etc.

[2] Froissart, édit. Siméon Luce, t. V, p. 101, et Buchon (Panthéon), t. Ier, l. 1er, 2e partie, c. LXV, p. 376.

évita ainsi et calma leurs fureurs, mais il n'échappa ni à la convoitise de ceux qui étaient restés à Blacy et qui profitèrent de son absence pour piller ses grains, ni à la vengeance des nobles qui « de jour en jour » pillaient « ses biens meubles » et appliquaient « à eulx et à leur prouffit ses rentes et aqués », pour le punir de la part, cependant bien innocente et involontaire, qu'il avait prise aux troubles [1].

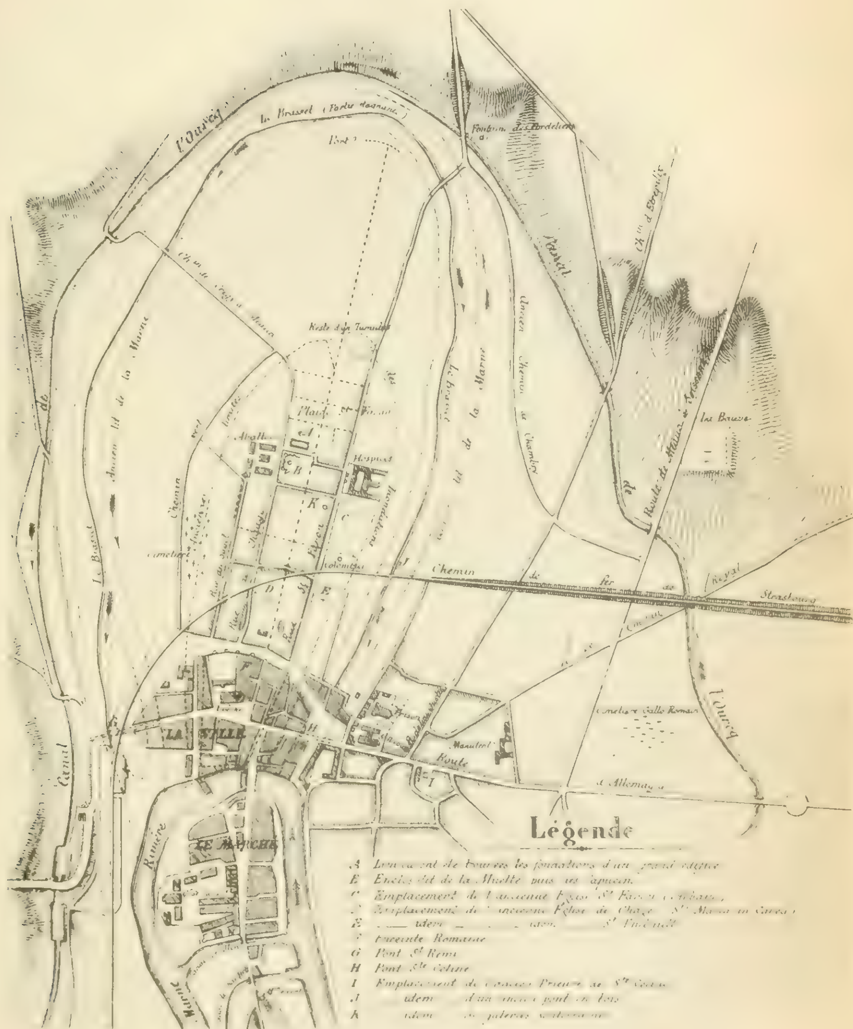
Les Parisiens n'avaient pas vu la révolte des Jacques avec déplaisir ; ils pensèrent même en profiter, pour déloger de la forteresse de Meaux les hommes d'armes qui la tenaient pour le dauphin. Si le grand capitaine de la Jacquerie, Guillaume Calle, se sépara d'eux en cette circonstance, ils étaient assurés des sympathies de la population de la ville, ennemie de la noblesse qui l'opprimait [2], et savaient qu'ils pouvaient compter sur l'appui du maire, Soulas. Celui-ci n'avait même pas craint de témoigner son mécontentement au comte de Joigny du coup de main qui l'avait mis en possession du *marché*, ajoutant que, s'il l'avait su envoyé par le dauphin pour occuper la place, il n'aurait jamais souffert qu'il mît le pied dans la ville.

La forteresse ou marché de Meaux était devenue le refuge de plus de trois cents dames et damoiselles fuyant les fureurs des vilains, et parmi ces dames se trouvaient la duchesse de Normandie, femme du régent, sa fille et madame Isabelle de France, sa sœur, qui devait épouser Jean Galéas Visconti et devenir comtesse de *Vertus*. Le dauphin ne les avait pas quittées, au commencement de juin, pour se rendre à Montereau-Faut-Yonne, le 7, et de là à Sens, le 9, sans les placer sous la garde du duc d'Orléans, son frère, qui se trouvait à Meaux avec la duchesse d'Orléans, sa femme. Il se plaisait à compter d'ailleurs sur la parole de Soulas, qui avait juré de lui être fidèle, et sur l'assiette de la place. Celle-ci était un immense carré fortifié qui occupait une île formée au nord par un repli de la Marne, et au midi par le canal de Cornillon, œuvre de Thibault V, comte de Champagne. Deux ponts jetés sur la rivière et le canal

[1] Siméon Luce, *Hist. de la Jacquerie*, p. 73 et 102. — Le régent, lui tenant compte des difficultés de sa situation, lui accorda, en septembre 1358, des lettres de rémission, et c'est de ces lettres que sont tirés les faits qui le concernent.

[2] Contin. de Nangis.

LE MARCHÉ, DANS LE PLAN DE LA VILLE DE MEAUX



faisaient communiquer la forteresse, le premier avec la ville, et le second avec la Brie.

Mais la garnison était très faible et les Parisiens ne l'ignoraient pas. Obéissant aux ordres du prévôt des marchands, un certain nombre d'entre eux partirent donc en deux corps, conduits, l'un par un officier nommé Pierre Gilles, l'autre par Jean Vaillant, prévôt des monnaies du roi. Ils s'avançaient, pillant, démolissant les châteaux qui se trouvaient sur leur chemin, et contraignant à les suivre tous les hommes valides des villages qu'ils traversaient. Ils atteignirent ainsi Meaux, au nombre de plusieurs mille, et y firent leur entrée par la porte Saint-Remy, toutes bannières déployées : c'était le samedi 9 juin, veille de la fête de saint Barnabé, apôtre. Des rafraîchissements les attendaient, et l'on avait même dressé dans les rues des tables chargées de vin, de pain et de viande. Quand il sont bien repus, ils se disposent à attaquer la forteresse, et soudain Parisiens, paysans et habitants de Meaux, tous réunis, s'approchent de la porte qui fermait le pont.

Leurs cris sauvages, leurs menaces de brutale vengeance retentissent aux oreilles des nobles dames renfermées dans le marché et plus tremblantes encore pour leur honneur que pour leur vie. Mais par le pont opposé arrivait à la garnison un précieux renfort. Comme ils revenaient d'une croisade ou d'un *pèlerinage*, selon le mot de Froissart, contre les payens de la Prusse, Gaston de Foix, surnommé Phœbus, le plus brillant chevalier de son temps, et le captal de Buch, Jean de Grailly, son cousin, en passant par *Châlons en Champagne*, avaient appris le danger que couraient les nobles prisonnières : il y avait là de grands coups d'épée à donner, des femmes à sauver d'un affreux péril, des vilains à châtier ; ils pouvaient avoir à leurs ordres 40 lances, c'est-à-dire 150 à 200 hommes ; sans hésiter ils étaient accourus. En voyant s'avancer la foule des agresseurs, ils n'attendent pas leur assaut et faisant ouvrir toute grande la porte du marché, ils se précipitent sur le pont ; là ils engagent avec leurs adversaires une lutte furieuse, dans laquelle l'armure de fer et la lance ou l'épée du chevalier finissent par avoir raison du poignard ou de la fourche du vilain. Le trouble se met dans les rangs des assaillants qui se rejettent les uns sur les autres pour éviter les coups. Les poussant alors intrépidement, les seigneurs en font une horrible boucherie. « Si les abattaient, dit

« Froissart, à grands monceaux et tuaient ainsi que bestes ; et les « reboutèrent tout hors de la ville... et en tuèrent tant qu'ils en « étaient lassés et tannés ; et les faisaient saillir (sauter) en la « rivière de Marne. Briefment, ils en tuèrent ce jour et mirent à fin « plus de 7,000. Et quand les gentilshommes retournèrent, ils bou- « tèrent le feu dans la désordonnée ville de Meaux et l'ardirent « (brûlèrent) toute et tous les vilains du bourg qu'ils purent dedans « enclore »[1]. Le maire, Jean Soulas, qui était parmi les prisonniers, fut pendu (9 juin). La ville, « convaincue du crime de lèse-majesté « au premier chef, disent les lettres de décembre 1373, eût mérité « d'être et de demeurer toujours inhabitable ; » mais en considération du doyen et du chapitre de Meaux, et à la prière de quelques bonnes villes, le régent voulut bien lui octroyer des lettres d'absolution ; toutefois la commune de Meaux fut supprimée et réunie à la prévôté de Paris.

A partir de cette déconfiture, encore aggravée par la défaite de la grosse armée des Jacques taillée en pièces à Clermont en Beauvoisis, et par le supplice de Guillaume Cale, on ne vit plus de rassemblements de paysans ; mais alors ce fut le tour des nobles d'exercer leurs vengeances. Elles furent terribles.

Le régent, qui était arrivé à Sens le jour même de l'attaque du marché, informé, le 15, de la situation, quitta aussitôt cette ville[2], pour se rendre à Provins, et de là à Château-Thierry, à La Ferté-Milon, à Gandelu et dans les environs de Meaux. Derrière lui accouraient les gentilshommes ardents à la poursuite et à l'extermination de l'ennemi commun. « Ces gens d'armes exercèrent des représailles vraiment atroces. Tout fut mis à feu et à sang dans le pays situé entre la Seine et la Marne. Les chaumières furent partout brûlées ou abattues, et les paysans massacrés, ainsi que leurs femmes et leurs enfants. Un chroniqueur évalue à plus de 20,000 le nombre des victimes qui avaient péri avant le 24 juin.

« Dans les seules communes de Saint-Thierry, de Thil, de Pouillon, de Chenay, de Chalons-sur-Vesle, de Villers-Franqueux, petits

[1] Froissart, éd. Siméon Luce. t. V, p. 105 et 106, et Buchon, t. Ier, c. LXVII et LXVIII, p. 377 et 378.

[2] C'était le jour même où le roi de Navarre venait à Paris, et était élu capitaine de cette ville.

villages situés aux environs de Reims, cinquante paysans furent massacrés dans une rencontre par les nobles, qui les avaient assaillis en poussant le cri de : Mort aux vilains ! Les auteurs de ce massacre chevauchèrent ensuite pendant plusieurs jours, à travers les hameaux de la contrée, brûlant les uns, rançonnant les autres, et saisissant partout les chevaux qui pouvaient leur tomber sous la main, dételant au besoin les charrettes des pauvres laboureurs. Ceux-ci, exposés sans défense aux traitements les plus barbares, s'enfuyaient devant eux du plus loin qu'ils les apercevaient. Aussi tout ce pays fut-il bientôt converti en désert. « Les maisons, disent « les lettres de rémission qui nous ont conservé ces détails, « sont demourées vagues, et les biens qui sont ou païs périssent « aux champs »[1].

Après les nobles, ce fut le tour du régent. Les nobles s'étaient vengés en versant le sang des paysans, le régent se vengea en extorquant leur argent. L'occasion était bonne, sous apparence de justice, de remplir aux dépens des vilains les coffres vides de l'Etat. Il envoya donc de tous côtés des lieutenants pour imposer des amendes aux villes, bourgs et communes qui avaient trempé dans la Jacquerie. Le comte de Vaudemont, sire de Joinville, chargé de cette mission dans le Perthois, s'en acquitta avec tout le zèle désirable : « à Bouchy-le-Repos, l'amende fut de 200 florins d'or à l'écu ; à Sainte-Livière, de 1,200 florins d'or à l'écu ; à Bettancourt, de 2,000 écus ; à Heiltz-le-Maurupt, de 1,000 écus ; à Chavanges, de 1,000 florins d'or au mouton[2] ».

Les malheureux frappés de ces énormes amendes n'en devaient pas moins acquitter les rentes et redevances seigneuriales ; de plus, ils étaient depuis quelque temps assujettis à un double subside extraordinaire, que le régent s'était fait octroyer pour la défense et la garde du pays. Après tant de charges, comment s'étonner de la dépopulation signalée par les lettres de rémission, et de la résolution que prirent les habitants du Perthois d'abandonner leurs campagnes et de déserter en masse le royaume pour se retirer dans le duché de Bar ?[3]

[1] Siméon Luce, p. 179, 180.

[2] Id., p. 183.

[3] Le comté de Bar paraît avoir été érigé en duché vers 1354.

Toutefois le régent ne tarda pas à rassurer les populations en délivrant des lettres de rémission aux communes ou aux particuliers qui les sollicitaient. Il fit plus, il récompensa plusieurs localités qui lui étaient restées fidèles, et Dormans fut une des plus favorisées : il y établit, dit M. Siméon Luce, un marché hebdomadaire et deux foires annuelles en considération de son chancelier, Jean de Dormans, « et pour le rapport à nous fait que yceulx habitanz se sont portez bien et loyaument et empeschié et destorbé plusieurs villes voisines du pays d'environ à faire plusieurs entreprises contre les nobles »[1].

[1] *La Jacquerie*, 2e édit. p. 191. — L'auteur, dans ses « *Indications et extraits de documents relatifs à divers épisodes de la Jacquerie, aux lieux qui en ont été le théâtre et aux individus qui y ont pris part* » (p. 174-224), cite 49 localités appartenant à la Champagne. Sur ce nombre 38 font aujourd'hui partie du département de la Marne.

Les 49 localités sont : 1° dans l'Aisne, *Château-Thierry* ; 2° dans l'Aube, *Chalette*, *Chavanges* ; 3° dans la Haute-Marne, *Bailly-aux-Forges*, *Perthes-en-Perthois*, *Saint-Dizier*, *Vignory* ; 4° dans Seine-et-Marne, *Courtry*, *La Ferté-sous-Jouarre*, *Meaux*, *Provins* ; 5° dans la Marne (arrondissement de Châlons), *Ecury*, *Vitry-la-Ville* — (arrondissement d'Epernay), *Bouchy-le-Repos*, *Dormans*, *Epernay* — (arrondissement de Reims), *Avenay*, CHALONS-SUR-VESLE (*), CHENAY, *Crugny*, *Loivre*, MERLY (le-Grand et le-Petit), lieudit d'Hermonville, POUILLON, SAINT-THIERRY, THIL, VILLERS-FRANQUEUX et VILLERS-SAINTE-ANNE — (arrondissement de Vitry), *Bayarne* (écart de Soulanges), *Bettancourt*, *Bignicourt* et *Drouilly*, *Blacy*, *Conflans*, *Côtes* (les-Grandes), COUVROT, *Etrepy*, *Farresse*, *Heiltz-le-Maurupt*, *Heiltz-le-Hutier*, *La Chapelle-sur-Colle*, *Loisy-sur-Marne*, *Maisons*, *Saint-Amand*, *Sainte-Livière*, *Saint-Lumier-en-Champagne*, *Saint-Vrain*, *Sompuis*, *Songy*, *Vroil*.

(*) Les localités soulignées sont celles qui ont été le plus cruellement éprouvées.

CHAPITRE III.

Les Bandes Anglo-Navarraises.

1359.

Irrité des mauvais traitements faits à ses partisans, Charles de Navarre livre la Champagne à des bandes d'aventuriers qui la pillent. — Ces brigands obéissent à trois capitaines principaux. — L'un d'eux tente de surprendre Châlons ; il est repoussé. — Brockars de Fénestrange, qui était au service du régent, défait, de son côté, Eustache d'Aubrécicourt. — Bientôt le régent recouvre Melun. — Trêve de Pontoise. — Difficultés entre le régent et Brockars ; celui-ci se venge cruellement et obtient enfin satisfaction.

La Champagne n'avait pas épuisé la série de ses maux. Après la mort d'Etienne Marcel et la chute de la commune parisienne (31 juillet 1358), comme après la ruine de la Jacquerie, la réaction avait été violente, et les partisans de Charles de Navarre avaient eu à souffrir. Charles, irrité du supplice de ses amis, avait déclaré la guerre au Dauphin, et rassemblant autour de lui tous les aventuriers, Anglais, Navarrais, Normands, Bretons, Gascons, Allemands et Flamands, que les trêves avaient jetés sur les routes, il avait lâché les terribles *compagnies* comme un torrent dans les provinces septentrionales de la France et particulièrement dans la Champagne et la Brie. Il convoitait toujours ces dernières, et, en se liguant avec Edouard III, il s'était engagé à le reconnaître roi de France, à la condition d'en obtenir la possession du comté. Tandis que, pour forcer Paris à se jeter dans ses bras, il bloquait cette ville en s'établissant à Mantes et à Meulan, d'où il dominait le cours inférieur de la Seine, et en occupant Melun qui le rendait maître du cours supérieur, les *brigands*[1] à sa solde battaient les pays à l'est. L'occa-

[1] On appelait alors ainsi les soldats mercenaires, fantassins armés à la légère et particulièrement couverts d'une petite et mince cote de mailles, qui prit d'eux le nom de *brigantine*. « C'est par suite des excès de ces soldats que leur nom ne tarda pas à perdre son sens particulier pour prendre l'acception plus générale, mais défavorable, dans laquelle il s'emploie aujourd'hui. » (Siméon Luce, *Hist. de la Jacquerie*, p. 8).

sion était meilleure que jamais : un roi captif, une noblesse amoindrie, un dauphin bien empêché par l'insurrection parisienne et la turbulente ambition de son beau-frère. Aussi en profitaient-ils pour s'enrichir par la rapine et le pillage.

« Toujours, en effet, dit Froissart, gagnaient pauvres brigands à « dérober et piller villes et châteaux, et y conquêtaient si grand « avoir que c'était merveille, et devenaient les uns si riches, par « espécial ceux qui se faisaient maîtres et capitaines des autres « brigands, que il y en avait de tels qui avaient bien la finance de « 60,000 écus... Ils épiaient... bien souvent une bonne ville ou « un bon chastel, une journée ou deux loin ; et puis s'assemblaient « vingt ou trente brigands, et s'en allaient, tant de jour que de « nuit, par voies couvertes... droit sur le point du jour, et boutaient « le feu en une maison ou deux. Et ceux de la ville cuidaient que « ce fussent mille armures de feu qui voulaient ardoir leur ville, « si s'enfuyaient qui mieux mieux, et ces brigands brisaient maisons, « coffres et escrins, et prenaient quant qu'ils trouvaient, puis s'en « allaient leur chemin, chargés de pillage »[1]. Ils ne se contentaient pas toujours de piller et de brûler, ainsi que le témoigne entre autres documents une *grande bulle* d'Urbain V donnée par ce pape à Avignon, le 9 juin 1365, contre les *compagnies* ; ils égorgeaient encore les adolescents, les femmes, les vieillards, les enfants à la mamelle ; ils attentaient à l'honneur des vierges et des religieuses, ils violaient les mères de famille, les emmenaient avec eux pour les employer à leur service, et les forçaient, sans égard pour la faiblesse de leur sexe, à porter leurs armes[2].

Aussi bien la compagnie, où se confondent déjà pêle-mêle toutes les nations et toutes les races, présente-t-elle encore un singulier mélange de conditions : à côté des cadets ou des bâtards de familles nobles, des aventuriers sortis des derniers rangs de la société, soudards ignorants qui ont besoin de secrétaires pour rédiger les sauf-conduits qu'ils accordent, et enregistrer les rançons qu'ils lèvent ; gens avides de jouissances et jaloux de vivre en grands seigneurs. Il faut aux chefs des bêtes de somme pour leurs bagages, des haquenées ou chevaux de selle pour leurs maîtresses, des destriers

[1] *La Jacquerie*, ibid., p. 8 et 9.

[2] *Id.*, ibid., p. 24, 25.

pour le combat ; surtout bonne table et bon vin. Aussi ne manquent-ils aucune occasion de s'attacher qui peut satisfaire à leurs besoins et contenter leurs goûts de luxe, et les voit-on traîner à leur suite maréchaux-ferrants et selliers, couturières et lessivières, chirurgiens et médecins, cuisiniers et jeunes pages empressés de les servir.

Quand ils s'étaient bien engraissés et enrichis des dépouilles et des richesses des populations, « vendaient les uns aux autres, ces « capitaines des garnisons, leurs forts et leurs pourveances (provi-« sions), et échangeaient et donnaient sommes d'argent ensemble, « aussi bien comme de leur héritage. » « Grâce à ce système aussi ingénieux que lucratif de relais dans l'oppression, les victimes n'avaient pas de relâche dans leurs maux, pas même celle qu'aurait dû amener tôt ou tard la lassitude des malfaiteurs »[1].

Il faut entendre l'un d'eux après qu'il eut vendu le château d'où il tenait à sa discrétion, depuis plusieurs années, tout le pays à l'entour[2] : « Il n'est temps, dit-il avec l'accent du regret, il n'est « esbattement ni gloire en ce monde que de gens d'armes, de « guerroyer par la manière que nous avons fait ! Comment étions-« nous réjouis, quand nous chevauchions à l'aventure et nous « pouvions trouver sur les champs ung riche abbé, ung riche prieur, « marchand, ou une route de mulles de Montpellier, de Narbonne, « de Limoux, de Fougans, de Béziers, de Toulouse et de Carcassonne, « chargées de drap de Bruxelles ou de Moustier-Villiers, ou de « pelleterie venant de la foire au Lendit, ou d'épiceries venant de « Bruxelles, ou de drap de soie de Damas ou d'Alexandrie ! Tout « estait nostre ou rançonné à nostre volonté. Tous les jours nous « avions nouvel argent... Nous étions gouvernés et estoffés comme « rois, et quand nous chevauchions, tout le pays tremblait devant « nous. Tout était nostre, allant et retournant... Par ma foy, cette « vie était bonne et belle... »[3].

Faut-il s'étonner qu'étant si bonne, elle ait été recherchée et presque honorée. Rien ne manquait aux plus audacieux ni aux plus brillants, pas même les faveurs des nobles dames si recherchées

[1] *Id.*, ibid., p. 24.

[2] Il s'agit du célèbre brigand Aimerigot Marchès et du château d'Alleuze en Auvergne.

[3] *Id.*, ibid., p. 17.

des chevaliers du XIVe siècle. C'est ce qui arriva particulièrement à un jeune gentilhomme du Hainaut, messire Eustache d'Aubrecicourt, qui avait combattu à Poitiers dans les rangs des Anglais. Il s'était cantonné à la tête de cinq cents brigands à Pont-sur-Seine : « c'était « sa chambre », dit Froissart, et Nogent-sur-Seine, Damery, Lucy, Saponay (Aisne), Troissy, Arcis-sur-Aube, Plancy et tous les environs reconnaissaient sa loi [1]. « Il ravageait la province avec « tant d'entrain et d'ardeur, rançonnait nobles et manants avec « tant de succès, détroussait tous les voyageurs avec une audace si « chevaleresque, qu'une haute et noble princesse, madame Isabelle « de Juliers, veuve du comte de Kent et nièce de la reine d'Angle- « terre, entendant parler des prouesses de ce brigand, s'éprit « d'amour pour lui. » « La dite dame lui envoya haquenées et « coursiers plusieurs, et lettres amoureuses et grandes signifiances « d'amour, par quoi le dit chevalier en était plus hardi et plus « courageux, et faisait de grandes appertises d'armes que chacun « parlait de lui. » Aussi les combattants ne lui faisaient-ils pas défaut. Il courait avec eux jusque devant Troyes ou Provins, Château-Thierry et Châlons, « et y conquit très grand avoir en « rançons, en vendages de villes et de châteaux, et aussi en rachat « de pays et de maisons, et en saufs-conduits qu'il donnait, car nul « ne pouvait aller ni venir, marchands ni autres, ni essir (sortir) « des cités et des bonnes villes, que ce ne fût par son dangier « (autorité), et tenait à ses gages bien mille combattants et dix ou « douze forteresses [2] ».

Dans le même temps messire Pierre d'Audley (Dudley), un chevalier anglais qui avait aussi combattu à Poitiers, occupait le chateau de Beaufort (Montmorency), un vrai nid d'aigle, « qui était « de l'héritage au duc de Lancastre », et de là il exerçait le brigandage entre Châlons et Troyes. L'un de ses hommes vint un jour à Rosnay, et entrant dans l'église pendant la messe, osa mettre la main sur le calice et la patène dont le prêtre se servait pour la célébration de l'office. Comme il sortait de la ville emportant avec lui ces objets sacrés, son cheval tournoya tout-à-coup comme un

[1] Froissart, édit. Siméon Luce, t. V, p. 135, 136 et Buchon (Panthéon), t. Ier, l. Ier, p. 392.

[2] Id., ibid., p. 158, et Buchon, l. 1, 2e partie, c. XCI, p. 401.

tourbillon, et tous deux tombèrent sur la place, et après, dit le chroniqueur, on n'y trouva que poussière. Ses compagnons tout ébahis promirent à Dieu et à Notre-Dame de ne voler ni de ne dérober dans les églises. Je ne sais, ajoute-t-il, s'ils ont tenu ce serment.

Non loin d'Audley, un écuyer d'Allemagne qui s'appelait Albreckt, avait pris ses quartiers le long de la Marne, depuis Château-Thierry jusqu'à Vitry-le-François ; il occupait particulièrement « la bonne « ville de Rosnay et le fort château de Hans », d'où il menaçait Reims, Epernay, Vertus et Sainte-Ménehould en Perthois.

Ces trois capitaines tenaient, tant dans la haute que dans la basse Champagne, plus de soixante châteaux et places fortes, et pouvaient mettre en campagne plus de 2,000 combattants [1]. Ajoutons qu'ils avaient en dehors de la province un concurrent redoutable dans Robert Canolle (Knolles), ancien ouvrier tisserand devenu le plus riche et le plus puissant sans contredit de tous ces capitaines. Celui-ci se vantait de ne faire la guerre ni pour le roi d'Angleterre ni pour le roi de Navarre, mais pour lui-même, et il avait fait graver sur ses armoiries cette devise :

Qui Robert Canolle prendera
Cent mille moutons gagnera.

Il tenait garnison à Châteauneuf-sur-Loire (Loiret), dont il s'était emparé en octobre 1358 ; mais il s'était vite étendu, et il occupait Malicorne [2]. Il avait bien sous ses ordres deux ou trois mille combattants, et possédait 200,000 florins et 40 bons châteaux. Il surprit un jour Auxerre (10 mars 1359), et la ville, qu'il tint plus de six semaines, n'échappa à la ruine qu'en acquittant une énorme rançon, dont l'église Saint-Germain d'Auxerre avait dû garantir le parfait payement en engageant à Knolles ses joyaux.

L'exemple était bon à suivre, il tenta Pierre d'Audley. « Il courait « presque tous les jours jusques aux portes de Châlons et autour « de la cité ; et ne pouvait-ce être qu'ils n'imaginassent et considé-« rassent là où était le plus fort et le plus faible. » Quand il eut bien pris connaissance de la situation, et qu'il vit la rivière de Marne

[1] Froissart, édit. Siméon Luce, p. 135, et Buchon, p. 392.

[2] Dans l'arrondissement de Joigny.

« bien basse », car on était au mois d'août, et « il faisait malement « grand'chaleur de temps », il prit avec lui 400 combattans tirés des cinq ou six forteresses qu'il avait autour de lui, et quittant le soir Beaufort, « chevauchèrent tant que, environ mie nuit, ils vinrent au « point où ils tendaient à passer la rivière [1] ». Là ils mettent pied à terre, et laissant leurs chevaux à leurs varlets, ils franchissent aisément la Marne et se dirigent sur l'abbaye de Saint-Pierre. Le bruit de leur marche, celui de leurs armes qui sonnaient et retentissaient éveillent l'attention des gardes, qui, s'émerveillant, se demandent « que ce pouvait être. » Mais bientôt, l'ennemi s'avançant toujours, ils comprennent et se disent entre eux : « Par le corps « Dieu, vecy ces larrons anglais et navarrais qui viennent pour « nous écheller et prendre. Or tost, or tost, faisons noise ; éveillons « ceux de la cité, et les aucuns aillent vers Saint-Pierre pour savoir « que ce peut être. » Mais à peine avaient-ils eu le temps de jeter l'effroi dans la ville que Pierre Audley et ses hommes, franchissant le mur d'enceinte de Saint-Pierre, qui n'avait pas plus de quatre pieds de haut, et enfonçant la porte de l'abbaye, entrent dans la rue qui est grande et large. *Trahis ! trahis ! à l'arme ! à l'arme !* criaient de toutes parts les habitants. « Les premiers qui s'avancè- « rent furent tous tués et rués par terre, et en y eut grand'foison de « navrés et affolés, » car il n'y avait pas de chef, le capitaine de la cité, Pierre Debar, venant de la quitter avec ses cent lances faute de paiement. Cependant les bourgeois se réunissent et disputent le terrain, non sans grand dommage des leurs. Refoulés jusqu'aux ponts de Marne [2], ils prennent le parti d'en rompre un, afin de porter sur l'autre tous leurs efforts ; bien leur en prit. Ils luttèrent ainsi jusqu'à midi, alors qu'Eudes, sire de Grancey, qui avait eu vent la veille du dessein des Anglais, et qui connaissait l'abandon de la ville, arriva avec 60 lances : il y avait là messire Philippe de Jaucourt, messire Ancel de Beaupré, messire Jean de Germignon et plusieurs autres. Ils firent si bien qu'ils entrèrent à Châlons au

[1] Froissart, Siméon Luce, p. 153, et Buchon, c. LXXXIX, p. 399. Ce passage était au-dessus de la ville, et probablement près de Coolus.

[2] C'est-à-dire jusqu'au bras de la Marne qui s'appelle le *Mau*, et qui fermait à l'est la cité. Deux ponts s'y trouvaient : celui des Chanviers, près de la place au Chétif, et le Pont-Putte-Savatte.

moment où l'on se battait au dit pont. Quand messire d'Audley et les siens virent la bannière du seigneur de Grancey et les nombreux chevaliers et écuyers venus à sa suite, lors sentirent qu'ils avaient failli à leur entente, et se retirèrent par où ils étaient venus, traversant l'abbaye de Saint-Pierre. Leurs varlets les attendaient au plus près avec leurs chevaux ; si montèrent et repassant la rivière sans empêchement, retournèrent tranquillement devers Beaufort. De quoi furent ceux de Châlons moult joyeux ; ils louèrent Dieu d'avoir si heureusement échappé au danger, remercièrent grandement le seigneur de Grancey du secours qu'il leur avait apporté, et lui donnèrent aussitôt 500 francs pour lui et pour ses gens. Ils retinrent à leur service l'un de ses chevaliers en lui délivrant de bons gages, et il les aida « à fortifier et à emparer la cité, là où « il besongnait le plus [1]. »

Cependant le régent n'était pas demeuré inactif. Le siège épiscopal de Troyes était alors occupé par Henri de Poitiers, capitaine de la ville, « qui fut, dit Froissart, un bon guerroyeur et entrepre- « nant durement ». Le régent s'entendit avec ce prélat, le comte de Vaudemont, le comte de Joigny, messire Jean de Châlons et plusieurs autres seigneurs, pour engager « messire Brockars de « Fenestrange, un appert et hardi chevalier lorrain, renommé et « usé d'armes », à « aider et délivrer le pays de Champagne de ses « ennemis. » Brockars y consentit moyennant une forte somme de florins pour lui et ses gens, lesquels pouvaient bien être cinq cents. « Adoncques s'assemblèrent ces gens d'armes de Troyes, de Cham- « pagne et de Bourgogne, l'évêque de Troyes, le comte de Vaude- « mont, le comte de Joigny, messire Jean de Châlons et messire « Brockars qui tenait la plus grande route (bande). » Ils étaient bien là mille lances et 1,500 brigands. On se dirigea vers le château de *Hans*, que les Anglais tenaient depuis plus de dix-huit mois, et on en fit l'assaut. Mais les assiégeants avaient affaire à de vaillants guerriers ; il fallut le renouveler et ce ne fut qu'au troisième qu'ils parvinrent à pénétrer dans la forteresse ; ils ne firent aucun quartier et tuèrent toute la garnison, qui était bien de 80 anglais [2].

[1] Froissart, édit. Siméon Luce, t. V, p. 157, et Buchon, p. 399 et 400.
[2] Id., Siméon Luce, p. 165, et Buchon, p. 404.

Après cet exploit, qui eut lieu *vers la Saint-Jean* 1359 [1], la troupe victorieuse revint à Troyes pour s'y reposer ; puis, sur le conseil des seigneurs, elle prit le chemin de Nogent-sur-Seine, afin d'aller combattre Eustache d'Aubrecicourt. A la nouvelle de ce dessein, Eustache joyeux sortit de la ville de Pont avec ses archers, et ayant appelé à lui les garnisons voisines, il se vit à la tête de 400 lances et de 200 archers. « Nous sommes gens assez, leur dit-il, pour com- « battre tout le pays de Champagne. Or, chevauchons au nom de « Dieu et de saint Georges. » Il était « armé de toutes parures, « excepté de son bassinet », et il montait une haquenée blanche qu'Isabelle de Juliers lui avait envoyée. Se souvenant de Poitiers, il vint s'établir sur un tertre près de Nogent, au milieu des vignes, et rangea ses archers en avant.

Cette ordonnance surprit les Français ; ils sonnèrent de leurs trompettes pour réunir le gros de leur troupe, et, après s'être concertés, ils se formèrent en trois batailles (corps) composées chacune de 300 lances. L'évêque de Troyes et Brockars commandaient la première ; Jean de Châlons et le comte de Joigny, la seconde ; le comte de Vaudemont était à la tête de la troisième. Après quoi on attendit, bannières déployées, l'arrivée des brigands et gens de pied qui étaient en arrière.

Quant à Eustache, en voyant au-dessous de lui se déployer ces trois batailles, dont chacune semblait aussi forte que tous ses gens réunis, il ne fut pas effrayé, mais s'adressant aux siens : « Seigneurs, Seigneurs, leur dit-il, combattons de bon courage, « cette journée sera nostre, et puis serons tous seigneurs de « Champagne. J'ai plusieurs fois ouï dire qu'il y avait eu jadis un « comté de Champagne ; je pourrai rendre assez de services au roi « d'Angleterre, que je tiens pour roi de France, car il réclame « l'héritage et la couronne, et par droit de conquête, il me donnera « la Champagne. » Ce langage plut fort aux compagnons d'Eustache : « Par monseigneur saint Georges, sire, s'exclamèrent-ils, nous y « mettrons peine. » Adonc le brave capitaine fit lors chevaliers plusieurs jeunes écuyers, ordonna à chacun de retailler son glaive de manière qu'il eut cinq pieds de longueur, fit mettre pied à terre,

[1] C'est la date que donne Jean le Bel, dont la chronique, dit M. Siméon Luce, est la source où Froissart a puisé ces détails.

et tenant ferme son pennon d'hermine à deux hamèdes de gueules, attendit l'attaque des Français.

Ceux-ci, impatientés du retard des brigands, finirent par s'ébranler au signal de messire Brockars et assaillirent vivement l'ennemi. Mais les Anglais, qui avaient l'avantage du lieu, les culbutèrent, et il y eut bien en cette première rencontre soixante hommes qui mordirent la poussière. Le second corps d'armée ne fut pas plus heureux; enfin le troisième, donnant à son tour, soutint vaillamment le combat. Il fut fait, dit Froissard, « maintes grandes appertises d'armes » et Eustache combattit en vrai chevalier, car l'attaque se dirigeait surtout contre lui. Il tua de sa propre main quatre Français des plus vigoureux ; nul n'osait plus l'approcher. Ce que voyant, Brockars prit son glaive à deux mains et par dessus les combattants le lança si *droitement* et si *roidement* qu'il vint frapper la visière du bassinet de messire Eustache, et que celle-ci en tombant lui « rompit trois « dents en la bouche. » Sur ces entrefaites arrivaient les brigands français au nombre de 900, bien armés et bien pavoisés. Ils eurent bientôt rompu les archers anglais, fatigués de la lutte et impuissants à percer de leurs traits les pavois de leurs adversaires. En voyant ceux-ci faiblir, le deuxième corps d'armée les assaillit et acheva, si bien que tous demeurèrent sur la place ; puis, « se retournant sur « les garçons qui gardaient les chevaux de leurs maîtres », il les tua tous ou les prit ; « là perdit messire Eustache son coursier et sa « haquenée qu'il aimait tant ». Bientôt son pennon, « qui était « l'étendard et la ralliance des Anglais », fut pris tout déchiré, et lui-même, après avoir vu tomber ou se rendre la plupart de ses gens d'armes, dut se remettre aux mains d'un chevalier, qui ne le sauva pas sans peine de la fureur des habitants de Troyes (23 juin 1359)[1].

Ce succès des Français eut un grand retentissement, et troubla si profondément les partisans d'Eustache, qu'ils « troussèrent tout « ce qu'ils purent », et abandonnèrent les forts qui lui obéissaient, Troissy, Saponay, Arcis, Méry, Plancy et tous les autres, tant ils redoutaient l'évêque de Troyes et le capitaine lorrain. Jean de Ségur, qui tenait le château de Pont-sur-Seine, se décida à le vendre à Henri de Poitiers. La vente opérée, il crut pouvoir, le 4 avril suivant

[1] Froissart, édit. Siméon Luce, p. 166-174, et Buchon, p. 405 à 407.

(1360), se rendre à Troyes et aller se loger à l'hôtel épiscopal. Mais Henri de Poitiers, en l'y recevant, avait trop présumé de la magnanimité des habitants ; ceux-ci s'ameutèrent, et pénétrant tumultueusement dans le palais, se saisirent, malgré les protestations de l'évêque, de la personne de son hôte, et mirent impitoyablement en pièces ce chef de bande.

Pendant que s'accomplissaient ces événements, le régent se tenait en personne avec 4,000 lances devant Melun, où trois reines faisaient alors leur résidence, Blanche, veuve de Philippe de Valois et sœur du roi de Navarre, Jeanne, femme de ce prince, et Jeanne, sa tante, veuve de Charles le Bel. Le régent assiégeait la ville depuis le 18 juin, et la pressait vivement, impatient qu'il était de rendre libres de ce côté le cours de la Seine et l'approvisionnement de Paris. Des renforts lui étaient arrivés avec « grand' foison de beaux engins, « d'espringalles, qui nuit et jour jetaient dedans la forteresse. » Mais il avait à craindre une attaque de Charles le Mauvais et de Philippe de Navarre, son frère, qui se fortifiaient à Meulan. Le 26 juillet, il écrit à *ses chers et bien amés les bourgeois* de la ville de Reims pour leur demander du secours ; ce lui fut inutile, car cinq jours après, les exhortations des reines, jointes à l'intervention de plusieurs *sages barons*, *touchés de la misère du royaume*, amenaient la suspension des hostilités entre le roi de Navarre et le régent. Bientôt après, un traité (*traité de Pontoise*, 21 août), qui remettait Melun à la couronne de France et assurait à Charles de Navarre la restitution des places et terres saisies sur lui, rétablissait la paix entre ces princes, mais sans la rendre malheureusement aux populations.

Il restait un compte à régler entre le régent et Brockars pour les services rendus au royaume par ce dernier. Comme le régent ne se pressait pas d'acquitter ses engagements, le chevalier lorrain, à qui il était bien dû 30,000 francs, et qui ne pouvait payer *ses soudoyers*, après avoir défié le duc de Normandie, entra dans la ville de Bar-sur-Seine, « où il y avait plus de 900 hôtels », la livra au pillage et ne se retira qu'après l'avoir entièrement brûlée, et fait prisonniers 500 habitants. « Messire Brockars et ses gens firent ensuite plus « de dommages et de vilains faits au pays de Champagne, que « oncques les Anglais ni les Navarrais n'y firent ; et quand ils « eurent tout couru et robé le pays, on s'accorda devers eux, et

« eurent tout ce qu'ils demandaient et plus assez »[1]. Il eût mieux valu sans doute commencer par là, on eût épargné bien des maux à la pauvre province.

[1] Froissart, édit. Siméon Luce, p. 184-185, et Buchon, p. 411 et 412.

CHAPITRE IV.

Invasion d'Edouard III en Champagne.

Siège de Reims (4 décembre 1359 — 11 janvier 1360.) — Traité de Brétigny (8 mai 1360). — Démêlé et procès de l'archevêque de Reims et des habitants (octobre 1360 — 8 avril 1363).

Le régent s'était surtout déterminé à signer la paix de Pontoise parce qu'il n'ignorait pas que, neuf jours auparavant, le roi d'Angleterre, sous forme de lettre adressée à l'archevêque de Cantorbéry pour lui demander des prières, avait lancé à la France une déclaration de guerre qui réclamait toute son attention. La trêve conclue à Bordeaux, le 23 mars 1357, entre la France et l'Angleterre, avait, en effet, pris fin le 24 mars 1359, et le projet de traité, daté de Londres ce jour-là même et apporté en France pour y recevoir la ratification du régent, avait été repoussé par les états généraux (25 mai 1359) comme trop désastreux pour le royaume. La résolution des états avait fort irrité le roi Jean, dont ils prolongeaient la captivité, *laissant à Dieu, quand il lui plairait, le soin d'y pourvoir de remède*, et le roi d'Angleterre avait signifié la rupture de la trêve.

Les préparatifs de guerre d'Edouard III furent tels qu'on n'en vit jamais de pareils en Angleterre. Comme il ne doutait point du succès, non plus que tous les siens, il lui arriva de tous pays chevaliers et écuyers avides de ses bienfaits, « et espécialement cils « Allemands qui sont plus convoiteux que autres gens »[1]. En même temps « les gens d'armes qui avaient jusque-là fait guerre pour le « roi de Navarre la firent forte et vilaine au titre du roi d'Angle- « terre. » Mais il leur manquait d'abord un capitaine éprouvé : sachant qu'Eustache d'Aubrecicourt était guéri de ses blessures « et « en bon point », ils négocièrent sa délivrance et l'obtinrent au prix

[1] Froissart, édit. Siméon Luce, § 448, p. 181, et Buchon, § 109, p. 410.

de 22,000 francs, pour le paiement desquels ils se cotisèrent, et de l'abandon du « bon chastel de Conflans en Champagne [1] qu'ils « tenaient ». Ils furent tôt dédommagés de leur sacrifice. A peine rendu à la liberté, Eustache, qui avait aussi recouvré sa haquenée, don de madame Isabelle, vint en la comté de Rethel, où il n'avait encore été, et y prit « la bonne ville d'Attigny-sur-Aisne ». « Ils « trouvèrent dedans plus de 1500 pièces de vin, dont ils eurent « grand'joie. » Aussi en firent-ils « leur souveraine garnison ». De là ils « coururent tout le pays à l'entour de Reims, et prirent et pil- « lèrent Epernay, Damery, Craonne, et la bonne ville de Vertus, où « ils eurent grand profit ». Ils y mirent « une garnison qui courait « tout le pays d'environ selon la rivière de Marne jusques au « Château-Thierry et jusques à la Ferté-Milon », tandis que ceux d'Attigny étendaient leurs courses journalières « jusques à Maisières « sur Meuse et jusques au Chène-Pouilleux [2] », « logeant au pays « quelque part qu'ils voulaient deux nuits ou trois, sans être aucu- « nement troublés, et puis s'en venant loger, reposer et rafraîchir « en leur forteresse à Attigny [3]. »

Du reste, en présence des menaces d'Edouard et du dessein bien arrêté du dauphin de ne point risquer de bataille, les provinces et les villes, abandonnées à elles-mêmes, songèrent sérieusement à leur sûreté et y pourvurent par tous les moyens en leur pouvoir. Comme Edouard venait en personne réclamer le royaume de France et les comtés de Champagne et de Brie, à la succession desquels il prétendait comme héritier de sa mère, Isabelle, fille de Philippe le Bel et de Jeanne de Champagne, c'était la province et les villes de Champagne qui étaient le plus exposées ; ce furent aussi les places qui eurent à supporter le plus de sacrifices, comme on le voit de Provins, où furent abattus, pour la sûreté de la ville, Notre-Dame-du-Val, Saint-Syllas, Saint-Jean de Villecran, et détruits les faubourgs où pouvait se loger l'ennemi [4].

[1] Près de Villeseneux (Marne).

[2] Le Populeux. (Id., édit. Siméon Luce, p. 183, et Buchon, p. 411). Ils allaient « jusques à Stenay en la comté de Bar » (Siméon Luce, § 471, p. 227, et Buchon, p. 428).

[3] Id., Siméon Luce, p. 228, et Buchon, p. 428.

[4] Bourquelot, *Hist. de Provins*, t. II, p. 27.

Mais Reims surtout, où Edouard entendait se faire sacrer et d'où son autorité devait tirer toute sa force et son prestige, Reims apparaissait comme le boulevard de la France, et dans la solidité de ses remparts reposaient le salut et l'honneur du pays. Aussi le régent y donna-t-il un soin spécial.

Dès le 9 septembre 1358, « désirant de tout son cœur pourvoir à « la sûreté des bonnes villes et spécialement à ladite bonne ville de « Reims, qui est l'une des plus notables du royaume et que les « ennemis d'iceluy ont le plus convoitié », il confirmait le choix qu'en l'absence de l'archevêque[1], les habitants avaient fait de « six bonnes et convenables personnes pour prendre garde des « ouvrages et autres nécessités, seurté et tuition de la ville », et conférait aux élus pleins pouvoirs « de faire armer chacun selon « son estat », « d'ouvrir, visiter et lire » toutes lettres suspectes, de « désarmer toutes personnes armées qui voudraient entrer dans « la ville », ou de leur en interdire l'entrée[2].

Le 30 décembre suivant, « à la requeste des seigneurs et hauts « justiciers et des eschevins de la ville et cité de Reims », il nommait, *en vertu de l'autorité royale*, Gaucher de Châtillon « capitaine de la « dite ville et du pays d'environ », avec faculté de se donner un lieutenant chargé de le remplacer en son absence, et « le dit de « Châtillon établit Jehan de Louvergny, chevalier, en ladite charge, « et ont continué les capitaines de Reims de nommer ainsi et « d'établir un lieutenant jusqu'en l'année 1448 »[3]. Châtillon était un chevalier plein de droiture et de loyauté, chez qui le sentiment du devoir s'unissait à une volonté ferme et inébranlable. Il ne fut pas étranger sans doute à la pensée qu'eurent les habitants de Reims de faire, au commencement de l'année 1359, un traité d'alliance offensive et défensive avec les villes de *Châlons* et de *Rethel* pour

[1] V. ci-dessus, p. 311, note 1, *ad finem*.

[2] *Arch. admin.*, t. III, p. 107 et sq. — Quelques-uns fixent ici l'origine du Conseil de ville ; mais il est facile de voir que la régence ne fit que confirmer ce qui avait été fait en 1346 par Philippe de Valois, et en 1357-1358 par Jean de Craon. Tout ce qu'on peut dire, c'est que ce conseil demeura dès lors stable et incontesté.

Les six notables élus furent Robert Errard, Aubry Grammaire, Thibault la Barbe, Colart le Clerq, Jehan de Mourmelon et Jehan l'Aubijois.

[3] *Id.*, ibid., p. 117, et note 1.

le bien général de la France et « la sûreté du roi... et de... monsieur « le régent de tout le royaume. » Quoi qu'il en soit, il fut chargé par eux de les représenter auprès des habitants de Châlons, qui nommèrent, de leur côté, pour signer le traité, messire Baudoin de la Bove, messire Jacques Chevalier et Gérard le Porry (?) [1].

Châtillon s'occupa ensuite de faire murer la porte neuve, ainsi que les portes de Saint-Nicaise et de Buiron, et de faire tendre des chaînes au travers des autres portes et de plusieurs rues. De la porte de Buiron au château de Porte-Mars, il fit élever en dedans des fossés un gros mur flanqué de tours aux extrémités. En même temps il fit couper les bois, ruiner les moulins et les édifices qui pouvaient favoriser les approches de l'ennemi et lui servir de retraite. Les citoyens, qui ne s'épargnaient pas à cette œuvre, détruisant leurs propres maisons, brûlant leurs propres fermes, n'épargnèrent point l'archevêque. On rasa ses jardins, sa maison de campagne et le château de Neuville près Courcelles. On ne s'arrêta pas davantage devant le caractère de certains monuments religieux, et on détruisit impitoyablement le couvent des religieuses de Clairmarais, l'hôpital des lépreux à la porte de Vesle, celui de Dieu-Mérite à la porte Dieu-Lumière, l'église Saint-André dans le bourg Cérès, et plusieurs chapelles. Ainsi ordre fut donné, le 21 février 1359, « d'ardoire et « démolir l'abbaye Saint-Thierry », de même que la maison forte d'Auménancourt, « qui pouvait être préjudiciable à la ville » ; on ruina également les forteresses de Livry, d'Aubilly, d'où les Anglais pouvaient inquiéter la place. Les autres châteaux propres à la défense reçurent des garnisons. Gaucher mit, d'autre part, en réquisition chevaux, chars et charrettes « pour chevaucher contre « l'ennemi, fit des emprunts forcés d'argent sur clercs et laïques, « et frappa la ville d'impositions et gabelles tant sur le sel que sur « les vins » [2].

On supporta tous ces sacrifices d'autant plus allègrement que, le 10 juillet 1359, le régent, informé du dessein d'Edouard de passer la mer et d'assiéger Reims, avait écrit à ses bien *amez les maire et*

[1] V. le traité aux *Arch. admin.*, t. 3, p. 120. V. aussi, p. 123, le traité d'alliance fait entre *Reims* et *Rethel*.

[2] V. le détail de ce que fit Châtillon dans l'attestation qu'il en a donnée les 17 octobre 1359 et 23 avril 1360. (*Arch. admin.*, p. 147 et note, et p. 160).

échevins de la ville, et après les avoir exhortés à munir la place de tout ce que comportait sa défense, leur avait promis de les secourir *par toutes voies et manières :* « Si prenez bon cœur, ajoutait-il, en « gardant bien fermement vos loyautés envers Monseigneur et Nous « et la couronne de France, si comme toujours avez fait, et si « comme nous tenons certainement que vous ferez encore toujours ; « car vraiment, nous y avons espéciale fiance [1] ».

Les préparatifs n'empêchaient pas d'ailleurs les Rémois de lutter contre les bandes anglaises qui sillonnaient la campagne. L'une d'elles s'était emparée du château de *Roucy*, dans les derniers jours de l'année 1358, et y retenait prisonnier le châtelain, parent de l'archevêque Jean de Craon. A l'appel du prélat, les Rémois mettent sur pied 600 gendarmes, mille archers, soixante arbalétriers, et vont « avec deux engins pour batterie et « grand'foison d'artillerie », attaquer le château. Jean de Craon les accompagnait avec ses amis, le seigneur de Porcien, le comte de Flandre et plusieurs autres, et il prit part à tous les travaux du siège, qui dura 28 jours. Réduits à l'extrémité, les assiégés demandèrent à capituler. Les Rémois eussent voulu les avoir à discrétion, mais devant les instances de l'archevêque ils cédèrent à condition qu'il les aiderait à s'emparer de *Pont-Arcy*, poste avantageux sur l'Aisne, qui, entre leurs mains, pouvait retarder la marche de la grande armée d'Edouard. Jean de Craon promit tout, puis, quand les Anglais eurent évacué le château, les troupes confédérées se débandèrent, et l'archevêque s'en alla avec les siennes à Cormicy, abandonnant la milice rémoise à tous les périls du retour au milieu d'une campagne infestée d'ennemis. Ceux-ci ne manquèrent pas de la harceler ; elle eut de sanglantes escarmouches à soutenir, mais elle opéra sa retraite en bon ordre et fut assez heureuse pour ramener toute son artillerie. Reims obtint du moins en récompense de son dévouement le tiers des rançons que les habitants du plat pays acquittaient à l'ennemi [2].

Le succès de cette expédition, en les aguerrissant, porta les citoyens à aller successivement attaquer les autres châteaux du voisinage dont les Anglais s'étaient emparés au grand détriment du

[1] *Arch. adm.*, ibid., p. 140.

[2] *Id.*, ibid., p. 144.

pays. Ils les en délogèrent et y mirent des garnisons ou en rasèrent les murs. Puis, comme les ennemis ainsi dépossédés s'étaient réunis dans une île de la Marne, nommée Mareuil [1], où ils se fortifièrent, les Rémois, les y poursuivant, montèrent intrépidement à l'assaut de la place, et l'ayant emportée passèrent tous les Anglais au fil de l'épée [2].

Mais les garnisons françaises réparties dans les postes du voisinage de Reims et qui devaient protéger les populations, sous le prétexte de s'approvisionner, n'avaient pas tardé à devenir pour elles un fléau plus redoutable encore que celui des excursions ennemies. Le régent dut donner commission au capitaine de Reims de réprimer leurs brigandages : « Car ils gâtent, dit-il, et détruisent le pays de « telle manière que les bonnes gens n'y peuvent ni n'osent « habiter ; il demeure donc inhabité et les terres sans culture, et si « Dieu n'y met conseil, il pourra en résulter un tel défaut de biens « que le peuple meure de famine et n'ait de quoi vivre » (28 novembre 1359) [3].

C'était du reste le triste état que présentait tout le Vermandois, ainsi que l'évêché de Laon et l'Artois, où, depuis trois ans, on n'avait rien *ahané* (labouré) ; aussi, dit Froissart, confirmant l'observation du dauphin, « si bleds et avaines ne leur venaient du « Haynaut et du Cambraisis, les gens mourraient de faim en ces « pays. »

Edouard III ne l'ignorait pas, et il avait pris en conséquence ses dispositions. Son armée, composée d'au moins cent mille hommes, était formée en trois batailles, qui, commandées, la première par le duc de Lancastre, la seconde par le roi, et la troisième par le prince de Galles, marchaient à une heure de distance les unes des autres ; elle présentait, à la suite de la bataille du roi, un train de 6 à 8,000 chariots attelés chacun de quatre forts roncins, et chargés de tentes, de pavillons, de moulins, de fours pour cuire le pain, et de forges pour forger les fers des chevaux. Ces chariots transportaient en outre de petits bateaux que trois hommes pouvaient

[1] Elle n'existe plus.

[2] *Arch. adm.*, p. 146, note. — Cf. les *Variétés hist. et archéol.*, VIe série, p. 31.

[3] *Id.*, p. 152.

monter, et avec lesquels on pouvait pêcher dans les étangs, « de « quoi eurent grand aise tout le temps du caresme les seigneurs et « les gens d'état ; mais les communes se passaient (s'accommodaient) « de ce qu'elles trouvaient ». Ledit train ne couvrait pas moins de deux lieues de pays, et il était précédé de 500 sapeurs, armés de pelles et de coignées, pour lui frayer la voie. Quant au roi, il voyageait, ainsi que plusieurs seigneurs de sa suite, avec ses oiseaux et ses chiens, afin de pouvoir aller à la chasse. Il avait bien pour lui trente fauconniers à cheval et soixante couples de forts chiens et autant de lévriers, avec lesquels il prenait chaque jour cet exercice, ce qui lui était facile, attendu que l'armée ne faisait pas plus de trois lieues de chemin par jour[1].

Ce fut en cet appareil qu'Edouard III se présenta devant Reims, le 4 décembre 1359[2]. Il vint loger en l'abbaye de Saint-Basle, au-dessus de Verzy, tandis que le prince de Galles allait s'établir à Villedommange, les comtes de Richemont et de Northantonne (Northampton) à Saint-Thierry, le duc de Lancastre à Brimont, et le maréchal d'Angleterre à Bétheny. Le reste de l'armée anglaise se répandit dans les villages des environs de Reims, cernant la ville de telle sorte que personne n'y pouvait entrer, et battant la campagne jusqu'à Mézières, Donchery et Mouzon.

Cependant les assiégés ne demeuraient pas oisifs, et les lumières qu'à la suite de plusieurs sorties ils tirèrent de quelques prisonniers anglais sur les desseins du roi, en leur donnant lieu de penser que le siège serait long, leur avaient fait sentir le besoin d'une cavalerie qui les aidât par de fréquentes courses à tenir les Anglais en haleine, car la ville n'avait pas d'autres défenseurs que les citoyens distribués par compagnies, les laïques sous les connétables, et les

[1] Froissart, édit. Siméon Luce, t. V, p. 199, 225, et Buchon, liv. I, 2e partie, ch. CXI et sq. — V. aussi Marlot et Anquetil sur le siège de Reims.

[2] Eustache Deschamps n'avait pas encore quitté l'école de cette ville :

Devant Reims vint séoir ou (au) mois,
L'an cinquante-neuf, de novembre,
A Saint-Basle, bien m'en remembre (souvient) ;
A quatre luies (lieues) de Reims logea,
Et quarante jours l'assiéga...

(*Miroir du Mariage*, Crapelet, p. 243).

clercs sous les officiaux. Ils trouvèrent le moyen d'avertir le régent de la situation, et celui-ci, tout en les engageant à persévérer dans cette amour et fidélité qui ne pourrait manquer d'être un bon exemple pour la France, leur avait promis d'envoyer le connétable à leur secours.

Ce secours ne fut pas nécessaire. Édouard, qui semblait avoir compté sur l'effet des intelligences que ses émissaires avaient pratiquées dans la ville, se contentait de la bloquer ; mais les intelligences avaient été découvertes avant le siège, et onze gentilshommes avaient payé de la vie *leurs démérites*. Exposés aux rigueurs de la saison et à des pluies continuelles, les Anglais dépérissaient dans leur camp. Ils n'avaient pas sans doute, pour se réconforter, de ces vins exquis que d'Aubrecicourt avait trouvés à Attigny, et qu'il s'était empressé d'offrir à Edouard. Ils ne trouvaient aux environs ni blé, ni fourrage, car tous grains et autres vivres, conformément aux instructions du régent (22 octobre)[1] avaient été rentrés à Reims ou gâtés, de peur qu'ils ne servissent à l'ennemi ; il leur fallait donc en aller chercher à dix ou douze lieues de là [2], et leurs détachements, harcelés, battus par les garnisons des postes français, rentraient fort décimés. Pour se délivrer de ces attaques, les Anglais assaillirent plusieurs châteaux ; mais, à part la prise par Jean Chandos de Cernay-en-Dormois, « un moult biel fort », qu'ils ruinèrent (30 décembre), et celle de Cormicy (6 janvier 1360), par Berthelemieu de Bruve (Barthelemy de Burghersh), ils ne firent pas grand exploit.

Edouard III se décida donc à lever son camp, et, le 11 janvier 1360, il prenait la route de Châlons ; mais il se contenta de défiler sous les murs de la place, et alla, non sans avoir menacé Provins, que défendait le brave Simon de Jouy, et ravagé tout le territoire, camper entre Méry-sur Seine et Troyes. Pendant qu'il était là, son connétable, chevauchant outre, vint attaquer Saint-Florentin sur l'Armançon et s'empara de la ville, qu'il incendia, ainsi que le prouvent des lettres de Charles V, de mai 1376 ; mais le château tint bon, et l'armée anglaise, poursuivant sa marche, arriva devant Tonnerre. « Là eut grand assaut, et fut (comme à

[1] *Arch. admin.*, ibid., p. 153.

[2] Froissart, édit. Siméon Luce, t. V, p. 212, et Buchon, p. 421.

« Saint-Florentin) la ville prise par force, et non le châtel ; mais « les Anglais gagnèrent au corps de la ville plus de trois mille pièces de vin », et, *pour la cause de ces bons vins*, ils reposèrent à Tonnerre cinq jours pleins. Après quoi laissant à droite Auxerre, où se tenait le connétable de France, Robert de Fiennes, le roi alla passer le carême en Bourgogne, en un lieu nommé Guillon et situé sur le Serain.

Délivrés de cet ennemi, les Rémois, qui ne l'avaient pas laissé partir sans tomber sur son arrière-garde, ni sans lui enlever beaucoup de bestiaux et de bagages, qui furent vendus au profit des soldats, allèrent reconnaître les châteaux occupés par les Anglais, et ils en forcèrent plusieurs à se rendre, entre autres celui de Courlandon. Assuré de leur valeur, Gaucher de Châtillon les conduisit contre la forteresse de Sissonne, près de Laon, où les Anglais avaient retiré leurs principaux prisonniers et le plus riche butin. La place était bien défendue et protégée par des marais ; mais les volontaires rémois étaient intrépides et leur chef expérimenté. Partis le soir, ils arrivent au point du jour devant le château, et après une marche de huit lieues, franchissant les marais, montent à l'assaut au milieu d'une grêle de flèches et de pierres et emportent la forteresse. Les prisonniers délivrés, le butin repris, toute la garnison fut passée au fil de l'épée, « afin, dirent-ils, que les autres y prissent exemple, et « que sur eux et sur leur pays ils n'entreprissent pas si légèrement », ajoutant « que, si on eût fait ainsi partout, c'eût été profit au roi et « à ses sujets. »

Aussi, quand Edouard, au sortir de la Bourgogne, vint loger devant Paris et menacer le côté de Saint-Marcel, le régent, qui s'y était enfermé, ne manqua pas d'écrire à ses *chers et bien amez* pour leur exposer le besoin qu'il avait de leurs services : « Si vous « prions et mandons sur toute la feauté et amour que vous avez à « mondit seigneur et à nous, que sans délai vous envoyiez par « devers nous à Paris le plus efforcément et à meilleure compagnie « de gens d'armes que vous pourrez, et de ce ne faillez ; car au « besoin éprouve-t-on ses bons amis et loïaux sujets » (8 avril 1360)[1]. Sensibles à la confiance que leur témoignait le dauphin, les Rémois volèrent à son aide, mais les Anglais, à la suite d'une

[1] *Arch. admin.*, ibid., p. 160.

escarmouche assez vive, qui dura du matin au midi, s'étaient décidés à partir et à prendre le chemin de la Loire. Bientôt à la sollicitation de ses amis, et au milieu d'un violent orage, le roi d'Angleterre, qui était arrivé près de Chartres, faisait vœu à Notre-Dame de « s'accorder à la paix »[1], et la paix était signée à *Bretigny* (8 mai 1360).

Elle fut dure pour la France : sans parler des autres conditions, la rançon du roi Jean était fixée à trois millions d'écus payables en trois ans, dont *600,000 écus d'or viels* payables six semaines après son arrivée à Calais ; du payement de ces sommes devait répondre un certain nombre d'otages choisis parmi la noblesse du royaume et les plus notables de dix-huit bonnes villes[2]. Il ne fut pas aussi difficile de trouver ces otages que l'argent destiné à leur entretien et à la délivrance du roi. Parmi les seigneurs champenois qui se dévouèrent, on cite les seigneurs d'Anglure, de Germigny[3] et de Trainel. Pour les cités champenoises, qui étaient au nombre de trois, elles désignèrent : *Reims* (9 janvier 1361), Gesson la Nage (Jesson Linage) et Olivier d'Osson (d'Auzon), lequel devait, un an plus tard (22 janvier 1362), être remplacé par Jean la Barbe ; *Troyes*, Nicolas de Maubeuge et Jacques de la Salle ; *Châlons*, Jacques Noisette et Jacques Noë. Les deux dernières obtinrent que les frais d'entretien de leurs otages fussent répartis entre les principales villes de la province. Les villes de *Sainte-Menehould*, *Vitry*, *Saint-Dizier* et *Chaumont* y concoururent chacune en faveur de Châlons pour une somme annuelle de « 150 livres, à « payer si longuement que les otages châlonnais seraient en « Angleterre » ; celle de Troyes fut soutenue par les villes de *Langres*, de *Provins*, de *Bar-sur-Aube*, de *Bar-sur-Seine*, et

[1] Froissart, édit. Siméon Luce, t. VI, p. 5, et Buchon, t. Ier, p. 432.

[2] Jean livra deux de ses fils, 30 seigneurs et 40 bourgeois, dont 4 pour Paris.

[3] Mathieu, seigneur de Roye et de Germigny, ne devait être rendu à la liberté qu'en 1373. Pour le dédommager de sa longue captivité, Charles V, dès le mois d'octobre 1368, avait fondé à Germigny (Marne, arrondissement de Reims, canton de Ville-en-Tardenois) une foire annuelle qui se tenait de la veille de Saint-Simon et Saint-Jude au 2e jour après cette fête (Siméon Luce, t. VIII des *Chroniques de Froissart*, 1re partie, p. CXVIII, n° 3).

de *Saint-Florentin*, qu'un mandement du roi, en date du 18 novembre 1361, taxe à une contribution annuelle de 200 livres pour chacune des deux premières, de 100 livres pour la 3e, et de 50 pour chacune des dernières.

Quant à la ville de Reims, après avoir par son courage sauvé la couronne de France et l'indépendance du royaume, non seulement elle acquitta seule toutes les dépenses de cet ordre, mais elle contribua encore avec autant de générosité que d'empressement à la rançon du roi. Dès le 8 juin 1360, Jean, s'adressant à ses *amez et féaulx les esleus et bourgeois de Reims*, leur avait fait connaître à quelle condition il lui serait permis de quitter Calais, et confiant dans cet amour et cette loyauté dont ils avaient donné une preuve si éclatante en gardant la ville de Reims avec une ferme constance, qui leur a *gagné grand los et grand honneur*, et *déservi son amour perpétuellement*, il les avait requis et priés de l'aider à acquitter le premier prix de sa délivrance, dussent-ils *engager leurs joyaux et ceux de leurs femmes et des riches veuves, ou emprunter pour ce, en baillant otages, à Metz ou ailleurs*[1]. Le 14 juin, il leur annonça la prochaine arrivée d'un de ses conseillers, le sire d'Odenehan, maréchal de France, chargé de leur *exposer plus plainement et véritablement* sa détresse ; en les pressant de lui venir en aide, il s'engageait à leur envoyer, dès qu'il serait à Calais, telles lettres d'obligation comme ils voudraient avoir[2]. Et quelques jours après la Saint-Jean, deux députés de la ville, Thibault la Barbe et Jean Cochelet, se rendaient à Saint-Omer, où était alors le roi, et lui offraient gracieusement 2.100 royaux d'or dans quatre coupes d'argent du poids de dix-sept marcs six onces[3], sans exiger aucun engagement de restitution de cette somme considérable. La ville paya d'ailleurs pour sa part du premier paiement de la rançon du roi 16,000 royaux d'or, valant 20,000 écus, qu'elle emprunta.

Après une si généreuse action et des exploits si utiles à la

[1] *Arch. admin.*, ibid., p. 163.

[2] *Arch. adm.*, ibid., p. 164.

[3] *Id.*, ibid., p. 166, et note tirée des *Mémoires* de Rogier. Les 2.100 royaux d'or valaient 2,625 écus. Le chapitre, en cette occasion, tira du trésor et vendit plusieurs reliquaires d'or et d'argent (Anquetil, p. 236, confond les deux sommes).

France, il semblait que les Rémois n'eussent plus qu'à vivre tranquillement à l'ombre du trône affermi par leurs mains ; mais leurs services avaient été trop signalés pour ne pas exciter la jalousie de l'archevêque. Jean de Craon, qui s'était tout d'abord montré plus disposé à entraver les préparatifs de défense de la ville qu'à seconder le patriotisme des citoyens, et qui n'avait manifesté d'ardeur que pour le soin de ses intérêts et de ses privilèges, craignit que les nécessités devant lesquelles il avait dû s'incliner ne devinssent dans la suite de sérieux obstacles à l'exercice de son autorité. Il commença donc à se plaindre au régent des empiètements et des usurpations qu'à la faveur de la guerre les échevins avaient commis sur ses droits ; il alla jusqu'à les accuser de rebellion envers le roi, d'excès et d'attentats contre sa propre personne, encore bien qu'ils n'eussent fait qu'exécuter les ordres du capitaine de la ville, dont la garantie royale couvrait tous les actes. Le régent, qui avait pour les Rémois une affection particulière et qui sentait le besoin de ménager les susceptibilités du prélat, dont les grandes alliances rendaient le crédit redoutable, n'épargna rien pour prévenir un éclat [1]. Il vint lui-même à Reims, sur la fin de l'année 1361, combla les échevins de caresses et les pressa de lui sacrifier leur ressentiment ; mais la plaie faite à leur honneur était trop fraîche et les esprits étaient trop aigris pour qu'ils pussent entendre la voix de la modération. Choqué de leur opiniâtreté et du peu d'égards qu'ils avaient pour sa démarche, le régent jura de par Dieu qu'ils s'en repentiraient, et, les quittant brusquement, monta à cheval pour aller faire ses dévotions à Saint-Nicaise. Vainement tentèrent-ils, le lendemain, de réparer leur faute et de regagner les bonnes grâces de Charles : le dauphin se montra inflexible, et la ville n'eut plus qu'à se défendre dans le procès que lui intenta l'archevêque.

Il ne s'agissait de rien moins pour elle que de savoir si elle conserverait ces libertés pour lesquelles elle avait tant de fois versé son sang ; car son adversaire, parmi ses 45 chefs de demande, réclamait la suppression de l'échevinage, la juridiction pleine et entière dans son ban, et le gouvernement absolu de la cité. La défense

[1] Lettres du 12 janvier et du 5 février 1361, pour les engager à s'accorder avec l'archevêque (*Arch. admin.*, ibid., p. 174 et 175).

que produisirent les échevins fut à la fois ferme et digne, respirant une noble fierté, et cette mâle assurance qui caractérise la bonne cause. Dédaignant de s'expliquer sur le soupçon de trahison et d'intelligence avec les ennemis, que l'archevêque avait osé hasarder, ils se montrèrent plus sensibles aux reproches qu'il leur faisait de lui avoir manqué de respect, et prétendant que c'étaient eux qui avaient le droit de se plaindre des qualifications injurieuses dont le prélat, en plusieurs circonstances, avait usé à leur égard, les appelant *chétives gens, gens de néant* : « Nous sommes, dirent-« ils en terminant leur apologie, nous sommes aussi honnêtes gens « qu'on en puisse trouver ; nous avons bien servi le roi dans « toutes ses guerres, et tel qui nous accuse devrait se taire pour « son honneur ».

Le procès dura toute l'année 1362[1], laissant les Rémois suspendus entre la crainte et l'espérance. Enfin, le 8 avril 1363, le parlement rendit son arrêt. Celui-ci ne leur enlevait point l'échevinage ni sa part de juridiction, et il décidait que la garde et le gouvernement de la ville appartenaient au roi seul et à ceux qu'il lui plairait d'y commettre ; mais il les obligeait d'abattre à leurs frais les fortifications que l'archevêque jugeait préjudiciables à son château, de rétablir ses maisons, ses jardins et de le dédommager des pertes qu'il avait souffertes. Cet article leur parut dur ; mais le roi Jean, sous prétexte d'une nouvelle guerre, devait, trois mois plus tard, le mettre à néant, en défendant de démolir *les forteresses élevées près du château de Porte-Mars* (7 juillet 1363)[2] ; et comme sur le reste l'archevêque était loin d'avoir obtenu satisfaction, il ne fut pas difficile au commissaire du roi d'amener les habitants, dans l'intervalle qui s'écoula entre l'arrêt du parlement et l'ordonnance de Jean, à une démarche de conciliation auprès de l'archevêque. Ils vinrent le trouver au nombre de plus de 600, et le chaperon abattu, le genou en terre, ils lui demandèrent sa bénédiction ; après quoi, ils lui remirent les clefs de son château, et lui promirent une certaine somme pour les dégradations faites à la

[1] En cette année, *Ogier d'Anglure* fut institué capitaine de la ville de Reims (13 juin).

[2] V. l'arrêt du parlement aux *Arch. adm.*, ibid., p. 204 — et les extraits des *Mémoires* de Rogier, p. 204 à 224.

forteresse et à ses autres maisons. Touché de leur soumission, le prélat, dont le malheur était d'avoir plus de naissance que de génie, sans que la vanité toutefois exclût chez lui une certaine noblesse de cœur, leur remit aussitôt les clefs du château, les priant de les garder eux-mêmes jusqu'à nouvel ordre, et pour leur montrer que la réconciliation était sincère, il retint à dîner les principaux. Ainsi fut terminée cette fameuse affaire au profit des droits réciproques des parties. Grâce à l'arrêt du parlement qui les fixa, les archevêques cessèrent d'attaquer l'existence et la juridiction de l'échevinage, ainsi que de prétendre au gouvernement de la ville, et les citoyens se gardèrent bien désormais de toucher aux privilèges des prélats. Charles V, de son côté, oubliant l'incident qui l'avait indisposé, devait confirmer, le 8 août 1369, la défense faite par le roi son père d'exécuter l'article de l'arrêt du parlement relatif à la démolition des fortifications. L'année précédente, 3 juin 1368, il avait déjà pris le parti des Rémois contre Gaucher de Châtillon, en interdisant à celui-ci de s'entremettre du gouvernement de la ville, d'y ordonner quoi que ce fût de son autorité privée et *sans appeler ne avoir avec lui le conseil de ladite ville*[1].

[1] *Arch. admin.*, ibid., p. 325.

CHAPITRE V.

NOUVELLES COURSES DES BANDES ANGLAISES DE 1360 A 1368.

RENOUVELLEMENT DE LA GUERRE EN 1369.

Les *Tard-venus* prennent et pillent Joinville, battent la noblesse à Brignais, puis se dispersent. — Mais bientôt apparaissent les soldats licenciés du prince de Galles. Ils rançonnent Epernay, Ay, et se portent sur Châlons, Vitry et Troyes, ravageant tout sur leur passage. — La guerre déclarée, Robert Knolle se dirige sur Reims et de là sur Saint-Florentin et Joigny, en rançonnant les populations ; Lancastre vient ensuite d'Angleterre, et s'avance jusqu'à Châlons à travers un pays ruiné. — Misère générale. — Trève de deux ans. — La trève expirée, Buckingham pousse jusqu'à Reims, dont ses troupes ravagent les environs et prennent le bétail ; il descend ensuite vers Troyes, où il provoque au combat le duc de Bourgogne, et se retire après diverses escarmouches, pour regagner l'Angleterre à la faveur de la mort de Charles V. — Voyage de l'empereur d'Allemagne en France. — Mouzon passe, avec Beaumont-en-Argonne, aux mains du roi.

La paix de Brétigny, tout humiliante qu'elle était, avait excité des transports de joie, tant était grande la misère publique, tant était impérieux le besoin d'une trève dans la souffrance. Le mal que les Anglais avaient fait à la France n'avait pas été du reste sans produire un grand bien, l'esprit national, qu'engendra la haine de l'étranger. Comme les épreuves n'étaient pas encore terminées, cet esprit allait grandir avec elles, et grâce à lui la France devait sortir de la lutte plus forte et plus compacte qu'auparavant.

Edouard III n'avait pas manqué, une fois le traité de Brétigny signé, d'envoyer commandement à ses capitaines et gardes des bonnes villes, forteresses et châteaux étant en France, de les quitter. En possession du pays depuis deux ou trois ans, ces capitaines ne se décidèrent qu'à regret à l'abandonner ; mais l'ordre du roi était formel. Ne pouvant l'*amender*, la plupart vendirent leurs forteresses aux seigneurs du voisinage, « et en reçurent

« grand argent, et puis s'en partirent[1] ». C'étaient principalement ceux qui avaient assez gagné au métier de la guerre et qui étaient fatigués de la faire. De ce nombre fut Eustache d'Aubrecicourt, qui, après avoir rendu au comté de Rethel, pour 25,000 deniers d'or, les forteresses de Manre et d'Attigny, et vendu au duc de Bar celle d'Autry 8,000 florins d'or au mouton, s'en alla épouser en Angleterre, le 29 septembre 1360, la nièce de la reine d'Angleterre, Isabelle de Juliers, qui l'avait si fort admiré dans ses exploits belliqueux, et pour qui, après tout, il était devenu par ses rapines un assez beau parti.

Mais il y en eut qui, alléchés par les avantages du métier, et ne voulant point être rebelles au roi d'Angleterre, trouvèrent le moyen de tout accommoder « *en faisant comme auparavant sous* « *ombre du roi de Navarre*, et ce furent ceux qui se tenaient sur « les marches de Normandie et de Bretagne[2] ». D'ailleurs l'armée anglaise que la paix venait de dissoudre avait compté dans ses rangs bien des étrangers, Allemands, Brabançons, Flamands, Hainuyers, Bretons, Gascons, voire même mauvais Français que la guerre avait appauvris et qui avaient pensé recouvrer par la guerre ce qu'ils avaient perdu. Ceux de ces étrangers « qui avaient « appris à piller et qui bien savaient que le retour en leur pays « ne leur était pas bien profitable, ou qui n'osaient y rentrer pour « les vilains faits dont ils étaient accusés, se recueillirent ensemble, « et ayant élu pour capitaine *tout le pire d'eux*, ils chevauchèrent « en suivant l'un l'autre. Si se réunirent premièrement en Cham- « pagne et en Bourgogne et firent là *grandes routes* et *grandes* « *compagnies* qui s'appelaient les *Tard-venus*[3], pourtant qu'ils « avaient encore peu pillé au royaume de France. Si vinrent et « prirent soudainement en Champagne le fort Châtel de Joinville, « avec toutes les richesses qu'on y avait assemblées de tout le « pays environ, sur la fiance du fort lieu, et qui bien étaient « prisées à cent mille francs. Ils les départirent entre eux, tinrent « le châtel un temps, courant de là et gâtant tout le pays de « Champagne, l'évêché de Verdun, de Toul et de Langres ; et

[1] Froissart, édit. Siméon Luce, t. VI, p. 24-25, et Buchon, p. 440.
[2] Id., ibid.
[3] Id., édit. Siméon Luce, ibid., p. 60, et Buchon, l. II, c. LI, p. 64.

« quand ils eurent assez pillé, ils passèrent outre, mais non sans « avoir auparavant vendu le châtel à ceux du pays, et en eurent « 20,000 fr. Et puis entrèrent en Bourgogne, où ils firent moult « de maux et de vilains faits ; car ils avaient de leur accord aucuns « chevaliers et écuyers du pays, qui les menaient et conduisaient [1] ». Leur nombre s'accrut bientôt, et ils n'étaient pas moins de 15,000 au « caresme de l'année 1361. » La victoire qu'ils remportèrent à *Brignais*, le 6 avril 1362 [2], sur la chevalerie de la Bourgogne, de l'Auvergne, du Bourbonnais, du Lyonnais, du Dauphiné, en les multipliant encore, les enhardit et les rendit de plus en plus redoutables. Il n'était forfait qu'ils ne commissent, « et qui plus « de vilains faits faisait, c'était le plus preux et le mieux prisé. » Le pape dut faire prêcher contre eux la croisade ; enfin, comme la Lombardie leur offrait avec l'appât d'un gros butin l'espérance d'une complète absolution, ils s'y rendirent en partie. Le reste se partagea *en plusieurs compagnies*, qui, commandées chacune par un capitaine, se répandirent dans les diverses provinces de France [3].

Celle de Champagne ne pouvait être oubliée, alors surtout que le duc de Bourgogne, Philippe de Roure, étant venu à mourir le 21 novembre 1361, Charles de Navarre, qui prétendait à la possession du duché, en se le voyant enlever par le roi Jean, avait cru devoir réclamer en échange la Champagne et la Brie, « dont il se « disoit hoir et successeur ». Sa demande ne devait point être agréée, « car le roi le haïssait durement, et dit bien que jamais il « ne tiendrait un pied de terre en Brie ni en Champagne ». Jean alla même, peu de jours après la mort de son fils Philippe, jusqu'à déclarer la *Champagne* indissolublement unie à la couronne [4].

[1] Froissart, édit. Siméon Luce, t. VI. p. 60-61, et Buchon, l. I, c. CXLII, p. 453.

[2] Froissart, édit. Siméon Luce. t. VI, p. XXIX, note 1.

[3] Id., édit. Siméon Luce, p. 74, et Buchon, ibid., p. 459.

[4] Ainsi que les duchés de Bourgogne et de Normandie et le comté de Toulouse : « Donamus, unimus, conjungimus et inseparabiliter solidamus juribus dicte nostre corone, dictos ducatum Burgundiæ, comitatus *Campanie* et Tolose ex nunc applicantes, appropriantes, et inter ea jura numerantes, et sic solidatos in perpetuum dicte corone per præsentes volumus ac decernimus unitos, quoscumque alios successores in eisdem ducatu et

Aussi le roi de Navarre, très courroucé, fit-il des menaces et, après l'avénement de Charles V (8 avril 1364), des préparatifs de guerre.

Tandis qu'il combattait à l'ouest, les compagnies qui s'étaient cantonnées en Champagne semblaient avoir pris pour centre de leurs opérations la place de Nogent-sur-Seine. De là les brigands parcouraient les deux rives de la Seine et tenaient le passage de cette rivière. Justement inquiète de ce voisinage, la ville de Troyes, sur l'ordre du vicomte de Tancarville, envoya contre eux une troupe d'arbalétriers, et bientôt le nouveau duc de Bourgogne vint mettre le siège devant Nogent (29 janvier 1364), d'où il les expulsa non sans peine.

Cependant Charles V, jaloux de demander à l'onction sainte la consécration de son droit royal, quittait Paris pour la ville du sacre. Il était arrivé, le samedi 18 mai, aux portes de Reims, quand il reçut la nouvelle de la victoire que du Guesclin venait de remporter à Cocherel, deux jours auparavant, sur les troupes du roi de Navarre. Le jeune roi en rendit grâce au Ciel, et étant retourné à Paris dès le lendemain de son sacre, lequel eut lieu le 19, jour de la Trinité [1], il récompensa généreusement le vainqueur en l'investissant, le 27 mai, du comté de Longueville.

comitatibus, præter futuros reges francorum, in perpetuum excludentes. Insuper... ducatum Normannie... (Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. V, p. 129-132).

[1] En ce sacre, dit Marlot d'après Meyerus, Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, porta la couronne ; Louis d'Anjou, pour le duc de Guyenne, tenait la première bannière carrée ; Wenceslas, duc de Brabant, pour le duc de Normandie, la seconde ; Robert, duc de Nevers, pour le comte de Toulouse, les éperons ; le duc de Lorraine, pour le comte de Champagne, l'enseigne de guerre, et Louis, comte de Flandre, en personne, l'épée royale. Quant aux pairs ecclésiastiques, l'archevêque de Reims faisait sa fonction accoutumée, qui est d'oindre et couronner le roi ; l'évêque de Laon portait l'ampoule : l'évêque de Langres, le sceptre ; celui de Beauvais, le manteau royal ; celui de Noyon, la ceinture ou baudrier, et celui de Châlons, l'anneau.

Ajoutons cet intéressant détail : la messe du sacre, messe à quatre parties, fut composée par un poëte musicien de la Champagne, *Guillaume de Machau*, le maître aimé d'Eustache Deschamps.

Le succès de du Guesclin, qui d'une façon si glorieuse inaugurait le nouveau règne, ne pouvait pas ne pas être regardé comme d'un favorable augure pour l'avenir de la France. L'augure ne fut pas trompeur, mais la Champagne n'en devait guère être plus heureuse. Charles V avait établi Philippe le Hardi son lieutenant dans les diocèses de Lyon, d'Autun, de Langres et de Chalon-sur-Saône; en lui confirmant cette charge le 9 juillet 1368, le roi étendit son autorité sur les villes, pays et diocèses de Reims, de Châlons-sur-Marne, de Laon, de Soissons et de Troyes. Il songeait à prendre sa revanche du traité de Brétigny, et épiait l'occasion d'en effacer la honte.

Les efforts qu'il avait faits pour délivrer la France des aventuriers lui avaient plus coûté qu'ils ne lui avaient rapporté. Dès la première année de son règne, il s'était mis en peine de racheter les forts que tenaient *sur les rivières de Seine, d'Yonne et ailleurs* les gens de compagnie et ennemis de son royaume, et, le 22 avril 1365, il sollicitait la ville de Reims de lui venir en aide pour acquitter la *finance de 36,000 francs* qu'il s'était engagé à leur payer *pour le bien de son peuple*, attendu que « ces gens de « compagnie devaient partir et vider le royaume sans y jamais « faire guerre [1] ».

Ce qui en restait, il l'avait dirigé vers la Castille sous le commandement de du Guesclin. Toutefois, si l'insuccès de l'expédition avait jusqu'à un certain point secondé ses vues, en entraînant la perte de ces compagnies, le prince de Galles, en repassant les monts, victorieux, mais ruiné et incapable de payer les services des bandes qu'il avait conduites à la victoire, avait congédié celles-ci en leur disant *de chercher leur vie ailleurs*, et elles s'étaient jetées sur la France. Elles passèrent la Loire près de Semur au commencement du mois de février 1368, et traversant rapidement la Bourgogne, « car elles y trouvaient peu de vivres », le duc ayant « fait retraire tout ès forteresses, lesquelles étaient très bien « gardées », elles allèrent en Auxerrois, où elles se repurent largement, « car la plus grande partie de ces brigands avait été sans « manger pain longuement et était sans souliers. Et quand ils « furent rafraichis ils se divisèrent », et tandis que les uns, au

[1] *Arch. admin.*, ibid., p. 295.

nombre de 10,000 personnes, dont 800 hommes d'armes anglais, entraient en Gâtinais, « les autres allèrent vers Troyes, lesquels « étaient en bien plus grand nombre, car ils étaient plus de 4,000 « combattants et de 20,000 pillards et femmes, et passèrent la « rivière de Seine vers Saint-Sulpice et à Méry, et après la rivière « d'Aube. » Ils vinrent à Epernay, assaillirent l'église, qui était fortifiée et où s'étaient retirés les gens de la ville, et, ne la pouvant avoir par assaut, ils la minèrent. Mais les défenseurs ayant parlementé avec les compagnies, rachetèrent *leur corps et la ville* de l'incendie en leur payant deux mille francs [1]. Quelques-uns des ennemis demeurèrent à Epernay, où devaient bientôt venir les retrouver les routiers qui étaient entrés en Gâtinais ; le reste se partagea : s'en allèrent ceux-ci à Fismes, ceux-là à Coincy-l'Abbaye, d'autres à Ay.

Ces derniers attaquèrent le moustier de la ville, où s'étaient enfermés les habitants avec vingt hommes d'armes, et ne pouvant l'emporter, ils le minèrent comme ils avaient fait à Epernay : force fut à ceux qui étaient dedans de se rendre, « et furent pris à « rançon, car ils n'avaient plus de vivres. » La compagnie se répandit alors *en divers logis*, à Lisy-sur-Ourq, à Acy-en-Multien, à Fontaine-les-Nonnains et environs, et ils demeurèrent là jusqu'au 12 mai ; après quoi, « ils s'en allèrent vers Châlons, vers Vitry-en-« Perthois, et en cette marche, firent beaucoup de maux, comme « d'ardoir maisons, tuer gens, efforcier femmes », et autres. En vain essaya-t-on de les éloigner, en leur *parlant :* « ils demandaient « de si grandes sommes de florins, c'est à savoir au moins « 1,400,000 francs d'or, qu'on n'y voulut point entendre pour le « roi. Pendant ce temps-là celui-ci entretenait grand nombre de « gens d'armes en plusieurs bonnes villes, comme Sens, Troyes, « Châlons, Provins et autres, où ils faisaient tant d'excès et de « maux que c'était pitié », et qu'ils étaient aussi redoutables au pauvre peuple que les compagnies.

Celles-ci, après être restées devant Vitry jusqu'au 9 juin, délogèrent et prirent le chemin de Troyes ; elles passèrent bien près de la ville et allèrent s'établir à Marigny et dans les environs. « Et lors « était à Troyes le duc de Bourgogne » ; mais il avait ordre du

[1] Environ 50,000 francs d'aujourd'hui.

roi de n'engager aucune bataille, et il ne bougea pas. Enfin, passant la rivière d'Yonne vers Auxerre, elles se dirigèrent vers Montargis et Etampes, « boutant le feu en plusieurs lieux et villes en leur « chemin ».

Comme on a pu le voir par le récit détaillé de cette excursion des compagnies anglaises, beaucoup de villes, dans l'abandon où elles se trouvaient, avaient fortifié leurs églises ; des villages mêmes, comme nous l'apprend le second continuateur de Nangis pour l'année 1358, dont celle de 1368 devait égaler les malheurs, « se firent de vraies citadelles de leurs moustiers, en creusant à « l'entour des fossés et en garnissant les tours et les clochers de « machines de guerre, de pierre et de balistres, afin de se défen- « dre, si les brigands venaient les attaquer, ce qui arrivait fort « souvent. Pendant la nuit, des sentinelles étaient chargées de « veiller sur le haut de ces tours ; des enfants s'y tenaient debout, « pour avertir de l'approche des ennemis. Du plus loin qu'ils les « aperçevaient, ils sonnaient de la trompe et faisaient retentir les « cloches. A ce signal, les paysans, quittant leurs maisons et « leurs champs, se réfugiaient au plus vite dans les églises[1] ». Plus d'une fois aussi, comme en Picardie, les habitants de la Champagne creusèrent dans le sol de longs souterrains, où ils se retiraient avec ce qu'ils avaient de plus précieux.

Ces dispositions, tantôt indiquées par les officiers du roi, tantôt inspirées par la seule crainte du danger et l'instinct de la conservation, répondaient au plan de campagne que s'était tracé Charles V, et dont ses lettres, datées de Sens, 19 juillet 1367, à la suite de la tenue des états généraux dans cette ville[2], présentent un exposé très net : Les baillis visiteront les forteresses, les mettront en état de défense et les approvisionneront de vivres et de munitions de guerre. Si les ennemis envahissent le royaume,

[1] Il n'y avait pas alors en France moins de 10,000 villes ou villages murés, et de 50,000 châteaux ou maisons fortifiées. A 50 hommes par ville et à 10 hommes par château, ainsi qu'on l'a remarqué, cela ferait un million d-hommes armés.

[2] Il y passa près de quatre jours, 18, 19, 20 et 21 juillet (*Les Séjours de Charles V*, par Ernest Petit). Les états généraux dont il s'agit ne sont du reste connus que par diverses ordonnances rendues à Sens.

les capitaines royaux feront entrer dans les forteresses les habitants du pays, leurs biens et des vivres, et ils n'exigeront rien de ces habitants, lorsqu'ils quitteront lesdites forteresses. Les habitants des villes garderont leurs remparts, et ne laisseront pénétrer dans leurs murs d'autres gens d'armes que ceux qui leur seront bien connus. Les gouverneurs des villes tiendront un rôle des *archers* et des *arbalétriers* en état de servir, et le feront parvenir au roi. Les jeunes gens s'exerceront au tir de l'arc et de l'*arbalète*. — Nous avons ici, si ce n'est l'origine, du moins la première mention officielle des compagnies d'archers et d'arbalétriers. — D'ailleurs, « point de batailles », disait Charles V à ses capitaines, mais des engagements partiels, des surprises, des embuscades : user les Anglais sans rien compromettre, telle était sa tactique, et elle lui réussit. Ce plan sacrifiait les campagnes, il est vrai, mais qu'importaient à Charles les souffrances particulières, pourvu qu'à ce prix il sauvât la France ?

Quand il se sentit prêt, il reçut (mai 1369) en qualité de suzerain l'appel des Gascons contre le prince de Galles, à qui ils reprochaient de les accabler de subsides, et envoya l'ordre à ce prince de venir en la cité de Paris, « pour ouïr droit sur leurs complaintes « en la chambre des pairs, et au plus hâtivement qu'il pourrait. » « — Nous irons volontiers, répondit le prince, à notre ajournement « à Paris, mais ce sera le bassinet en tête et 60,000 hommes en « notre compagnie ». La guerre était déclarée. Elle fut pour les Anglais une source de désastres, mais la Champagne n'y fut pas épargnée et prit encore sa large part des maux du royaume.

Il y eut tout d'abord entre les gens d'armes au service des deux partis une certaine irrésolution de conduite, et l'on vit plus d'un chevalier et d'un écuyer abandonner la cause qu'il avait suivie jusque-là pour en servir une autre. Ainsi, tandis que l'écuyer anglais *Poursuivant d'amour*, qui tenait le château de Beaufort pour le duc de Lancastre, « se tournait François » et jurait foi et loyauté au roi de France, qui l'avantagea pour ce service et, en lui adjoignant *un autre écuyer* de Champagne, lui laissa la garde du château, « messire le chanoine de Robertsort, qui avait « été auparavant bon et loyal François, cette fois se tourna Anglois « et devint homme de foi et hommage au roi d'Angleterre, qui « fut de son service moult joyeux ». Mais bientôt les situations

furent fixées, et elles le furent principalement à l'avantage des Français, dont les premiers succès ébranlèrent la fidélité de leurs adversaires.

On était arrivé à la fin du mois de juillet 1370 : deux Anglais, messire Robert Knolles et Thomas de Granson, quittant Calais avec une compagnie d'environ 1,500 hommes d'armes et 2,500 archers, se dirigèrent vers Saint-Omer et Arras ; puis, après avoir traversé le Vermandois, où ils brûlèrent *grand'quantité de maisons*, ils passèrent l'Aisne et allèrent devant Reims. « Ils chevauchaient courtoisement, sans se présser ni fatiguer, deux ou « trois lieues le jour ; et quand ils trouvaient une grasse marche, « ils y séjournaient deux jours ou trois ; et s'il y avait là une ville « ou un chastel, chef du pays d'environ, envoyait messire Robert « Knolles parler ainsi au capitaine : Combien donnerez-vous en « purs deniers pour ce pays, et nous nous abstiendrons de l'ardoir « ou courir vilainement ? » et il se faisait ainsi payer une certaine quantité de florins. Il gagna bien à ce métier la valeur de 100,000 florins [1].

De Reims, sa compagnie, passant la Marne vers *Dormans*, alla jusque vers Troyes et se dirigea sur *Saint-Florentin*, puis franchissant l'Yonne vers Joigny, brûlant *toujours le pays qui ne se voulait rançonner,* elle sortit de Champagne, non toutefois sans avoir été harcelée par plusieurs chevaliers qui trouvaient moyen de se loger tous les soirs dans les forts ou les bonnes villes ; quant aux Anglais, ils restaient *sur le plat pays*, où ils trouvaient assez à vivre des nouveaux vins, dont ils faisaient *grand'largesse.*

Après Robert Knolles, ce fut le tour de Jean de Lancastre, fils du roi d'Angleterre (juillet 1373). Celui-ci, désespéré de se voir enlever ses belles conquêtes par un prince aussi peu guerrier que Charles V, avait voulu faire un dernier effort d'argent et de soldats, et ne pouvant songer à mettre à la tête de son armée son glorieux fils, le prince de Galles, qui périssait de langueur, il en avait donné le commandement aux ducs de Lancastre et de Bretagne. Ils

[1] Froissart, édit. Siméon Luce, t. VII, p. 234, et Buchon, p. 614. 2,000,000 fr. d'aujourd'hui. — Cf. *les Grandes Chroniques de France*, t. VI, p. 324

entrèrent en France par la porte de Calais, « accompagnés de grand' « foison de gens d'armes et d'archers » ; mais les Français avaient acquis l'expérience de la guerre que voulaient les circonstances, et si les Anglais *brûlèrent moult de villes, ils perdirent aussi moult de leurs gens ;* car nul d'entre eux ne pouvait s'éloigner de sa *bataille* qu'il ne fût aussitôt déconfit, sans aucune perte pour les Français. Surpris un jour au matin près d'Oulchy-le-Château[1], ils laissèrent entre les mains de leurs adversaires dix chevaliers de grand état et 24 écuyers (9 septembre). Aussi « toujours chevauchè- « rent les dits Anglais tant qu'ils passèrent les rivières d'Oise, d'Aisne, « de Marne et d'Aube, et par la Champagne et le comté de Braine « (Brienne) tirèrent droit vers Gié ». Après bien des détours ils arrivèrent à Bordeaux « en tel état qu'il y avait plus de 300 che- « valiers à pied qui avaient laissié leurs armures, les unes jetées « en rivière, les autres dépéciées pour ce qu'ils ne les « pouvaient porter, et afin que les Français ne s'en pussent « aidier[2] ».

« Laissez-les aller, avaient dit à Charles V du Guesclin et Clisson « dans un conseil tenu à Paris le lendemain de la journée d'Oulchy[3], « laissez-les aller ; par fumières ils ne sauraient tollir votre « héritage, et ils iront tous à néant, comme un orage qui, « après avoir éclaté en un pays, se dissipe de lui-même[4] ». Leur parole se vérifiait. Toutefois il ne semble pas, d'après Froissart, que les Anglais aient mis grande précipitation à traverser en particulier la vallée de la Marne, car « ils la passèrent, dit-il, et la « repassèrent à leur aise ; et quand ils trouvaient un pont défait, « ils avaient avec eux ouvriers et charpentiers qui tantôt en avaient « un ouvré et charpenté, dès qu'ils avaient le bois, et on leur « amenait devant eux ; car ils avaient gens de tous offices amenés « avec eux d'Angleterre. Ils arrivèrent ainsi devant Vertus et devant « Epernay, et rançonnèrent à vivres tout ce pays de là environ ; et « trouvèrent grand pillage et grand profit sur cette belle rivière

[1] Oulchy-le-Château, dans l'Aisne, arrondissement de Soissons.

[2] *Grandes Chroniques de France*, t. VI, p. 340.

[3] C'est du moins la date qui paraît la plus probable à M. Siméon Luce (*Chron. de Froissart*, t. VIII, 1re partie, p. XCIV, note).

[4] Froissart, édit. Siméon Luce, t. VIII, p. 155, 161, et Buchon, p. 682.

« de Marne, dont ils étaient tout seigneurs et maîtres, car nul ne « leur allait au-devant. Ils montèrent ensuite tout contremont « vers Châlons en Champagne, mais point ne l'approchèrent de « trop près, et prirent le chemin de Troyes » [1], dont les habitants, avertis de leur marche par les messagers que leur envoyaient les villes de Châlons et de Reims [2], se tenaient sur leurs gardes.

Du Guesclin, Clisson et le duc de Bourbon étaient venus d'ailleurs renforcer la garnison de la place, et celle-ci ne comptait pas moins de 1,200 lances. Le duc de Bourgogne était également accouru à la défense de la capitale de la Champagne [3]; il y était entré le jeudi soir 15 septembre et devait y rester jusqu'au 26. Mais l'armée de Lancastre ne fit que défiler devant Troyes, non toutefois sans causer de grands dommages aux faubourgs et à la maison des chartreux voisine de la ville, ni sans souffrir beaucoup elle-même d'une sortie de la garnison. Depuis trois jours, deux envoyés du pape Grégoire XI, l'archevêque de Ravenne et l'évêque de Carpentras se trouvaient à Troyes, où ils étaient venus pour traiter de la paix entre les rois de France et d'Angleterre ; mais les ducs de Lancastre et de Bretagne ne purent prêter l'oreille à leurs ouvertures : leurs instructions le leur interdisaient [4].

L'Angleterre était pourtant épuisée; la France, de son côté, souffrait beaucoup, car le système de guerre de Charles V était

[1] Froissart, édit. Siméon Luce, t. VIII, p. 163, et Buchon, p. 684.

[2] Boutiot, *Hist. de Troyes*, t. II, p. 234 et 235. Avis remis le 21 août 1373, à un messager de Troyes par « les échevins, gouverneurs et conseil de la ville et cité de Reims », que les Anglais ont passé la Somme le 19, et que le duc de Lancastre est devant la ville de Bray, le duc de Bretagne devant celle de Cappy (Somme, arrondissement de Péronne, c. de Bray). Un *post-scriptum* ajoutait que les envahisseurs étaient logés à Royes.

D'autre part les élus au conseil de Châlons font savoir que, le 24 août, les Anglais quittaient la rivière d'Oise pour traverser l'Aisne et se diriger sur Reims et Châlons. M. d'Arbois de Jubainville a donné les deux lettres en son *Voyage paléographique dans le département de l'Aube*, Troyes, 1855, p. 148 et 151.

[3] Il quittait Sézanne dans la nuit du 13 septembre ; il dînait et campait à Saint-Just le lendemain 14 (*Revue de la Champagne et Brie*, VI, 1879, p. 58).

[4] Froissart, édit. Siméon Luce, t. VIII, p. XCIX du sommaire, note 2.

cruel et ruineux pour les campagnes. Les villes elles-mêmes étaient écrasées sous le poids des charges et des sacrifices de toute sorte que leur imposait la guerre depuis plus de trente ans, et, spécialement depuis bientôt vingt ans, les incursions des ennemis sur le territoire français. Les commissaires royaux constataient à Troyes, en 1374, la diminution croissante du nombre des feux et la misère profonde des habitants qui n'avaient pas abandonné la ville : « Il « y a trois ans, disent-ils, on comptait à peine 300 feux solvables : « aujourd'hui ils sont moins nombreux encore, et bien plus pau- « vres qu'ils n'étaient autrefois. La place a été grevée de plus de « 30,000 livres par les gens de guerre, et pour relever les murs « renversés par les inondations, il faudrait bien encore dépenser « 12,000 francs. Aussi la population a-t-elle déserté et déserte-t- « elle tous les jours ses foyers, pour échapper à de si lourdes « charges [1] ». Partant, plus de commerce, plus d'industrie, on n'était occupé que de sauver une *mourante vie.*

A Châlons, dès l'année 1369, les seigneurs et les bourgeois représentaient au roi que, par suite de la mortalité, qui, depuis 1348, a plusieurs fois sévi, et du fléau des guerres qui fait de continuelles victimes, la ville était devenue pauvre et dépeuplée ; que ses maisons tombaient en ruine, et que son commerce qui produisait autrefois de 30 à 36,000 pièces de drap par an, était réduit à 800 au plus. En janvier 1372 une inondation vint encore détruire une partie des fortifications, et une charte royale du 25 janvier 1373, « en considération des grands frais et dépens faits par les Châ- « lonnais pour fermer et fortifier la ville, y tenir capitaine et « gens de guerre pour la sûreté d'icelle et du pays, et outre que, « par inondation d'eau y advenue au mois de janvier précédent, « une grande partie d'icelle est tombée en ruine et le reste est en « fort grand péril », accordait aux habitants un secours de 2,000 livres [2].

On peut croire que la ville de Reims n'était guère plus heureuse. Aussi bien avons-nous une lettre de Charles V, du 27 février 1371, qui abaisse la taxe des habitants à 2,000 francs [3], en raison des

[1] Boutiot, *Hist. de la ville de Troyes*, t. II, p. 238.

[2] E. de Barthélemy, *Hist. de Châlons*, p. 170-171.

[3] Elle avait été de 7,000 francs en 1363, de 4,000 en 1370.

pertes que leur ont fait essuyer et l'invasion et les *grands mortalités* dont ils souffrent depuis deux ans, et les dégâts d'une gelée, et l'émigration de plus de 200 feux vers le Rethelois, où il ne court aucune aide[1]. De plus, en 1380 (6 juillet), le roi dut, pour la réparation de sa forteresse, dont elle ne pouvait, dit-il, supporter les frais, si elle n'était secourue, accorder à la ville des titres d'octroi, assujettissant tout char à un droit fixe de deux deniers parisis par jour, toute charette et tombereau à un denier, et soumettant à cet impôt tout habitant, quel qu'il fût, clerc ou laïque, bourgeois ou forain seigneur, excepté l'archevêque de Reims[2].

La situation générale de la Champagne était donc à tous égards misérable, lorsque le pape, touché des maux de la guerre, interposa sa médiation entre les deux partis et obtint qu'ils conclussent une trêve d'un an (27 juin 1375)[3].

A la faveur de cette trêve, Charles V encourage Enguerrand de Coucy à faire valoir ses droits à la succession du duché d'Autriche, à la condition qu'il s'aidera des bandes de routiers qui occupent le comtat d'Avignon, le Forez, le Lyonnais et le comté de Bourgogne. La concentration de ces compagnies se fit sur les confins du duché de Bourgogne et de la Champagne, au grand dommage des pays qu'elles traversèrent : ainsi la seigneurie d'Amance[4] était-elle mise au pillage ; ainsi les habitants de Togny en Champagne[5] se virent-ils réduits à s'entasser dans des cachettes pour échapper aux terribles gens d'armes. Enfin ceux-ci prirent le chemin de l'Alsace

[1] V. Arch. de Reims, *Lettres* des rois ; Varin, *Arch. admin.*, t. III, p. 358, et l'intéressant travail de M. Jadart sur la *Population de Reims et de son arrondissement*, p. 10 et 11.

[2] *Arch. admin.*, ibid., p. 506.

[3] C'est la trêve de Bruges. Quelques jours auparavant, le roi avait fait faire semonce générale à toutes manières de gens d'armes et arbalétriers du royaume pour se rendre devant *Saint-Sauveur-le-Vicomte* (Normandie), qu'il tenait assiégé, et la ville de Châlons-sur-Marne avait envoyé douze arbalétriers (*Comptes* de la ville de juin 1375 à juin 1376). Il lui en coûta 16 l., 15 s., 4 d. pour les habiller ; 60 l. pour avances de gages ; 20 s. pour coiffures ; 32 l. 10 s. pour frais de transport.

[4] Aube, arrondissement de Bar-sur-Aube.

[5] Togny-aux-Bœufs (Marne).

sous la conduite d'Enguerrand et de Raoul de Coucy, son oncle, seigneur de Montmirail [1].

Pendant ce temps-là Charles V s'occupait de remettre l'ordre dans le royaume [2], et il y réussit si bien que, lorsque la trêve, qui avait été prorogée d'une nouvelle année, vint à expirer, trois jours après la mort d'Edouard III (21 juin 1377), il crut devoir repousser la proposition de la renouveler, que lui firent les oncles de Richard II, et tenter de mettre le sceau à la fortune de ses armes en délivrant complètement la France de ses ennemis.

Dès l'année suivante 1378, Provins était victime de l'infidélité de son nouveau gouverneur, Guillaume de Mortery, qui l'avait livrée au roi de Navarre; mais le duc de Berry, envoyé par le roi, battit vigoureusement en brèche les murs de la place, et réduisit bientôt les Navarrais à capituler (12 août). Ils quittèrent la ville *vies et bagues sauves*, à l'exception du gouverneur, qui paya de sa tête la perfidie dont il s'était rendu coupable.

La guerre, une fois recommencée, ramena les horreurs qu'elle avait jusque-là traînées à sa suite, et la Champagne en eut sa part en 1380. Le dernier fils d'Edouard III, Buckingham, duc de Glocester, avait débarqué à Calais, au mois de juillet, accompagné d'une nombreuse armée. Ils étaient bien 4,000 hommes d'armes et 3,000 archers, tous gens très décidés à faire consciencieusement leur besogne, qui était de dévaster les provinces septentrionales de la France et de se retirer ensuite en Bretagne. Ils arrivèrent par la vallée de la Somme, Péronne, Cambrai, Saint-Quentin et Laon jusqu'à *Pontavert*, et là, franchissant la rivière d'Aisne, qui de ce côté servait de limites à la Picardie et à la Champagne, ils vinrent loger à Cormicy et à Hermonville ; mais, « bien qu'ils fussent en

[1] Froissart, édit. Siméon Luce, t. VIII, 1re partie, p. CXXX-CXXXII et notes. Ces routiers étaient communément appelés *Bretons*, sans doute parce que beaucoup d'entre eux étaient originaires de la Bretagne.

[2] On le voit à Reims le 27 octobre, où furent portés maints brochets de Bétheniville au château de Porte-Mars (*Arch. dép.* transférées à la Bibliothèque de Reims, série G, 103), et le 28 octobre 1376 ; à Château-Thierry, du 31 octobre au 6 novembre inclus (*Itinéraire de Charles V* par Ernest Petit).

« bon pays, gras et plantureux de vins et de vivres, ils n'y trou-
« vaient rien, car les gens avaient tout rentré dans les bonnes
« villes et dans les forts », conformément aux ordres du roi.
« Aussi parfois les Anglais eurent-ils beaucoup à souffrir, spéciale-
« ment de la privation de viande ».

Dans cette situation, « ils résolurent d'envoyer à Reims un
« héraut pour inviter les gens du pays qui s'y étaient retirés à leur
« donner une quantité de bétail, de pains et de vins, s'ils ne
« voulaient que leurs propriétés fussent livrées aux flammes ;
« mais on leur répondit qu'on s'en garderait bien et qu'ils fissent
« ce que bon leur semblerait. Courroucés de cette réponse, ils
« dépêchèrent tous leurs coureurs par les villages, et il en fut
« brûlé plus de soixante en la marche de Reims. » Bientôt ils apprennent que les Rémois ont mis à l'abri dans leurs fossés « toutes leurs blanches bêtes », et que celles-ci y paissaient fort tranquillement. Tout réjouis de ces nouvelles : « Allons, allons! » dirent ceux de l'avant-garde, « on se doit aventurer pour son « vivre » ; et chevauchant jusqu'aux fossés, ils y descendent et en font heureusement sortir plus de 4,000 bêtes, car, pendant cette opération, leurs archers rangés sur les fossés empêchaient les habitants de sortir ou même de se montrer aux créneaux, tant ils tiraient avec ensemble et justesse. Enhardis par ce succès, ils mandèrent à la population qu'ils brûleraient tous les blés d'alentour, s'ils ne les rachetaient en vivres, pains et vins, et la population, effrayée de la menace, leur en envoya six charretées. A ce prix, le blé et les avoines furent respectés[1]. Le lendemain l'armée anglaise franchissait la Vesle au-dessous de Reims et défilait en ordonnance de bataille sous les murs de la cité.

Après s'être reposés à Beaumont-sur-Vesle, ils vinrent à Condé *pour passer la belle rivière de Marne*, mais ils trouvèrent le pont défait ; ils l'eurent bientôt rétabli, les supports étant restés dans l'eau, et allèrent loger en la ville de Vertus et dans les villages d'alentour. Tous les habitants s'étaient enfermés dans le fort et ne voulaient entendre parler de rançon. L'ennemi tenta de prendre le châtel, et y échoua ; de dépit, il mit la nuit le feu à la ville, et elle fut toute consumée à l'exception de l'abbaye, où Buckingham avait

[1] Froissart, édit. Buchon, t. II, p. 100 et 101.

établi son quartier[1]. Au lendemain on délogea et l'on vint passer devant la belle forteresse de Montaimé, qui appartenait au seigneur de Châtillon. « Elle était bien pourvue d'artillerie et de gens « d'armes, chevaliers et écuyers du pays, que le sire de Châtillon y « avait envoyés et établis. » L'avant-garde anglaise pour l'honneur y voulut escarmoucher, mais elle n'y gagna que des blessures. On passa outre et l'on se dirigea sur Troyes en passant par Plancy. On n'était pas éloigné de cette dernière localité, et quelques chevaliers, ennuyés de ne *trouver ni armes ni profit* en ces parages, s'étaient écartés pour chercher aventure. Ils pensaient, chemin faisant, aux beaux faits d'armes que leur vaudrait le voisinage de Troyes, car le duc de Bourgogne y était à la tête d'une force imposante ; mais rien ne s'offrait ici à leurs regards, et ils allaient s'en retourner, quand ils aperçurent le pennon du sire d'Hangest, qui errait lui-même dans la campagne à la recherche de l'ennemi. Le sire d'Hangest, qui les avait vus, eut vite reconnu qu'ils étaient trop nombreux pour que la lutte fût égale entre eux : « Or çà, dit-il à ses « gens, chevauchons vers Plancy et nous sauvons, car ces Anglais « nous ont découverts, et nous sommes perdus, si nous ne « nous mettons à *recueillette et à sauveté* au chastel de Plancy ». Et *brochant des éperons* le flanc de leurs chevaux, ils volent à travers la plaine, serrés de si près par leurs adversaires qu'un homme d'armes de Valenciennes, appelé Pierre Breton, parvient à atteindre le seigneur d'Hangest et lui *adresse* son glaive dans le dos ; mais celui-ci n'en perd ni selle ni étrier ; il court toujours le fer au dos, arrive droit au château de Plancy, d'un élan vigoureux saute heureusement par dessus la tête de son cheval, et se déferrant du glaive, entre dans les fossés. A cette vue, ceux du château accourent à la barrière ; ceux qui avaient fui jusque-là tournent

[1] Eustache Deschamps a décrit dans ses poésies les ravages commis par les Anglais :

Se vous voulez veoir grant povreté,
Païs destruit et ville déserté,
Murs ruineux et gens desconfortée,
Droit à Vertus est la chose éprouvée...

Il y avait perdu sa belle maison, ses vignes, ses granges livrées aux flammes.

visage, et protégés par de *bons arbalétriers qui tiraient moult aigrement*, à force d'héroïsme parviennent à sauver d'Hangest. Mais on ne pouvait tenir la barrière ouverte sans péril : aussi tout le monde ne put-il rentrer au château : il y eut là environ trente hommes morts ou pris. L'escarmouche avait duré trois heures, et la basse-cour du château fut toute brûlée, mais le fort tint bon, car il était bien défendu. Les moulins de Plancy payèrent pour celui-ci : l'ennemi les brûla et les rasa.

Après quoi, ayant passé l'Aube, les Anglais vinrent loger à Vallant-sur-Seine, au-dessous de Troyes. Ce jour-là même, vingt lances du duc de Bourgogne se rendaient à Troyes, quand elles furent rencontrées par un parti anglais bien supérieur en nombre. Les Français fuirent de toute la vitesse de leurs chevaux et parvinrent à gagner les barrières de la ville, à l'exception de quelques-uns qui durent se rendre. Parmi ceux-ci un écuyer du duc de Bourgogne, appelé Guyon Gouffier, se voyant près d'être atteint, était descendu de cheval, et, adossé à un noyer, bravement soutenait l'attaque de deux anglais ; ceux-ci lui criaient bien de se rendre, mais comme il ne savait pas plus mot d'anglais que ses adversaires ne savaient de français, il continuait de se battre avec furie ; il eût assurément fini par succomber, quand arriva sur les lieux un chevalier anglais, le bâtard de Vertaing, qui, venant à lui, lui dit : « Rends-toi. » Celui-ci entendant son langage, lui répond : « Es-tu gentil hom ? — Oil, dit « le chevalier. — Donc me rends-je à toi. Et lui bailla son gant et « son épée. » Le soir même, Gouffier traita de sa rançon avec le bâtard de Vertaing, qui sur sa foi le renvoya à Troyes[1].

Au sortir de Vallant, l'armée anglaise, passant à gué la Seine, vint s'établir près de Troyes en un lieu appelé Barberey-Saint-Sulpice. Là il y eut le soir grand conseil, et l'on convint qu'on enverrait le lendemain au duc de Bourgogne deux rois d'armes pour le défier, et qu'en attendant la réponse, l'armée se rangerait en trois batailles devant la place. Le lendemain, à sept heures, les trompettes retentissent, et chacun s'arme pour le combat. Le ciel était clair, et c'était plaisir de voir les seigneurs, montés sur chevaux dont les housses tombaient à terre, prendre leur rang chacun sous sa bannière ou son pennon flottant au vent. Ils occupaient le front de

[1] Froissart, id., ibid., p. 101 et 102.

bataille, et sur les ailes étaient disposés les archers en belle ordonnance. A ce spectacle le duc de Bourgogne donne ordre aux chevaliers français de se tenir prêts pour la lutte, et lui-même, armé de toutes pièces, s'avance hors de la porte, où il se tient une hache dans une main et un bâton blanc dans l'autre.

Cependant les hérauts d'armes se présentent, mais la presse était si grande autour du duc qu'ils ne purent pénétrer jusqu'à lui ; d'ailleurs les chevaliers à qui ils s'adressent ne leur conseillent pas d'aller plus avant, car il y aurait pour eux grand péril, vu, disent-ils, qu'*il y a mauvais commun en cette ville*. Les hérauts se virent obligés de s'en retourner sans avoir pu remplir leur mission.

Bientôt s'engagent diverses escarmouches, après quoi le gros de l'armée de Buckingham s'ébranle et s'avance à pied et bannières déployées, pour présenter la bataille. Mais, en voyant leurs rangs serrés et leur attitude résolue, le duc de Bourgogne, que retenaient encore les ordres du roi, fit rentrer tous les seigneurs en la ville, ne laissant au dehors que les Génois et les arbalétriers, pour occuper les Anglais pendant la retraite des gens d'armes. Quelques chevaliers, néanmoins, demeurèrent entre les remparts et les barrières, et là il y eut *maintes expertises d'armes, des morts, des blessés et des pris*. Mais les Anglais, voyant que tout se bornerait à une escarmouche, se décidèrent à se retirer et à regagner le lieu où ils avaient été logés la veille. Au lendemain, ils se rendirent à Malay-le-Vicomte près de Sens, où ils demeurèrent deux jours à se ravitailler ; puis, traversant le Gâtinais, ils se dirigèrent vers la Beauce. Ils étaient arrivés sur la Sarthe, quand on apprit la mort du roi Charles V (16 septembre 1380). Une armée française s'était formée sur leurs flancs, prête à les attaquer au moment favorable : à cette nouvelle elle se dispersa, les Anglais purent regagner tranquillement la Bretagne et, moins d'un an après, se rembarquer pour leur île[1].

Dans l'intervalle de leurs deux dernières chevauchées, et dans les derniers jours de l'année 1377, l'empereur d'Allemagne, Charles IV, était venu en France avec son fils Venceslas, roi des

[1] Froissart, ibid., p. 103-106.

Romains, pour y accomplir *certain pèlerinage*. Il avait passé quinze jours à Paris, où il fut très festoyé par le roi son neveu, (car il avait épousé en premières noces une sœur de Philippe VI, Blanche de Valois), et s'était décidé, après être arrivé [1] par Cambrai et Saint-Quentin, à retourner en ses États par la Champagne (16 janvier 1378). Les frères du roi l'accompagnèrent par *Lagny*, où *on alla au giste*, jusqu'à Meaux, où ils se trouvaient le 17. Après y avoir été *honorablement* reçu, il poursuivit sa route, escorté de plusieurs seigneurs français qui ne devaient le quitter qu'à la sortie du royaume, et il s'en alla à Gandelus, où on lui fit des *présents comme dans toutes les autres villes*, puis à Château-Thierry où il était le 19, et où avaient été préparés, pour lui et ses officiers, des logements noblement *appareillés*. De Château-Thierry, il se rendit à Reims, où l'archevêque Richard Picque, en seigneur qui ne dédaignait pas le faste, lui fit une réception magnifique, à laquelle la ville se montra heureuse de s'associer. Les échevins et les plus notables citoyens allèrent l'attendre hors des portes, et lui présentèrent de ces *fines blanches toiles de Reims* [2] que, dix-huit ans plus tard, un chevalier devait conseillier au duc et à la duchesse de Bourgogne d'envoyer, entre autres présents, à Bajazet pour la rançon de leur fils fait prisonnier devant Nicopolis (1396). Ces toiles étaient alors l'un des produits les plus précieux et les plus fameux de l'industrie rémoise. De Reims, *sans parler des gîtes d'entre deux*, l'empereur vint à Mouzon, dernière ville de Champagne, d'où il rentra en Allemagne, comblé des dons qu'il avait reçus tant du roi de France que des *plates villes* et des *cités* qu'il avait traversées [3].

Mouzon, qui, depuis plusieurs siècles, appartenait à l'archevêché de Reims, devait, deux ans après avoir reçu l'impériale visite, passer, avec *Beaumont-en-Argonne*, aux mains du roi, en échange de Vaisly-sur-Aisne au diocèse de Soissons. En faisant cette acquisition par traité du 7 février 1379, Charles V entendait « assurer la frontière « de la Champagne contre les courses des Allemands, avec qui les

[1] Il arriva à Compiègne le 31 décembre 1377, à Senlis le 1er janvier 1378, à Louvres le 2, à Saint-Denis le 3 et à Paris le 4.

[2] Marlot, Anquetil.

[3] Les *Grandes Chroniques de France*, t. VI, p. 409 à 411.

« François avoient souvent quelques démeslés[1] ». Il n'omit point en cette circonstance de s'engager à respecter et à maintenir la constitution municipale de Beaumont, que n'avait ébranlée aucune contestation.

[1] Marlot, t. IV, p. 112.

SECTION DEUXIÈME

1380-1453.

CHAPITRE I.

DE L'AVÉNEMENT DE CHARLES VI A LA LUTTE DES DUCS D'ORLÉANS ET DE BOURGOGNE.

1380-1404

Soulèvement des bonnes villes de la Champagne. — Leur soumission à la suite de la victoire de Rosebecq (1382). — Expédition de Gueldre. — Charles, au retour, s'émancipe à Reims de la tutelle de ses oncles (1388). — Folie du roi (1392). — Rivalité des princes. — Congrès à Reims pour l'union de l'Eglise (1397); Venceslas y assiste. — Arrangement définitif avec le roi de Navarre (1404).

Avec le règne de Charles VI, nous entrons dans une période d'insurrections populaires, de guerres civiles et d'agitation religieuse où l'existence même de la société ne sera pas moins exposée que la nationalité mise en péril. Ce ne sont d'abord que de misérables rivalités d'influences ; mais bientôt ces rivalités donneront naissance à des partis qui se disputeront le gouvernement de la France et la réduiront à un tel état qu'elle ne sera sauvée que par un miracle de la Providence. Pendant ce temps, le grand schisme d'Occident, en rompant l'unité chrétienne et en favorisant l'esprit d'examen, ébranlera la foi et préparera la révolte de Luther.

Le nouveau roi n'avait pas encore atteint sa douzième année, quand il fut appelé à recueillir l'héritage paternel, et tout d'abord la question de la régence divisa ses oncles, les ducs d'Anjou, de Berry et de Bourgogne, frères de son père, et le duc de Bourbon, frère de sa mère. Les trois derniers avaient pour eux la volonté formellement exprimée par Charles V de leur confier la surveillance de l'éducation de son fils, à l'exclusion du duc d'Anjou « qu'il

« sentait trop convoiteux » ; celui-ci invoquait son droit d'aînesse. Pour mettre un terme à leurs contestations, des arbitres acceptés par ces princes convinrent que le jeune roi serait déclaré majeur ; que le duc d'Anjou aurait la présidence du Conseil et l'administration des finances, les ducs de Bourgogne et de Bourbon la garde du roi, et le duc de Berry le gouvernement des provinces méridionales avec la plénitude des droits régaliens.

Ces dispositions prises, les oncles du roi le conduisirent à Reims pour la cérémonie du sacre. Ils voyageaient à cheval, et les journées ne pouvaient être longues, en raison du jeune âge du roi. Après s'être arrêté, le premier jour, au château du Vivier, où son père avait quelquefois résidé, Charles se dirigea sur Coulommiers, paraissant éviter Meaux, où régnaient alors des maladies contagieuses ; le 27 octobre, il arrivait à Château-Thierry, où il passa la journée du dimanche 28. Le 29, il alla coucher à la Fère-en-Tardenois ; puis, se détachant de sa route, il vint passer à l'abbaye d'Igny les fêtes de la Toussaint (31 octobre, 1er et 2 novembre) ; de là il se rendit à Gueux, où il gîta, et atteignit Reims le 3 novembre, qui était un samedi[1]. Il y fit son entrée au milieu de la joie universelle de la population, et le clergé le conduisit solennellement à Notre-Dame. Le lendemain, l'archevêque de Reims, assisté de tous les évêques, pairs du royaume[2], versa sur sa tête l'huile sainte et le bénit. Ainsi sacré et revêtu des insignes de l'autorité et de la majesté royales, Charles VI alla prendre place sur un trône, où il reçut les hommages de l'assistance, tandis que son jeune frère Louis[3], enfant de dix ans, tenait à côté de lui l'épée de Charlemagne, dite la *Joyeuse*.

La cérémonie terminée, Charles se rendit dans la cour de l'archevêché, où, sur une estrade, avaient été préparées trois tables, l'une pour le roi, et les deux autres pour les pairs ecclésiastiques et laïques. « Afin d'ajouter à l'éclat du festin, le nouveau connétable,

[1] *Comptes de l'hôtel* et *Chronique de Charles VI* par le Religieux de Saint-Denis, trad. de Bellaguet, t. Ier, p. 28 (29 de la traduction).

[2] Des pairs laïques, le duc de Bourgogne, doyen de la pairie, était le seul présent. Le comte de Flandre, Louis, était absent, et les domaines d'Aquitaine, de Normandie, de Champagne et de Toulouse étaient réunis à la couronne. (*Chronique de Charles VI*, ibid., p. 30-31.)

[3] Duc de Touraine, et à partir de 1392, duc d'Orléans.

« Olivier de Clisson, le maréchal de France, Louis de Sancerre », et trois autres seigneurs[1] « servirent à cheval les plats sur la table « du roi à travers la foule des assistants ; des traits de l'histoire « ancienne furent aussi représentés pour divertir les convives »[2].

Rien n'eût manqué à cette fête, si elle n'avait failli être troublée au début par une dispute de préséance qui s'éleva entre les ducs d'Anjou et de Bourgogne, le premier réclamant, à titre d'aîné, le siège le plus voisin du roi, et l'autre y prétendant comme doyen des pairs de France. « La hardiesse de ce dernier finit par triompher du « droit d'aînesse : il s'empara de la place », en protestant qu'il défendrait son droit ; et elle lui demeura avec l'assentiment du roi[3]. Le surlendemain, on reprit le chemin de Paris, en passant par Saint-Thierry, où le roi dîna en l'abbaye, selon l'usage.

La rentrée de Charles VI à Paris fut très pompeuse : l'allégresse était générale, comme l'espérance de voir avec le nouveau règne s'ouvrir une ère meilleure pour le pauvre peuple. Mais l'allègement des charges et de la misère publiques était le moindre souci des oncles du roi. Le duc d'Anjou ne songeait qu'à aller prendre possession du royaume de Naples, dont il avait reçu l'investiture du pape Clément VII ; le duc de Berry, qu'à lutter contre l'influence de Gaston Phœbus dans le Languedoc ; le duc de Bourgogne, qu'à maintenir en Flandre l'autorité de Louis de Male, son beau-père, contre la turbulence et la rébellion de ses sujets. A tous il fallait de l'argent : c'était le seul point sur lequel ils s'entendissent. Après avoir pillé celui du trésor, ils firent appel aux subsides.

Mais en vain le duc d'Anjou réunit sept fois en conseil particulier les hommes les plus considérables de la noblesse et de la bourgeoisie, pour aviser aux moyens de pourvoir aux besoins du royaume (1381). Ces négociations n'aboutirent qu'à émouvoir les esprits et à les entraîner à la révolte. Ils y étaient d'ailleurs excités par les succès de l'insurrection anglaise contre le roi et les grands du royaume, et par les messages qu'ils recevaient de la Flandre, « sur « laquelle tous menus peuples prenaient pied et exemple ». Paris

[1] D'après Froissart, qui nomme le sire de Coucy, messire Guy de la Trémoille et l'amiral Jean de Vienne.

[2] Le Moine de Saint-Denis, l. 1er, chap. III, p. 32-33.

[3] Id., ibid.

se souleva donc aux cris de *Liberté ! Mort aux promoteurs de subsides !* (octobre 1381) ; et « comme une étincelle suffit pour allumer un vaste incendie », la fureur de la capitale gagnant de proche en proche, les autres cités de France se révoltèrent à sa suite, « se « flattant d'arracher au roi le rétablissement des libertés nationales ». La Champagne avait trop souffert pour ne pas se laisser entraîner dans le mouvement qui emportait alors les peuples à la conquête de l'indépendance : les bonnes villes de Reims, Châlons et Troyes se liguèrent avec Paris, mais sans l'imiter dans ses excès.

Comme ceux-ci s'étaient renouvelés, le 1er mars 1382, à la suite d'une tentative que fit le duc d'Anjou d'imposer les denrées, et que la victoire remportée deux mois après par les Flamands sur leur comte (3 mai) menaçait de perpétuer la révolte des Parisiens, le gouvernement royal songea à y mettre un terme en l'attaquant dans son véritable foyer : c'était de Gand que venait le souffle révolutionnaire, c'était à Gand qu'il fallait vaincre Paris. Le comte de Flandre implorait d'ailleurs le secours du roi, et le duc de Bourgogne, qui avait succédé dans la régence au duc d'Anjou, parti dès la fin de février pour l'Italie, disait à son neveu qu' « on ne pouvait laisser gouver- « ner un pays par une ribaudaille comme celle de Flandre ; ce serait « une honte pour toute chevalerie et par conséquent pour la « chrétienté ». La guerre résolue, le roi mit sur pied une nombreuse armée, et de la Picardie où elle s'était réunie, il la conduisit vers la Flandre maritime [1]. Les Gantois ne doutaient point du succès de leurs armes, et le chef des milices communales entendait bien qu'au jour de la bataille il ne fût fait de quartier qu'au roi : « C'est un « enfant, disait-il, on doit lui pardonner. Nous le mènerons à Gand, « apprendre à parler et à être Flamand ; mais ducs, comtes et autres « gens d'armes, occiez tout : les communes de France ne vous en « sauront nul mauvais gré ; car elles voudraient, j'en suis assuré,

[1] « Dans ce païs de mortier et de boue », écrit Eust. des Champs, qui faisait partie de l'expédition. Aussi sa patience est-elle à bout, et appelle-t-il de ses vœux la destruction de Gand, cette ville maudite, racine de toute trahison. Il faut châtier ces flamands qui

A rebeller de tout temps sont enclins,
Présomptueux, sans prisier une mite (miette)
Leur souverain.....

(*Man.* 5).

« que nul n'en retournât en France. » Les Parisiens y comptaient bien de leur côté. « Aussi se tenaient-ils pourvus de toutes armures, « aussi bonnes et aussi riches que si ce fussent grands seigneurs ; « ils se trouvaient armés de pied en cap, comme droites gens d'ar- « mes, plus de 60,000, et plus de 50,000 maillets et autres gens, « comme arbalètriers et archers. Et faisait-on ouvrer nuit et jour « des haulmiers, et achetait-on les harnais de toutes pièces tout ce « qu'on leur voulait vendre[1] ».

L'événement trompa l'attente des uns et des autres : Arteveld resta sur le champ de bataille de Rosebecq (27 novembre) avec ses Gantois, et les Parisiens en furent pour leurs frais. Ce fut fort heureux, car « regardez la grand'diablerie que c'eût été, si le roi eût « été déconfit avec la noble chevalerie qui l'accompagnait. On peut « bien croire et imaginer que c'en eût été fait de la noblesse en « France et en tout autre pays : jamais Jacquerie plus horrible « n'eût été vue ; car à Reims, à Châlons en Champagne et sur la « rivière de Marne, comme ailleurs, les vilains se soulevaient et « menaçaient déjà les gentilshommes et dames et enfants qui « étaient demeurés derrière ;. . . . leur était le diable entré dans la « tête pour tout occire, si Dieu n'y eût pourvu de remède[2] ».

Aussi le châtiment fut-il terrible. Paris en porta le principal poids, mais les autres villes ne furent pas épargnées ; bien des têtes tombèrent, bien des rançons furent imposées, à Rouen « et aussi à « Reims, à Châlons, à Troyes, à Sens et à Orléans ; et furent les « villes taxées à grandes sommes de florins pour avoir désobéi au « roi. Et fut levée en cette saison par tout le royaume de France si « grande somme de florins que ce serait merveille de dire ». Mais il en entra peu dans le trésor du roi, « et tout alla au profit du duc « de Berry et du duc de Bourgogne[3] ». Deux ans après (1384), le comte de Flandre mourait, et le duc de Bourgogne, au nom de sa femme, fille de Louis de Male, prenait possession des comtés de Flandre, d'Artois, de Nevers, de Rethel, etc.

Cependant le roi, dont l'humeur était belliqueuse, et qui repassait dans son esprit toutes les entreprises dont son royaume avait

[1] Froissart, t. II, l. 2, c. 187, p. 242.

[2] Id., ibid.

[3] Id., c. 205, p. 264.

eu à souffrir de la part des Anglais, « ses ennemis implacables »[1], méditait contre eux une expédition formidable, qui devait les anéantir (1386). Mais un allié de l'Angleterre, le duc de Gueldre, fit en faveur de ce royaume une diversion, en défiant Charles VI et en ravageant le Brabant. A l'instigation du duc de Bourgogne, dont ce puissant seigneur gâtait le futur héritage, le roi se décida à tourner de ce côté ses forces, et chargea le sire de Coucy de venir à Châlons, d'y retenir « de toutes parts chevaliers et écuyers en Bar, en Lor- « raine, en Champagne et en Rethelois[2] », et prévenir chacun de se pourvoir « selon le lointain voyage ». Coucy ne faillit point à sa mission, et bientôt accourut la noblesse. On ne saurait s'imaginer les provisions qu'elle fit, surtout en vins pour le roi et ses oncles, « en la cité de Reims, de Châlons, de Troyes et dans tout le pays « de Champagne, en la marche de Reims, en l'évêché de Laon et « en l'évêché de Langres. Tout était retenu pour les seigneurs, et « tous les charrois de quelque part qu'ils fussent. L'appareil pour « ce voyage était si grand que c'était merveille à considérer[3]. » Ausssi bien « appleuvaient gens de tous lieux, et pourprenaient tout « le pays d'environ Reims et Châlons, bien plus de douze lieues de « terre, et était mangé tout le pays où séjournaient ces gens d'ar- « mes jusques à Sainte-Menehould, jusques à Moustier-en-Bar, « jusques à Chaumont en Bassigny, jusques à Vitry-en-Perthois, et « en tout l'évêché de Troyes et de Langres[4] ».

Pendant ce temps-là, le roi, qui avait quitté Paris le 8 juillet 1388, se tenait à Montereau-faut-Yonne, où « il chassait aux cerfs et aux « autres bêtes des forêts de Brie et de Gâtinois, et prenait ses « déduits[5] ». « On lui faisait bonne chère, et était servi de bonnes « paroles et de courtoises[6] ». Il fallait bien qu'il se gardât de *s'en-*

[1] Moine de Saint-Denis, t. Ier, p. 349.
[2] Froissart, p. 700.
[3] Id., p. 172.
[4] Id., p. 717.
[5] Id., p. 700. — N'ayant pas moins de

.... cent ou deux cents chevauls
Derrier son dos et en sa compaignie
Les gens aussi....

(Eust. des Champs, *Man.*, 43, c. 2).

[6] Id., p. 712.

nuyer : le moment de la délivrance viendrait bientôt, mais ce n'était pas petite affaire que d'aller en Allemagne. Enfin le roi put s'avancer jusqu'à Châlons, où il se trouvait le 1er septembre, et où vinrent le rejoindre tous ceux « qui derrière étaient ». De là il vint à Grandpré, où il passa trois jours, et s'achemina vers Mézières non sans grandes difficultés, car il n'avait pas moins de 15,000 hommes d'armes et de 60,000 fantassins, et l'armée avec ses charrois s'étendait sur une ligne de quatorze lieues. Arrivé là, on délibéra sur le chemin à prendre pour attaquer le pays des ducs de Juliers et de Gueldre. L'intérêt de l'armée voulait qu'on passât par le Brabant, « où l'on trouverait tout en abondance » ; celui du duc de Bourgogne, qui désirait ménager le Brabant, fit prendre par les Ardennes et le Luxembourg, pays de bois, déserts, sauvages et sans routes. Il fallut faire ouvrir la forêt par 3,000 ouvriers, qui, malgré leur habileté, n'avançaient que lentement à travers « des lieux où on n'avait « oncques passé »[1]. Enfin, après avoir bien souffert, et jeté l'épouvante, semé les ruines en ces contrées[2], l'on arriva. Le duc de Gueldre, qui avait compté sur les obstacles de la route et les rigueurs de la saison pour triompher de ses ennemis, n'eut rien de plus pressé que de négocier, et l'armée s'en revint sans avoir combattu, mais bien réduite par les privations et les pluies, non moins que par les attaques des routiers allemands qui harcelaient ses flancs. Aussi murmurait-on contre le duc de Bourgogne, qui, en exposant l'armée, dans un intérêt personnel, à de si rudes épreuves, à de si grands périls, s'était montré plus Flamand que Français.

Cette considération ne fut sans doute pas étrangère à la résolution que prit le roi de s'affranchir de la tutelle du duc et de ses autres oncles. Arrivé à Reims pour la fête de la Toussaint, après l'y avoir célébrée, il réunit au palais archiépiscopal les princes du sang et les principaux comtes et barons. Il leur dit qu'il voulait délibérer

[1] Froissart, p. 718.

[2] Eustache des Champs a conservé de la campagne un amer souvenir : aussi bien faillit-il y perdre la liberté, si ce n'est la vie. C'est pourquoi, dit-il, de tous les métiers

Le pire et plus pesant
Pour ame et corps, selon m'intention (mon sentiment),
Est guerrier, qui va tout destruisant :
Guerre mener n'est que damnation.

avec eux sur les moyens d'assurer le bonheur de son peuple, et, sur la proposition qu'en fit l'évêque de Laon, il déclara qu'il entendait d'ores et déjà prendre lui-même la direction des affaires. Il remercia du reste ses oncles bien aimés du tendre dévouement qu'ils lui avaient montré depuis la mort de son père, « dont Dieu veuille avoir « l'âme », et il serait toujours heureux d'user en toutes choses de leurs conseils[1]. Charles entrait alors dans sa 21e année.

L'année suivante (1389), il faisait couronner à Paris la reine Isabeau, qu'il avait épousée le 18 juillet 1385[2]. Il tenait depuis quatre ans à peine les rênes de l'Etat, quand il fut atteint tout à coup, victime de sa passion effrénée pour le plaisir, de la maladie qui devait livrer la France aux plus affreuses calamités (1392). Toutefois, comme elle lui laissa dans le commencement d'assez longs intervalles de lucidité, il ne fut pas établi de régence, et, sous le nom du roi, un conseil, composé de tous les princes du sang et présidé par le duc de Bourgogne, s'occupa des affaires du royaume. Le malheureux prince approuvait, dans ses jours de santé, tout ce qui avait été fait en son *absence*. Il suffisait donc d'être maître de la personne du roi pour constituer le gouvernement légal : les partis se la disputeront.

C'est dans ces circonstances que la ville de Sainte-Menehould obtint du roi l'autorisation de se ceindre de murailles. Jusque vers 1398, elle n'était défendue au midi et au nord que par des terrasses palissadées entourées d'un fossé profond. Son *château*, situé au levant, présentait bien un front de fortifications assez redoutables ; mais, en partie brûlé vers 1394, il se trouvait pour le moment fort délabré, et laissait la ville exposée aux incursions des ennemis. Cédant à la requête réitérée des habitants, Charles VI leur octroya, le 11 mars 1396, avec la liberté de se fortifier une somme de 400 f. d'or à prendre sur la recette de Vitry[3]. La faveur était d'autant plus pré-

[1] Le Moine de Saint-Denis, t. Ier, p. 561.

[2] Il en avait fait choix sur le portrait que lui avait rapporté de Bavière un très habile peintre (Id., p. 159).

[3] Hérelle, *Les Fortifications de Sainte-Menehould*, dans la « Revue de Champagne et Brie », t. IX, p. 295. Charles VI leur abandonna également la dépouille de dix arpents d'une forêt qu'il possédait aux environs, moyennant 200 l. t. payables en 5 ans, mais ils ne purent acquitter cette somme.

cieuse que le royaume était menacé de grands troubles. Ce n'était pas du reste la première que le roi accordait à Sainte-Menehould ; car des lettres du 16 août 1392 avaient doté cette ville d'un *hôtel des monnaies*[1].

Le duc d'Orléans n'avait pas vu sans dépit l'autorité dont le duc de Bourgogne était investi, et il n'était occasion qu'il ne se montrât disposé à saisir pour le supplanter ou combattre ses vues. S'agissait-il de régler la conduite du gouvernement vis à vis du duc de Lancastre, qui venait d'usurper la couronne d'Angleterre sous le nom de Henri VI (1399) : tandis que Philippe était d'avis de la reconnaître, et de continuer les trêves avec l'Angleterre, le duc d'Orléans faisait rompre celles-ci, en dépit des dispositions pacifiques de Henri VI. Fallait-il prendre un parti dans le schisme qui divisait l'Eglise : quand le premier penchait pour la soustraction d'obédience aux deux papes, Boniface IX et Benoit XIII, l'autre se déclarait pour ce dernier, et surprenait même à Charles VI une ordonnance qui rendait à Benoit l'obédience dont la France s'était retirée en 1398[2].

Cette question du schisme demandait une prompte solution, car il était pour la chrétienté une menace de ruine et un sujet de raillerie, même pour les infidèles[3]. « Moult de peuple commun s'émer-
« veillait comment les rois et les princes chrétiens n'y pourvoyaient
« de remède et de conseil ; mais les seigneurs et le clergé rien ne
« peuvent l'un sans l'autre, car les seigneurs sont gouvernés par le
« clergé, ni ils ne sauraient vivre et seraient comme bêtes, si le

et le roi les en tint quittes (28 juillet 1398), en la déduisant des 400 f. d'or que la ville n'avait pas encore touchés.

[1] *Recueil des anc. lois franç.*, par Isambert, t. VI, p. 709. Disons tout de suite les vicissitudes de cet atelier. Fermé le 6 octobre 1412, il est de nouveau mentionné en 1456 ; après avoir vu supprimer sa monnaie le 19 novembre 1507, il est enfin reconstitué à une date inconnue, avec l'attribution de la lettre T à la date du 28 janvier 1539 (V. la *Revue de Champagne*, t. VI, p. 324). Il n'en était plus question à la fin du XVII[e] siècle.

[2] Ces deux papes avaient été élus, le premier, à la mort d'Urbain VI (1389) ; le second à celle de Clément VII (1394), dont les pontificats rivaux avaient commencé de diviser l'Eglise.

[3] Le Moine de Saint-Denis, t. I[er], p. 693.

« clergé n'était ». D'un autre côté, le schisme semblait « une plaie « envoyée de Dieu, pour aviser et exemplier le clergé du grand état « et des grandes superfluités qu'il tenait et faisait, et si notre foi « n'eût été si fort confirmée par la grâce du Saint-Esprit, elle eût « branlé et croulé [1] ». Car c' « était pitié de voir les cours rivales de « Rome et d'Avignon faire œuvre de corruption pour gagner des « suffrages, et des nuées de procureurs, munis de bulles aposto- « liques, s'abattre sur les évêchés, les cures, les abbayes, envahis- « sant les bénéfices vacants, vendant aux plus offrants les prêla- « tures » [2]. Il fallait tuer, dit notre poète champenois, cette bête horrible, ce *minotaure à deux têtes*, à la langue double [3], qui dévorait brebis et moutons [4].

Il y avait donc urgence de mettre fin au scandale, et du vivant de Clément VII, l'Université avait, en 1393, chargé *Nicolas de Clémengis*, originaire de Champagne, qui passait pour le plus grand orateur de son temps [5], « de rédiger par écrit les divers moyens « proposés pour le rétablissement de l'union », savoir la démission simultanée des deux papes, un arbitrage ou un concile général. Le gouvernement hésitait, lorsque la mort de Clément et l'élection précipitée de Benoît le décidèrent à agir. Une nombreuse assemblée d'évêques, où se trouvaient les prélats de la Champagne, fut convoquée à Paris pour le deux février 1394, et elle manifesta sa préférence pour la première des trois voies. Mais Benoît résistait. Jaloux de conférer de la situation avec l'empereur d'Allemagne, le roi eut la pensée de le prier de venir à Reims (1395), et s'y étant lui-même rendu le 2 mars, il alla s'installer avec sa cour au palais de l'archevêque. Le lendemain arrivait l'empereur. Le roi alla à cheval au-devant de son cousin jusqu'à deux lieues de la ville, et l'accueillit avec une grande cordialité. « Ils se firent moult d'honneurs et « révérences, dit Froissart [6],... et par espécial le roi de France « plus que le roi d'Allemagne : car Allemands de nature sont rudes

[1] Froissart, t. II, p. 458.
[2] Sarradin, *Eustache des Champs*, p. 198.
[3] *Man.*, 245, 247.
[4] *Man.*, 267, c. 2.
[5] C'était du moins le sentiment du Moine de Saint-Denis, t. II, p. 101.
[6] T. III, p. 313.

« et de gros engin, si ce n'est au prendre à leur profit, mais à ce « sont-ils assez experts et habiles ».

Venceslas fut conduit processionnellement en l'église Notre-Dame et de là à l'abbaye de Saint-Remy, qui devait lui servir de logement. « On y avait tendu partout des tapis de laine; mais on remarquait « surtout des tentures de soie brodées d'or, représentant des traits « de l'histoire des anciens rois, et de riches étoffes si habilement « travaillées qu'on pouvait justement leur appliquer ce mot d'Ovide: « La main-d'œuvre était au-dessus de la matière ». L'empereur regardait en passant toutes ces merveilles avec la plus vive curiosité. Il ne pouvait se lasser de les admirer, et se répandait en éloges sur la magnificence extraordinaire de son cousin le roi de France. Alors messire Robert de Boissay, qui l'accompagnait, lui dit selon l'ordre qu'il en avait reçu: « Très excellent prince, le roi vous donne toutes « ces choses ; il vous prie de daigner accepter ce léger présent, et « de venir dîner demain avec lui [1] ».

Les préparatifs du festin avaient été faits avec un luxe merveilleux ; car « vaisselle d'or et d'argent courait à telle largesse parmi « le palais, comme si elle fût toute de bois; et était le dîner bien « grandement étoffé de toutes choses [2] ». Mais, lorsque les ducs de Berry et de Bourbon allèrent prendre l'empereur pour le conduire chez le roi, ils le trouvèrent sur son lit, accablé des vapeurs du vin et dormant d'un profond sommeil; et comme les Français semblaient étonnés de voir un empereur en cet état, ses officiers leur dirent en riant que c'était sa coutume. Il fallut remettre le dîner au lendemain [3]. Ce jour-là s'assirent à la table du roi le patriarche d'Alexandrie le premier, Venceslas le second, le roi de France le troisième, et le roi de Navarre le quatrième. Aux autres tables prirent place les seigneurs et prélats d'Allemagne. Quant aux seigneurs de France, nul ne s'assit, mais tous furent occupés à servir. Le roi donna à l'empereur son cousin toute la vaisselle qui avait servi à ce festin, et fit également « grands dons et beaux présents de vaisselle d'or et « d'argent à tous ces Allemands qui étaient là [4] », tant qu'ils en

[1] Moine de Saint-Denis, t. II, p. 567 et 569.
[2] Froissart, t. III, p. 313.
[3] Moine de Saint-Denis, ibid.
[4] Froissart, ibid.

étaient émerveillés et qu'ils ne purent s'empêcher d'en marquer leur surprise. Le roi avait voulu d'ailleurs supporter toute la dépense du séjour de l'empereur à Reims, et que tout fût *largement fait.* « Et convenait bien à ses gens pour chaque jour dix tonneaux « de harengs, car ce fut en temps de carême, et huit cents carpes, « sans les autres poissons et ordonnances. Considérez quels grands « coustages là furent [1] ».

Cependant les conseillers du roi et de l'empereur conféraient entre eux du principal objet de la réunion, et sur leurs rapports il fut convenu que l'évêque de Cambrai irait de la part des deux souverains trouver le pape de Rome et le pape d'Avignon, pour les engager à se soumettre à une nouvelle élection. Mais aucun des pontifes ne voulut entendre à cet accommodement, ou du moins donner le premier l'exemple de la soumission ; et quand l'évêque de Cambrai fut venu à Coblentz faire connaître à l'empereur les dispositions des pontifes : « Je suis tout prêt, dit celui-ci, à régler « ma conduite sur celle de mon cousin : qu'il commence donc, et « quand il aura soumis son pape, je soumettrai le mien ». C'était ce qu'avait prévu le duc de Bourgogne : « *On perdait toutes ses peines*, « selon lui, à compter sur *ces Allemands;* car ils ne tiendraient « parole [2] ». Aussi n'avait-il point voulu venir à Reims. Ce fut, en définitive au sentiment de l'empereur que s'arrêta la nouvelle assemblée de Paris du 2 mai 1398, à laquelle avaient été convoqués les députés des universités de France ; car on y prit la résolution de se soustraire à l'obédience de Monseigneur Benoît, avec la confiance que l'Allemagne suivrait cet exemple vis à vis de Boniface.

Le nouveau roi de Navarre, Charles III (1386-1425), qui avait pris part au congrès de 1397, avait pensé y trouver une occasion favorable d'entretenir le roi de ses intérêts. Il ne ressemblait en rien à Charles le Mauvais, son père, et, « regrettant vivement de se voir « privé par la forfaiture de ce prince des vastes domaines qui lui « appartenaient en France, il négociait depuis trois ans auprès de « Charles VI pour en obtenir la restitution, en raison de son inno- « cence et de son dévouement, de sa fidélité irréprochable à la

[1] Froissart, ibid.

[2] Id., ibid., p. 314.

« couronne[1] ». Mais voyant qu'au milieu des préoccupations du moment il *perdait sa peine* à attendre le recouvrement de *son héritage de Normandie et de la comté d'Evreux*, il était parti pour la Navarre[2]. Revenu en France au mois de juillet suivant, il obtint un premier arrangement[3], à la suite duquel de nouvelles négociations, accompagnées de pressantes instances, en amenèrent un autre le 7 juin 1404. Par ce second arrangement, le roi de Navarre renonçait à toutes prétentions sur les comtés de Champagne, de Brie, d'Evreux, etc., et obtenait, en récompense de l'abandon de Cherbourg à la couronne, les revenus, cens, rentes, profits et émoluments royaux de Provins : mais cette ville ayant demandé qu'on donnât à Charles III d'autres terres, celui-ci reçut finalement 12,000 livres de rentes, assises sur différentes localités du Gâtinais et de la Champagne[4] que Charles VI érigeait en duché-pairie sous le nom de *duché de Nemours*. Ce fut le dernier traité relatif à la possession de la Champagne.

Dans l'intervalle des deux conventions, des pluies et des inondations extraordinaires avaient été suivies d'une épidémie qui affligea particulièrement la Bourgogne, la Champagne, la Brie et tout le territoire de Meaux et de Paris, depuis la fin du mois de mai jusqu'au mois de novembre 1399. Cette épidémie, qui finit par s'étendre sur tout le royaume, qu'elle désola pendant trois ans, fit périr une foule incroyable de personnes des deux sexes. Et ne doutait-on pas que les péchés des hommes n'en fussent la cause. Aussi le clergé s'efforça-t-il d'apaiser par ses prières la colère de Dieu. Mais telle était, principalement à la cour, la corruption des mœurs, qu'il ne

1 Moine de Saint-Denis, l. 18, p. 537.

2 Froissart, ibid., p. 314.

3 Il lui était assigné 10,000 livres parisis. (Moine de Saint-Denis, ibid., page 541).

4 Celles de Champagne et de Brie étaient le château de *Beaufort, Soulaines, Larzicourt, Coulommiers, Nogent-sur-Seine, Pont-sur-Seine, Saint-Florentin, Ervy, Chessy, Bray-sur-Seine.* Le roi avait fait saisir les trois premières, après la mort du duc de Bourgogne (avril 1404), qui en avait joui depuis 1379 à titre d'usufruit seulement (Moine de Saint-Denis, t. III, p. 155 et 157).

pouvait en parler *en prédications* sans s'exposer à être *contemné et desprisé*[1].

Une autre épidémie, qui fit également un certain nombre de victimes, devait, le 28 avril 1404, emporter le duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, alors qu'il allait prendre possession du Brabant. Il mourut avec la réputation d'un prince vaillant, sage et prudent, mais non sans tache : fastueux jusqu'à l'excès, il s'entendait à merveille à faire servir à son profit les ressources de la France ; prodigue du bien d'autrui, il savait éconduire les créanciers qui osaient lui demander de l'argent : c'était aux yeux de ses intendants *un crime digne de châtiment.* Aussi ses dettes étaient-elles si grosses que « tous ses biens meubles n'eussent pas suffi à les payer, et, pour cette cause, la duchesse Marguerite sa femme renonça à sa succession mobilière, et mit sur le cercueil sa ceinture, sa bourse et ses clefs, comme il est de coutume, et de ce demanda instrument à un notaire public qui était là présent[2] ». « Une femme « de la classe la plus pauvre et la plus obscure n'eût pas recouru « sans honte, même dans la misère, à un si triste expédient[3] ». Mais Marguerite avait l'âme virile et dure (*crueuse*), et « connaissait « bien son temps, cet âge de fer et de plomb. Ses fils n'y perdirent « rien : ils n'en furent ni moins honorés ni moins populaires[4]. »

Nous nous enfonçons de plus en plus, en effet, dans une période misérable, où la vertu ne semble plus qu'un nom, où le vice s'étale avec impudence, où l'égoïsme domine en souverain. On ne voit partout que poison ou violence ouverte, que basses intrigues ou pillages sanglants. Le clergé lui-même paraît oublier le ciel pour les jouissances de la terre, et quand une voix autorisée censure les désordres des grands, elle n'excite que des murmures ou des menaces. Point de grandeur dans les caractères, point d'élévation dans les sentiments ; l'homme de talent est aussi rare que l'homme

[1] Juvénal des Ursins, *Hist. de Charles VI*, p. 417, édit. Michaud et Poujoulat. — Cf., dans le Moine de Saint-Denis, p. 269 et sq., l'effet du sermon prêché par Jacques Legrand devant la reine le jour de l'Ascension (1405).

[2] Monstrelet.

[3] Moine de Saint-Denis, t. III, p. 146, 148.

[4] Michelet, t. IV, p. 117, 118.

de bien : tout s'est abaissé dans la société, excepté la méchanceté humaine, qui multiplie sans pitié ses victimes [1].

[1] C'était, selon toute probabilité, le moment où Eustache des Champs allait descendre dans la tombe, laissant à ses contemporains le souvenir d'une vie pleine d'honneur. Car il s'était fait, dit M. Sarradin, « une idée très nette, très élevée même, du devoir ; et ce n'était pas un faible mérite à une époque où la notion du bien et du mal était fort obscurcie dans les intelligences » (p. 222). (V. ci-dessous, c. 4, § 7, *ad finem.*)

CHAPITRE II.

LUTTE DES ARMAGNACS ET DES BOURGUIGNONS.

§ 1. — DU COMMENCEMENT DE LA LUTTE A L'ASSASSINAT DE LOUIS D'ORLÉANS.

1404-1407.

Le duc d'Orléans s'empare du gouvernement. — Rigueur des impôts, murmures du peuple. — Appelé à Paris pour aviser au soulagement de la misère publique, Jean sans Peur y vient armé. — Louis d'Orléans se retire avec la reine ; le traité de Vincennes le ramène à Paris ; mais la réconciliation dure peu, et bientôt le duc de Bourgogne fait tuer son rival.

En apprenant la mort de Philippe le Hardi, Louis d'Orléans s'était emparé de tout le gouvernement, sans ménagement pour le nouveau duc de Bourgogne, *Jean sans Peur*[1] ; et son premier soin avait été, sous le prétexte d'assurer contre les Anglais la sécurité du pays, de proposer au Conseil d'établir un impôt général sur le peuple. On avait déjà, au commencement de l'année, frappé celui-ci, pour la même raison, d'une taxe générale qui n'avait pas rapporté moins de 800,000 écus d'or ; il n'en était pas entré un seul, il est vrai, dans les coffres du trésor, et l'insatiable avidité du duc et de la reine, sa complice, avait tout absorbé[2] : la proposition de Louis n'en était que plus téméraire. Jean, prenant habilement en main, comme son père, les intérêts du *pauvre peuple*, la combattit avec hardiesse : « Les membres du conseil pourront l'adopter, dit-il, s'ils le jugent « bon, mais qu'ils sachent bien que l'impôt n'aura pas cours dans « mes domaines ». C'était une déclaration de guerre au duc

[1] Il reçut le surnom de *Sans Peur*, suivant M. de Barante, à la suite de la bataille d'Hasbain, qu'il remporta sur les Liègeois, le 23 novembre 1408.

[2] Moine de Saint-Denis, t. III, p. 139, 141.

d'Orléans. Les complaisances du Conseil semblèrent lui fournir, par le vote de l'impôt (5 mars 1405), le moyen de la soutenir. Jean se retira dans ses Etats.

L'impôt fut levé avec une rigueur excessive; les retardataires furent jetés en prison, *les pauvres obligés de vendre jusqu'à la paille de leur lit, sans pouvoir payer la moitié même de la somme exigée*[1]. On murmura, on proféra des menaces, on demanda au Ciel un vengeur de la misère publique.

Charles V avait, en 1367, prescrit la création de compagnies d'arbalétriers et d'archers dans les villes; l'ordonnance de ce prince avait été renouvelée en 1394, et les archers français s'étaient si bien exercés à l'arc qu'ils en étaient venus à surpasser ceux d'Angleterre. Mais bientôt leur habileté avait effrayé la noblesse : « *Que serait-* « *elle devenue, si ensemble se fussent mis* » : et, à l'instigation des princes, le roi avait *enjoint qu'on cessât, et que seulement y eût un certain nombre, en une ville et pays, d'archers et d'arbalétriers.* Cette fois, le duc d'Orléans, épouvanté de l'émotion populaire, fit défendre, sous peine d'emprisonnement, de porter poignards ou couteaux.

Ces défiances injurieuses ne faisaient qu'exaspérer les esprits, et l'exaltation était grande, quand on suggéra à Charles VI la pensée de réunir les princes du sang, pour aviser avec eux à la bonne administration du royaume (juillet 1405). Invité à venir à Paris, le duc de Bourgogne s'y rendit, mais escorté de la foule de ses vassaux et de 6,000 hommes d'armes : c'était une armée. A son approche, le duc d'Orléans quitta Paris avec la reine et se sauva à Melun. Les enfants de France devaient les suivre le lendemain, mais Jean survint à temps pour les arrêter sur le chemin de Pouilly et les ramener au Louvre[2]. Aussitôt il fait réunir par le dauphin les princes, les prélats, le recteur et les principaux docteurs de l'Université, et adresse au jeune prince, « séant pour l'absence du roi », une requête tendant à la réforme des abus qui se sont introduits dans le gouver-

[1] Moine de Saint-Denis, t. III, p. 231, 233.

[2] V. la lettre circulaire par laquelle il s'empressa, de concert avec ses frères, Antoine de Limbourg et Philippe, comte de Nevers, d'exposer et de justifier sa conduite en cette circonstance (Paris, 8 septembre 1405). *Arch. munic. de Châlons*, AA, 2.

nement, « car ceux qui se disaient l'avoir gâtaient tout [1] ». Son discours plaît, sa conduite est approuvée, et on le charge de rétablir l'ordre dans les finances et les affaires de l'Etat. Aussi bien, disaient quelques membres du Conseil, « il y a dans le royaume 1,700,000
« villes et villages ; si l'on en ôtait 700,000, que la guerre et les
« épidémies ont ruinés, et qu'on imposât les autres à 20 écus d'or
« seulement par année, cela produirait une somme de vingt millions
« Là-dessus on pourrait payer une solde de 30 écus d'or par mois à
« chaque chevalier, de 24 à chaque écuyer, prélever deux millions
« pour l'entretien du roi, autant pour les gages des collecteurs, et
« en appliquant le quart d'un million aux fortifications et aux ré-
« parations des places, on ferait encore rentrer, chaque année, trois
« millions dans le Trésor royal [2] ».

Ce système d'imposition était trop simple pour ne pas être séduisant, mais il était nouveau et trop contraire au gaspillage des princes pour avoir leur adhésion. On le tourna en ridicule, et il fut abandonné (1405).

Cependant le duc d'Orléans avait rassemblé des troupes, et tout en brûlant la Beauce et la Champagne, il s'était rapproché de Paris. Tandis qu'il en inquiétait les environs, les princes allaient un à un le trouver à Melun, pour obtenir qu'il rendît la reine à sa bonne ville ; aux princes succédaient les docteurs de l'Université, qui venaient le sermonner sur les biens de la paix : mais de quoi se mêlait l'Université, et qu'avait-elle à voir dans les affaires des princes ? Appellerait-elle des gens d'armes à opiner sur la foi ? Elle devait pourtant bien savoir que, dans le cas présent d'un roi malade et d'un dauphin de neuf ans, c'était au frère du roi qu'il appartenait de gouverner le royaume.

A ces dispositions du duc d'Orléans, Jean opposait la bonne discipline de ses troupes, qui ne prenaient rien sans payer, et l'autorisation pour les bourgeois de refaire les chaînes de fer qui barraient les rues. Quand il crut les avoir gagnés, il leur proposa de le suivre contre Louis : ils refusèrent. Ce refus permit au duc de Berry de tenter un rapprochement entre les deux adversaires et de mener à

[1] Juvénal des Ursins, p. 432. — Cf. le Moine de Saint-Denis, t. III, l. XXVI, c. 13 et 14.

[2] Moine de Saint-Denis, t. III, l. XXVI, c. 23.

bonne fin ses négociations (traité de Vincennes, 16 octobre 1405). Louis rentra dans Paris avec la reine et toucha dans la main au duc de Bourgogne, qui lui donna le *baiser de paix. On fit ensuite de belles ordonnances* pour le bien du royaume, non sans consulter, cette fois, ou tout au moins entendre l'Université. Elle avait eu sa part dans la réconciliation : n'était-il pas juste qu'elle fût appelée à exposer ses vues pour l'affermissement de la paix ? Aussi bien, après avoir, depuis deux siècles, puissamment contribué au progrès du pouvoir royal, à l'élévation de la bourgeoisie, à l'abaissement de la féodalité, aspirait-elle à devenir le *grand conseil de la nation.* La faveur du duc de Bourgogne, que l'Université appuyait alors de ses sympathies en haine des dilapidations du duc d'Orléans, lui obtint donc de la cour, le 7 novembre, une audience solennelle « en « l'hôtel de la reine, qui était alors absente [1] ».

L'illustre Gerson, appelé à l'honneur d'y porter pour elle la parole, ne pouvait point ne pas la venger des dédains dont elle avait souffert à Melun, en montrant que sa mission de tenir écoles ne l'empêchait pas de voir clair dans les abus de l'administration. Aussi, quel tableau des souffrances du pays ! « Perturbation partout,... « tourment douloureux partout, partout cruelle oppression du « peuple ; pour justice violence, pour miséricorde rapine, pour « protection destruction, pour soutenance subversion, pour pasteurs « pilleurs, pour défendeurs persécuteurs ; violations de pucelles, « prostitutions de femmes mariées, boutements de feux en saints « lieux,... meurtres enfin, et, chose horrible ! on voit l'homme « soi-même se défaire par rage et désespoir ; en un mot voici misé- « rable dissipation de ce royaume, si remède n'y est mis ». La peinture était sombre, malheureusement trop vraie, soit qu'on regardât du côté de la cour, où la licence des mœurs le disputait au ridicule des modes [2], soit qu'on envisageât les excès des gens de

[1] Moine de Saint-Denis, l. XXVI, c. 21.

[2] Eustache des Champs a censuré les unes et les autres, tantôt nous représentant comme de bon ton chez les courtisans de *renier* Dieu et les saints à tout propos, de quitter le lit pour dîner, et aller se coucher en état d'ivresse ; tantôt nous peignant « ces surcots bigarrés dont s'affublent nos beaux damoiseaux, ces longues manches à *chalumeaux* qui pendent à terre, ces hauts-de-chausses collants, ces souliers à bec, ces chaperons tailladés et rabattus jusqu'aux talons ». Ainsi se moque-t-il « de ces grands

guerre, les injustices et les violences des magistrats, le nombre effrayant des impôts, leur répartition arbitraire et leur perception vexatoire [1].

Mais le cri d'alarme de Gerson ne devait pas remédier au mal, et tous les beaux desseins de la cour ne durèrent pas plus que la réconciliation.

Comme le duc d'Orléans commençait à regagner le conseil et le pouvoir, et qu'en même temps les tailles recommençaient à se faire et les aides à courir, *sans qu'il en fût rien employé au fait de la chose publique*, il ne manqua pas de gens pour répandre le bruit que c'était par le duc et la reine que venaient tous ces maux, « et « assez hautement par les rues les maudissait-on, et en disait-on « plusieurs paroles. » Ils crurent ramener les esprits en ordonnant, au nom du roi, la suspension du droit de *prise*, de tous les abus le plus odieux à l'habitant des campagnes (1407). Celui-ci ne pouvait amasser de provisions dans ses granges et dans ses celliers, que *de vils ministres de l'inique rapacité des grands* ne vinssent les mesurer et en détourner une notable partie au profit de leurs maîtres. On ne pouvait sans crime leur résister ; on ne savait que les maudire. Un pain ainsi assaisonné de la malédiction des pauvres était dur à la dent de l'infortuné roi : on résolut donc de supprimer le droit de prise. Mais le peuple en avait trop souffert pour savoir grand gré au duc de l'ordonnance qu'il avait inspirée, après s'être lui-même le plus signalé par ses extorsions. Les temps pouvaient paraître mûrs au duc de Bourgogne pour l'accomplissement du dessein qu'il nourrissait dans son âme. Louis, tombé malade sur ces entrefaites, se tenait dans son château de Beauté, qu'enceint la Marne, quand un dimanche, le 20 novembre, il reçut la visite de Jean : le duc de Berry l'amenait avec l'espoir d'une réconciliation. Le vieil oncle les conduisit tous deux entendre la messe et les fit communier de la même hostie, puis leur donna un repas de récon-

hennins cornus, vraies *hures de loups* que les femmes se dressent sur la tête. Il pèse et la laine et le crin employés à la confection de ce *haribourras :* étrange accoutrement qu'on *détrousse*, qu'on *jette en un tas* chaque soir ; et qu'on arbore chaque matin comme une *enseigne*, à grand renfort de filets, de tresses, d'épingles et de nœuds » (Sarradin, *Eustache des Champs, sa vie et ses œuvres*, p. 156, 159 et 105).

[1] Juvénal des Ursins, p. 437.

ciliation et voulut qu'ils s'embrassassent. Louis d'Orléans y mit la meilleure grâce et, on peut le croire, le meilleur de son cœur, car il l'avait franc, bienveillant et généreux. Mais, trois jours après, comme il venait de voir, en son hôtel de la rue Barbette, la reine, récemment accouchée (10 novembre) et toute dolente de la mort de son enfant, il tomba sous les coups d'infâmes assassins apostés sur son passage et embusqués dans une maison de la Vieille-Rue-du-Temple (23 novembre).

§ II. — DE LA MORT DU DUC D'ORLÉANS A CELLE DU DUC DE BOURGOGNE. 1407-1419.

Indignation générale. — Le comte d'Armagnac se lève pour venger la victime. — Jean sans Peur, qui a pour lui la personne du roi, fait déclarer traîtres les Armagnacs ; mais les excès de son parti soulèvent contre lui la bourgeoisie parisienne. — Il s'enfuit laissant le roi aux mains de ses adversaires. Le joug de ceux-ci ne tarde pas à paraître dur, et plus d'une ville, notamment en Champagne, se déclare Bourguignonne. — En même temps Jean gagne la reine à sa cause, et se retire avec elle à Troyes ; peu après ses partisans reprennent Paris, et il y rentre, tandis que le Dauphin s'établissait à Bourges. Cependant le roi d'Angleterre, descendu en France en 1415, y multipliait ses conquêtes. — Les deux partis ennemis sentent la nécessité de s'unir contre lui. — Entrevue de Montereau et assassinat de Jean sans Peur.

Accusé du meurtre, le duc de Bourgogne, après avoir protesté et déploré la mort de Louis, finit par avouer qu'il en était l'auteur, et sous le poids de la réprobation de la cour, il se retira en Flandre. Appelé ensuite à présenter au roi sa défense, il vint à Paris en grand appareil militaire, et osa, par la bouche d'un théologien normand, maître Jean Petit, justifier son crime en chargeant odieusement la mémoire de sa victime (8 mars 1408). Trois jours après cette étrange apologie, à laquelle les parisiens applaudirent, la reine quittait tout à coup Paris avec son fils le dauphin, duc de Guyenne, et se retirait à Melun, où elle se fortifiait. Bientôt Valentine de Milan allait suivre son mari dans la tombe, après lui avoir donné ce gage suprême d'amour de prendre comme sien son bâtard et de l'élever avec ses enfants. Dunois avait alors six ans, mais il montrait tant d'esprit et d'ardeur qu'en le voyant, l'infortunée duchesse ne pouvait s'empêcher de lui dire : « Ah ! tu m'as été dérobé ! « c'est toi qui vengeras ton père ».

Ce fut la conscience publique qui le vengea : elle souleva contre le meurtrier une partie de la France, armant le midi contre le nord, la noblesse contre la bourgeoisie, et transformant en *guerre civile* la lutte d'influences personnelles qui jusque-là avait troublé le pays. A la tête du parti des princes d'Orléans, auquel se sont associés, par le traité de Gien (1410), les duc de Berry, de Bourbon et de Bretagne, se trouve le comte d'Armagnac, Bernard VII, homme actif et intrépide autant qu'impitoyable, dont l'alliance devait être cimentée par le mariage de sa fille avec Charles d'Orléans. Il mène à sa suite les restes de ces bandes d'aventuriers dont le nord de la France n'avait que trop éprouvé, à l'issue des campagnes du prince de Galles, les affreuses pilleries et roberies ; ils sont grossis de Bretons, de Normands et même d'archers anglais que commande le comte de Richemont, frère du duc de Bretagne. Une *bande* ou *écharpe blanche* leur sert de signe de ralliement ; aussi le peuple les confondra-t-il dans son exécration sous le nom de *Bandés* et *d'Armagnacs*. Là était du reste la force militaire.

Du côté du duc de Bourgogne sont rangées avec les Français « des « troupes levées chez des peuples hostiles à la France, des Bra- « bançons, des Lorrains, des Allemands et des Flamands [1] ». Mais ce n'est point encore assez pour Jean, il ira demander du renfort à l'Angleterre, offrant de donner une de ses filles en mariage au fils aîné d'Henri IV (juillet 1411), et il aura à se défendre de l'accusation d'avoir voulu partager la France avec *ses plus mortels ennemis* [2]. Toute cette armée porte l'*enseigne* du duc, « qui était le sau- « toir, qu'ils appelaient la *Croix-Saint-André*, et une fleur de lys « au milieu. Et y avait en escrit : Vive le Roy [3] ».

Le duc a, en effet, pour lui le roi ; depuis le vendredi 23 octobre que 3,000 bourgeois de Paris l'ont introduit dans la ville, il tient du moins la personne du roi, et sa personne, que le malheur envi-

[1] Moine de Saint-Denis, t. IV, p. 327.

[2] Id., ibid., p. 476.

[3] Juvénal des Ursins, ann. 1411, p. 467. Désirant empêcher les Armagnacs d'entrer à Paris, le duc était venu se poster à Pontoise. A cette occasion, le roi adresse aux Châlonnais, le 2 août, mandement de lui envoyer huit arbalétriers et quatre coulevrines « pour le siège de Pontoise, « six jours après la réception des présentes » (Bibl. nat., f. 25,945, pièce 204).

ronne d'une sorte d'auréole et rend chère au peuple, c'est le droit, c'est la loi, que les partis tour à tour triomphants feront parler selon leurs convenances. Pour le moment Jean a de son côté la fortune. A son instigation, le roi déclare les Armagnacs traîtres et rebelles, et écrit « à sa fille l'Université de Paris », pour l'inviter à éclairer le peuple sur leurs horribles attentats [1]. Le pape Urbain V fait savoir aux archevêques de Reims et de Sens, ainsi qu'aux évêques de Paris et de Chartres, qu'il excommunie les ennemis du roi et frappe d'interdit les terres et seigneuries qu'ils possèdent (1411). « Vers le « même temps, le dauphin, monseigneur le duc de Guyenne », reçoit des lettres des baillis de Vitry, de Chaumont, de Troyes et de Meaux, qui lui annoncent qu'ils ont saccagé le comté de Vertus en Champagne, et qu'ils sont enfin parvenus à se rendre maîtres du château fort de Moinmer [2], appartenant au frère du duc d'Orléans, et réputé imprenable. « Messire Clignet de Brabant, ajoutent-ils, « après avoir soutenu un long siège, voyant que le château ne « pouvait nous échapper, a séduit à prix d'or un des écuyers chargé « de faire le guet pendant la nuit, qui a laissé sortir de la place « (avec Jean de Braban, frère du gouverneur) sept de ses familiers ; « mais nous avons découvert la trahison et fait décapiter le perfide [3] ». Ils n'eurent toutefois Moinmer que moyennant la somme de 6,000 écus qu'ils payèrent à Messire Clignet.

Le roi lui-même, « en meilleur point qu'il n'avait été depuis « longtemps [4] », prend l'oriflamme, et à la tête d'une armée que devait bientôt grossir un corps d'Anglais, vient assiéger la ville de Bourges, où s'étaient enfermés les ducs de Berry et de Bourbon. Mais la dyssenterie décime les troupes, et le dauphin est heureux d'amener le duc de Bourgogne à conclure la *paix d'Auxerre* (22 août 1412), que sont appelés à ratifier de leur présence les députés

[1] Juvénal des Ursins, ann. 1411, p. 470. Par deux mandements adressés de Paris les 18 février et 2 mai 1411, il enjoint au bailli de Vermandois d'interdire toutes assemblées de gens de guerre qui voudraient se joindre au duc d'Orléans contre le duc de Bourgogne (*Arch. municipales de Châlons*, AA, 2).

[2] Lefèvre de Saint-Remy dit *Moismer*, Monstrelet *Moyniers*. Il s'agit du château de *Montaimé*, près de Vertus.

[3] Le Moine de Saint-Denis, ibid., p. 505.

[4] Juvénal, p. 474.

de la noblesse, de l'université et des bonnes villes de France. Au nombre des députés de ces dernières se trouvaient particulièrement « ceux de Rouen, de Caen, d'Amiens, de Tournay, de Laon, de « Reims, de Troyes et de Langres[1] ». Il y eut à cette occasion de grandes fêtes, qui, commencées à Auxerre, se continuèrent à Melun, où se tenait toujours la reine, et à Paris, où elle n'allait pas tarder à rentrer au milieu des acclamations les plus bruyantes (fin septembre).

Mais bientôt la fortune change. Le dauphin, effrayé de l'ambition du duc de Bourgogne et de la domination brutale de ses amis les *Cabochiens*, qui le tiennent pour ainsi dire captif dans son hôtel, appelle à sa délivrance les Orléanais, et la bourgeoisie parisienne, se levant contre les factieux, les met en fuite et ouvre aux princes les portes de la capitale. Le duc perd la tête, profite d'une chasse où il accompagnait le roi pour s'enfuir en Flandre (22 août 1413), et abandonne aux Armagnacs, avec la personne de Charles VI, la puissance et le droit dont il était investi.

Moins de quatre mois auparavant, le 9 mai, le roi avait adressé aux Châlonnais, comme aux Rémois sans doute, une commission pour les inviter à maintenir la cité sous son obéissance et à n'y laisser séjourner « aucuns plus forts qu'eux, soit prince de sang ou « autres, s'ils n'ont lettres de nous[2] ».

Cette fois, il fait publier (13 février 1414) des lettres par lesquelles il déclare qu'il tient le duc et ses partisans « pour rebelles et dés-« obéissants, infracteurs et violateurs de la paix, conséquemment « ennemis et adversaires de sa personne, de l'Etat et du royaume », et qu'il a résolu d'assembler ses vassaux pour résister à leurs criminels desseins[3].

En même temps, le bailli de Vermandois recevait l'ordre de convoquer le ban et l'arrière-ban pour combattre les Bourguignons (18 février). On n'avait pas négligé le subside de guerre *pour aider*

[1] Monstrelet.

[2] « Excepté toutes voies nostre très cher et amé cousin le comte de Saint-Pol, connétable de France, et autres nos officiers par nous commis et ordenez au faict de la guerre » (*Arch. munic. de Châlons*, AA, 2).

[3] Le 21 mars, il remercie les Châlonnais de lui avoir renvoyé les lettres à eux adressées par le duc Jean de Bourgogne, et fait défendre de lui fournir aucun secours (Ibid., AA, 4).

à repousser les attaques du duc. Troyes, qui avait été taxée au prix de 12,000 livres t., refusa de les acquitter : elle était trop pauvre et grevée de trop de charges. On ne pouvait assurément la soupçonner de sympathies bourguignonnes, car elle devait, le 15 septembre 1415, appeler avec ferveur les bénédictions du ciel sur les armes du roi [1]. Quoi qu'il en soit, finalement elle dut payer. Les hostilités ne tardèrent pas à commencer, et la soumission de Compiègne, la prise et le sac de Soissons (21 mai 1414), le siège d'Arras eurent bientôt amené Jean à faire des ouvertures de paix. Elle fut signée au Quesnoy-le-Comte, le 16 octobre (*traité d'Arras*), par le duc, qui jura de rompre son alliance avec les Anglais et de ne pas venir à Paris sans l'ordre du roi.

On ne l'admit pas même à la défense du royaume, quand le nouveau roi d'Angleterre, Henri V, désireux d'occuper ses sujets au dehors, pour échapper aux troubles qui avaient agité le règne de son père, et profitant de l'expiration des trèves, vint par Harfleur envahir la terre de France. Jean échappa du moins à la honte du désastre d'*Azincourt* (25 octobre 1415), où la noblesse expia une fois de plus l'indépendance et la mollesse que Gerson lui avait reprochées en 1405, quand il représentait « les jeunes nobles menant « une vie oiseuse et délicieuse, par mépris refusant d'apprendre à « lire, à connaître les histoires et chroniques de batailles, et se « faisant éveiller non par la trompette, mais par le doux son d'une « chanson » ; quand il peignait les chevaliers « tous domptés par « le délit voluptueux,... passant deux ou trois heures à table, et « prenant des vins à trébucher, ne songeant qu'à la parure et portant des robes traînantes de deux pieds par terre, des manches « longues et des poulaines d'un demi-pied. Ils traînent après eux, « ajoutait-il, trois ou quatre chars de robes, joyaux, tapis, chausses « semelées, double ciel à tendre, fourneau d'airain ou de fer pour « petits pâtés et choses semblables. Enfin, chacun ensuit son propre « plaisir ou volonté ; plus de discipline ou d'obédience. » Ils savent piller, mais ne savent plus se battre. Plus de huit mille chevaliers demeurèrent sur le champ de bataille, au nombre desquels gisaient le duc de Brabant et le comte de Nevers, tous deux frères de Jean, le duc d'Alençon, le connétable d'Albret, l'archevêque de Sens,

[1] Arch. de l'Aube, c. 1561, f° 126 2°.

Mortagne, qui « fut peu plaint », dit Juvénal, « parce que ce n'était « pas son office », les baillis royaux de Vermandois, de Sens et de Meaux, qui étaient venus accompagnés de quelques milices communales. Parmi les prisonniers, avec le duc de Bourbon et plusieurs autres princes du sang, se trouva le duc d'Orléans, qui, retenu pendant vingt-cinq années en Angleterre, devait y chanter ses chants les plus doux et les plus délectables.

Le comte d'Armagnac n'avait pas plus été que le duc de Bourgogne à la journée d'Azincourt. Les chefs des deux partis semblaient s'être réservés pour se disputer la possession de Paris. Jean, depuis le mois de juillet, tenait prête à Châtillon-sur-Seine une armée de Bourguignons, de Lorrains et de Savoyards, qui avaient, autant qu'ils avaient pu, pillé et ruiné « la Champagne et la Brie, deux « des plus riches provinces du royaume [1] ». Il prend avec lui dix mille chevaux, arrive, le 21 novembre 1415, à Troyes, traverse Provins et gagne Coulommiers. Là il reçoit défense de passer outre ; il n'en tient compte et, après avoir vainement tenté de se faire ouvrir les portes de Meaux, galope droit sur la capitale. Armagnac l'avait prévenu : depuis le 29 décembre, il occupait Paris avec 6,000 gascons, et tenait l'épée de connétable. Après une vaine attente de deux mois à Lagny, Jean dut se retirer (28 février 1416), emportant un ridicule sobriquet [2] et laissant aux mains de son rival une ombre de roi et les restes du dauphin, son gendre, que les plus tristes excès venaient de conduire au tombeau (18 décembre 1415), dans sa vingtième année. Un second dauphin, Jean, duc de Touraine, quatrième fils du roi, devait peu survivre au premier (5 avril 1417). Ce fut le cinquième fils de Charles VI, Charles, comte de Ponthieu [3], fiancé, depuis le 18 décembre 1413, à sa cousine la fille du roi de Sicile, qui hérita du titre ; quant à l'autorité, comme il n'avait que douze ans, elle reposait sur le connétable, d'autant plus incontestée que le duc de Berry était mort le 15 juin 1416 et qu'il n'y avait plus de prince du sang [4]. « Cet Arminac, dit le Bourgeois de Paris, était un diable « en fourrure d'homme ». Il avait une main de fer et frappait fort.

[1] Le Moine de Saint-Denis, t. V, p. 585.

[2] Celui de *Jean le Long* ou *Jean de Lagny*.

[3] Duc de Touraine depuis la mort du duc de Berry, dont le duché lui fut donné en apanage le 15 juillet.

[4] Louis d'Anjou, roi de Sicile, mourut le 29 avril 1417.

Il n'étouffa pas seulement dans le sang les conspirations ourdies contre son pouvoir ; il osa désigner à la vindicte royale les scandales et les désordres de la cour de la reine, et fit reléguer la reine elle-même « à Blois, puis à Tours, pour y demeurer à assez simple « état », sous la garde de plusieurs conseillers du roi, « sans le « consentement desquels elle n'osait aucune chose besogner, pas « même écrire une lettre à qui que ce fût ;... et avec ce, très grands « finances qu'elle avait en divers lieux à Paris furent ôtées et prises « par son fils le dauphin et ceux qui le gouvernaient ». Elle en conçut contre son fils une haine implacable.

Jean, qui savait avec quelle impatience les Parisiens supportaient le joug du comte, vint tâter Paris ; mais le comte veillait. Il avait enlevé aux bourgeois les chaînes des rues, il les avait désarmés : Paris ne bougea pas (septembre 1417). D'autres villes, en se tournant Bourguignonnes, l'avaient dédommagé de l'insuccès de son expédition. « Il faisait crier partout de par le roi et le dauphin et de par « lui, que l'on ne payât nuls subsides ». On n'eut point de peine à lui obéir, et comme il chevauchait vers Paris (août), il recevait la nouvelle que Troyes, Châlons, Reims, Auxerre, ainsi que les *villes closes de la province de Reims* [1], avaient favorablement accueilli ses émissaires.

Troyes, après quelques pourparlers, les avait reçus, le 31 juillet, aux cris de : *Noël! Vive le Roi et monseigneur de Bourgogne!* Châlons les avait acclamés, le 17 août, dans une assemblée solennelle qui se tint sur la place du Marché-au-Blé, et où les mains levées vers l'église, les habitants jurèrent « qu'ils seraient bons et loyaux au « roi, à Mgr le dauphin et à Mgr le duc de Bourgogne ; que nul, si « puissant d'armes qu'il fust, ne bouterait en la dite ville, et icelle « ville ne se rendrait à aulcun, et n'obéirait sinon au roi, à Mgr le « dauphin et de l'exprès consentement de mondit seigneur de « Bourgogne ».

Bientôt après (8 octobre) le duc, reconnaissant que *le gouverneur et gardien de Chaalons et du plat pays* ne pouvait pas toujours se trouver à son poste, instituait un conseil de huit membres [2] chargés de poursuivre et punir les perturbateurs de la paix publique.

[1] Moine de Saint-Denis, t. V. p. 79.

[2] Ce sont les sieurs Jacques Braulart, Gilles de Pacy, Gilles Deschamps,

Puis la reine Isabeau, par lettres datées d'Auxerre, 17 décembre, donnait à Châlons pour gouverneur, en remplacement d'Eustache de Conflans, Jean de Neufchâtel, seigneur de Montaigu, dont le frère, à la faveur de l'absence de l'évêque, qui était au concile de Constance, s'installait sans façon dans la forteresse de Sarry. Les mêmes lettres conféraient à Jean de Neufchâtel le commandement de la ville de Reims.

Entouré de partisans du duc, Chaumont fut à son tour entraîné dans le mouvement et dut accepter une garnison bourguignonne. Pour la ville de Langres, que la duchesse de Bourgogne venait de réconcilier avec la maison de Bussières (24 juillet 1417), et que le duc devait, le 3 avril 1419, s'engager à garantir de tout son pouvoir contre ses ennemis, elle ne pouvait manquer d'être attachée à de si puissants protecteurs[1]. D'un autre côté, Nogent-le-Roy avait dû se rendre, le 18 juillet, aux Bourguignons qui l'assiégeaient, et Saint-Florentin, qui était du domaine des rois de Navarre et du duché-pairie de Nemours, n'avait pas tardé à tomber entre leurs mains. Puis, sous la conduite d'un certain Cablot ou Charlot de Ducilly, les Lorrains du parti de Jean s'étaient emparés, pendant le siège de Paris, « de la ville de Provins et de son château-fort, réputé jusqu'alors à peu « près imprenable[2] », tandis que le sire de Toulongeon, nommé par le duc *gouverneur du comté de Champagne et de Brie pour le roi* (7 septembre)[3], travaillait à lui gagner le plus de villes qu'il pouvait.

Mais tous ces avantages étaient peu pour Jean, s'il ne parvenait à associer à son ambition les ressentiments de la reine. Car le nom

Jean Poisson, Jean Petit, Jean de Barbonne, Jean le Pêcheur et Regnault Bartelet (*Conclus. du Conseil de ville*, 1er registre, p. 1).

Au mois de février suivant (1418), le bailli de Vermandois recevait l'ordre de tenir sa juridiction à Châlons, et on lui adjoignait dans l'exercice de ses fonctions Jehan de Linthelles, Gilles de Pacy et Guillaume le Folmarié (18 février. *Conclus.*). On poursuit dès lors à outrance tous les suspects.

[1] *Précis de l'hist. de Langres* par Migneret, p. 153. — *Hist. de Chaumont* par Jolibois, p. 54.

[2] Moine de Saint-Denis, t. VI, p. 135.

[3] Sans doute après la mort du seigneur de Viepont, qui « avait le « gouvernement de Champagne » (*Juvénal des Ursins*, p. 534), et qui, tombé dans un parti ennemi, fut mis à mort à Paris.

d'Armagnac avait une vertu magique et bien propre à entraver la fortune du Bourguignon. On l'avait bien vu peu après la soumission de Provins, lorsqu'une bande de brigands campagnards, qui occupait les bois voisins du château de Montaiguillon, d'où elle portait le dégât dans la Brie, s'avisa d'assiéger la place et de combler les fossés d'un amas énorme de fascines pour atteindre plus aisément à hauteur des murs. Le bailli royal de Meaux, qui avait eu connaissance de leur projet, vint en hâte au secours du château, et détacha en avant quelques-uns de ses hommes. Les brigands, qui étaient alors épars comme un troupeau de moutons, les virent venir sans s'émouvoir, bien persuadés qu'ils étaient de la garnison de Provins ; mais quand ces cavaliers fondirent sur eux en criant : *Notre-Dame et Armagnac !* à *ce cri redoutable*, dit le Moine de Saint-Denis, les paysans s'enfuirent en toute hâte ; mais ils ne purent échapper à leur destin, et les fascines qu'ils avaient amassées servirent à brûler leurs cadavres.

Le duc de Bourgogne prit donc le parti d'adresser à Isabeau une lettre pressante, où il la suppliait « de vouloir bien lui pardonner, « s'il avait commis envers elle quelque offense, d'oublier son res- « sentiment avec cette bonté qui lui était si naturelle, de lui rendre « cette affection à laquelle les liens du sang lui donnaient quelques « droits, et de lui permettre de jouir des charmes de sa compagnie. » Isabeau, loin de repousser la requête de Jean, s'entendit avec lui pour recouvrer sa liberté, et un jour (2 novembre 1417) qu'elle avait exprimé à ses *gouverneurs* le désir d'entendre la messe au couvent de Marmoutiers, hors des murs de la ville de Tours, des cavaliers apostés par le duc l'enlevèrent avec ses gardiens et la saluèrent au nom de Jean, qui s'empressa de venir recevoir ses remerciements [1]. Le duc et sa nouvelle alliée partirent ensuite pour Troyes, leur capitale, où ils arrivèrent le 23 décembre, et où ils devaient séjourner, le duc jusqu'au 4 avril 1418, la reine jusqu'au 4 juin 1420 [2].

[1] Quatre jours après, le 6 novembre, Charles VI établissait lieutenant pour le roi son fils Charles dauphin à l'exclusion de la reine et de tout prince du sang (*Pièces relatives aux lieutenants du roi* dans les *Ordonnances du Louvre*, X 424). Mais, le 13 novembre 1418, le roi, aux mains du duc de Bourgogne, retire ses pouvoirs au dauphin (Ibid., X 489).

[2] Jean y célébra tout d'abord la fête de Noël, et y fit, à la grand'messe

La reine avait pris soin, dès le 13 novembre, de dégager les bonnes villes de toute obéissance aux ordres qui leur seraient signifiés de par le roi ou le dauphin, attendu qu'à elle seule, durant *l'occupation* de son seigneur le roi, appartenait l'administration du royaume. Isabeau et Jean s'étaient aussi donné, comme Armagnac, un conseil, et le duc put opposer ordonnances à ordonnances. Arrivée à Troyes, Isabeau décerne au duc de Lorraine l'épée de connétable; le 6 janvier 1418, elle confère au duc de Bourgogne le droit de battre monnaie à Dijon, Troyes, Châlons et Mâcon ; le 10, elle le nomme *gouverneur du royaume* ; au mois de février suivant, elle appelle auprès d'elle le parlement, qu'elle avait d'abord institué à Amiens pour remplacer le parlement de Paris, « assujéti aux usurpateurs de la puissance royale. »

Et cependant, depuis 1417, « le roi d'Angleterre, profitant des « troubles de la France, toujours conquêtait et prenait places,... « et ne rencontrait résistance, sinon d'aucuns gentilshommes de « bonne volonté [1] ». Ses troupes battaient en tous sens la campagne, pillaient, rançonnaient et gâtaient principalement les alentours de Paris qu'elles affamaient. La fureur y était à son comble contre Armagnac, quand une porte, livrée par un mécontent, vint y donner entrée à 800 cavaliers bourguignons (28 mai 1418). Ils s'emparent de la ville aux cris de *la Paix! la Paix! Bourgogne!* auxquels le peuple répond bientôt en criant : *Vive Bourgogne!* et se saisissent de la personne du roi, tandis que Tanguy du Châtel courait avec Barbazan prendre en son hôtel le dauphin endormi, et le portait, enveloppé dans sa robe de chambre, à la Bastille de Saint-Antoine, d'où, après l'avoir fait habiller, ils le menèrent jusqu'à Melun. Le comte d'Armagnac avait tenté de fuir ; mais, livré aux mains de ses ennemis, il fut jeté dans une prison et peu après égorgé.

Jean arrivait précisément à Troyes le jour de la reprise de la capitale par ses partisans ; mais, avant de se rendre à Paris, il voulut laisser à ceux-ci le temps de compléter leur œuvre, et ne quitta Troyes avec la reine que le 8 juillet, après le massacre d'Armagnac et de ses principaux partisans. Ils étaient accompagnés d'une garde

de la cathédrale, une offrande d'un *mouton* d'or, valant vingt sols tournois, monnaie du temps (*Arch. de l'Aube*, G. 1561, f° 185, r°).

[1] Juvénal des Ursins, p. 539.

nombreuse et marchaient à petites journées ; ce ne fut que le 14 qu'ils firent à Paris leur entrée, à la grande joie du peuple qui criait de toutes ses forces : *Vive le roi ! vive la reine ! vive le duc ! vive la paix !* Mais la paix ne vint pas, ni les vivres non plus : l'Anglais tenait toujours la basse Seine ; les Armagnacs, la haute Seine et la Marne. Les bouchers crurent n'avoir pas encore assez tué, et procédèrent, le 21 août, à de nouveaux massacres.

Pendant ce temps, le dauphin, après avoir mis à Melun et à Meaux de grosses garnisons qui pillaient le pays, faisait de Bourges ce que sa mère avait fait de Troyes, c'est-à-dire le siège de son gouvernement ; il nommait Tanguy du Châtel maréchal de ses guerres et « lieutenant capitaine général de tous les pays de France, Cham- « pagne, Brie et de outre la rivière de Seine » ; et établissait à Poitiers un parlement, qui devait commencer ses travaux le 1er décembre, pour les clore le 28 septembre 1436.

La France se trouve ainsi partagée entre deux gouvernements, et la haine entre Armagnac et Bourguignon devient de plus en plus profonde et violente. « Le voisin ne garde plus sa foi à son voisin, « le frère à son frère, le fils à son père. Chacun semble comme animé « par un implacable ressentiment ou aveuglé par une excessive « cupidité ; on se jette les uns aux autres la dénonciation d'Armagnac « ou de Bourguignon, pour attirer la mort sur son semblable, le « dépouiller de ses biens, l'exiler du royaume[1]. »

Des chevaliers et des écuyers appartenant aux plus nobles familles, et se disant au service du duc de Bourgogne, traversent à main armée les territoires de Champagne, de Bourgogne et de Picardie, où l'on trouvait des vivres en abondance, et abandonnent ces pays à la merci d'une soldatesque effrénée. De leur côté, les exilés et les proscrits dévastent les campagnes avec la fureur de l'ouragan, forçant les églises et les monastères, enlevant des sanctuaires les objets consacrés au culte,... torturant leurs prisonniers pour leur extorquer de l'argent, violant les femmes sans distinction d'âge ni de rang, et se livrant, en un mot, à tous les actes de la plus affreuse barbarie, sans que les gens de guerre, habitués eux-mêmes au pillage, eussent d'autre souci, quand ils apprenaient l'entrée des

[1] Moine de Saint-Denis, t. VI, p. 203.

brigands en Bourgogne, en Picardie, *en Brie et en Champagne*, que d'aller chercher fortune dans une autre province [1].

Au milieu de ce désordre, le roi, le 13 avril 1418, avait, dans un de ses moments de lucidité, écrit aux habitants de *Reims*, pour se plaindre de la légèreté des villes qui s'étaient déclarées en faveur du Bourguignon, et afin de les encourager à le servir corps et biens en bons sujets, avait nommé Guillaume de Châtillon capitaine de la ville, *comme ses aïeul et bisaïeul avaient été* [2]; le 7 août suivant, sous l'influence de Jean, il approuvait tout ce que les Châlonnais avaient fait *à la poursuite* de son cousin le duc de Bourgogne, leur déclarant qu'il les tenait pour *ses bons, vrais et loyaux vassaux et subjects*, et leur accordant, pour être employé aux fortifications, le tiers du produit des biens confisqués sur ceux d'entre eux qui s'étaient déclarés partisans d'Armagnac.

Les environs de la ville étaient, en effet, couverts de maisons-fortes occupées par des bandes des deux partis, qui ravageaient le pays sans souci de l'opinion de ceux qu'ils dépouillaient : ici, des garnisons bourguignonnes occupant les châteaux de Somme-Vesle, de Recy, de Sarry, de Sept-Saulx, de Saint-Remy-sur-Bussy, de Dampierre, de Louvois, d'Etrepy, de Juvigny ; là, des Armagnacs établis à Conflans, Chéniers, Saint-Basle, Vaugency, Montjâlons, la Mothe-de-Courtisols, Vitry, Brugny, Villers-aux-Corneilles, Cernon, Ay, Vertus, Ambonnay, Hans, Tours-sur-Marne, et au Mont-Aimé.

Ainsi entourée, la place était peu sûre, et il importait d'autant plus aux bourgeois de se tenir en garde contre les surprises du dehors, que les discordes civiles leur offraient au dedans peu de tranquillité. Dès le 26 juin 1418, le Conseil [3] avait décidé que « ceux « de Châlons seraient toujours armés » ; le 1er août, il ordonnait que « tous les habitants et spécialement les hommes porteraient « sur leurs robes et sur eux la croix de Saint-André, afin qu'ils

[1] Id. p. 65 et 67. Les noms d'un grand nombre de chevaliers auxquels le Religieux fait allusion sont indiqués dans Monstrelet.

[2] L'entérinement des lettres est du 30 septembre (*Arch. de la ville de Reims, Statuts*, t. Ier, p. 453).

[3] Les registres des *Conclusions* du Conseil de ville de Châlons existent à la bibliothèque de la ville ; ils s'ouvrent au 12 novembre de l'année 1417 et se suivent jusqu'à la révolution, mais malheureusement avec plusieurs lacunes.

« soient congneus, s'il venait aucun assaut à la dicte ville » ; le 11 octobre, il faisait mettre une garde sur le clocher de Saint-Etienne, « pareillement comme à Saint-Pierre ; et qu'il tappe quant on tappera « à Saint-Pierre, et qu'il ait une bannière pour mestre du cousté où « il veira venir gens d'armes ».

Le 29 décembre, il renouvelait l'obligation pour tous d'être armés, et imposait aux bourgeois du bourg Saint-Sulpice, en particulier, celle d'avoir une lance prête, sous peine d'être déclarés traîtres à l'Etat. En même temps, il faisait arrêter tous ceux qui étaient suspects de sentiments contraires à *messire le duc*, ou qui tenaient contre lui *de mauvaises paroles*. Nul n'était épargné, pas même les religieux.

Le 5 janvier, Jean de Roi, prieur de Tours-sur-Marne, est banni de la ville pour *converser* avec des hommes ennemis du Roy et *haineux de la dite cité;* banni le frère Regnault de Maison, ministre de la Trinité (9 février). En même temps ordre est donné d'abattre les fortes maisons de Vaugencien, de Mont-Jâlons (20 février), de Villers-aux-Corneilles et la Mothe-de-Courtisols (23 février). On fait la revue des armes le 2 mars, et chacun est tenu d'en avoir « dedans huit jours sous peine de X l. t., ou on lui en achètera ». Tout le monde est appelé à faire le guet. Le curé de Saint-Alpin demandait à en être exempté, mais « il est très hault, riche homme et bien hérité : « il y ira ou envoiera doresnavant un homme bien armé... pareille- « ment comme les aultres bourgeois » (11 mars). Enfin les frères des ordres mendiants [1], Cordeliers, Augustins et Prêcheurs, mandés séparément devant le Conseil, sont invités à demeurer fidèles *au roi, à recommander en leurs prières Châlons, ceux du Conseil et les habitants* (9 mars 1419).

La France, qui était si profondément divisée, était encore menacée dans son indépendance nationale ; car, à la faveur de ses divisions, le roi d'Angleterre multipliait ses conquêtes et manifestait plus clairement son ambition : il venait de s'emparer de Rouen et n'exigeait pas moins (*Conférences de Meulan*, 29 mai 1419), pour renoncer à ses prétendus droits sur la couronne de France, que

[1] Ils étaient à Châlons au nombre de cinquante-deux, dont 34 prêtres, 3 diacres ou sous-diacres, et 15 *jones enfants* ou novices (*Concl.* du Conseil).

l'abandon absolu des provinces qu'avaient possédées les Plantagenet au XIIe siècle.

Armagnacs et Bourguignons s'effrayèrent de la situation, et songèrent aux avantages d'un rapprochement pour combattre l'ennemi commun. Il y eut une première entrevue entre le dauphin et le duc de Bourgogne au Ponceau-Saint-Denis près de Melun, et tous deux y jurèrent d'oublier le passé, de se restituer les places qu'ils s'étaient enlevées et de vivre désormais en bonne intelligence contre l'Anglais (11 juillet). Ils convinrent aussi, en se séparant, d'avoir une nouvelle et prochaine entrevue à *Montereau*. Le peuple se montra tout joyeux de cet accord [1], mais il n'en fut pas plus heureux ; car les partisans des princes, loin de renoncer à leurs ressentiments, semblèrent s'y livrer avec plus de fureur encore : « C'étaient « de leur part, de continuelles pilleries et dévastations. S'ils appro- « visionnaient leurs places de vivres, c'était pour s'y abandonner « plus librement à toutes sortes d'orgies et de débauches. Ils n'en « sortaient que pour courir à travers champs, traquer les voyageurs « et les marchands comme des bêtes fauves, et leur extorquer, à « force de tourments, d'énormes rançons [2] ». Les Bretons, les Armagnacs, les Gascons au service du Dauphin n'étaient pas les moins dangereux : « Ils ne cessaient de piller partout les paysans et « le menu peuple, et ceux-ci, poussés au désespoir, abandonnaient « la culture des champs et se retiraient dans les forêts pour y « vivre à leur tour de brigandages. Aussi, dans la Normandie, le « Parisis, la Brie et la Champagne, les terres demeuraient incultes « et ne fournissaient point aux habitants les provisions de blé « accoutumées [3] ».

La surprise de Pontoise par les Anglais, le 29 juillet, en contraignant le roi et la reine à partir pour Troyes, afin de s'éloigner du théâtre de la guerre, fit vivement sentir la nécessité d'une sérieuse entente entre les princes, pour mettre un terme aux maux causés par leurs troupes, et tourner leur valeur contre l'ennemi. Cédant

[1] C'est ce qu'on appelle le *traité de Pouilly*, d'une petite localité voisine du lieu de l'entrevue (V. l'*Hist. de Charles VII* de M. de Beaucourt). On en fit la lecture à Châlons le 16 juillet (*Concl.* du Conseil).

[2] Moine de Saint-Denis, t. VI, p. 347.

[3] Id., ibid., p. 365.

aux instances de ses parents, Charles pressa donc la nouvelle entrevue qu'il devait avoir avec le duc, et sans s'arrêter aux observations de Jean, qui, pour l'avoir à sa discrétion, aurait préféré que l'on se réunît à Troyes, il se dirigea vers la ville de Montereau-faut-Yonne, où il fit préparer hors du château une enceinte fermée par des barrières de bois. Le duc hésitait à s'y engager ; rassuré par les serments de Tanguy du Châtel [1], il se décida et, arrivé devant le dauphin, il fléchit le genou, protestant à son « très honoré et redouté seigneur » de son désir de l'aider à repousser ses ennemis ; à quoi le dauphin, en l'invitant à se relever, répliqua qu'on ne saurait mieux dire. Malheureusement les actes n'avaient point répondu aux engagements pris à Pouilly, et Charles en attendait toujours l'effet. Sur l'observation qu'il en fit : « Monseigneur, dit le duc, je n'ai fait autre chose que ce que je devais faire ». Des démentis furent échangés, et dans la chaleur de la dispute, Jean mit la main à son épée. A cette vue, les chevaliers du dauphin s'émeuvent, et tandis que les uns entraînent Charles hors de l'enceinte, les autres frappent le duc et le mettent à mort, sans que ses gens, qui occupaient une des barrières du pont, songent à intervenir, *cuidans que ce feust monseigneur le dauphin qu'on eust tué* (10 septembre 1419) [2].

§ III. — Concile de Constance (1414-1417).

Les angoisses de la France n'avaient pas un seul instant détourné son attention des intérêts religieux de la chrétienté. Sa sollicitude pour le rétablissement de l'unité de l'Eglise était vive ; elle y mettait tout ce que lui laissaient de vie les fureurs des partis. En voulant remédier au schisme, le *concile de Pise* n'avait fait qu'aggraver le mal : il avait bien déposé Benoît XIII et Grégoire XII comme indignes de tout honneur, et procédé successivement à l'élection d'Alexandre V (26 juin 1409) et de Jean XXIII (17 mai 1410) ; mais les deux papes frappés par la sentence des pères ne s'étaient point soumis, et trois compétiteurs s'arrogeaient la dignité pontificale. Un nouveau concile était devenu nécessaire. Il se réunit à *Constance*

[1] C'est l'orthographe donnée par l'historien de Charles VII.

[2] V. l'*Hist. de Charles VII* par G. du Fresne de Beaucourt, t. I[er], p. 168 et sq.

et s'ouvrit le 5 novembre 1414 : concile œcuménique, s'il en fut, car le monde semblait s'être levé pour y venir en personne. On n'y comptait pas moins de 18,000 ecclésiastiques, dont 20 archevêques, 92 évêques, 124 abbés, et l'on vit un jour réunis dans la ville 30,000 chevaux de princes et prélats, et 150,000 étrangers. La France y était dignement représentée par l'archevêque de Reims, Regnault de Chartres, dont la parole persuasive devait ramener à Constance Jean XXIII, fugitif, et par les interprètes qu'avait choisis l'université de Paris. Deux d'entre eux étaient enfants de la Champagne et renommés par leur talent oratoire non moins que par la puissance de leur dialectique : c'était *Jean du Temple*, né à Troyes et élevé au collège de Navarre, qui, jeune encore, remplit les fonctions de procureur de la nation de France, et *Gerson*, dont nous avons déjà entendu la parole ardente [1]. Celui-ci fut, avec le chancelier de l'université, Pierre d'Ailly, son ancien maître, l'âme et l'organe du concile. La liberté de ses discours, la véhémence des censures dont il flétrit les vices de la cour romaine, devaient le condamner plus tard aux obscurités de la retraite, comme le courage qu'il avait eu de s'élever contre le meurtrier du duc d'Orléans l'avait contraint de se dérober au ressentiment de Jean, en se cachant sous les combles de Notre-Dame. Quoi qu'il en soit, la parole de Gerson fut entendue et triompha de toutes les difficultés : les trois papes furent déclarés déchus. Jean XXIII fut dégradé, Grégoire XII abdiqua, et Benoît XIII se retira abandonné dans un fort du royaume de Valence. Martin fut à leur place élu par le concile (1417). La France cessait d'avoir son pape, mais l'Église recouvrait son unité.

[1] V. sur Gerson le travail de M. Jadart et ce que nous disons plus loin de cet illustre enfant de la Champagne.

CHAPITRE III.

LUTTE NATIONALE CONTRE LES ANGLAIS SOUTENUS DES BOURGUIGNONS.

1419-1453.

§ 1. — De la mort de Jean sans Peur a celle de Henri V et de Charles VI.

1419-1422.

Le meurtre de Jean sans Peur soulève la Champagne contre les Armagnacs, et jette Philippe le Bon dans les bras de l'Angleterre (Traité de Troyes). — Mariage de Catherine avec Henri V. — Le lendemain Henri part pour Sens, qu'il soumet à son autorité. De là il va à Melun, qu'il prend, et fait son entrée à Paris. — Cependant les hostilités des partis, en se poursuivant, ruinent le pays. — Misère et dépopulation des villes. — Prise de Meaux par les Anglais. — Mort de Henri V et de Charles VI. — Avénement de Charles VII.

Cent ans après le meurtre de Jean sans Peur, comme le roi François Ier visitait le tombeau du duc : « Sire », lui dit un chartreux de Dijon, en lui montrant la large plaie faite à la tête, « c'est « par là que les Anglais sont entrés en France ». Le chartreux avait raison, et cependant il s'en fallait de beaucoup que le crime de Montereau égalât celui de la rue Barbette ; car ici c'était un rival qui immolait un rival à son ambition, tandis qu'à Montereau, supposé même que le meurtre de Jean eût été prémédité, c'était un chef d'Etat qui frappait un factieux, un audacieux spoliateur de son autorité. Mais celui-ci s'était rendu populaire par les promesses fallacieuses dont il amusait le peuple, et les calomnies qu'il répandait habilement contre le dauphin. Le peuple, qui lui avait pardonné le meurtre dont il s'était souillé, ne pardonna pas à Charles la mort de son idole. « Les Parisiens surtout en furent saisis d'une sorte de « fureur frénétique [1] » ; ils eussent égorgé tous les partisans du

[1] Moine de Saint-Denis, id., p. 375.

dauphin, si une ordonnance royale ne les avait sauvés en faisant défense expresse, sous peine de mort, de porter une épée ou un poignard, et en ordonnant à tout habitant de porter sur sa tunique ou son chapeau la croix de Saint-André. Mais les passions se déchaînèrent avec violence dans la province, et la Champagne, qui avait été si lente à se déclarer bourguignonne, ne se montra pas une des moins ardentes à poursuivre les Armagnacs.

Châlons, en particulier, y mit un acharnement qui justifie bien ce que dit du caractère de ses compatriotes un poète champenois du XIVe siècle [1]. Le Conseil n'avait rien négligé pour mettre la ville à l'abri de toute surprise : dès le 26 janvier 1419, les portes durent être fermées pendant les processions, les ponts détruits jusqu'à Epernay, « pour la seureté de la cité, du plat pays, et le bien de la « chose publique », et le guet fut fait avec vigilance aux portes et dans les tours par une force armée imposante. Le 25 septembre suivant, la mesure est rappelée et l'ordre donné avec insistance d'abattre « toutes les maisons, églises, arbres et aultres choses nui- « sans tant ès faubours de la ville comme dehors la ville... à peine « d'être abandonnées ou d'y mestre le feu ».

Le Conseil avait pris soin d'ailleurs de faire acheter douze bombardes, et de défendre « de sonner cloches... fors aux lieux ordon- « nez à sonner » en cas d'alarme, « comme à Saint-Estienne et à « Saint-Pierre » (29 mai 1419). Il ne s'en tint pas à ses mesures. Voulant s'assurer de la fidélité des ordres mendiants et des ouvriers de la monnaie de Châlons, il donna l'ordre de « faire rafreschir les « serments » des premiers, et dressa la formule de celui que devraient prêter les autres (2 mai 1420).

Aussi, quand, le 18 septembre de la même année, les Armagnacs vinrent attaquer la place, ils furent repoussés, et le lendemain la ville célébrait sa victoire par une procession et un service solennel à Notre-Dame. Elle ne fut pas moins heureuse contre l'ennemi, quand celui-ci revint à la charge le 19 octobre. Il avait escaladé les murs près de la porte Sainte-Croix, et déjà se croyait maître de la place, quand les habitants revenus de leur surprise, le repoussèrent et le contraignirent à la fuite. Ils gagnèrent là sur les assaillants quantité

[1] V. à la fin de la *Conclusion* de cet ouvrage les vers d'Eustache Deschamps.

d'armes, dont la vente leur rapporta 845 l. 10 s. 8 d. t. [1]. Mais, comme on avait également pris des Armagnacs à l'assaut, il fut, le jour même du combat, « délibéré et conclud que, veu l'entreprise qu'ils et leurs « compaignons avaient fait contre la cité, *ils étaient dignes de « mourir*, et que le lieutenant du capitaine et celui du bailli de « Vermandois seraient chargés de l'exécution. Et pareillement, que « tous les autres prisonniers Armignacs qui sont de piéça pris et « emprisonnés soient exécutés et jetés dans la rivière [2]». Puis, après une procession solennelle en l'honneur de la Sainte-Vierge pour la remercier de ce nouveau succès, des lettres furent écrites au roi, au duc de Bourgogne et au roi d'Angleterre [3], pour les informer de la victoire remportée sur les ennemis, et les prier d'avoir « toujours « a cité et les habitans en icelle pour recommandés ».

Le roi avait, en effet, désigné son propre fils à la haine, au mépris et à la désobéissance de tous les sujets du royaume (septembre 1419 — Troyes, 17 janvier 1420) [4]. Par une lettre du 6 octobre 1419 aux habitants de Reims, il avait approuvé le deuil qu'ils avaient témoigné au décès du duc, et les avait exhortés à ne point se laisser séduire par le dauphin *se disant régent du royaume contre son gré*. C'était donc faire œuvre agréable à son conseil que de poursuivre à outrance les partisans de son fils.

Mais si telles furent les vengeances exercées par les Bourguignons, quelle ne fut pas celle du nouveau chef du parti ? Elle fut atroce et telle qu'on pouvait l'attendre d'un prince de 23 ans, égaré par la douleur, et, comme son père, plus Flamand que Français, partant

[1] V. les *Comptes* de la ville.

Quelques mois auparavant, le bailli de Vermandois avait exprimé l'intention de faire exécuter à Châlons certains Armagnacs surpris dans la campagne. Le conseil jugea qu'il n'était point trop expédient et nécessaire d'en agir ainsi ; car les ennemis pourraient bien faire pendre les prisonniers châlonnais : Que le bailli fasse exécuter à Laon ou autre part (6 mai 1420).

[3] V. les registres des *Conclusions* du Conseil, ann. cit.

[4] Il avait, par le premier de ces actes, enjoint à tous sujets d'abandonner le parti du dauphin dans le délai d'un mois ; par le second, de lui refuser obéissance, comme s'étant rendu indigne de la succession au trône par le meurtre du duc de Bourgogne (*Arch. munic.* de Châlons, AA, 2).

moins ami de la France que de l'Angleterre, à laquelle le rattachaient les intérêts industriels de la Flandre : Philippe le Bon vendit la France à ses plus cruels ennemis.

Après avoir, le 2 décembre 1419, arrêté à Arras les préliminaires de la paix, il se dirigea en grande compagnie de gens d'armes vers la ville de Troyes, où elle devait être signée par les parties contractantes. Une ambassade anglaise y était venue peu auparavant de Provins pour en traiter avec la reine de France, et des gens de cœur avaient pensé l'arrêter devant Nogent-sur-Seine, en rompant les ponts de bois sur lesquels elle devait passer le fleuve. Mais il ne manqua pas d'ouvriers pour réparer ces ponts, et les ambassadeurs purent gagner Troyes sans obstacle[1]. Arrivé à Reims, le duc fut reçu par le clergé avec la croix et l'eau bénite (21 février 1420), et les habitants lui présentèrent onze poinçons de vin blanc et clairet, cent septiers d'avoine, 30 carpes et 24 brochets, sans oublier les seigneurs de sa suite. Châlons, où il se rendit ensuite, l'accueillit également *avec beaucoup d'honneurs*[2]. Enfin Troyes se porta à sa rencontre, et sur son passage « il y avait une grande multitude de « peuple qui, pour sa venue, criait : *Noël, Noël !* » (23 mars)[3]. Il fut conduit en grande pompe jusqu'à son hôtel, appelé le Château d'Artois, et peu après il alla visiter le roi, la reine et madame Catherine, leur fille, qui habitaient le Palais Royal.

« Afin d'engager davantage les bonnes villes au malheur de la « France », on leur avait donné l'ordre d'envoyer chacune trois députés à Troyes, pour ratifier ce qui s'y ferait. Après avoir été soumis, le 9 avril, par la reine et le duc de Bourgogne, à la signature de Charles VI, n'ayant alors *ni sens ni mémoire*, le traité reçut sa consécration le 21 mai. La veille, était arrivé à Troyes le roi

[1] Arch. de l'Aube, G. 1561, f° 14 v° et 15 v°.

[2] Ordre avait été donné, dès le 8 février, de nettoyer les rues à cause de sa venue. Comme il retourna à Châlons dans les premiers jours d'avril en compagnie du roi, de la reine et de madame Catherine de France, le Conseil, après en avoir délibéré le 4 avril, décida que, ne pouvant fournir de vaisselle d'argent, il offrirait à la reine « deux fins draps de la bonne façon, et un à madame Catherine des meilleurs et des plus fins qu'on pourra trouver dans la ville. » (Registre des *Conclusions* du Conseil).

[3] Arch. mun. B. 9 (ap. Boutiot, *Hist. de Troyes*, t. II, p. 412).

d'Angleterre, « armé et grandement accompagné. Là, dit Juvénal « des Ursins, fut fait et parfait le traité que, après la mort du roi, « il devait avoir le royaume de France. Il y eut en outre plusieurs « promesses faites qu'il ne faut jà réciter pour l'iniquité et mauvai- « setié d'icelles ». Henri V épousait madame Catherine et devenait « fils du roi de France », au détriment du dauphin, que ses parents déclaraient inhabile à régner ; il prenait, en conséquence, le titre de régent et d'héritier de France, en attendant que la mort de Charles VI lui permît d'y substituer celui de roi ; il s'engageait à poursuivre les ennemis de Charles et de la reine, c'est-à-dire le parti du dauphin, et à administrer la France selon ses coutumes. Quant au duc de Bourgogne, un traité secret le déclarait indépendant de la couronne de France.

La reine, qui sacrifiait d'un cœur si léger son fils, eut souci de prendre sa part des fêtes somptueuses qui devaient être célébrées à l'occasion du mariage de sa fille, et par les soins de son apothicaire, elle fit venir de Paris, pour soutenir sa santé quelque peu défaillante, un précieux électuaire composé d'or potable, de jacinthes, d'émeraudes, de rubis d'Alexandrie et de perles d'Orient. Elle eut soin également, pour sa récréation, de se faire expédier à Troyes, non sans grands frais ni sans grands périls, ses oiseaux, qu'elle avait laissés à Paris et à Vincennes, « trois douzaines de petis oiselets « chantans, chardonnerets, pinçons, linotes, tarins[1] et autres, tant « mâles que femelles ». La toilette ne pouvait être oubliée. Le tailleur de la reine, Laurent Bonnault, lui confectionna une magnifique robe en drap de soie de damas bleu, achetée d'un marchand de Lucques, et qui mesurait quatorze aunes. On lui fit également une robe de damas noir, dite houppelande, dont l'étoffe de soie coûta, en monnaie du temps, 537 livres 12 sols parisis, et qui fut garnie, ainsi que la première, avec 1,500 ventres de menu-vair[2].

Ce fut le dimanche, jour de la Trinité, 2 juin 1420, que le roi d'Angleterre épousa, dans l'église de Saint-Jean-au-Marché et selon le cérémonial français, madame Catherine de France, qui « était « moult belle dame, humble et de noble atour[3] ». La bénédiction

[1] Mulets de serins et de linotes.

[2] Vallet de Viriville, *Hist. de Charles VII*, t. I[er], p. 220, 221.

[3] Pierrre de Fenin, collect. Petitot, t. VII, p. 327.

fut donnée aux époux par l'archevêque de Sens, Henri de Savoisy. Sur le soir, conformément à la coutume généralement établie, et qu'ont retenue quelques villages de la Champagne et de la Lorraine, le lit nuptial fut bénit, et les soupes au vin furent servies aux époux [1]. Le lendemain 3 juin, Henri V donna un grand festin à Charles VI, au duc de Bourgogne et aux grands seigneurs de France. La noblesse demandait un tournoi : « Demain, dit le roi, nous partons « pour aller mettre le siège devant Sens ; là pourra chacun de nous « joûter, tournoyer et montrer sa prouesse et son hardement ».

Parti de Montereau, le 20 septembre 1419, dix jours après la fatale entrevue, le dauphin s'était, en effet, dirigé sur Loches [2], en prenant son chemin par Sens, Courtenay, etc. ; puis il était allé s'établir à Bourges (24 octobre), où il réunit ses forces militaires, composées dès lors en grandes parties d'étrangers, et où il devait, vers la fin de septembre 1421, fixer sa résidence.

La France se trouvait ainsi partagée entre les Bourguignons au nord, ayant pour eux le nom du roi et l'appui de l'Anglais, et les Dauphinois au sud, ayant à leur tête le dauphin et s'appuyant des Ecossais [3] et des Lombards engagés à son service : d'un côté le parti Anglais, de l'autre le parti Français. La lutte prenait un caractère national et allait se poursuivre avec une nouvelle vigueur, surtout du côté des Anglais.

Henri V se départit donc de Troyes le 5 juin 1420, et en compagnie du roi et de Philippe de Bourgogne, d'Isabeau et de la jeune reine d'Angleterre, il prit la route de Sens par Ervy, Saint-Florentin, Joigny, qui reconnurent son autorité. Arrivé devant Sens le 8, il y faisait son entrée le 11, et ayant appelé *maître* Henri de Savoisy, il lui dit : « Vous m'avez épousé et baillé une femme, et je vous rends « la vôtre, c'est à savoir l'archevêché de Sens. » De là le roi d'Angleterre vint à Montereau, où le duc de Bourgogne fit célébrer un

[1] Juvénal des Ursins.

[2] Il y séjourna du 6 au 16 octobre.

[3] Dès le mois d'avril 1419, il avait pour sa garde une compagnie d'hommes d'armes et d'archers écossais. Envoyé en Ecosse (avril 1420) pour y lever une armée, l'archevêque de Reims, Regnault de Chartres, en ramena (janvier 1421) 5,000 hommes, qui débarquèrent à la Rochelle, et contribuèrent au gain de la journée de Baugé (22 mars 1421).

service en l'honneur de son père[1], puis à Melun, défendu par l'intrépide Barbazan, qui, après neuf mois d'une résistance héroïque, dut se rendre faute de vivres (17 novembre), et devint le prisonnier du roi; de Melun, Henri V se rendit enfin à Paris, d'où il passa en Angleterre.

Son absence ne devait point suspendre les hostilités, et la Champagne en eut sa bonne part, d'autant plus pénible à supporter que, selon les éclipses ou les lueurs de sa raison, Charles VI encourageait ou condamnait la fidélité au duc de Bourgogne. Entre les capitaines qui tenaient alors dans la province le parti du dauphin, « il y avait un vaillant homme d'armes, hardi, sage, prudent « et subtil en fait de guerre, nommé Etienne de Vignolles, dit la « Hire », qui se distinguait par son ardeur à *grever* les Anglais et les Bourguignons, et qui se plaisait à battre la campagne *à ce dessein.* Il avait eu le malheur de perdre avec la liberté Château-Thierry, qui tomba, en février 1421, au pouvoir des Bourguignons ; mais il se racheta par une forte rançon, et fut investi du commandement de Vitry. Un autre capitaine, « qui était comme lieutenant de monsei- « gneur le dauphin régent », le breton Prégent de Coitivy, tenait le château de Montaiguillon, d'où il faisait beaucoup de mal aux Anglais. Le comte de Salisbury, « vaillant prince d'Angleterre », vint l'assiéger, et pour réduire la place amena canons et autres instruments de guerre. Mais ceux qui étaient dedans tinrent bon devant cet appareil; l'ennemi mina les tours, ils les contreminèrent. A la fin cependant, réduits par les maladies et la famine, ils entrèrent en composition et purent sortir du château la vie sauve (1421). En même temps, les Châlonnais, qui, dès 1419, avaient débusqué les Armagnacs de la forteresse de Montjâlons (écart de Mairy), de la Mothe-de-Courtisols, de Vaugency, et qui avaient su se sauvegarder eux-mêmes en 1420, poursuivant, en 1421, le cours de leurs exploits, enlevaient aux ennemis du *roi leur sire*, après l'avoir « ardée et détruite », l'église de Saint-Sébastien de Jâlons, où ceux-ci s'étaient retranchés, et d'où « ils faisaient maints dommages et oppression à « la ville de Châlons et aux païs environ ». Les vainqueurs eurent soin du moins d'en prendre les reliques et de les transporter en

[1] Le corps de Jean fut transféré le lendemain à la Chartreuse de Dijon.

l'église Saint-Germain, où elles reposèrent jusqu'au 28 décembre 1425, qu'elles furent en partie rendues à la *ville de Jâlons* [1].

Les troupes du Dauphin, d'autre part, s'emparèrent du château de la Folie (près de Braine), de Cuisles, de Saint-Pierre-Mont, de Mareuil, faisant chaque jour des courses jusqu'aux portes de Reims. Elles assaillirent même les faubourgs de la ville le 4 juin 1421, enlevèrent tout le bétail qui s'y trouvait, et, comme un certain nombre de bourgeois étaient sortis pour protéger la ville, elles les enveloppèrent, en tuèrent environ 60 et en firent 80 prisonniers [2].

Cette guerre que se faisaient les deux partis ruinait tout en Champagne, et le pays était réduit à une telle misère que « le sep- « tier de seigle valait lors 14 livres ». Aussi, tandis que les échevins de Reims suppliaient le régent de faire cesser les hostilités, Charles VI, dans une lettre qu'il écrivait, le 23 juillet 1421, « à ses « bons, vrays et loyaulx de la ville de Châlons », constatait les maux soufferts par ladite ville, qui se trouvait réduite à 1,200 feux taillables, au lieu de 25,000 [3] qu'elle comptait avant la guerre, et qui était entourée par les troupes du dauphin, « de façon que... « on ne pouvait ni entrer ni sortir de Châlons, sans être pris, ran- « çonné ou tué ; aussi était-elle moult dépopulée, et une grande « partie vague et inhabitée par grande mortalité et le fait des « guerres ». Même dépopulation du reste à Troyes, ainsi qu'on le voit par les nouveaux statuts de la corporation des cordonniers en 1419 : « Maintenant, disent-ils, en raison des guerres, des mortali- « tés, des divisions qui ont lieu dans le royaume, dans la ville de « Troyes et dans les environs, le pays est tellement diminué que de « 500 ouvriers, valets ou apprentis qu'il y avait autrefois (un siècle « auparavant, 1317), il n'y en a pas dix, et encore le nombre des « apprentis diminue-t-il chaque jour en raison du peu de profit « que l'on fait au métier de cordonnerie ; il ne vient plus d'ouvriers

[1] *Documents inédits,* par Grignon, p. 22 et sq.

[2] Le Dauphin avait, semble-t-il, « belle et notable compagnie de gens d'armes et de traits », mais il manquait d'argent pour les payer. De là pour ce prince la nécessité de faire appel au dévouement généreux des provinces demeurées libres. On peut voir particulièrement sur les Etats généraux de Clermont-en-Auvergne (12 mai 1421) l'*Hist. de Charles VII,* de M. de Beaucourt, t. I[er], p. 361 et sq.

[3] V. sur ces chiffres l'*Appendice,* n° VIII.

« étrangers en ville, ils vont habiter celles où... les vivres se « vendent à moindre prix ». La ville de Reims n'était pas plus heureuse. Décimée par la famine et la peste, autant que par les brigandages des gens d'armes, elle en vint à ne compter plus, en 1416, ainsi que le constate une lettre de Charles VI du 27 mars, que « 2,000 feux ou mesnaiges de gens taillables, les deux tiers « desquels payne ont de quoi vivre [1] ».

Le 10 juin 1421, Henri V revint en France et poussa jusqu'à Joigny; mais il dut rétrograder et regagner Paris, après avoir perdu 4,000 hommes presque sans coup férir, harcelé qu'il était sur ses flancs par un corps de Dauphinois qui réduisait son armée à se nourrir d'herbes. Bientôt après cette malheureuse expédition, il vint, à la tête de 24,000 hommes, mettre le siège devant Meaux (6 octobre). Cette ville avait pour défenseurs de vaillants champions, au nombre desquels il convient de mentionner l'évêque, Robert de Girème, et l'abbé Philippe de Gamaches ; mais la brutalité violente et les barbaries du capitaine-général de la place en avaient fait un vrai repaire de bandits et un chef-lieu de brigandage. *L'orme du bâtard de Vaurus* était au loin redouté : c'était un arbre gigantesque que ce rude condottière avait choisi à l'entrée de Meaux, et où il faisait pendre les infortunés qui ne pouvaient satisfaire à ses iniques fantaisies ; au défaut de bourreau, il les y pendait lui-même. On s'était plaint à Henri V de ce que le capitaine « faisait guerre « mortelle et boutait feux » : « J'y mettrai bon ordre, avait dit le « roi ; mais quant aux feux, sachez que c'est là usance de guerre, « et que guerre sans feu ne vaut rien, non plus que andouilles « sans moutarde ».

Il commença par bloquer étroitement la ville, et par disposer toute son artillerie de siège, laquelle consistait en catapultes qu'il avait fait construire à Lagny-sur-Marne, et en canons de fer sans affûts, montés sur des carapaces de bois et chargés avec des pierres arrondies ; puis il fit offrir aux assiégés d'honorables conditions, s'ils consentaient à reconnaître son autorité. Mais, pour toute réponse, ceux-ci firent monter sur les remparts un âne couronné

[1] Arch. de Reims, *Lettres des Rois, Vidimus* du 24 juin 1418, et le travail de M. Jadart sur la population de Reims, p. 11. — Les 2,000 feux répondaient à environ 8,000 habitants.

qu'ils battaient pour le faire braire, criant aux Anglais que c'était leur roi qu'ils avaient fait prisonnier, en les invitant à venir à sa *rescousse*. Ils soutinrent intrépidement leur insolence, et l'armée anglaise, retenue sous les murs de Meaux pendant tout l'hiver, se consumait par le froid, la misère et la peste ; mais Henri avait été blessé au vif, et il avait juré de venger l'outrage fait à sa dignité royale. Il demandait déjà à l'Allemagne, au Portugal des soldats pour réparer ses pertes, lorsqu'on vint, au milieu de ses préoccupations, lui annoncer que la reine lui avait mis au monde un fils au château de Windsor, à Windsor dont il lui avait interdit le séjour, parce qu'une ancienne prophétie attachait à ce lieu un augure néfaste : « Henri de Montmouth, dit-il avec un accent fatidique, « régnera peu et conquerra beaucoup ; Henri de Windsor régnera « longtemps et il perdra tout. La volonté de Dieu soit faite ! » Enfin la *ville* de Meaux fut prise, et les défenseurs retranchés dans le *marché*, à bout de ressources et aux prises avec la famine, durent se rendre le 2 mai 1422. Le bâtard de Vaurus, excepté avec quelques autres de la capitulation, fut décapité, puis pendu par les épaules à l'orme qui lui avait servi de gibet[1].

Ce fut le dernier exploit du roi d'Angleterre. S'il en fut rendu de publiques actions de grâces dans la cathédrale de Troyes (14 mai), hâtons-nous de dire que le vénérable évêque de cette ville s'abstint d'officier en cette cérémonie. Etienne était trop Français pour s'associer à la joie d'un si triste succès. Henri mourut à Vincennes de la dyssenterie, le 31 août suivant. Sept semaines après (21 octobre), Charles VI descendait à son tour dans la tombe, délaissé de la reine, mais pleuré de son peuple ; et le roi d'armes, après avoir prié le Ciel d'avoir pitié de son âme, criait sur la fosse : « Dieu accorde « bonne vie à Henri, par la grâce de Dieu roi de France et d'Angle- « terre, notre souverain Seigneur ! » Le nouveau roi d'Angleterre, Henri VI, avait neuf mois. De son côté, le fils de Charles VI prit, le vendredi 30, en son château de Mehun-sur-Yèvre, le titre de roi, et deux jours plus tard, le 1er novembre, il *tint sa fête* comme roi dans

[1] Les Châlonnais donnèrent à Hemotin Simon, chevaucheur du roi, 45 s. t., pour avoir apporté lettres « de par très hault, très excellent et puissant prince le roy d'Angleterre, héritier et régent de France, de la prinse du marché de Meaulx » (*Comptes de la ville*).

la cathédrale de Bourges. Il avait alors 19 ans, et avait épousé solennellement en avril Marie d'Anjou, sa fiancée depuis le 18 décembre 1413.

§ II. — De la mort de Charles VI au couronnement de Charles VII.

1422-1429.

Le duc de Bedfort, tuteur de Henri VI, débute par des mesures de défiance, et resserre son alliance avec le duc de Bourgogne. — Il songe ensuite à occuper les places situées sur les deux rives de la Seine, tandis que Charles travaille à prendre pied dans la Champagne. Défaites de ce prince à Cravant et à Verneuil; il perd les places qu'il possédait. — Mais les succès des Anglais coûtent cher aux populations, qui ploient sous le fardeau des impôts. Ruine générale. Les convocations réitérées des trois Etats n'y remédient pas. Charles, sur ces entrefaites, offre l'épée de connétable au duc de Richemont, mais il ne tarde pas à livrer à la Trémoille le soin de ses affaires. — Etat désesperé où celles-ci tombent. Siège d'Orléans par les Anglais. — *Jeanne d'Arc*, suscitée par la Providence, délivre Orléans et conduit Charles en Champagne, où, après la soumission de Troyes et de Châlons, celle de Reims lui permet d'y faire sacrer le roi. Jeanne veut alors, mais inutilement, se retirer.

La minorité de Henri VI livrait à ses oncles, les ducs de Glocester et de Bedfort, l'administration de la France et de l'Angleterre ; le partage qu'ils en firent donna au duc de Bedfort le gouvernement de la France.

Bedfort débuta par des mesures de défiance. Après avoir enchaîné les consciences parisiennes par les liens du serment, exigeant de tous, des moines comme des porchers et des chambrières, qu'ils jurassent de lui être *bons et loyaux*, et de *nuire de tout leur pouvoir à Charles se disant roi de France, et à tous ses alliés ou complices,* il fit soigneusement rechercher les opinions des habitants de Troyes, la capitale d'Isabeau, et à tous ceux qui n'étaient pas connus ou qui étaient peu sûrs, il imposa des répondants ou des cautions. Les Châlonnais reçurent de Henri, roi de France et d'Angleterre, l'ordre d'observer le traité passé entre les deux royaumes, et de lui renvoyer toutes lettres qui pourraient leur être adressées par ses ennemis et adversaires (Paris, 28 novembre 1422). Pour vivre en paix il fallait se munir d'un certificat de servilisme. A Reims, Guillaume Prieuse, supérieur des Carmes, ayant eu l'imprudence de dire qu'il y avait plus de 500 bourgeois qui avaient les fleurs de lys

empreintes au cœur, et que le Dauphin disposerait de la ville quand il voudrait, se vit dénoncé comme suspect d'attachement à Charles. Traduit, malgré l'immunité de sa robe, devant Jean Cauchon, lieutenant du capitaine de Reims, il soutint ses opinions avec fermeté : « Jamais roi anglais, dit-il, n'a régné en France, jamais « Anglais n'y régnera[1]. »

Bedfort fortifia ensuite son alliance avec le duc de Bourgogne et le duc de Bretagne par un traité dont les parties contractantes s'engageaient à s'aider et secourir mutuellement, à concourir d'un commun accord au rétablissement de la tranquillité du royaume et à faire en sorte *qu'on y pût cultiver les terres* (traité d'Amiens ou de la Triple alliance, 17 avril 1423) : sollicitude précieuse pour la Champagne en particulier ; car, depuis 1419 surtout, non seulement la culture y avait complètement cessé, mais les cultivateurs avaient même quitté la province, et celle-ci devait, pendant plus de vingt ans, souffrir d'un si cruel état de choses.

Le régent allait rattacher plus étroitement encore Philippe le Bon à la cause anglaise, en épousant Anne de Bourgogne, sa sœur, conformément aux dispositions qui avaient été concertées trois ans auparavant. Il vint à cet effet dans la ville de Troyes, « à tout grand « puissance de ses Anglais », dit Monstrelet, tandis que la princesse Bourguignonne y était amenée « en gracieux appareil », et les noces furent pompeusement célébrées, le jour de l'Ascension, 13 mai 1423. La ville offrit en présents d'honneur au régent trois queues[2] de vin de Beaune et trois muids d'avoine ; au gouverneur de Champagne et de Brie, le comte de Salisbury, deux queues de vin et deux muids d'avoine ; à Anne de Bourgogne, plusieurs pièces de toile de fin lin[3].

Au sortir de Troyes, Bedfort se mit en devoir de reprendre les places situées sur les deux rives de la Seine. Il avait eu soin, pour subvenir aux frais de la campagne, de lever à Troyes même une imposition, et les habitants s'étaient empressés de l'acquitter ; seul l'évêque, taxé à cent livres, refusa de les payer, préférant laisser saisir une partie de ses revenus[4]. Bedfort vint d'abord avec le comte

[1] Vallet de Viriville, t. Ier, p. 368.

[2] La queue valait 450 litres.

[3] Boutiot, t. II, p. 455.

[4] Arch. de l'Aube, G. 286, f° 64 r°.

de Salisbury mettre le siège devant Pont-sur-Seine. Jaloux de le seconder, les Troyens avaient mis sur pied 40 arbalétriers, vêtus de cotes d'armes de toile blanche, douze maçons, huit charpentiers et cinq pionniers. Une grosse bombarde, *la Vigoureuse,* traînée par cinq chevaux, et deux *voguelaires*, placés sur des chariots, les accompagnaient avec tout le matériel de guerre nécessaire, pierres arrondies, échelles, tentes, pavois au nombre de 78, faits avec de bonnes futailles coupées par moitié dans le sens de la longueur, et neuf grands boucliers avec pied en fer pour les ficher en terre. Prise vers la fin de juin, la ville fut livrée aux flammes, et la garnison passée au fil de l'épée.

Trainel, Gumery, Soligny sur la rive gauche du fleuve, Parois et d'autres places sur la rive droite tombèrent ensuite au pouvoir des Anglais, tandis que les moutiers de Charmont, d'Aubeterre, de Montsuzain, de Voué, de Pouan, sur cette dernière rive, et de Saint-Mesmin, d'Origny, de Villeloup sur la rive gauche, tombaient sous la pioche de maçons envoyés par les Troyens pour assurer de ce côté la sécurité de leur ville.

Cependant Charles VII avait résolu d'ouvrir une communication avec les seigneurs qui tenaient pour lui dans la Champagne. Il lui importait beaucoup de prendre pied dans cette province, car il tenait par là le duc de Bourgogne en échec, et la possession de Reims, dont l'archevêque, nommé chancelier de France, lui était tout dévoué, pouvait enchaîner à sa cause la fortune. Charles s'achemina donc vers la cité du sacre, et, débouchant par Gien, il essayait de passer l'Yonne à *Cravant,* quand, le 31 juillet 1423, il perdit sous les murs de cette place une bataille où succombèrent 1,200 Ecossais, sa principale force. Il lui fallut pour le moment renoncer au plan qu'il avait conçu, et abandonner à elle-même la Champagne, où les gens de La Hire avaient partout annoncé la venue et le sacre du Dauphin, « *qui que veuelle* ».

Les hostillités se poursuivirent avec des alternatives de revers et de succès. Tandis que les troupes du roi surprenaient la ville de Fismes, et la saccageaient, la réduisaient en cendre, ne laissant aux survivants de la population que l'église et la tour pour retraite, les Anglais surprenaient Sainte-Menehould le jour de la fête de la ville (14 octobre), et faisaient main basse sur les friandises de toute sorte que les habitants avaient préparées. En même temps, Salisbury

faisait assiéger le château de Moymer (Montaimé), « qui moult était « fort [1] », par Guillaume de Châtillon, capitaine de la ville de Reims. Cette ville était particulièrement intéressée à la prise de Moymer, dont la garnison entravait tout commerce par ses continuelles incursions, et le chapitre avait ordonné une messe du Saint-Esprit par semaine pendant toute la durée du siège. Mais le château était défendu par de vaillants guerriers, parmi lesquels se distinguait un nommé Caignard. Ces gens d'armes tinrent neuf mois en échec leurs adversaires, faisant de fréquentes sorties et chaque fois des prisonniers de valeur. A la fin cependant ils durent se rendre, et les uns furent ainsi faits prisonniers eux-mêmes, les autres purent se retirer la vie et les biens saufs. Mais Châtillon avait à peine ramené ses soldats triomphants dans la ville, que les troupes du roi surprirent sa conquête et laissèrent dans la place une nouvelle garnison (1424).

Cependant, le 17 août 1423, six semaines après la journée de Cravant, Charles avait essuyé à *Verneuil* une seconde défaite : l'indiscipline des Lombards, qui avec les Ecossais composaient son armée, avait entraîné la ruine de celle-ci, et le malheureux roi était réduit aux dernières extrémités, impuissant à soutenir ses partisans. Aussi tombent les unes après les autres les places que défendaient ceux-ci. La Fère-en-Tardenois se rend le 14 février 1424 ; la ville de Sézanne, qui appartenait à la maison d'Orléans, et qui était alors, dans le diocèse de Troyes, la capitale, pour ainsi dire, du parti Armagnac ou national, ne tarde pas à être assiégée. Elle avait été l'une des premières dont les Anglais s'étaient emparés (1414) [2]. Mais après la mort des rois d'Angleterre et de France, Eustache de Conflans et un écuyer du pays, Guillaume ou Gilles Marin, étaient parvenus « par « sédition et séduction » à se bouter dans la place et à s'y rendre les plus forts. Il s'agissait donc de ramener Sézanne à l'obéissance anglaise. Le comte de Salisbury et le sire de Châtillon vinrent, le 6 avril, asseoir leur camp sous ses murs. La garnison était faible, 400 combattants environ ; mais elle avait à sa tête Gilles Marin, guerrier d'une valeur

[1] « C'était, dit Juvénal des Ursins (p. 618), la plus forte place de Champagne ».

[2] La conquête de Sézanne avait été suivie de celle de *Vertus* et *d'Epernay*.

éprouvée. En vain Salisbury, après avoir bombardé la ville, leur propose une honorable capitulation ; ils refusent de se faire Anglais. Menacés d'être ensevelis sous les ruines du château qui est miné, ils font une sortie meurtrière et désespérée ; mais ils succombent sous le nombre, et Gilles Marin reste sur le carreau avec plus de deux cents de ses compagnons d'armes. Entrés dans la place (24 juin), les vainqueurs pillèrent les biens, outragèrent les femmes et démolirent les fortifications [1].

Vitry fut, dans le même temps, assiégé par Jean de Luxembourg, comte de Brienne, et livré aux flammes, lesquelles se faisaient voir à plus de soixante villages des environs. La magnifique abbaye de Saint-Jacques, qui était alors dans l'enceinte de la ville, fut détruite avec la plupart des monuments publics.

Après avoir été obligée de capituler, la garnison de Vitry s'était dispersée, et quelques-uns des routiers qui la composaient s'étaient jetés avec la Hire dans l'église fortifiée de *Sermaize*, qu'ils essayèrent de défendre contre le comte de Salm, gouverneur du duché de Bar. Au nombre des défenseurs de l'église, était un cousin germain de Jeanne d'Arc, Colin Turlaut, de Sermaize, qui fut tué d'un coup de bombarde [2]. Vertus et Epernay succombèrent à leur tour, ainsi

[1] Les survivants, au nombre de 178, obtinrent du roi « grâce et miséricorde » sous la condition qu'eux et leurs héritiers paieraient à perpétuité chaque année, en expiation de leur révolte, une amende de deux sols parisis, le jour anniversaire de la prise de leur ville (octobre). V. les lettres du roi Henri aux *Arch. nation.*, JJ, 173, f° 156 v° et 157 v°.

Boissy-le-Repos, Méry-sur-Seine, furent victimes de cette expédition. Ars fut détruit, Boissy était encore inhabité en 1429 ; Méry, également ruiné, ne commença à se repeupler qu'en 1427. (*Arch. de l'Aube*, G. 286 à 291).

[2] Il avait épousé Mengotte de Vouthon, cousine germaine de Jeanne. Dans ce temps-là même, vivait à Sermaize, où il était venu s'établir, vers 1415, un oncle maternel de la Pucelle, Jean de Vouthon, recouvreur de son état. Un des proches parents de Jean, probablement un frère, puisque les fils de Jean en héritèrent, Henri de Vouthon, administrait la paroisse, à laquelle il demeura attaché *pendant un grand nombre d'années* ; Louis de Bar, évêque de Châlons, l'y avait sans doute appelé de 1412 à 1420, et peut-être le curé de Sermaize avait-il, à son tour, attiré Jean dans cette localité. Un des fils de celui-ci, Nicolas de Vouthon, frère de Mengotte, devenu religieux de l'abbaye de *Cheminon*, fut un des chapelains de Jeanne en 1429 et 1430 (V. les *Nouvelles recherches* de M. E. de Bouteil-

que Braine, Nesle-en-Tardenois, Pontarcy, Tours-sur-Marne, la Folie, Basoches et plusieurs autres localités.

Mais le château de Moymer redevenait pour le voisinage un sujet d'inquiétude et d'effroi ; car les gens du roi, plus passionnés que jamais à son service, étendaient leurs dévastations et leurs contributions de guerre sur tous les villages jusqu'aux faubourgs de Reims. Le comte de Salisbury, impatient de mettre un terme à ces incursions, vint, avec une force imposante réunie de toutes parts [1], assiéger la forteresse, et l'ayant prise à composition au bout de quatre mois, en ordonna la démolition, à la prière des habitants de Reims, de Troyes et de Châlons. Pour hâter l'œuvre de destruction, on avait envoyé de Reims des maçons et des tailleurs de pierre ; mais la tour du donjon était si épaisse, ayant douze pieds d'épaisseur sous la première voûte, et elle se trouvait si fortement cimentée, qu'un ouvrier pouvait aisément porter en une seule fois sur son dos le fruit de son travail de la journée.

Tous ces succès, d'ailleurs si péniblement acquis, pouvaient flatter l'orgueil anglais, mais ils coûtaient cher aux populations [2]. Les subsides, en succédant aux subsides, les appauvrissaient et les for-

ler et G. de Braux *sur la famille de Jeanne d'Arc*, Paris, Claudin, 1879). Aussi n'y a-t-il pas lieu de s'étonner que Jeanne, en son enfance, soit venue plusieurs fois à Sermaize et à Cheminon. Le fait est attesté, en ce qui concerne la première de ces localités, par le témoignage d'un cousin issu de germain de la Pucelle, Henri Perrinet de Vouthon, charpentier, qui déposa au procès de réhabilitation, en 1456.

[1] Châlons envoya un certain nombre d'arbalétriers et pavoiseurs sous la conduite de Jehan de Chartres, qui reçut pour ce service la somme de six-vingt-seize livres. L'année suivante, 14 septembre 1425, il fut levé une taille de 1,300 livres sur les bourgeois et habitants « pour le fait du siège mis sus devant la place et chastel de Moymer, pour payer frais d'arbalétriers, massons, charpentiers, manouvriers, pelles de bois, houelz, coignées, sapes, hottes, canons, bombardes, pavois et aultres habillements de guerre, menez et envoiez de par ladite ville au siège de Moymer. » (*Comptes de la ville et documents inédits pour servir à l'histoire de Châlons*, par Louis Grignon).

[2] Parmi les aides imposées, en 1424, à la ville de Châlons, il en est une dont la recette est ainsi consignée au registre des deniers de l'hôtel de ville : « Aide en matière de taille mis sus à Chaalons par le *roy notre*

çaient à fuir pour s'y soustraire. Nul n'était épargné, pas même les gens d'église. Mais, des diverses paroisses assujéties au paiement des aides, les unes appartenaient au domaine du duc de Bourgogne, les autres à celui du roi de Navarre, et l'impôt ne les atteignait pas.

La charge en devint plus lourde pour les autres. Encore, parmi celles-ci, en était-il à qui il ne fallait rien demander, parce qu'il n'y aurait plus rien à prendre, ni personne à qui parler. Ainsi, dans le doyenné de Sézanne, imposé, le 8 janvier 1424, pour une somme de 300 livres, des villes et des paroisses de Saint-Loup, de Broussy-le-Petit, de Lachy, de Villeneuve-la-Lymotte, de Queudes, de la Noue, de la Marche, de Mœurs, de Joisy-au-Bois et de Courgenost, « il n'a été rien reçu, pour ce qu'ils n'y demeurent aucunes per- « sonnes ». Dans le reste du doyenné, il n'a été perçu que onze livres : onze livres sur 300 ! Il n'était pas sans danger d'ailleurs de s'aventurer dans ce domaine de la misère. Le receveur ne trouvait pas toujours sergent ou autre qui osât aller sur les lieux, alors même qu'ils étaient occupés par des gens d'armes tenant le parti du roi d'Angleterre. Le sergent royal Baudonnet Norbert, qui le tenta en compagnie de quelques hommes, s'en trouva mal : on leur enleva leurs chevaux et leur argent, on leur eût pris la vie par-dessus, s'ils ne se fussent enfuis. Même situation dans les autres doyennés. Tous les environs de Nogent et de Pont demeurent sans culture. Les villages sont presque dépeuplés. A Somme-Fontaine, les terres sont en friche (1423-1424) ; « la ville de Méry a été détruite par la guerre, « disent les comptes de l'évêché de Troyes, et n'y demeure aucun « des hommes ou femmes dudit évêché » (1425-1426). Elle « a été

« *sire*, et de par ses conseillers et commissaires ayant pouvoir dudit sire, « au mois de septembre 1424, pour parvenir à la vuidange de ses adver- « saires ... et autres gens de guerre en païs et comté de Champagne et « Brie et autres lieux enclavés en iceux, et dont les bourgois et habitans « de laditte ville de Chaalons ont été assis et imposés tant par lesdits « conseillers et commissaires comme par les *esleuz*, pour leur cotte et « portions, à la somme de 1.050 livres, et pour les affaires d'icelle ville de « Chaalons à 800 livres ».

Au nombre des commissaires était *Pierre Cauchon*, qui, d'archidiacre de Châlons et de vidame de Reims, était devenu évêque de Beauvais et conseiller du roi Henri VI. Grignon, *Documents inédits*, 1880, p. 16).

« arse et démolie par la guerre, rediront-ils sept ans plus tard, et le « peuple d'ilec mort et absenté du pays [1]. »

Les environs des villes n'offraient pas plus de sécurité : il fallut, en 1424, confier au frère du gouverneur de Châlons, à messire Thiébault, le bâtard de Neufchastel, moyennant la somme de cent livres à lui donnée et octroyée, le soin de faire garder contre les ennemis du *roi nostre sire* les laboureurs et les vignerons, pour leur permettre de rentrer moissons et vendanges [2].

De tous ces maux, le gouvernement anglais n'avait cure. Ce n'était pas qu'il se fit faute de convoquer les trois états. Il les convoque en novembre 1420, « pour avoir », ainsi que le rappellera plus tard Charles VI [3], « leur advis et conseil sur les voyes et manières... à « tenir pour remettre sus justice au royaume, obvier aux grans « pilleries et roberies qui ont été faictes et se font à l'occasion des « guerres et divisions qui y ont esté, et aussi amender et améliorer la

[1] *Archives de l'Aube.*

[2] Voyez sur la désolation du pays l'histoire de Charles VII par Basin (l. II, c. 1). L'évêque de Lisieux *a vu de ses yeux* les vastes plaines de la Champagne changées en déserts incultes et en jachères, sans bras pour les cultiver, couvertes de broussailles et de buissons. — Et le Champenois Clémengis, quel tableau du royaume ne fait-il pas dans une lettre (la 67[e]) à Gérard Machet, confesseur du roi ! « Toute forme d'état régulier, dit-il, a péri dans le royaume ; plus de finances, plus de trésor public ; abandon de l'agriculture. Il n'existe plus de discipline dans les armées : les hommes d'armes ne touchent pas de solde, on leur abandonne le pays à piller et à couvrir de misère ; il n'existe pas de loi pour eux, et tous les crimes leur sont permis. Les champs en friche ne donnent plus de récolte, les cultivateurs les ont quittés ; ne semant plus, on ne moissonne plus ; c'est à la dérobée, clandestinement, qu'on fait encore quelque travail champêtre. Ce ne sont pas seulement les bêtes de labour, ce sont les instruments mêmes qu'on enlève, en sorte que ceux qui voudraient encore remuer la terre devraient le faire avec leurs ongles. Que dire encore ? ... il ne reste plus ni zèle pour la religion, ni crainte de Dieu ; il n'y a plus de pitié pour les pauvres, plus de compassion pour les affligés... Toute liberté a fait naufrage, au point qu'il n'est pas sans péril de s'élever contre les spoliateurs et de répéter son bien en justice... Chacun a sur les biens d'autrui autant de droit que lui en donne sa puissance, et il est vrai de dire avec Lucain : La mesure du droit est celle de la force ».

[3] Lettres du 13 mars 1422, conservées aux *Archives de Reims.*

« monnaie, pour la faiblesse de laquelle la chose publique... a été « moult dommagée ». C'est du moins l'objet avoué de la réunion ; mais le vrai motif est d' « adviser comment se pourront avoir « finances pour conduire la guerre et les autres grans affaires [1] » ; or « très petitement a esté pourveu aux grans inconvéniens » dont souffrait le royaume [2].

Nous voyons par les délibérations du conseil de la ville de Reims que les états furent ensuite réunis à Laon à la fin de l'année 1422. « Les Rémois résolurent d'y prendre part et se chargèrent en même « temps d'avertir les villes voisines, Epernay, Mézières et Rethel, « ainsi que les principaux représentants de la noblesse dans les pays « d'alentour. On nomma des délégués pour rédiger « par escript, « selon les instrucions autreffois faictes pour la convencion des « trois estats », les mémoires destinés à l'assemblée [3]. Mais il ne nous en est rien resté.

Plus heureux en ce qui touche les états de 1424, convoqués au mois de février, à Amiens, par le duc de Bedfort et le duc de Bourgogne, nous possédons le cahier de doléances qui dut être présenté à l'assemblée par deux députés de la ville de Reims. Ce cahier se rapporte aux mêmes objets sur lesquels les états de 1420 eurent à délibérer, et traite de la répression des maux de la guerre, de la réforme de la justice et des finances. Les habitants de Reims « n'en- « tendent aucunement à desrogier aux drois, prééminances, préro- « gatives, seigneuriez et auctorité royal du roi *leur souverain sei-* « *gneur* » ; mais, tout en reconnaissant la domination anglaise, ils n'hésitent pas à proclamer que c'est à ceux qui prétendent tenir le parti du roi et du duc de Bourgogne qu'il faut imputer la plus grande partie des misères du royaume : et vraiment, disent-ils, c'est pitié de voir les « pilleries, roberies, rançonnements, prises de corps », qui ont lieu chaque jour, « non pas seulement en lieu prophane, « mais en églises et lieux sains, autant et plus que ailleurs, dont « tout le païs est tellement dépopulez que à peine est demouré ou

[1] V. lesdites lettres, et *Document inédit sur une assemblée d'états convoquée à Amiens en 1424*, par Demaison, p. 2.

[2] Même document, p. 4.

[3] Id., p. 2. 3.

« dit païs de cent hommes ung qui ne soient tous mors ou détruis...,
« et ceulx qui sont demourez en vie... se sont départis dudit païs...
« hors du royaume, et tellement que tout le païs est demouré pres-
« que tout inhabité, désert et désolé, et encores est en voye de plus
« estre, se provision brief n'y est mise ». Il serait bien nécessaire, pour remédier à tant de maux, de raser toutes les petites forteresses, de mettre la garde des autres à la charge des seigneurs, de réduire les garnisons des châteaux et places fortes autres que ceux des frontières, et d'imposer aux gens d'armes chargés de les défendre le serment d'obéissance au roi.

Quant à la justice, les abus sont si nombreux « que ce serait
« longue chose à escripre ». Comment en serait-il autrement, alors qu'on baille à ferme, et trop souvent à des incapables, les offices de judicature ? Qu'on élise les magistrats et qu'on en remette l'élection aux habitants des bonnes villes, « qui mieux congnoissent quelz
« gens sont propres » à ces fonctions.

Mais c'est surtout la situation des finances qui préoccupe notre cité. La guerre, « comme les mortalités et stérilités des temps qui
« ont esté depuis trois ou quatre ans », l'avait épuisée, et il lui importait de ne point voir rétablir les *aides*, dont le duc de Bourgogne, Jean sans Peur, avait eu l'habileté d'affranchir le peuple. Aussi propose-t-elle de remplacer cet odieux impôt par une levée de deniers qu'elle fournirait chaque année pendant un temps limité. Au cas où ce vœu ne pourrait prévaloir, que du moins on ait la faculté d'élire les percepteurs des aides, et de les prendre parmi des personnes compétentes qui se contenteraient de gages convenables, sans rien exiger des plaideurs.

Si les Rémois ne purent échapper aux aides, du moins ils ne s'y soumirent qu'à la condition d'en réserver une portion pour l'entretien des fortifications de la ville et pour l'expédition de leurs affaires,
« attendu que ilz n'ont rentes ne revenus en commun ». Il semble aussi qu'ils aient obtenu quelque satisfaction relativement aux excès des gens de guerre ; car, aux termes d'un accord intervenu, le 18 avril 1424, entre eux et leur capitaine, le sire de Châtillon, les forteresses de Sept-Saulx et de Bétheniville, dépendantes de l'archevêché de Reims, devaient cesser, dans les quinze jours après Pâques, d'être occupées par les hommes d'armes qui y tenaient garnison, et qui jusque-là vivaient sur le pays : elles seraient

désormais gardées aux frais de l'archevêque, sans charges pour le peuple[1].

Mais, en dépit de tous les vœux, les besoins croissaient tous les jours avec les difficultés. Il fallut, au mois de septembre suivant, recourir à une nouvelle convocation des trois états, sans en tirer grand remède. Le gouvernement anglais semblait n'avoir d'autre souci que d'épuiser la France ; il la traitait en pays conquis, comme s'il ne devait pas y avoir de lendemain pour lui. Bedfort ne ménageait même pas les seigneurs que la vengeance ou l'intérêt lui avaient donnés pour alliés. Le frère du duc de Bretagne, Artus, comte de Richemont, qui était devenu son beau-frère et celui du duc de Bourgogne en épousant, le 10 octobre 1423, la veuve de Louis, duc de Guyenne, Marguerite de Bourgogne, avait compté obtenir le gouvernement de Paris, devenu vacant en mars 1424 : Bedfort opposa à sa demande un refus blessant, et Richemont, le cœur humilié, ulcéré, se retira en Bretagne. Yolande de Sicile, mère de la reine, sut profiter de la circonstance pour déterminer Charles à offrir à ce seigneur le titre de connétable : c'était le moyen de ramener la Bretagne dans son parti, et de se rapprocher du duc de Bourgogne. Richemont, avec l'assentiment de Philippe, accepta, le 7 février 1425, et un mois après (7 mars), prit en grande pompe l'épée de connétable. Une fois engagé, il fut pour Charles un appui fidèle, et le servit avec autant d'énergie que de loyauté.

C'est sur ces entrefaites que *mons^r Thiébault*, qui l'occupait depuis 1417 et qui en avait soin comme de son propre bien, se décida à remettre en bonne foi le château de Sarry (10 septembre 1425) à « m^e Jehan de Sarrebruche, par la grâce de Dieu évesque « et conte de Chaalons, per de France ». L'abandon qu'il en fit ne devait pas empêcher le gouvernement anglais de donner, le 2 octobre 1426, au gouverneur de Châlons l'ordre de le faire abattre, de peur qu'il ne tombât aux mains des Armagnacs. Mais l'ordre ne fut pas exécuté.

Cependant Richemont, ayant échoué dans son entreprise de détacher de l'alliance anglaise le duc de Bourgogne, et s'étant signalé dans l'exercice de son autorité par une certaine violence de procédés, tomba un moment en disgrâce, et le roi, se donnant pour

[1] Id., *passim*.

premier ministre (juillet 1427) l'homme le moins digne de sa confiance, le sire de la Trémoille, laissa la guerre se poursuivre au milieu de revers continuels. Vainement convoquait-on les états généraux, vainement le roi y conviait-il, le 22 juillet 1428, les bonnes villes, leur assignant rendez-vous à Chinon pour le 10 septembre, personne n'y voulait ou n'y pouvait venir ; les impôts n'étaient plus levés que par la force, et le roi avait à peine de quoi vivre, de quoi se chausser [1], sans pourtant cesser de se montrer libéral à l'égard de ses serviteurs. Il avait pensé, en contractant alliance avec le roi d'Ecosse, et en stipulant, le 19 juillet 1428, le mariage du dauphin, son fils, avec Marguerite, fille du roi, obtenir secours d'une armée de 6,000 hommes, que Jacques Ier s'était engagé à lui envoyer l'année suivante ; mais le secours ne vint point [2].

Jamais la France n'avait été si fort en péril. D'un côté, Bedfort remettait (3 février 1429) la conservation de la Champagne aux soins d'une commission, formée des hommes d'état et de guerre les plus habiles et les plus dévoués, et confiait la présidence de ce conseil à un Champenois des environs de Reims, maître Pierre Cauchon, évêque de Beauvais, dont les sentiments, aussi bas que la naissance, s'étaient, dès 1420, manifestés d'une manière odieuse en faveur du roi d'Angleterre ; de l'autre, il pressait le siège de la ville d'Orléans, qui était la place d'armes principale du parti royal, et dont la prise, en lui donnant accès au-delà de la Loire, devait lui permettre « de « marcher au pays de Berri, d'Auvergne et autres pays voisins, pour « aller jusqu'à Lyon [3] ». Malgré la vaillance de ses défenseurs, le bâtard d'Orléans, Graville, la Hire, Xaintrailles, Villars, etc., Orléans semblait perdue et la France avec elle. Charles ne songeait qu'à

[1] Il empruntait de tous côtés. Regnault de Chartres, archevêque de Reims, lui fit jusqu'à concurrence de 16,000 livres des avances, pour l'acquit desquelles Charles lui abandonna la ville de Vierzon. (Lettres du 7 août 1425. *Arch. nat.*, P. 1378[1], cote 3036). Le bailli de Meaux, Denis de Chailly, lui en fit une de 2,000 fr. pour le ravitaillement de Lagny, en garantie de laquelle il reçut la ville de Crécy-en-Brie (Lettre du 2 mars 1433. *Arch. nat.* J. 194, nos 57 et suiv.). Voy. *Hist. de Charles VII* par de Beaucourt, t. II, p. 195, 634 et 639.

[2] L'archevêque de Reims, Regnault de Chartres, avait pris part à ces négociations, qui reçurent, le 30 octobre, la sanction de Charles VII.

[3] Procès de la Pucelle.

s'enfuir dans le midi, et la noblesse discréditée qui l'environnait qu'à se disputer la domination de sa personne. Le Ciel seul, que le peuple invoquait dans sa détresse, pouvait sauver le pays : il prit pitié de la France, et parmi le peuple même il suscita, pour la tirer de l'abîme, une humble paysanne.

Jeanne d'Arc était enfant de la France par sa naissance, étant née à Domremy (Vosges), village du Barrois mouvant, qui, depuis quelque temps, dépendait du domaine royal de Vaucouleurs [1]. Ses parents étaient d'honnêtes laboureurs qui l'avaient élevée dans la crainte de Dieu et l'amour du travail. Grandie au milieu des soins du ménage et de la vie des champs, dans les pratiques d'une dévotion simple et naïve, elle était arrivée à l'âge de 13 ans (1425), quand un jour d'été, à l'heure de midi et dans le jardin de son père, elle entendit une voix céleste qui l'appelait, et qu'elle sut depuis être celle de l'archange saint Michel. La voix l'entretenait de la grande pitié qui était au royaume de France, et lui faisait pressentir qu'elle était appelée à y porter remède. Mais comment cela se pourrait-il ? — Deux saintes, sainte Catherine et sainte Marguerite, dont elle devait suivre les inspirations comme commandement divin, l'instruiraient de ce qu'elle aurait à faire.

Dès lors, vouant à Dieu sa virginité, Jeanne, sans rien changer à sa conduite, se montra de jour en jour plus attentive aux voix qui la pressaient de venir en France. La situation du royaume devenait inquiétante : il fallait partir pour Vaucouleurs, aller trouver le gouverneur du lieu, Robert de Baudricourt, qui lui donnerait des gens pour la conduire vers le roi. A cette pensée de quitter ce qu'elle a de plus cher, ses parents, ses compagnes, ses paisibles occupations, pour aller affronter le tumulte des armées et l'horreur des champs

[1] Elle naquit le 6 janvier 1412, et fut baptisée dans la chapelle commune à son village et au village champenois de Greux, dont celui de Domremy était une annexe. Son père, Jacques d'Arc, était de Séfonds (Ceffonds), près Montier-en-Der, en Champagne, mais il était venu de bonne heure à Domremy, où il occupait la charge de doyen. Sa mère Isabeau Romée, était de Vouthon, dans le Barrois. Deux des frères d'Isabeau étaient venus, vers 1415, s'établir à Sermaize, et l'un des cousins germains de Jeanne y avait, en 1429, ainsi que nous l'avons dit plus haut (p. 420), versé son sang pour la cause de Charles VII. — Sur l'annexion à la châtellenie de Vaucouleurs, voir l'*Appendice*, n° 9.

de batailles, son âme se trouble : comment pourra-t-elle jamais accomplir une telle mission, elle, pauvre fille, qui ne sait ni monter à cheval, ni faire la guerre ? Mais ses voix la rassurent ; elle part, et, accompagnée d'un de ses oncles du voisinage, se présente au sire de Baudricourt (13 mai 1428).

Congédiée comme une folle, elle ose revenir à la charge, sans se faire mieux accueillir ; mais, cette fois, elle demeure et *prend domicile chez la femme d'un charron.* Là sa piété, sa candeur et sa persistance à vouloir se vouer au service du roi lui gagnent tous les respects. Des hommes d'armes du gouverneur de Vaucouleurs s'intéressent à sa mission, et grâce à la voix de ses guides, elle finit par obtenir de ce capitaine qu'il la fasse conduire à Chinon, où était la cour (23 février 1429). Soumise à diverses épreuves, elle triomphe des hésitations du roi et de l'hostilité secrète de la Trémoille, son principal ministre.

Bientôt il lui est donné de prouver par la délivrance inespérée d'Orléans (8 mai) la vérité de son *ministère* [1]. A sa voix, le peuple se sent renaître, la France tressaille d'espoir, et l'Anglais passe de la confiance à la terreur. Aussi Jean Gerson, six jours après la levée du siège (14 mai), n'hésitait-il pas à se déclarer pour Jeanne et à exhorter le parti du roi à « prendre garde de rendre inutile par « incrédulité, ingratitude ou autres injustices, le secours divin, qui « s'était si miraculeusement manifesté ; car Dieu, sans changer de « conseil, change l'arrêt selon les mérites ». Mais la prise d'Orléans n'est qu'un signe éclatant du caractère céleste de ce secours ; il faut aller plus loin. Jeanne montre à Charles la possession de Reims comme le terme de toutes les humiliations : il faut que le roi soit mené à Reims pour y être sacré. C'est là sa mission. La route est longue et périlleuse, mais les obstacles tomberont d'eux-mêmes. Déjà Jargeau est emporté (12 juin), Beaugency se rend le 19, et le même jour, Jeanne remporte la victoire de *Patay*, qui, en soulevant toutes les villes situées entre Seine et Loire, ouvre le chemin de la cité rémoise. Six jours après (25 juin), elle ne craindra pas d'inviter

[1] A la suite de cet exploit, Charles anoblit Jeanne (2 juin), lui donnant pour armoiries « un écu d'azur, à l'épée d'argent, emmanchée d'un panneau d'or, soutenant une couronne de même, férue en pointe et accostée de deux fleurs de lys d'or ».

le duc de Bourgogne, ainsi que les « loïaux franchois de la ville de « Tournay »[1], à se rendre à Reims pour le sacre du roi[2], et le 29 elle partait de Gien, « tenant sa voie droict à Reims, disant que c'était « la volonté de Dieu que Charles y allast »[3].

Cependant les garnisons anglaises ne manquaient pas dans les villes qu'il fallait traverser, et l'armée, qui ne comptait que 12,000 hommes, était sans argent, sans artillerie de siège, sans subsistances. Aussi l'hésitation était grande dans le conseil du roi ; la résolution des habitants d'Auxerre (29 juin) de tenir leurs portes fermées au roi, qui dut passer outre, n'était pas faite pour en triompher[4]. Brinon-l'Archevêque, il est vrai, se rendit, et de là Charles VII écrivit aux Rémois (4 juillet), pour leur mander les faits qui venaient de s'accomplir « plus par grâce divine que par œuvre humaine », et pour les inviter à le recevoir, comme ils avaient coutume de faire à ses prédécesseurs, les assurant « d'être traités par lui en bons et « loyaux sujets. » Mais Saint-Florentin, Ervy, qui relevaient du roi de Navarre, devaient remettre leur soumission au mois d'avril 1431. Enfin, le 5 juillet, on arrive devant Troyes, et Charles, mandant aussitôt aux habitants de cette ville son intention d'aller se faire sacrer à Reims, leur commandait de lui ouvrir leurs portes sans avoir à craindre qu'il voulût « prendre vengeance des choses « passées[5] ». Jeanne avait, dès la veille, adressé de Saint-Phal aux *seigneurs bourgeois de la cité* un message qui les invitait à faire « vraye obéissance et recognaissance au gentil roy de France », s'ils ne voulaient y être contraints par les armes. Mais il y avait à Troyes une garnison de cinq à six cents Anglais et Bourguignons, qui gouvernaient les résolutions du conseil de ville. Au lieu de répondre à

[1] Ceux-ci ne reçurent les lettres de Jeanne que le 7 juillet, et chargèrent aussitôt trois députés de les représenter au sacre (V. *Jeanne d'Arc à Reims* par M. Jadart, p. 15 et 16, n. 1).

[2] *Hist. de Charles VII* par de Beaucourt, t. II, p. 402.

[3] *Chronique de la Pucelle*, dans les *Procès*, t. IV, p. 248.

[4] Ils avaient su mettre dans leurs intérêts La Trémoille, en lui faisant compter secrètement 2,000 écus (Cousinot, p. 313, et Chartier, t. I, p. 90).

[5] Voyez, entre autres documents, sur cette partie du voyage du roi et les rapports des villes de Troyes, de Châlons et de Reims entre elles, les *Arch. admin. de Reims*, par Varin, *Statuts*, 1er vol., p. 596 et sq., note extraite des *Mémoires de Rogier*, f° 147.

Jeanne, le conseil, qui était en correspondance active avec ceux de Reims et de Châlons, pour avoir connaissance des événements et s'éclairer sur le parti à prendre à l'égard du dauphin, leur avait envoyé copie de la lettre qu'il avait reçue, se déclarant prêt à défendre la ville jusqu'à la mort, et demandant qu'on pressât le roi d'Angleterre et le duc de Bourgogne de leur envoyer du secours. Le même jour (5 juillet), par une seconde lettre datée de 5 heures après midi, le conseil écrivait à Reims qu'il venait de recevoir des nouvelles du roi et de la Pucelle ; « que celle-ci est une *coquarde*, une folle pleine « du diable ; que sa lettre n'a ni rime ni raison, et qu'après s'en être « bien moqués, ils l'ont jetée au feu, sans daigner y répondre ». Quant au roi, ils étaient engagés, lui avaient-ils répondu, à ne laisser entrer personne dans la ville sans l'exprès commandement du sieur duc de Bourgogne, « et quand nous voudrions, ajoutaient-ils, « manquer à notre parole, nous n'en serions pas les maîtres, *parce « que nous n'y sommes pas les plus forts.* Pour vous, prenez garde à « qui vous vous fiez, car nos coureurs ont saisi un frère mineur « du parti de *Charles de Valois,* qui leur a dit *en paroles de prêtre « et sous le nom de la religion*, avoir vu trois ou quatre bourgeois « de Reims qui engageaient le Dauphin à y aller sûrement, se por- « tant fort de l'y introduire ».

L'accueil fait à ses lettres n'avait rien de rassurant pour le roi. La soumission de la ville pouvait se faire attendre, et l'armée, on se le rappelle, n'avait ni vivres, ni argent, ni munitions de guerre, si ce n'est quelques bombardes d'une faible puissance. A peine se nourrissait-elle des fèves que l'administration troyenne avait fait semer *largement* sous ses murs, selon le vœu et les pressantes instances d'un moine augustin, aucuns disent d'un cordelier, le frère Richard, qui était venu de Paris, où les Anglais prenaient ombrage de ses sermons. L'inquiétude était donc au camp, et le conseil du roi inclinait à s'en retourner : l'avis en avait été ouvert par le chancelier de France, Regnauld de Chartres, archevêque de Reims, qui semblait devoir être le plus pressé de rentrer dans sa ville épiscopale et d'y mener le roi. Mais un ancien chancelier de France, messire Robert le Maçon, propose d'envoyer chercher Jeanne d'Arc, et de l'interroger, et à peine avait-il parlé qu'on heurtait avec force à la porte de la salle du conseil. C'était Jeanne qui se présentait. Informée par Charles de l'objet de la réunion, et invitée à dire son

opinion : « Sire, lui dit-elle, serai-je crue de ce que je dirai ? — « Oui, répondit Charles, selon ce que vous direz. — Eh bien ! gentil « roi de France, reprit Jeanne, cette cité est vôtre. Et si vous voulez « demeurer devant Troyes deux ou trois jours, elle sera en votre « obéissance, ou par amour ou par force, et n'en faites aucun « doute. — Jeanne, répliqua le chancelier, qui serait certain « de l'avoir dedans six jours, on l'attendrait bien. Mais dites-vous « vrai ? » Et comme Jeanne répondit qu'elle n'en faisait aucun doute, on se résolut à attendre, et à faire tout aussitôt des préparatifs d'attaque [1].

Cependant autres que celles du Conseil étaient les dispositions du peuple de Troyes, non seulement encouragé par l'évêque Jean Léguisé et son clergé, mais encore enflammé par les prédications ardentes du frère Richard, qui avait voulu voir Jeanne, et qui, après l'avoir abordée non sans grands signes de croix et grande profusion d'eau bénite, était rentré dans la ville si plein de foi dans sa mission qu'il s'attacha dès lors à sa personne. L'insuccès d'une sortie de la garnison, refoulée dans les murs de la place, n'était pas fait pour modifier ou refroidir leurs sentiments. Quand ils virent apporter les fagots et les matériaux de toutes sortes propres à combler les fossés, en face du lieu désigné par Jeanne pour l'attaque, ils allèrent trouver les commandants de la place et les invitèrent à remettre la ville aux mains du roi ; et comme ceux-ci n'en voulaient rien faire, l'évêque, accompagné de son clergé, des bourgeois de la ville et d'un grand nombre de gens de guerre, se rendit, le 9 juillet, au camp de Charles. On n'eut pas de peine à s'entendre sur les conditions de la capitulation. Charles se montra disposé à pardonner le passé sans aucune réserve, et promit de tenir les habitants de Troyes en paix et en franchise, ainsi que le roi saint Louis tenait son royaume. Satisfaite de cette déclaration, la

[1] C'est dans ces circonstances qu' « *en son poste devant Troyes* », Charles fit, le 8 juillet, une ordonnance par laquelle il convoquait pour la fin d'août les états de Languedoc à Carcassonne, afin d'y voter une somme de 30,000 livres, destinée au paiement de l'armée que le comte de Foix lui avait amenée. Les états lui en votèrent une de 50,000 l., et au mois d'octobre suivant, ils décidèrent qu'une ambassade lui serait envoyée pour le complimenter sur son sacre (*D. Vaissete*, t. IX, col. 1103 de la nouvelle édition).

députation troyenne rentra en ville et rendit compte au peuple de sa mission, et comme le peuple témoigna qu'il était prêt à rendre au roi « plénière obéissance, attendu son bon droit, qui est tel que « chacun peut savoir », le roi accorda, le jour même, aux Troyens deux lettres patentes : par les premières, lettres d'abolition, il pardonnait à ceux qui lui feraient serment de fidélité les « crimes, « délits, et offenses » commis contre son autorité, et confirmait à tous la jouissance de leurs franchises, libertés et privilèges ; par les autres, véritable traité, il leur accordait toute liberté de commerce, maintenait tous les titulaires dans leurs offices et bénéfices, fonctions et titres, déchargeait la ville de tous arrérages d'impôts, abolissait les aides, excepté la gabelle, et laissait aux gens d'armes la liberté de se retirer avec *leurs biens*. Au nombre de ceux-ci la garnison comptait les prisonniers qu'elle avait faits ; mais Jeanne s'opposa à leur sortie, et, comme les Anglais se récriaient, le roi, pour mettre fin au débat, paya toute la rançon. Cette soumission, en répandant la joie parmi les Troyens, eut pour effet de mettre fin à la famine dont souffrait l'armée royale, et d'entraîner la reddition de Châlons et de Reims. Ce fut un dimanche, le 10 juillet, que le roi fit son entrée solennelle à Troyes.

Les Troyens n'avaient pas tardé à faire part à leurs voisins de l'heureuse issue de leurs négociations, et, dès le 11, le jour même où Charles adressait à la cité rémoise une nouvelle lettre, ils les exhortaient à « faire au roi pleine obéissance, telle qu'ils l'avaient « faite eux-mêmes », ajoutant qu'il leur déplaisait seulement d'avoir tant tardé, et qu'on serait très joyeux quand on l'aurait fait, d'autant que « c'est le prince de la plus grande discrétion, enten- « dement et vaillance qui issit piéça de la noble maison de France ».

Néanmoins les Châlonnais mandaient, le 13, aux Rémois qu'ils étaient disposés à se défendre jusqu'à la dernière extrémité, et ils les engageaient à suivre leur exemple. Mais, le lendemain 13, quand ils apprirent l'approche du roi, ils changèrent de résolution ; ce qui leur fut du reste d'autant plus facile que, si, dès 1422, ils avaient accepté l'autorité du roi d'Angleterre, ils avaient toujours su se garder eux-mêmes sans le secours d'une garnison étrangère. Les seigneurs et les députés de la bourgeoisie, ayant à leur tête Jean de Sarrebruck, se rendirent donc au devant de Charles VII jusqu'à Lestrée, et, en avouant leurs fautes, lui remirent les clefs de la ville,

qu'*il reçut bénignement*, leur pardonnant d'avoir adhéré aux Anglais et aux Bourguignons [1]. Là Jeanne eut la joie de rencontrer plusieurs de ses compatriotes accourus pour la saluer. A l'un d'eux, Jean Morel, son parrain, elle fit présent d'une huque rouge qu'elle avait portée. Le 14, les Châlonnais, après avoir fait au roi une réception des plus pompeuses, s'empressaient d'informer les Rémois de leur conduite : ils avaient trouvé Charles, disaient-ils, « doux, « gracieux, piteux et miséricordieux, belle personne, de bel maintien « et hault entendement, et pour rien ils ne voudraient avoir fait « autrement ». Ils conseillaient donc à leurs amis « que le plus tôt, « sans délayer et pour le mieux, ils allassent au devant de lui pour « lui faire obéissance ; ils en recevraient grande joie et honneur. »

Reims, sur qui se portaient alors tous les regards et toutes les espérances, et qui, depuis quelque temps, était l'objet de sollicitations contraires de la part du duc de Bourgogne et de Charles VII, ne manquait pas de partisans dévoués à ce dernier, et fermement décidés à demeurer maîtres de leurs résolutions, en ne souffrant pas une plus forte garnison que le voulait leur liberté. Aussi le capitaine de la ville, Guillaume de Châtillon, s'était-il retiré à Château-Thierry, mécontent sans doute de n'avoir pas à Reims toute l'autorité qu'il désirait. Pressé de prendre un parti, le Conseil l'invita, le 8 juillet, à venir donner son avis sur les affaires présentes, mais en bornant à 40 ou 50 chevaux le nombre de ceux qu'il amènerait avec lui. Châtillon vint, le 13, accompagné d'une troupe nombreuse, et demanda à être introduit avec son escorte, mais on ne laissa entrer avec lui que les principaux chefs, non moins bourguignons que le capitaine. Ils ne manquèrent pas de faire valoir aux yeux du peuple toutes les raisons propres à le fortifier dans son attachement à leur cause, opposant à la puissance des Anglais qui étaient en marche, la faiblesse et l'épuisement de l'armée royale, et rabaissant l'éclat des victoires que celle-ci avait remportées par les plaisanteries qu'ils faisaient sur la Pucelle, « qui était bien, disait Guillaume, au témoi- « gnage de son frère Jean, la plus simple chose qu'il vit oncques ». Mais partout où ils portaient leurs pas, ils rencontraient des gens du conseil tout prêts à la réplique : brillantes ou non, les victoires du roi

[1] V. aux *Arch. munic.* (AA, 3) les lettres d'abolition qu'il leur accorda (Lettrée, 13 juillet 1429).

n'en étaient pas moins certaines, puisque son armée touchait aux portes de la ville. Qui pouvait assurer que les Anglais annoncés ne seraient pas battus avant de pouvoir la secourir? Voyant qu'ils ne gagnaient rien, Châtillon et sa suite se retirèrent.

Deux jours après (15), le roi, ayant quitté Châlons, arrivait à Sept-Saulx, château dépendant de l'archevêché. De là Regnauld de Chartres, qui, dès le 11, avait fait part aux Rémois des succès de Charles, en les engageant à le recevoir pompeusement, leur écrivit qu'il irait le lendemain dans la ville présider aux préparatifs du sacre, et de fait, ce jour-là, il prit, avec les cérémonies et les serments accoutumés, possession de son siège, auquel il avait été appelé en 1414; puis il notifia au conseil l'arrivée de Charles VII (16). Cette déclaration mit fin à toutes les irrésolutions. Tandis que les partisans anglais et bourguignons quittaient la ville au plus vite, quatre députés du conseil partirent pour Sept-Saulx et ne tardèrent pas à en rapporter des lettres, dont la publication épanouit et fixa tous les cœurs. Le roi accordait une amnistie générale, la levée de quelques subsides pour l'entretien des fortifications, et plusieurs autres grâces énoncées dans les termes les plus honorables pour la ville, car Charles ne doutait pas que ce ne fût uniquement « pour la « salvation de leurs corps et de leurs biens, qu'il leur avait convenu « adhérer et converser tant avec les Bourguignons qu'avec les « Anglais. »

Ces lettres avaient été données par le roi *en son grant conseil*, auquel étaient, indépendamment de Mgr le duc d'Alençon, des comtes de Clermont et de Vendôme, et des sires d'Albret, de Laval, de la Trémoille, de Trèves et de Gaucourt, les évêques de Châlons, de Séez et d'Orléans[1].

Le même jour, Charles quittait Sept-Saulx, précédé d'un gros corps de cavalerie, et faisait son entrée à Reims, tandis que par une porte opposée se retirait, à la faveur d'un sauf-conduit, la garnison anglaise. Il était armé de pied en cap et escorté des principaux seigneurs de son armée, le duc d'Alençon, les comtes de Clermont et de Vendôme, les sires d'Albret, de la Trémoille, de Laval, de Rais[2], de

[1] V. les lettres d'abolition dans les Arch. de Reims, *Statuts*, t. 1er, p. 596, et les notes.

[2] De Rais devait être fait maréchal le jour du sacre.

Mailly, de Gaucourt, d'Argenton et autres, du maréchal de Boussac, de La Hire, de Xaintrailles, etc. Partout sur son passage retentissait le joyeux cri de *Noël !* [1] Mais tous les regards et toutes les bénédictions populaires étaient pour la Pucelle, qui s'avançait tenant en main son étendard [2].

Le 17, qui était un dimanche, après avoir été fait chevalier par le duc d'Alençon, Charles VII fut sacré en grande pompe, ayant à ses côtés la Pucelle, avec sa bannière en main, cette bannière qui, après avoir été à la peine, méritait bien d'être à l'honneur. Etaient présents, parmi les pairs ecclésiastiques, Regnauld de Chartres, archevêque de Reims, qui versa sur son front l'huile de la sainte ampoule, Guillaume de Champeaux, évêque-duc de Laon, Jean de Sarrebruck, évêque-comte de Châlons [3], assistés de trois autres prélats [4]. Les six pairs laïques furent représentés par le duc d'Alençon, les comtes de Clermont, de Vendôme, les sires de la Trémoille, de Laval et de Mailly. Charles d'Albret tint l'épée au lieu du connétable

[1] C'était d'autant plus merveilleux que, huit jours seulement auparavant, avait été « délibéré de faire une procession un dimanche, et exorter le peuple à union, paix, amour et obéissance » (8 juillet), et que, le 11, avait « esté ordonné de rescrire à Nosseigneurs le Régent et de Bourgogne, en excusant la ville des charges que on baille à icelle ville » (*Conclusions* du Conseil).

[2] Cet étendard était de toile blanche frangée en soie. Jeanne y avait fait *pourtraire la représentation du Saint-Sauveur et de deux anges*, avec les mots *Jhesus, Maria*, disposés l'un au-dessous de l'autre. Sur le revers était peint l'écu de France, tenu par deux anges. Indépendamment de cet *étendard*, Jeanne avait un *pennon* de forme triangulaire, sur lequel était figurée l'Annonciation. Elle avait également fait faire pour les prêtres de l'armée une *bannière* de forme carrée, offrant la vue du Christ en croix, avec la sainte Vierge et saint Jean debout (Voy. dans l'*Histoire de Jeanne d'Arc* de M. Wallon, t. Ier, l'*Appendice* n° XV).

[3] Pour se rendre au sacre, Jean de Sarrebruck avait acheté pour la somme de 33 livres à maistre Guillaume Godart, chanoine de Châlons, un cheval qu'il fit couvrir « d'une housse à chevaulcher en drap esmerauldin », et un deuxième cheval du même prix à Pierre de Vaillecomte, bourgeois de la ville. (Grignon, *Documents inédits*, Châlons, 1880).

[4] Les évêques d'Orléans, de Séez, et un troisième qui est resté inconnu.

de Richemont[1]. La cérémonie terminée[2], la Pucelle se jeta aux genoux du roi, en pleurant à chaudes larmes : « Gentil roi, dit-elle « ores est exécuté le plaisir de Dieu, qui voulait que vinssiez à « Reims recevoir votre digne sacre, en montrant que vous êtes vrai « roi et celui auquel le royaume doit appartenir ». En l'entendant, tous les seigneurs qui étaient là pleuraient avec elle. Mais il ne devait point lui être donné, comme elle le désirait, de revoir son pays et de « servir de nouveau son père et sa mère, en gardant leurs « troupeaux avec sa sœur et ses frères[3] ».

[1] Le duc de Bourgogne n'avait pas répondu à l'invitation que Jeanne lui avait adressée. Ce fut pour l'héroïne une raison de lui écrire pour lui exprimer son regret qu'il n'assistât point « au sacre du roy qui aujourd'hui dimanche, XVII[e] jour de ce présent mois de juillet, ce fait en la cité de Reims », et pour l'engager à faire sa paix avec le gentil roi de France. On a voulu préciser le moment où Jeanne écrivit cette lettre, et on a émis l'opinion que c'était après la cérémonie ; mais il est évident qu'elle n'eût pas dit en ce cas que le sacre *se fait*, se célèbre aujourd'hui, mais qu'elle eût écrit : s'est fait.

[2] Le roi donna pour la cathédrale les tapis de satin vert qui avaient servi au sacre ; il offrit en outre une collection de vêtements sacerdotaux en velours rouge figuré. L'église de Saint-Remi reçut un ornement de damas blanc à fleurons d'or.

[3] Déposition de Dunois, *Procès*, t. III, p. 14-15, et Cousinot, p. 326. — Ce sont les sentiments qu'elle exprimait à l'archevêque de Reims devant Montereau (7 août). Depuis l'accomplissement de sa mission, qui était de délivrer Orléans et de faire sacrer Charles à Reims, elle n'entendait plus ses voix et n'obéissait plus qu'à son inspiration personnelle. — Son père, qui assistait au sacre, avait été logé en l'hôtellerie de l'*Asne-Rayé*. La ville paya vingt-quatre livres parisis pour sa dépense, et lui donna un cheval pour s'en retourner. Il ne semble pas qu'il fût accompagné d'Isabeau, sa femme, ni qu'il ait quitté Reims aussitôt après le départ de sa fille, car ce ne fut que le 5 septembre qu'il fut « *délibéré* de payer les dépens du père de la Pucelle, et de *lui bailler un cheval pour s'en aller*. »

§ III. — Du couronnement de Charles VII au traité d'Arras. 1429-1435.

Révolution dans l'esprit du peuple, qui se déclare Français. Cependant la fortune du roi est tenue en échec par la jalousie que la Pucelle inspire à la Trémoille. — Elle est livrée aux Anglais qui la font mourir ; mais ils tentent vainement de reprendre Châlons. — Barbazan, nommé gouverneur de Champagne, les bat à la Croisette, et étend dans la province l'autorité du roi, non sans que les populations souffrent des excès des gens de guerre ; elles demandent protection au gouverneur : la mort ne lui laisse pas le temps de remédier au mal. — Ce malheur enhardit Bedfort. — Siège de Lagny ; les auxiliaires champenois le font lever. — Provins, retombé, d'autre part, aux mains des Anglais, qui le saccagent, est recouvré par les Français. — Langres revient au roi. — Troyes est un instant inquiétée par le duc de Bourgogne. — Mais la mort de la Trémoille et les hauteurs du parti Anglais déterminent enfin Philippe le Bon à signer le traité d'Arras.

C'en était fait du parti anglais : le sacre de Charles VII lui avait porté le coup mortel, et la fortune de ce prince allait grandir de jour en jour. Le peuple a désormais un roi, il se lève en sa faveur, et chasse partout l'ennemi national, trop faible pour le contenir. Déjà Philippe de Bourgogne, qui n'avait pas daigné répondre à l'invitation de Jeanne d'Arc, cédant à la crainte des armes de Charles, s'était décidé à lui envoyer de la ville de Laon (16 juillet), une ambassade pour le saluer à l'occasion de son couronnement et lui faire des ouvertures de paix [1].

Quand, le 21, le roi quitta Reims pour aller toucher les écrouelles à Saint-Marcou, et de là se diriger sur Paris, sa marche sembla n'être qu'une promenade triomphale ; car, à peine arrivé à Vailly-sur-Aisne (22), il y reçut les clefs de Soissons et de Laon, et il n'eut pas plus tôt atteint Soissons (23), que de nouvelles députations vinrent l'assurer de l'obéissance de Château-Thierry [2], de Provins, de Coulommiers, de Crécy-en-Brie.

[1] *Hist. de Charles VII* par M. de Beaucourt, t. II, p. 402. L'ambassade arriva à Reims la veille même du sacre.

[2] Ce fut en passant par cette ville, le 29 juillet, que Charles, à qui Jeanne avait demandé cette faveur après le sacre, fit délivrer aux villages de Greux et Domremy les lettres patentes qui les affranchissaient de toutes tailles, aides et subsides. Mais c'est à tort que, dans son mémoire sur la généralité de Champagne, l'intendant Larcher dit que le village de Dom-

La promenade n'aboutit point, il est vrai. Après avoir pris possession de Château-Thierry le 29 juillet, le roi se détournant vers le sud, s'était avancé par Montmirail (1er août) et Provins [1] jusqu'à Bray-sur-Seine ; puis, comme il venait de conclure avec Philippe le Bon une suspension d'armes de 15 jours, à l'expiration de laquelle le duc devait lui remettre Paris, il avait jugé sage de se rapprocher de cette ville pour recueillir sans retard le fruit de la trêve. Tout en regrettant celle-ci, parce qu'elle la croyait inutile au triomphe de la cause royale [2], Jeanne était heureuse de reprendre le chemin de la capitale, et l'on devine sans peine la joie qu'elle en eut à la façon dont elle désigne aux Rémois, dans une lettre qu'elle leur adressa le 5 août, le lieu d'où elle écrit : c'est d'*un logis sur champs au chemin de Paris*. L'armée, repassant donc par Provins, était arrivée, le 7, à Coulommiers, le 10, à la Ferté-Milon, le 11, à Crespy-en-Valois. Deux fois, le 13 et le 15, elle s'était trouvée en présence des Anglais, sans pouvoir déterminer Bedfort à sortir de ses lignes, et il semblait que l'ennemi n'eut d'autre souci que d'échapper à l'humiliation d'une défaite, quand, le 28 août, survint entre le roi et Philippe le Bon, une nouvelle « abstinence de guerre ». Paris n'y était pas compris [3] : ce fut pour Jeanne une raison d'aller l'attaquer, et bien qu'elle y eut été blessée [4], tout semblait favoriser son entre-

remy *continue* (fin du XVIIe siècle) de jouir de cette exemption : ce qui était vrai de Greux ne l'était plus de Domremy depuis le *Concordat* de 1571, à moins que sous le nom de Domremy il ne faille entendre Vaucouleurs, dont ce village dépendit jusqu'en 1571 (V. l'*Appendice* n° IX sur cette question et sur les lettres d'exemption.)

[1] *Hist. de Charles VII* par M. de Beaucourt, t. II, p. 402, et *Hist. de Jeanne d'Arc* par Wallon, t. Ier, p. 278.

[2] V. dans l'*Histoire de Jeanne d'Arc* de Wallon la lettre de Jeanne aux Rémois, et dans *Jeanne d'Arc à Reims* de M. Jadart le *fac simile* de cette lettre.

[3] Il ne le fut que le 18 septembre. La trêve, qui ne devait d'abord durer que jusqu'à Noël, fut alors prorogée jusqu'à Pâques de l'année 1430.

[4] Ce jour-là même, le roi fit connaître à la ville de Reims ses négociations avec le duc de Bourgogne, et sa retraite sur la Loire. En l'assemblée du 2 octobre, réunie « en la sale royal à Troies », furent « publiées unes « lettres de Jehanne la Pucelle escriptes à Gien, 22e jour dudit mois de « septembre, par lesquelles elle se recommande à Messieurs, leur fait

prise. Mais, loin de seconder la pieuse héroïne, le roi donna, le 13 septembre [1], l'ordre de la ramener à Saint-Denys, où il était venu s'établir. On se retira donc par Lagny [2], Provins et Bray. De là l'armée, passant l'Yonne à gué près de Sens, et traversant Courtenay, Château-Regnard et Montargis, regagna Gien, où elle fut licenciée (21), au risque de jeter l'alarme parmi les villes dévouées au roi, et d'enhardir avec les conspirations les partisans de l'Angleterre [3].

Ce licenciement que rien ne justifiait et qui devait avoir véritablement les conséquences les plus désastreuses, c'était l'effet de l'envie qu'inspirait la Pucelle aux capitaines du roi, et particulièrement à la Trémoille, qui le gouvernait [4]. Ainsi les machinations de ce mauvais génie, auquel était malheureusement associé l'archevêque de Reims, feront échouer Jeanne devant Compiègne (24 mai 1430), et la livreront aux Anglais [5]. Regnauld de Chartres n'eut rien de plus pressé que d'instruire officiellement les habitants de Reims d'un événement aussi douloureux pour tous les cœurs français, et comme il n'avait jamais eu pour Jeanne, en sa fortune, que défiance et mauvais vouloir, il montra, aux jours de sa captivité, les sentiments qui l'animaient à son égard, en l'accusant ouvertement, dans trois dépêches qu'il adressa aux Rémois, de 1430 à la fin de 1431, de « n'avoir voulu croire conseil, mais faire tout son plaisir, de « s'être constituée en orgueil et de n'avoir fait ce que Dieu lui avait

« scavoir de ses nouvelles, et qu'elle a été bléciée devant Paris » (*Le plus ancien registre des délibérations du conseil de ville de Troyes*, par Alphonse Roserot).

[1] Jeanne, par une lettre écrite de Sully-sur-Loire, le 10 mars 1430, rassure les Rémois contre toute attaque (V. le *fac simile* dans Jadart, p. 59).

[2] Jeanne, qui avait une dévotion particulière pour Notre-Dame de Lagny, devait y revenir au mois d'avril 1430.

[3] Par une lettre du 27 mars, écrite de Sully comme la précédente, Jeanne confirme aux Rémois les dispositions bienveillantes du roi à leur égard, malgré les complots ourdis par quelques habitants.

[4] V. l'*Hist. de Charles VII* de M. de Beaucourt, t. II, p. 222-223, et sq.

[5] Dès son passage à Châlons, elle avait laissé échapper cette parole devant un laboureur de Domremy, accouru pour la saluer : « Je ne crains qu'une chose, la trahison ». (Déposition de Gérardin d'Epinal, *Procès*, t. II, p. 423). Que dut-elle donc éprouver parfois, quand elle fut livrée à elle-même ?

« commandé, mais fait sa volonté [1] ». Odieusement désavouée par un prélat champenois, Jeanne devait être jugée par un autre prélat, enfant de la Champagne, qui, après avoir, par une vue providentielle, reculé devant la tentation de soustraire la sainte ampoule, n'hésita pas à réclamer le triste privilège de se faire le bourreau d'une sainte. Mais ce n'était point assez : sur l'échafaud du cimetière de Saint-Ouen, Jeanne fut admonestée par un célèbre docteur champenois, — il était de Langres — Guillaume Erard, recteur du collège de Navarre, qui l'accabla d'odieuses accusations. Comme, emporté par sa fougue, il se tournait vers elle en disant : « C'est à toi, Jeanne, « que je parle, et je te dis que ton roi est hérétique et schismati- « que » ; à ces mots, Jeanne, jusque-là muette aux injures qui lui étaient personnelles, ne put se contenir : « Par ma foi, sire, s'écria- « t-elle, révérence gardée, j'ose bien vous dire et jurer, sur peine « de ma vie, que c'est le plus noble chrétien de tous les chrétiens, « celui qui aime le mieux la foi et l'Eglise ; il n'est point tel que « vous le dites ». — « Faites-la taire », interrompit Cauchon. Et elle se tut. Mais elle put bien dire à l'évêque de Beauvais, en l'apercevant au jour du supplice : « Evêque, je meurs par vous... C'est « pourquoi j'en appelle de vous devant Dieu ». Et quand la flamme du bûcher eut enveloppé son corps virginal, on entendit un grand cri s'échapper de ses lèvres : Jésus ! Ce fut son dernier souffle. Elle l'exhala au milieu des larmes de toute l'assistance (30 mai 1431). Chacun sentait que la France venait de donner pour son salut le plus pur de son sang. Après avoir été en butte aux contradictions des grands et des docteurs de l'Eglise [2], plus soucieux de sauver leur

[1] Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII,* t. II, p. 159, et *Archiv. législ.*, *Statuts*, t. Ier, p. 601. L'évêque de Châlon, de son côté, Jean Germain, un des pères de Bâle et de Ferrare, devait, dans son *Panégyrique de Philippe le Bon*, représenter Jeanne comme adonnée aux sortilèges, et regarder son supplice comme mérité (Ludwig, *Reliquiæ*, t. XI, p. 24, 25, et *Chroniques belges*, publiées par M. Kervyn de Lettenhove, 1876, p. 28).

[2] Ces docteurs appartenaient à l'université de Paris, que signalaient alors ses sympathies pour l'Anglais et son hostilité contre la papauté. Aussi est-il vrai de dire que Jeanne a été la victime, non de l'Eglise, comme quelques-uns l'ont prétendu, mais des adversaires du roi de France et de la primauté pontificale. L'Eglise s'est montrée, à l'appel de la papauté, dans le procès de réhabilitation.

influence que le royaume, *trahie,* comme elle l'avait prédit, par les propres ministres du roi, à qui elle avait eu mission de révéler ses destinées et d'en faciliter l'accomplissement, Jeanne était morte pour le triomphe de la justice et la confusion de ses bourreaux, abandonnée de ce *gentil roi* qui lui devait tout, qui pouvait la sauver par un appel au Saint-Siège, et qui eut à peine [1] un regret pour elle : victime innocente, dont l'Anglais fit jeter les cendres dans la Seine, et dont il ne devait rester, pour servir d'enseignement au peuple, que le souvenir d'un dévouement sans bornes, d'une foi sans défaillance, et d'une vertu sans tache.

En revenant de ce lamentable spectacle, un secrétaire du roi d'Angleterre disait tout haut : « Nous sommes perdus : nous avons « brûlé une sainte ! » Il ne se trompait point.

Trois semaines s'étaient à peine écoulées depuis que Charles VII avait quitté Reims, que les Anglais, impatients de reprendre ce qu'ils avaient perdu, escaladaient les remparts de Châlons près du couvent des Cordeliers, à la porte du Jard, et pénétraient dans la ville. Mais Eustache de Conflans, qui en avait le commandement, les chargea avec tant de vigueur qu'ils durent se retirer dans le plus grand désordre (12 août 1429). Toutefois cette tentative était bien faite pour appeler sur la Champagne la sollicitude du roi. Il s'était empressé d'établir (12 septembre) Charles de Bourbon, comte de Clermont, son « lieutenant général en tous les pays reconquis sur « les Anglais deçà la rivière de Seine, y compris la ville et le bail- « liage de Troyes [2] » ; puis bientôt la gravité des circonstances le détermina à nommer, avec le titre de *capitaine général et gouverneur de Champagne*, Arnold Guilhem, sire de Barbazan, de la famille des Faudoas en Gascogne : c'était l'un des plus braves et des plus dignes officiers de l'armée, et on l'avait surnommé, pour cette raison, le *chevalier sans reproche*. Fait prisonnier au siège de Melun (1420), il avait été transporté par les Anglais à Château-Gaillard, et enfermé dans une cage de fer ; mais La Hire, en s'emparant, le 24 février 1430, de la forteresse, venait de le rendre à la liberté. Barbazan fit aussitôt fortifier les principales places de son

[1] Il faut aller jusqu'au règne de François I[er] pour en trouver la trace. (*Hist. de Charles VII* par Dufresne de Beaucourt, t. II, p. 253).

[2] *Arch. munic.* de Châlons, AA, 3.

gouvernement, et en particulier celles de Châlons et de Troyes, qui durent pourvoir sur leurs propres ressources à leur défense : c'était du reste un privilège que Charles VII avait garanti aux Troyens, « en « faisant le traité de la reddition de leur ville. » Puis, le printemps venu, s'ouvrirent les hostilités en Champagne. Henri VI, roi d'Angleterre, par lettres du 8 mars 1430, venait de donner en fief cette province au duc de Bourgogne avec une somme de 12,500 marcs ou livres anglaises, et de ce côté devait naturellement se porter l'effort de Philippe et de ses alliés.

Favorisé par la soumission de Sens, qui, après avoir reconnu, le 26 décembre 1429, l'autorité de son souverain légitime, lui avait prêté serment de fidélité le 7 janvier 1430 [1], Barbazan commença par s'emparer de Pont-sur-Seine : puis il vint, en mai, attaquer le château de Chappes, situé sur la Seine à deux lieues de Troyes, et l'un des plus considérables et des mieux fortifiés de ces environs. René d'Anjou, duc de Bar [2], s'était joint à lui, et les Troyens lui avaient envoyé des approvisionnements de toute sorte, une bombarde, un gros voguelaire et deux petits avec leurs provisions. Bien que conduit avec vigueur, le siège ne dura pas moins de trois mois. La place était bien défendue, et Jacques d'Aumont, qui en était gouverneur, comptait sur un puissant secours des Bourguignons. Ceux-ci vinrent, en effet, au nombre de 4,000 hommes, à la tête desquels était la fleur de la noblesse bourguignonne : mais, rencontrés par une partie de l'armée royale, ils furent taillés en pièces, et le maréchal de Bourgogne, Antoine de Toulongeon, qui les commandait, dut se sauver à Châtillon avec les débris de sa troupe, après avoir perdu plus de 200 hommes, ses tentes, ses bagages et son artillerie. Cette défaite et la prise de Jacques d'Aumont, dans la sortie qu'il fit pour soutenir le maréchal, déterminèrent la soumission du château de Chappes.

De là, Barbazan se dirigea vers Châlons, étendant ses courses jusqu'auprès de Laon, et soutenu dans ses entreprises par les garnisons de Reims et des forteresses voisines. A la nouvelle de ses pro-

[1] V. l'*Hist. de la ville de Sens*, par Larcher de Lavernade, p. 133, et aux *Preuves* la Charte royale du 17 janvier 1430. Le roi devait passer en cette ville les mois d'août et de septembre.

[2] Il était duc depuis 1424.

grès, le duc de Bedfort pensa les arrêter en dépêchant contre lui le comte d'Arundel, le sire de l'Isle-Adam, le seigneur de Châtillon et d'autres bons capitaines, avec environ 1,600 hommes d'armes. Barbazan, soutenu du sire de Conflans et de la milice châlonnaise, qu'étaient venus joindre le sire du Martel, Jean de Versailles et le frère de la Hire, Regnault de Vignole, alla au-devant de l'ennemi, qu'il trouva retranché entre Châlons et l'Epine, au village de la *Croisette* [1]. Le combat fut long et opiniâtre, mais enfin les Anglo-Bourguignons durent céder à la bravoure de leurs adversaires, laissant entre leurs mains six cents prisonniers et un grand nombre de morts.

Vers ce temps-là, Villeneuve-le-Roi tombait aux mains des troupes françaises (11 octobre 1430). Ces succès sont bientôt suivis de plusieurs autres. Marigny-le-Châtel, pris en novembre 1430, est détruit ; Ervy et Saint-Florentin reconnaissent peu après [2] le pouvoir de Charles, et échappent, comme propriétés du roi de Navarre, à l'obligation de recevoir une garnison française. La Bourgogne menacée, inquiétée sur ses frontières, où l'armée royale s'empare de Cravant, de Mailly et de Mussy-l'Evêque, s'efforce en vain de protéger Anglure contre les revendications armées de Barbazan. Accompagné du vaillant Eustache de Conflans, du bâtard de Dampierre et d'un bon nombre de gens des communes de Champagne, le gouvernenr vient, en mai, mettre le siège devant cette place, que défendait le comte d'Arundel en compagnie du sire de l'Isle-Adam, du sire de Châtillon, et où faisait ses premières armes le fils du comte de Warwick, le futur *faiseur de rois*. Troyes avait envoyé à Barbazan 68 hommes de guerre avec son gros voguelaire, 200 livres de poudre et une certaine quantité de maillets de plomb : le gros voguelaire rompu, la ville, sur la demande de Barbazan (11 mai), s'était empressée (14 mai) de lui expédier avec 60 nouveaux compagnons de guerre et des arbalétriers, une grosse bombarde, 400 livres de poudre, trois pierriers, 2,500 traits d'arbalètes et 110 maillets de plomb. Grâce à ce puissant renfort, les défenseurs d'Anglure, vivement pressés, sont, au commencement de juin, contraints d'évacuer cette forteresse et de la remettre aux

[1] Il n'existe plus rien de ce village.

[2] V. ci-dessus, p. 430.

mains des assaillants ; mais ils ne la quittent pas sans y avoir mis le feu[1].

Le patriotisme national se montre, comme on le voit, de plus en plus actif et énergique. Il n'est point de sacrifice auquel il ne soit prêt, pas de ressources qu'ils ne mette avec empressement à la disposition du roi, pour obtenir la *vidange* des places que tiennent encore les Anglo-Bourguignons. A la parole de Jeanne d'Arc, le peuple avait pris foi dans les destinées du royaume, et le martyre de cette sainte fille n'avait fait que l'enflammer d'une haine implacable contre les ennemis de la France. Toutefois les succès mêmes qu'il aidait à remporter, et dont il partageait la gloire, ne laissaient pas de lui causer de dures souffrances, auxquelles il était naturel qu'il tentât d'obtenir un adoucissement. Les garnisons françaises des châteaux reconquis ne lui étaient pas moins redoutables que les garnisons ennemies pour les violences qu'elles commettaient. Troyes, en particulier, par sa proximité des limites de la Bourgogne et des terres que possédaient dans son bailliage des seigneurs attachés au parti du duc, comme ceux de Plancy, de Marigny, d'Arcis, de Brienne, de Jaucourt, de Vendeuvre, etc., avait à gémir des excès des gens de guerre qui parcouraient le pays, de Marigny à Jully et de Piney à Villemaur : elle prit le parti d'en porter la connaissance à M. de Barbazan, en qui elle « avait tant de fiance. » « Par les faits « et les violences des garnisons, concluait le mémoire qui lui fut « adressé, les pauvres gens de labour ont abandonné leurs maisons « et sont en cette ville, où ils meurent de faim et sont forcés de « mendier. Il n'y a charrue labourant de Troyes à Nogent et jusques « à la rivière de Marne, ce qui ne s'est jamais vu. Plusieurs gens « sont en ville sous ombre de la guerre, et parce que la justice n'a « aucune force, ils vont piller, et amènent le produit de leurs larcins en cette ville, au vu des pauvres gens du plat pays, qui n'osent « réclamer leurs biens[2] ». Troyes ne se trompait pas en mettant son espoir dans la loyale fermeté de Barbazan. Déjà, l'année précédente, le gouverneur avait convoqué à Châlons les députés des trois Etats de la province, pour aviser « par confort et aide » au soulagement des maux publics. Troyes, Châlons, Reims et Laon s'étaient

[1] Boutiot, t. II, p. 530, 531.

[2] Id., t. II, p. 535.

empressés de répondre à son appel, au commencement de 1431, et les subsides qu'il attendait de leur dévouement ne lui avaient pas fait défaut. Dans une assemblée du 13 janvier, Reims avait pris la résolution de verser 4,000 l. tournois ; le 22 février suivant, le clergé avait promis le double. Troyes avait un instant incliné à ne rien donner en raison des grosses dépenses qu'elle avait faites pour aider à « la vidange » des places de Pont-sur-Seine, Chappes, etc. ; mais le soin que prit le conseil de s'informer de l'aide accordée par les autres villes donne lieu de penser qu'elle finit par suivre leur exemple [1].

Grâce aux secours qu'il reçut, Barbazan put, dès avant le 5 juin, reprendre aux Anglais le château d'*Anglure,* dont ils s'étaient emparés au mois de mai précédent. Démolition en avait été ordonnée, et la ville de Troyes poursuivait l'œuvre de destruction, quand une lettre d'Eustache de Conflans vint lui apprendre que le gouverneur de Champagne avait été tué, le 2 juillet, à *Bulgnéville*, en défendant héroïquement contre Antoine de Vaudémont les droits du duc de Bar, René d'Anjou, sur la Lorraine. Ce fut un sujet de grande douleur pour les Troyens. Le deuil fut du reste général dans la Champagne, et Charles VII dut ressentir vivement la perte d'un si vaillant champion de la monarchie française.

On peut croire que la défaite et la mort de Barbazan, ainsi que la captivité de René, qui fut remis aux mains du duc de Bourgogne, enhardirent les Anglais à faire un nouvel effort pour arrêter le progrès des armes royales, et ressaisir le prestige qui échappait aux leurs. Il ne suffisait plus d'amuser Paris pour le distraire de sa misère, et ce fut en vain que Bedfort, jaloux d'opposer au sacre de Charles VII le couronnement de son neveu, Henri VI, le fit venir en grande pompe (2 décembre), pour donner à la capitale le spectacle de cette cérémonie (16 décembre). Il avait indisposé déjà contre lui l'université de Paris, en touchant à ses immunités ; il trouva cette fois le moyen de blesser le clergé, en faisant du couronnement une solennité tout anglaise ; les échevins, les magistrats, les docteurs, en les laissant confondus dans la salle du festin avec le populaire qui l'avait envahie..Quand aux pauvres gens, ils s'en allèrent les

[1] V. *Le plus ancien registre des délibérations du conseil de ville de Troyes* (1429-1433), par Alphonse Roserot.

mains vides, et furieux : « Nous en aurions eu davantage, disaient-« ils, au mariage d'un orfèvre ou de tout autre bon bourgeois[1] ». Que faire plus longtemps dans cette ville, où il n'y avait pas moins de 24,000 maisons vides, et que hantaient les loups? Dix jours après (26 décembre), ce pauvre roi de dix ans quittait Paris pour n'y plus revenir.

Ce départ avait été précédé d'une trève de deux ans entre Charles et le duc de Bourgogne (Chinon, 8 septembre), qu'un traité, signé le 13 décembre suivant, devait étendre à toutes les possessions des deux parties[2] ; mais il n'en fut pas moins comme le signal de la reprise des hostillités, et pour les villes de la Champagne un avertissement de se mettre en défense. Dès le mois de juillet 1431, de sinistres rumeurs avaient menacé particulièrement Troyes de l'arrivée prochaine du duc de Bourgogne, et une nombreuse assemblée avait pris des décisions importantes pour la sûreté de la ville. Les remparts devaient être gardés avec vigilance ; les arbres qui nuisaient au guet, coupés dans les environs ; les églises même du voisinage, s'il le fallait, impitoyablement renversées. Obligation pour tout habitant de porter la croix droite « cousue en sa robe », et défense expresse, sous peine de la hart, de parlementer avec l'ennemi ; enfin on écrirait au bailli de Sézanne, au sire de Conflans, à Mussy, à Nogent, à Provins et à Dampierre, pour recommander de transmettre immédiatement au conseil les nouvelles qui viendraient de la marche de l'ennemi : la ville se chargeait de payer les messagers. Châlons, qui, pour son repos, avait pris, en 1431, le parti d'entretenir une garnison de quinze lances et de six archers, se mit également en garde contre toute surprise. La défiance était telle en ces villes, que, lorsque le duc d'Autriche se présenta, en qualité d'allié de Charles VII, aux portes de Châlons (novembre 1432), le

[1] *Journal du Bourgeois de Paris*, éd. Tuetey, p. 279. La réflexion est du bourgeois, mais on peut croire qu'il ne fut pas le seul qui la fit, et qu'elle vint naturellement à l'esprit des malheureux (Cf. Michelet, *Hist. de France*, t. IV, p. 185).

[2] La trève de deux ans n'intéressait, en effet, que les pays voisins de la Bourgogne et de la Champagne. C'est à cette trève que se rattache une suspension d'armes arrêtée entre les sires de Châtillon et de Troissy, et confirmée par les lettres de Charles VII, du 4 novembre, que l'on peut voir à l'*Appendice*, n° X.

lieutenant de la cité alla hors des murs lui faire jurer que ses gens ne commettraient aucun désordre et se retireraient à la première réquisition. De plus, on renforça les postes ordinaires et l'on mit sur pied dans chaque quartier vingt hommes « bien honnêtement « armés[1] ».

Ces précautions n'étaient pas superflues. Tandis que Charles VII faisait savoir aux habitants de Reims que le duc de Brunswick venait, de la part du duc d'Autriche, à son secours à la tête de mille combattants, et exhortait la ville à seconder ce prince par tous les moyens possibles[2], on annonçait à Troyes, le 1er février 1432, que M. le duc de Bourgogne était aux Grandes-Chapelles, et le lendemain il se montrait au faubourg Saint-Jacques en compagnie de 2,000 chevaux. Mais les postes avaient été augmentés et confiés à de « bonnes gens », c'est-à-dire aux corporations des bouchers, des tanneurs et des cordonniers, dont l'attachement à la cause du roi était bien connu ; le duc passa outre, après avoir obtenu des vivres pour ses soldats. Libre de ce côté, Troyes put donner à Charles VII un gage sérieux de sa fidélité, en l'aidant, avec les villes de Reims, et de Châlons, à faire lever le siège de Lagny. Cette ville, depuis le mois d'août 1429, appartenait au roi. « Jeanne d'Arc y avait planté ou « restauré le drapeau de la France ; elle avait plus récemment « illustré ce lieu par son séjour et par de nouveaux exploits ; les « Français, depuis lors, s'y étaient fortifiés. » Située entre Paris et Melun, sur une route d'eau qui mène à la capitale, cette station armée incommodait fort les Anglais[3]. Ils l'avaient bombardée vers la fin de mars 1431, y jetant, en un même jour, jusqu'à 412 pierres ou boulets de canon ; un coq tué par les projectiles avait été, dit le *Journal du Bourgeois parisien*, la seule victime qu'avait faite cette attaque.

[1] *Hist. de Châlons*, p. 185.

[2] *Archives de Reims*. Lettre datée de Crissé (Crissey), 10 février 1432. Deux jours auparavant (8 février), Charles VII, étant à Chinon, en avait adressé une à Antoine de Helande, capitaine de Reims, ayant le même objet. Dans l'une et l'autre le roi manifestait le dessein d'employer le duc de Brunswick au recouvrement des places occupées par les Anglais dans le royaume « et mesmement à la vuidance des places d'*Anglure, Pleure* et aultres estans en nostre païs de Champagne ».

[3] Vallet de Viriville, t. II, p. 294.

Mais le gouvernement anglais attachait un trop grand prix à la possession de Lagny pour ne pas revenir à la charge. Il fit donc assiéger de nouveau la place, le 1er mai 1432, et cette fois le siège dura quatre mois. La résistance des défenseurs n'était pas moins énergique que l'attaque était acharnée ; mais celle-ci gagnait chaque jour du terrain, et Lagny, constamment battu par l'artillerie anglaise, se trouvait étroitement pressé par la famine. Dans cette extrémité, le conseil de Charles VII multiplia ses appels au dévouement des communes, et celles de la Champagne y répondirent avec empressement, en envoyant au secours des héroïques défenseurs de la place l'argent, les munitions et les hommes qu'ils réclamaient. Troyes, qui, dès les premiers jours de mai, s'était imposée pour acquitter la solde des compagnons de guerre enrôlés, envoie chercher des grains aux environs de Châlons, et les expédie par eau à Lagny, à cause du peu de sûreté des chemins : en même temps elle fait partir, le 17 juillet, douze bons arbalétriers et dix-huit bons *couleuvreurs*, avec six grosses arbalètes d'acier et une grande quantité de traits. Châlons, Reims ne demeurent pas en arrière et s'imposent également de lourds sacrifices pour le triomphe de la cause royale. Charles VII peut enfin réunir onze mille auxiliaires qu'il dépêche au secours de Lagny, sous le commandement de Raoul de Gaucourt, du bâtard d'Orléans, de Xaintrailles, du maréchal de Rais et du castillan Rodrigue de Villandrando, redoutable chef de bande, qui était depuis peu au service du roi. Il était temps.

Bedfort s'était décidé à sortir de Paris et à venir, avec des forces à peu près égales et de nombreux canons, placer dans la balance le poids de son commandement personnel. Encouragés par sa présence, déjà les Anglais avaient planté leur bannière sur un des boulevards de la ville ; à la vue des *Armagnacs*, comme ils continuaient d'appeler les partisans de Charles, ils regagnèrent leurs retranchements, refusant la bataille qui leur était offerte. Mais une tentative de Rodrigue de Villandrando de ravitailler la place à la faveur de leur inaction, et une vigoureuse sortie des assiégés, ardents à seconder l'entreprise, forcèrent Bedfort à sortir de ses lignes pour soutenir les siens qui pliaient. L'espace était étroit, et la plupart des hommes d'armes avaient des deux côtés mis pied à terre ; ce fut la cause d'une effroyable mêlée, où l'on se tenait main à main, la pointe de l'épée sur la gorge ; mais les Français, maîtres d'un

retranchement pouvaient tour à tour s'y retirer pour reprendre haleine; les Anglais, qui n'avaient pas cette ressource s'épuisèrent vainement en efforts pour gagner du terrain ; étouffés dans leur armure, ils durent céder à la vaillance de leurs adversaires : il en demeura plus de trois cents sur le carreau (10 août) ; le reste rentra précipitamment dans son camp, tandis que Rodrigue pénétrait dans la ville avec des vivres et un puissant renfort. Le lendemain les Français, jaloux de débloquer la place sans livrer bataille, remontaient la Marne jusqu'aux environs de la Ferté-sous-Jouarre, comme s'ils avaient le dessein de gagner la Champagne, et traversant brusquement la rivière, se rabattaient sur la France, qu'ils couvraient jusqu'à Mitry.

A la nouvelle de ce mouvement, Bedfort, tremblant pour sa capitale, décampa en telle hâte qu'il abandonna ses canons, ses vivres et tout son matériel au pouvoir des Armagnacs.

Ce fut pour l'autorité du régent un grave échec aux yeux de la population parisienne, pressurée par les impôts, décimée par les maladies et menacée de voir la famine, qui faisait déjà tant de ravages, multiplier encore ses victimes par la difficulté croissante des arrivages. Aussi l'irritation était grande, et les esprits se trouvaient facilement induits à conspirer contre la domination anglaise : on ne compte pas moins de dix complots ourdis, de 1422 à 1434, tant à Paris qu'en Normandie. Le huitième, organisé sans doute pendant l'absence de Bedfort, retenu devant Lagny, fut découvert vers le 1er septembre 1432 : l'abbaye royale de Saint-Antoine-des-Champs, située entre Vincennes et la Bastille, semblait y avoir joué un rôle, et ses religieuses durent comparaître en justice ; mais il ne paraît pas que le procès ait eu pour elles aucune suite fâcheuse [1].

En même temps que les armes anglaises subissaient à Lagny un si terrible affront, sur d'autres points elles se montraient impuissantes à protéger contre la coalition des forces nationales les places de la Champagne méridionale qu'elles y avaient reconquises au commencement de 1432. Chassés du pays en 1431 [2], les Anglais avaient, en effet, trouvé le moyen de reprendre, quelques mois

[1] Vallet de Viriville, t. II, p. 333.

[2] V. ci-dessus, p. 446.

plus tard[1], possession notamment d'Anglure et de Pleurs. Mais, dès le 31 mars 1432, Eustache de Conflans intervenait auprès du conseil de la ville de Troyes pour en obtenir le moyen d'assiéger ces places, s'engageant à en faire démolir les châteaux, dès qu'ils auraient été pris. Les pourparlers n'aboutirent point, il est vrai, et ce fut Boson de Fages, bailli de Montargis et capitaine de Méry, qui se chargea du siège d'Anglure (16 septembre) : il se faisait fort de le mener à bien avec 200 hommes d'armes, 300 hommes de trait et les gens des communes, appuyés de deux voguelaires et de la grosse bombarde, pour le seul transport de laquelle il offrait de fournir 40 chevaux. Il fut arrêté d'ailleurs que « la ville et doyenné de Troyes « avec leurs engins contribueraient au siège pour 600 livres ; que « Châlons en paierait 300 ; Epernay, 100 ; Vertus, 25 ; Château-« Thierry, 100 ; Montmirail, 100 ; Sézanne[2] et le Maigny-Volant, 100 ; « Provins, 200 ; Nogent, 100 ; Saint-Just et Plancy, chacun 60 ; « Arcis et Ramerupt, chacun 40 ; Villemaur et Aix-en-Othe, chacun « 20 ; Villenauxe, 30 ; et Fère-Champenoise, 100 ; en tout 1,995 « livres »[3]. Nous ne connaissons point les détails de l'opération, comme nous n'avons rien de précis sur celle qui fut dirigée, sans doute auparavant, contre le château de Pleurs ; mais tout porte à croire que les deux expéditions furent menées à bien, et les deux forteresses démolies ; car, à partir de ce moment, il n'est plus question du séjour des ennemis soit à Pleurs, soit à Anglure.

La ville d'Epernay concourut-elle réellement de ses deniers à la prise de ces forteresses ? Il est permis d'en douter, quand on considère qu'elle tomba peu après par surprise (25 février 1433) aux mains des frères de Châtillon. Mais on peut, d'autre part, regarder comme certaine l'abstention de Provins ; car cette place, qui, en juin 1430, avait déjà été prise et reprise, fut, dans la nuit du jeudi 2 au vendredi 3 octobre 1432, enlevée après huit heures de siège par les Anglo-Bourguignons, qui en égorgèrent ou firent prisonniers les défenseurs, pillèrent affreusement la ville et les églises, arra-

[1] Le 17 septembre, le bailli de Troyes, tentait, mais sans succès, de les déloger d'Anglure.

[2] Sézanne devait fournir les pierres pour charger le gros voguelaire, jugé d'abord suffisant (Boutiot, *Hist. de Troyes*, t. II, p. 559 et 560).

[3] Délibération du Conseil de la ville de Troyes, du lundi 15 septembre 1432.

chant de leurs châsses et jetant au vent les reliques des saints. Le gouverneur anglais, Thomas Guérard, songea ensuite à compléter les fortifications de la ville haute, tandis que Henri VI s'efforçait d'alléger les charges de la draperie, que le malheur des temps avait réduite à ne plus faire marcher que trois ou quatre métiers sur 3,000 qu'elle avait occupés. Mais un peu plus d'un an après, Provins retombait aux mains de son ancien capitaine, Nicolas de Giresme, et se trouvait heureux de revivre sous la domination française[1].

Cependant, le 28 janvier 1433, les Anglais s'étaient emparés de Pont-sur-Seine, et se répandant dans les environs, y avaient pris le château de Jully[2]. Troyes charge vainement le bailli de Montargis de les déloger du Pont : l'ennemi s'y trouve en force, et la prudence veut que Boson, qui n'a que 350 combattants à opposer à plus de 3,000, batte en retraite. Il faut d'ailleurs que Troyes songe à sa sûreté ; car les Anglais, enhardis par le départ de Boson, se sont emparés de la forteresse de Fojon, des fors moustiers de Gélennes (Gélannes) et d'Origny, et le conseil a reçu, le 7 février, avis certain que Philippe de Bourgogne attaquera bientôt la ville. La nouvelle en a été aussitôt transmise à Châlons, et une lettre particulière a informé le roi de la situation : « Non seulement, dit la lettre, « vos anciens ennemis et les nôtres se sont depuis naguères boutez « dedans la ville de Pons-sur-Seine, qui est passage à leur avan- « tage pour aller et venir en païs de Champagne et Brie sans dan- « gier, mais ils ont encore mis hors de votre obéissance la forte- « resse de Fojon, les fors moustiers de Gélennes et d'Origny, et « ont brûlé toute la ville dudit Origny, en laquelle il y avait plus de « 60 bons ménages, et sont déjà à cinq lieues près de nous, d'où ils « empêchent et empêcheront tout labour et toute marchandise au « pays de Champagne... Et toutes ces choses sont advenues par faute « de chief de guerre puissant à la défense dudit pays, et aussi parce « que vos gens des garnisons de par deçà ont empêché tout labour, « ont pris, pillé, rançonné et appatissé vos subjiez et leur ont fait « souffrir maux innumérables, oultre et avec les maulx que sem- « blablement leur ont faits et leur font vos ennemis. Si vous sup-

[1] *Hist. de Provins* par Bourquelot, t. II, p. 83 et sq.

[2] Le Conseil de ville de Troyes en recevait la nouvelle le 22 février.

« plions très humblement, notre naturel et souverain seigneur, « que il vous plaise avoir pitié et compassion de vos pauvres subgez « demorans au dit pays de Champagne, et de hâtivement y pour- « veoir et mettre telle provision que il ne chée en destruction et « vraysemblablement en totale perdition ». La réponse du roi se fit attendre : datée de la fin de février, elle n'arriva que le 20 mars. Elle donnait sans doute aux Troyens quelque espérance, mais tout devait se borner là pour le moment.

Ils durent pourvoir seuls à leur salut, et ils y déployèrent une activité qui n'avait d'égal que leur dévouement à la cause royale. Comme ils s'étaient associés sans réserve à la fortune de Charles, ils étaient également prêts à la seconder et à applaudir aux succès qui la fortifiaient. Aussi, quand, dans les premiers jours de mai, ils reçurent des habitants de Langres la nouvelle de la soumission de cette ville au roi, ils s'en réjouirent fort et s'empressèrent de la faire porter à Châlons, à Reims et dans plusieurs autres villes.

Langres était entrée, en 1419, dans le parti bourguignon, à la suite des deux familles puissantes et rivales qui se disputaient la prééminence en ces contrées. Mais la rivalité même des sires de Vergy et de Châteauvillain devait ramener cette place sous le gouvernement du roi : car, en voyant la grande faveur dont Antoine de Vergy jouissait auprès du duc de Bourgogne, Châteauvillain abandonna de dépit le parti de ce prince pour embrasser celui de Charles VII, et comme il avait reçu plein pouvoir pour négocier la reddition de Langres, il entraîna d'autant plus facilement par son exemple les habitants, que le roi leur pardonnait tout ce qu'ils avaient pu faire pendant la guerre de contraire à ses intérêts, et les maintenait dans la jouissance de tous leurs privilèges. Bien plus, Charles approuvait le sac qu'ils avaient fait de divers châteaux sous la domination anglaise[1], et leur reconnaissait et conservait « le droit de réduire par force, puissance d'armes ou autrement, « ainsi que bon leur semblerait, toutes autres places à eux nui- « sibles », ajoutant à cet avantage celui d' « aller marchander et

[1] Changey, Saint-Broinget (Saint-Broingt), Eulliécoton, Conhons, Eusmes, Angoulevant, du Pailly et Bourg (*Précis de l'Hist. de Langres*, par Migneret, p. 156 et sq.).

« faire leurs besoignes avec ses ennemis et rebelles, pourvu qu'en « allant et venant ils ne pourchassent, fassent ou dient chose con-« traire ou préjudiciable à son obéissance ni à son parti » (janvier 1434).

Cependant les avis de la marche du duc de Bourgogne se succédaient [1], jusqu'à ce qu'enfin le duc arriva, le 3 juillet, en vue de Troyes avec son armée, ayant « avant-garde, bataille et arrière « garde », et accompagné de la duchesse, qui voyageait en litière avec une suite de quarante dames. Philippe venait d'Arras et menait environ 6,000 hommes de ses principaux chevaliers, une redoutable artillerie et de grosses munitions de guerre. La ville avait fermé ses portes et tendu ses chaînes ; les gués de la Seine étaient rompus de Saint-Lyé à Sancy, et les fers des moulins enlevés de Saint-Sépulcre (Villacerf) à la Maladrerie-des-Deux-Eaux. En présence de ces dispositions, Philippe, après avoir passé la nuit à Lavau, se dirigea sur Chappes, où il reçut les seigneurs de la Bourgogne, et tint conseil avec eux. Après quoi, il se mit en mesure d'étendre de ce côté ses conquêtes : il prit Mussy, Lezines, Ervy, Ligny-le-Châtel, Courson, Pacy, Saint-Phal, etc., en tout vingt-quatre places ou châteaux-forts. Mais il ne devait point s'y maintenir ; la plupart du moins devaient retomber pendant l'hiver au pouvoir du roi, notamment Brienon, Champlost, Ligny, Maligny et Chablis.

Néanmoins il restait encore à Jully, Chappes, Praslain et autres forteresses des environs, assez de Bourguignons pour causer aux Troyens des inquiétudes par leurs continuelles incursions. Ils eurent particulièrement à en souffrir pendant tout l'été de 1435.

Mais deux événements, dont l'un s'était accompli vers la fin de juin 1433, et dont l'autre était proche, devaient, en précipitant la ruine des Anglais, donner à la royauté le pouvoir de mettre un terme aux maux de la France. L'indigne favori du roi, qui, sans souci des intérêts de la couronne, ne songeait qu'à maintenir son influence sur la nature indolente de Charles, La Trémoille, avait succombé à une conspiration des amis du connétable (juin 1433),

[1] Le 15 septembre précédent, Mgr Robert de Baudricourt avait envoyé au conseil de ville « un scien chevaucheur nommé le Lorrain », porteur de lettres par lesquelles il l'informait « que les Bourguignons avaient fait entreprise contre la ville qui brief devait estre exécutée » *(Délib. du Conseil* du 15 septembre 1433).

et Richemont, dont les talents militaires égalaient la loyauté et le dévouement, allait, à la faveur de la paix d'Arras, poursuivre vigoureusement les opérations de la guerre et les tyranneaux qui en profitaient pour pressurer le pays.

Le moment approchait, en effet, où le duc de Bourgogne, fatigué de l'orgueil anglais, froissé dans ses intérêts, et sollicité par l'université, interprète des vœux de Paris, en même temps que pressé par la papauté de se réconcilier avec Charles VII, prêterait enfin une oreille favorable aux médiations de la diplomatie. Dès le 27 décembre 1434, il avait signé une procuration pour tendre à la paix définitive et générale ; en janvier 1435, il avait eu avec son beau-frère, le comte de Clermont, devenu duc de Bourbon, une entrevue consolante pour son cœur, et le rapprochement des deux princes pouvait être considéré comme le prélude de la pacification du royaume. Les Anglais furent appelés à y concourir, et le 1er juillet, ils envoyèrent leurs diplomates au congrès d'Arras, qui fut bien l'assemblée politique la plus solennelle qu'on eût encore vue en Europe. Le pape Eugène IV s'y était fait représenter par le cardinal de Sainte-Croix, de l'ordre des Chartreux, assisté de son secrétaire, Æneas Piccolomini, qui, sous le nom de Pie II, devait porter la tiare avec honneur ; le duc de Bourbon et le connétable étaient à la tête de l'ambassade française ; le cardinal de Winchester, l'archevêque d'Yorck, et plusieurs autres prélats, au nombre desquels étaient Pierre Cauchon, l'inexorable juge de la Pucelle, escorté de son compatriote, Me Guillaume Erard, vicaire de Rouen, étaient surtout chargés de la défense des intérêts anglais. Les négociations furent longues, et les prétentions obstinées de l'Angleterre à la couronne de France finirent par en amener la rupture. Mais, l'ambassade anglaise partie et la nouvelle survenant de la mort du régent Bedfort (14 septembre), le dernier survivant des deux princes auxquels il avait engagé sa foi, le duc de Bourgogne, qui sentait plus que jamais *le noble sang dont il était né lui bouillir au cœur*, fit sa paix particulière avec le roi. Charles demandait pardon au duc du meurtre de Jean sans Peur ; il lui reconnaissait en apanage le Mâconnais, l'Auxerrois, Bar-sur-Seine, la garde de Luxeuil, Péronne, Roye, Montdidier, l'Artois, le comté de Boulogne, avec les villes de la Somme, mais celles-ci sous condition de rachat. Le roi ne conservait à l'égard de toutes ces terres que la suzeraineté.

Philippe, de son vivant, était dispensé de l'hommage. Il reconnaissait le roi pour son souverain, et celui-ci ne pouvait, à raison du passé, le rechercher judiciairement ni le poursuivre. Telle était la substance du *traité d'Arras*, à la rédaction et à la conclusion duquel concourut activement l'archevêque de Reims, chancelier de France.

Il fut signé entre les parties dans l'église de Saint-Waast, le 21 septembre 1435[1], après que Jean Tudert, doyen de Paris et l'un des ambassadeurs du roi, eut fait pour lui l'humiliante déclaration de ses regrets de la mort de « monseigneur le duc Jehan, que « Dieu absoille ! » *Ce jour-là*, comme le dit Pie II dans ses mémoires, *Charles prenait possession du royaume de France*[2] : c'en était fait de la cause anglaise ; l'œuvre du traité de Troyes était anéantie. Trois jours après (24 septembre), la reine Isabeau descendait dans la tombe au milieu du délaissement le plus profond.

§ IV. — Du traité d'Arras a la fin de la guerre avec les Anglais.

1435-1453.

Joie que la paix avait causée troublée par les pilleries des gens de guerre. — Le roi songe à y mettre un terme. — Appuyé des secours de la Champagne, il attaque Montereau, et après l'avoir pris, récompense les Châlonnais. — Richemont, de son côté, s'empare de Meaux. — Fort de ces avantages, Charles travaille à la réforme de l'armée par une application sévère de la Pragmatique. — Son voyage en Champagne et supplice du bâtard de Bourbon. — Ses succès décident Henri VI à conclure une trève. Pour en éviter les effets, Charles occupe les compagnies contre la Suisse et contre Metz. — Au retour de cette dernière expédition, il vient à Châlons et y termine l'affaire des réformes militaires. — Bienfait de ces réformes. — Création d'une infanterie. — Fin de la guerre de Cent ans. — Jacques Cœur et les frères Bureau.

La Champagne, qui avait été, pendant quinze ans, le principal théâtre des hostilités, fut la première informée du traité d'Arras par d'illustres commissaires, et la première à s'en réjouir. La ville de Troyes en célébra la proclamation par des représentations de mystères et de moralités, dont ses archives font pour la première fois mention. Reims, à qui le roi en fit porter la nouvelle par Jean

[1] Le roi le ratifia le 11 décembre suivant.

[2] « Ea enim dies fuit quæ regnum Franciæ Carolo restituit ».

de Chivey et Tristan-l'Ermite, en marqua sa joie en rachetant pour le roi (26 octobre 1435), moyennant 4,000 saluts d'or, la ville d'Epernay, que, le jour des Cendres (25 février 1433)[1], des partisans anglais avaient surprise, et que les frères de Châtillon tenaient depuis ce temps pour le duc de Bourgogne. Les Rémois ne purent acquitter la somme promise qu'en faisant fondre leur vaisselle ; mais ils étaient trop heureux de concourir par ce sacrifice à l'affermissement de la paix. Jamais paix n'avait été, en effet, ni plus désirée ni plus nécessaire, car le royaume était épuisé d'hommes et d'argent. Et cependant cette paix, appelée par tant de vœux, accueillie par tant d'acclamations, allait devenir la source de nouveaux maux, en répandant sur le pays les gens de guerre dont elle rendait les services inutiles, et en ressuscitant les vieilles compagnies de routiers.

« Tout le tournoyement du royaume de France, dit Olivier de la « Marche[2], était plein de places et de forteresses, dont les gardes « vivaient de rapine et de proie ; et par le milieu du royaume et « des pays voisins, notamment en Champaigne et sur les marches « du duché de Luxembourg, s'assemblèrent toutes manières de gens « de compagnies que l'on nommait *écorcheurs*, et étaient bien « nommés, pour ce que mettre à nu les gens qu'ils rencontraient « était un de leurs jeux ; et chevauchaient et allaient de pays en « pays, et de marche en marche, quérant victuailles et aventures, « pour vivre ou pour gaigner, sans regarder ne épargner les pays « du roi de France, du duc de Bourgogne, ne d'autres princes du « royaume ; mais leur estait la proye et le butin tout un et tout « d'une querelle ». De *ce pillage et de cette écorcherie* étaient *deux des principaux et des plus renommés capitaines du parti des Français*, Poton de Xaintrailles et la Hire : mais du moins ceux-ci *tenaient les frontières aux Anglais et combattaient les ennemis du royaume*. Parmi les autres capitaines, outre Rodrigue de Villan-

[1] Il n'est pas possible que ce soit 1432, ainsi qu'on le lit partout, et particulièrement dans l'*Histoire d'Epernay* de M. Fiévet, à moins qu'il ne s'agisse du *vieux style* ; car, si la ville eût été prise en 1432, elle n'eût point été appelée, vers la fin de la même année, à concourir par une contribution de 100 francs à la prise des châteaux d'Anglure et de Pleurs.

[2] L. I, c. IV.

drando [1], qui tenait surtout le midi, et dont on ne saurait nier la solidarité avec les écorcheurs, se signalaient le bâtard de Bourbon et Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, qui opéraient particulièrement en Champagne, où ils vinrent, en 1435, à la tête de 3 à 4.000 hommes [2]. « *Tous ces écorcheurs* firent moult de maux et « griefs au pauvre peuple de France ». Il fallut leur courir sus ; mais « le mal ne fit qu'empirer par la médecine » : car les gens de guerre lancés à leur poursuite vivaient sur le commun en grande *dérision et outrage, retondant et recouvrant* pour leur compte tout ce qui avait échappé à la rapacité des premiers, et pour cette raison *les nommait-on les retondeurs* [3] : nom plus nouveau que la chose. Trente ans auparavant (1405), Gerson, dans un discours fameux [4], n'avait-il pas déjà représenté les gens de guerre venant après les gens de finances ? « Ceux-ci, dit-il, ont laissé par aventure une « poule et quatre poussins ; une pauvre femme les nourissait pour « vendre et payer le demeurant de la taille, ou une taille extraor- « dinaire : tout sera pris, happé, et quérez qui paie. Si l'homme ou « la femme en parlent, ils seront vilennés et garçonnés. Quel mal « plus grand ? Les gens d'armes, souvent fâchés de ne rien prendre « où il y a rien, menaceront, battront l'homme et la femme, brûle- « ront la maison. Je ne parle pas des violences faites aux femmes, « aux veuves ».

Quoi qu'il en soit, Charles VII semblait insensible aux misères

[1] Ce Rodrigue eut pendant quelque temps pour page un Castillan, Jean de Salazar, que ses talents militaires et sa valeur firent surnommer « le grand chevalier », et estimer particulièrement de Louis XI. Salazar épousa en 1441 (le contrat est du 31 octobre) « une bâtarde de la Trémoille. « et du même coup plusieurs seigneuries en Champagne », *Saint-Just-en-l'Angle*, *Marcilly-sur-Seine*, *Fontaine-Bethon*, *Potangis* et *Waugonières*. « Il est le père de ce Tristan de Salazar, archevêque de Sens, « qui fit construire l'un des deux seuls hôtels à la façon du moyen-âge existant encore à Paris, et qui fut aussi le dernier de nos prélats qu'on vit se montrer armé de toutes pièces sur un champ de bataille (devant Gênes en 1507) ». (V. la *Vie de Rodrigue de Villandrando* par Quicherat, p. 192-194).

[2] J. Chartier, p. 86.

[3] Olivier de la Marche.

[4] Il s'agit du discours ayant pour texte : *Vivat Rex.*

de son royaume. « Il ne tenait compte, disait-on, ni de la guerre, « ni de son peuple, non plus que s'il fût prisonnier des Sarrasins : « il avait avec lui tant de larrons que les étrangers disaient qu'il « était la source de tous les larrons de la chrétienté [1] ». Pourtant il maudissait au fond du cœur toutes « ces manières de gens d'armes « dont il se trouvait gouverné [2] », et qui ne le servaient que pour leur profit personnel, et il attendait que les circonstances lui permissent de réparer leurs excès. Il pouvait déjà compter sur l'épée du connétable, à qui il avait remis le commandement de l'Ile de France et de la Champagne [3], en même temps que sur le dévouement de la bourgeoisie. La fortune venait de lui rendre Paris (avril 1436), qu'une conspiration prudemment ourdie fit passer aux mains de Richemont, et elle allait encore lui donner deux hommes dont les noms étaient *petits*, mais dont les génies divers, en mettant à sa disposition deux puissantes forces, l'artillerie et l'argent, lui permettraient d'établir en France, avec la paix, un ordre de chose nouveau et fécond en bienfaits. L'un d'eux, *Jean Bureau* était un petit cadet de Champagne, originaire de Thaas, que de rares aptitudes firent appeler à la fois à la direction de l'artillerie et à la gestion des finances du royaume ; le premier, il fit de l'artillerie, en compagnie de son frère *Gaspard*, un habile et savant usage qui devait donner à cette arme une prépondérance décisive et changer la face des armées [4]. L'autre *Jacques Cœur*, après avoir, par d'heureuses spéculations, honnêtement acquis de grands biens, dont plusieurs étaient en Champagne [5], sut, en qualité d'argentier du roi, trouver les ressources nécessaires à la guerre et contribuer ainsi à la prospérité du royaume.

[1] *Journal d'un bourgeois de Paris*.

[2] Olivier de la Marche.

[3] *Chronique de Richemont*.

[4] Jean fut appelé par lettres du 29 septembre 1439 aux fonctions de commis au fait de l'artillerie, qu'il exerçait déjà au siège de Meaux (1437). Son frère Gaspard y fut nommé en avril 1442, en attendant qu'il succédât à Bessonneau comme grand maître (Le P. Anselme, t. VIII, p. 135, 140). Il mourut en 1470, sept ans après son frère Jean, décédé le 9 juillet 1463.

[5] Il s'allia d'ailleurs aux Bureau en mariant à Isabeau Bureau son fils Geoffroy.

Appuyé sur ces avantages, le roi ne devait pas tarder à se révéler. Bien que chassés de Paris, les Anglais détenaient encore la Seine, l'Yonne et la Marne par divers châteaux riverains et une multitude de places continentales. Charles vint lui-même, au commencement d'octobre 1437, mettre le siège devant Montereau : c'était pour la sûreté de la capitale l'un des postes militaires les plus importants à recouvrer ; c'était aussi un lieu fatal, où s'attachait pour Charles un souvenir funeste : de là, avec le sang d'un assassin et d'un factieux, s'étaient répandus sur sa personne et sur la France les maux les plus cruels, et de tant d'épreuves il n'avait pu sortir qu'en passant par l'humiliation d'un aveu de repentir fait au prince dont la rébellion les lui avait infligées. Ces pensées remuèrent sans doute profondément le cœur de Charles : on l'avait vu jusque-là timide et indolent ; en présence de Montereau, il montre un homme nouveau, oublieux du danger, vigilant, infatigable. Il avait fait appel aux communes de la Champagne, Troyes, Reims, Châlons, Langres, et ces villes s'étaient empressées de lui envoyer l'argent, les hommes et les munitions dont elles pouvaient disposer [1]. Troyes, en particulier, lui avait expédié sa grosse bombarde, la *Vigoureuse*, et deux voguelaires en cuivre. Le jour de l'assaut venu (10 octobre), Charles, à la tête des arbalétriers, se jette dans les fossés de la place, et de là, montant par l'échelle l'épée à la main, parvient des premiers sur la crête des murs, d'où il pénètre dans la ville. En cette attaque, les arbalétriers châlonnais l'avaient vaillamment appuyé [2]. Reconnaissant de leurs services et voulant en perpétuer la mémoire, Charles, trois jours après (13 octobre), leur donna, *devant Montereau* même, des lettres par lesquelles il leur octroyait congé et

[1] Il y eut à Châlons, pour les secours à expédier, séances les 14, 19 et 23 août, mais les gens d'église refusèrent de participer à la dépense ; aussi les procès-verbaux portent-ils : « Conseil tenu par les bourgeois seulement ». Le 30 août, « conclud que l'on criera par les rues que qui- « conque voudra aller au siège de Montereau sera payé. » (Registre des *Conclusions*).

[2] La compagnie des arbalétriers châlonnais datait de 1357 et comptait en 1437, 118 hommes. Elle en avait fourni 12 pour le siège, avec 6 charpentiers. 4 massons. 4 couleuvreniers, 2 chars. 4 charretons, un homme pour les conduire, 8 couleuvrines, 3 quaques de poudre et dix coffres de traits (*Conclusion* du 13 août).

privilège de *porter dorénavant et à toujours* les *livrées des gens de son hôtel* : « c'est à savoir les robes ou tuniques de drap vermeil « et sur l'un des quartiers blanc et noir, avec une fleur de *Ne* « *m'oubliez mie* par-dessus. »

Le patriotisme des autres villes reçut également ses récompenses, et celles-ci à leur tour électrisant tous les courages, le *château* se rendit le 22 octobre.

Charles avait véritablement gagné ses éperons, et il pouvait prendre possession de sa capitale, impatiente de le recevoir : il y fit son entrée solennelle le 12 novembre 1437, ayant à sa suite des archers de Châlons, associés à la garde du corps et revêtus de leurs nouveaux hoquetons à fleurs de *myosotis*. Mais le spectacle d'une ville où les loups semblaient avoir élu domicile, et se repaissaient de la chair des vifs, quand les cadavres des morts leur faisaient défaut, n'était guère propre à le retenir. Il quitta Paris, le 3 décembre suivant, pour se rendre à Bourges, où il séjourna quelque temps.

Il ne demeura cependant pas indifférent aux maux que la guerre avait faits au royaume et dont les suites se faisaient cruellement sentir aux populations. Le 1er mars 1438, il mandait aux baillis de Vermandois, Troyes, Chaumont, Vitry, Sens et Meaux, comme aussi à Jean de Châtillon, seigneur de Troissy, Jacques de Lor, gouverneur du Rethelois, Rogier de Hellande, et Antoine de Hellande, son frère, capitaine de la ville de Reims, Claude de Hangest, seigneur d'Arzillières, Simon d'Anglure, seigneur d'Etoges, Jean Cauchon, seigneur de Savigny et du Godart, Guillaume de Flavy, Jean de Versailles, Raoul de Vandières, Quantin le Boutillier et Gauthier de Marson, de faire vider toutes manières de pillards de leurs territoires respectifs et généralement de mettre fin aux pilleries exercées par les gens de guerre[1].

Bientôt après, vers la fin de l'année, le connétable tirait *en Champaigne et jusques à Troyes*. La peste y avait fait, en 1437 et 1438, d'affreux ravages, et *la pillerie* y régnait en maîtresse absolue, « en telle manière que homme n'y pouvait mettre remède[2] ».

[1] Paris, 1er mars 1438. (*Archives municipales* de Châlons, AA 3).

[2] La famine s'y faisait également sentir. Aussi, le 12 mai 1438, le conseil de Châlons prenait-il le parti de donner 20 setiers de blé par jour

Vainement Charles VII avait-il, le 19 septembre 1438, adressé au bailli de Vermandois un mandement qui l'autorisait à procéder « par puissance et main armée » contre ceux qui continueraient à « vivre sur les champs »[1]; vainement lui donnait-il commission de courir sus aux « gens d'armes et de trait, espieurs de grans che- « mins et aultres malfaiteurs », qui désolaient le pays, lui enjoignant d'en faire « hastivement et sans délay punicion et justice, selon « leurs démérites, rejetées toutes faveurs, tellement que ce soit « exemple à tous aultres »[2]; vainement Richemont *faisait-il justice à sa puissance*, et, pour répondre aux plaintes des malheureux, fit-il pendre ou jeter à la rivière plus d'un coupable. Le mal était si profond que le connétable découragé songeait à *se défaire et décharger* de son gouvernement, quand le prieur des Chartreux de Paris, qui avait eu connaissance de son dessein, vint le trouver en la chapelle de son hôtel pour l'en dissuader, l'assurant que *Dieu l'aiderait*. — « Ha! beau père, lui dit monsei- « gneur, comment se pourrait-il faire ? Le roy ne me veult aider, « ne bailler gens et argent ; et les gens d'armes me hayssent, « pour ce que j'en fais justice, et ne me veulent obéyr. Et lors le « prieur lui dit : Monseigneur, ils feront ce que vous vouldrez, et le « roi vous mandera que alliez mettre le siège à Meaux, et vous « envoyera gens et argent. Et mondit Seigneur lui dit : Ha ! beau « père, Meaux est si fort ! Comment se pourrait-il faire ? Le roy « d'Angleterre y fut neuf mois devant, et le prieur lui dit : Mon- « seigneur, ne vous souciez : vous n'y serez pas tant ; ayez toujours « bonne espérance en Dieu, et il vous aidera »[3].

Le religieux ne se trompait pas : Meaux, assiégé le 20 juillet 1439, et vigoureusement battu par l'artillerie de Jean Bureau, se rendit un mois après au connétable.

Le roi gagnait tous les jours ainsi du terrain, mais il y avait bien des ruines à réparer en France, bien des misères à soulager, et la paix avec les Anglais pourrait beaucoup aider à la restauration du

à dix boulangers pour nourrir le peuple, et ordonnait-il de tuer tous les chiens autres que ceux de chasse ou de berger. Cet ordre se renouvellera plus d'une fois.

[1] *Archives* de la ville de Reims (V. l'*Appendice*, n° XI).

[2] Ibid. (V. l'*Appendice*, n° XI).

[3] *Chron. de Richemont.*

royaume. Ils ont « baillé des articles pour le traité de la paix com_ « mencée à Gravelinges et à Calais ». Le roi invite donc les trois ordres de tous les bailliages et cités à envoyer à Paris des députés le 25 septembre, « pour veoir et conseiller lesdits articles »[1], et la ville de Châlons en particulier décida qu'elle y enverrait messire Jean Cuerderoy et Guillaume Noisette (18 septembre). Transférés à Orléans et ouverts par un discours du chancelier de France, archevêque de Reims, les états généraux manifestèrent en faveur de l'unité de l'impôt et de la permanence de l'armée des vœux que le roi devait bientôt traduire en actes. Ils lui votèrent en outre une somme de cent mille francs[2], et il en était grand besoin, car les gens de guerre, nationaux et étrangers, poursuivaient leurs brigandages avec une fureur inouïe.

Philippe-Antoine d'Orléans, dit le *bâtard de Vertus*, tenait le pays entre la Seine et l'Aube, et rôdait avec ses troupes jusqu'aux portes de Troyes ; Alexandre, *bâtard de Bourbon*, exploitait les environs de Bar-sur-Aube ; le comte de Vaudemont, qui occupait le château de Doulevent au sud de Vassy, infestait cette partie de la province. Pour ces misérables, rien n'était sacré, ni l'âge, ni le sexe, ni le rang. Ils ne se bornaient pas à s'emparer des moulins et des fours banaux, pour affamer le pays et le mieux rançonner ; il n'était cruautés qu'ils n'exerçassent pour assouvir leurs passions, ou extorquer de l'argent. Dès lors, plus de sûreté pour le voyageur, plus de commerce ni de labour possibles. La ville de Reims avait dû, pour protéger ses communications (31 juillet 1438), prendre le parti d'entretenir à frais communs avec Châlons une compagnie de cent hommes ; et, l'année suivante (2 octobre 1439), l'un des députés châlonnais aux états généraux d'Orléans, Simon des Abbés, s'excusait de ne pouvoir s'éloigner à cause du danger des chemins[3]. Il était temps que le roi se montrât et témoignât quelque sollicitude à ces contrées si malheureuses, qu'il n'avait pas revues depuis son sacre. Il ne fallait pas d'ailleurs que la *Pragmatique sanction*, donnée, le 2 novembre 1439, à la prière des états généraux, pût être considérée comme lettre morte. Cette ordonnance avait déclaré

[1] *Conclus.* du Conseil de Châlons, 8 septembre 1439.
[2] *Hist. de Charles VII* de M. de Beaucourt, t. III, p. 441.
[3] *Concl.* du Conseil de ville.

dissoutes toutes compagnies existant jusque-là sous les ordres de chefs quelconques non agréés par le roi ; fait défense, sous peine de déchéance à perpétuité des privilèges de noblesse, « à tous capi- « taines, gens de guerre, de piller, rober, ni détrousser nulles gens « en voie, chemin, ni en leurs hôtels ou ailleurs » ; enjoint non seulement à tous justiciers royaux, mais encore à *tous nobles hommes et autres* d'assembler gens d'armes contre quiconque *roberait*, de quelque condition qu'il fût, de lui résister par voie de fait et de le pendre vif ou mort[1]. En même temps elle justifiait l'imposition de la taille ou contribution de guerre en désignant les nobles aux colères du peuple, « pour ce que, souventes fois, après « que, du consentement des trois états, le roi a fait mettre sus « aucune taille sur son peuple pour le fait de sa guerre... les sei- « gneurs et autres empêchent les deniers de la dite taille... en leurs « terres et seigneuries,.. et aucuns les prennent,.. et aucuns met- « tent, avec et par-dessus la taille du roi, sur leurs sujets autres « grandes sommes de deniers à leur profit,... sous couleur de la « taille du roi[2]... ».

Charles vint donc en Champagne à la tête de 20,000 hommes, et de Sens où il résidait le 14 janvier 1441, il se rendit, le 16, à Troyes, où il demeura jusqu'au 31, logeant ses gens d'armes « par les villages « sur le plat pays, dont cestuy pays était moult travaillé[3]. » De là il gagna Bar-sur-Aube (1er février), où il séjourna jusqu'au 9, et y fit citer le bâtard de Bourbon[4], qui osa venir à la tête d'une colonne d'écorcheurs. Mais en même temps se présentaient des paysans qui venaient réclamer l'exécution de l'ordonnance de la *Pragmatique*. La violation de cette ordonnance était un *crime de lèse-majesté ;* le bâtard en avait commis un autre, encore plus irrémissible, en engageant le dauphin Louis à se révolter contre son père, et en se signalant dans la *Praguerie* par son audace et ses cruautés. Sur l'ordre du roi, le chef de bande fut arrêté par Tristan-l'Ermite,

[1] Art. 16, 25, 27, 28, 34.

[2] Art. 41.

[3] Monstrelet.

[4] Les Châlonnais lui avaient refusé, le 30 novembre précédent, le passage par leurs murs, et, le 12 décembre, la Hire se défendait auprès du capitaine de la ville, de l'accusation d'avoir voulu s'y introduire avec sa troupe (*Concl.* de 1440).

prévôt des maréchaux, et jugé immédiatement ; condamné à mort, on le mit dans un sac, et du pont de l'Aube on le jeta à la rivière, pendant que huit de ses compagnons étaient pendus sans autre forme de procès, et dix à douze des meilleurs capitaines décapités [1]. Exemple terrible qui intimida les gens de guerre et rétablit l'ordre troublé, mais qui n'empêcha pas, l'année suivante (mars 1442), le damoiseau de Commercy, Robert de Sarrebruck, de tirer vengeance de la perte de Montaigu, l'une de ses forteresses, prise par le duc de Bourgogne, en *détroussant* la duchesse, « dame « Isabeau de Portugal, jusques aux bouclettes dorées de ses sou- « liers, quand allait au duc Philippe, son mari. » Philippe, il est vrai, se vengea à son tour d'un tel outrage, en démolissant de fond en comble la forteresse, « ce dont furent réjouis Reims, Laon, Saint- « Quentin et autres bonnes villes, pour ce que la garnison en avait « fort travaillé et oppressé, par courses et pilleries, ceux desdites « villes et du plat pays à l'environ [2] ».

De Bar Charles vint à Langres, où il séjourna du 9 au 21 février, et où il racheta de Jean de Vergy la forteresse de Nogent-le-Roi, que ce seigneur avait lui-même achetée aux Anglais. Nous le suivons, au sortir de Langres, le 21 à Chaumont, d'où il fait savoir au maréchal de Bourgogne qu'il a nommé le seigneur de Saint-Georges lieutenant en Champagne et dans le bailliage de Sens [3] ; le 25, à Montéclair, près Andelot ; les 26 et 27, à Neufchâteau et Greux-Domremy ; le 28, à Vaucouleurs, où il dut, comme à Greux sans doute, s'enquérir curieusement de tout ce qui intéressait la Pucelle ; le 1er mars, à Commercy, dont le seigneur, Robert de Sarrebruck, après lui avoir fait sa soumission, lui rendit hommage pour toutes ses seigneuries ; le 15, à Châlons-sur-Marne ; le 27, à Reims, et le 1er avril à Laon en Picardie, où il résida tout le mois.

De là Charles se porta par Soissons, Noyon, Compiègne, Pont-Saint-Maxence et Senlis, où il se trouvait le 23 mai, sur Creil et Pontoise qui étaient retombés au pouvoir des Anglais, et qu'il soumit, non sans peine, à la faveur de son artillerie, de ses vaillantes compagnies de gens d'armes, et en déployant, particulièrement à

[1] Tuetey, *Les Ecorcheurs sous Charles VII*, p. 77.

[2] Monstrelet, c. 259.

[3] V. l'*Histoire de Charles VII*, t. III, p. 171.

Pontoise, une bravoure personnelle non moins héroïque qu'à Montereau [1].

La perte de ces places, les succès du dauphin dans le midi, où il conquit Armagnac sur la puissante maison de ce nom (1444), et dans le nord, où il reprit Dieppe, amenèrent le gouvernement de Henri VI à conclure avec la France une trève de deux ans (20 mai 1444). Mais cette trève, qui comblait de joie les populations, menaçait encore une fois de leur être fatale, en les exposant aux brigandages des aventuriers qu'elle rendait oisifs. Comment débarrasser le royaume des terribles compagnies, plus dévastatrices que tous les fléaux réunis ? Comment obtenir, une fois expédiées hors du royaume, que « plus ne retournent en nostre dit païs, pour y faire « les dommages qu'ils ont accoutumé de y faire ? » ainsi que l'écrivait Charles VII aux Rémois à la date du 6 octobre 1444. Pour occuper ces bandes, en même temps que l'activité turbulente de son fils, grand protecteur des gens de guerre, Charles résolut une double expédition en faveur de René d'Anjou et de l'empereur Frédéric III : tous deux sollicitaient son intervention, jaloux de soumettre à leur obéissance, le premier, les trois villes libres impériales de Metz, Toul et Verdun, qui ne reconnaissaient pas sa souveraineté, « combien qu'elles soient de son propre domaine comme il disait » [2] ; le second, les montagnards de l'Helvétie, qui avaient, depuis 150 ans, secoué le joug des ducs d'Autriche, et qui passaient pour des ennemis « jurés de toute puissance établie par le pouvoir divin. »

Au Dauphin était réservé le commandement de l'armée destinée à abaisser l'orgueil de la hallebarde suisse ; elle comprenait environ 30,000 hommes, dont 8,000 Anglais, Ecossais, Espagnols [3] et Lombards, avec une artillerie formidable, et avait pour point de concentration la ville de Langres, où Louis fit son entrée le 20 juillet

[1] Creil, investi dès le 19 mai, fut emporté le 24 juin ; Pontoise, menacé le 6 juin, fut, après trois assauts, emporté le 29 septembre. Reims concourut à ce dernier siège ; Châlons fournit 4 arbalétriers et 4 couleuvrines (*Concl.* du 14 août 1441). Le conseil vota 40 écus d'or au capitaine qui revenait du siège, pour l'indemniser de ses dépenses (18 septembre). Le succès de l'assaut du 16 avait pu lui faire espérer un triomphe prochain.

[2] Jean Chartier, t. II, p. 43.

[3] Comme gardes du corps, Louis en avait 400 sous les ordres de Chausse de Sanac.

après midi, escorté de mille chevaux. 25,000 hommes devaient, sous la conduite de Charles [1], humilier spécialement l'insolence des Messins, dont les coureurs, disait-on [2], avaient osé piller, vers le mois de mai 1444, les bagages d'Isabelle, femme de René. C'étaient plus de 50,000 hommes que le roi faisait sortir de France. Ils lui gagnèrent, avec l'éclatante victoire de Saint-Jacques ou de la *Birse* (28 août 1444) et l'alliance des Suisses, la souveraineté d'Epinal, qu'il plaça sous la juridiction des baillis de Sens, Troyes, Vitry et Chaumont, le protectorat de Toul et de Verdun et l'argent de la cité messine (dernier février 1445) [3]. Beaucoup, presque la moitié, avaient scellé de leur sang ces avantages; mais ce sang allait permettre à Charles VII d'accomplir la grande réforme militaire qu'il avait commencée en 1439, à la sollicitation des états d'Orléans, et que la Praguerie, allumée par son ordonnance, l'avait forcé d'ajourner pour se défendre contre la révolte de son fils [4].

La Pragmatique avait réservé exclusivement au roi le droit de lever une troupe armée, et l'impôt nécessaire à l'entretien de cette troupe ; elle avait disposé qu'il serait créé un certain nombre de compagnies de gens d'armes, commandées par des capitaines à la

[1] L'itinéraire du roi le montre à Troyes les 2-6 août ; à Bar-sur-Aube, le 12 août ; à Chaumont, ... août ; à Langres, le 29.

[2] Le fait n'est rien moins qu'authentique, ainsi que le fait justement observer M. de Beaucourt (t. IV, p. 17), car il est certain qu'Isabelle était alors en Anjou, et qu'elle y demeura jusqu'à la fin de l'année. J. Chartier n'en dit mot, et il n'en est pas question dans les négociations de paix qui mirent fin à l'expédition.

[3] La paix fut négociée, du côté de Metz, par Nicole Louve, Geoffroy Dech, chevaliers, Poinsignon Baudoche, Thiébaut Louve et Jacob de Benestroff, écuyers. En témoignage de son estime et de son admiration pour leur belle conduite, le roi fit présent, à chacun de ces seigneurs, d'un équipage de guerre complet.

[4] Il écrivit en cette circonstance à *Reims* (1440), comme aux autres bonnes villes, pour leur interdire de reconnaître l'usurpation de Louis. Le bailli de Vermandois reçut l'ordre de faire publier que nul « de quel-« qu'estat qu'il soit, nobles, gens d'esglise ne de bonnes villes ne facent « ouverture de ville, entrée, refuge ne confort à Mons. le Dalphin, Mons. « d'Alençon, de Bourbon, Mons. le bastard d'Orléans (Dunois) et aultres « capitaines, sur peine de désobéissance » (11 mars 1440. *Concl.* du Conseil de Châlons).

nomination du roi, lesquels seraient responsables de la conduite de leurs hommes, et que chaque compagnie aurait *sa station et garnison déterminée, dont elle ne pourrait s'éloigner*. Puis, considérant que c'était bien à tort que les combattants traînaient après eux, avec autant de chevaux, jusqu'à dix personnes de *séquelle*, « telles que pages, femmes, varlets et toute telle manière de coqui- « naille, qui n'était bon qu'à détruire le peuple », Charles avait, en 1440, complété les prescriptions de son ordonnance, en décidant qu'il n'y aurait désormais que trois chevaux par lance ou homme d'armes [1], ainsi que trois chevaux pour deux archers, et un coutillier ou valet d'armes chargé de les servir.

Quand il revint de son expédition de Metz, et qu'au sortir de Nancy, où René d'Anjou lui avait fait passer l'hiver dans les plaisirs et les divertissements, il se dirigea sur Châlons, par Toul, Queuvres-en-Barrois, Saint-Mihiel et Louppy-le-Château, arrivé en cette dernière localité, le roi voulut rassembler et confirmer dans une ordonnance nouvelle les prescriptions des précédentes. Le 26 mai 1445, il rendit un édit pour mettre ordre à « la grant destruction « qui se faisait à cause du grant et excessif nombre de chevaux et « de gens de néant qui étaient ès compagnies, et de rien ne ser- « vaient, fors à piller et mengier le povre peuple ». Il ordonnait en conséquence que « tout ledit bagage serait mis et gecté hors « desdites compagnies, et envoyés chacun en leur hostel et domicile, « faire leur métier et vivre ainsi qu'ils avaient accoutumé de faire « auparavant ; et ne demourant seulement que certain nombre de « gens d'armes et de traict, qui auront, c'est à savoir, chascun « homme d'armes ung coustillier, un paige et trois chevaulx, et « deux archers, ung paige, ou ung varlet de guerre et trois che- « vaulx ». A la tête de ces hommes d'armes il mettait « certains « notables chiefs, nos sujets bien recéants, et *qui ont que perdre* « en notre royaume, experts et cognaissants en tels matières, les- « quels seront tenus de répondre et rendre compte des gens qu'ils « auront en leur charge » [2]. Ces capitaines devaient être au nombre de quinze, et commander chacun une compagnie composée d'en-

[1] Un pour le chevalier, et les deux autres pour l'écuyer ou coutillier et le page.

[2] V. Edgard Boutaric, *Institut. militaires de la France*, p. 310 et sq.

viron cent lances [1], chaque lance se composant de six hommes, dont quatre combattants.

Mais il ne suffisait pas d'avoir posé les principes : restait à les appliquer. Le soin en fut confié au connétable, qui s'en acquitta avec grand entendement. Le roi était arrivé *environ le 1er jour de juin* [2] à Châlons, où l'avait précédé, dès le 5 mai, la reine, accompagnée du Dauphin, de la Dauphine et du fils de René, le duc de Calabre. Il y avait fait une entrée solennelle au milieu d'un brillant cortège, composé des principaux seigneurs de la Cour, et il était allé s'établir à une lieue de la ville, dans le château que les évêques de Châlons possédaient à Sarry. Ce château était assez fort pour donner de l'inquiétude aux Anglais ; aussi le roi Henri, comme nous l'avons vu plus haut, en avait-il ordonné, en 1426, la démolition ; mais l'ordre ne fut point exécuté, et, sept ans avant de venir s'y reposer, Charles VII avait confié la place à Jean de Versailles, capitaine de Châlons, avec défense d'y laisser pénétrer personne, « de crainte qu'il « ne demourast le plus fort en icelle ». Le roi, en y arrivant, prit soin d'ordonner aux Châlonnais d'entretenir pendant son séjour six lances de garnison (36 hommes), et au diocèse de solder 18 hommes d'armes (108 hommes). Il venait chaque soir prendre le frais au Jard après souper, et dans les premiers temps ce ne furent sur le marché de la ville que joûtes, lices, ballets [3] et festins, entretenus par l'humeur facile du roi, l'esprit enjoué de René d'Anjou, le mariage (2 juillet) d'Artur de Bretagne, comte de Richemont, avec Catherine de Luxembourg, et la présence d'ambassadeurs qui survenaient de jour en jour, ambassadeurs du duc de Milan, du duc de Savoie, du roi de Castille, des électeurs de l'Empire, du duc d'York, de l'Empereur et du patriarche de Constantinople.

[1] Le nombre des lances par compagnie fut assez variable. Louis XI, en le fixant à 100, soit 600 hommes, ne fit que le ramener au chiffre de l'ordonnance de Charles V, du 13 janvier 1374 (art. 13, *Isambert*, t. V, p. 402), « la plus importante, dit avec raison Isambert, de toutes celles de la « IIIe race sur l'organisation de l'armée royale, que nous ayons jusqu'à « présent rencontrée ».

[2] Registre III des *Concl.* du Conseil de ville de Châlons. M. de Beaucourt dit le 29 mai, mais sans faire connaître sur quoi il se fonde.

[3] *Chronique de Mathieu d'Escouchy* (édit. de M. de Beaucourt), t. I, p. 50. — Cf. l'*Histoire de Charles VII* de M. de Beaucourt, t. IV, p. 97 et sq.

Cependant René, qui avait recouvré, le 28 janvier 1437, la liberté, et qu'une sentence arbitrale de Charles VII, rendue à Reims le 27 mars 1441, avait délivré du souci des prétentions d'Antoine de Vaudemont sur la Lorraine, était toujours sous le poids de la dure rançon que lui avait imposée Philippe de Bourgogne. Ce fut pour Charles VII le sujet de négociations actives avec la duchesse, que divers intérêts diplomatiques avaient amenée successivement à Reims et à Châlons ; elles aboutirent heureusement (31 juillet) à l'abandon par Philippe de ce qui lui restait dû, moyennant la renonciation du roi à l'occupation de Montbéliard, où le Dauphin, en quittant l'Alsace, avait laissé garnison. Cet accord, si impatiemment désiré de tous les amis de René, avait encore ravivé à Châlons la passion des fêtes. Le roi s'y livrait avec un nouvel entraînement, quand, à la suite d'un pèlerinage à Notre-Dame de l'Epine (7 août 1445), d'où elle était revenue à pied, la gracieuse dauphine, Marguerite d'Ecosse, fut malgré les soins de Guillaume Lotier, son médecin, et de Robert Poitevin, médecin de la reine, emportée, le 16, par une pleurésie, à l'âge de 23 ans. Les derniers honneurs rendus à la princesse au milieu de beaucoup de larmes[1], la Cour se hâta de quitter Châlons (17)[2].

Mais le roi avait mis à profit son séjour à Sarry pour terminer la grande affaire des réformes militaires. Le connétable, après en avoir conféré avec Charles VII, avait envoyé « quérir les gens du

[1] Au mois d'octobre suivant, Charles VII donna au chapitre des lettres d'amortissement de ses biens et héritages à charge de célébrer tous les ans, le 16 août, un obit solennel pour la dauphine. — Le corps de Marguerite avait été déposé dans un tombeau au côté gauche du grand autel de la cathédrale. Il y demeura jusqu'au « darrain jour du mois d'octobre l'an 1479 », où il fut, sur l'ordre de Louis XI, transporté dans l'abbaye de Saint-Laon de Thouars (Poitou), et définitivement inhumé, le 10 novembre suivant, dans une chapelle qu'elle y avait fondée. — V. Grignon, *Etude sur l'église cathédrale de Châlons* 1885. — Cf. la *Chronique de Mathieu d'Escouchy*, éditée par M. de Beaucourt, t. III, p. 145.

[2] Faut-il, à l'occasion de ce triste deuil, rapporter une circonstance qui témoigne bien de la prodigalité ruineuse des gens de cour, et de leur scandaleuse improbité ? « A esté prins ou bois de forêt par les gens de la Reyne et de madame la Dauphine 900 de petis fagos pour lesquelz a esté paié seulement la somme de 27 s. 6 d. ». (*Arch. dép.* G. 356, f° 29).

« roi qui étaient à Montbéliard. Et quand ils furent venus », ne doutant point qu'on ne les voulût conduire à quelque nouvelle expédition, dont ils escomptaient déjà les profits, le comte « feit les monstres et cassa ceulx qui estaient à casser, « et meit les gens de bien en ordonnance »[1], lesquels étaient les mieux équipés, les plus braves et les plus capables d'observer la discipline, et *non jeunes et grands seigneurs*. On forma ainsi 15 compagnies d'ordonnance d'environ cent lances ou hommes d'armes chacune, soit près de 600 hommes dont 400 combattants ; et on répartit les hommes d'armes, non plus dans les campagnes, mais dans les bonnes villes fermées, et en nombre qui ne leur permît pas d'en troubler la tranquillité : ainsi Châlons reçut-il, en 1447, une garnison de six lances[2], représentant une force de 36 hommes ; Troyes, sept lances ou 42 hommes, et Reims à peu près autant[3].

Le reste des routiers fut renvoyé dans ses foyers et bien averti que, si le roi faisait pleine et entière remise des crimes et délits passés, les châtiments les plus terribles seraient infligés à quiconque commettrait dans le trajet la moindre violence. En même temps, des mesures sévères étaient prises pour éviter tout désordre ; elles furent si bien exécutées qu'au bout de deux mois, dit un contemporain, la sécurité fut plus grande dans tout le royaume qu'elle n'avait été depuis trente ans : « Sy sembla, ajoute-t-il, à pluseurs « marchans laboureurs et populaires, qui de longtemps avoient esté « en grans tribulations par le moien de la guerre, que Dieu, nostre

[1] *Chronique du comte de Richemont.*

[2] Ed. de Barthélemy, *Hist. de la ville de Châlons*, p. 188. — Boutiot, *Hist. de la ville de Troyes*, t. III, p. 31. — Vallet de Viriville, t. III, p. 59.

[3] « ...et n'y en avoit à *Troyes*, *Chaalons*, *Reims*, *Laon* ou autres villes semblables, en chascune que XXIV ou XXX selon la grandeur et puissance d'icelles » (Math. d'Escouchy, t. III p. 58). Il ne nous paraît pas douteux que ce fût à Châlons ou à Sarry près de Châlons que la réforme préparée par diverses ordonnances et notamment par celle du 26 mai 1445, reçut son exécution définitive : on le voit par Mathieu d'Escouchy (ibid., p. 56 et sq.). C'est du reste ce que M. de Beaucourt (*Hist. de Charles VII*) dit nettement à la page 95 de son IVe volume, en cela d'accord avec notre chroniqueur, dont le récit est formel à cet égard (t. Ier, p. 51). Comment en est-il venu à rapporter ensuite (p. 393) l'accomplissem ent définitif de cette réforme au séjour du roi à Nancy?

« créateur, principallement les eust pourvus de sa grâce et miséri-« corde. Et adhonc » les marchands commencèrent à parcourir le pays et à faire leur négoce de commerce. Les laboureurs, de leur côté, se mirent à réédifier leurs maisons et à cultiver leurs terres, heureux, si le travail ne cessait d'être pénible, de pouvoir s'y livrer en sûreté. Plus d'un pays, plus d'une ville, qui depuis longtemps étaient comme déserts, se repeuplèrent [1].

Les revenus de l'Etat s'accrurent de la prospérité publique, et les habitants des villes et des campagnes acquittèrent d'autant plus volontiers les impôts, que ceux-ci devaient contribuer à assurer leur tranquillité et leur bien-être. A la réforme militaire, à la permanence nécessaire de l'armée étaient, en effet, essentiellement liées la réforme des finances et la permanence de la *taille*. Comme la première mesure mit dans la main du roi les forces militaires de la France, la seconde, entreprise et exécutée, de 1443 à 1445, sous l'inspiration de Jacques Cœur, permit à Charles de se passer désormais du concours des états généraux et d'échapper à leurs exigences.

Mais cette nouvelle organisation, que devait compléter, trois ans après (1448, 28 avril), la création d'une *infanterie*, tout en portant un coup fatal aux grands vassaux de la couronne, à cette chevalerie autrefois si puissante par les services, chèrement payés d'ailleurs, qu'elle rendait au pouvoir royal, ne laissait pas que d'offrir de brillantes perspectives à la vaillance de la noblesse ; aussi ne manqua-t-il pas de jeunes gentilhommes qui se présentèrent pour servir à leurs frais, dans l'espoir d'être appelés un jour à remplacer les hommes d'armes. Il allèrent même, tant était grand le désir de faire partie de l'armée soldée, jusqu'à briguer l'honneur de servir parmi les *francs archers*. Le roi eut ainsi une armée régulière de 1,500 lances (9,000 gendarmes) et de 8,000 fantassins, toujours prêts à répondre au premier signal [2].

Elle lui fut, avec les patriotiques libéralités de Jacques Cœur [3],

[1] Mathieu d'Escouchy, édit. de M. de Beaucourt, t. Ier, p. 59.

[2] Edgard Boutaric, p. 308 et sq.

[3] Quand Charles VII, à la veille d'ouvrir la campagne de Normandie, recourut à Jacques Cœur : « Sire, lui dit l'argentier, ce que j'ay est vostre », et il prêta au roi 200,000 écus d'or. Ainsi le succès de l'expédition

d'un très grand secours pour terminer sa guerre avec les Anglais, ainsi que le témoigne un contemporain, Henri Baude, quand il dit qu' « à l'aide et poursuite de ses nouveaux capitaines, il recouvra « les duchez de Normandie et de la Guienne[1] ». Le premier fut le prix de la victoire de *Formigny* (15 août 1450), que remporta le comte de Richemont, et qui, en entraînant la chute de Caen et de Cherbourg, délivra la province de la domination étrangère qu'elle subissait depuis trente-et-un ans ; la possession du second couronna la belle journée de *Castillon* (1453, 17 juillet), bientôt suivie de la soumission de Bordeaux (12 octobre), qui se rendit sous la menace d'être foudroyé par l'artillerie des frères Bureau.

C'était la fin de la guerre de 115 ans entre la France et l'Angleterre : guerre aussi déplorable dans ses excès que féconde en heureux résultats, « car ce long combat de la France pour avoir une royauté nationale a puissamment contribué à former son unité. C'est à travers les calamités de cette guerre, et malgré les trahisons et les horreurs dont elle fut souillée, que, pour la première fois, bourgeois, paysans et nobles ont senti qu'ils formaient une seule nation, qu'ils avaient un nom commun, un honneur commun, une patrie commune. Et ce progrès de l'unité nationale est attesté non seulement par l'explosion du sentiment patriotique dont Jeanne d'Arc fut l'héroïque expression, mais par l'augmentation du territoire, qui s'est arrondi de plusieurs provinces, par l'agrandissement du pouvoir royal, qui a définitivement régularisé les trois grands moyens de gouvernement, l'armée, l'impôt, la justice. Si donc la nation a beaucoup souffert, ses larmes et son sang n'ont pas été versés en pure perte : elle n'est pas restée stationnaire, et maintenant qu'elle n'a plus à dépenser toutes ses ressources pour son existence, une période de création et de progrès va commencer pour elle[2]. » La Champagne, qui avait eu sa large part dans ce

de Guyenne fut-il favorisé par les sommes considérables que Jacques Cœur avança au roi, et auxquelles vinrent s'ajouter 100.000 écus prélevés sur les biens du financier, après son arrestation (V. Pierre Clément, *Hist. de Jacques Cœur*, p. 170 et 302).

[1] *Eloge de Charles VII*, à la suite de l'édit. de la *Chronique de Jean Chartier*, de Vallet de Viriville, t. III, p. 134.

[2] Lavallée, *Histoire des Français* t. II, p. 174, édit. in-12.

douloureux enfantement de l'unité nationale [1], ne sera pas la dernière à éprouver les bienfaits du nouvel ordre de choses qui va s'ouvrir. Il n'y a plus pour elle de vie propre ; mais elle participera aux avantages de la vie commune, comme elle saura courageusement en partager les épreuves. Aussi, pressentant dans les derniers succès du roi l'aurore d'une ère meilleure, les accueillit-elle avec une vive allégresse. On ne les vit pas partout représentés, comme à *Troyes* [2], sur un théâtre ; mais partout on en remercia le Ciel par des processions et des *Te Deum*, accompagnés de joyeuses sonneries : à Provins, à l'occasion de la réduction de Rouen, on sonna pendant deux jours les cloches de toutes les églises (14 et 15 octobre 1450) ; elles avaient annoncé et célébré, le 8 juillet 1450, la conquête de la Guyenne [3]. A Châlons, quand arrivèrent les lettres du roi annonçant la reprise de Bordeaux, il fut décidé (21 novembre 1453) que, le dimanche suivant, seraient faites processions générales pour remercier Dieu, et lesdites lettres communiquées au peuple, « et pour plus tôt nottifier lesdites nouvelles au peuple, « seraient sonnées les cloches par les paroisses » [4].

[1] Reims seul avait assisté le roi depuis son sacre jusqu'en 1451, non seulement de son artillerie et de ses charpentiers et autres artisans, mais encore d'une somme de plus de 200,000 livres, et le trésor de l'échevinage a conservé longtemps 70 lettres de remerciements adressées à la ville par Charles VII.

[2] V. ci-dessous, ch. IV.

[3] Il y eut douze deniers pour le sonneur. (Bourquelot, *Hist. de Provins*, t. II, p. 94 et note.

[4] *Concl.* du Conseil.

CHAPITRE IV.

ÉTAT INTÉRIEUR DE LA CHAMPAGNE SOUS CHARLES VII.

I. Réformes militaires. — II. Réformes financières. — III. Réformes judiciaires. — IV. — Réformes ecclésiastiques. — V. Extension de la liberté individuelle, affranchissements, anoblissements. — VI. Industrie, commerce, foires. — VII. Lettres, arts, écoles, mœurs.

I. — Tant qu'elle s'était trouvée divisée entre les partis qui s'en disputaient la possession, et qu'elle n'avait été entre eux et la royauté qu'une sorte de champ clos, la Champagne, ne présentant aucune cohésion, n'avait pu constituer un gouvernement particulier [1]. Les premiers gouverneurs que l'on rencontre sont des créatures du duc de Bourgogne, nommées *pour le roi* Charles VI dans les éclipses de sa raison. Ils sont destinés à protéger la frontière de Bourgogne contre les partisans du Dauphin et à étendre en Champagne l'influence et la puissance du parti Bourguignon.

C'est d'abord le seigneur de *Vieux-Pont* ou *Viepont* (1417), qui, ayant été surpris, dans les environs de Beaumont, par une bande d'Armagnacs, fut « mené à Paris, où il eut la teste couppée [2] ».

Puis *Jean de Toulongeon*, qualifié, le 3 octobre 1417, gouverneur du comté de Champagne et Brie pour le roi, conseiller, chambellan, commissaire et ambassadeur de Monseigneur le duc de Bourgogne [3].

[1] Nous ne saurions considérer comme gouverneur *Jean de Châtillon*, donné en 1358 par quelques listes de la *Collection de Champagne* (t. CXIX). Cf. ci-dessus, p. 338.

[2] *Jean Juvénal des Ursins*, collect. Michaud et Poujoulat, t. II, p. 534.

[3] Boutiot, t. II, p. 365. Le procès-verbal d'installation, qui est du 7 septembre (*Arch. mun.* de Châlons, AA 2), lui donne le titre de *gouverneur de Troyes*; mais les attributions de ce gouverneur embrassaient la province de Champagne, dont Troyes était la capitale.

La domination étrangère ne pouvait négliger de s'affermir en Champagne et Brie par l'institution d'un gouverneur de race anglaise. Aussi bien en donna-t-elle un à la province dans la personne du comte de *Salisbury*, à qui la ville de Troyes offrit à l'occasion du mariage du régent, duc de Bedfort, avec Anne de Bourgogne (13 mai 1423), deux queues de vin et deux muids d'avoine[1]. Au comte de Salisbury succédèrent *Antoine de Vergy* ou *Vergey*, capitaine des ville et diocèse de Langres, dont les lettres sont datées de 1427[2] ; puis, *Jean de Luxembourg*, sire de Beaurevoir, qui, en sa qualité de lieutenant de Henri VI « en ses marches de Champaigne », conclut une trêve, le 10 mai 1429, avec le cardinal Louis de Bar[3].

A partir de l'année suivante 1430, nous trouvons une suite de gouverneurs nommés par Charles VII. Nous pourrions même remonter un peu plus haut, si nous voulions, conformément à l'une des listes insérées dans la *Collection de Champagne*, considérer comme gouverneur de cette province *Louis de Bourbon*, comte de Vendosme, présenté, en 1425, comme le premier[4], et qui fut, en réalité, *lieutenant général* pour Charles VII, non seulement *aux provinces de Champagne et Brie*, mais encore *au comté de Chartres et aux pays de Beausse et Vendosmois*, qu'il reçut « en l'obéissance de sa « majesté, quand ils secouèrent le joug des Anglais »[5].

[1] Boutiot, ibid., p. 455. Il était depuis peu gouverneur, car ses lettres de provision sont postérieures à Pâques de cette même année 1423. On trouve dans les comptes de la ville de Châlons l'inscription suivante : « Fait recette du reste d'une taille ou aide mise sur en la ville de Châlons « par *le Roy nostre sire*. au mois de septembre 1423. laquelle aide monte « en somme toute à 2,604 l. 15 s., de laquelle somme a esté ordonné « estre payé de par le Roy à noble et puissant prince le comte de Salis- « bury, gouverneur des païs de Champagne et de Brie, la somme de « 1,600 l. t. »

[2] Peu après Pâques (V. le *Mémorial de la Chambre des Comptes*, f° 49, et *Jeanne d'Arc à Domremy*, p. 158 et Preuves CLXXVII. Après Vergy les Anglais nommèrent *lieutenant pour le roi* Philippe, duc de Bourgogne, *en la prévosté et viconté de Paris, et ès bailliage de Chartres, Melun, Sens et Troyes* (*Mémorial*, f° 64). Mais que leur restait-il des deux derniers bailliages ?

[3] V. dom. Calmet, *Chron. de Lorraine*, t. II, col. 766.

[4] V. *Collect. de Champagne*, t. 119, liste E.

[5] *Hist. généalog. de Sainte Marthe*, t. II, p. 131, 2e édit.

Ainsi en fut-il de *Charles de Bourbon*, comte de Clermont, que le roi nommait, le 12 septembre 1429, « son lieutenant général sur le « fait de la guerre pour les pays reconquis ou à reconquérir en deçà « de la rivière de Seine avec les pouvoirs les plus étendus » [1].

Ces deux grands personnages étaient moins des gouverneurs que des commandants militaires ayant mission de nettoyer les provinces infestées par les Anglais.

Il en fut autrement du successeur de Charles de Bourbon. Arnold Guilhem, sire *de Barbazan*, nommé en 1430 « gouverneur et capi- « taine des païs de Brie, de Laonnois et de Champaigne » [2] réunit dans ses attributions le gouvernement et le commandement de la province, et à ce double titre, il doit en être considéré comme le premier gouverneur. Il ne jouit pas longtemps, du reste, de cet honneur ; car, envoyé au secours de René, il fut tué à Bulgnéville, au mois de juillet 1431.

Le sire *d'Albret* avait été chargé de remplacer Barbazan en Champagne, où Louis de Luxembourg menaçait le Rethelois.

Après lui, nous trouvons le chancelier *Regnault de Chartres*, ar-archevèque de Reims, désigné par le roi, dans des lettres du 4 novembre 1431, comme son « lieutenant ès pays deçà la rivière de Seine », c'est-à-dire en Champagne, Brie et Picardie [3].

Puis vient le comte *de Richemont*, investi, vers 1435, du gouvernement de la province, où son historien, qui l'accompagnait dans toutes ses expéditions, nous le montre agissant, cette année-là même, avec une souveraine autorité [4].

Les hauts seigneurs que le roi investissait, en qualité de ses *lieutenants généraux*, du *gouvernement* de la province, tiraient, en effet, de l'éloignement du souverain, aussi bien que des circonstances, une puissance qu'étaient loin d'avoir ces *lieutenants* des

[1] *Titres de la maison de Bourbon*, t. II, n° 536. Original P 1.359², cote 705. — V. ci-dessus, p. 442.

[2] *Monstrelet*, t. 18, p. 441. — V. ci-dessus, p. 442.

[3] V. à l'*Appendice* de ce volume la lettre du roi aux baillis de Vermandois et de Vitry au sujet de la convention faite par les seigneurs de Châtillon et de Troissy. — Cf. Marlot, *Hist. de la ville de Reims*, t. IV, p. 175.

[4] *Hist. d'Artus III*, dans la collection Michaud et Poujoulat, t. III. p. 206 et 216.

comtes de Champagne dont la présence presque continue du maître limitait naturellement l'action et diminuait l'importance. Toutes les forces militaires de la Champagne étaient placées sous leur commandement. Rien de ce qui intéressait la sûreté du pays et la stabilité de l'ordre ne leur était étranger ; ils levaient des troupes, réglaient toutes les questions relatives à leur entretien, et veillaient aussi bien que possible à ce qu'elles respectassent la vie et les propriétés des habitants.

Complétons, à ce sujet, ce que nous avons dit plus haut des réformes militaires entreprises par le roi.

Charles VII n'avait point créé la gendarmerie ; il s'était borné à l'organiser, en la constituant à peu près sur les bases qu'il trouvait établies : mais cette organisation même, en substituant la règle à l'anarchie, l'ordre à l'indiscipline, était pour le pays une précieuse garantie de repos. Logés chez les particuliers *dans les bonnes villes de tout le païs du royaume*, dont la désignation était, avec la fourniture des vivres et le payement de la solde, confiée à des agents appelés *élus* sur le fait des aides de la guerre, les hommes d'armes furent entretenus aux frais des provinces [1]. Chaque lance garnie (six hommes), recevait par mois deux moutons, la moitié d'un bœuf ou d'une vache ou l'équivalent en viande d'une autre espèce, et par an quatre porcs ; chaque homme, également par an, deux pipes de vin, et une charge et demie de blé. L'homme d'armes recevait en outre, pour lui et sa suite, une somme mensuelle de 20 livres tournois pour l'éclairage, les légumes, l'assaisonnement et autres menues dépenses. Quant aux chevaux, il était alloué pour chacun douze charges d'avoine et quatre charretées tant de paille que de foin : deux tiers de foin et un tiers de paille.

De solde il n'est pas question dans les lettres qui nous fournissent ces renseignements ; mais un mandement du roi, du 4 décembre 1445, adressé aux élus de la sénéchaussée de la Marche, complète à cet égard notre instruction. A partir du mois de janvier 1446, la paye était fixée à dix livres par mois pour un homme d'armes

[1] L'élection de Provins, par exemple, fournissait, en 1459, 1,860 livres pour l'entretien de cinq lances, c'est-à-dire de 30 hommes et de 30 chevaux, à 31 l. de gage par mois ; la ville seule fut taxée à 930 l. (*Hist. de Provins*, par Bourquelot, t. II, p. 95).

seul, et à pareille somme pour les archers et les pages. Le capitaine recevait 20 sols tournois par lance pour ses gages. Sur cette paye, les gens d'armes devaient acquitter le prix de leur loyer, et celui-ci était fixé à 30 sous par mois. En retour, les hôtes devaient fournir à chaque lance une chambre à cheminée, trois lits garnis chacun d'une couverture et d'une paire de draps, deux nappes, douze écuelles, quatre plats, deux pots d'étain, une pelle de cuivre et une de fer, une écurie pour six chevaux, et un lieu propre à recevoir les provisions de bouche et le fourrage pour trois mois. On ne pouvait être tenu de loger des soldats pendant plus de six mois.

Ces dispositions étaient sages et ne furent pas inutiles pour fixer les droits de chacun. On le vit bien en 1468, où, pendant huit mois, Reims eut à loger 35 lances (210 hommes) de la compagnie de M. de Saint-Just, qui venait de faire campagne. Encore tout échauffés de la licence qu'autorise la guerre, ces gens entendaient contraindre « leurs hôtes à loger et soutenir en leurs maisons jusqu'au nombre « de dix et douze personnes et autant de chevaux » ; ils s'étaient en outre partagé les villages des environs de la ville à sept lieues à la ronde, de sorte que le moindre archer en avait deux pour sa part, et ils les rançonnaient si bien de vin, blé, avoines, pailles, foins et autres vivres qu'ils en avaient à revendre « pour grande somme « d'argent ». La ville et le clergé durent députer au roi pour se plaindre de tels excès et en obtenir la cessation (5 octobre)[1]. Ceux-ci se produisirent sans doute encore sur plus d'un point : il est si difficile de déraciner un abus !

Quant à la création d'une infanterie nationale, elle appartient tout entière à Charles VII, à qui l'institution des *francs archers* donne d'incontestables droits à la reconnaissance du pays. « Ordon-« nons », dit ce prince en son séjour à Montylz-les-Tours, l'an 1448, « qu'en chacune paroisse de notre royaume y aura un archer, qui « sera et se tiendra continuellement en habillement suffisant et con-« venable de salade, dague, espée, trousse, jacque ou hucque de « brigandine[2]. Ils seront appelés les *francs archers* : lesquels seront

[1] *Arch. législ. de la ville de Reims, Statuts,* 1[er] vol. p. 767 et 768.

[2] La *salade* était une espèce de casque léger sans crête et avec ou sans visière ; la *jacque* ou *hucque*, une sorte de justaucorps renflé de coton et qui descendait au moins jusqu'aux genoux ; la *brigandine*, un corselet

« esleus et choisis par nos eslus en chacune élection, les plus droits
« et aisez pour le fait et exercice de l'arc qui se pourront trouver
« en chacune paroisse, sans avoir égard ne faveur à la richesse
« et aux requestes que l'on pourrait sur ce faire ; et seront tenus
« d'eux entretenir en l'habillement susdit,.... et leur ferons
« payer quatre francs pour homme pour chacun mois, pour le temps
« qu'ils nous serviront... Ordonnons qu'ilz, et chacun d'eux, soient
« *francs* et quites... de toute taille et autres charges quelcon-
« ques,.. excepté du fait des aydes ordonnez pour la guerre et ga-
« belle du sel ».

Charles obtint ainsi, dit un contemporain, Henri Baude, *huit mille francs archiers*. Reims en eut 56 pour sa part, ainsi que l'établit une délibération du conseil de ville du 29 octobre 1470[1] ; Troyes, à partir de 1460, en entretenait 10 pour sa sûreté générale[2] ; Châlons, 24, à partir du 29 janvier 1467.

L'institution des *compagnies d'ordonnance*, en mettant la noblesse à la solde et dans la dépendance du roi, avait consommé la ruine du système militaire féodal. Par la création des francs archers et le mode de recrutement qu'il établit, le roi supprimait l'intermédiaire des seigneurs et allait droit au peuple, qu'il élevait jusqu'à lui, tandis qu'il abaissait les grands. Ceux-ci le sentirent bien et essayèrent de rire du franc archer : ce n'était pour eux que le *franc taupin ;* mais le franc taupin « n'en était pas moins l'aïeul du ter-
« rible soldat de Rocroy, d'Austerlitz[3] ». L'avenir était désormais aux roturiers : *l'homme de fer* allait céder la place à *l'homme de pourpoint*[4]. En attendant, il ne tardera pas à briguer l'honneur de

fait de lames de fer et garni de velours à l'intérieur ; la *trousse*, une sorte de carquois devant contenir 18 traits au moins. — Louis XI remplaça la dague et l'épée par la *guisarme*, espèce de hallebarde, ou la *voulgue*, demi-pique.

[1] *Arch. législ. de Reims*, ibid., p. 780.

[2] La ville délivrait à chacun d'eux une jaque en toile et futaine du prix de 5 livres, une épée de 2 liv. 5 s., une dague de 14 s., une salade de 2 liv., un arc et une trousse de 1 liv. (Boutiot, *Hist, de la ville de Troyes*, t. III, p. 42).

[3] Michelet, *Hist. de France*, t. V, p. 259.

[4] Cette double dénomination d'*homme de fer* et d'*homme de pourpoint* existait à Troyes au XV[e] siècle, pour désigner des gardes couverts,

commander une compagnie d'archers. La gendarmerie ne comptait-elle pas depuis longtemps déjà dans ses rangs des roturiers qui ne se distinguaient des chevaliers que par l'absence du ceinturon ?

Les malheurs de la patrie avaient de bonne heure formé le peuple au maniement des armes. Dès le temps du roi Jean, des lettres patentes du 8 août 1359 avaient institué la compagnie des arbalétriers de Paris ; en 1367, Charles V, par une ordonnance rendue à Sens, le 19 juillet, prescrivait la création de compagnies d'archers et d'arbalétriers dans les bonnes villes, et partout, surtout en Champagne, l'institution s'était aussitôt répandue : Reims, Troyes, Provins [1], durent l'accueillir immédiatement, si elles n'en jouissaient déjà ; car Châlons fait remonter à 1357 l'origine de sa compagnie.

Ces compagnies avaient leurs statuts, et nous pouvons voir par ceux de Reims, dont les plus anciens remontent à l'an 1400 ou environ, de quels sentiments étaient animés les braves compagnons.

Ils ne *malgréeront Dieu, ou sa mère ou ses saints*, et *ne jureront le sang, la mort, le ventre, la tête, les vertus Dieu, ou autre blasphème; sinon ils payeront une amende, et s'ils en sont trop coutumiers, ils seront privés de la compagnie pour aucun temps ou à jamais par l'avis et conseil des chevaliers.*

Le jour de la Feste Dieu, chacun des frères et compagnons sera à la procession avec la torche, par bonne ordonnance, pour faire honneur à Dieu.

Ils prêteront serment au *connétable* du jeu, lui faisant *réponce* en ces termes :

les uns, de cuirasses ou d'autres armes défensives en fer, et munis d'armes de jet ; les autres, pour la plupart des artisans, de vêtements de toile ou de cuir, et en fait d'armes, de plombées, plomées ou maillets de plomb. (Boutiot, t. II, p. 309).

[1] Provins a conservé longtemps un registre de la communauté des arbalétriers et de leur confrairie de monsieur Saint-Christophe, contenant la liste de *ceux qui ont été roys depuis 1398*, avec leurs serments et les statuts de la compagnie.

On sait que, dans l'attente d'une guerre avec les Anglais, Charles le Bel avait envoyé au château de Mortagne, en 1326, 400 arbalétriers de Provins, vêtus d'une barare de drap, partie rouge et partie jaune. (Bourquelot, *Hist. de Provins*, t. II, p. 14).

LE CONNÉTABLE.

Amy, que vas-tu quérant ?
Que le très bien venu soye.

RÉPONCE.

Honneur et prix acquérant,
Si j'y puis trouver la voye.

LE CONNÉTABLE.

Tu l'auras, mais que tu soye
Tousiours loyal et hardy,
Et que de rien tu ne croye
Médisans, je te le dis.

RÉPONCE.

Sire, je vous pri par amour
Que maintenant je puisse estre
De vostre main, devant tous,
Chevalier de l'arbalestre.

LE CONNÉTABLE.

Volontiers.

RÉPONCE.

Grand mercy, Maître,
Dieu doint qu'après vos jours finis
Soyez colloqué à sa dextre,
En son glorieux Paradis.

LE CONNÉTABLE.

Il faut que faire te face
Tous les veux que faire dois.

RÉPONCE.

Quels sont-ils ?

LE CONNÉTABLE.

Qu'en ceste place
Jures la croix et la noix
Que le jeu doux et courtois
Maintiendras comme autrefois
Ont fait nos prédécesseurs.
Viens, jure loyallement
Que la couronne de France
Serviras entièrement
De ta force et ta puissance ;
Ton corps mettras en défence,
A Reims, contre ses ennemis,
Desquels tu auras connaissance.

RÉPONCE.

Je promets que de ma puissance
Feray le contenu de vos dicts.

. . . .

LE CONNÉTABLE.

Seigneurs, frères et compaignons,
Chacun de nous face feste :
Un frère nouvel avons
De nostre jeu tant honneste.
Des pieds jusques à la tête
Allons nous bouter en müe,
Et là lavons nostre tête
De vin pour sa bienvenue [1].

Comme toutes ces compagnies avaient chacune son tir à l'oiseau, bientôt il s'établit entre elles une vive émulation et elles en vinrent à se défier. Troyes, en 1388, provoqua les arbalétriers de la Champagne à un tir, proposant au vainqueur un cygne d'argent, œuvre de l'orfèvre Jean Muteau [2]. Le 30 mai 1415, les chevaliers de l'ar-

[1] Varin, *Arch. de Reims, Statuts,* Ier vol., p. 321 et sq.
[2] Boutiot, t. II, p. 272.

balète de Sézanne invitent ceux de Reims à un tir général pour « avoir connaissance l'un de l'autre, faire bonne chière ensemble, « maintenir et soutenir le jeu de l'arbalète de mieux en mieux, et « icelui réveiller qui longuement a dormi ; et aussi pour le réjois- « sement de la paix que Dieu nous a donnée, auquel il plaise la « faire maintenir à toujours ». Le tir aura lieu « le samedi avant « la Saint-Jean-Baptiste prochain venant, au jardin où de présent « sont les buttes ». Les prix consisteront en deux *petits joyaux* qui sont tels : « c'est à savoir un cerf d'argent qui aura les cornes dorées « pour le premier et meilleur jouël, et une biche d'argent pour le « second et mendre jouël, tout de la meilleure façon que l'on pourra « bonnement ; les dits joyaux au prix et valeur de 8 à 9 livres « tournois ou environ... Si vous supplie à tous en général et parti- « culier les deffendeurs dudit serment de ladite ville de Sézanne, « et pour les causes devant dites, non mie pour valeur desdits « joyaux, qui est peu de chose,.. il vous plaise à venir... esbattre « et jouer audit Sézanne[1]. »

L'esprit d'association qui signale les compagnies ne se borna pas du reste à ces concours, car nous le voyons, en 1439, réunir à Châlons diverses communautés d'arbalétriers, qui se proposent « d'opérer, pour le bien général et d'après les ordres du roi, l'union « de toutes les compagnies des provinces de Brie, de l'Isle de France, « de Picardie et de Champagne. » On pourvut dès lors à l'administration des compagnies, et les règlements établis devaient être fidèlemement observés pendant plus de 300 ans. Il semble qu'en se coalisant ainsi, ces communautés aient voulu se prémunir contre les révolutions qui pouvaient les atteindre au milieu de la transformation des armes et de l'armée.

Le moment, en effet, n'était pas éloigné où l'invention de la poudre, qui avait déjà sur plus d'un champ de bataille fait éclater sa redoutable puissance, allait donner naissance à de nouvelles compagnies, celles des *hacquebuttiers* ou chevaliers de l'arquebuse à croc, qui ne tarderaient pas à disputer à celles des archers et des arbalétriers les avantages dont elles jouissaient, et dont le principal était que le vainqueur de l'oiseau (*papegai* ou *papegaut*) au concours

[1] Signé : Mignot [roy], Sorel [connestable du jeu]. *Statuts*, ibid.

annuel[1] était, pendant un an, dispensé du guet, *à moins de imminent péril*[2]. Mais, encore bien que les petits canons à main fussent déjà connus sous Charles VII[3], et que nous voyions le dauphin, à la veille de son expédition en Suisse, charger à Langres de ces armes (*Kleinen Bussen*), qui, tirées à petite distance, faisaient dans les rangs ennemis de grands ravages, ce qui intéresse les arquebusiers appartient à une autre époque.

Il n'en est pas ainsi de la grosse artillerie, dont les frères Bureau paraissent avoir hâté le progrès, ou tout au moins dont ils employèrent les ressources avec une rare intelligence. Elle était déjà si considérable qu'elle fixait l'attention des Etats voisins de la France. Gros *canons de fer*, lançant des pierres de 60 livres ; *veuglaires*, voguelaires ou canons de campagne jetant des boulets de pierre du poids de 10 livres ; *coulevrines* vomissant des *plommées* ou projectiles de plomb ; *serpents* de 15 pieds de long tirant des boulets de fer, et autres de 11 pieds de long lançant des boulets de plomb gros comme un œuf, tels étaient les principaux engins réunis par Charles VII en 1444. Langres y comptait deux grosses pièces désignées sous les noms de *Pas Vollant* et de *Pas Rose*, avec une énorme bombarde lançant une pierre de deux pieds de haut. Quand il fallut ramener à Troyes toute cette artillerie, laissée en dépôt à Montbéliard à la suite de la campagne, des chariots se rompirent sous le poids des bombardes, et le transport jusqu'à Dijon ne demanda pas moins de treize jours (13-25 septembre); dix autres jours (du 13 au 23 novembre) furent employés à la faire parvenir à Troyes[4].

Cette formidable organisation militaire, dans laquelle chacune de nos cités champenoises tenait une place plus ou moins importante[5],

[1] Ce concours avait lieu, à Châlons, le jour de la Trinité ; à Reims, le 1er mai. L'oiseau était en fer blanc rempli de sable et moins gros qu'un pinson. Le vainqueur prenait le titre de *roi* ou d'*empereur*.

[2] Le conseil de ville de Reims consacre cette faveur le 14 mai 1491, tant pour le grand jeu des arbalétriers que pour celui des archers.

[3] Juvénal des Ursins, *Hist. de Charles VII*.

[4] Voir *Les Ecorcheurs* de M. Tuetey, p. 154 et sq., 366 et 367.

[5] La ville de Sens rapporte au mois d'octobre 1409 sa première forge de canons et bombardes ; elle l'avait confiée à maître Guillaume Pasquier, canonnier, qui forgea une bombarde et 26 canons (V. le *Cartulaire*

explique très bien les derniers succès de Charles VII. Ces succès, à leur tour, joints à la précaution que prit le roi de faire raser, à mesure qu'il s'en emparait, tous les châteaux qui servaient de repaire à tant d'aventuriers de la noblesse[1], rendent parfaitement compte de la paix dont il assura l'inestimable bienfait aux populations, et du bonheur qu'elles y goûtèrent après les longues et cruelles épreuves qu'elles avaient endurées.

II. — Ce bonheur fut garanti par des *réformes financières*. Elles ne se bornèrent pas à substituer la taille perpétuelle aux expédients de toute sorte dont avait usé jusque-là la royauté pour subvenir aux besoins de l'Etat[2]; elles eurent aussi pour effet le rétablissement des aides (28 janvier 1436), que dès le début de sa régence, Charles avait supprimées, et dont le produit devait servir à l'alimentation du trésor. Non seulement le pouvoir royal soumit à un contrôle rigoureux la gestion des finances publiques et mit un terme aux exactions par lesquelles la noblesse et les officiers royaux détournaient à leur profit la meilleure partie des ressources du pays[3]; mais, en 1436, il établit encore tout spécialement dans les

Senonais de Balthazar Taveau, p. 132). — On fabriquait des canons à Châlons en 1472 (*conclusion* du 6 novembre). Dès 1418, la ville possédait une grosse bombarde, et, le 1er juin 1419, elle en achetait douze.

[1] V. Boutiot, t. II, p. 539.

[2] Afin d'acquitter les 4,000 saluts d'or qu'ils s'étaient engagés à payer aux Châtillons pour la délivrance d'Epernay (26 octobre 1435), les Rémois durent fondre leur vaisselle (1438). Et cependant, à cette époque, les comptes de la ville établissent qu'ils avaient, en douze ans, envoyé directement au roi ou consacré au bien de son service la somme de 200,000 livres (Anquetil, *Hist. de Reims,* t. II, p. 410). Aussi ne faut-il pas être surpris de l'active correspondance de Charles VII avec la ville de Reims, qui, au temps de Rogier, avait conservé de ce prince 70 lettres, par lesquelles il demandait « nouvelles aydes pour l'entretenement de ses « armées, comme aussi grand nombre de munitions de guerre, canons, « bombardes, poudre, balles, nombre de charpentiers, maçons et manou- « vriers payés et entretenus aux dépens des habitants, pour l'assister ès « sièges de Lagny, Meaux, Pontoise et autres lieux. Il leur mande aussi « le contentement qu'il avait d'eulx et de ce qu'ils avaient fait pour son « service. » (Varin, *Statuts,* t. Ier, p. 602).

[3] « De ces sommes énormes » [que procurent les impôts], disait Gerson

pays situés au nord de la Seine une administration financière, qu'il régularisa, le 27 mars 1438, en nommant Regnier de Bouligny « général commissaire et conseiller sur le fait et gouvernement de « toutes finances de là les rivières d'Yonne et de Seine »[1].

On se rappelle qu'à la suite des états généraux de 1355, une ordonnance[2] avait remis l'assiette des impôts à des officiers appelés *élus*, parce qu'ils l'étaient, en effet, par les commissaires généraux que les états avaient préposés aux finances[3]. Ces élus ayant, en des temps plus calmes, cessé de l'être, sans perdre leur premier nom, pour devenir des officiers royaux, furent chargés, au nom du roi, de fixer le chiffre de l'impôt dans l'étendue de leur *élection* ou circonscription financière, et reçurent pouvoir d'en affermer et d'en surveiller la perception[4]. Les baillis, les sénéchaux et les autres officiers de l'ordre administratif ne devaient avoir aucune part dans

en 1405, « peu revient au roi, cent francs sur quatre ou six cents. Les « fermiers et percepteurs, les receveurs et trésoriers, les princes et les « favoris dévorent le reste. Ce qui rappelle l'histoire du chien Taupin : à « la table des noces, une mère cuidait passer par derrière des mets « à son enfant, mais Taupin happait tout. Cette mère, c'est la chose « publique, qui croit donner merveille à son seigneur, mais le serviteur « s'avance et engloute tout. Pour Dieu, soit dit comme l'enfant mourant « de faim : Ma mère, ne fais Taupin ton messager, car il ne me donne « rien. » (Discours *Vivat Rex !*)

[1] La juridiction de ce receveur général s'étendait sur l'Ile-de-France, la Champagne, la Brie, le Beauvaisis, la Picardie et la Normandie. Il eut pour successeur Simon Charles, président de la Chambre des comptes, Guillaume Ripault et Antoine Raguier, qui, le 25 juillet 1443, fut remplacé par Etienne de Bonnay (*Hist. de Charles VII*, par M. de Beaucourt, t. III, p. 466 et 467).

[2] Ordonn. du 14 mai 1358. On y retrouve les mêmes articles qui avaient été mis dans celles de 1355 et de l'année suivante au sujet des *généraux*, des aides, des *élus*, des provinces, etc. (V. le *Recueil des anciennes lois françaises*, par Isambert, t. IV et V).

[3] V. ci-dessus, p. 309.

[4] Les fermiers choisissent les *collecteurs* attachés aux paroisses ; les élus nomment le *receveur* qui, placé à la tête de leur élection, doit y centraliser le produit de l'impôt. Des *généraux* des finances embrassant plusieurs élections, sont chargés de recevoir les comptes des receveurs compris dans leur circonscription ou *généralité*.

leurs attributions. Charles VII sanctionnait la division des fonctions, précédemment proclamée par les états généraux. Ainsi, reprenant une disposition de l'ordonnance du 14 mai 1358, prescrivit-il, en 1460, l'établissement d'un état des *feux* et de la *puissance* de chaque élection, pour servir à une répartition plus équitable de l'impôt foncier.

Charles VII couronna ces dispositions en interdisant aux possesseurs de fiefs de mettre sur leurs sujets des tailles et des tributs sans l'exprès consentement du roi.

Il n'était pas, en effet, de violences dont le pauvre peuple n'eût eu à souffrir pour satisfaire à l'avidité des grands et des agents du fisc. En vain étalait-il à leurs yeux sa misère : la guerre ne lui avait pas permis d'ensemencer ses terres ; les routiers, les écorcheurs l'avaient dépouillé, mis à nu. N'importe, il fallait de l'argent à ces hommes sans entrailles, dût la famine survenir, et la peste à sa suite, et la mort, l'émigration laisser le pays désert. Notre champenois Eustache Deschamps, qui fut maître d'hôtel de Louis d'Orléans, qui vécut longtemps à la cour et prolongea son existence jusqu'aux premières années du XVe siècle, a, dans ses poésies, rendu avec un accent de vérité poignant l'impitoyable dureté des seigneurs en présence de l'indigence publique.

En une grande fourest et lée (large)
N'a guères que je cheminoye,
Où j'ai mainte beste trovée.
Mais en un grand parc regardoye,
Ours, lyons et léépars veoye,
Loups et renars, qui vont disant
Au povre bestial qui s'effroye :
« Sà, de l'argent ; sà, de l'argent. »

La brebis s'est agenouillée,
Qui a respondu comme coye :
J'ay été quatre fois plumée
Cest an cy ; point nay de monnoye.
Le buef et la vache là ploye ;
Là se complaignait la jument ;
Mais on leur répond toutevoye :
« Sà, de l'argent ; sà, de l'argent. »

Où fut telle paroule trouvée
De bestes, trop me mervelloye.
La chièvre dit lors : Ceste année
Nous fera moult petit de joye.
La moisson où je m'attendoye
Se destruit par ne scay quel gent ;
Merci, pour Dieu, et va ta voye :
« Sà, de l'argent ; sà, de l'argent. »

La truie, qui fut désespérée,
Dist : Il faut que truande soye
Et mes cochons ; je n'ay derrée (denrée)
Pour faire argent. — Ven de ta soye,
Dist le loup ; car où que je soye,
Le bétail fault estre indigent.
Jamais pitié de toy n'auroye :
« Sà, de l'argent ; sà, de l'argent. »

Il y a dans cette voix du refrain quelque chose de farouche et d'inflexible qui devait faire frissonner la victime.

Celle-ci heureusement n'eut plus, dans les dernières années du règne de Charles VII, à trembler pour son repos et le fruit de ses labeurs ; mais il surviendra encore de mauvais jours, où, pour le fait de la guerre, la royauté imposera de lourdes aides, contre lesquelles les bonnes villes de la Champagne invoqueront leur détresse, causée par l'insuffisance des récoltes et les effroyables ravages de la peste (1479-1482). A Troyes, une partie de la population sera frappée de mort ; une autre quittera ses foyers pour se retirer en Bourgogne et en Lorraine, où les impôts étaient moins lourds que dans le royaume : il ne restera plus à cette ville, en 1482, que 15,309 personnes, non compris les mendiants au nombre de 3,000[1]. Reims, à la même époque, Reims, qui n'avait déjà plus, en 1437, que 1,600 personnes taillables[2], ne comptera dans ses douze paroisses que

[1] Boutiot, *Hist. de Troyes*, t. III, p. 153 et 154.

[2] Anquetil, *Hist. de Reims*, t. II, p. 410. — En 1451, « Huet Hurtault, lieutenant du capitaine, fut délégué en cour, pour exposer au roy la misère de la ville, la mortalité depuis douze ans qui a diminué la population de moitié, l'obligation de plusieurs de vendre leurs habits et meubles pour payer les charges, et demander la remise du quart des aydes de la

10,678 habitants, « sans les misérables et pauvres personnes cher- « chant leur vie, qui étaient de plus de 2,000[1] ». Châlons ne sera pas moins affligé, et la peste y sévira de telle sorte en 1455, 1466, 1467, 1478 et 1483, qu'à la première de ces dates, l'évêque, les abbés et les principaux habitants se réfugieront aux environs de la ville ; les séances du Conseil seront suspendues[2], et l'on fera venir deux médecins aux gages de dix livres par mois[3] ; il sera défendu de donner plus d'un coup de cloche par mort que l'on ensevelira[4]. Quoi qu'il en soit, un grand bienfait demeure acquis au peuple : s'il lui faut encore payer, c'est au roi seul, qui surveille ses officiers par la Chambre des Comptes ; il n'a plus à redouter la rapacité des loups et des léopards du poète.

Toutefois les réformes monétaires entreprises par le roi pour remédier aux « fraudes, maléfices, abus et mauvaisetiés » qu'engendraient certaines « fausses monnaies », étaient trop instables pour inspirer confiance. L'application en était d'ailleurs trop vicieuse

ville ». (*Mémoires de Jean Rogier*, extraits publiés par E. de Barthélemy. Reims, Giret, 1875, p. 30).

[1] Varin, *Statuts*, t. 1er, p. 769.

[2] Elles le furent, en 1456, du 15 mars au 16 août ; en 1457, du 14 août au 14 novembre ; en 1458, il n'y eut que 5 séances (*Reg. des concl.*).

Comment la peste n'aurait-elle pas désolé les populations, quand on voit « que en ceste ville de Chaalons plusieurs des bourgeois et habitans norissent grant quantité de pourceauls, oyes et cannes, et aussi l'on y fait grant quatité de fiens et ordures, par quoy se peuvent engendrer grans infections et punaises qui pevent estre cause de mortalités et impédimies » (15 mars, *concl.* du Conseil). Châlons n'était pas la seule ville qui présentât de tels foyers d'infection. Quoi qu'il en soit, Louis XI, s'associant à la sollicitude du Conseil, en viendra à défendre de nourrir pourceaux dans la ville (5 avril 1473).

[3] Il s'en présente un, maître Loys Abraham, natif de Châlons, qui demande 40 l. t. par an « pour visiter et conseiller les patiens et malades » (15 septembre 1456) : on décide de lui en donner 20 avec exemption de guet et de garde aux portes (4 novembre, *Reg. des concl.*). Plus tard (27 septembre 1473), on donnera 31 l. t. à Me Simon, « agréé médecin de la ville ».

[4] *Hist. de Châlons* par Ed. de Barthélemy, p. 191.

pour ne pas soulever de sérieuses difficultés : si les anciennes espèces étaient abolies, les nouvelles étaient introuvables et partant le pain nécessaire à la vie difficile à se procurer. Ce fut ce qu'on vit particulièrement à Troyes. Le 5 avril 1431, le roi avait établi dans son royaume une nouvelle monnaie, et ordonné la fabrication de royaux de 25 sous, de grands blancs de dix deniers, de petits blancs de cinq deniers, des deniers noirs de deux deniers, de petits deniers noirs d'un denier, et de petites mailles d'une maille [1]. Ce changement causa un tel trouble dans les relations commerciales qu'au mois de mai suivant éclata dans la ville une émeute, qui se propagea par toute la contrée. Le conseil de ville, afin de calmer les murmures du peuple, dut décider que la monnaie aurait cours comme par le passé, sans aucune mutation ; mais, comme on s'obstinait à refuser la nouvelle, il en vint à décréter le cours forcé [2].

Le 28 mars précédent, le roi avait supprimé six ateliers monétaires, dont ceux de *Sens* et de *Château-Thierry*, et en avait maintenu 21 autres, au nombre desquels étaient ceux de Troyes et de Châlons [3].

III. — Les réformes militaires et financières de Charles VII n'avaient pas détourné son attention des autres intérêts du royaume. Après avoir mis dans ses mains l'impôt et l'armée, l'activité de son conseil s'était portée sur l'administration judiciaire, et c'était bien raison, car « sans justice, dit le sage, le royaume n'est que larron- « nerie ». La justice offrait toujours la même organisation que sous les comtes. Elle était toujours administrée par les *baillis* et les *prévôts* ; mais les destinées des prévôts étaient assez variables. Tantôt, et le plus souvent, il est vrai, choisis par les baillis [4], tantôt

[1] *Ordonnances*, t. XIII, p. 168.

[2] Boutiot, *Hist. de Troyes*, t. II, p. 525, et *Un chapitre de l'Histoire de Troyes*, p. 17.

[3] *Ordonnances*, t. XIII, p. 164-167. On trouve en cette même année 1431 deux autres ordonnances, du 15 septembre et du 4 décembre, prescrivant la fabrication de nouvelles espèces.

[4] Les baillis *donnaient en garde* les prévôtés, c'est-à-dire qu'ils les conféraient à ceux qu'ils en jugeaient dignes. L'ordonnance de 1393 prescrivit qu'il en serait toujours ainsi ; mais on verra tout à l'heure que les offices de justice furent encore plus d'une fois affermés.

nommés par le grand conseil, tantôt officiers salariés, tantôt fermiers de l'Etat [1], ils n'avaient de stable que leur dépendance des baillis, qui les surveillaient et les contrôlaient, rectifiaient leurs jugements et punissaient leurs exactions. Les prévôtés n'étaient pas moins variables que la fonction, et présentaient, soit dans leur nombre, soit dans leur siège, soit dans leur ressort, une instabilité qui peut s'expliquer, dans les temps troublés que nous venons de traverser, par les pertes ou les acquisitions du domaine, l'accroissement ou la ruine des localités, l'empire des circonstances ou le caprice des seigneurs. En 1341, elles étaient au nombre d'environ 50, ainsi réparties :

BAILLIAGE DE TROYES.	BAILLIAGE DE MEAUX.	BAILLIAGE DE VITRY.	B. DE CHAUMONT.
Prévôtés.	*Prévôtés.*	*Prévôtés.*	*Prévôtés.*
Troyes,	Provins,	Château-Thierry,	Bar-sur-Aube,
Isles,	Meaux et Lagny,	Ouchie,	La Ferté,
Saint-Florentin,	Montereau,	Neuilly, Cys,	Aubepierre,
Villemaur,	Bray,	Praëlles,	Chaumont,
Ervy,	Jouy,	Vitry,	Montéclaire,
Chablies,	Coulommiers,	Fismes,	Nogent-Bassigny,
Mery,	Sézanne,	Châtillon,	Montigny,
Rumilly, Fouchières,	Chantemerle,	Epernay,	Passavant,
Pont-sur-Seine,	Plessis-aux-Brélans.	Sainte-Menehould,	Granz,
Nogent-sur-Seine,	»	Passavant,	Coiffy,
Fontaine-Mâcon.	»	Vertuz [2].	Vassy,
»	»	»	Ronnay,
»	»	»	Bar-sur-Seine,
»	»	»	Essoye,
»	»	»	Varennes,
»	»	»	Mondoie,
»	»	»	Bourbonne,
»	»	»	Vaucouleurs,
»	»	»	Luxeu,
»	»	»	Larzicourt, Seanz [3].

[1] La ferme des prévôtés était une mesure fiscale. Etablie en 1302, 1309, elle fut abolie en 1318 ; puis, rétablie en 1357 et 1362, elle dut céder à l'ordonnance de 1393.

[2] M. Longnon, dans l'*Introduction* à son *Dictionnaire topographique du département de la Marne* (p. XXXI), ajoute à ces prévôtés celles de *Louvois* et de *Saint-Hilaire-le-Grand*, en les rapportant plus particulièrement au XIII[e] siècle.

[3] *Les Finances de la Champagne aux XIII[e] et XIV[e] siècles*, par André Lefèvre, p. 11 et sq.

Comme tous les officiers de justice, le prévôt est tenu d'exercer en personne, et, comme le bailli, il a ses assesseurs, ses clercs, un greffier, un avocat et un procureur du roi.

Le bailli est investi de la haute justice et reçoit les appels des sentences prévôtales. Dans l'origine il tenait ses assises tous les deux mois; depuis 1389, il n'est plus assujetti qu'à quatre sessions par an. Il fait « crier, au commencement, si nul ne se veut douloir d'aucun « prévôt ou sergent[1] » ; à la fin, il taxe les années de gage, et « baille » les exploits qu'il a faits au receveur de son bailliage. Réunissant au pouvoir judiciaire le pouvoir militaire, il était difficile qu'il les exerçât tous deux en personne[2]. Aussi dut-il plus d'une fois, au XIVe siècle, se donner un *lieutenant*, chargé de rendre pour lui la justice, tandis qu'il menait aux batailles les contingents de son bailliage ! Bientôt une ordonnance vint consacrer l'usage (1413), en autorisant le bailli à se faire suppléer, mais non sans lui laisser la responsabilité du choix et des actes de son lieutenant.

C'était au Parlement, qui nommait les baillis, ou du moins qui

[1] Ordonnance de 1319.

[2] Ainsi que le voulaient, en obligeant les baillis à résidence, les ordonnances de 1331, 1363, 1374 (28 octobre), 1388 (5 février), 1394 (28 octobre) et surtout celle du 28 mars 1395, qui menaçait les délinquants de la perte de leur charge, et prescrivait qu'ils ne seraient payés de leurs gages qu'en proportion du temps de présence, dûment établi par les procureurs du roi aux divers sièges du ressort. Cette dernière disposition était humiliante pour les baillis. Eustache des Champs en est indigné :

Je ne vueil plus estre bailli —
Pourquoi ? — Pour ce que, de présent,
Il est contre lui establi
Que le maistre serve au servent —
Je ne vous entends pas ; comment ?
— C'est-à-dire qu'un receveur
De bailliage, ou procureur,
Les baillis contrerollera.
Et s'ils vont veoir dehors le leur,
Chascun d'euls ses gages perdra.

Il va jusqu'à offrir sa démission au roi (Tarbé, I, 153), qui lui accorda gracieusement la faculté de prendre trois mois de congé par an (Sarradin, *Eustache des Champs, sa vie et ses écrits*, p. 189, note).

exerçait à leur égard, comme pour ses propres membres, le droit de présentation au conseil du roi, qu'étaient portés les appels de leurs jugements. Mais l'agitation de la société au XIVe siècle et dans la première moitié du XVe était si profonde, et le pouvoir était parfois si faible, qu'on pouvait toujours craindre que ces magistrats ne fussent tentés d'abuser de l'autorité dont ils étaient revêtus. C'est pourquoi les ordonnances sont pleines de dispositions ayant pour but de prévenir la corruption des baillis, et de les empêcher de corrompre les membres du Parlement auquel ils avaient des comptes à rendre. Aussi bien, selon le témoignage de Gerson, la vénalité des charges, la multiplicité des offices, les fréquentes mutations des officiers de justice, la violation des arrêts du Parlement étaient-elles devenues autant de sources de désordres dont il importait d'arrêter le cours.

En 1388, puis en 1401, Nogent et Juvénal des Ursins avaient pensé mettre fin aux vieux abus de l'administration, en faisant donner au Parlement l'ordre exprès de ne pas obtempérer aux ordonnances royales contraires à la justice, et en substituant l'élection à la vénalité ; mais ces ordonnances de réformes étaient demeurées lettre-morte. « On institue l'officier de justice par argent », disait Gerson en 1405 ; « cher il a acheté sa charge, cher il la vendra. « Croyez-moi, il la vend, il se garde d'y perdre, il emploie cautèle, « malice, faux poids. Le plus pesant l'emporte dans la balance, ou, « comme dit un ancien, arrêts de justice sont toiles d'araignées qui « retiennent petites mouchettes et laissent grosses aller. On sévit « contre le faible ; on ne pourrait en un jour, non pas en six mois, « réciter le travail outrageux qui par injustice vient sur les pauvres « gens par pertes de journée, défaut de controuves, amendes, pro- « cureurs, avocats, promoteurs, violence et extorsion de sergents... « Souvent il advient que les dépens surmontent le principal. Parfois, « si le pauvre veut poursuivre ceux qui l'ont pillé, il perdra ses « journées, il dépensera le double, et finalement n'aura rien [1] ».

A ces désordres Charles VII opposa l'ordonnance du 28 octobre 1446 et la grande ordonnance d'avril 1454, qu'il fit servir à l'affermissement du pouvoir royal, non moins qu'au bien de la nation, « en séparant nettement le droit de justice du droit de propriété, en

[1] Discours ayant pour texte : *Vivat Rex.*

« rappelant souverainement que toute justice émane du roi, en « centralisant la puissance judiciaire dans le Parlement, en rédui-« sant l'action des juridictions indépendantes, et en disciplinant le « corps de la magistrature à tous ses degrés », en même temps qu' « il rapprochait la justice des justiciables, qu'il relevait l'auto-« rité des juridictions inférieures, qu'il faisait prévaloir de meil-« leures règles de procédure, qu'il remplaçait enfin les juges d'épée « par des magistrats plus éclairés [1]. »

Déjà l'an 1409 avait vu la dernière session de ces Grands jours de Troyes dont une ordonnance de 1296 avait prescrit ou plutôt régularisé la tenue [2], et qui ne comptèrent pas moins de 30 sessions à partir de cette époque. Jusque-là le Parlement de Paris avait envoyé siéger à Troyes, dans l'ancien palais des comtes de Champagne, ses présidents, conseillers, avocats et procureurs du roi, qui, pendant les deux mois de septembre et d'octobre, s'y occupaient activement des affaires, sauf à renvoyer à Paris, *aux Jours de Champagne du Parlement*, celles qu'ils n'avaient pu terminer pendant la durée ordinaire de leur session. Jusque-là aussi la juridiction de cette cour avait embrassé exclusivement les quatre grands bailliages de Troyes, de Meaux, de Vitry et de Chaumont, et les ordonnances royales se bornaient à déterminer la date de l'ouverture des sessions. Mais, après 1409, les Grands jours de Troyes furent transférés à Paris, au sein du Parlement, qui, à une certaine époque de l'année, presque toujours en mars, jugeait les causes de la province de Champagne, et cette cour souveraine *tenait* alors, disait-on, *les Jours de Sens et de Champagne*. Le Parlement ne vint plus à Troyes, il n'alla plus aux plaideurs de la province ; il les appelait à sa barre à Paris. Il n'y eut d'exception à cette règle qu'au XVIe siècle, en 1535 et 1583 ; mais alors la cour siège à Troyes dans d'autres conditions qu'au moyen âge, et les prescriptions royales étendent ses pouvoirs bien au-delà des limites de la Champagne [3].

La ville de Troyes ne se montra pas moins libérale en 1409

[1] Dansin, *Hist. du gouvernement de la France sous Charles VII*, p. 158.

[2] Cette ordonnance fut confirmée par cinq autres de 1302 à 1319.

[3] Boutiot, t. II, p. 324 et sq.

qu'aux sessions précédentes envers la cour des Grands jours. Le vin d'honneur, l'hypocras, la cire, les torches, les dragées, les vivres même ne furent point épargnés aux conseillers. C'était là une sorte d'hommage, comme les *épices* qu'il était permis aux juges de recevoir au défaut d'argent.

Pour arriver à obtenir des magistrats des jugements clairs et certains, en les guidant dans les affaires de coutumes et styles différents, l'ordonnance d'avril disposait, en terminant, que ces styles et coutumes seraient rédigés par écrit dans tout le royaume. « Ce n'était pas une prescription entièrement nouvelle, comme l'avancent presque tous les historiens ; c'était le renouvellement d'une mesure décrétée par saint Louis, à la sollicitation de Pierre de Fontaine et de Philippe de Beaumanoir, et qui avait déterminé immédiatement la rédaction des coutumes de Paris, de Normandie et du Beauvoisis[1] », comme il semble qu'elle ait provoqué les essais de rédaction de la coutume de Reims, qui furent faits au XIIIe siècle (1262) et au commencement du XIVe, vers 1306[2]. Quoi qu'il en soit, l'ordonnance d'avril reçut une première application à Reims, où parut, en 1481, en exécution de lettres patentes de Louis XI en date du 27 août, une rédaction complète des coutumes de la cité[3], « qui est bien la plus ancienne de France faite par autorité royale », puisque celle de Ponthieu, réputée la plus ancienne, ne date que de 1495. Toutefois il convient de remarquer qu'en cette année même 1481 furent « rédigées et imprimées en plusieurs et divers lieux et « tant à Paris qu'en la ville de Troyes », les coutumes de cette dernière cité[4]. Quant à celles de Châlons, la première rédaction n'en remonte pas au-delà de 1507[5] ; elle ne fut définitivement arrêtée qu'en 1556, ainsi qu'on le verra en son temps[6].

[1] Dansin, *ibid.*, p. 154.

[2] *Arch. de Reims*, par Varin, *Coutumes.*

[3] Deux ans avant l'ordonnance de Charles VIII renouvelant l'ordre de rédiger les coutumes.

[4] Boutiot, t. III, p. 152 et 254.

[5] Les coutumes de ces deux villes, qui représentent plus particulièrement la Champagne, sont favorables à la noblesse utérine et à la noblesse marchande (Boutiot, t. III, p. 63 et sq.). Il n'en est pas de même de celle de Reims.

[6] V. notre tome II, livre II, ch. II, § 3.

Ce travail, qui devait être fait conformément au style de la cour du Parlement, comme pour préparer l'unité de législation, était d'autant plus nécessaire que de nombreuses juridictions, jalouses les unes des autres, se partageaient l'administration de la justice. Ainsi voyons-nous à Reims, en 1333, un sergent royal qui avait pris un voleur dans l'église, condamné, pour avoir violé la liberté et franchise de celle-ci, à le représenter *en figure, icelui ayant été exécuté réellement*[1]. A Meaux, c'est le bailli qui est condamné, par arrêt du Parlement de 1379, à faire faire l'effigie en bois d'un malfaiteur nommé Maugarni, qui avait été pendu malgré les franchises du chapitre, à suspendre cette image au gibet, puis à la détacher et à la conduire dans une charrette pour être remise au doyen et au chapitre de Meaux, sans préjudice de l'amende et des dommages-intérêts. A Provins, le prévôt, Me Renault Lesage, est soumis à la même peine (1447), pour avoir pendu, après lui avoir fait couper le poing, un assassin nommé Mahiet, qui s'était déclaré clerc au moment où il était arrêté. Renault dut en outre faire dire et célébrer à ses frais « quinze messes, trois à notes et le reste basses, pour « le repos et remède de l'âme dudit Mahiet[2] ».

Les faits de ce genre sont fréquents et témoignent amplement de la lutte du pouvoir royal et de l'autorité ecclésiastique sur le champ de la justice. Ainsi, du reste, en était-il de la juridiction ecclésiastique par rapport aux juridictions municipales et seigneuriales, ou de la juridiction des chapitres par rapport à celle des évêques.

IV. — Le même esprit qui, dans l'ordre judiciaire, servait les intérêts de la royauté, ne pouvait manquer de l'associer aux affaires de l'Eglise, que la déplorable résistance du concile de Bâle (1431-1442) aux ordres d'Eugène IV rendait fort confuses et misérables ; car le grand schisme avait tellement ébranlé la confiance de la

[1] Coquault, *Hist. manuscr. de l'église, ville et province de Reims*, 3e vol., ann. cit.

[2] Bourquelot, *Hist. de Provins*, t. II, 257 et 258, note. — A Troyes, l'official excommunie le procureur du roi qui retient un clerc en prison. Le procureur, se croyant lésé dans ses droits, avait envahi le tribunal de l'officialité, où se tenait l'évêque, et sur la résistance de Léguisé fait arrêter le clerc Nicolas Hayard, qu'il tint sous les verrous pendant douze jours (Boutiot, t. III, p. 37).

chrétienté dans son chef, que le centre de l'autorité s'était déplacé, et que le concile, sous l'impulsion des représentants de l'Université de Paris et des docteurs allemands[1], n'avait pas craint de substituer son omnipotence à celle du Saint-Siège. Charles mit d'abord autant de fermeté à protéger le concile de Bâle contre la concurrence de celui de Ferrare, qu'à défendre le pape, tout imprudente qu'avait été sa conduite, contre les violences du concile ; puis, allant plus loin et se constituant en quelque sorte *l'évêque du dehors*, il réunit à Bourges (mai 1438) et présida lui-même une assemblée composée non-seulement des membres ordinaires du Conseil, mais encore de cinq archevêques, de vingt-cinq évêques, de jurisconsultes éminents, de docteurs des universités et des chapitres, auxquels vinrent se joindre plusieurs députés d'Eugène IV et du concile. Des délibérations de cette assemblée sortit, le 7 juillet suivant, un édit célèbre, connu sous le nom de *Pragmatique sanction*, qui, s'il eut le grave inconvénient de confirmer les pères du concile dans leur rébellion contre le pape, assura du moins à la France, avec divers avantages financiers, tels que l'abolition des *expectatives* et celle des *annates*[2], la suppression des appels au pape, *medio omisso*, et le rétablissement de l'élection des évêques et des prélats par le clergé.

Mais, en suivant l'ordre des décrets du concile, l'assemblée de Bourges n'avait point négligé de confirmer ceux que les Pères avaient faits dans leurs 20e et 21e sessions (23 janvier, 9 juin 1435), c'est-à-dire avant leur complète rupture avec Eugène IV, touchant la réforme de la discipline ecclésiastique. Le mal était grand, en effet. Le dérèglement des mœurs introduit par la licence militaire, et favorisé par le désordre social, s'était glissé jusque dans le sanctuaire, et ne daignait pas même se couvrir du masque de l'hypocrisie[3]. Non seulement les évêques s'affranchissaient de la résidence,

[1] Pie II, Bulle rétractat. adressée à l'Université de Cologne.

[2] L'*expectative* conférait au pape le droit d'accorder des bénéfices avant qu'ils fussent vacants. — Les *annates* consistaient dans le paiement au Saint-Siège d'une année du revenu des bénéfices à chaque mutation des titulaires. — Par l'appel *medio omisso* on se dérobait à la juridiction des tribunaux subalternes français, c'est-à-dire de l'évêque, du métropolitain et du primat.

[3] *Hist. de Reims* par Anquetil, t. II, p. 270.

ne faisant point le saint-chrême, n'administrant point les ordres[1], et semblant préférer le service de l'Etat à celui des autels, comme Regnauld de Chartres, qui ne visita que deux fois en trente ans son diocèse ; mais les suffragants tentaient toujours de se soustraire aux obligations qui les rattachaient au siège métropolitain. Plusieurs prélats durent être cités, en 1348, pour être entrés dans leurs églises avant d'avoir visité celle de Reims, où ils étaient tenus de prêter le serment d'usage, de payer leur chape et d'acquitter les droits accoutumés. Pierre d'Ailly, évêque de Cambrai, pensa même, en 1397, être excommunié, faute d'avoir payé sa chape à l'église de Reims ; et, en 1415, il y eut, pour le même fait, contrainte exercée contre l'évêque de Châlons[2].

Les ecclésiastiques, d'autre part, n'étaient point déchargés de l'obligation de porter les armes, et plus d'un arrêt du Parlement l'avait, pendant la guerre de Cent Ans, rappelée aux clercs non mariés aussi bien qu'à ceux qui l'étaient [3]. Un accord survenu, le 27 avril 1420, entre les autorités rémoises, avait même arrêté que, « pour aller à la garde des portes de la cité de Reims, quand il y a « péril éminent, à chascune porte où il y a neuf hommes de la ville, « il y *aurait* trois gens d'église ». Aucun n'en était exempt [4]. Aussi les ecclésiastiques portaient-ils volontiers, en voyage, des armes offensives et défensives, et ne faut-il pas être surpris de voir l'archevêque de Reims, Richard Picqué, léguer par testament à son bailli sa cotte d'armes garnie de clous d'argent, ses brassières, son casque, ses genouillères et tout son équipage de guerre (1390) ; à plus forte raison, de trouver dans la garde-robe de Jean Rebours, garde du scel de l'archevêché de Sens, et curé d'Ervy, décédé le 28

[1] Le chapitre de Reims, en 1336, admoneste Jean de Vienne pour n'avoir pas, depuis 20 mois d'absence, rempli ces fonctions.

[2] Coquault, *Hist.* [*manusc.*] *de l'église, de la ville et de la province de Reims*, t. III, ann. cit. — V. ce que nous avons dit ci-dessus, p. 289.

[3] *Hist. de Reims* par Anquetil, t, III, p. 282.

[4] Un arrêt du Conseil privé, en date du 7 mars 1636, force encore les ecclésiastiques à fournir 12 hommes par compagnie à la garde des portes de la ville, en temps de péril imminent, à moins qu'ils n'aiment mieux faire le service par eux-mêmes. Il y avait alors à Reims 400 ecclésiastiques portant les armes. (Varin, *Arch. législ. de la ville de Reims, Statuts*, t. Ier, p. 565 et 566, note.)

juillet 1398, « deux cotes de fer, une paire de ganteletz, un harnois « de jambes entier, un garde-bras, un bacinet, garni de camail et « de visière, avec un bec de faucon et une espée [1] »; dans le mobilier que laisse à sa mort (1431) le doyen de Saint-Etienne, Nicole Bourgoin, un petit canon de cuivre, enchâssé en bois, et une grosse coulevrine de fer; au décès du sous-chantre de l'église Saint-Pierre de Troyes (1439), et dans la chapelle de sa maison, un bec de faucon, une paire de souliers en fer, une jambière et un chapeau de Montauban (casque) [2].

Cette humeur guerrière du clergé se manifeste encore dans le plaisir qu'il prend à chasser. L'évêque de Troyes a un train de chasse en 1442, et si les comptes de l'évêché ne rappellent pas les dépenses de la meute, ils mentionnent celles de la fauconnerie [3]. Le chapitre de Reims excuse (1406) des chanoines pour aller à la chasse [4]. Miles de Dormans, évêque de Beauvais, qui appartenait à une famille d'origine champenoise, et qui fut chancelier de France vers 1380, ne traînait-il pas toujours après lui, même à l'étranger, l'attirail des riches prélats du temps, meutes, oiseaux chasseurs, chevaux de luxe [5].

De telles habitudes, étrangères à la gravité du sacerdoce, jointes à l'amour du faste [6], que servaient trop souvent à entretenir les offrandes des fidèles ou les revenus des biens ecclésiastiques, et à

[1] *Arch. hospital. d'Ervy,* dans le *Voyage paléog. au département de l'Aube,* par d'Arbois de Jubainville, p. 297-307.

[2] Boutiot, t. III, p. 24.

[3] Id., ibid.

[4] Coquault, ibid., t. III, ann. cit.

[5] . . . En Itala (Italie)
Nobles gens ot (il eut) tousjours en sa compaigne,
Chiens et oiseauls. . .
(*Eustache des Champs,* éd. Tarbé, t. I, p. 99).

[6] Les statuts d'Etienne de Givry (1399) et de Jean Léguisé (1er juillet 1427) interdisent aux membres du clergé des vêtements de couleur rouge ou verte, une disposition trop mondaine de la chevelure et l'usage des bagues aux doigts, ainsi que la possession de chiens et d'oiseaux de chasse, et le port d'épées et poignards.

Aux causes de désordre que nous indiquons, il convient d'ajouter l'abus qui s'était introduit dans l'église d'admettre aux ordres ecclésiastiques dès l'âge de 7 ans. V. les mêmes statuts.

l'abus des grâces expectatives, qui allaient plutôt à la faveur qu'au mérite, exposaient les âmes à périr par la faute de ceux qui avaient mission de les sauver. Les monastères, de leur côté, soit que l'usage excessif des commendes les livrât à des mains mercenaires ou incapables, soit qu'ils subissent l'influence du siècle, n'offraient plus que rarement l'exemple de la ferveur religieuse. On vit même l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains, à la faveur de son indépendance de la juridiction épiscopale, donner dans une de ses religieuses le scandale d'un désordre inouï, et renouveler celui d'une résistance obstinée au dessein que manifestait l'évêque d'exercer dans la maison le droit de visite (1448). En vain le prélat lance l'excommunication sur l'abbesse et met l'abbaye en interdit. Isabelle de Neuville en appelle à l'archevêque de Sens, qui lève l'interdit sous la réserve par elle de justifier ses prétentions, tandis que le procureur du roi, prétextant que l'abbaye était de fondation royale, se pourvoit devant le Parlement contre la décision de l'évêque. Celui-ci est condamné, et absout de l'excommunication l'abbaye et ses religieuses, excepté toutefois Marguerite de Crevant, coupable d'avoir failli à tous ses devoirs. Quelques mois après, le 24 juin 1449, l'abbesse produisait la preuve que l'abbaye n'était point soumise au droit de visite et de procuration de l'évêque[1].

Les privilèges de l'Eglise, pour être respectés, voulaient être justifiés dans leur application à ceux qui en réclamaient le bénéfice. Ainsi, en 1441, un sieur de Varembon, poursuivi par la justice, s'étant réfugié, à Châlons, dans l'église de Saint-Alpin, le connétable de France s'empresse d'écrire au Conseil de ville qu' « il ne doit point « *joïr de franchise*, pour ce qu'il a violé plusieurs églises et fait « plusieurs maux sur le royaume depuis la paix faite » (10 janvier). Le Conseil est bien d'avis qu'il en soit ainsi ; néanmoins le chancelier vient, le 15, à Châlons pour le confirmer en ses dispositions et prévenir toute « émeute ou rébellion des parrochiens de Saint-Alpin « à l'encontre des officiers du roi ». Le roi, qui était alors à Troyes, est en même temps saisi de l'affaire, et le 21 janvier il fait savoir au Conseil par lettre missive « qu'il *a fait veoir* les informations « faites contre le sire de Varembon par quoy il ne doit joïr des

[1] Boutiot, ibid., p. 24 et sq. — M. l'abbé Lalore, dans ses *Documents* sur l'abbaye (p. 180 et sq.) a prouvé le contraire.

« franchises et immunités de l'Eglise, et mande que on le prengne « quelque il soit »[1].

L'autorité royale n'entendait pas d'ailleurs que l'Eglise usât légèrement des armes spirituelles, comme il n'arrivait que trop souvent ; surtout elle en interdisait l'emploi contre les officiers royaux, et, en 1437, le Parlement de Paris avait fait défense à l'évêque de Troyes de procéder ainsi contre eux, sous peine d'une amende de cent marcs d'argent[2].

Il ne faut donc pas être surpris qu'après le concile de Bâle et l'assemblée de Bourges, des dispositions se soient multipliées dans les divers diocèses de la Champagne, pour obtenir le redressement des désordres ou des abus qui s'étaient glissés dans l'Eglise. Ainsi voyons-nous l'autorité ecclésiastique poursuivre partout les prêtres concubinaires, conformément au premier décret de la 20e session du concile. N'en citons qu'un exemple aussi touchant qu'accusateur. C'était l'usage des archevêques de Sens, après leur élection, de venir à Provins se faire recevoir chanoines de Saint-Quiriace, et de signaler leur installation par des actes d'indulgence et de pardon. Introduit dans la salle capitulaire (20 septembre 1376), après qu'on lui eut présenté le vin d'honneur, Adhémar Robert n'adressa aux chanoines qu'une seule exhortation générale, *fecit unam monitionem generalem canonicis*, ce fut qu'ils éloignassent de leurs maisons les servantes suspectes, *ut suas pedissequas suspectas a sua societate amoveant*. Après quoi il leur demanda la grâce de l'un de leurs frères, condamné pour homicide à une prison perpétuelle. Le coupable fut amené au chapitre se traînant sur les genoux et les coudes, et sa peine temporelle fut changée en une pénitence spirituelle[3].

[1] *Arch. munic.*, série BB, 441.

[2] Boutiot, ibid., p. 27.

[3] Comptes de Saint-Quiriace dans Bourquelot, t. II, p. 41 et 42. — Cf. dans Coquault, t. III, ann. 1377, la correction d'un chanoine qui voyait une concubine ; — dans Varin, *Statuts*, t. Ier, les *statuts du chapitre général de 1435*, art. 6, 7 et 8 ; — dans Boutiot, *Hist. de Troyes*, t. II, p. 292, les statuts synodaux de Jean Brague en 1373 (note), ceux d'Etienne de Givry en 1399, et (t. III, p. 18) ceux de Jean Léguisé, 1er juillet 1427 ; — dans Bourquelot, *Hist. de Provins*, p. 264, le désir exprimé sur la pierre d'une épitaphe par des Essards, chambellan de Charles VII, d'avoir pour dire des messes *un prêtre idoine, suffisant et non concubinaire*.

Partout aussi sont frappés d'interdiction, selon le huitième et dernier décret de la 21e session du concile, en même temps que les danses et les mascarades d'hommes et de femmes, les spectacles qui avaient lieu dans les églises, particulièrement à la *fête des fous* et au jour des Innocents, que l'on confondait souvent, « estimant que « les fous sont innocents ». Déjà, en 1373, le chapitre de la cathédrale de Reims avait fait défense de prêter à l'avenir aucun ornement de l'église pour être employé à des *comédies et jeux sur théâtres*, bien que les sujets en fussent religieux [1]. En 1408, si une charte du cardinal de Bar, évêque de Langres, autorise le doyen et le chapitre de *Saint-Maclou* à célébrer solennellement la fête de leur patron, et à s'adjoindre quelques bourgeois pour représenter la vie et les miracles du saint avec diversités « de costumes et personnages », elle prend soin d'indiquer que le jeu aura lieu sur les places de Bar-sur-Aube, et que la messe se dira ensuite à un autel portatif dressé sur les mêmes échafauds ; car « c'est à l'honneur, « louange et illustration du très saint et très éminent confesseur et « pontife » que l'autorisation est donnée.

Mais la translation même de ces représentations hors de l'église ne pouvait tarder à y introduire la licence. Ainsi, à Reims, en 1447, aux jeux qui accompagnaient la fête des Innocents, fit-on entendre des paroles scandaleuses ; le chapitre dut en condamner les auteurs à la prison et interdire les jeux [2].

Plus indulgent, celui de l'église de Troyes, considérant que la prohibition du concile de Bâle ne s'appliquait qu'au lieu de la fête, après en avoir chassé de l'église le joyeux personnel en 1435, 1439 et 1443, l'y avait laissé rentrer en 1444, le jour de l'Epiphanie [3].

Cette fois, la fête fut suivie sur la place publique d'une représentation scénique, où, mettant en jeu la *Pragmatique sanction*, on osait, sous les noms de *Faux-Semblant*, de *Feintise* et d'*Hypocrisie*, attaquer l'évêque Jean Léguisé et certains chanoines partisans des réformes. Léguisé se plaignit à l'archevêque de Sens et au roi, et Charles, qui était alors à Nancy, donna, le 17 avril, des

[1] Coquault, ibid., t. III.

[2] Id., ibid.

[3] C'était celui où se célébrait à Troyes la fête des fous. Ailleurs c'était le 1er janvier. On y nommait un archevêque des fous.

lettres patentes prescrivant la cessation de la scandaleuse « fête « des fous à cause de l'irrévérence et dérision qui s'y fait de Dieu « et de l'office divin, au très grand vitupère et diffame de l'état « ecclésiastique, et aussi des grandes insolences, dérisions, spec- « tacles publics, déguisements et usage d'habits indécents, comme « vêtements de fous, de gens d'armes et de femmes avec faux visages, « et de l'apostasie par les chanoines de leur état et profession ». En même temps le bailli de Troyes était requis de prêter main forte à l'évêque et à l'*inquisiteur de la foi* pour empêcher le retour de ces scandales. En présence de ces injonctions, le chapitre de Saint-Pierre effaça de l'*ordinaire*, l'année suivante (21 avril 1445), l'office des fous[1]. L'ordonnance du roi y mit également fin à Châlons. A Provins, interdit, dès le 6 août 1434, par le chapitre de Notre-Dame-du-Val, il ne disparut véritablement que 55 ans plus tard[2].

La réforme des abus ne devait pas s'arrêter là, et tout ce qui pouvait altérer la gravité du culte, comme le respect qu'il mérite, fut sévèrement proscrit. Le chapitre de Reims avait, en 1439, aboli la *procession des harengs*, en décidant que ceux-ci seraient à l'avenir donnés aux pauvres[3] ; l'année même où il interdisait la fête des fous (1447), il défendit aux chantres de pousser au mot *Gomorrhœ*, dans le psaume *Audite cœli*, le cri horrible qu'ils avaient accoutumé de faire entendre[4], en l'accompagnant sans doute de toute sorte de *sottises*, comme à Troyes, où le chapitre de Saint-Pierre avait dû faire semblable défense le 30 juin 1422[5].

Chassées de l'église, où elles ne répondaient plus au sentiment religieux, à la foi naïve qui les avait fait naître, les représentations théâtrales se transportèrent donc sur la place publique, où, sous les noms de *mystères*, de *miracles*, elles continuèrent d'émouvoir la dévotion du peuple, comme depuis longtemps les drames militaires, dont les grands offraient le spectacle à leurs convives, contribuaient

[1] Boutiot, t. III, p. 20.

[2] Bourquelot, t. II, p. 282.

[3] Coquault, t. III.

[4] Id., ibid.

[5] Peut-être était-ce pour éviter qu'on y vît une protestation contre le traité de Troyes (Siméon Luce, dans *Jeanne d'Arc à Domremy*, p. LXI).

à entretenir parmi eux la valeur guerrière, témoins ceux dont on jouit à Reims, au festin qui suivit le couronnement de Charles VI, où « des traits de l'histoire ancienne furent représentés pour diver- « tir les convives [1] », et au dîner du couronnement d'Isabeau, où fut joué le *Siège de Troyes par les Grecs* [2]; témoin celui qui s'était vu, en 1378, au banquet offert par Charles V à l'empereur, son oncle, où il y eut un *entremets* en deux actes figurant la conquête de Jérusalem par Godefroy de Bouillon [3] ; témoin encore la *moralité à personnages* que firent représenter, en 1451, la ville et le clergé de Troyes en l'honneur de la conquête de la Guyenne [4].

V. — Cependant, à travers les péripéties de la guerre, la société continue sa marche vers la liberté, ou tout au moins s'achemine vers une servitude moins oppressive. Les affranchissements se multiplient, les barrières qui arrêtaient le serf dans ses justes aspirations tombent, et malgré le chapitre de Saint-Pierre de Troyes, Jacques Villain, qui était de serve condition, grâce à une bulle du pape Eugène IV (1431) et à la tolérance de l'évêque Léguisé, est admis au canonicat [5]. En même temps, au milieu des progrès de sa fortune, le roi n'oublie pas de récompenser le mérite par des anoblissements. Au lendemain de la prise de Pontoise, il s'était plu à accorder cette faveur à plusieurs combattants non nobles, qui s'étaient signalés par leur bravoure, et notamment à celui qui le premier avait franchi la brèche. En mars 1431, il délivre à Jean Léguisé des lettres de confirmation de noblesse, pour reconnaître la part que le prélat avait prise à la soumission de Troyes, et les services qu'il rendait à la chose publique [6]. Il anoblit également les collatéraux du prélat, les Pougeoise, les Bareton, qui, au siècle précédent,

[1] *Chronique* du religieux de Saint-Denis, l. I[er], c. III.

[2] 21 août 1289. Froissart, l. IV, c. I[er], éd. Buchon.

[3] *Chronique de Nangis.* — Cf. *Vie privée des Français* par Legrand d'Aussy, t. III, p. 373.

[4] Boutiot, *Recherches sur le théâtre en France*, dans les Mémoires de la Société de l'Aube.

[5] Boutiot, t. III, p. 61.

[6] Id., *Guerre des Anglais*, p. 13, 15, 25, etc., et collect. Duchesne, vol. 7, f. 244.

avaient été affranchis par l'évêque Etienne de Givry, et il songeait à récompenser de même sorte les frères Bureau, que le doyen de Gaye prétendait être hommes de corps de son église à cause de leur mère. Mais Jean Bureau prouva que leur race n'était pas seulement franche, mais noble[1], en établissant, d'une part, que son père « était « communément vêtu de robes à lambeaux ou en échiquier et en « habit de gentilhomme » ; de l'autre, que, « Perrette, sa sœur, « avait été, à son mariage, portée au moutier (à l'église) comme « gentille femme, sur une civière et un fagot d'épines et de genièvre ; « qu'elle y avait paru en chef (en voile), et qu'elle avait été épousée « devant le crucifix en l'église de Semoine. Le lendemain de ses « noces, elle fut de nouveau portée sur la civière avec fagots d'épi- « nes et de genièvre, comme on a coutume de le faire d'ancienneté « pour les gentilshommes et les gentilles femmes du pays ; ce qui ne « se fait point pour ceux qui ne sont pas nobles, encore qu'ils soient « franches personnes. Les épousées non nobles du pays sont menées, « le jour de leurs noces, avec leur chaperon, sans être en chef ou « munies de voile ; on les épouse à la porte de l'église, et le lende- « main, elles ne sont point portées sur la civière. » L'enquête ayant été favorable à la famille Bureau, Charles VII, en octobre 1447, reconnut la noblesse de celui-ci, « comme étant venue et attraite de « noble lignée et être noble [2] ».

D'un autre côté, la guerre et les embarras de la royauté avaient, dans les principales villes de la Champagne, favorisé le développement des libertés municipales. Dès l'année 1317, aux états généraux, les députés de la bourgeoisie avaient demandé à Philippe le Long de mettre dans chacune des bonnes villes de France un capitaine qui serait chargé de défendre les droits du roi et les intérêts des habitants, et à qui ceux-ci obéiraient et prêteraient assistance pour la garde desdites villes. Philippe V avait octroyé cette demande, autorisant toutes personnes, selon leur état, les unes à entretenir chevaux et gens d'armes, les autres à avoir des armes propres aux gens de pied, et Troyes avait, en conséquence, reçu pour capitaine

[1] Il avait pris pour armes, trois burettes, mais le peuple dans son admiration pour ses mérites, se plut à tirer *Bureau* de *bure,* et en fit le proverbe : *Bureau vaut escarlate.*

[2] Boutiot, t. III, p. 65.

Saladin d'Anglure, qui avait juré de respecter les franchises des habitants, et de n'engager la ville dans aucune expédition contre ses voisins ou de n'introduire dans ses murs aucun homme d'armes sans le consentement des *douze hommes de ladite ville*, ou au moins de huit des *élus du commun*. Ces *élus*, qui apparaissent pour la première fois, constituent le Conseil de ville, conseil sans maire, il est vrai, mais qui, devant le capitaine ou son lieutenant, représente et défend avec une certaine autorité les intérêts de la bourgeoisie, et qui, dans les circonstances périlleuses, comme de 1358 à 1368, deviendra permanent. Il comptait 26 membres à la première de ces dates ; à la seconde, 36[1].

Châlons, cent ans après Troyes, le 7 août 1417, obéissant à l'influence bourguignonne, choisit dix personnes « du clergié, gou-« verneurs, bourgeois et habitans de ladite ville, pour pourveoir au « gouvernement d'icelle et à tout ce qui lui serait expédient et « proufitable ». Telle fut l'origine de son Conseil de ville. Dès l'année suivante 1418, l'élection du 25 juillet y faisait entrer 42 membres, auxquels se joignaient de droit le capitaine de la ville, son lieutenant et le bailli. En 1447, on y voit apparaître des pensionnaires pris « parmi les gens de bon conseil », et qui touchaient par « an 60 sous de gages[2]. »

Quant au conseil de *Reims*, nous avons vu qu'il se constitua d'une façon permanente en 1358, et nous savons que, composé d'abord de six membres, il en présenta ensuite, selon les temps, un nombre plus ou moins élevé.

Le procès-verbal d'une élection du 28 novembre 1425 montre qu'à cette époque « il n'y avait encore, dit Rogier[3], règle préfix ny « pour le nombre des conseillers, cela estant en la volonté du peuple « de l'augmenter ou diminuer, comme aussy pour le temps qu'ils « devaient être en ladite charge ; et semble qu'il dépendait du capi-« taine ou de son lieutenant de faire assembler les habitants quand « il leur plaisait, pour pourveoir aux dictes charges, n'y ayant jour « ny temps arresté pour ce faire, et ne se pouvait faire qu'il n'y eust « quelque désordre », soit que l'autorité apportât aux élections de

[1] Boutiot, t. II, p. 42 et sq.

[2] Ed. de Barthélemy, *Hist. de Châlons*, p. 12

[3] *Mémoires*, f[os] 90 et 91.

plus longs délais qu'il ne convenait au peuple, soit que le peuple abusât de son droit d'élection pour dominer par le nombre des élus dans les délibérations du conseil.

Pour remédier au mal, le connétable de France, comte de Richemont, et le cardinal archevêque Regnauld de Chartres, chancelier de France, députés à cet effet par Charles VII, firent à la date de 1443, ainsi qu'en témoigne le protocole, seul demeuré, un règlement qui fixait à 24 le nombre des conseillers, y compris 6 conseillers ecclésiastiques inamovibles [1] et deux échevins, et qui déterminait sans doute également, avec la durée de leur mandat, l'époque des élections. Regnauld avait dû remplir volontiers la mission dont le roi l'avait investi ; car, si ses fonctions le retenaient éloigné de ses ouailles, il se plaisait, depuis le sacre de son souverain, à leur témoigner son affection et sa bonne volonté, « leur baillans » par de nombreuses lettres (Rogier en compte 95), « advis de toutes les « affaires qui se passaient, tant pour la guerre que pour les traictés « de paix, et assistans les depputés de Reims qui estaient journel- « lement en cour pour les affaires de ladicte ville, tant de sa faveur « que de ses moyens [2] ». Le conseil de ville, à l'organisation duquel il concourut, et dont la royauté avait confirmé et consacré l'institution, avec la pensée de l'opposer aux deux pouvoirs qui se partageaient ou se disputaient l'administration de la ville, présentait un caractère essentiellement démocratique ; c'était, sous un autre nom, la vieille commune autrefois chère au peuple autant qu'elle était odieuse aux autorités féodales. Ses délibérations sont d'abord présidées et rédigées par le capitaine du roi, ou un lieutenant choisi par le capitaine ; mais les fréquentes absences de celui-ci, en restreignant son influence, en quelque sorte intermittente ; la minorité de Charles VIII et les démêlés de l'archevêque Pierre de Laval avec le fameux Raulin Cochinart, en amoindrissant encore son autorité, amèneront le peuple à s'arroger le droit de nommer le lieutenant :

[1] Les conseillers étaient l'archevêque ou son grand-vicaire, les deux sénéchaux du chapitre et les trois abbés de Saint-Remi, de Saint-Nicaise et de Saint-Denis. Les deux échevins étaient désignés par le corps auquel ils appartenaient ; les seize autres conseillers étaient élus directement par le peuple.

[2] *Arch. lég. de Reims, Statuts*, t. Ier, p. 603.

ne fallait-il pas avant tout pourvoir au salut de la ville et de l'État ? Les lieutenants ne seront plus dès lors lieutenants du capitaine, mais lieutenants de la ville, lieutenants des habitants (1485)[1].

Peu avant de vivre concurremment avec le Conseil, l'échevinage, de son côté, était parvenu à s'affranchir d'un degré de juridiction comme corps et comme tribunal de police. Jusqu'à la fin du XIIe siècle, il avait été, dans l'exercice du pouvoir judiciaire, présidé par les *missi*[2] de l'archevêque ; puis le bailli de l'archevêque ou son prévôt avait remplacé les *missi*, et le jury lui-même des échevins était devenu justiciable du tribunal supérieur des *francs-hommes*, des hommes de fief de l'archevêque. A partir du XIVe siècle, les causes qui le concernent ne vont plus devant les *francs-hommes*, les affaires de police ne relèvent plus du bailli ; les unes et les autres vont au Parlement. Mais la vieille lutte n'en continuera pas moins entre l'autorité épiscopale, jalouse des privilèges de l'échevinage, et le vieil héritier du sénat gaulois, avide d'indépendance[3].

VI. — Cette extension des libertés municipales, jointe au bienfait de la paix, ne pouvait que favoriser l'essor de l'industrie et du commerce. Aussi voyons-nous les marchands de Troyes solliciter et obtenir du roi, dès l'époque de la réduction de la ville, la faveur

[1] Varin, *Arch. de la ville de Reims*, t. Ier, Esquisse historique. — Le titre même de *lieutenant des habitants* n'apparaît pour la première fois que le 27 janv. 1556, et le premier lieutenant *roturier*, second *lieutenant des habitants*, fut élu le 10 mars 1557 (Ibid., *Statuts*, t. II, p. 904).

[2] Dès 847, on voit deux *missi* de l'archevêque, présider un jury d'échevins (*Arch. admin. de Reims*, t. Ier, p. XVI).

[3] C'est pourquoi nous trouvons, au 6 mai 1397, un arrêt du Parlement maintenant l'archevêque dans sa qualité de seigneur au spirituel et au temporel, en la ville de Reims, et dans la possession et saisine d'y exercer la justice haute, moyenne et basse, les échevins ne siégeant qu'au nom et comme officiers dudit archevêque ; au 26 février 1406, un autre arrêt maintenant les échevins dans le droit de juger les bourgeois conjointement avec les officiers de l'archevêque, dans toutes les causes civiles et criminelles, les capitales exceptées, lesdits officiers, d'autre part, conservant le droit de connaître, sans la présence des échevins, des causes élevées entre les bourgeois qui se soumettent volontairement à leur juridiction (*Arch. dép.* déposées aux *Archives de Reims*, série G, 5).

de former une *hanse* ou société, dont les marchandises pussent, sans avoir aucun droit à payer à la *compagnie française* de navigation établie à Paris, ni à la *compagnie normande*, dont le siège était à Rouen, descendre ou remonter la Seine, soit jusqu'au port le plus rapproché de Troyes, soit jusqu'à cette dernière ville, si cela devenait possible. Or le dernier port de la Seine le plus proche de Troyes était Méry. Des études furent faites pour reconnaître l'importance des travaux qu'entraînerait la canalisation du fleuve entre ces deux points, et le roi, par lettres-patentes du 19 novembre 1429, autorisa l'entreprise [1]. Dans cette double circonstance, Jean Léguisé avait pris en main les intérêts de la cité. Bientôt, sur la requête des habitants de Troyes, des travaux pour la navigation de la Barse devaient être autorisés par lettres des 1er octobre 1431, 13 janvier et 20 septembre 1432 [2].

Mais les entraves que la guerre avait si longtemps apportées aux transactions commerciales avaient trop éprouvé celles-ci pour qu'elles recouvrassent leur ancienne prospérité. Les *foires de Champagne*, c'est-à-dire de Troyes, de Provins et de Châlons, étaient en décadence. Provins, livré aux horreurs de la famine et de la peste, avait dû abandonner la halle de draperie qu'elle possédait à Troyes. Les foulons et les lanneurs y avaient, en juillet 1324, organisé entre eux un *taquaham* ou conspiration pour cesser désormais leur travail à l'heure du *huy*, et il avait fallu user de rigueur à leur égard pour les ramener à l'ancienne coutume. Vainement ensuite le roi, « *pour relever le mestier et la marchandise de Provins* », permit-il de carder dans la ville (de 1360 à 1377) ; vainement une nouvelle ordonnance régla-t-elle le poids, l'étendue et la couleur des draps

[1] Boutiot, t. II, p. 514.

[2] Id., ibid., p. 560-61. Ce n'était pas du reste la première fois que la royauté s'occupait de la canalisation de la haute Seine. Plus d'un siècle auparavant, en 1301, Philippe le Bel avait, par lettres datées de Gand du vendredi après la Pentecôte, chargé Guillaume de Nogaret, Simon de Marchais, chevaliers, et Guillaume de Moissey, son pannetier, de faire exécuter les travaux nécessaires pour rendre navigable jusqu'à Troyes cette rivière, qui ne l'était que jusqu'à Nogent (Orig. scellé, *Trésor des Chartes*, Champagne, J. 199, n° 41). Philippe le Long avait ensuite fait ouvrir un canal entre Conflans et Pont sous la direction d'Anceau de Joinville, sénéchal de Champagne (Bibl. nation., *Collection de Champagne*, vol. 62).

pour « obvier aux mauvaises malices que aucuns drapiers, tisserans, « foulons et lanneurs s'efforçaient de faire en plusieurs manières, ou « détriment de la draperie » (août 1372). L'importation de draps étrangers qui faisaient concurrence à ceux de Provins et ruinaient son commerce, et la mortalité effroyable qui décima la population en 1348, 1391, demandaient de nouveaux remèdes. La ville, en effet, ainsi que le témoigne l'ordonnance du 29 juillet 1399, « fondée sur « le labour de drapperie de laine, du nombre des 17 villes jadis « fréquentans les foires de Champagne et de Brie, en laquelle sou- « loit avoir trois mille et deux cens mestiers à tixtre (tisser) draps « de laine »,.. n'en avait plus que 30 ou environ. Pour l'empêcher de *cheoir en destruccion*, Charles VII défendit aux marchands de Provins d'y amener, pour les revendre, ou de vendre aux marchés des environs d'autres draps étrangers que ceux de Bruxelles, Malines, Lyère, Monstiervillier et Douay [1]. Il confirmait en même temps la juridiction des quatre maîtres de la draperie. Mais le fléau qui avait déjà sévi dans la ville y fit de nouveaux ravages en 1400, 1412, 1418, frappant des coups si soudains « que ceux qui en « estaient frappez ne duraient pas un jour, et les religieuses qui « en furent atteintes n'avaient pas le loisir d'aller en l'infirmerie... « On les enterrait quelquefois deux ou trois ensemble en mesme « jour [2] ».

La ville ne s'en releva point, non plus que les foires de Champagne ne se relevèrent du coup que leur porta l'institution à Lyon (1443) de foires « usant et jouissant des mêmes droits et pri- « vilèges ».

La cordonnerie n'était pas plus florissante à Troyes que la draperie à Provins. Il faut entendre les motifs qu'exposait au roi la corporation, en 1419, pour obtenir la modification des statuts de 1317 touchant le travail de nuit et les droits d'entrée en apprentissage et en maîtrise. « En ce temps-là, dit-elle, le royaume, le comté de « Champagne et la ville de Troyes étaient beaucoup plus peuplés « qu'aujourd'hui ; *par l'abondance* du peuple qui venait à Troyes « et du commerce qui y avait cours, le pays étant fertile donnait à

[1] On devait y ajouter plus tard ceux de Rouen, Neufcastel, Bibuay et Saint-Denis.

[2] Bourquelot, *Hist. de Provins*, t. II, *passim*.

« bon marché les choses utiles à la vie ; alors se rendaient à Troyes « *des compagnons de plusieurs langages et nations, allant et venant*, « et parmi lesquels un certain nombre s'établissaient et se mariaient « à Troyes. Il était possible, à cette époque, de se dispenser de tra- « vailler à la lumière ; mais maintenant, en raison des guerres, des « mortalités, des divisions qui ont lieu dans ce royaume, dans la « ville de Troyes et aux environs, le pays est tellement diminué « que de 500 ouvriers, valets ou apprentis qu'il y avait autrefois, il « n'y en a pas dix, et encore le nombre des apprentis diminue-t-il « chaque jour, en raison du peu de profit qu'on fait au métier de « cordonnerie ; il ne vient plus d'ouvriers étrangers en ville ; ils « vont habiter celles où ils peuvent travailler pendant la nuit, et où « les vivres se vendent à moindre prix[1]. »

Les mêmes causes, ainsi que nous l'avons vu, avaient affligé Reims et Châlons de la même dépopulation[2] ; mais il ne semble pas que leur industrie en ait autant souffert. Du moins, si Châlons, que le roi avait doté, le 19 août 1389, d'une nouvelle foire franche à commencer le 8 octobre[3], reçut quelque dommage, la conclusion du 13 janvier 1438 donnerait à penser que ce fut du fait des maîtres drapiers ; car le conseil de ville crut devoir, ce jour-là, rétablir la visite, la garde et les esgardeurs, et ordonner que « tous draps, « quelz qu'ilz soyent, seront apportez en l'ostel du Saint-Esprit, et « illec vehus, visitez et scellez les bons, et les mauvais pugnis et « condampnez selon l'ancienne ordonnance »[4].

D'autre part plusieurs circonstances nous montrent les produits de l'industrie rémoise toujours fort recherchés. Ainsi, quand, en 1396, sur le point d'envoyer une ambassade à Bajazet pour le disposer en faveur des chevaliers français faits prisonniers à Nicopolis, et spécialement du comte de Nevers, fils du duc de Bourgogne, Charles VI demanda à messire Jacques de Helly « quels joyaux on « pourrait transmettre et envoyer. . . audit roi Basaach qui mieux

[1] Boutiot, t. II, p. 441. Cf. (p. 238) l'état de la ville en 1374, où les commissaires royaux chargés du soin des fortifications constatent qu'en 1374 il n'y avait été trouvé que 300 feux solvables, et qu'il y en a encore moins présentement et qu'ils sont plus pauvres.

[2] V. à l'*Appendice*, n° VIII, un mot sur la population de Châlons.

[3] *Hist. de Châlons*, p. 98.

[4] *Concl.* du Conseil, I[er] registre.

« lui pussent complaire,.... le chevalier répondit que.....
« il pensait que fines blanches toiles de Reims seraient de
« l'Amorath et de ses gens recueillies à grand gré, et fines écar-
« lates[1]... ». Et on en fit l'acquisition. Ainsi voyons-nous dans les *Comptes* de l'hostel des rois de France, que les béguins, les bavettes, les couvre-chefs du petit Charles (plus tard Charles VII) étaient en toile de Reims[2]. Plus tard, l'archevêque de Reims, Regnauld de Chartres, étant en la ville de Laon avec le dauphin, mandait à ses chers Rémois qu'on venait de voler en la garde-robe de ce prince des toiles fines qu'il avait fait acheter à Reims, et les priait d'envoyer au fils du roi celles que la ville se proposait de lui présenter, s'il fût passé par ses murs. Le sieur du Godart fut donc chargé d'aller à Laon offrir au dauphin des serviettes et toiles fines, et celui-ci les reçut fort agréablement, et en témoigna plus de cas que « sy on lui eust présenté le gros d'iceluy linge en or,
« et remercia les habitans et qu'il ferait pour iceulx tout ce qu'ils
« requéreraient[3] ».

Le linge était loin encore d'être commun et l'on ne pouvait faire, même à des princes, présent plus estimé. C'est ainsi que, lorque Valentine de Milan, femme de Louis, duc de Touraine (plus tard duc d'Orléans), vint à Troyes le 7 août 1390, la ville lui offrit vingt pièces de toiles de fin lin, avec 25 fromages de fin grain, fournis par Isabeau la fromagière. Le 8 février de l'année suivante, Valentine vint de nouveau à Troyes, accompagnée cette fois du duc, avec qui elle se rendait en Lombardie. Tous deux y firent une entrée solennelle, précédés de quatre ménétriers, tandis que, sur leur passage, un prêtre et un certain nombre de chapelains jouaient de l'orgue dans les carrefours. Descendus chez le bailli, ils y reçurent les notables de la cité, et la duchesse fit danser les *bourgeoises*, pour qui la ville avait fait les frais des rafraîchissements : dix-huit pintes de vin et 200 poires. Le présent offert à la belle duchesse fut de 18 pièces de toile de fin lin, de deux queues de vin, de 12 grands brochets, de 25 carpes et d'autant de brèmes et de fromages. C'était

[1] Froissart, éd. Buchon, t. III, l. IV, p. 273.

[2] *Hist. de Charles VII*, par de Beaucourt, t. I, p. 9.

[3] Mémoires de Rogier, f° 147, dans les *Arch. législ.*, *Statuts*, t. I[er], p. 605.

la même variété et quantité de poissons qui avaient été présentées à Charles VI, le 24 février 1390, et nous savons que, pour amener ceux-ci de Saint-Liébault (Estissac) à Troyes, il fallut une voiture attelée de quatre chevaux ! Quel était donc l'état des chemins, comme en fait justement la remarque le moderne historien de Troyes[1] ?

VII. — Dans le domaine de l'art architectural, la Champagne nous offre peu de chose à relever : les temps n'avaient point été propices aux constructions monumentales ; le besoin de la défense avait bien plutôt déterminé la ruine d'un certain nombre d'églises ou d'abbayes. Dès lors les arts décoratifs avaient eu peu d'occasion de s'exercer. N'oublions pas cependant de mentionner ici la belle église de *l'Epine*[2] construite, de 1405 ou environ à 1542, par des architectes châlonnais et rémois, avec le produit des offrandes des pèlerins que depuis un temps *immémorial* attirait en ce lieu privilégié le culte de la Vierge[3], et à la faveur des dons de nos rois[4]. C'est un monument du style ogival flamboyant, que distinguent, indépendamment des belles terrasses qui le flanquent au nord, l'élévation de ses voûtes, la légèreté de ses colonnes, la grâce de son jubé et l'inégalité de ses flèches taillées à jour. De magnifiques vitraux peints en ornaient les fenêtres, et des carreaux émaillés d'une grande beauté en pavaient les chapelles[5].

Dans ce temps-là même se poursuivait la restauration de la cathédrale de Troyes. Le XIIIe siècle en avait vu élever le chevet et le chœur ; le XIVe, les transepts ; au XVe se dressaient les nefs que devait clore, au siècle suivant, le portail principal.

Quant aux arts décoratifs, M. Alexandre Assier a sauvé de l'oubli les noms d'un certain nombre de *peintres-verriers*, qui paraissent

[1] Boutiot, t. II, p. 274 et 275.

[2] Près Châlons.

[3] V. l'*Appendice*, n° XII.

[4] Louis XI donna, le 22 juin 1471, pour la *dotation* de l'église, la somme de 1,200 écus d'or (*Arch. dép.*, G 976).

[5] L'année même où la cour se rendit à Lépine (V. ci-dessus, p. 470), l'abbé d'Hautvillers faisait vendre *pour nécessité* les cloches de son abbaye, lesquelles furent achetées, sous Jacques Juvenel, pour la cathédrale de Reims (Coquault, t. III).

avoir été surtout occupés de réparations, et parmi lesquels se distinguent *Guiot Brisetout* (1380-1415), *Jean de Vertus* (1421-1423), *Jean de Bar-sur-Aube* (1425-1440), *Jean Simon* de la même ville (1438), *Michelet* (1441-1447), *Jean Tirement* (1458) et *Henriet* (1469-1479).

A la fin du XIVe siècle se distinguaient parmi les verriers ou *hanapiers* de la forêt d'Othe *Jehannin Sablot*, *Thévenin Vincent* (1395-1396), et *Parisot*, demeurant à Bœurs (1397-1398), lequel fournit à l'évêché de Troyes deux bouteilles de verre au prix de 15 sous [1].

L'orfévrerie, de son côté, brillait à Sézanne avec *Jean Muteau* (1388) dans les luttes pacifiques des arbalétriers ; à Châlons avec *Raoulet* (1419), qui restaura *le chef saint Lumier* ; à Troyes avec *Jean de Premierfait* (1381), *Jean de la Rotière* (1414), *Nicolas Chevry* (1431) et *Jean Garnier* (1441), qui travaillèrent à différentes châsses.

Nous voyons, d'autre part, qu'au printemps de 1432, le conseil de ville de Troyes fit fondre pour son beffroi une cloche du poids de 9,700 livres. Trente ans plus tard (1462), il devait, à la suite d'un accident, en faire fondre une autre de 30,000 livres, à laquelle fut donné le nom de *Marie*. C'était le temps où se fabriquaient à Vendeuvre des voguelaires en fer fondu, garnis de trois chambres. Les malheurs de cette époque avaient donné à l'industrie du fondeur une activité considérable.

Aussi le luxe désordonné qu'introduisit à Paris la reine Isabeau ne pouvait-il avoir en Champagne, surtout pour ce temps, l'influence contagieuse qu'il exercerait de nos jours ; il affecta bien plus les cours de France et de Bourgogne que notre province, dont les populations réfléchies et sensées partageaient trop cruellement les malheurs de la patrie pour songer à adopter les frivolités de la mode et à suivre les mœurs licencieuses d'une jeunesse avide de plaisir.

Dans l'ordre intellectuel, le progrès est peu sensible, et nous retrouvons de trop fréquentes traces de cette superstition, fille de l'ignorance et d'une crédulité simple et naïve. Ainsi Froissart nous

[1] Boutiot, t. II, p. 288 et 553 ; t. III, p. 30 et 75.

apprend, en 1396[1], que la voix publique attribuait la maladie de Charles VI aux sortilèges dont usait Valentine de Milan en vue de parvenir à la couronne de France. Le Moine de Saint-Denis n'en croit rien, il est vrai : « Je regrette entièrement, dit-il, cette accu- « sation vulgaire de sortilège portée contre la duchesse par des « hommes qui se donnaient eux-mêmes comme sorciers et par « d'autres hommes superstitieux, puisque les médecins réunis aux « théologiens déclarent tout à fait nulle la puissance de ces prétendus « maléfices, et qu'ils ajoutent que la véritable cause de l'infirmité « du roi était l'excès des débauches de sa jeunesse. » A ce langage du bon sens semble répondre la prescription des statuts synodaux d'Etienne de Givry (1399) de traduire devant l'official tous sorciers, devineurs et faiseurs de sortilèges[2]. Il y a donc lieu d'être surpris qu'environ cinquante ans après, les statuts synodaux de Jean Léguisé ordonnent de mettre sous clef les fonts baptismaux, le chrême et les saintes huiles, afin d'éviter les sortilèges et l'influence des sorciers[3], et que le clergé de Reims se cotise, en 1438[4], « pour « donner argent au bailli de Vermandois, à l'effet de chasser les « sorciers que l'on soubçonnait avoir causé la famine ». Le clergé se montrait plus sage, quand il protégeait les secondes et les troisièmes noces contre le sentiment populaire, en interdisant le divertissement licencieux appelé *chamari, charmari* (charivari), qu'elles provoquaient[5], et dans lequel on criait, disent les statuts de Jean Léguisé, *horriblement et vilainement en se déguisant.*

L'instruction du clergé à l'époque tumultueuse que nous venons de traverser était du reste fort limitée, s'il est permis d'en juger par les statuts d'Etienne de Givry, ordonnant de faire lire les curés au synode, afin de s'assurer qu'ils savent lire et qu'ils lisent bien, ainsi que par la condamnation demandée vingt-et-un ans auparavant (1378) contre un chanoine, afin qu'il aille trois ans à l'école. Quelques-uns de ces chanoines étaient, il est vrai, fort jeunes et n'étaient

[1] Froissart, l. I, c. 54.

[2] Boutiot, t. II, p. 393.

[3] Id., t. III, p. 18.

[4] Coquault, t. III.

[5] V. les statuts de l'évêque Jean Braque (1373), d'Etienne de Givry (1399) et de Jean Léguisé (Boutiot, t. II, p. 292, et t. III, p. 18).

guère plus âgés que des écoliers. Il semble aussi que la plupart des écoles de paroisses aient été fermées pendant le XIV[e] siècle et au commencement du XV[e] : l'existence en est du moins fort obscure et ce n'est que de loin en loin qu'on en surprend la trace, comme en 1353, où nous voyons que le maître d'école de Ramerupt devait fournir chaque année un coq à ses élèves, pour leur procurer le plaisir de lui jeter des bâtons dans les pattes. Ainsi le XV[e] siècle s'ouvre-t-il à Troyes par la constatation de l'existence d'une dame Jehanne, maîtresse d'école dans le quartier du Saint-Esprit ou de Croncels : ainsi trouvons-nous, en 1415, dans le quartier de la Madeleine, un maître nommé Jehan de Bèse ; en 1419, M[e] Jean de Potières, et en 1435, M[e] Girart ; ainsi la querelle de Jean Léguisé avec l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains nous apprend-elle que ce prélat, dans la sentence qu'il prononça, en 1448, contre les religieuses, interdit aux bourgeois de Troyes d'envoyer leurs filles aux écoles du monastère.

Mais les registres de l'officialité du diocèse de Châlons, nous ouvrent sur l'instruction primaire dans la seconde moitié du XV[e] siècle et le premier quart du XVI[e] une perspective intéressante. On sait que l'instituteur étant clerc paroissial, *clericus scholaris*, le tribunal de l'évêque connaissait de sa conduite extérieure, ainsi que des injures ou sévices dont il pouvait être victime de la part d'un ecclésiastique soumis à l'officialité. Dans ces conditions, lesdits registres nous offrent, de 1441 à 1539, les noms de 30 *recteurs d'écoles* attachés à des localités plus ou moins importantes. D'un tel nombre de maîtres traduits devant l'officialité, il n'est pas téméraire de conclure que celui des autres maîtres était considérable, et si, dans la liste des paroisses, les plus modestes villages apparaissent à côté des villes, il sera permis de penser que toutes les paroisses du diocèse étaient pourvues d'écoles. Du reste de ces recteurs d'écoles, un seul appartient à la période du règne de Charles VII, c'est celui de l'Epine, Jean Robillard, qui fut condamné, en 1441, à 10 livres d'amende, pour avoir fait servir son sceau privé à l'attestation de prétendus miracles survenus dans l'église à l'occasion d'enfants morts-nés [1].

[1] *Archives de la Marne*, série G. — Voy. la suite aux règnes de Louis XII et de François I[er].

Quant aux grandes écoles, on rencontre pour la première fois, en 1358, un bachelier de celles de Troyes, nommé Jean de Loches. Grégoire XI, de son côté, déclare, dans un acte de juin 1378, avoir fondé dans cette ville les grandes écoles de Saint Pierre. Mais il faut venir jusqu'à l'épiscopat de Jean Léguisé, qui était un ancien élève du collège de Navarre, pour voir ces établissements sortir de leur léthargie [1].

En attendant, Jean, évêque de Beauvais, qui était fils de Jean de Dormans, procureur au parlement de Paris (1347), et qui s'éleva, sous Charles V, aux dignités de cardinal et de chancelier de France [2], fonde à Paris, en 1370, le *collège de Dormans-Beauvais*, et y institue successivement pour ses compatriotes 12, 17 et 24 bourses. Cet établissement, qui fut réuni, en 1761, au collège Louis-le-Grand, a compté plus d'un enfant de Dormans parmi ses meilleurs élèves, et contribué à grossir la liste des illustrations dont s'honore leur patrie. Nous voyons par le procès-verbal des travaux de l'assemblée de l'élection d'Epernay en 1788, que l'évêque de Beauvais avait, en même temps que le collège de Paris, établi à Dormans même un collège confié à un prêtre séculier, dont la mission était d'instruire les enfants depuis le moment où ils peuvent apprendre à lire jusqu'à ce qu'ils fussent en état de concourir pour l'une des bourses qui leur étaient spécialement affectées au collège de Paris. Peu de temps après (1399), l'archevêque de Reims Guy de Roye institue à Paris le *collège de Reims*, d'où « les citoyens, dit Anquetil [3]... rapportaient « dans leur patrie, et y ont perpétué jusqu'à nos jours le goût de la « littérature et des beaux arts. » Peu s'en était fallu que cette maison ne fût détruite dès son commencement : presque ruinée, en 1418, à la prise de Paris par les Anglais, elle fut, en 1443, réunie par Charles VII au collège de Rethel, dont on a vu plus haut la fondation en 1292 [4]. Le même prélat, ajoute Anquetil, « enrichit sa cathé-« drale d'une *bibliothèque* amassée à grands frais, et augmentée

[1] Boutiot. *Hist. de l'instruction publique et populaire à Troyes aux* XIV[e] *et* XV[e] *siècles.*

[2] Fut également évêque de Beauvais et chancelier. Miles de Dormans, 4[e] fils de Guillaume, frère de Jean, qui se signala à Rosebecque.

[3] *Hist. de Reims*, t. II, p. 318.

[4] Le diocèse bénéficiait encore à Paris d'une bourse fondée, en 1303, au *collège du cardinal Lemoine* en faveur d'un écolier originaire de Reims.

« depuis par les présents de plusieurs chanoines. Le désir de con-« tribuer au progrès des études les a portés à la rendre publique [1] ». Guy eut également le mérite d'attacher au chapitre de Reims Guillaume Fillastre, originaire du Mans, qui jouissait dans l'université de Paris d'une juste réputation de capacité ; car il laissa à la bibliothèque du chapitre, entre autres ouvrages de sa main, une traduction en latin de quelques livres de Platon, de plusieurs géographes grecs, et une carte du monde sur cuir de cheval marin, qui était marquée à ses armes. Il fit aussi réparer à ses frais les écoles de théologie de Reims, et Coquault nous apprend que ces écoles furent inaugurées le premier janvier de l'année même où leur restaurateur mourut à Rome (1428).

Huit ans après (1436), Jean Léguisé réunissait une nombreuse assemblée de membres du clergé et de personnes notables de la ville de Troyes, et jetait avec elle les bases d'un règlement scolaire en 56 articles fixant l'organisation des écoles grandes et petites, mais plus particulièrement l'ordre et le choix des études dans les premières. Ici les élèves ne devaient parler entre eux que la langue latine ; les livres recommandés étaient le *Donat*, le *Catho*, le *Facetus*, le *Theodolus* et surtout le *Doctrinal de Sapience* [2]. Les soins de propreté étaient confiés à des écoliers pauvres, appelés *primitifs ;* au concierge la mission de garder la porte, d'annoncer les congés et de « pourvoir les maîtres de verges pour la correction « des enfants » (Art. 48).

[1] *Hist. de Reims*, t. II, p. 319.

[2] *Donat* (Ælius Donatus), grammairien latin du IVe siècle. — *Catho*, *Caton*, auteur latin du IIIe, qui a laissé des distiques moraux. — Le *Doctrinal* a pour auteur Alexandre de Villedieu, grammairien-poète à Paris, mort vers 1240. — Le *Facetus* est un poëme en 137 distiques, dont l'auteur, Jean de Garlande, de la Brie, qui vivait au XIe siècle, s'est proposé de suppléer à ce qui manquait aux fameux distiques de Caton touchant les devoirs de l'homme envers Dieu, envers son prochain et envers lui-même. — Quant au *Theodolus*, on désignait sous ce nom une *Eglogue* latine d'un prêtre italien de la fin du Xe siècle, nommé Theodulus ou Theodolus : œuvre de dialectique ou plutôt poëme apologétique, de 332 vers, où un berger et une bergère représentant la *Fausseté* et la *Vérité* disputent entre eux devant un troisième personnage, la *Prudence*, qui, servant d'arbitre, prononce en faveur de *Vérité*.

Mais l'application de ce règlement devait subir plus d'une intermittence ; la famine, la peste, les fureurs de la guerre qui sévissait toujours, les courses des écorcheurs devaient plus d'une fois encore fermer les écoles, et en 1445 le conseil de ville se préoccupait du temps que cette suspension des classes faisait perdre aux enfants. Les cordeliers et les jacobins, secondant ses vues, vinrent heureusement ouvrir à la jeunesse les écoles de leurs couvents et donner à l'enseignement une sérieuse impulsion ; mais alors interviennent les collateurs, qui, jaloux de profiter de cet état de choses, entendent replacer sous leur autorité (1449) les maîtres et les élèves du collège de la ville. Leurs exigences fiscales ne font que provoquer la désertion des classes, et pousser les fugitifs à s'adresser à des maîtres particuliers [1].

A Châlons, le chapitre demandait au conseil de ville de vouloir bien accorder, pour l'année (1440), 20 l. t. à un jeune maître d'école, « affin qu'il viengne tenir les *grans escoles* de cette ville, lesquelles « ne pourroyent soubstenir sa vie pour la *paucité* des enfants « qui sont ». Et le conseil concluait de lui donner vingt sous par mois [2].

On comprend très bien que, dans les tristes conditions sociales où elle gémissait, la bourgeoisie ait peu pratiqué l'écriture et en ait laissé l'usage aux clercs [3]. « La signature la plus ancienne sortie « de la plume d'un bourgeois de Troyes, dit M. Boutiot [4], appar- « tient à Philippe Cuveret, député aux états généraux de 1355, et « qui fut garde des foires de Champagne ». Le papier n'était pas d'ailleurs très commun à cette époque, s'il faut en juger par les statuts d'Etienne de Givry (1399), interdisant aux curés et recteurs des églises, sous peine de cent écus d'amende, de couper pour leurs besoins le parchemin des livres qui servaient au culte [5]. Toutefois, dès les dernières années de la première moitié du XIVe siècle, on fabriquait à Troyes, au Moulin-le-Roi, d'excellent papier, et les

[1] Boutiot, *Hist. de l'instruction à Troyes*, p. 24.

[2] *Concl.* du 23 mars 1440.

[3] Ceux qui sont chargés des écritures publiques s'appellent *clercs-jurés* : ce sont les notaires.

[4] *Hist. de Troyes*, t. II, p. 248.

[5] *Id.*, ibid., p. 293.

archives municipales de la ville en possèdent qui remonte à l'an 1356[1].

Aux religieux appartenait toujours la gloire de multiplier ces beaux livres manuscrits qui font l'ornement de nos bibliothèques et qui excitent à si juste titre notre admiration. Nous apprenons par le chanoine Coquault[2] que, le 25 mai 1429, la bibliothèque de l'église de Reims reçut en don [du chanoine Jean Jennart] une très belle bible en quatre très grands et très gros volumes, d'un prix inestimable. Cette bible, que possède aujourd'hui la bibliothèque de la ville, et qui paraît être de la seconde moitié du XIV[e] siècle, est, en effet, magnifique pour le parchemin, l'écriture et les vignettes. Malheureusement des mains barbares ou peu délicates en ont détaché plusieurs de ces dernières et un certain nombre de lettres.

Cette bibliothèque de l'église, qu'avaient enrichie les dons de plusieurs archevêques et de beaucoup de chanoines, à laquelle Hincmar avait autrefois légué de précieux ouvrages, et que le cardinal Guillaume Fillastre avait récemment dotée de plusieurs œuvres intéressantes, s'accrut encore, à la mort de Juvénal des Ursins, de la bibliothèque privée de ce prélat (1473). Un local spacieux avait été construit, au commencement du XV[e] siècle, pour renfermer ces trésors, et deux fois la semaine, le mardi et le vendredi, il s'ouvrait, de 1 heure à 3 heures, aux lecteurs et aux curieux. Les livres, placés sous la garde de deux chanoines, étaient l'objet d'une surveillance très attentive. Un certain Vimreu Mordan était parvenu à la tromper et à dérober quelques ouvrages, le chapitre le fit poursuivre, et le voleur ayant été pris, fut condamné à être pendu (10 août 1457)[3].

Pierre de Villiers, évêque de Troyes, avait, de son côté, doté les dominicains de cette ville d'une bibliothèque, qu'enrichit Charles V, et dont les ouvrages furent placés sous la garde d'une bulle de Grégoire XI, qui en interdisait sévèrement l'aliénation. Mais cette sage mesure ne devait pas les sauver de la dispersion au XVI[e] siècle.

[1] *Hist. de Troyes*, t. II, p. 86.

[2] *Hist. de Reims.*

[3] *Jean Juvénal*, par M. l'abbé Péchenard, p. 415.

Parmi les hommes distingués de la période que nous venons de parcourir, rappelons ici, dans l'ordre des temps, un poète champenois, né à Vertus [1], vers 1338 [2] et mort au commencement du xve siècle. *Eustache des Champs*, dit *Morel* (le maure) à cause de son teint noir et *hallez*, était, comme il le dit lui-même, le « roi des « laids » : mais, s'il était laid, il n'était pas plus dépourvu d'esprit [3] que de courage et d'intrépidité [4]. Formé, dans la célèbre école de Reims, à la connaissance complète des *sept arts* par Guillaume de Machau [5], le « grand rhétorique » (versificateur), le musicien distingué, *qui m'a nourri*, dit-il, *et fait maintes douceurs*, il fut appelé par la protection de son compatriote Miles de Dormans à servir les intérêts de la duchesse de Milan dans son comté de Vertus. Il remplit ensuite, de 1367 à 1372, les fonctions de messager du roi, portant *la boîte aux lettres*, c'est-à-dire les dépêches royales tantôt au delà des monts, en Lombardie, tantôt en Moravie et en Lusace, en Hongrie et en Bohême ; mais c'était avec plus de dévouement que de gaieté de cœur qu'il s'acquittait de ces missions, ne comprenant pas qu'on pût affronter sans une impérieuse nécessité les neiges et les précipices des Alpes, ou les routes défoncées de l'Allemagne et la mine suspecte des mariniers et des *couratiers de chevaux* (maîtres de poste). Aussi, quand il revenait de ses voyages à travers l'Europe orientale, où les aventures et les périls ne lui firent pas moins défaut que les douceurs de la table, les commodités du gîte et le sympa-

[1] Je fu jadis de terre vertueuse,
Nez de Vertus, le païs renommé,
Où il avait ville très gracieuse
Dont li bon vin sont en maint lieux nommé.
(Edit. de M. le m^{is} de Queux de St-Hilaire, t. V, p. 5).

[2] *Eustache des Champs, sa vie et ses œuvres*, par Sarradin, p. 54.

[3] « Si je suis laid, si sui-je gracieux » (Tarbé, I, 194).

[4] « Je fus hastis, chaux (impétueux) et entreprenans » (Crap. 56).

[5] Ce nom de *Machau* lui vient du village où il est né et qui se trouve au S. O. de Vouziers. Guillaume fut successivement attaché comme valet de chambre ou secrétaire au service de Jeanne de Navarre et de Philippe le Bel, de Jean de Luxembourg, roi de Bohême, de Jean le Bon et de Charles V. Il mourut en 1377, à l'âge de 93 ans, laissant un certain nombre de poésies et de curieuses compositions musicales (V. ci-dessus, p. 353, n. 1, ce que nous avons dit de l'une de ces dernières).

thique sourire d'un hôte, c'était toujours avec une émotion profonde qu'il revoyait la France et « ces bonnes villes où l'hospitalité est si « large et si courtoise, Paris ou Rouen, Reims ou Amiens, Arras ou « Senlis »[1]. Oh ! le « douls païs » que la France, s'écrie-t-il, et qu'il y fait bon vivre, « et à prix raisonnable »[2].

C'est ainsi que, guerrier, il se montre toujours plus ami de la paix que de la guerre, dont il détestait les fureurs : il en fut, il est vrai, la victime, ayant vu ses biens ravagés et livrés aux flammes par la main des Anglais.

Après avoir été attaché successivement, en qualité d'huissier d'armes, à la personne de Charles V et de Charles VI, il devint gouverneur du château de Fismes et bailli de Senlis[3]. A ces faveurs qui ne furent point les seules dont le gouvernement gratifia ses services, le duc d'Orléans, frère de Charles, dont il fut le conseiller et maître d'hôtel, devait, par lettres du 18 avril 1393, joindre une libéralité de 500 écus d'or « ... pour accroissement de mariage de « sa fille »[4]. Mais, deux ans après (1395), le besoin d'économies lui faisait retirer et son emploi d'huissier d'armes et sa pension viagère ; puis bientôt (1400), sur un faux bruit de sa mort, on lui donnait un successeur au bailliage de Senlis. En vain rappelle-t-il son dévouement, et témoigne-t-il qu'il est bien vivant : par un concours malheureux de circonstances, les compensations qui lui sont offertes lui échappent l'une après l'autre.

Tant de déceptions, jointes aux railleries grossières des jeunes courtisans, durent allumer chez lui un vif mécontentement et aiguiser sa plume. Déjà porté naturellement à l'observation satirique,

[1] Sarradin, p. 63 à 68.

[2] Tarbé, I, 194.

[3] Ce fut vers le milieu de 1381 qu'il eut

... la garde et gouvernance
De Fismes pour sa demourance (Crap. 12, 4).

Quant aux lettres qui l'instituaient bailli de Senlis, elles sont du 5 février 1389.

Charles V, en reconnaissance de ses bons services, lui avait assigné une pension viagère sur la recette de Vitry, et lui avait donné, vers 1372, la charge de bailli de Valois. Eustache fut également investi de la maîtrise des eaux et forêts pour la circonscription de Villers-Cotterets, en Valois.

[4] *Deschamps* dans la *Nouvelle Biographie générale*, note.

Eustache des Champs fut encore entraîné par le spectacle des désordres de la cour et des troubles civils à donner carrière à sa verve caustique. Surtout il poursuivit les financiers et particulièrement Jean de Montaigu, à qui dans sa détresse il dut vendre son bel hôtel de la rue du Temple. Toutefois sa bonne humeur n'en souffrit pas plus que son honnêteté [1]. Gai compagnon, joyeux convive, il fut toujours l'âme de ces sociétés folles où s'épanouissait la gaillardise provinciale, et elles ne manquaient pas autour de lui : c'étaient les *Gillebertins fréquentans* de Crespy, la capitale du Valois, les *Bons Enfants* de Vertus, dont la charte,

> Donnée sur table
> En buvant vin de grant liqueur.
> L'an de grâce Nostre-Seigneur
> MCCC et LXXII,
> Au mois d'aoust qui le bled touse (coupe),

étendait son empire d'un côté jusqu'à Epernay, de l'autre jusqu'à Vitry, par delà la Champagne pouilleuse.

Aussi n'est-il pas surprenant que, tout en se montrant censeur morose du présent autant qu'admirateur fervent du passé, il n'échappe pas à la contagion générale, et s'expose parfois au reproche de licence dans le langage, en même temps qu'il manque généralement d'élévation et de mesure. Eustache a d'ailleurs beaucoup trop écrit pour ne pas être un peu monotone, et bien que plus varié dans les formes de la versification, et plus fécond en œuvres, il est resté moins célèbre que Charles d'Orléans dont il a vu se développer l'enfance. Mais outre qu'elles se recommandent par un grand fond de patriotisme, ses poésies nous fournissent sur l'état de la société et les principaux événements de l'époque, des renseignements précieux pour l'histoire ; car, ainsi que le poëte le dit lui-même,

> Quatre lignie et géneracion
> Ay veu de roys depuis que je fu nez :
> Philippe, Jehan, Charles en succession
> Le cinquième ; Charles, ses (son) fils ainsnez,
> Vint après....

[1] « Encore vaut mieux, quoi qu'on die, souffrir qu'avoir cruauté ».
(Crap., II).

Jean Carlier, plus connu sous le nom de *Gerson*, qui est celui du village[1] où il naquit le 14 décembre 1363. Célèbre théologien, surnommé le *docteur très chrétien*, Gerson, après avoir commencé ses études à Reims, était entré, en 1377, au collège de Navarre, cette maison de calme et de paix, comme dit Clémengis, et son ardeur au travail, ainsi que la douceur de son caractère, en lui gagnant l'affection de ses maîtres, avait formé entre lui et Pierre d'Ailly une forte amitié, qui les unit plus tard dans la défense de la vérité. Elevé, en 1395, à la dignité de chancelier de l'université, il consacra son talent et ses forces à l'extinction du schisme, qu'il poursuivit avec succès ; à la réformation de l'Eglise, qu'entravèrent les prétentions contraires de la Papauté et des conciles ; à la condamnation de l'hérésie de Jean Huss, dont il ne dépendit pas de lui que l'auteur évitât par une rétractation le châtiment.

En politique, si les folles prodigalités du duc d'Orléans le jetèrent, de 1380 à 1407, dans le parti de l'opposition, les violences du duc de Bourgogne l'attachèrent, de 1407 à 1429, au camp des Armagnacs, et il ne craignit point de flétrir l'apologie de Jean Petit, montrant ainsi une âme supérieure à toutes les passions qui s'agitaient autour de lui.

Dans l'ordre de la science, qu'il ne séparait pas du bien vivre, sa première pensée avait été de réformer la *méthode théologique*, afin de dégager la majesté des écritures des subtilités et des rêveries où elle disparaissait.

Il s'occupa ensuite avec zèle de l'éducation morale et religieuse des classes pauvres, que, selon lui, on s'inquiétait trop peu d'éclairer, et que tendaient à égarer de plus en plus les folles superstitions du temps[2]. Il fit pour elles divers petits traités, qu'aucune serrure, dit-il lui-même, ne parvenait à défendre des mains de ceux qui les lui dérobaient pour les répandre.

Ame vertueuse, s'il en fut, au milieu de la corruption générale[3];

[1] Du diocèse de Reims, près de Rethel. Il n'en reste plus rien que le nom.

[2] Gerson s'en montra l'ennemi implacable et les combattit par plus d'un traité.

[3] Il inspira au concile provincial de 1408, tenu à Reims dans l'église de l'abbaye de Saint-Denis, les 115 articles du règlement concernant la

amie de la paix et de l'union dans une société travaillée par les discordes civiles et les querelles religieuses : brûlant de charité [1] devant les haines et les passions déchaînées ; ferme et intrépide en face des périls et des défaillances, Gerson ne devait sortir des luttes qu'il soutint que fatigué et découragé. Aussi, quand il quitta Constance, prit-il le chemin de l'exil (15 mai 1418) ; s'éloignant du théâtre de tant de combats stériles, il alla par la Bavière et les forêts du Tyrol jusqu'à Vienne, où le retint plusieurs mois le duc Frédéric d'Autriche. Rentré en France (15 novembre 1419), après le meurtre du duc de Bourgogne, il se retira à Lyon, dans le couvent des Célestins, où il ne devait plus se mêler aux hommes que pour les édifier par ses exemples autant que par ses discours, et enseigner aux petits enfants, avec les principes de la religion, les premiers rudiments de la langue latine. Il travailla ainsi jusqu'à la fin à l'éclosion et à l'éducation d'un monde nouveau, tandis que son action, à la fois douce et forte, en ruinant les abus et en encourageant les améliorations, précipitait la chute du moyen âge en décadence. Il mourut en odeur de sainteté le 12 juillet 1429 [2].

Vers le même temps s'éteignait aussi un de ses élèves, *Nicolas de Clémengis* (Clamanges, dans la Marne), ainsi nommé, comme Gerson, du village où il était né. C'était un homme de grand sens et de grand courage, qui se signala pendant le schisme par la vigueur de son éloquence et la solidité de sa science. Elu recteur de l'université de Paris en 1393, il fit au gouvernement, le 30 juin 1394, au nom de la Sorbonne, la proposition d'inviter les deux papes à abdiquer en même temps, pour laisser à l'Eglise la liberté d'en élire un nouveau ; en cas de refus, de soumettre l'examen de leurs droits à des arbitres qui décideraient lequel des deux était le pape

visite des paroisses, et où se peignent si vivement les maux de l'époque. (Voyez, outre les œuvres de Gerson, les *Actes de la Province de Reims*, 1843, t. II, p. 640 à 667).

[1] Ce fut Gerson qui obtint que les condamnés à mort seraient accompagnés d'un prêtre pour en recevoir les suprêmes consolations.

[2] V. sur Gerson et sa famille un travail intéressant de M. Jadart, inséré au tome 68e (1879-1880) des *Travaux de l'Académie de Reims*. — Cf. la *Biographie ardennaise* de Boulliot de Coubigny, et, dans les *Travaux de l'Académie de Reims*, l'analyse d'un discours de Gerson par M. Henry.

véritable ; et s'ils repoussaient l'une ou l'autre de ces voies, de convoquer un concile qui prononcerait entre eux souverainement. Une telle hardiesse indisposa le roi contre l'université et amena la fermeture des écoles ; elle aurait même, dit-on, causé la mort de Clément VII, qui fut frappé d'apoplexie le 16 septembre 1394. Appelé à remplir les fonctions de secrétaire auprès du successeur de ce pape, Clémengis demeura à la cour de Benoît XIII jusqu'au jour où une bulle d'excommunication lancée contre Charles VI, en l'exposant aux défiances et à la colère du roi, le décida à se retirer à l'abbaye de Valombreuse en Toscane. Rentré plus tard en France, après avoir rempli plusieurs emplois à Langres et à Bayeux, il devint proviseur du collège de Navarre, où il mourut ; et comme il avait été pour l'Eglise une lampe, on l'enterra sous la lampe du chœur de la chapelle. Sans avoir le génie de son maître, il l'avait presque égalé en réputation, mais sa gloire a moins résisté au temps.

Il avait eu pour ami le fils d'un petit vigneron rémois, *Cauchon*, dont l'ambition et la passion politique ont souillé la mémoire d'une honte éternelle, et sur les restes duquel s'acharna la haine du peuple (1443). Cauchon ne manquait cependant pas de certaines qualités, et, après Clémengis, l'historien de l'Université, du Boulay, qui sur des documents authentiques a écrit son éloge, vante sa bienfaisance et sa libéralité. Tant l'amour des honneurs et des richesses peut obscurcir le sens moral et détourner les plus belles intelligences des voies de la vérité et de la justice !

Autre fut *Jean Juvénal des Ursins*, archevêque de Reims (1449-1473)[1]. Il n'eut d'autre ambition que celle de servir son roi, son pays et la religion, soit en favorisant par d'habiles négociations la prise de possession de Rouen (1449), soit en s'élevant contre la perpétuité de la taille, qu'il considérait comme un empiètement du roi sur les droits de la nation, et contre ces impôts multipliés par lesquels « on « ne tond pas seulement la laine des sujets, mais la peau jusques « aux os[2] » ; soit en réunissant à Soissons les évêques de la pro-

[1] Il avait succédé à son frère puîné, *Jacques Juvenel des Ursins*, après avoir été successivement évêque de Beauvais et de Laon.

[2] *Remontrances au roi pour la réforme du royaume* (V. l'analyse qu'en donne l'excellent ouvrage de M. l'abbé Péchenard sur Juvénal des Ursins, p. 275 et sq.).

vince (2 juillet 1455) pour frapper de censure, de concert avec eux et conformément aux dispositions du concile de Bâle et de l'assemblée de Bourges, les abus et les désordres qui s'étaient glissés dans son église, et rappeler le clergé à l'observation des saints canons. Aussi ce fut ce digne prélat, ce *très brillant docteur en l'un et l'autre droit*, que Calixte III désigna par lettres apostoliques du 3 des ides de juin 1455, pour présider les solennels débats où l'œuvre de Cauchon devait être mise à néant, comme une œuvre entachée de dol, de calomnie, d'iniquité, de contradiction, d'erreur manifeste, et la mémoire de Jeanne d'Arc réhabilitée par jugement et processions expiatoires [1].

Rentré dans son diocèse, Juvénal s'y occupe tout entier du soin des intérêts divers qui sollicitaient son dévouement. Tantôt il se plaît à siéger dans le conseil de ville et à prendre part à ses délibérations ; tantôt il favorise le commerce, en obtenant du roi que les marchands qui fréquentent les foires soient affranchis de la taxe du sou par livre sur les transactions (1471) ; tantôt il se fait admettre dans la *compagnie des arbalètriers*, estimant bon d'encourager par son exemple ou sa présence une société qui ne séparait point de l'honneur de servir son pays par les armes celui d'honorer Dieu par ses actes ; tantôt il encourage l'enseignement des écoles et protège les gens de lettres, parmi lesquels ses propres travaux lui assignaient un rang distingué. Il avait pris pour secrétaire *Guillaume Coquillart*, dont il ignorait peut-être les poésies licencieuses, et, en 1450, il lui faisait traduire du latin en français l'*Histoire des Juifs* de Josèphe.

La piété de Juvénal le portait à donner aux solennités religieuses le plus grand éclat, afin d'agir par là sur l'imagination et le cœur du peuple. Il aimait d'ailleurs à l'instruire lui-même par ses prédications, et il nous reste de lui neuf sermons, dans le goût du temps, où avec la solidité de la doctrine et la pureté de la morale contrastent, il est vrai, malheureusement, la complication de l'ordonnance, l'abus de l'allégorie et la subtilité du raisonnement.

L'église cathédrale était encore incomplète dans ses détails inté-

[1] On sait que les débats du procès de réhabilitation, ouverts en l'église Notre-Dame de Paris, le 7 novembre 1455, puis tranportés à Rouen le 17 février 1456, furent définitivement clos en cette ville le 7 juillet suivant.

rieurs. Juvénal n'épargna rien pour en augmenter la splendeur. Il fit commencer le *jubé* qui fermait le chœur du monument, confiant l'exécution de l'œuvre à un architecte champenois, *Colart de Givry*[1]. Il commença aussi (24 novembre 1469) d'élever les grandes *orgues*, qui n'avaient alors qu'un seul jeu de 24 pieds, et dont le magnifique buffet existe encore, couronné par le christ et portant aux extrémités deux anges qui sonnent de la trompette.

Peu d'années auparavant (1465), il avait introduit dans l'église la *musique*, qu'aux frais du chapitre un savant clerc, nommé *Petit-Jean*, était allé étudier à Cambray, et l'habileté de la maîtrise fonda la réputation du chœur de Notre-Dame.

Aussi ne faut-il pas s'étonner que Louis XI ait plus d'une fois invoqué dans le danger les prières du digne prélat : ce fut ce qu'il fit particulièrement à Péronne, pour obtenir du Ciel la faveur de sortir du mauvais pas où il s'était engagé.

Quand Jean Juvénal vint à mourir, le 14 juillet 1473, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, ses confrères de l'arbalète ne manquèrent pas de faire célébrer un service pour le repos de son âme.

Juvénal n'était pas Champenois par sa naissance ; mais il l'était par le cœur, autant que par sa famille[2], comme il appartient à Reims par les éminents services qu'il a rendus à l'église et à la cité. C'était d'ailleurs un prélat féodal, et à ce titre il méritait par l'élévation de ses sentiments et la dignité de son caractère, non moins que par ses talents et son zèle, plus qu'une mention dans l'histoire des dernières années de la féodalité.

[1] Givry-en-Argonne, dans la Marne.

[2] Son père, Jean *Jouvenel*, était de Troyes, où il naquit en 1360, de Pierre Jouvenel, drapier. Lui-même, aîné d'une famille de seize enfants, naquit en 1388, à Paris, où Jean Jouvenel était alors avocat. La famille modifia ensuite le nom de Jouvenel en celui de *Juvenel*, — d'où la forme latine *Juvénal*, spécialement adoptée par l'archevêque, — et y ajouta le surnom *des Urcins* ou *Ursins*, qui apparaît pour la première fois en 1438, dans une signature du chancelier Guillaume Juvenel (*Guillaume Juvenal des Urcins*), frère de l'archevêque. A quelle circonstance faut-il rattacher ce surnom, c'est ce qu'il est moins facile de faire que d'en rapporter l'inspiration à un sentiment de vanité que les lois ne condamnaient pas plus alors que les mœurs ne le réprouvaient (Consulter sur les altérations du nom de la famille Jouvenel un article de M. Louis Batiffol, inséré dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. L, 1889).

LIVRE SECOND.

LA CHAMPAGNE DE LOUIS XI AUX GUERRES DE RELIGION

CHAPITRE PREMIER

LA CHAMPAGNE SOUS LOUIS XI

22 JUILLET 1461 — 30 AVRIL 1483.

Sacre de Louis XI ; ses instructions pour la réception du duc de Bourgogne. — Ses officiers trompent l'espoir qu'on avait conçu de le voir abolir les aides. — Soulèvement à Reims, appelé *Miquemaque.* — Ligue du bien public ; bataille de Montlhéry. — Humiliant traité de Saint-Maur ou de Conflans. — Mort de Philippe le Bon et avènement de Charles le Téméraire. — Louis convoque les *Etats généraux* à Tours, et s'occupe de reprendre ce que lui avait enlevé le traité de Saint-Maur. — Sa captivité à Péronne. — Délivré, il se rapproche de la bourgeoisie. Lettres d'échevinage accordées à Troyes. Convocation à Tours des plus notables bourgeois des bonnes villes. — Création à Caen de foires destinées à remplacer celles d'Anvers. — Enfin la guerre est déclarée. Heureuse campagne de Châtillon. Charles demande et obtient une trêve. Il la rompt pour en conclure une nouvelle à la suite de succès sans profit. — Louis fait fortifier par Cochinart la Champagne et particulièrement Reims ; il dissout l'échevinage de Troyes et donne à Sens une charte précieuse. — Reprise des hostilités ; le roi d'Angleterre venu en France ne tarde pas à se retirer ; Charles abandonné fait une trêve avec Louis. — Vengeance du roi. — Mort du duc de Bourgogne. Le roi prend le duché, s'empare d'Arras dont il expulse les habitants et change le nom. — Paix d'Arras et restitution à Troyes de son échevinage. — Triste état de la Champagne. — Sort de Cochinart.

Tout est relatif en ce monde, le bonheur comme la misère, et la Champagne, délivrée, pendant un certain temps, du terrible fléau de la guerre, s'estimera très heureuse d'en être quitte pour quelques alarmes et quelques préparatifs de défense.

Le fils de Charles VII était en Brabant auprès du duc de Bourgogne, à la cour duquel il s'était retiré, quand il apprit la mort du roi. Le premier soin de Philippe le Bon fut de ramener Louis en France et de le conduire à Reims pour y être sacré. Ils arrivèrent ensemble à Saint-Thierry, et là commença de se révéler le caractère

ombrageux du nouveau roi par les instructions qu'il donna pour assurer au duc une pompeuse réception, sans que celui-ci pût se prévaloir des honneurs qui lui seraient rendus.

Les officiers de la ville devaient se transporter à cheval au-devant de Philippe le plus près qu'il se pourrait de Saint-Thierry, et l'archevêque avec son clergé attendre que le duc fût descendu en son logis, pour aller le remercier de ce qu'après Dieu et Notre-Dame il était cause du salut du roi. Les clefs de la ville lui seraient alors remises, et on ne manquerait pas de lui dire qu'on en agissait ainsi sur le commandement exprès de Sa Majesté. De même, en allant au devant de lui, les seigneurs avaient ordre, après lui avoir rendu mille actions de grâce de ce qu'il avait fait pour le dauphin, d'ajouter qu'ils savaient par là complaire à leur seigneur roi. La police de la ville avait été confiée au prévôt Tristan l'Hermite.

Les choses ainsi réglées, Louis XI, revêtu de damas blanc et rouge, et monté sur un coursier blanc richement caparaçonné, fit son entrée dans Reims, la veille de l'Assomption à quatre heures après midi, à la tête d'une brillante noblesse accourue de toute la France pour rendre hommage à son nouveau souverain, et au milieu d'une foule de peuple qui, selon l'usage, criait, *Noël*, *Noël !* Les rues étaient ornées de tapisseries, et jonchées de fleurs et d'herbes odoriférantes jusqu'au palais, où il descendit. Le lendemain le roi fut sacré par Jean Juvénal des Ursins. Mais, avant de recevoir l'onction royale, tirant soudain son épée, il la remit au duc de Bourgogne en le priant de le faire chevalier de sa main. Après quoi il conféra lui-même aussitôt la chevalerie à plusieurs seigneurs, jusqu'à ce que, fatigué, il invita le duc de Bourgogne à donner l'accolade à tous ceux qu'il désigna : 117 reçurent cet honneur dans cette journée. La cérémonie du sacre terminée, le roi rentra au palais archiépiscopal, où était servi, mais en maigre, car c'était un samedi, un splendide banquet. Le repas terminé, et alors que chacun pensait n'avoir qu'à se divertir, à la grande surprise de l'assistance, Louis XI se lève, reprend la petite veste qu'il avait avant la cérémonie, s'avance jusqu'au portail de la cathédrale, monte à cheval et part avec une escorte de soldats. Cependant la solennité n'avait point été perdue pour le peuple, et la joie qu'elle avait exaltée dans les esprits avait été portée à son comble par l'espérance qu'avait donnée le roi d'abolir les aides.

Les exactions des fermiers de l'impôt en aggravaient singulièrement le poids et le rendaient insupportable au peuple, sur qui les privilèges de la noblesse et du clergé, ainsi que l'octroi d'une foule d'exemptions particulières, le faisaient retomber tout entier. Aussi la ville avait-elle plusieurs fois[1] sollicité la décharge « des dictes « aydes, lesquelles se requéraient très âprement », et laissaient à peine de quoi vivre à ceux qui en étaient chargés. La perspective d'en être délivré avait donc naturellement épanoui tous les cœurs. Mais moins d'un mois s'était écoulé, que, les officiers royaux les *voulant* de nouveau *bailler à ferme,* la joie fit place aux murmures ; des murmures on passa vite à la menace, et devant l'explosion du mécontentement populaire les officiers durent précipitamment quitter la ville, laissant leurs registres aux mains de la multitude, qui les lacéra ou les brûla. Le conseil, en une circonstance si critique, n'omit rien de ce qu'elle exigeait et fit arrêter les principaux mutins, afin de contenir les autres et de prévenir, s'il était possible, par une sévérité exemplaire, la vengeance du roi. Mais c'était peu pour Louis XI, qui avait d'ailleurs « le plus grand intérêt à ne pas laisser « impuni au commencement de son règne un attentat qui pouvait « devenir d'un dangereux exemple[2] ».

Le coup qu'il frappa montra bien une fois de plus qu'il n'est pas de plus mauvais père que celui qui a été mauvais fils, ni de pire tyran que celui qui s'est montré sujet indocile. Les commissaires qu'il s'empressa de faire partir pour Reims ne se laissèrent arrêter ni attendrir par la députation que le conseil leur envoya le 7 octobre. Ils avaient eu soin de se faire précéder de soldats, qui entrèrent déguisés dans la ville. Quand ils furent arrivés, ils informèrent, et incontinent le *capitaine des séditions* fut écartelé, cinq autres décapités, trois pendus, vingt-cinq bannis à toujours du royaume, après avoir été la plupart battus de verges, et quelques-uns après avoir

[1] « Les dites aydes ne sont tant déplaisantes au peuple pour les deniers « qui en sont levés au profit du roy, comme pour les grans fraicts, tra- « vaux et charges, que le peuple souffre par les officiers et fermiers des « dictes aydes, lesquels fraicts coûtaient vingt fois plus que le principal « qui venait au profict du roy... » (Mémoire au roi, du 15 juin 1424, fait par Messieurs les lieutenants et gens du conseil de la ville. — Mêmes remontrances en l'an 1451. *Archives législatives de Reims*, p. 760).

[2] Anquetil, t. III, p. 16.

eu les poings coupés, cinquante-sept frappés d'amendes seulement, et près d'une centaine jetés en prison. Les supplices ne cessèrent que grâce à l'intervention du duc de Bourgogne, qui voulut bien, à la requête du conseil, implorer la clémence de *son très redouté et souverain seigneur, monsieur le Roy* (13 novembre).

Alors, satisfait de la bonne *besongne* de ses commissaires, Louis consentit à arrêter les recherches et à tout pardonner, imposant *silence perpétuel* à son *procureur, présens et advenir et à tous autres* (décembre 1461). Pour lui, tout en se plaisant à reconnaître en toute occasion les services de ses *chiers et bien amés les bourgeois et habitants de sa ville de Reims*, il ne devait pas oublier. L'émeute qu'il venait de réprimer est connue sous les noms de *Mutomaque* [1], *Mutemaque* ou Miquemaque.

Louis XI ne devait pas avoir si facilement raison de la *ligue du bien public*, encore qu'il pût compter sur la loyauté [2], nous ne disons pas le dévouement des bonnes villes. Menacée dans ses privilèges, et son indépendance, la féodalité s'était levée contre lui, et couvrant sa rébellion sous le voile du dévouement au *bien du royaume* [3], elle s'efforçait de séduire le peuple par de faciles libéralités, brûlant, comme à *Lagny*, les registres des aides, faisant distribuer à qui en

[1] Comme qui dirait *machination sourde*. On dit et on écrit aujourd'hui *micmac*. Quelques écrivains ont voulu voir dans les figures du *clocher à l'Ange*, construit au commencement du règne de Charles VIII, à l'extrémité du chevet de la cathédrale, un souvenir de la *miquemaque ;* mais toutes leurs suppositions tombent devant l'examen attentif qu'ont fait de ces figures MM. Prosper Tarbé et Louis Paris, et il est aujourd'hui reconnu qu'elles ne sont que des supports élégants, mais curieux parce qu'elles semblent être des portraits de personnages appartenant à la société bourgeoise du temps. Ce qu'on avait pris pour des blessures ou des stigmates flétrissants, ce sont tout simplement les clous qui fixent les figures à la charpente du clocher (V. Marlot, t. IV, p. 248 et 249).

[2] Le conseil de Châlons lui fait savoir, le 2 avril 1465, que tous « nobles, « bourgeois et habitants veulent toujours demeurer bons, vrays et loyaulx « subjets du roi ». — En tenant le même langage, les députés des villes du nord, réunis à Rouen, stipulent que les bourgeois ne seront tenus de servir hors de leurs murs, et qu'ils seront dispensés du ban et de l'arrière ban. Ils se fortifieront et, s'ils sont attaqués, se défendront, mais leur patriotisme n'ira pas au-delà.

[3] *Mémoires* de Comines, l. Ier, c. 2.

voudrait le sel amassé dans les greniers du roi, et proclamant l'affranchissement du peuple [1].

Louis dut combattre à *Montlhéry* (16 juillet 1465), et il y eut là une mêlée désordonnée, suivie des deux parts de la plus grande fuite qui se fût jamais vue. Toutefois on se rallia, et la lutte avait recommencé, quand, la nuit survenue, le roi, qui voyait ouvert le chemin de Paris, se retira sur Corbeil, laissant à son adversaire, le comte de Charolais, la possession du champ de bataille, ce dont celui-ci fut « fort joyeux, estimant la gloire être sienne ». Mais cette gloire devait coûter bien cher au fils de Philippe ; « car oncques puis « il n'usa de conseil d'homme, mais du sien propre,.. et par là fut « finie sa vie et sa maison détruite [2] ».

Louis XI n'entendait pas d'ailleurs avoir été battu : « La victoire « fut pour nous », dit le bulletin qu'il publia le lendemain 17 juillet, et dont ses courriers portèrent les copies aux bonnes villes de la Champagne. « Par deux ou trois fois s'enfuit le comte de Charolais « avec la plus grande partie de ses gens au nombre de 2.000, et « les uns furent tués, les autres faits prisonniers... D'autres sont « encore poursuivis, et à chaque instant on amène des prisonniers « à Corbeil... Nous demeurâmes sur le champ de bataille jusqu'au « soleil couchant, puis nous vînmes ici avec notre armée, excepté « ceux de nos soldats qui, croyant le résultat tout autre, se reti- « rèrent en différents lieux, lesquelles choses nous voulons bien « vous signifier, afin que vous puissiez rendre grâces à Dieu ». De Corbeil, ajoutait-il neuf jours plus tard (26 juillet), nous nous sommes rendus à Paris, où nous concentrons toutes nos forces, prêtes, « aidant le benoist fils de Dieu, à prendre les champs, aussi bien « que feismes oncques [3] ».

Cependant le fils du roi René, Jean de Calabre, s'avançait sur Paris à la tête de 900 hommes d'armes, et les Troyens signalaient au roi sa présence à Ramerupt vers le 15 juillet. Informés de sa marche, les confédérés songèrent à opérer avec lui leur jonction, et gagnèrent Etampes où ils demeurèrent quinze jours. « Et après se « deslogèrent et prirent le chemin par devers Saint-Mathurin de

[1] *Chron. scand.*, coll. Michaud et Poujoulat, t. IV, p. 253.

[2] Comines, l. I, c. 4.

[3] Boutiot, *Hist. de Troyes*, t. III, p. 78.

« l'Archant, Moret en Gastinois, Provins et le pays d'environ, et « quand le roi en eut ouy les nouvelles [1] », il s'empressa de les transmettre aux Troyens, les assurant qu'il allait mettre « bonnes « gardes aux passages », et les exhortant à faire de leur côté « tout « au mieulx », *ainsi qu'il en avait fiance.* « Et nous escripvez sou- « vent de vos nouvelles », disait-il en terminant (1er août)[2]. « Il « envoya », en effet, « à Melun, Montereau, à Sens et autres villes « d'environ, des gens de guerre et de l'artillerie pour garder lesdits « lieux et pour faire des saillies sur les Bourguignons, quand ils « verraient leur avantage [3] ». Troyes elle-même, qu'incommodaient les excursions du comte d'Armagnac et du duc de Nemours, reçut la visite du sire de Châtillon, gouverneur de Champagne [4], chargé de « s'entendre avec les habitants sur la garde et la sûreté de la ville « et des environs ». Mais Louis songeait moins à poursuivre les hostilités qu'à négocier. Après bien des pourparlers, fut conclu, le 5 octobre 1465, le traité de *Saint-Maur* ou de *Conflans*[5], traité humiliant pour la royauté s'il en fut jamais, « et par lequel les princes « butinèrent le monarque et le mirent au pillage. Chacun emporta

[1] *Chron. scand.*, ibid., t. IV. p. 258.

[2] Boutiot, ibid., p. 79.

[3] *Chron. scand.*, ibid., t. IV, p. 259.

[4] Le roi annonce aux Rémois, le 4 août 1465, et aux Châlonnais, le 8, qu'il a « fait et ordonné son cher et amé cousin, le sire de Châtillon, son lieutenant général et gouverneur de son pays de Champagne, lequel est... expert en fait de guerre », avec ordre de « les entretenir en bonne paix et justice, en les préservant et gardant de tous maulx et dommage selon son pouvoir ». Toutefois, ajoute-t-il, « s'il vous survenait aucune grans affaire, nous sommes délibérez de vous aler aider et secourir en personne » (*Arch. munic. de Châlons*, AA 4). Louis XI rappellera, le 25 février 1467, cette nomination, comme si elle était nouvelle, dans une lettre où il annonce aux Châlonnais qu'il leur envoie le sire de Châtillon, à qui il a baillé le gouvernement de Champagne, leur ordonnant de lui obéir comme à sa propre personne ; mais les conclusions du conseil de ville châlonnais témoignent que Châtillon vint, en 1466, à Châlons en qualité de gouverneur (V. l'*Appendice* de notre 2e volume).

[5] Le Traité de *Saint-Maur* consacra les dispositions qui avaient été arrêtées à *Conflans* (près de Charenton), à la suite de la trêve publiée le 1er octobre.

« sa pièce[1] ». Le duc de Berri, frère du roi, jeune homme de dix-neuf ans, aussi vain que vaniteux, qui s'était laissé gagner par les conspirateurs, eut la Normandie en souveraineté héréditaire[2] ; le comte de Charolais, les villes de la Somme avec plusieurs autres ; le duc de Bretagne, Etampes et Montfort ; le duc de Calabre, Mouzon, *Sainte-Menehould*, Vaucouleurs et Epinal ; le duc de Nemours, le gouvernement de Paris et de l'Isle de France ; Saint-Pol, l'épée de connétable, etc... Du bien public il fut à peine question, et si le roi ordonna une enquête sur les abus de l'administration, si, en juillet 1466, il invita l'évêque et les habitants de Troyes et autres villes à seconder la commission qu'il en avait chargée, on sait qu'elle n'aboutit point[3].

Louis semblait s'être mis entre les mains des seigneurs et avoir abdiqué toute autorité. Mais ces nobles, qu'il haïssait

[1] *Chron. scand.*, ibid., t. IV, p. 268.

[2] Le roi informe la ville de Châlons qu'il a été contraint de lui donner ce duché, et la ville décide qu'après avoir communiqué au peuple les lettres du roi, elle en enverra copie à Sainte-Menehould, Vitry, Saint-Dizier, Joinville, Vassy et Vertus (13 janv. 1466). Louis fera connaître ensuite aux Châlonnais son intention de reprendre à son frère la Normandie (*Comptes de la ville*, CC 88).

[3] Au sujet de cette enquête, nous lisons dans les comptes de la ville de Châlons (CC 88) qu'il fut payé à Jean le Ferré, messager demeurant à Châlons, 45 s. t. pour un voyage par lui fait à Vitry, Arzillières, Saint-Dizier, Joinville et Vassy, « signiffier ès dites villes que aucuns bourgeois d'icelles venissent en ceste ville pour le fait du bien publicq » ; — à maître Jean Morbos, licencié ès lois, procureur de la ville de Châlons, 13 l. 15 s. t. « pour les peines et salaire d'avoir porté de ceste ville de Chaalons au lieu d'Estampes les articles et advertissemens de la ditte ville ordonnez de par le Roy nostre sire estre portez audit Estampes par devers messieurs les commissaires et depputez de par icellui seigneur à recevoir lesdits avertissemens et articles, affin que par iceulx ordre et police fussent mis en ce royaume, tant sur le fait de la justice comme aultres choses contenues ès lettres patentes du roi » ; — à P. Hunault, chevaucheur de l'écurie du roi, 55 s. t., pour avoir apporté lettres du roi, enjoignant d'envoyer à Etampes de par chacune des bonnes villes du royaume « les advis et conclusions des dites villes et de chacune d'icelles comment l'on pourrait mettre ordre et police audit royaume, tant sur la justice comme sur les gens de guerre d'icellui ».

auparavant par politique, il les hait maintenant par désir de vengeance et par ressentiment de son humiliation. Il reprendra contre eux ses projets d'abaissement, mais avec plus d'habileté et de dissimulation. Il y sera particulièrement encouragé par la mort du duc de Bourgogne, qui survint peu après (15 juin 1467). Philippe, surnommé le Bon, ne l'avait été que pour ses sujets, dont il avait si bien servi les intérêts que ses Etats se pouvaient dire *terres de promission* par excellence. Une longue paix y avait amassé d'immenses richesses, et le luxe, les plaisirs y étaient si *grands* et si *désordonnés,* qu'aveuglé par sa prospérité, le peuple paraissait en avoir oublié la vraie source, qui est Dieu [1]. Pour le royaume de France, Philippe y avait par vengeance, versé des maux effroyables, qu'il avait longtemps ensuite entretenus par calcul et envie de s'agrandir. En passant sous le gouvernement du comte de Charolais, son fils, sorte d'enfant gâté, amoureux de vaine gloire, capricieux et emporté dans ses ambitions, les Bourguignons ne devaient pas tarder à expier avec ces maux les excès de leur fortune ; les illusions du jeune duc allaient se briser contre le sang-froid de son royal adversaire.

Louis, jaloux d'enlever au duc de Berri la Normandie, par laquelle les ducs de Bretagne et de Bourgogne se donnaient pour ainsi dire la main, convoqua les Etats généraux à Tours pour le 1er avril 1468, afin de s'éclairer de leur avis sur les différends qu'il avait avec son frère. Troyes y envoya trois députés, ainsi que les villes de Reims et de Châlons [2]. L'assemblée déclara que la Normandie ne devait point être détachée de la couronne, mais elle ne se sépara point sans remontrer au roi, par la bouche de l'archevêque de Reims, Jean Juvénal des Ursins, que les impôts avaient doublé depuis la mort de Charles VII, que l'or et l'argent s'en allaient hors de France, soit en cour de Rome pour l'abolition de la Pragmatique, soit aux mains des marchands étrangers, et que le pays était épuisé par « les

[1] Comines, l. I, c. 2.

[2] Cette dernière alloue aux deux députés *lais* (laïques) cent écus d'or « pour faire leurs despens, et au surplus iceulx deux lais pratiqueront devant le Roy nostre sire par impétration de recouvrer icelle somme pour taille sur le diocèse ou autrement ainsi et en la manière que le feront ceulx de Troyes, Reims et Laon » (27 mars).

« excessives pensions payées aux sires de sang royal et aux officiers « du roi, tous engraissés du sang du peuple [1] ».

Le roi ne manqua point de rejeter le mal sur les princes et la ligue du bien public ; puis, fort de l'assentiment national et profitant de ce que le duc de Bourgogne était retenu dans ses États par son mariage avec la sœur du roi d'Angleterre, il envahit la Normandie, dont il dépouilla son frère, et contraignit le duc de Bretagne d'abandonner l'alliance de Charles le Téméraire (traité d'*Ancenis*, 10 septembre 1468). Il ne lui restait plus à vaincre que le duc de Bourgogne, mais il lui répugnait de demander à la force ce qu'il pensait pouvoir obtenir par les négociations, et il vint trouver Charles à Péronne (3 octobre). L'explosion soudaine de l'insurrection liégeoise, en l'exposant à la vengeance de ce prince, le mit dans la dure nécessité de subir ses conditions (14 octobre) : il lui fallut entre autres céder en apanage au duc de Berri la Champagne et la Brie. C'était donner pour voisin au Bourguignon son complice, dont le domaine touchait aux portes de Paris. Aussi, quand vint l'heure du départ, se hasarda-t-il de dire à Charles : « Si pourtant mon frère « allait d'aventure ne pas se contenter du partage que je lui baille « pour l'amour de vous, que voudriez-vous que je fisse ? » — « S'il « ne veut le prendre, répondit le duc, donnez-lui telle satisfaction « qui lui plaira, je m'en rapporte à vous deux ». Et à la faveur de cette sorte de blanc-seing inconsidérément donné, Louis fit si bien qu'il parvint à faire accepter à son frère la Guyenne en échange de la Champagne. Il ne manqua pas d'annoncer aux Troyens cette bonne nouvelle par une lettre datée de Coulonges-la-Royale, le 14 septembre 1469.

Nul n'était plus habile à réparer ses fautes, et, comme le dit Comines, « il n'y eut si sage homme en adversité ». Plus que jamais il se rapprocha de la bourgeoisie et la flatta par les libertés qu'il lui octroya. Entre plusieurs autres villes [2], celle de Troyes reçut, en mai 1470, de sa munificence ses premières lettres d'échevinage, qui conféraient aux habitants la faculté de « s'assembler à son de « cloche, le bailli ou son lieutenant appelé seulement pour la pre- « mière fois, et d'élire 36 hommes aimant l'utilité et le profit de la

[1] V. les *Preuves* de l'*Hist. de Louis XI* de Duclos, p. 238 et sq.

[2] Poitiers, Tours, Niort, Fontenay-le-Comte, Angers, etc.

« ville et de la chose publique, officiers royaux ou non, et dont « douze seront du clergé. »

Ces trente-six élus devaient à leur tour choisir douze d'entre eux, dont quatre du clergé, pour être *échevins*, « régir et gouverner les « besognes, charges et affaires communes de la ville », à partir du jour de l'élection jusqu'à la Saint-Barnabé 1472. Les vingt-quatre autres, demeurant conseillers pendant toute leur vie, avaient charge d'assister les échevins dans les affaires importantes et de se rendre au conseil toutes les fois qu'ils y seraient mandés. Celui-ci était autorisé à prendre dans son sein *un chef et président*, chargé de faire les propositions, de diriger les débats et de recueillir les voix.

Les douze échevins, leur pouvoir expiré, s'unissaient aux vingt-quatre conseillers à vie, et assistés de soixante-quatre notables habitants, — en tout cent personnes, — procédaient à l'élection de douze nouveaux échevins pour une période de deux années.

Dans certains cas, les trente-six pouvaient provoquer, en s'adressant au bailli ou à son lieutenant, une assemblée générale des habitants.

Le jour même où il signait cette charte (18 mai), le roi adressait « à ses chers et bien amés » une lettre où il leur déclarait qu'il les tenait « pour ses bons, vrays et loyaulx sujets », et les priait de continuer à s'employer libéralement à son service, « en quoi faisant, « il aurait leurs affaires de plus en plus en bonne réputation ».

Mais ces gracieusetés de Louis XI n'étaient pas gratuites, et le même jour encore il demandait aux Troyens « par forme d'emprunt » 1,500 écus d'or [1].

Il n'était, en effet, impatience pareille à celle qu'il avait de venger sa honte de Péronne : « Je n'ai pas dans l'imagination », disait-il à Chabannes, « d'autre paradis que celui-là » ; et pour susciter des ennemis à son adversaire, pour entretenir ses alliances avec la Suisse, le roi d'Ecosse et le duc de Milan, il lui fallait de l'argent. Charles le Téméraire, de son côté, sentant venir l'orage, loin de chercher à le détourner, avec l'impétuosité de sa nature semblait courir au-devant, et fidèle à la politique paternelle se rapprochait de l'Angleterre.

[1] Boutiot, *Hist. de Troyes*, t. III, p. 92 et sq.

Il n'avait pas craint d'arrêter, à la grande foire d'Anvers, toutes les marchandises de Reims et de Châlons, sous prétexte de détrousses faites en mer sur les Hollandais par le comte de Warwick, allié du roi. Tout en recommandant aux Rémois[1], comme aux Troyens[2], par lettres du 1er juillet, de ne point user de représailles à l'égard des « marchands et marchandises étant du pays de son « beau cousin de Bourgogne,... et ce pour certaines causes que « dit est que présentement ne vous povons escripre », Louis XI convoque à Tours pour le 23 septembre les plus notables bourgeois des bonnes villes et les mieux instruits au fait du commerce, pour aviser avec leur conseil à ce qu'il faut faire au sujet des dommages que la marchandise de France a soufferts dans les Flandres. L'assemblée ne pouvait manquer de demander au roi des mesures énergiques propres à sauvegarder les intérêts du commerce français. Fort de son appui, Louis renonce alors à son artificieuse modération, et fait défense absolue à tout marchand, sous peine de confiscation de corps et de biens, de négocier avec les sujets et dans les pays et seigneuries du duc de Bourgogne, comme aux marchands bourguignons de trafiquer en France. Le duc en fait autant de son côté, et le roi répond à son interdit en ouvrant à Caen deux foires destinées à remplacer celles d'Anvers. Bientôt la guerre est déclarée.

Les bonnes villes de la Champagne n'avaient pas attendu ce moment pour se fortifier, averties surtout qu'elles étaient par le spectacle des ruines accumulées autour d'elles. Ainsi voyons-nous, le 14 juillet 1470, l'évêque de Châlons, Geoffroy III, autoriser le chapitre à faire transporter en cette ville les cloches des villages de Champagne et de Bellay, pour en fondre le métal avec celui des grosses cloches de la cathédrale en partie cassées, attendu, dit-il, qu'il n'y a plus d'habitants en ces villages, ni espoir d'en voir les maisons relevées, que les églises en sont presque entièrement détruites et qu'on n'y célèbre plus les mystères[3].

Châlons, Troyes, s'étaient donc mis en défense. Reims multipliait les mesures de précaution : les cinquante-six francs archers de la ville seront « souffisamment mis en point, et fournis de gardes

[1] *Arch. législ.*, seconde partie, 1er vol., p. 775.

[2] Boutiot, ibid., p. 97.

[3] *Arch. dép.*, G. 454, pièce 7.

« avec dagues, voulges (épieux ou demi-piques) [1] et de tous autres « habillemens de guerre à eulx nécessaires » (29 octobre 1470) [2]. Chacun se pourvoira d'ailleurs d'armure et *bâtons deffensables* selon sa faculté (11 février 1471); on tuera les chiens, on dépavera les rues, et les pavés seront rentrés dans les maisons, aux fenêtres et tourelles haultes; on entretiendra « ès murailles huylles et eau chaude avec cendre » ; les chaînes des rues seront polies et prêtes à être tendues ; on fera faire « trente-six cordes, où il y aura cloches à « vaches attachées, pour mettre à l'entour des murs par dehors, « pendus sur divers bâtons de la hauteur de deux pieds, à cette fin « que de nuyt on ne puisse monter sur la muraille sans ouïr le son « des cloches ». En même temps le conseil se concerte avec Troyes, dont l'évêque était venu à Reims, pour régler la quantité de vins, farines, potages et avoines à expédier de quinzaine en quinzaine à l'armée du roi *jusques au lieu d'Arras* (16 et 19 février 1471). De son côté, Châtillon, gouverneur de Champagne, demande aux gens d'église et habitants de Reims [3] 500 à 600 l. de salpêtre, pour résister aux Bourguignons; mais le roi a déjà requis, il y a cinq ans, tout le salpêtre de la ville, et celle-ci regrette la pénurie où elle se trouve.

Cependant Châtillon est entré en campagne. Il a ouvert les hostilités du côté de Langres, appuyé de quatre mille Liégeois et de quelques Lorrains, et dès le 22 mars il annonçait aux Troyens ses premiers succès, en les engageant à s'approvisionner de tout le matériel nécessaire à son expédition : il avait mis en l'obéissance du roi Maats [4] et la forteresse de Preugey [5], tandis qu'aux environs de Mâcon on avait battu les Bourguignons [6] et pris toute l'artillerie de la ville de Dijon. Bientôt, il en avait bon espoir, leur écrivait-il encore le 2 avril suivant, répondant aux plaintes qu'ils lui faisaient des pilleries de la garnison de Bar-sur-Seine, bientôt il pourrait

[1] *Arch. législ.*, seconde partie, 1er volume, p. 780.

[2] *Arch. législ.*, ibid.

[3] *Arch. législ.*, ibid., p. 789. Ses lettres sont présentées au conseil le 4 mars 1471.

[4] Haute-Marne, canton de Prauthoy.

[5] Idem.

[6] Ils avaient eu, « prins et mors les plus grans chiefz et jusques à IIII m. hommes, comme l'en dit » (*Arch. mun. de Troyes*, AA, 48e carton, liasse 4).

se tirer avec sa compagnie aux marches de Troyes, et y faire un si bon et si grand exploit qu'ils en demeureraient tous en paix et joyeux [1].

Châtillon s'emparait, en effet, le 6 avril, après deux jours de canonnade, de la ville de Jonvelle [2], où les Liégeois firent « grande « tuerie », et où se trouvèrent de grandes richesses. Il pensait bien, écrivait-il aux Troyens, quatre jours après, ne pas borner là ses exploits et tirer ensuite vers eux, « pour mettre les habitants en « sûreté de ce mauvais Bar-sur-Seine et autres places rebelles, et « en nettoyer le pays, principalement pour l'amour des habitants « et de la ville de Troyes, à laquelle il voudrait faire tout le bien « qui est en son pouvoir [3] ».

Mais le duc de Bourgogne, menacé par ces succès et par la perte des villes de la Somme, proposait à Louis XI une trêve de trois mois, que celui-ci crut sage de ne point refuser, et qui fut signée à Amiens le 4 avril 1471. C'était dix jours avant la célèbre journée de *Barnet*, où succomba et périt Warwick (14 avril), un mois avant celle de *Tewksbury* (4 mai), où Marguerite d'Anjou fut battue et faite prisonnière, tandis qu'Henri VI était égorgé dans la Tour. La maison de Lancastre avait fini pour faire place à celle d'Yorck, au chef du parti de la Rose blanche, à Edouard IV, l'allié de Charles le Téméraire.

Cette révolution fut un rude coup pour la politique de Louis. La ligue des princes réorganisée ne déguisait plus ses intentions, et Charles de Bourgogne, triomphant, disait que le bien du royaume lui était si cher que *pour un roi qu'il y avait il en voudrait six*. Toutefois, surpris par l'événement et divisés d'intérêts, il s'en fallait que les conspirateurs fussent prêts à entrer en campagne. Le roi en profita pour faire proroger les trêves jusqu'au 15 juin, et pour se fortifier de toutes parts.

En même temps qu'il ordonnait, le 1er mai 1472, par toutes les églises du royaume une « moult belle et notable procession » et qu'il priait « son bon populaire », manants et habitants de sa cité de Paris et de ses autres villes et pays, « que dorénavant, à l'heure

[1] Boutiot, p. 100, et *Arch. mun. de Troyes*, AA 48e carton, liasse 4.
[2] Haute-Saône, sur la Saône.
[3] Boutiot, ibid., p. 103.

« de midi, lorsque sonnerait la grosse cloche, chacun fléchît un « genou en terre, en disant : *Ave Maria*, pour obtenir bonne paix « au royaume de France [1] », il renforçait son armée, et néanmoins poursuivait ses négociations de paix avec le duc qu'il amusait de la restitution des villes de la Somme. Il fit si bien que Charles se résolut à dépêcher à la cour son échanson avec mission de recevoir le serment du roi en échange de sa lettre d'alliance. L'envoyé attendait depuis plusieurs jours, quand tout à coup Louis le congédia avec ces mots : « Il n'y a plus de serment à jurer, le gibier est pris ». Il venait de recevoir la nouvelle de la mort de son frère, trépassé à Bordeaux le 24 mai 1472.

Furieux d'avoir été joué, Charles le Téméraire, sans attendre l'expiration de la trêve, donna le signal de l'attaque en se jetant sur la Picardie, tandis que ses lieutenants envahissaient les marches de la Champagne [2]. Antoine de Luxembourg, gouverneur de Bour-

1 Ce fut l'origine de l'*Angelus*, dont l'usage se répandit et se perpétua dans tous les pays catholiques.

2 C'est en ce temps là, au mois d'août 1472, qu'eut lieu à Sens l'affaire de la *Tacque-main* (jeu de la *main chaude*), qui faillit entraîner la ruine de la ville. Un apothicaire, en passant, s'était avisé de frapper sur la main du patient et s'était enfui, pour échapper à la poursuite des joueurs, dans une maison voisine, qui était celle d'un secrétaire du roi, nommé Legoust. Celui-ci tenta vainement de protéger sa porte ; elle fut forcée et la maison saccagée. Il s'en suivit quelques arrestations ; ces arrestations soulevèrent le peuple, qui courut aux prisons et rendit aux prisonniers la liberté. L'autorité impuissante dut céder devant cette émeute. Legoust, en vrai *parvenu*, étant le fils d'un pauvre cordonnier, se serait cru *vilipendé*, s'il n'avait, par un rapport exagéré qu'il fit au roi, obtenu le châtiment des coupables. Il y eut, en effet, quelques exécutions ou bannissements, mais ce n'était point assez pour son ressentiment. Il fit entendre à Louis XI que les habitants de Sens étaient gens turbulents et rebelles, qui « avaient secrète intelligence avec le duc de Bourgogne, son ennemi, « auquel ils se voulaient rendre ». « Sans peser davantage cette accusa- « tion », le roi donne aussitôt au seigneur de Beaujeu l'ordre d'aller avec un corps de troupes saccager et ruiner la ville. Beaujeu était un prince sage et prudent. Avant d'exécuter l'ordre du roi, il voulut instruire l'affaire, et s'étant assuré des bons sentiments de la population, il se borna à exiger le paiement d'une somme de 3,200 livres tournois, destinée à acquitter les frais de l'expédition (Tavau, ap. Larcher de Lavernade, *Hist. de Sens*, p. 306).

gogne, s'empare ici des places de Rougemont, Ravières, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Serveux, Argenteuil, Pacy, Lésines, Saint-Martin, Molômes, Thouy, Cruzy, Gigny, dans le Tonnerrois ; de Laignes, Molèmes, Bagneux, Gyé, Gergey (Gurgy), Jully, Mussy, Pothières, Montigny, Vanvey, Rouvres, Grancey, dans le Châtillonnais et la vallée de la Seine. Le bailli de Ferrette, Pierre d'Archambault, à la tête d'une troupe allemande, prend Montiéramey, et menace de brûler l'abbaye, si on ne lui paie rançon ; quelques villages voisins sont fort maltraités ; Montreuil est entièrement brûlé, sauf une seule maison [1]. « C'est grant pitié des maulx que font les Bourgui-« gnons, écrit le capitaine de Châlons, chacun fuit devant eulx ; ils « sont X ou XII^{m} combatans et ont pris XXV ou XXVI places ; « ceulx de la ville de Troyes font grande diligence d'eulx fortiffier « et n'y espargnent rien ». Il est « d'oppinion que l'on face crier « que ung chacun retire ses biens à la bonne ville, qu'ilz battent « leurs blefs et les amainent et que l'on ait resgard à fère des « molins à bras et à chevaulx » (19 octobre). Châlons suivra l'exemple de Troyes : le 27, il y aura procession générale, où par prédication « sera invité le peuple de prier Dieu en toute dévotion « pour le salut de la ville, et de eulx efforcer à la garde, tuicion, et « deffense de ceste ville et du païs » (26 octobre). Pour faciliter l'équipement des habitants, le conseil avait, dès le mois précédent (19 septembre), fixé le prix des armes de guerre : salade d'hommes d'armes à 60 s. t. ; salade d'archers à 55 s. ; gantelets à 27 s. 6 d. t. ; vouge, dague et épée à prix raisonnables.

Ces dispositions étaient assurément fort sages. Mais la guerre que faisaient les Bourguignons n'était après tout qu'une guerre de boute-feu, sans grand péril et sans gloire, et de son côté Charles le Téméraire n'avait remporté de son expédition que l'horreur et l'exécration des peuples [2]. Il n'avait pu réussir à opérer sa jonction avec le duc de Bretagne, et les succès du roi, non moins que son habileté diplomatique, avaient amené François à signer une trève d'une

[1] Boutiot, t. III, p. 104.

[2] L'héroïque défense de Beauvais excita une telle admiration en France que toutes les villes envoyèrent aux assiégés des hommes et des armes. Le 22 juin 1472 une assemblée générale de la ville de Reims, sur la demande du connétable, décida qu'il leur serait envoyé des vivres (*Arch. lég.*, 2e partie, t. 1er, p. 792).

année. En présence de cette situation Charles se décida à en conclure une de cinq mois (3 novembre 1472), que l'inconstance de ses plans ambitieux, en dirigeant et en engageant ses armées sur d'autres points, devait à plusieurs reprises proroger jusqu'au 1er mai 1475.

Débarrassé de ce turbulent adversaire, Louis poursuivit à la fois la ruine des ennemis que l'éloignement du duc lui abandonnait [1], et la défense des frontières du royaume contre de nouveaux dangers. Il lui importait surtout de mettre la ville du sacre à l'abri de toute entreprise de la part de ses adversaires. Le 21 septembre 1473, le jour même où il nommait le sire de Craon son lieutenant général de l'armée de Champagne [2], il annonce à ses « chiers et bien amez les « gens d'église, bourgeois, manans et habitans de la cité et ville de « Reims », qu'il leur envoie le maître de son hôtel, Raulin Cochinart, avec mission de « faire faire » en la ville « les réparations « qu'il congnoistra y être nécessaires, et entre autres de faire relever « et parfondir les fossés de la hauteur de deulx hommes, à pied « droict, et par manière qu'ils soient en sûreté et hors d'assault ; « et luy avons baillé, ajoute-t-il, pouvoir de contraindre toutes « manières de gens, exemps et non exemps, priviliégez et non « priviliégez, de y besoingner ou faire besoingner en toutes « diligences[3] ».

Cochinart se met promptement et sérieusement à l'œuvre, n'épargnant personne ni biens, pas même ceux de l'archevêque : le chapitre espère cependant être affranchi, du moins pendant les trêves, de l'obligation d'aller aux fossés ou à la garde des portes, et à cette fin, il décide (19 décembre) qu'il sera fait à Cochinart un présent de fines serviettes [4]. Mais le nouveau prélat appelé au siège de Reims, Pierre de Laval, n'avait rien eu de plus pressé que de se retirer dans son abbaye de Saint-Nicolas d'Angers ; et, en son absence, Cochinart

[1] Le duc d'Alençon fut arrêté, condamné à mort (juillet 1474) et jeté dans une prison où il mourut deux ans après. Le comte d'*Armagnac*, chef de la branche aînée d'Armagnac, avait été, le 6 mars 1473, attaqué dans Lectoure et poignardé malgré la capitulation qu'il avait obtenue.

[2] *Archives d'un serviteur de Louis XI. Documents et lettres* (1451-1482), Nantes, 1888, in-4°, Pièce XVIII, p. 54.

[3] *Arch. lég.*, 2e partie, 1er vol., p. 797.

[4] Marlot, t. IV, p. 224.

ne manqua point d'ordonner qu'on prît une partie des pierres nécessaires aux fortifications tant au château de Porte-Mars qu'en celui de Neufville, dit l'Archevêque. L'attentat était grave, et la ville ne manqua pas de protester, de peur qu'il « ne tournast à dommage ou préjudice aux habitants[1] ». Pour ceux-ci, ils secondèrent si bien le maître d'hôtel du roi, que, sur son rapport, Louis leur fit savoir, le 29 juin 1474, qu'il était « bien joieuls et contant » d'eux. Aussi « vous pryons que veuillez continuer à parfaire la bonne entreprise « que avez encommancée, en fasson que nos ennemis n'y puissent « nuire,... et croyés nostre dict maistre d'hostel de ce qu'il vous « dira[2]. »

Il ne semble pas que, vers ce temps-là, Louis XI ait eu lieu d'être aussi satisfait des dispositions de la ville de Troyes ; peut-être aussi crut-il les libertés municipales de cette ville, en raison de sa proximité de la Bourgogne, incompatibles avec sa sûreté. Quoi qu'il en soit, il envoya à Troyes le prévôt de Paris, Robert d'Estouteville, qui, le dimanche 20 février 1474, fit connaître aux habitants la volonté du roi de dissoudre leur échevinage, « jusqu'à ce que par le « roi autrement en soit ordonné ». Robert remit ensuite l'administration de la cité à une commission spéciale présidée par le bailli ou son lieutenant, laquelle entra en fonction le 8 mars suivant. Mais, en prenant cette mesure de salut public, le roi n'entendait pas qu'on lui supposât sur les Troyens « imagination autre que bonne » ; aussi, dès le 26 février, avait-il pris soin de leur écrire pour les assurer « qu'il les tenait et les réputait ses bons et loyaux sujets, et « que, comme tels, il les avait, tant en général qu'en particulier, « pour recommandés, et qu'il les traiterait aussi bien ou mieulx que « sujets de son royaume ».

Plus heureuse que Troyes, la ville de Sens, malgré l'émeute de 1472, reçut du roi une précieuse charte, datée de Senlis « au mois « de juin 1474 », « par laquelle, en considération de ce que ladite « ville de Sens est le chef, à cause de sa dignité archiépiscopale, « du pays de France[3], et l'une des plus anciennes et notables cités « du royaulme, en laquelle à l'occasion des guerres et autrement,

[1] *Arch. lég.*, 2e partie, *Statuts*, t. 1er.
[2] *Id.*, ibid., p. 800.
[3] C'est-à-dire, de l'Ile de France.

« n'a esté amplement usé du droit de communaulté, combien qu'il « y fust d'ancienneté, et estant la dicte ville fort diminuée et apau- « vrie, et les affaires comme mal conduictz ; ayant aussi égard à la « très grande et parfaite loyaulté et obéissance que ceux de la dicte « ville et du pays avoyent toujours porté et gardé à la couronne de « France, le dict roi » voulait que les habitants se réunissent tous les deux ans pour nommer « seize ou dix-huit personnages des plus notables et propices ». Sur la liste des noms qui lui en serait envoyée, il en choisirait *onze* « tels qu'il lui plairait », et de ce nombre se feraient un maire, quatre échevins, quatre conseillers [1], un procureur et un receveur des deniers communs, lesquels seraient tenus de se réunir deux fois par semaine pour délibérer sur les « négoces et affaires de la ville », sous peine d'une amende de douze deniers tournois à rabattre « sur les gages de chacun deffaillant ». « Les dessusdicts maire, échevins et conseillers », avaient l'entretien des murs, fossés, pavés, chaussées et ponts, ainsi que la garde et sûreté de la ville, et en général le soin de toutes les « choses « concernans l'union et prouffit d'icelle » ; mais ils ne pouvaient convoquer aucune assemblée générale sans le congé du bailli ou de son lieutenant, ni la tenir « sans la présence » de ces magistrats. Il y a tout lieu de penser que le roi avait été particulièrement porté à cet acte gracieux par le sieur Legoux, son secrétaire, jaloux de réparer l'animosité qu'il avait montrée dans l'affaire de la *Tacque-main* [2].

Cependant Louis, qui portait avec lui tout son conseil, et dont l'habile politique venait de réconcilier la Suisse avec la maison d'Autriche, en liguant l'une et l'autre avec l'Alsace contre le duc de Bourgogne (traité de *Constance*, du 25 mars 1474), ne pouvait se dissimuler les conséquences de cette alliance. Le soulèvement des Alsaciens et l'exécution d'Hagenbach jetèrent, en effet, Charles le Téméraire dans une telle fureur qu'il se hâta d'ourdir à son tour une nouvelle ligue contre la France avec Edouard d'Angleterre, le duc de Bretagne et le roi d'Aragon : il ne s'agissait de rien de moins

[1] Charles VIII devait les supprimer par économie, en 1483. (*Cartulaire senonais* de Balthasar Taveau, p. 20).

[2] Il est un de ceux qui ont signé la charte (V. le *Cartulaire senonais* de Balthasar Taveau, p. 17, 18, 19, 20).

que d'asseoir Edouard sur le trône de France, d'affranchir de toute vassalité la Bourgogne et de l'augmenter de la Champagne ; les Aragonais devaient attaquer le Roussillon, les Bretons la Normandie.

En attendant que ses alliés soient prêts, Charles, qui ne pouvait rester en repos, court dans les Etats de Cologne, pour y rétablir l'évêque dépossédé, et trouve dans la ville de Neuss, qu'il assiège du 30 juillet 1474 au 27 juin 1475, une autre Beauvais où se fond son armée.

Louis, averti de ses intrigues et de sa nouvelle extravagance, ne néglige rien, de son côté, pour en tirer parti. Charles, à la mort du duc Nicolas de Lorraine (13 août 1473), qui faisait passer le duché au fils d'Yolande d'Anjou, René de Vaudémont, jeune homme de vingt-deux ans, avait cru trouver dans cet événement une occasion favorable d'usurper la Lorraine. Il n'avait donc pas craint de faire enlever par surprise le nouveau duc et de se le faire amener à Trèves, où il s'abouchait alors avec l'empereur pour obtenir l'érection de ses Etats en royaume. Louis, à cette nouvelle, avait fait arrêter, comme otage de René, un neveu de l'empereur qui étudiait aux écoles de Paris, et Charles, pour gagner les bonnes grâces de Frédéric, s'était empressé de rendre à René la liberté ; mais celui-ci ne l'avait pas recouvrée sans être amené à signer un traité qui livrait au Bourguignon quatre forteresses et le libre passage pour ses troupes à travers le duché (13 octobre). Redoutant la suite de cet abandon, Louis XI mit la main sur le Barrois, afin de couvrir les frontières de la Champagne [1].

De son côté, justement alarmée des vues ambitieuses de Charles et du mécontentement de Louis, Yolande ne manqua pas de solliciter l'alliance du roi de France pour assurer l'héritage de son fils contre toute entreprise du duc. En réponse à ses avances, Louis profite des embarras du siège de Neuss pour donner (4 septembre 1474) à Jean de Paris, écuyer, seigneur de Tilloys, commission d'aller avec M. de Craon, premier chambellan, M. de Lenoncourt, lieutenant-général de Champagne, et M. de Baudricourt, premier chambellan et bailli de Vitry, trouver « nostre très chère et très amée cousine « la duchesse de Lorrayne, et nostre très cher et très amé le duc de

[1] Chevrier, *Hist. de Lorraine,* t. III, p. 168.

« Lorrayne, son fils, désirant avoir amour et alliance pour leur « pays et duché de Lorrayne et leurs subjects d'iceluy avec nous, et « nous ayder et secourir ainsi que bons, vrays et loyaux sujets et « parents [1] ».

En même temps, Louis était entré en Picardie et avait poussé jusqu'à Arras, tandis que le sire de Craon se dirigeait sur le Luxembourg, et que le duc de Bourbon envahissait les marches de Bourgogne, où l'armée royale s'emparait en juin du château de Thorey dans les montagnes du Tonnerrois, et allait poursuivre ses succès avec le concours des habitants de Troyes.

L'administration de cette ville, sans doute sur les ordres du roi, qui prescrivit même mesure à celle de Châlons (10 octobre) [2], venait de procéder au recensement des armes qui étaient en la possession de chaque habitant, et elle s'était assurée que chacun était armé pour la défense de sa maison [3].

Troyes a d'ailleurs son arsenal bien pourvu de canons, voguelaires, serpentines, arbalètes, etc. Aussi, après avoir emporté le château de Chacenay, le 5 février 1475, M. de Dinteville lui deman-

[1] *Un diplomate champenois*, dans la *Revue de Champagne*, 1884, p. 232.

[2] Il fut fait également dans cette ville recherche des grains y existants et recensement des habitants. Du rapport des commissaires chargés de cette opération (20 mars 1475) il résulte qu'il y avait alors « en froment et seigle VII^c IIII^xx muids, 1 setier, et de personnes VII^m VIII^c XIV personnes sans les mendiants, et cent lances des gens de guerre d'ordonnance du roy » (*Reg. des Concl.*).

[3] Elle avait trouvé :

287 arbalètes ou crannequines (grosses arbalètes), 547 coulevrines en fer ou en cuivre, à main ou à crochets, dont le poids variait de 8 à 30 et même 60 livres ; 4 canons de fer à chambre, 2 serpentines, 468 vouges, 727 haches d'armes et becs à faucon, 1047 épieux, 172 javelines, juzarmes, pertuisanes, piques et demi-piques, 657 maillets de plomb, de cuivre ou de fer, 37 arcs avec leurs trousses. En tout 3,948 pièces, sans comprendre plusieurs centaines d'épées à une et à deux mains, de *mains de plomb* ou de cuivre faisant maillet et dans lesquelles est fixée une broche en fer (Boutiot, t. III, p. 107).

D'hacquebutes ou arquebuses, il n'est pas question, bien que, 12 ans après (1483), la ville ait une compagnie volontaire d'arquebusiers. Tout le monde est donc armé, sans excepter le clergé, voire même l'évêque, Louis Raguier, qui « possède à son usage une brigandine couverte de velours

dera-t-il de l'artillerie et des provisions de guerre, afin de le mettre en état de défense. Bientôt Châtillon s'empare de Ricey, Châtillon, Mussy, Polisy, Polisot, Balnot, Avirey, Lingey. Les Troyens eux-mêmes prennent d'assaut la ville de Bar-sur-Seine (7 juin), et la trahison ne tarde pas à leur livrer le château. Comme, au retour de cette expédition, ils passaient sur la rive droite de la Seine, leur bombarde effondra par son poids le pont jeté sur la Barse, et disparut dans la rivière. Le château de Vendeuvre était, pendant ce temps, enlevé aux Allemands du parti bourguignon (6 juin), et Troyes était invitée à remplacer l'artillerie du château, que l'ennemi avait détruite avant de se retirer.

Cependant le roi d'Angleterre est descendu à Calais le 5 juillet, et le duc de Bourgogne, après avoir levé le siège de Neuss, s'est avancé avec le duc de Calabre jusqu'à Jully-sur-Sarce (Aube), d'où il a envoyé aux Troyens des hérauts d'armes porteurs de lettres, qui ont été refusées[1]. Louis XI, qui avait été averti de la marche d'Edouard et de Charles, n'avait pas tardé à en informer Cochinart, en l'invitant à se rendre « incontinent en la ville de Reims pour « parachever les réparations en grande diligence » (16 juillet)[2]. Le 28, il écrit aux Rémois eux-mêmes pour les presser de *travailler et labourer à la perfection de leurs fossés*, moyennant quoi, dit-il, « Nostre Seigneur aydant et Nostre-Dame, sa benoiste merre, nous « vous garderons et deffendrons... et vous réputerons à jamais « nos plus espéciaulz vrays, entiers et loyaulx subjects.... et sy « vous sera honneur perpétuel[3] ». Mais il ne lui suffit pas d'avoir intéressé l'honneur des Rémois à la sûreté de leur ville, tant il a peur de voir celle-ci tomber au pouvoir de ses ennemis. Trois jours après (31 juillet), il revient à Cochinart : « Raulin, lui écrit-il, j'ai « été adverty que le roi d'Angleterre et le duc de Bourgogne « doivent tirer en Champagne et à Reims, et entend le dict roy « d'Angleterre se faire couronner, que Dieu ne veuille et Nostre

noir, un harnais blanc complet, deux autres brigandines, deux salades, une lance et une demi-lance, 5 grosses couleuvrines de cuivre, deux autres en fer, trois arbalètes d'acier, 6 bacinets à bannière, un bec de faucon, une vouge et un jazeron. » (Id., ibid., p. 108).

[1] Id., ibid., p. 110.

[2] *Arch. législ.*, ibid., p. 801.

[3] Ibid.

« Dame, et pour ce, faictes faire toute diligence de fortifier Reims ; « et dictes à ceux de la ville que, s'ils ne sont diligens de mettre la « ville en sûreté, que l'on y mestra le feu ; et quand vous leurs « dirés ces parolles, ils feront diligence de faire parachever ladicte « fortification. Je envoye Claude Barnage pour savoir comment tout « se porte et voir comment vous besoignés...[1] ». Ainsi Cochinart lui-même sera surveillé dans l'exécution de son mandat. Mais encore faut-il qu'il n'outre point la menace, de peur d'indisposer les esprits. Le 4 août, le roi écrira lui-même à ses *chiers et bien amez* Rémois : « Nous avons sceu comme vous avés bien commancé à faire les « fossés de Reims, dont vous savons très bon gré. Nous vous « envoyons les lettres que Josselin Dubois nous a escriptes, par « lesquelles vous connaitrés que les Anglois vont à Reims, et si le « fossé n'est achevé, nous ne sommes pas délibéré de y mettre « nuls gens d'armes, parquoy faudroit par nécessité que la ville fût « desmolye, dont il nous déplairoit ; et pour ce vous prions que « faictes diligence de les achever. Car, ainsi qu'on dict, ils ont « en pensée d'y estre devant la fin de ce mois..., et faictes faire les « fossés à pied droict tout autour, au moins plus haut que ung « homme ne peult atteindre de la main ; car le plus haut à pied « droict est le meilleur... Et aussi advisés entre vous que les plus « puissants de la ville fassent faire chacun une coullevryne à croc, « de 24 à 25 lyvres, et ainsi que firent ceulz de Nutz (Neuss) ; car « c'est une bonne et grande deffense pour places. Et surtout veuillez « croire nostre vouloir et intention sur ce [2] ».

Cependant, le même jour (4 août), le roi avait appris d'Amiens qu'Edouard était *très couroussé* de ce que M. de Bourgogne fût venu le trouver sans armée. La mésintelligence ne pouvait manquer de s'accroître de ce que le duc refusa de laisser entrer son allié dans ses places. Le roi d'Angleterre avait compté du moins sur le connétable et pensé prendre possession de Saint-Quentin : reçu à coups de canon, il prêta sans peine l'oreille aux propositions d'accommodement que Louis ne tarda pas à lui faire, et après l'entrevue de *Picquigny-sur-Somme*, où fut conclue une trêve de sept ans (29 août), il rentra dans ses Etats.

[1] *Arch. législ*, p. 802.

[2] Id., ibid.

Charles avait tout d'abord refusé d'être compris dans la suspension d'armes ; mais il n'avait pas abandonné ses projets sur la Lorraine, et jaloux de se dédommager au plus tôt de ce côté, il acceptait, quinze jours après, la trêve, et la signait pour une durée de neuf années (13 septembre 1475).

Tout en poursuivant ses négociations, le roi n'avait cessé d'avoir l'œil sur Reims. Comme les habitants avaient chargé le procureur de la ville de l'assurer de leur fidélité et de leur bonne volonté, il ne se borna pas à leur en témoigner par la bouche de Payot tout son contentement ; il voulut encore leur écrire, tant il était préoccupé de la direction à donner au travail des fossés. « La principale « chose que vous ayez à faire, leur dit-il, pour la fortification et la « sûreté de la ville, c'est de faire le fossé sy profond qu'il soit hors « d'assault et à pied droict ; et mais qu'il soit bien approfondy « vous n'avés garde, et pour ce faictes diligence de y besoingner et « jour et nuist, ainsi que vous dira nostre amé et féal conseiller « et maistre d'hostel, Raoulin Cochinart, auquel nous en escryvons « présentement. Donné à Compiègne le douzième jour d'aoust ». Et en *post-scriptum* : « Je vous prye que tout ce que vous faictes soit « à pied droict, tant dehors comme dedans[1] ».

La paix faite, Louis XI put diriger Cochinart sur un autre point, et donner un libre cours à ses vengeances. Par son dernier traité, Charles le Téméraire s'était engagé à lui livrer le connétable de Saint-Pol, Louis de Luxembourg, comte de Brienne, qui, pour arriver à se rendre indépendant, avait successivement trahi les deux rivaux, se montrant en cela le digne neveu de ce Jean de Luxembourg qui avait livré Jeanne d'Arc aux Anglais. Remis à Louis XI, le 24 novembre, il était aussitôt jugé en parlement, et le 19 décembre il payait de sa tête et de la confiscation de ses biens les crimes dont il s'était rendu coupable. Le roi donna le comté de *Brienne* (1er janvier 1476) à Charles Ier d'Amboise, seigneur de Chaumont et de Charenton. Il lui avait déjà fait don, le 1er décembre 1473, en reconnaissance de ses services, des seigneuries de Sompuis et de Dampierre[2], après l'avoir investi, au mois de février de la même année, du gouvernement de l'Ile de France et de la Champagne[3].

[1] *Arch. législ.*, ibid., p. 803.

[2] Confisquées sur Waleran de Châtillon.

[3] Il y joignit, en 1478, celui de la Bourgogne après l'échec que le sire

Louis XI profite ensuite de la première défaite du duc à *Granson* (3 mars 1476), pour faire arrêter dans son château de Carlat en Auvergne, Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, le chef de la branche cadette d'Armagnac. Transféré de là à Lyon dans une cage de fer, et de Lyon à la Bastille (août 1476), le malheureux, après une dure captivité, est enfin traduit devant une commission qui le condamne à la peine de mort et à la confiscation de ses biens (4 août 1477).

Le duché de Nemours comprenait les terres et seigneuries de Pont, de Nogent-sur-Seine, d'Ervy et de Saint-Florentin : ces deux dernières passèrent, en septembre 1477, aux mains du *Petit bailli d'Allemagne*, Jean Wisse, de Gerbewiller, un des serviteurs dévoués de Louis XI ; celles de Pont et de Nogent, au pouvoir d'un sieur Vendange, une autre âme damnée du roi, tous deux du reste parfaitement obscurs.

Le roi pouvait frapper tout à l'aise : il n'avait plus rien à redouter de Charles le Téméraire. Après une seconde défaite à *Morat* (22 juin 1476), dont le sire d'Amboise, gouverneur de Champagne, avait, par lettre du 30 juin, invité *monsieur son compère*, l'évêque de Troyes, à « faire faire processions générales » et « feux de joie », le duc était allé mourir misérablement devant Nancy (5 janvier 1477). Dès le 29 janvier, Louis se faisait remettre par les états de Bourgogne le duché et toutes ses dépendances, non sans prendre soin de faire arrêter les gens du pays de Flandre et autres pays rebelles à son autorité, qui, par la Champagne et le Rethelois, s'en allaient en Bourgogne « pour séduire le peuple à soy rebeller contre le Roy « et eulx mettre en l'obéissance de Mademoiselle de Bourgogne » (1er avril)[1]. Il partait ensuite pour la Picardie, où il mandait aux villes de Reims et de Troyes qu'elles lui envoyassent canons, poudre et salpêtre, afin de faire tomber les résistances de l'Artois. Il lui fallut, en effet, assiéger Arras, et les bourgeois crurent d'abord pouvoir impunément braver son armée ; mais, quand ils virent sa terrible artillerie ouvrir la brèche, ils n'osèrent attendre l'assaut et se rendirent moyennant une amnistie (4 mai 1477), « laquelle, dit « Comines, fut assez mal tenue, car le roi fit mourir beaucoup de

de Craon, qui était gouverneur de cette province depuis le 3 février 1477, essuya sous les murs de Dôle, qu'il assiégeait.

[1] *Conclus*. du Conseil de ville de Châlons.

« gens de bien ». Les esprits, déjà fort exaltés, furent encore, après le départ de Louis, surexcités par les vexations de ses lieutenants, et pendant deux ans ce ne furent dans la ville que complots et séditions. Résolu d'en finir avec cette population rebelle, le roi fit raser les murailles, décida l'expulsion des habitants et abolit jusqu'au nom d'Arras, qu'il remplaça par celui de *Franchise*.

L'ordonnance d'expulsion est du 2 juin : elle prescrit de « faire « habiter et demeurer à Arras d'autres bons et loyaulx sujets des « villes du royaume, tant marchans de marchandises que gens de « tous estatz, mestiers et vacations ». Le nombre des ménages à y « envoyer est fixé à 3,000 ; ils sont tirés de toutes les provinces, à l'exception du duché de Bourgogne et du Dauphiné. Les bourgeois de Troyes ont ordre d'en fournir quatre-vingt-quatorze, tant de leur ville que de celles de Saint-Florentin, de Bar-sur-Aube, de Joigny, de Nogent-sur-Seine, d'Ervy-le-Châtel, de Pont-sur-Seine, de Mussy-l'Evêque et de Chaumont-en-Bassigny[1]. Reims expédie seize familles, dont elle ne se sépare pas sans regret[2], Châlons 14 ménages[3]. Tous ces émigrants doivent être « suffisants, puissants, industrieux », et exercer des professions propres à assurer la prospérité de la colonie ; la nature et le nombre de ces professions sont même déterminés. Quant aux dépenses de premier établissement, les villes y pourvoiront. Mais l'argent n'arrive point, les bras demeurent inactifs, la misère survient, puis les maladies : la peste sévit, les décès se multiplient. Le roi cependant demeure ferme en son dessein : il faut remplacer les morts, nouveaux sacrifices pour les villes, nouveaux et déchirants regrets pour les populations. Troyes, par mandement du 25 juin 1481, est tenue de fournir quinze nouveaux ménages ; Saint-Florentin, deux ; Bar-sur-Aube, cinq ; Joigny, trois ; Ervy, deux ; Chaumont, trois. A Châlons, six ouvriers drapiers de Suippes

[1] Boutiot, ibid., p. 122 et sq.

[2] Anquetil, *Hist. de Reims*, t. III, p. 50. L'auteur en donne les noms en note : ce sont Jean de Rosnay, le Grand, Malot, Fransquin, Bouquereux, Godet, Daix, Mesche, Challerange, Colart, Randonet, Cerbier, Fournet ou Fournel, Ruinart, Quarré et Roze. (V. aussi Marlot, t. IV, p. 233, et Rogier dans ses *Mémoires*, qui indique leurs métiers).

[3] *Concl.* du Conseil du 4 septembre 1479. Le 15 septembre 1480, il y aura ordre d'envoyer 9 *menagiers* pour remplacer ceux qui sont décédés ou qui sont partis.

s'offrent à partir, à condition qu'on paiera à chacun d'eux la somme de 91 l., qu'ils seront transportés, eux et leurs ménages, aux frais de la ville, et qu'on leur donnera hoqueton, vouge et salade [1]. Rien n'est d'ailleurs ménagé pour faire valoir à *Franchise* toute industrie, et particulièrement « le métier et l'artifice de draperie ». Nul n'y peut vendre d'autres draps que ceux qui y sont fabriqués ; ces draps circuleront dans tout le royaume, francs de tous droits ; certaines villes, comme Tours, seront même « de par le Roy » contraintes d'en acheter à 50 0/0 au-dessus du cours [2]. Les villes de Troyes, Reims, Châlons, Meaux, Provins, Château-Thierry et Bar-sur-Aube s'entendent, d'autre part, le 20 août 1481, pour constituer en faveur du commerce une *bourse commune*, dont elles confient la gestion à *Josse du Moncel* [3]. Mais toutes ces mesures sont impuissantes à relever le courage des pauvres exilés, et à les réconcilier avec leur situation. Le chagrin, la misère continuent de les décimer, et le roi de faire de nouveaux appels au dévouement de nos populations [4]. Cela durera jusqu'à la paix d'Arras (23 décembre 1482), qui laissera aux anciens habitants de cette ville la liberté de rentrer dans leurs foyers.

Troyes, où cette paix devait être, le 6 janvier 1483, soumise à l'approbation des trois états du bailliage [5], avait assurément bien

[1] Ces ouvriers sont *Jean Boussart, Petitjean Jaquet, Poiresson Pièrart, Colesson Wiart, Colesson Chanterelle* et *Pierre Remi* (*Concl.* du 6 août 1481).

[2] Boutiot, ibid., p. 134.

[3] Du Moncel n'en tirera point bénéfice, car il mourra *pauvre et mendiant*, en septembre 1487.

[4] V. le mandement itératif adressé par les commissaires députés sur le fait du repeuplement de *Franchise* aux baillis de Reims, Châlons, Château-Thierry et aux juges ordinaires de Cormicy, Rethel, Sainte-Menehould, Vitry-en-Perthois, Saint-Dizier, Vertus, Vassy, Joinville, Sedan et Coulommiers, de faire payer incontinent aux villes et bourgs ci-dessus dits les sommes auxquelles ils ont été taxés pour l'envoi de ménagers à *Franchise*, sous peine de confiscation de corps et de biens (Arras, 2 février 1482).

[5] Comme elle le fut à celle des trois états des autres baillages du royaume, conformément à une clause du traité passé entre Louis et Maximilien. Ainsi, pour le bailliage de Vermandois, fut-elle ratifiée à Laon dans les premiers jours de janvier. Les députés du commun de Châlons étaient Nicole Cuissotte, Jean Gruyer, et Dommengin Legoix (*Concl.* du Conseil). Il résulte

mérité de la reconnaissance de Louis XI ; aussi, pour ses bons et loyaux services, lui rendit-il, en mars 1482, son échevinage, en y joignant un *maire* : les échevins étaient au nombre de huit, renouvelables par moitié chaque année ; le maire était nommé pour deux ans [1].

Mais la pauvre ville avait encore plus besoin de tranquillité que de libertés municipales. Elle y avait pourvu dans une certaine mesure, en 1478, en faisant démolir par ordre du roi les châteaux de Bar-sur-Seine, de Ricey, de Mussy, de Gyé et de Châtillon. Mais les inondations de 1481, et les ravages de la peste, qui, de 1479 à 1482, sévit cruellement en Champagne ; l'insuffisance des récoltes et l'accroissement des charges publiques l'avaient tellement éprouvée qu'elle ne comptait pas moins de trois mille pauvres sur une population de quinze mille trois cent neuf habitants [2]. Beaucoup de ceux qu'avait épargnés la mort se retiraient en Bourgogne et en Lorraine, où les impôts étaient moins lourds que dans le royaume. Les villes de Châlons et de Reims n'étaient pas plus heureuses ; nous avons déjà vu qu'à Reims la population était réduite à 10,678 habitants, obligés de nourrir 2,000 mendiants, et que, sans ceux-ci, elle était à Châlons de 7,845 personnes [3].

Comment, en présence d'une misère si générale et si profonde, raconter les infortunes du maître d'hôtel de Louis XI ? La leçon mérite cependant de n'être pas perdue. Cochinart, que le roi avait chargé de l'inspection des fortifications de la frontière orientale [4], et qui connaissait bien son maître, l'avait servi avec dévouement et zèle, sans se mettre en peine des intérêts qu'il froissait, des ressen-

d'ailleurs d'une lettre du lieutenant général du bailli de Vermandois que la réunion avait aussi pour objet « le mariage de Mons. le Daulphin » (*Concl.* du 1er janvier).

[1] Boutiot, ibid., p. 154 et sq. Confirmées par Charles VIII en octobre 1483, les lettres de Louis XI ne furent enregistrées que deux ans après par le Parlement.

[2] Recensement du 17 avril 1482. — Boutiot, p. 154.

[3] Recueillons ici, en passant, un renseignement qui regarde la sécurité publique à Châlons : il y est fait achat de *seaux à incendie*, qui seront déposés à l'hôtel de ville (*Concl.* du 3 octobre 1482).

[4] Aussi prend-il tour à tour le titre de capitaine de Reims, de Sainte-Menehould, de Bar-le-Duc et de Mouzon.

timents qu'il provoquait. Il s'était surtout attiré le courroux de l'archevêque, pour n'avoir, en son absence, épargné ni ses jardins, ni ses châteaux dans la recherche des matériaux nécessaires aux fortifications de la ville, et en consacrant même à celles-ci des deniers destinés à la réparation de ceux-là.

Une fois rentré à Reims, Pierre de Laval ne songea qu'à venger d'un tel attentat la dignité épiscopale, et après s'être fait habilement nommer par le roi lieutenant de la ville et des environs (4 juin 1477), il fit jeter en prison les agents de Cochinart, sous prétexte de concussions. Cochinart avait en cour des amis qui avertirent le roi de l'affront fait à son commissaire. Louis, qui en supposait complices les magistrats de la ville, leur adresse aussitôt (1er juillet) une lettre foudroyante : « Incontinent mes lettres vues, leur dit-il, « remettez en liberté tous ceux qui ont été pri sdes serviteurs de « notre maître d'hôtel Raulin, et leur restituez tous leurs biens. Ne « vous devait-il suffire de la *Mutomaque* que vous fîtes, quand nous « vînmes à la couronne, sans en faire maintenant une autre ? Et « tenez-vous bien sûrs qu'elle ne vous fut point si cher vendue que « vous sera celle-ci, si vous faillez à faire ce que nous vous écri- « vons ».

Justement consternés d'une pareille lettre, les habitants, qui n'étaient point coupables, se hâtent de dissiper l'erreur du roi. Louis ne la reconnaît pas sans être profondément irrité contre l'archevêque ; dès le 13 juillet, il le dépouille de sa lieutenance [1], l'oblige à sortir de la ville et livre à la vengeance de Cochinart ses accusateurs. Cochinart eût mieux fait de leur pardonner que d'en user à leur égard avec la rigueur qu'il déploya, car il avait bien servi le roi jusqu'à cette heure. Mais, en ruinant ses ennemis, il amassa contre lui des haines qui n'attendirent pour éclater qu'un moment favorable [2]. La mort de Louis XI le leur offrit. Cochinart perdait son maître, son appui ; il était devenu vieux et aveugle. L'archevêque,

[1] Il donna, le même jour, au bailli de Vermandois trois commissions, dont la première fut de retirer à l'archevêque ses pouvoirs de lieutenant, et les deux autres de rétablir Rémois et partisans de Cochinart dans la possession de leurs droits et de leur liberté (V. *Bidet, Recueil* manuscrit, t. Ier, p. 190. Biblioth. de la ville de Reims).

[2] Ses vengeances donnèrent lieu au proverbe : « Il ne faut rebecquer contre Cochinart. »

rentré en grâce, obtint commission pour faire informer [1] contre cet homme de *petite extraction, qui avait osé s'attaquer à un pair de France, extrait de grande et noble maison* [2]. L'instruction terminée, Cochinart fut arrêté et mené à la conciergerie. Peu après cependant, Charles VIII, prenant pitié de son grand âge, *qui était de cent ans ou environ*, ordonna (mai 1485) qu'il fût mis incontinent *et sans délay à plaine délivrance*. Mais Cochinart mourut avant d'être relâché. Il laissait un nom abhorré, et l'on ne pouvait, dit Rogier, faire à un homme, depuis ce temps-là, une plus grosse injure que de l'appeler *Cochinardeau* [3].

Louis XI avait créé, en 1476, le *comté de Sainte-Menehould* en faveur d'Antoine, le grand bâtard de Bourgogne, l'un des fils illégitimes de Philippe le Bon ; mais ce don ne dura pas plus que le règne du donateur, ayant été révoqué à la mort de Louis XI par arrêt du Parlement [4].

[1] Les lettres de commission données par Charles VIII à Emery Louvet, conseiller au Parlement, sont datées de Meung-sur-Loire, 14 novembre 1483 (*Arch. de Reims*, série G. 5). — L'interrogatoire s'ouvrit le 1er avril 1484. V. Marlot, t. IV, p. 235, note.

[2] Copie de l'interrogatoire de Raulin Cochinart dans les *Arch. législ.*, seconde partie, *Statuts*, 1er vol., p. 814.

[3] *Arch. législ.*, ibid., p. 829.

[4] Nous voyons à ce sujet dans les Comptes de la ville de Châlons qu'il fut payé à Jacques de Luxeuil, potier d'étain, 11 s. 8 d. t. pour deux chopines d'étain employées à présenter le vin au Bâtard de Bourgogne, lorsqu'il passa par cette ville en allant prendre possession des comté, terres et seigneuries de Sainte-Menehould et Vassy, à lui donnés par le Roi.

APPENDICE.

I.

(PAGE 21).

Liste des *Pagi* de la Champagne.

D'APRÈS M. LONGNON[1].

DANS LA CITÉ DES RÈMES :

Pagus Castricius, le Castrois ou pays de Mézières ;
Pagus Vongensis, ou *Vonciacus*, le Vouzois ou pays de Vouziers ;
Pagus Dulcomensis, le Dormois ou pays de Grandpré ;
Pagus Porcianus, le Porcéanois ou pays de Château-Porcien ;
Pagus Mosomensis, le Mouzonois ou pays de Mouzon ;
Pagus Tardunensis, le Tardenois ou pays de Rethel ;
Pagus Remensis, le Rémois ou pays de Reims.

DANS LA CITÉ DES CATALAUNES :

Pagus Camsiacencis, le pays de Changy ;
Pagus Virtudensis, le Vertunois ou pays de Vertus ;
Pagus Stadunensis, l'Astenois ou pays de Sainte-Menehould ;
Pagus Catalaunicus, le Châlonnois ou pays de Châlons ;
Pagus Pertensis, le Perthois.

DANS LA CITÉ DES SENONS :

Pagus Senonicus, le Sénonais ou pays de Sens ;
Pagus Wastinensis, le Gâtinais ;
Pagus Pruvinensis, le Provinois ou pays de Provins.

DANS LA CITÉ DES MELDES :

Pagus Meldensis ou *Meldicus*, le Meldois ou pays de Meaux.

DANS LA CITÉ DES TRICASSES :

Pagus Mauripensis, le pays de Pont-sur-Seine ;
Pagus Arciacensis, le pays d'Arcis-sur-Aube ;

[1] *Atlas hist. de la France*, texte explicatif, 2e livr., p. 93 et sq.

Pagus Breonensis, le pays de Brienne ;
Pagus Tricassinus, le pays de Troyes ;
Pagus Cupedensis, le pays de Queudes ;
Pagus Blesensis, le Blaisois.

DANS LA CITÉ DES LINGONS :

Pagus Latiscensis, le Laçois ou pays de Lantz-sur-Laignes ;
Pagus Attoariorum, le Montsaugeonnois ou pays de Monsaugeon ;
Pagus Barrensis, le Barrois ou pays d'Arc-en-Barrois ;
Pagus Buloniensis, le Bolonais ou pays de Vignory ;
Pagus Basintacus, le Bassigny ou pays de Chaumont ;
Pagus Lingonicus, le Langrois ou pays de Langres ;
Pagus Tordonovensis, le Tonnerrois ou pays de Tonnerre ;
Pagus Oscarensis, l'Oscheret ;
Pagus Divionensis, le Dijonnais ;
Pagus Magnimontensis, le Mémontois.

II.

(PAGE 92).

Du comté ecclésiastique de Châlons.

C'est une opinion assez accréditée de nos jours que l'évêque Gibuin Ier fut le *premier* comte ecclésiastique de Châlons. Cette opinion, il faut sans doute la rapporter à l'*Histoire* manuscrite de *Châlons* du bénédictin dom François, car on n'en trouve aucune trace ailleurs. Dom François dit, en effet, que, « cédant à la crainte de voir cette ville tomber, comme celle de « Troyes, aux mains d'un laïque qui se la rendrait héréditaire et indépen- « dante, Louis d'Outremer et Lothaire donnèrent Châlons et son comté à « l'évêque Gibuin, leur fidèle ami, qui les transmit à ses successeurs » [1]. L'historien ne fournit d'ailleurs aucune preuve de cette donation, et ce qu'il avance n'est qu'une simple conjecture ; car nous ne saurions à l'appui de son assertion rien tirer de la lettre du roi Louis IX de l'an 1227 à Thibault, comte de Champagne, à laquelle il renvoie, et par laquelle ce monarque déclare ne réclamer « sur Châlons que les droits de protection « et de sauvegarde, à cause des régales, c'est-à-dire de foi et hommage ». Dom François peut bien ajouter que « *c'est ainsi* que Châlons *obtint* et « forma une sorte d'état libre et absolu sous le gouvernement de ses « évêques et comtes, depuis pairs de France, investis du titre de grands « vassaux de la couronne » : il caractérise certes parfaitement le pouvoir

[1] *Hist.* manuscrite *de la ville de Châlons*, ann. 963.

de ces prélats, mais il ne prouve pas que l'origine de ce pouvoir doive être assignée au pontificat de Gibuin.

Cependant dom François va plus loin et prétend fixer cette origine « à « l'an 963, parce qu'il est certain, dit-il, qu'en cette année Châlons n'était « sous la puissance d'aucun grand du royaume, pas même de Robert, « comte de Champagne, et d'Herbert de Vermandois, qui s'en retirèrent « après l'avoir saccagé, et n'y eurent jamais d'autorité non plus que leurs « successeurs ». Mais comment fixer à l'an 963 la donation de Louis d'Outremer et de Lothaire, puisque le premier de ces princes est mort en 954 ? Pour les faire intervenir tous deux dans un tel acte de générosité, il faudrait ou supposer à l'un l'initiative et à l'autre la confirmation de cet acte, ou le rapporter au temps où Lothaire était associé à son père (952-954) ; mais alors, la naissance du comté ecclésiastique de Châlons serait antérieure à l'année 954.

Ce n'est pas la seule objection à faire à l'opinion de dom François, car l'année 963 n'est pas la seule où Châlons se montre indépendant de toute autre autorité que de celle du roi. Partout nous voyons les prélats châlonnais agir avec une liberté absolue. Quand Herbert et Robert veulent tirer vengeance de la conduite de Gibuin à l'égard de Hugues, c'est à la faveur d'une absence de cet évêque qu'ils s'emparent de la cité châlonnaise et y mettent le feu, tandis que la garnison se réfugie dans une tour, qui était la principale défense de la ville (963)[1]. Gibuin, averti, accourra et reprendra avec la tour possession de Châlons.

Ainsi en avait-il été du prédécesseur de Gibuin. C'est en haine de l'évêque Bovon, dont les *hommes* avaient mutilé quelques-uns des siens, que Boson, frère du roi Raoul, brûle et détruit Châlons en 931[2], sans songer à s'y établir. Quand, la même année, Raoul, pour se venger d'en avoir été abandonné, se saisit par surprise de la personne de Bovon, il remet ce prélat aux mains de Hugues et le remplace par un clerc nommé Milon ; mais il ne tarde pas à se réconcilier avec son prisonnier et à le rétablir sur son siège. C'est qu'après tout Bovon par sa haute influence commandait des ménagements, et qu'il devait paraître plus sûr de l'avoir pour ami que pour adversaire.

On sait que Charles le Simple avait, le 18 avril 907 épousé en secondes noces la sœur de ce prélat, Frédéronne, avec laquelle il vécut dix années et dont il eut trois filles. Les mérites qui distinguaient Bovon avaient dû, non moins que ses liens de famille, lui gagner la confiance de son royal beau-frère : pourquoi Charles, alors qu'il était aux prises avec tant de difficultés, ne lui aurait-il point remis, sous le titre de comte, la souveraineté de Châlons ? Assurément il ne pouvait confier la garde de cette ville à

[1] Flodoard, *Chronique*. [2] Id., *ibid*.

des mains plus fidèles, ainsi qu'il parut dans la suite. S'il en était ainsi, l'acte de donation serait antérieur à l'année 923, où Charles fut fait et retenu prisonnier par Herbert. Il est même permis de penser qu'il le serait à l'année 919, où commence la chronique de Flodoard ; car cet écrivain si consciencieux et si exact n'eût pas manqué d'y mentionner un tel fait, s'il s'était produit dans les limites de temps qu'embrasse son travail.

Mais ce n'est là qu'une supposition, et le silence de l'histoire qui l'autorise peut tout aussi bien favoriser le sentiment de ceux qui seraient tentés d'attribuer à une usurpation des évêques châlonnais le titre de comte dont nous les trouvons plus tard officiellement investis. Une seule chose paraît certaine, c'est que ces évêques, quelle que soit l'origine de leur puissance seigneuriale, l'ont établie sans peine et sans bruit sur la ville[1], plus heureux en cela que les archevêques de Reims, qui, gratifiés en 940 du comté rémois par Louis d'Outremer, eurent tout d'abord à faire prévaloir leur nouveau titre contre les protestations armées d'une famille qui prétendait y avoir des droits[2].

Quoi qu'il en ait été, nous ne pensons pas qu'on puisse faire remonter au delà du dixième siècle la donation ou la révolution pacifique dont bénéficièrent les évêques de Châlons. Car il faut prendre garde de confondre l'autorité seigneuriale dont il s'agit avec le *gouvernement militaire* que ces prélats paraissent avoir exercé de bonne heure dans leur cité, comme les archevêques de Reims que nous en voyons investis dans la leur dès le VIIIe siècle[3], c'est-à-dire plus de deux siècles avant qu'ils possédassent le titre de *comte*.

Assurément la jouissance du pouvoir seigneurial était déjà fort ancienne dans l'épiscopat Châlonnais, quand l'évêque Gui de Montaigu, qui occupa le siège de 1142 à 1147, déclarait que « *Châlons, le comté et la seigneurie de la ville avaient été concédés* AB ANTIQUO *par les rois de France à son église et à son évêque* »[4]. Il s'agissait sans doute pour ce prélat de prévenir l'établissement d'une *commune* à Châlons, et l'on peut croire qu'en se prévalant de l'antiquité du droit épiscopal pour mieux assurer la stabilité de l'ordre existant, il force un peu la note ; mais le vague des termes dont il se sert : *dès les anciens temps, les rois de France*, sans fixer la date ni désigner le roi donateur, peut aussi être considéré comme une preuve que la concession remonte très haut sans toutefois remonter au-delà du Xe siècle[5]. C'est la seule solution dont pour le moment la question nous paraît susceptible.

1 Déjà, depuis 840, ils jouissaient du droit de battre monnaie.

2 Marlot, *Histoire de la ville, cité et université de Reims*, t. II, p. 727, note 2.

3 V. ci-dessus, p. 37 et note.

4 *Recueil Fradet* (Biblioth. de Châlons), t. Ier, p. 289.

5 On trouve au t. VIII, p. 129 de la *Collection de Champagne* un *Mémoire qui prouve*

III.

(PAGE 138).

La Charte de Charité.

La *Charte de Charité*, inspirée par le désir d'unir étroitement tous les membres du corps cistercien, contient, sous cinq chapitres, 30 articles qu'on peut rapporter à deux chefs différents : le régime intérieur des monastères, et le régime général de l'ordre entier.

Relativement au premier chef, « Nous voulons dès à présent, dit la charte, et nous en faisons une prescription à tous les abbés et religieux de l'ordre, observer la règle de saint Benoît en tous ses points, comme elle est pratiquée dans le monastère de Cîteaux, sans lui donner d'autre explication que celle de nos prédécesseurs, et que nous lui donnons encore aujourd'hui, afin que tous l'entendent et la pratiquent de même », notamment en ce qui touche la vie ordinaire, le chant et les livres de prières : de cette manière les religieux de nos monastères, en allant se visiter, se trouveront toujours sous la même règle (art. 1 et 2).

Sur le second chef, on peut dire que la charte, qui avait été consentie par tous les abbés et grand nombre de religieux, était une constitution vraiment libérale. « On y retrouvait le pouvoir électif dans la nomination de l'abbé par tous les moines profès de chaque couvent ; le pouvoir représentatif dans la réunion annuelle de tous les abbés, mandataires chargés de défendre les droits et les intérêts de leur communauté respective et de l'ordre en général ; le pouvoir exécutif dans l'autorité des abbés des quatre maisons-mères pour toute leur filiation ; enfin le pouvoir présidentiel dans l'abbé de Cîteaux sous le contrôle du chapitre et des quatre premiers pères de la Ferté, de Pontigny, de Clairvaux et de Morimond »[1].

Ceux-ci du reste semblent avoir été investis de la plus grande part d'autorité, car ils ont le droit de visiter, chaque année, l'abbaye de Cîteaux (art. 9), comme l'abbé de Cîteaux a le devoir de visiter, chaque année, toutes les abbayes qu'il aura lui-même fondées (art. 8). De plus, ils sont chargés de veiller sur Cîteaux pendant la vacance du siège abbatial (art. 19) et de procéder, avec un certain nombre d'abbés de la filiation, à l'élection d'un nouvel abbé (art. 18, 19).

que la ville de Châlons n'a jamais été gouvernée que dépendamment de l'évêque de Châlons et voici comment ce mémoire le prouve : « L'on ne peut contester à l'évêque de Chaalons « la qualité de seigneur spirituel et temporel de la ville. Les rois qui ont fondé cette église « l'ont dotée en donnant à l'évêque le comté de Chaalons avec la dignité de pair de « France... ».

1 *Hist. de la Champagne et de la Brie*, par l'abbé Etienne Georges, p. [illegible].

Ils pouvaient même, après quatre monitions, déposer l'abbé de Cîteaux en chapitre général, s'il lui arrivait de s'écarter de la règle avec sa communauté (art. 27). L'abbé déposé devait se retirer dans un des quatre premiers monastères, où il demeurait jusqu'à ce qu'il eût mérité d'être rendu au sien (art. 19). S'il refusait de se soumettre à la sentence, les quatre premiers abbés ne devaient point craindre de le frapper du glaive de l'excommunication (art. 28). Ainsi en était-il de tout abbé déposé qui se rendait coupable de la même insubordination (art. 23, 24). Après la déposition de l'abbé de Cîteaux, le chapitre annuel ne devait point se tenir dans cette maison, mais dans celle que les quatre premiers abbés choisiraient (art. 30).

Aucune élection ne devait se faire en faveur d'un religieux étranger à l'ordre de Cîteaux, comme il était interdit à tout religieux cistercien d'être abbé d'une maison d'un ordre différent (art. 20, 21). L'abbé de Cîteaux pouvait être choisi non seulement parmi tous les religieux de la filiation, mais encore parmi les abbés (id.).

Le chapitre général se tient annuellement à Cîteaux, et tous les abbés de l'ordre doivent y assister, à moins d'empêchement légitime (art. 12, 13). L'objet du chapitre est le salut des âmes, l'observation de la règle et la conservation de la paix et de la charité (art. 14). Si quelqu'un des abbés s'est rendu coupable d'une faute, il en sera repris et soumis à une pénitence (art. 15). En cas de dissentiments entre ses frères sur le jugement à porter, l'abbé de Cîteaux décidera avec les plus capables de l'assemblée (art. 16). Les monastères sans ressources seront de la part du chapitre l'objet d'une assistance charitable (art. 17).

(On peut lire la *Charte de la Charité* dans la Patrologie de l'abbé Migne, au t. CLXVI, col. 1378-1384, et consulter à la suite quelques paragraphes des *Usus antiquiores ordinis cisterciensis*, col. 1385-1501. — Cf. l'*Histoire littéraire de la France*, t. XI, p. 224 et sq.).

IV.

(PAGE 180).

Existait-il à Troyes un marché à la fin du Ve siècle.

On a cru voir dans la lettre de Sidoine Apollinaire une preuve de l'existence d'un marché à Troyes vers la fin du Ve siècle ; mais ce sentiment ne nous semble pas autorisé par le texte de cette lettre. Que dit-elle en effet ? Qu'une malheureuse femme a été enlevée, il y a *quelques années* déjà, par des brigands de son pays ; qu'elle a été transportée en différends endroits : *isto* deductam, *istic* distractam, et que, chemin faisant,

obiter, elle a été vendue sur un marché public, *palam*, avant que ses proches qui la recherchaient fussent arrivés pour l'arracher aux mains de ses ravisseurs. C'est l'homme d'affaires de Sidoine Apollinaire qui l'a achetée et elle se trouve aujourd'hui dans la maison et au pouvoir de cet intendant.

Jusqu'ici il n'est aucunement question de Troyes, et c'est à tort que MM. Grégoire et Collombet ont traduit *isto deductam* par ces mots : elle a été conduite *dans ta ville ;* car, outre que ce n'est point le sens de *isto* en cet endroit, il y a tout lieu de penser que Sidoine, s'il eût voulu désigner à Saint-Loup sa résidence épiscopale, lui eût dit : *in vestram civitatem* ou *Tricasses*, comme il le fait plus bas. Il est peu probable d'ailleurs que l'intendant de Sidoine ait été chercher à Troyes la femme dont il s'agit, et la suite montre bien que c'est en un autre lieu, sans doute proche de Clermont.

Sidoine Apollinaire, poursuivant son récit, dit en effet que la vente a été faite avec toutes les apparences de la régularité, et qu'un certain Prudent a apposé sa signature au bas de la formule du marché, *infra formulam mundinarum, comme celle d'une caution suffisante.* Or ce Prudent, qui a fait acte de notaire public, on dit qu'il demeure *maintenant* à Troyes, *quem nunc Tricassibus degere fama divulgat.* Il n'y demeurait donc pas à l'époque de la vente, la vente ne s'est donc pas faite à Troyes, et ainsi s'évanouit la prétendue mention de foires en cette ville vers la fin du v[e] siècle (La lettre de S. Apollinaire a été écrite entre 472 et 479).

V.

(PAGE 239, NOTE 2).

Charte d'affranchissement octroyée à Binarville en mai 1331.

(Archives Nationales, registre LXVI du Trésor des Chartes. — JJ. 66, f° 242, v°).

Cette charte, calquée sur la coutume de Reims, fut donnée à Binarville par un seigneur dont l'anté-prédécesseur avait, en 1289, doté Autry, sa résidence, de la Charte de Beaumont.

« *Confirmacio privilegiorum et ordinacionum pro villa de Bouiner-ville.* »

Ph[elipes], par la grace de Dieu rois de France, savoir faisons à touz presens et a venir que nous avon veu les lettres des quelles la teneur s'ensieut de mot a mot en ceste forme :

A touz ceus qui ces présentes lettres et chartre verront et orront Colars

de Charbongne [1] sires d'Autri [2], escuiers, salut et cognoissance de verité. Comme tuit bon seigneur doivent [amer] [3] et conioir le pourfit et l'acroissament de leur subgés, et en tant comme li subget sont plus riches et plus frans est l'onneur des seigneurs plus grans, pour tant et afin que mi amé subget li habitant de ma ville de *Bouinarville* [4] soient plus volentis et plus diligens de gaignier et dels acroistre et soient plus tenuz et obligiez a moi amer et mes hoirs perpetuelment seur le gouvernement et la maniere de vivre en ladicte ville comment et de quoy il me serviront et que ie leur seray tenuz a faire et a garder, par quoy ie leur soie bons sires et il me soient bons subgez, je et euls ensemble par le conseil de mes amis et de plusieurs bons et sages avons accordé et leur ai otroié chartre certaine et esbonnée [5] en la manière qui s'ensieut :

Premiers il seront gouvernés et jugiés selon le droit, l'us et coustume de Rains en touz cas quelconques qui escherroient et avenroient des or en avant qui ne porroient estre iugiet et declaret par le maieur et les eschevins de la dicte ville selon l'ordenance ci après devisée, et se doute estoit du droit de l'usage et de la coutume de Reins on en penroit le droit et le conseil aus conseilleurs de la Planchete [6] a Reinz.

Derechief comme la dicte ville de Bouynarville fust de telle condition et servitute que li habitant devoient a moy et mes devanciers seigneurs d'Autry morte mains et fors mariages et ne se povoient departir de la dicte ville plus d'un an, ançois s'il demouroient hors de la dicte ville an et jour passé il perdoient tous leur héritages estans en la dicte ville et en terruir d'icelle, de toutes icelles servitutes il demouront et seront a touz jours frans, quittes et delivrés parmi [7] les rentes et les droitures qu'euls et leur biens rendront et paieront chascun an aus seigneurs d'Autry en la manière qu'il est cidessouz escript et seront iusticiez et gouverné comme dit est et sera en ceste chartre.

Item li habitant de la dicte ville chascun an le jour de la Penthecoste après la messe devens soleil couchant ou la plus grans et la plus saine partie de toute la dicte ville esliront un maieur, deux eschevins et un doien par lesquels chascun en droit soy toute la iustice de la dicte ville

1 Charbogne, dans les Ardennes.

2 Dans les Ardennes.

3 Leçon donnée par une copie insérée dans la Collection de Champagne.

4 Binarville, dans la Marne, arrondissement de Sainte-Menehould.

5 Donnée sous certaines conditions.

6 *La Planchette* est le lieu où se tenaient les plaids de la mairie de Venise, créée en 1205, par Gui Paré, — à l'imitation de celle de la Couture, instituée en 1183 par Guillaume de Champagne, — en vue de hâter la colonisation de ce terrain concédé pour y construire un bourg.

7 Par le moyen de, moyennant.

sera gouvernée, et fera li diz mairez qui ainssi sera esleus serement devant la ville ou la plus saine partie d'icelle au moustier à celui qui aura esté prochainement devant li maires, ou aus eschevins en cas que cis meismes qui ara esté lan devant dit maires resera esleus maires, qu'il gardera loyaument le droit des seigneurs et des bourgois ; et quant li maires ara ainsi fait son serement il penra le sairement des deus eschevins et du doien, qui seront si comme dit est esleus, qu'il garderont en leur offices loyaument le droit des seigneurs et des bourgois et auront li dit maire et eschevin la prise, l'arrest, la court, la cognoissance et le jugement de tous cas quelconques et de quelconques personnes que ce fust que en la dicte ville et en terruir d'icelle en quelconques lieu que ce fust, en four, en maisons, en chemins ou ailleurs partout pourroient avenir et escheoir tant de cas civil comme de cas criminel et ainsi toute l'exécution l'esploit et la contrainte, excepté tant seulement l'execution du cas criminel, laquelle appartenroit aus seigneurs en cas que aucune persone seroit iugié pour metre a execution de mort ou de perdre membre, en quel cas que li diz maires après le jugement le fera delivrer par le doien as diz seigneurs ou à leurs gens et il en feroient l'exécution et aroient li dit seigneur l'estraiere [1] selonc l'us et la coustume de Reins et non autrement.

Derechief li dit maires sera frans et quittes de toutes rentes et redevances pardevers les seigneurs excepté une flèche a chascun Noel ou vint solz parisis que il paiera aus diz seigneurs s'il ne veulent penre la fliche devant dicte que li diz maires offerra au dit iour de Noel, et en tele maniere li doiens sera frans et penra li doien devant dit es rentes de la Saint-Denis cidessouz devisees un sextier de soille [3] et li maires aura la vesture [4] de tous les heritages que on vendra, donra ou eschengera en ladicte ville et ou terruir. — Item li dit deus eschevin auront chascun an chascun pour son tens, un sextier de soille et douze deniers parisis es rentes de la Saint-Denis.

Derechief li fours de la dicte ville sera as diz seigneurs bannaus parmi ce que li habitant cuiront au trende deus, et feront li dit seigneur le four retenir et affouer [5] à leur propres despens et y metront fournier souffisant, duquel fournier li dit maires et eschevin penront chascun an le serement que bien loeaument gouvernera le dit four et gardera la raison des seigneurs et des bourgois, et auront li dit maires et eschevin la court, la cognoissance, le iugement et l'esploit de la malefacon dudit fournier et de

1 Droit seigneerial sur les biens laissés par décès.

2 Bande levée depuis l'épaule jusqu'à la cuisse du porc.

3 Seigle.

4 Ce que l'on payait au seigneur avant la Charte pour droit d'investiture.

5 Faire le feu, chauffer.

touz cas de malefacons toutes que en dit four seroient fais, sauf aus seigneurs l'exécution et l'estraiere des personnes jugiés a mort ou a perdre membre, si com dessus est dit.

Item li maires li eschevin et li doiens et li habitans de la dicte ville toutefoiz et tantefoiz qu'il leur plaira et que bon leur semblera pour le pourfit de la ville pourront asseoir, geter, lever et recevoir tailles et eswars[1] et vendre rentes a vie et faire leur enfans clers sanz penre congié aus seigneurs, et auront lor franc usage en seic bois par tous les bois des diz seigneurs d'Autri en la chastelerie d'Autri et penront hars pour loiier[2] le sec bois sans emende paier.

Item tuit li bourgeois et habitant de la dicte ville qui armes pourront porter doient et devront hors os et chevauchiés aux seigneurs d'Autri avec la chastelerie d'Autri quant il seront semons des seigneurs d'Autri ou de leur gens souffisaument un jour ou deux au moins devant sans fraude et ne les porra on mener ne tenir à leur despens que ius qu'a l'eure de midi le premier jour qu'il seront mandé, et se plus avant les vouloit on tenir ou mener ce seroit as coux et as frais des diz seigneurs d'Autri, liquel coux et frais seroient aministrés ad diz bourgeois et habitans par la main des diz maieurs et eschevins iusques a tant qu'il fussent souffisaument revenus à leurs osteux.

Item tuit li bourgois et habitant de la dicte ville qui auront cheval, paieront aus diz seigneurs chascun an trois charrois a un cher a deux chevaux souffisans pour chascun charroi, et qui n'aura tant de chevaux comme pur fere cher il paiera le charroi à une charreite le premier entre saintes Pasques et la Penthecoste a la perriere ou carriere de Buzency, le secont un jour à amener fains du terroir d'Autri en fenisons en la ville d'Autri ou en chastel au vouloir des seigneurs, et le tiers une journée en bois de Flabain ou du bois d'Autri pour cherger et mener buche a Autri en tele maniere qu'il puissent revenir dudit charroi ledit iour a leur ostel entre la Saint Martin d'iver et le Noel ensievant, et a ces deux derreins charrois faire li seigneur d'Autri songneront de vivre les cherretons qui feront les charrois bien et souffisaument et quant on voura avoir lesdiz charrois on le fera savoir souffisaument un jour ou deux devant que on voura avoir ledit charroy ; et cil qui defaura d'aler au charroi sera a cinc sols tournois d'amende aus seigneurs, s'il n'avoit essoigne[3] souffisante, duquel essoigne il sera creus par son serement, mais pour ce ne sera il mie quites du charroi et se le tens que on doit penre le charroi estoit passéz que il dit seigneur ne l'eussent requis ou fait requerre a avoir, li

[1] Impositions qu'ils jugeront utiles
[2] Lier.
[3] Excuse.

dit bourgois et habitant seroient quites des diz charroiz non paiez pour le tens passé tant seulement.

Item chascun ouvriers faucheures devant Autri paiera asdiz seigneurs d'Autri en fenison une iournée de li a sa faus as despens de bouche des seigneurs. — Item chascun bourgois ou bourgoise qui n'aroit cheval paieroit en fenisons aus diz seigneurs d'Autri ou feroit paier par hommes et par fames souffisans une iournée que on dit crouvée [1] de fourche ou de retel [2] as despens de bouche des seigneurs ; et qui sera défallians de paier la dicte crovée lui premier requis souffisaument, se il n'aroit essoigne loial duquel il se pourroit excuser ou essoigner par son serement, il paieroit cinc sols tornois d'amende et si ne seroit mie pour ce quittes de la dicte crovée.

Item chascun bourgois ou bourgoise chief portant qui n'aura cheval traiant a arere le jour de la Saint Denis ou chief d'octembre paiera quatre parisis [3] de bourgoisie et de congis, deuz quartiers de soille li plus chiers et li menres un quartel de soille, et à chascun quartel de soille trois parisis, et est à savoir qui sera li plus chiers ou li menres il sera ieté et esgardés loiaument par le maieur et les eschevins de la dicte ville.

Item chascun bourgois ou bourgoise qui ara cheval traiant a arere [4] en mars ou a versaines [5], et li bourgois ou bourgoise soit chief portant [6] paiera oudi iour de la Saint Denis pour chascun cheval un sextier de soille et douze deniers parisis ; et sil n'a cheval trainant a arere que a une des dictes roies de mars ou de versaines il ne paiera que la moitiet de la dicte rente cest assavoir deux quartiers de soille et seix deniers parisis.

Item avec ce chascun bourgois ou bourgoise chief portant qui aura chevaux traians a arere a la roie de mars paiera en mars un quartier d'aveine pour chascun cheval con dist l'avaine le bossu. Et sunt tuit cilz blés dessus nommés a la mesure de la dicte ville, et est assavoir que pour cheval wiseux [7] ou qui face labour quelconques soit en hercier soit en traire a cher ou à charrete ou à tumerel [8] ou à porter some ou paniers, sil ne trait a arere a la roie de mars ou de versainnes, on ne paiera riens des blés dessus diz.

Item le jour de la Saint Denis dessus dit quiconques tenra héritages en

1 Corvée.

2 Râteau.

3 Quatre deniers parisis.

4 Labourer.

5 Proprement terre retournée, saison des labours.

6 *Hommes de cors et de chief*, capitales homines, *qui debent censum de capite, qui olim manu missi fuerant non plenaria, sed conditionali.* — (Ducange).

7 Oisif.

8 Tombereau.

la dicte ville il paiera pour chascun cent de terre une poitevine[1] paresise pour droit cens et qui tenra masuage en la dicte ville il paiera a la dicte journée de la Saint Denis pour chascune mesure quatre parisis et seront mesurez esgardées et estimées les dictes masures en bonne foy par les diz maieurs et eschevins.

Item chascun bourgois et bourgoise chief portant paiera le jour de la Saint Remi et Saint Ylaire as vint iores de Noel[2] quatre parisis de bourgesie et ausi pour chascune mesure quatre parisis en la maniere que dessus est dit.

Item chascun borgois et borgoise chief portant paiera le lendemain de Quasimodo quatre parisis de borgesie et pour chascune mesure quatre parisis com dit est, et est assavoir que chascun bourgois et bourgoise qui paiera quatre parisis de bourgesie a chascun des trois termes dessus diz descencira et franchira a chascun terme une masure parmi les diz quatre deniers parisis paians, et qui ne tenroit point de masure si fust bourgois si paieroit il quatre deniers parisis, et quiconques ne paieroit aus diz jours les deniers deus pour les causes dessus dites il seroit à cinc sols d'émande nient mains[3] et paieroit lesdiz deniers.

Item chascuns bourgois ou bourgoise chief portant doit et devra puis Pasques en avant chascun an aus seigneurs une pouille, laquelle pouille li doiens levera, et qui ne paira, li doien porra penre gage, mais cis de cui on penra ne paiera point d'amende pour cette cause.

Item chascun borgois ou bourgoise chief portant doit et devra le dimenche après l'Ascension pour rentes que on dit des fosses deux solz tornois li plus chiers et li menres six deniers tornois, et seront getés, estimés, et esgardés par lesdiz maieurs et eschevins, et qui ne paiera à jour li maires le fera gagier par le doien, mais d'amende point ne paiera, et seront quis li dit denier par lesdiz maires et eschevins par les maisons des dis borgois.

Item l'endemain de Quasimodo chascun an quiconques tenra prés en Bievres audeseur de la sente Nicol[4] il paiera pour chascune fauchié deus deniers tornois et pour chascune fauchié de dessouz la dicte sente un denier tornoi et qui ne paiera au dit jour il paiera cinc solz tournois d'amande.

Item il est assavoir que lidiz blés que on doit pour les congis le jour de la Saint Denis doit estre yetés et esgardés devant ledit jour par lesdis maieur et eschevins et aussi li argens que on doit pour les fosses le di-

1 La plus petite monnaie, partie du denier.

2 C'est-à-dire, le 20e jour à partir de Noël, la Saint Hilaire tombant le 14 janvier.

3 Néanmoins.

4 Une autre leçon donne Ancel ; mais ni l'un ni l'autre nom ne se trouvent sur les cartes.

menche après l'Ascention et les deus journées que on iete et estime lesdiz blés et deniers pur congis et pour fossez lidit maires et eschevin et doiens prenent seur les dictes rentes un dignier souffisant le jour que il font le jet et estimation dessus diz.

Item le jour de Saint Denis que on paie les rentes dessus dictes, le iour que on liève le blé pour les congis aval la ville, le jour de la Saint Remy et Saint Hilaire aus vint jours et le jour de lendemain de Quasimodo, chascun des diz jours li dit maires eschevin et doiens de la dicte ville penront seur les dictes rentes tout avant un dignier et un souper souffisans selonc leur estas et le remanant rendront et paieront as diz seigneurs.

Item a savoir est que chascun bourgois ou bourgoise de la dicte ville porra franchement aler demourer quel part qu'il lor plera soit en la chastellerie d'Autri ou ailleurs et tenir leur heritages paisiblement à champ et a ville parmi les cens paians dessus diz et porront acquester et tenir heritages et revendre se il leur plaist paisiblement en toutes les villes de la chastellerie d'Autri ou d'aillors soit a champ soit a ville.

Item li sires en procedent de son office et a son profit ne porra riens prouver contre les bourgois et bourgoises que par eschevins de quelconques chose que ce soit.

Item se aucuns ou aucune de la dicte ville est adiournez par ledit doien devant lesdits maieurs et eschevins et il defaut, il doit cinc sols tornois d'amande aus seigneurs.

Item se aucuns fait demande à l'autre par adiournement en accion civile devant la dicte justice, cils qui sera condempnez ou atains de la demande paiera cinq soulz tornois d'amande, et se peuvent faire adiorner li uns l'autre par amour devant la dicte iustice sans paier amande[1], et se li defenderes est absolz de la demande li demanderes paiera cinc solz tornois d'amande.

Item se aucuns se clame de ferir, de bouter et de sachier[2] sans sanc ou d'un lait dit, se il puet prouver son clam par deux tesmons dignes de foy, li defenderes sera a cinc solz tornois d'amende, et se cils qui fait la clameur ne puet prouver s'entention, il sera a cinq solz tournois d'emende, et se la clameur est faite de sanc cils qui sera atains paiera quinze solz tornois d'amende, et se li demanderes ne preuve s'entention il sera a quinze solz tornois d'emande ; mais se li maires de son office sanz autre qui face partie veut aprocher[3] aucun de ferir, de bouter, de sachier a sanc ou sans sanc ou de lait dict[4], quiconque et li maires ne

1 Cette indication de la justice de paix est interessante pour l'epoque.

2 Bouter, pousser, heurter. — Sachier, tirailler.

3 Accuser, assigner.

4 Lait dit, parole injurieuse.

puet preuver s'entention que par eschevins tant seulement, cil qui sera approchiéz dudit maieur se porra espurgier et escondire par son seul serement et sa seule main. Et se il ne se veut escondire par son serement et il est aprouchiée de ferir, de boutier ou de sachier a sanc, il paiera quinze solz tornois d'amande, et se c'est sans sanc ou lait dict il paiera cinc solz tornois d'amandé.

Item se aucun se plaint ou moustre force seur autrui et elle est prouvée souffisamment, cils qui sera atains ou couvaincus paiera vint deux solz six deniers tornois d'emende, et se elle n'est prouvée li clameres en paiera autant. Se aucun fait hahay [1] en la dicte ville ou en terruir et il en est aprochiés du maieur et il ne se vouloit escondire et essoigner par son serement, ou il ne moustroit cause pourquoy faire le pooit et li loissoit, il paieroit cinc solz tornois d'amande.

Item toutes mesures soit a blé soit a vin ou a autre chose quelconques et tuit pois seront dreciés par les diz maieurs et eschevins, et se il n'avoient en la dicte ville originans certains à cui il peussent radrecier, il penroient toutes leur mesures et leur pois en la ville de Hans [2] sans penre nouvel congiet aus seigneurs d'Autri.

Item il est assavoir que se aucun cas quelconques civilz ou criminelz grands moiens ou petis san rens excepter ou retenir avenoient en la dicte ville ou en terroir qui ne peussent estre clerement déterminés par ceste presente chartre, il seroient iugiés et déterminés par les diz maieurs et eschevins selonc le droit, l'us et la coutume de Reins et par le conseil et le chargement des conseilleurs et mestres de la Planchete. Et se questions se muet entre le seigneur et le suget dont il couvieigne aler audit conseil a Reins, li sires baillera la moitiet de l'argent pour aler au conseil et li subjet l'autre jusques a tant que li drois sera renduz, et adonques li victorieus raura du vancu ce qu'il aura baillet.

Lesquelles choses dessus dites et chascune partie d'icelles, je Colars d'Autri dessus dis ottroi, veul et consens et les promés par la foy de mon cors et seur obligacion de moy, de mes hoirs et de mes successeurs et de tous ceus qui cause auront de moi en temps avenir et de tous mes biens meubles et non meubles presens et avenir à garder, defendre et garendir envers tous et contre de fait et de droit en iugement et dehors, sanz jamés venir contre en repost [3] ou en appert par moy ne par autrui, ançois de ceste presente chartre et tout ce qui est dedens contenu leaument et en bonne foi je feray et layray ioir les diz maieurs, eschevins, doien et habitans en tant comme a chascun touche, doit et puet toucher à tous jours paisible-

1 Cri pour demander secours.

2 Marne, arrond. de Sainte-Menehould.

3 En secret.

ment sanz fraude ; et tous empechemenz qui leur en seraient fais sans leur propre courpe [1] par cui que ce fust, je mis hoirs et mi successeur feriens et pourchesseriens oster et deffaire et eus demourer en pais a nos propres coux et despens, et a plus grant fermeté de toutes ces choses je pri et requier a ma chere et amée mere damoiselle Jehanne d'Augimont dame de Charbougne et d'Autri qui a son douaire en ladicte ville de Bouinarville, et a ma chiere et amée feme et compaigne Aaelis, a laquelle ie en doins congiét pooir et auctorité, et a mon amé frere Jehan et a ses maimbours et curateurs, de liquel chascun en droit soi et en tant comme il li touce et puet touchier, toutes les cheses dessus dictes et chascune d'icelles veullent consentir, loer, greer, ottroier, promettre et renuncier a tout leur droit, dont il pourroient enpoichier de traire ou empirier les choses dessus dictes en tout ou en partie et veullent mettre leur seelz en ceste presente chartre avec le mien.

Et nous Jehanne, Aaelis et Jehan dessus nommez, considerans que toutes les choses dessus dictes sunt bien et loiaument faites pour le pourfit, l'ouneur et l'acroissement tant dudit Colart et ses successeurs seigneurs d'Autri comme de ladicte ville et des habitans de Buinarville, toutes les choses dessus dictes et ceste presente chartre en tant comme a chascun de nous touche et puet toucher conioíntement et deviséement soit pour heritage ou pour parçon soit pour doaire présent et avenir, pour compaignie ou pur acquest ou pour autre tille et cause quelconques nei ou a naistre present ou avenir, consentons, loons, greons, ratefions, approuvons et par les fois de noz cors prometions leaument a tous jours perpetuellement tenir et garder et à nos pooirs defendre sans jamais venir contre en repost ou en appert par nous ne par autrui, et renoncons par nos dictes fois a toutes exceptions et à tous privileges introduis en faveur de femes ou de meures de age escripts ou non escriptz qui pouvroient a ceste presente chartre nuire et grever ou faire aucuns empechemens, et supplions ie, Colars et tuit li dessus nommez et requerons humblement et a grant instance a tres excellent et redouté prince le roy de France nostre chier souverain seigneur que toutes les choses dessus dictes et ceste présente chartre veulle et daigne approuver et confermer par l'appension da son grant seel et voulons qu'il nous contraigne au tenir se nous voliens venir contre, que ia n'avaigne. En tesmoinguage de vérité et pur ce que ce soit ferme chose et estable, nous avons seellés ces présentes lettres et chartre de noz propres seaux, des queux nous avons usei, usons et entendons a user, lesquelles furent faites l'an de grace nostre Seigneur mil et CCC trente et un ou mois de may.

Nous toutes les choses dessus dictes et chascune d'icelles loons

[1] Faute.

aggreons et approvons et de notre auctorité roial a la supplication desdis seigneurs et habitans faite a nous, sur ce, les confermons par la teneur de ces présentes lettres et mandons à tous nos iusticiers et à chascun d'euls si comme à li appartendra que toutes les choses dessus dictes facent tenir et garder deuement si comme mestier sera ; et s'aucune chose estoit ou temps avenir fait ou attempté au contraire, facent si comme raison requerra remettre sans délai a estat deu, et que ces choses soient fermes et vaillables a tous jours nous avons fait metre nostre seel a ces presentes lettres sauf en toutes choses nostre droit et l'autri. Ce fu fait à Paris l'an de grace mil CCC et trente un ou mois d'octembre.

Par le Roy a vostre relation,
GERVASIUS.

VI.

Acte d'association entre les nobles et le commun de la Picardie et de la Champagne.

(PAGE 277).

A tous chiaus qui ches presentes letres verront ou orront, li noble et li communs des pays de Vermendois, de Biauvoisis, d'Artois, de Pontiu et de la terre de Corbye, pour nous, nos aliéz et adjoinz aveukes nous estanz dedenz les poins et les mettes du royame de France, salut.

Sanchent tout que comme très excellanz et très poissanz prinches nostre très chiers et tres redoutés sires Philippes, par la grace de Dieu rois de France, ait fait et levé pluseurs tailles, subventions, exactions non deheus, changemens de monnoyes et pluiseurs autres choses, qui ont esté faites de volenté, pourquoi li noble et li communs du royame ont esté mout grevés, appovri et a mout grant meskief pour les choses dessus dites, et encor sont, et n'apert pas qu'il soit tourné en l'onneur ne a proufit du roy ne du royame, ne en la deffension du proufit commun, desquels griés nous avons pluseurs fois requis et supplié humblement et dévotement le dit nostre seigneur le roy, que ches choses vausist deffaire et délaissier, et rien n'en a fait. Et encore en cheste anée présente courant par l'an MCCC et quatorze, li dis nostre sires li rois a fait impositions non dehuement seur les nobles et sur le commun du royame et subventions, lesques il s'est efforchies du lever d'ichaus ; laquelle chose nous ne poons souffrir ne soustenir en bonne conscience, car ainsi ne pardrions nos honours et nos franchises et nos libertés, et seriemes en servitute à touz-

jours et nous et chil qui après nous venront. Et seur toutes ces choses dessus dites nous avons requis au dessus dit nostre seigneur le roy et à sen consaill que drois nous en fust fais, seur lesquels choses il nous fu respondu que li rois estoit bien enfourmés que ch'estoit ses drois, et que autre droit on ne nus en feroit, et que li roi estoit assez poissant de contraindre et de punir les rebelles seur ces choses, et depuis munstré de fait et par manaches que les choses dessus dites, il voloit avoir de volenté, et par forche et non mie par droit.

Pour les queles choses dessus dites, nous, li nobles de Vermendois, de Biauvoisis, d'Artois, de Pontiu et de la terre de Corbye dessus dis, pour nous et pour nos adjoins et alyez, en la manière que dessus est dit, avons juré et promis par nos sairemens, loiaument et en boine foy, pour nous et pour nos hoirs, as nobles et as kemuns de Champaigne et de Bourgoigne et des comtés d'Auchoirre (Auxerre) et de Tournoirre (Tonnerre) et à leur adjoins et aliez, estanz dedens les poins et les metes du royame de France, que nous, et la subvention de cheste présente anée, et en tous autres griès et nouveletés, non deheuement faiz ou à faire, en tous présent ou avenir, que li rois nostre sires ou autre leur voudroit faire, leur aiderons et secourrons à nos propres cous et despens, selonc la quantité et l'estat que la besoigne requerroit ; et l'aide dessus dit, le secourz, la quantité et la matière sera regardée et ordenée par douze chevaliers de nostres, tels comme nous eslirons, et par XII chevaliers des leur tous comme ils nous vaurront eslire. Par les quelz douze l'aide et li secours sera mandés et fait souffisaument. Et avons encore promis et juré, pour nous et pour nos aliez et adjoins, si comme dessus est dit, et pour nos hoirs et successeurs, que nous ou aucun de nous ne se desjoindra, ne departira de chest ordenanche, ne ne fera acort sans l'assentiment des autres. Toutes les choses dessus dites avons nous juré et promis à tenir et à warder bien et fermement à touz jours mais, et par nos sairemens, par nous et par nos hoirs, as dessus dis nobles et kemmun de Champaigne, de Bourgoigne et des comtés d'Auchoirre et de Tournoire, leur adjoinz et aliez et à leurs hoirs, si comme dessus est dict ; et volons que chet convenanches et allianches seront tenues perpétuelement et à touz jours. Et est à savoir que en cheste chose faisant nous avons retenu et retenons, voulu et voulons que toutes les obéissanches, fianches, loiautés et hommages, jurés et non jurés, et toutes autres droitures que nous devons au roi de Franche, nostre seigneur, et à nos autres seigneurs, et à leurs successeurs, soient wardées, sauvées et réservées pour aus, lesquelz nous n'entendons, volons ne ne pensons de rien enfraindre ne aler en contre ou temps présent ne à venir.

Et pour che que che soit ferme cose et estaule, pour nous et pour nos adjoinz et aliez, à le prière et à le requeste des nobles et du commun de

nos pays dessus dis, li chevaliers chi après nommé ont ches présentes lettres scellées de leur seaus, chest à savoir : li sires de Roye, li sires de Gavecort, li syres de Hangest, li sires de Vrevin, li sires Robert de Moroill, etc.

Faites et données l'an mil CCC et quatorze, lendemain du jour de sainct Andrien l'apostole (1er décembre).

Original scellé de 28 sceaux.

Quinze jours auparavant, les nobles et les communes de Champagne s'étaient ligués.

L'acte de confédération, qui est le même que le précédent, à l'orthographe près, se termine ainsi :

« Et pour ce que ceste chose soict ferme et stable, nous, pour nous, pour nos hoirs, adjointz et alliez, à la prière et à la requeste des nobles et du commun de Champaigne, nous, cy après nommez, avons sellé ces présentes de nos sceaulx : c'est assavoir, nous, Jehan, sire de Chasteau-Meulay ; Guillaume de Dampierre, sire de Saint-Dizier ; Jehan, queux de Joigny ; Jehan de Guynes, vicuenx de Meaulx et sire d'Essertes ; Hue, sires de Conflans et chastellain de Sommeviele ; Philippe, sire de Planey ; Aubert de Toleites, sires de Chastelley ; Erars, sire de Nanteil, et Henri du Bois, tuteur de Jehan, conte de Grandpré, pour nous et pour ledit comte ; Guillaume, sire de Til et de Marigny ; Guy, sires de Broyes ; Dreues, sires de Treinel ; Dreues, sires de Chapes ; Gautiers, sire d'Ardillières ; Jehan de Gallende, sire de Possesse ; Jehan de Gyenville, sire de Jully ; Guillaume, sire de Saint-Cheron ; Henri de Trainel, sire de Villeneuve ; Hue de Conflans, sire de la Bouteillerie ; Jehan de Saint-Florentin, sire de Ganges ; Jehan, sire de Meligny ; Jehan, sire de Garchy ; Guillaume d'Esnon, sire de Lacom ; Guillaume, sire de Brion ; Jehan de Saint-Dizier, sire de Vignory ; Hugues de Chasteau-Vilain, sire de Pleure et de Baie ; Estienne, sire de Saint-Falc ; Guillaume, sire de Pougy ; Guillaume, sire d'Erbley ; et André du Plessis, sire de Trélemont.

« Ce fut feit l'an de grace M. IIIe XIIII, le XIIIIe jor de novembre ».

Il y a 31 signataires.

(Tirés de la collection des *Notices et Extraits des Manuscrits*, t. XX, 2e partie, p. 225).

VII.

(PAGE 361).

Règlement définitif de l'échange de la châtellenie de Vaucouleurs. Ses douze villages.

Ensuit la teneur des lettres patentes du Roy Philippe adressantes à la Chambre [des Comptes].

Philippe, par la grâce de Dieu Roy de France à nos amez et féaulx les gens de nos comptes, à Paris, salut et dilection. Comme par certain traicté et accord un eschange ayt été faict piéça entre nous, d'une part, et nostre amé et féal Jean de Joinville d'autre, des censes, rentes, revenus et appartenances de Vaucouleurs, de Mery, de Laschy, des Villois, de Vertus et des Vignes de Bar-sur-Seine, et sur ce les prisées faictes et les possessions d'icelles terres, rentes, revenus et appartenances baillées d'une part et d'autres ; et après ce ayt esté trouvé que plusieurs choses auraient estez. les aucunes trop prisées et les autres moins que estre ne debuoient et aucune oubliées à priser et autres trop, et peu mises tant en charge comme autrement, parquoy les lettres de chartres sur ce faictes sont defectives, lesquelles choses ainsy oubliées et laissées à priser comme dict est vous ont estez envoyées avec les prisées dessus dictes par les commissaires sur ce par nous donnez comme l'on dict, Nous qui voulons led. eschange estre parfaict et mis à fin deube aux auys et le plus clairement qu'il pourra estre faict et que chacun ayt ce qu'il debura avoir permi led. eschange et traicté, à la supplication de nostre dict Chevaillier, vous mandons que vous faictes compte avec luy au plus justement et loyaument qu'il pourra estre faict tant des deniers qu'à cause du traicté et accord faict pour raison d'icelui eschange, il a eu comme d'autres choses touchant led. eschange ; lesdites prisées et corrections veues diligemment, prennez, rompez et cassez les chartres qui faictes ont été sur led. eschange tant d'une part que d'autres... Et faictes, ordonnez et donnez nouvelles parmi lesd. prisées. corrections et comptes selon qu'il sera à faire de raison, lesquelles nous voulons et mandons estre signées et passées par nous. Ce faictes tost et en telle manière que nostre dict Chevaillier n'ayt cause de plus retourner pour ce par devers nous. Donné à Meaux, le dixième jour de juin l'an de grâce mil trois cent quarante et un.

Les villages dont se composait la châtellenie étaient :

Gomberual (Gombervaux. aujourd'hui ferme, écart de Vaucouleurs) ;

Neufuille-lès-Vaucouleurs ;

Buré-lez-Neufuille (Burey-en-Vaux) ;
Badonuillers (Badonvilliers) ;
Rigny-Sainct-Martin (Rigny-Saint-Martin) ;
Rigny-la-Salle ;
Sauuoy (Sauvoy, canton de Void) ;
Thuysey (Thusey, aujourd'hui fonderie);
Montigny-le-Bas ou Montigny-les-Vaucouleurs ;
Sainct-Germain prez Vaucouleurs (Saint-Germain) ;
Chasleynes la Grande et la Petite (Chalaines) ;
Buré-la-Coste (Burey-la-Côte).

VIII.

(PAGES 414 ET 511).

De la population de Châlons sous l'ancien régime et particulièrement au XVe siècle.

On s'est quelquefois demandé si la population de Châlons n'a pas été plus considérable qu'elle ne l'est présentement; on a même été jusqu'à prétendre que cette ville avait un jour compté plus de 100,000 habitants.

On lit, en effet, dans des lettres-patentes du roi Charles VI, datées du 23 juillet 1421, que « les habitants de Chaalons ont esté et sont moult « dommaigiez, vexez, traveillez et appouris, tant pour les tailles, aydes « et subventions qu'ilz nous ont paiez et fais et qu'il leur a convenu faire, « avoir et supporter en plusieurs manières pour nous et pour le fait de « nos guerres, comme pour la garde, tuition et deffense de ladicte ville, « et sont encore plus travaillez et apouris que oncques mais, car icelle « ville, qui est assise en frontière sur les païs d'Allemagne, de Barrois et « d'austres estranges païs, est tellement diminuée de peuple que de présent « n'y a pas plus de *1,200 feus* taillables ou environ, et en temps passé, « *en soulait bien avoir XXV*^{m}, est environnée de toutes parts de nos en- « nemis rebelles et adversaires, qui font et portent guerre la plus cruelle... « qu'ilz peuvent à ladicte ville,... tellement qu'il n'est homme qui à peine « ose se partir d'icelle ville, ne qui y puisse profiter ne gaigner comme « on soulait, ne aussi qui y puist aller, mener vivre et besoigner pour la « paour de nos ditz ennemiz, lesquels mettent à mort ceulx de ladicte « ville, quand ils les prennent... ou les rançonnent si excessivement « qu'ils en sont détruiz... »

Mais pour ne pas pousser plus loin la citation, et nous en tenir aux chiffres que présentent les lettres de Charles VI, il est incontestable que

celles-ci, en disant que Châlons n'a plus que 1,200 feux taillables, alors qu'elle *en* avait d'ordinaire 25,000, entendent bien, en ce second membre de phrase, parler de *feux* et non d'habitants : c'était du reste par feux et non par habitants que s'estimait alors la population. Or 25,000 feux taillables ne feraient pas moins de 100,000 habitants taillables, auxquels il conviendrait d'ajouter 4,000 habitants environ représentant le clergé séculier et régulier, les exempts et les pauvres. Mais qui ne voit tout de suite combien un tel chiffre est inconciliable non-seulement avec l'*état actuel de la ville*, mais surtout encore avec l'état des constructions au moyen âge et particulièrement des habitations châlonnaises ? Chaque famille avait son toit et son feu, toit bien humble, feu bien modeste pour le plus grand nombre des familles : un simple rez-de-chaussée, surmonté d'un grenier et agrandi d'un jardinet qui de ses produits garnissait la table. Les riches particuliers seuls joignaient au rez-de-chaussée un premier étage et des dépendances plus ou moins spacieuses. C'était une situation analogue à celle qui se voyait encore au milieu de notre siècle. Dans de telles conditions, quel espace n'eussent point couvert les habitations de plus de cent mille âmes, et comment concilier cette situation avec la superficie considérable qu'occupaient seuls les monuments publics ?

Ajoutez à ces considérations l'invraisemblance palpable que la ville soit tout à coup tombée de 104,000 habitants à 4,800, grossis, si l'on veut, de 3 à 400 prêtres ou religieux, et de 4,000 exempts et pauvres, soit à environ 9,000 habitants.

Aussi le dernier historien de Châlons a-t-il traduit 25,000 feux par 25,000 habitants. Mais ici encore le chiffre de 25,000 serait singulièrement exagéré : qu'on en juge par l'état présent de la ville avec son chiffre de 20,300 habitants, où se trouve comprise une garnison nombreuse. Non seulement, pour recevoir l'excédent de population que les événements de 1870 ont donné à Châlons, il a fallu construire hors de la ville de vastes casernes, mais on a dû multiplier encore les habitations, ou les élever de plusieurs étages ; et certes, depuis la grande révolution l'espace n'était plus rétréci par les monuments religieux comme au XVe siècle, où l'on ne comptait pas moins de treize églises et des couvents d'hommes qui occupaient de larges surfaces de terrain.

Le nombre même des églises est, il est vrai, pour M. E. de Barthélemy une preuve suffisante du développement de la population châlonnaise au moyen âge. Mais il faut bien dire qu'en ces temps-là les édifices religieux se multipliaient hors de toute proportion avec les besoins spirituels. Ainsi, le croirait-on ? la paroisse Sainte-Catherine ne comptait pas, au commencement du XVIe siècle, plus de sept ménages [1]. Les paroisses Saint-Nicolas.

[1] Note due à l'obligeance de M. Louis Grignon.

Saint-Nicaise étaient elles-mêmes fort maigrement dotées, et nous verrons en son lieu l'église Saint-Germain disparaître au dernier siècle sous la pioche du maçon, pour favoriser la construction de la place de l'Hôtel-de-Ville, sans que la piété des fidèles s'en émeuve, parce qu'elle n'avait point à en souffrir.

Il faut donc admettre de toute nécessité que les lettres de Charles VI présentent une erreur de copiste, s'il s'agit bien de feux, ou une erreur de rédaction, si elles ont entendu parler d'habitants, et que, dans ce dernier cas même, le chiffre de la population a été singulièrement enflé par le conseil de ville pour le besoin de la cause qu'il plaidait auprès du roi. On peut, en effet, affirmer sans crainte que, sous l'ancien régime, ce chiffre ne s'est jamais élevé beaucoup au-dessus de dix à douze mille.

C'est ainsi qu'après une assez longue période de calme et de prospérité le conseil de ville, ayant prescrit un recensement le 16 mai 1517, ne trouva que 9,228 habitants. C'est ainsi que le dénombrement de 1765 ne donna, dit le président Morel, « que 4,730 habitants de l'un et l'autre sexe, 3,690 « enfants de tout âge, 800 domestiques, 420 à l'hôpital général, 350 prêtres, « religieux, religieuses et pensionnaires : en total, 10,000 », ou plutôt 9,190, si l'on veut scrupuleusement additionner les nombres partiels. Car le président ne se pique pas plus ici d'une parfaite exactitude qu'il n'y a lieu de le croire correct, quand il ajoute : « Il y en avait de mon jeune « temps 14,000, et beaucoup plus anciennement. Cela va bien en diminuant, « et cela est de même, dit-on, dans les campagnes. » M. Morel suivait en cela une tradition sans fondement, et cédait à la tentation de croire que tout était mieux au *temps passé*

Reconnaissons d'ailleurs que les recensements ne se faisaient point autrefois avec la même régularité ni la même rigueur que de nos jours, et qu'estimant la population par feux, sauf à multiplier le nombre des feux par quatre ou par cinq pour avoir celui des habitants, on était exposé à voir le chiffre de ceux-ci varier d'une façon sensible selon le facteur employé. C'est ce qui explique sans doute comment, en quatorze ans, de 1765 à 1779, la population a pu, sans cause appréciable, s'élever de 9,190 à 12,000 habitants. En effet, si, entre les nombres 9,228 (1517) et 9,190 (1765), nous prenons le nombre moyen de 9,200, et que nous le divisions par quatre pour avoir le nombre des feux, nous obtenons 2,300 feux. Mais, si, au lieu de prendre pour multiplicateur, dans l'opération inverse, le chiffre 4, qui était le plus souvent adopté, nous employons le chiffre 5, dont on s'est aussi plus d'une fois servi, nous arrivons à un nombre d'habitants, 11,500, qui se rapproche beaucoup du chiffre 12,000 donné en 1779.

On pourrait arguer encore contre Châlons de l'état des villes de Troyes

et de Reims, qui lui étaient bien supérieures en prospérité, et qui atteignirent à peine, celle-ci une moyenne de 27 à 28,000 âmes, celle-là de 18 à 20,000. Mais nous croyons avoir suffisamment démontré l'erreur de ceux qui croient qu'en des temps reculés Châlons a été plus peuplé qu'aujourd'hui.

IX.

(PAGES 428 ET 438).

I. (p. 428).

De l'origine française de Jeanne d'Arc[1].

Domremy, village du Barrois mouvant, avait été, comme nous l'avons fait voir en notre thèse, réuni quelque temps avant la naissance de Jeanne, au domaine royal de Vaucouleurs, et ainsi, bien qu'issue de deux sangs, du sang lorrain par sa mère et du sang champenois par son père, Jeanne était née sur un territoire exclusivement français. De là, quand ce territoire fut rendu au Barrois [-Lorraine], l'attribution à Vaucouleurs de l'exemption d'impôts accordée à Domremy, qui cessa d'en jouir même après l'annexion de la Lorraine et du Barrois à la France.

Jeanne était donc française. A qui veut, en effet, rechercher le fondement de la *nationalité* en Champagne au XVe siècle, il n'est pas difficile d'établir qu'elle repose uniquement sur la *nation*, c'est-à-dire sur la province ou gouvernement qu'a formé celle-ci, et de reconnaître que c'est une grave erreur que de lui donner pour base l'administration, que ce soit le bailliage ou la prévôté, le bailliage direct ou le bailliage d'appel[2];

1 *Jeanne d'Arc champenoise* par M. Misset. Paris, Honoré Champion, 1895.

Ni Lorraine ni Champenoise ou *nouvel aperçu sur Domremy, pays de Jeanne d'Arc*, par Maurice Poinsignon, dans les *Mémoires* de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne, année 1895.

Réponse à M. Poinsignon, par M. Misset. Honoré Champion, 1895.

Jeanne d'Arc la bonne lorraine ou *réponse à Jeanne d'Arc champenoise*, par M. l'abbé L'Hote, chanoine honoraire, professeur au grand séminaire de Saint-Dié. 1895.

Examen de la thèse de M. Misset, par M. Duvernoy, archiviste du département de Meurthe-et-Moselle, dans le tome 9 des *Annales de l'Est*. Nancy, Roger-Levrault, 1895. Du même auteur *le Ressort de Gondrecourt*, dans le *Journal de la Société d'archéologie lorraine* d'avril 1895.

La nationalité de Jeanne d'Arc. Réponse à M. l'abbé Misset par M. l'abbé Jobet. Bar-le-Duc, Contant-Laguerre, 1895.

2 On a, en effet, pour le besoin de la cause champenoise, fait cette étrange distinction, à la faveur de laquelle le bailliage direct aurait eu la vertu de conférer la nationalité. Ainsi c'est le bailliage épiscopal de Châlons qui aurait fait des habitants de cette ville des Cham-

car l'administration n'est pas seulement de sa nature inconstante et variable, mais elle était de plus, au temps de Jeanne, essentiellement indépendante de la province, en sorte qu'on pouvait relever des autorités champenoises au point de vue judiciaire ou financier, sans être pour cela champenois : c'était la situation du gouvernement de Vaucouleurs ; ce fut plus tard, quoi qu'on ait dit, celle du gouvernement de Sedan [1].

Voilà pourquoi, tout en déclarant que Vaucouleurs formait un gouvernement à part, qui n'appartenait en rien à celui de Champagne, nous l'avons en même temps compris avec l'intendant dans les limites de la généralité de Châlons ; voilà pourquoi Charles VII dit des villages auxquels il accorde l'exemption d'impôts qu'ils sont [non de la province de Champagne, mais] de la généralité de Châlons ; pourquoi Louis XIV, dans les deux pièces citées en notre thèse [2], tient à l'occasion de Vaucouleurs le même langage ; pourquoi Sanson introduit cette châtellenie dans les limites de la généralité.

Que si, en ce qui concerne l'attribution de Domremy au canton de Vaucouleurs, l'on prétendait attaquer l'autorité de l'érudit champenois qui a tenu pour l'intendant la plume dans la rédaction de son *Mémoire*, parce qu'il est arrivé à Baugier, à l'auteur des *Mémoires historiques de la province de Champagne*, de tomber dans quelques erreurs relatives à des temps éloignés, nous ferions observer qu'on ne saurait confondre l'historien avec l'administrateur, ni refuser à ce dernier toute créance sans méconnattre le *criterium* de la vérité historique ; car, s'il fallait tenir Baugier pour suspect dans le récit des faits qui touchent à l'administration de son temps, dans l'exposé d'une situation qu'il a assez bien connue pour être chargé d'en dresser le tableau, quelle confiance pourrait inspirer l'histoire ?

La prévôté de Vaucouleurs comprenait donc bien le village de Domremy. Elle était, d'autre part, partie intégrante du domaine royal : Charles V le déclare nettement dans son ordonnance du 14 juillet 1365, voulant qu'elle y soit inséparablement unie, et « que les bourgeois de la ville et châtellenie de Vaucouleurs ne puissent jamais en être distraits ».

penois, c'est le bailliage archiépiscopal de Reims qui aurait fait de cette ville une cité champenoise. D'où venait au bailliage direct un tel pouvoir ? D'où le tirait-il ? C'est ce qu'on a oublié de nous dire. Croit-on, en d'autres termes, que les bailliages ont fait la Champagne ou que la Champagne a donné naissance aux bailliages ? Poser la question, c'est la résoudre dans le second sens, et dès lors asseoir sur l'administration la nationalité, c'est s'exposer à des raisonnements erronés, dont la conclusion ne l'est pas moins.

[1] L'intendant Le Pelletier, en son *Mémoire* est formel à cet égard : « Quoique les villes de *Sedan* et de *Mouzon* composent, dit-il, un gouvernement particulier et indépendant, et qui ne fait point partie de celui de Champagne, on ne laisse pas d'en parler, parce qu'elles sont de l'intendance de Champagne ». Est-ce clair ?

[2] On peut les voir à l'*Appendice* de notre III[e] volume.

Et c'est ce qui explique qu'en revenant au Barrois, en 1570, Domremy, dépendance de Vaucouleurs, ait, pour ainsi dire, légué au chef-lieu de la prévôté la faveur de l'exemption d'impôt dont elle avait joui jusqu'alors. On a nié, il est vrai, cet héritage et prétendu prouver que Vaucouleurs jouissait de cette faveur dès le règne de Charles V. On a cité à l'appui de cette téméraire assertion les lettres mêmes par lesquelles ce prince, en « fixant tous et chacun des habitantz de la châtellenie sous sa juridiction immédiate et sous celle de ses successeurs, veut *qu'ils jouissent des privilèges, libertés et franchises dont ils ont été et sont en possession* », et de ce texte on a conclu « que les habitants de Vaucouleurs et de sa prévôté étaient dispensés des impôts ayant cours au royaume », comme si la formule dont il s'agit signifiait autre chose que la garantie des libertés et franchises municipales, et impliquait l'exemption de la charge commune des impôts. Charles VII, lorsqu'à la reprise de possession de Troyes, Châlons et Reims, il garantit à chacune de ces villes le maintien de leurs privilèges, franchises et libertés, entendait-il leur assurer autre chose que le maintien de leurs constitutions propres auxquelles étaient attachés des avantages précieux pour ces villes, comme la nomination de leurs magistrats, la jouissance de certaines franchises judiciaires, de certains privilèges commerciaux, etc. ? Aurait-il voulu, par hasard, en les exemptant de tout impôt, assurer en quelque sorte une prime à l'insurrection ? Aussi bien, peut-on croire qu'en disant que Vaucouleurs a été exempté d'impôts à raison des services de Jeanne d'Arc, le conseil du roi Louis XIV parlait sur renseignements authentiques, et que la prétendue faveur accordée par Charles V à cette prévôté lui était aussi inconnue qu'à Vaucouleurs.

On n'a pas été mieux inspiré dans l'interprétation du passage de Domremy au Barrois en 1571. On a voulu y voir, non une restitution, mais un abandon de ce village à la Lorraine par la royauté française, comme s'il était permis d'admettre qu'elle eût sacrifié à la Lorraine non seulement la moindre parcelle du territoire français, mais encore et surtout une localité que tant de souvenirs lui rendaient particulièrement chère. A la vérité, quand les habitants de Domremy, après l'annexion de la Lorraine à la France, aspirèrent à recouvrer le privilège dont ils avaient joui jusqu'en 1571, et chargèrent l'avocat Le Prince de la défense de leurs intérêts, cet avocat, dans sa requête, représente ses clients comme ayant été *cédés* au duc de Bar [-Lorraine] ; mais, si Domremy était, comme il le fut en effet originairement, un village du Barrois, comment peut-il avoir été cédé au Barrois ? On ne cède pas à un propriétaire le bien dont il jouit, on le lui restitue, quand on le lui a ravi, et c'était, à n'en pas douter, le cas de Domremy, qui, entraîné, avant la naissance de Jeanne, dans l'orbite de Vaucouleurs, en fut détaché en 1571, pour être rendu au Barrois [-Lorraine].

Nous sommes donc autorisé à maintenir les conclusions de notre thèse, qui sont que Vaucouleurs et par suite Domremy qui en dépendait ne se rattachaient à la Champagne qu'administrativement, que Jeanne ne fut *ni lorraine ni champenoise*, et que la Providence la fit directement française pour sauver la France. Dans ces conclusions, nous nous rencontrons non seulement avec le regretté M. Siméon Luce et le savant historien de Jeanne d'Arc, M. Wallon, mais encore avec le docte champenois, M. Longnon, lorsque, dans sa très intéressante *Etude sur les limites de la France au temps de la mission de Jeanne d'Arc*, il dit, en parlant des progrès de la puissance anglaise en Champagne, qu'ils s'étendirent « jusqu'à la châtellenie de Vaucouleurs, *dont dépendait Domremy, le village natal de Jeanne d'Arc*[1] ».

II. (p. 438, n. 2).

Des lettres d'exemption d'impôts données aux villages de Greux et Domremy.

On ne possède des lettres d'exemption données par Charles VII que des copies qui varient entre elles par rapport aux noms des localités appelées à bénéficier de l'exemption. La copie retrouvée par M. Vallet de Viriville, et qui est de 1769, se rattache au mémoire de l'avocat Le Prince, dont nous avons parlé plus haut ; elle fait mention de *Greu* et *Domremy*, et les nomme dans cet ordre, par la considération que Domremy était une annexe de la paroisse de Greux. C'est également la mention et l'ordre que présente un *vidimus* de 1483, donné en 1821 par M. Jollois, et revu par M. Quicherat. Mais il est d'autres copies ou mentions de copies qui ne présentent que le nom de *Greu*, témoin le *vidimus* sur parchemin qui se trouve au Trésor des Chartes de Lorraine, à Nancy (Layette Ruppes 2, n° 55), et qui n'est postérieur à celui de M. Jollois que de 17 ans, étant du 2 octobre 1500. Cette pièce est suivie de l'acte d'entérinement des lettres royaux, et les deux documents sont de la même écriture que l'attestation donnée par les sieurs Thiriet et Wiriet de l'exactitude de la copie qu'ils en ont prise. Aussi cette attestation et les lettres d'entérinement offrent-elles un intérêt particulier qui nous engage à les reproduire ici.

Enregistrement des lettres.

Nous Regnier de Bouligny, général conseiller du Roy nostre sire sur le

[1] *Revue des questions historiques*, octobre 1875, p. 493.

Il était d'autant plus nécessaire, dans l'intérêt de la vérité, de citer ce passage que l'auteur de *Jeanne d'Arc champenoise* l'a supprimé dans son opuscule (p. 47), tout en déclarant donner *en entier*, à cause de son *importance*, la citation qu'il empruntait à M. Longnon. On ne pouvait pas accuser plus manifestement le parti pris.

fait et gouvernement de toutes ses finances, veues par nous les lettres dudit seigneur cy attachées soulz nostre signet, par lesquelles iceluy seigneur, à la requeste de Jehanne la Pucelle a affranchy, quicté et exempté les maisons et habitants du village de Greu de toutes tailles, aides et subvencions mis et à mectre sur cedit villaige, consentons, en tant que à nous est, l'entérinement et accomplissement des dites lettres, et soit ainsy et par la forme et manière que le Roy nostre dit sire et veut et mande par sesdites. Donné le xxxe jour de juillet l'an mil CCCC vingt neuf. Ainsi signé : R. COURTINELLES.

Certificat d'exactitude de la copie de l'enregistrement des lettres et des lettres elles-mêmes.

A tous ceulx qui ces présentes copies verront salut. Nous Jehan Thiriet secrétaire, et Claude Wiriet de Neufchastel, tabellion et garde du scel du tabellionnaige du Roy de Sicile duc de Lorraine et de Bar etc., de sa cour et tabellionnaige de Chastenoy et de Neufchastel, certiffions à tous avoir coppiés le contenu cy-dessus et prins sur les vrays originalz sains et entiers scellés de cire jaune du Roy de France. Avec ce avons veuz et leuz une autre lettre du roi Charles de son règne XXXVIIIe datée du sixième de febvrier l'an mil CCCC cinquante et neuf qui contiennent et déclarent les franchises telles que cy dessus pour les habitans dessus dis, et ainsy le certifions, témoings nos seings manuels icy mis, le second jour d'octobre l'an mil cinq cent.

Signé : J. THIRIET et C. WIRIET (avec paraphes).

De ces documents il semble qu'on doive conclure que les lettres de Charles VII ne portaient que le nom de Greu, et que, si la copie de 1769 donnée par M. Vallet de Viriville associe à ce nom celui de l'annexe paroissiale de Greux, on puisse attribuer l'insertion de ce dernier aux besoins de la cause que recommandaient alors à l'intérêt du roi les habitants de Domremy, jaloux de recouvrer l'exemption d'impôts qui leur avait été autrefois accordée. Le *vidimus* de 1483 semble, il est vrai, défier toute critique en raison du peu d'années qui le séparent de l'époque de la donation ; mais qu'opposer, d'autre part, à celui de 1500, qui ne fait aucune mention de Domremy, et dont les copistes, en nous apprenant l'existence d'une confirmation des lettres royaux par Charles VII lui-même, 30 ans après l'octroi des dites lettres, déclarent qu'elle est conforme au texte dont ils certifient l'exactitude.

Le Trésor des chartes de Lorraine possède au reste une copie sur papier non signée d'une requête présentée vers 1500 au roi Louis XII par les habitants de Greux, à l'effet d'obtenir la confirmation des lettres de Charles VII, et où il n'est également fait aucune mention de Domremy. On y rappelle les services rendus à la France par la Pucelle, et l'on invoque la considé-

ration que les habitants de Greux ou partie d'iceulx « estoient et sont encore du parenté d'icelle, et qu'*elle estoit native dudit Greu ainsy que Vostre Majesté poura veoir par la coppie des lettres de ladite franchise attachées à ces présentes*... » Assurément, si les lettres de donation mentionnaient le nom de Domremy, on s'explique assez difficilement pour quel motif il aurait été passé sous silence dans les premières copies que les habitants de Greux durent en faire. Qu'une telle omission se fût produite après la restitution de Domremy à la Lorraine en 1571, cela se comprendrait assez, mais les pièces que nous venons de lire ou de signaler sont du commencement du XVI[e] siècle.

Quoi qu'il en soit, une chose est certaine, c'est que les lettres de Charles VII ont été altérées soit par addition, soit par suppression du nom de l'une des deux localités qu'elles exemptaient d'impôts.

Il y a également lieu de remarquer la date des lettres d'entérinement ci-dessus, qui, donnée en chiffres (le XXX[e] jour de juillet), précède d'un jour celle des lettres de Charles VII données *le dernier jour de juillet*. Il y a là, en effet, entre les deux dates un désaccord étrange, qui ne peut s'expliquer que par la supposition que l'acte d'entérinement aura été préparé le 30, et que les lettres du roi auront été signées le lendemain ce que ne contredit pas la durée du séjour de Charles VII à Château-Thierry. Il serait assez difficile d'admettre que la chancellerie eût interprété par le 30 le dernier jour de juillet. C'est ce que fait au reste l'avocat Le Prince dans son *Mémoire* en faveur des habitants de Domremy, quand il assigne aux lettres du roi la date du 30 juillet 1429.

X.

(PAGE 447).

Consécration royale de l'adhésion donnée par les seigneurs de Châtillon et de Troissy à une trêve [de 2 ans, conclue le 8 septembre 1431] entre le Roy Charles VII et le duc de Bourgogne.

(Tiré des lettres de l'échevinage de Reims.)

Charles par la grâce de Dieu Roy de France aux baillis de Vermandois et de Vitry ou à leurs lieutenants, salut. Pourceque les sires de Châtillon et de Troissy ont fait sçavoir à nostre amé et féal chancelier l'archevêque de Reims, *nostre lieutenant ès pays deçà la rivière de Seine*, que pour eux et leurs places de Châtillon et de Troissy et leurs terres appartenantes auxdites places, ils ont voulenté et intention de tenir et garder les treuves et abstinences de guerre n'agueres prinses entre nous et nostre cousin de Bourgogne, nous voulons lesdites treves et abstinences de

guerre pareillement être tenues et gardées de nostre part sans enfreindre au regard desdites places de Châtillon et de Troissy, vous mandons et commettons et à chacun de vous par ces présentes, au vidimus desquelles fait sous seel royal de nostre obéissance, voulons pleine foi être adjoutée comme à l'original, vous faites crier et publier ès lieux accoutumez à faire criées et publications, et mettre dans vos baillieges, à ce qu'aucun n'en puisse prétendre cause d'ignorance, lesdites treves et abstinences de guerre entre lesdicts sires de Châtillon et de Troissy, et de leurs dites terres appartenantes auxdites places, lesquelles treves nous voulons être entretenues et gardées sans enfraindre par cesdites présentes, Mandons par ces mêmes présentes aux conservateurs desdites terres ordonnez de nostre part que par tous ceux de nos subjects et autres qu'il appartiendra ils les facent entretenir et garder envers lesdits sires de Châtillon et de Troissy pour eux, leurs dites places et subjects manants et habitants en icelles et en leursdites terres et possessions appartenantes auxdites places tout selon le contenu èsdites treves et abstinences prises entre nous et nostre dit cousin de Bourgogne comme dit est, pourveu que pareillement lesdits sires de Châtillon et de Troissy tiennent et gardent et facent tenir et garder de leur part lesdictes treuves envers nos pays et subjects étant en nostre obéissance, et icelles publier èsdicts lieux de Châtillon et de Troissy.

Donné à Château-Thierry le 4e jour de nov. l'an de grâce 1431 et de nostre Règne le 10e.

XI.

(PAGE 373, NOTE 3).

Mandement de Charles VII au bailli de Vermandois pour remédier aux pillages et exactions des gens de guerre.

(Archiv. de Reims.)

« Comme.... nous qui de ces choses avons esté et sommes tant desplaisans que plus ne pourrions....., ayons présentement, en présence et par l'advis de plusieurs des seigneurs de nostre sang et linaige et de nostre grant conseil, ordonné et appointé faire logier une partie desdictes gens de guerre ès frontières à l'encontre de noz ennemis, et les entretenir par paiement, et que d'ores en avant nulz desdictes gens de guerre ne tiennent les champs, ne vivent sur nos diets pays ne wident d'iceulz, et sur ce ayons fait venir en nostre présence tous les capitaines desdictes gens de guerre en la ville de Saint-Aignien en Berry, auxquelz ayons ordonné et enjoing faire widier toutes leurs diets gens. Nous, voulans

nostre dicte ordonnance et appointement estre mis à excecucion et gardez de point en point sans enfraindre, vous mandons et expressément enjoingnons..... que vous faictes crier et publier de par nous solempnelment a son de trompe par tous les lieux de vostre bailliaige acoustumez à faire criz et publicacions, que nulles gens de guerre quelz qui soient ne a qui qu'ilz se dient ou advouent, ne soient si hardiz de eulz tenir ne vivre d'ores en avant sur les champs en vostre dict bailliaige,... mais s'en départent et wident dedens icellui sur peine de confiscacion de corps et de biens et d'estre habandonnez....... Et ou cas que après... la publicacion de ces présentes en trouverez aucuns vivans ou portans dommaige en nostre dict pays et à nos dicts subgects,.... sy procedez à l'encontre d'eulz par puissance et main armée, en assamblant pour ce faire des gens de vostre bailliaige et autres telz et en tel nombre que bon vous semblera, en manière que la force et puissance vous en demeure....

..... Donné à Blois le XIX[e] jour de septembre, l'an de grace mil CCCC trente et huit. »

Autre commission du 29 septembre 1438, donnée de Blois au bailli de Vermandois.

(Archives de Reims)

« Pour ce qu'il est venu à nostre congnoissance que, en vostre bailliaige et ès pays d'environ repairent plusieurs gens d'armes et de trait, espieurs de grands chemins et autres malfaiteurs, lesquelz vivent sur le pays, desrobent, tuent et destroussent de jour en jour les gens d'église, nobles, marchans, laboureurs et toutes autres manières de gens, etc. etc. ; nous, qui ne voulons telz malefices estre tollerez, ainçois bonne justice en estre faicte, vous mandons, commandons et par ces présentes commettons que vous vous transportez en et par tous les lieux où vous pourrez trouver les diz gens d'armes et de trait, espieurs de chemins et autres malfaicteurs, et les prenez et faictes prendre et emprisonner ensemble leurs biens et choses quelzconques ; et pour ce faire, mander et assembler des gens et habitans de vostre dit bailliaige et autres lieux et villes d'environ, lesquelz vous contraignez, se mestier est, de y venir et vous ayder à exécuter cette présente commission ; et de tous ceux que trouverez deuement chargiez et coulpables desdiz malefices, faictes en faire hastivement et sans delay punicion et justice, selon leurs démérites, rejetées toutes faveurs, tellement que ce soit exemple à tous autres ».

XII

(PAGE 416).

Notre-Dame de l'Epine.

Une tradition fondée sur les *Mémoires historiques* de Baugier [1] voulait que l'église de l'Epine eût été construite à la suite de la découverte en 1400 (24 mars) d'une statuette de la Vierge au milieu d'un buisson ardent et avec les offrandes des pèlerins accourus sur le lieu du prodige. Mais d'heureuses recherches de M. l'abbé Puiseux nous obligent à reporter ce prodige à une époque bien plus éloignée ; car des lettres de Charles VI, en date du 26 mai 1405, attestent que « de tel si long et si ancien temps qu'il n'est mémoire du contraire », le village de l'Epine possédait, sous le vocable de *Nostre Dame de Lèpine*[2], une antique église assez délabrée, où « tant des habitans comme des villes voisines et autres », on *allait et venait en pèlerinage*[3]. Comme les offrandes qui, chaque jour y affluaient, finirent par attirer l'attention de l'Official de Châlons, les marguilliers de la fabrique, afin de mettre leurs ressources à l'abri d'une usurpation, sollicitèrent et obtinrent du roi la faveur d'en disposer librement, et ils les consacrèrent à l'érection d'un monument plus digne de l'auguste Patronne du lieu.

Les plans en furent dressés par un architecte inconnu, et l'on éleva tout d'abord, de 1410 environ à 1439, le chœur et le transept, auxquels succédèrent les premières travées des nefs. Suspendus par suite des événements et sans doute aussi de l'épuisement des ressources, les travaux furent repris vers 1445, à la faveur des dons royaux que reçut alors l'église avec la visite de la Cour. L'exécution en avait été confiée à une société d'architectes châlonnais qui avait à sa tête un *maître maçon* nommé *Poutrice*, dont Baugier a fait un anglais du nom de Patrice. Cette société s'était obligée envers les marguilliers à terminer les nefs et à construire le portail avec les deux tours moyennant la somme de 690 livres tournois ; des bourgeois de la ville s'étaient portés ses cautions. Mais elle ne put remplir ses engagements, et ordre fut donné, le 19e jour de février 1453, de « saisir les biens d'Etienne Poutrice et consorts,.... ensemble ceux de

1 T. Ier, p. 270-22.

2 On lit *Sanctæ Mariæ a l'Espine* dans un testament parmi les témoins duquel figure Pierre de Nogent, abbé de Saint-Remi de Reims de 1212 à 1236 (*Cartul. de Saint-Remi*, fo 27, vo, à la Bibliothèque de la ville de Reims — Cf. le *Dictionnaire topographique de la Marne* par M. Longnon). Le vocable français *Notre-Dame de l'Espine* apparaît en 1300.

3 *Archives départ. de la Marne*, fonds des Minimes.

« leurs cautions ». Toutefois le portail, commencé, devait être terminé en 1459.

Il ne restait plus qu'à édifier les chapelles absidales et à fermer le chœur du côté nord. Les chapelles, œuvre de Regny Gouveau et des Rémois *Antoine Guichard*[1] et Antoine Bertaucourt, son gendre, furent élevées de 1509 à 1524 ; la clôture du chœur termina l'église en 1542.

Mais on n'avait pas attendu jusque là pour y célébrer la messe, et le pape Pie II avait, dès le 15 septembre 1459[2], érigé l'église de l'Epine en paroisse, en y subordonnant l'église de *Melette*, dont elle avait autrefois dépendu, et qui ne présentait plus que des ruines envahies par les ronces et les épines .

1 Le nom de cet architecte se trouve consacré par l'inscription suivante qu'on peut voir gravée sur l'un des quatre chapitaux du sanctuaire :

L'an mil cinq cent et vingt quatre
Guichart Antoine
tos quatre nos at fet.

2 V. la bulle du pape aux *Archives départ. de la Marne*, fonds des Minimes.

3 V. sur ce sujet le savant travail de M. l'abbé Puiseux.



ERRATA

Page 59, ligne 19, p. 72, l. 22 et p. 78, l. 5 :
Sigloart, Sigloald, *lire* Sigloard.
— 73, — 28 : il teint, — il tient.
— 77, — 27 : Leutbery, — Leudbert.
— 78, — 25 : juillet, — janvier.
— 82, — 8 : Gautier, — Gaultier.
— 107, — 11 : Artaud, — Artauld.
— 108, — 20 : mais nous n'apprenons, — mais, si nous etc.
— 116, — 3 et 9 : Raynard, — Rainard.
— — — 5 : Raymond, — Rainard.
— 176, — 21 : droit, — droits.
— 177, — 23 : Lancelot, — de Lancelot.
— 179, note 1, l. 2 : Estienne, — Etienne.
— 184, ligne 25 : Ponts-sur-Seine, — Pont-sur-Seine.
— 213, — 7 : 1239, — 1229.
— 220, — 2 du paragraphe I : états, — Etats.
— — — 4 : fit, — fît.
— 236, — 5 : Grégoire IV, — Grégoire IX.
— 270, note 5 : Malta, — Mala.
— 396, ligne 24 : 17 août, — 7 août.
— 401, — 21 : Montjâlons, — Montjalons.
et de même p. 402, l. 17, et p. 412, l. 28.
— 433, ligne 29 : le 13, — le 12.
— 498, — 23 : Picqué, — Picque.
— 565, — 10 : Saint-Loup, — saint Loup
— 581, IX, ligne 4 : lorrain, — barrois
— 583, — — 3 : elle, — il
— — — — 15 : leurs, — ses.

Pagination : 384 *au lieu* de 438.

Page 589, ligne 9 : Lépine, — l'Espine

DIVISION DE L'OUVRAGE

TOME PREMIER

39

LIVRE SECOND.

LA CHAMPAGNE SOUS LES COMTES.

CHAPITRE Ier.

LES COMTES HÉRÉDITAIRES DE LA MAISON DE VERMANDOIS ET LES DERNIERS ROIS CARLOVINGIENS.

CHAPITRE II.

LES COMTES DE CHAMPAGNE DE LA MAISON DE BLOIS.

Première Partie.

De Eudes Ier à Thibault IV.

Deuxième Partie.

De Thibault IV à la réunion de la Champagne à la Couronne.

Troisième Partie.

Etat de la Champagne de l'avènement de Henri II à la mort de Jeanne.

LA CHAMPAGNE SOUS LA ROYAUTÉ OU LA PROVINCE DE CHAMPAGNE.

LIVRE PREMIER.

LA CHAMPAGNE DEPUIS LA MORT DE JEANNE JUSQU'A LA FIN DU RÈGNE DE CHARLES VII.

Première Partie.

De la mort de Jeanne à la Guerre de Cent Ans.

CHAPITRE Ier.

Seconde Partie.

La Guerre de Cent Ans.

Section première.

De 1337 à 1380.

CHAPITRE Ier.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

CHAPITRE V.

Section deuxième.

1380-1453.

CHAPITRE Ier.

CHAPITRE II.

LUTTE DES ARMAGNACS ET DES BOURGUIGNONS.

CHAPITRE III.

LUTTE NATIONALE CONTRE LES ANGLAIS SOUTENUS DES BOURGUIGNONS.

CHAPITRE IV.

ÉTAT INTÉRIEUR DE LA CHAMPAGNE SOUS CHARLES VII.

LIVRE SECOND.

LA CHAMPAGNE DE LOUIS XI AUX GUERRES DE RELIGION.

CHAPITRE Ier.

APPENDICE.

Châlons, imp. Martin frères.

